Gilbert Colbert de Saint-Pouange et l'administration des armées de Louis XIV

Jacky Rolin

▶ **To cite this version:**

Jacky Rolin. Gilbert Colbert de Saint-Pouange et l'administration des armées de Louis XIV. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2016. Français. NNT : 2016PA01H080 . tel-02518247

HAL Id: tel-02518247
https://theses.hal.science/tel-02518247

Submitted on 25 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

U.F.R. d'HISTOIRE
Année 2015-2016

THESE

pour l'obtention du grade de

DOCTEUR de L'UNIVERSITE PARIS I

en **Histoire Moderne**

Présentée et soutenue publiquement par

Jacky ROLIN

Le 7 mars 2016

GILBERT COLBERT DE SAINT-POUANGE
ET L'ADMINISTRATION DES ARMEES DE LOUIS XIV

Louis XIV entouré des membres de son conseil[1]

Directeur de thèse : Monsieur Hervé DREVILLON

Jury :

Mme Michèle Virol **M. Jean Pierre Bois**

M. Lucien Bély **M. Bertrand Fonck**

[1] Henri Noblin (vers 1675), estampes, Almanach royal1682, photo RMN n° 75-001207, Château de Versailles

A

Ariane, Madeleine,
Pierre, Tristan et Maximilien

Mes petits enfants

En mémoire de

Paul Moussy
Chevalier des Palmes Académique

Mon arrière grand père

INTRODUCTION

« Il se trouve en histoire beaucoup plus d'armées péries faute de pain et de police que par l'effort des armées ennemies ; et je suis fidèle témoin que toutes les entreprises qui ont été faites de mon temps, n'ont manqué que par ce défaut[2] ».

Au début du XVII^e^ siècle, un homme comme Richelieu, qui a conduit la politique du royaume de France durant près de vingt ans, a compris que la force armée n'est rien sans une assistance logistique et administrative solide, rapide et efficace. Louis XIV a besoin d'une armée forte et puissante pour assurer ses desseins politiques en Europe. L'influence du souverain français, en matière diplomatique, culturelle, artistique et militaire est telle que la période de son très long règne est désignée comme *Le siècle de Louis XIV*, selon le titre donné par Voltaire à son ouvrage consacré à l'étude de cette époque. Alexis de Tocqueville considère que durant ce long règne, le gouvernement de la France crée une administration centralisée du royaume, organisation du pays que l'on attribue par la suite à la Révolution ou à l'Empire en parlant de « modernité »[3]. Il s'agit là certainement d'une question de vocabulaire, le terme de moderne pouvant donner lieu à de très nombreuses interprétations. La célèbre phrase, « l'Etat c'est moi », attribuée à Louis XIV, et qu'il n'a certainement jamais prononcée, invite probablement les intellectuels du XIX^e^ siècle à penser que la France des Bourbons est un royaume autocratique. Cette perception peut se comprendre en fonction d'un amalgame rapide, provoqué à partir des exemples des régimes autoritaires que le pays connaît par intermittence entre 1793 à 1870 et ensuite de 1940 à 1944. D'autre part, la philosophie positiviste, fondée par Auguste Comte, influence certainement les historiens de ce siècle, qui voient dans progrès et modernité les conditions réunies pour améliorer la situation des personnes dans tous les domaines. Le bonheur du peuple doit venir grâce à une meilleure gestion politique de l'Etat, par la prise centralisée des décisions, qui répondent aux besoins de la population. C'est ce concept qui préside à l'instauration des règles de fonctionnement des pouvoirs publics de la Troisième République. Or il n'est pas possible de comparer des termes qui ne recouvrent pas les mêmes réalités, à deux siècles d'intervalle. Il y a, durant le règne de

[2]Cardinal de Richelieu, *Testament Politique*, deuxième partie, p. 112.
[3]Alexis de Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*, livre II, chapitres II à V.

Louis XIV, certaines mesures qui réforment notablement les institutions, mais qui n'apportent aucune modification dans les règles fondamentales qui régissent le royaume. La France reste ancrée dans les racines de ses coutumes ancestrales. C'est ce que veut dire l'historien britannique Peter Burke lorsqu'il écrit :

> « Les Français du XVII^e^ siècle n'admiraient pas en général le Moyen Age... Malgré tout, les liens entre Louis XIV et Clovis, Charlemagne et Saint Louis étaient pris au sérieux[4]».

Dans cet ensemble de droits et de pouvoirs, détenus par le roi, l'un d'eux est privilégié et fait l'objet de toutes les attentions. Il s'agit comme l'écrit Jean Chagniot :

> « du droit de déclarer la guerre, de signer la paix, et de lever les troupes nécessaires aux combats, ainsi que d'en nommer les commandants[5] ».

L'administration de la force publique dans le royaume s'organise plus rapidement, et avec plus d'attention que les autres domaines du pouvoir royal. Les modes d'administration de la police et surtout de l'armée, qui voit ses effectifs augmenter considérablement, sont notablement modifiés. Pour ce qui est de la sûreté intérieure, Louis XIV crée la lieutenance de police de Paris qu'il confie à Gabriel Nicolas de La Reynie, à partir de mars 1667. Cette nouvelle institution permet de rationaliser la gestion des hommes qui composent la force publique à Paris et de mieux les utiliser. Le maintien de l'ordre public s'en trouve amélioré, mais ce sont surtout la sécurité et la répression de la délinquance qui font de gros progrès dans la capitale.

Mais si Louis XIV se donne les moyens de lutter plus efficacement contre la délinquance, ce n'est pas sa priorité. En effet, il considère que c'est l'armée qui doit lui apporter les victoires et être ainsi l'instrument de sa gloire. Il recherche avant tout la gloire militaire qui doit, selon lui, assurer sa grandeur pour la postérité. C'est l'une des principales clefs de son caractère, et c'est la motivation profonde de nombre de ses décisions. Il faut que sa personne soit sans cesse et partout glorifiée pour ses victoires, sa puissance et son courage. C'est ainsi que dans son nouveau palais, à Versailles, comme l'écrit Peter Burke :

> «... la Gloire apparaissait dans les pièces, dans les ballets et sur les monuments publics. Il y avait une fontaine de la Gloire dans les jardins de Versailles[6] ».

Toutes ces œuvres allégoriques, destinées à décorer les salles et les jardins du palais de Versailles n'ont qu'un but : glorifier le souverain, le conquérant, vainqueur de ses ennemis, héros de sa lignée. Cette recherche d'une gloire militaire porte si bien

[4] Peter Burke, *Louis XIV les stratégies de la gloire*, p.188.
[5] Jean Chagniot, *Guerre et société à l'époque moderne*, p. 33.
[6] Peter Burke, *op. cit,* p. 14.

ses fruits, que plusieurs siècles après son règne, Louis XIV reste dans la mémoire collective française comme le roi conquérant, c'est ce qui ressort notamment du livre *Louis XIV roi de gloire* de Jean-Pierre Labatut[7]. Ainsi que tous ses prédécesseurs, ce souverain se considère comme le chef des armées de son royaume, et c'est naturellement en cette qualité de chef de guerre qu'il doit atteindre la gloire qu'il désire par dessus tout. Olivier Chaline le souligne en écrivant :

> « Sa gloire fut confiée à ses soldats plus qu'à toute autre catégorie de serviteurs. Aussi fut-il toujours très attentif à cette armée qui, tout en grossissant dans des proportions énormes, fut de plus en plus son instrument[8]».

La gloire militaire est la grande affaire de son règne. Pour cela il lui faut, tel Siegfried se forgeant une nouvelle arme avec les morceaux de l'épée brisée de son père, utiliser l'armée de Louis XIII, la refondre et construire l'outil de sa gloire. Louis André qualifie ainsi l'armée royale, telle qu'elle est au sortir de la Guerre de Trente Ans :

> «Elle ressemble encore trop aux bandes allemandes, dévastant tout sur leur passage et obéissant uniquement au chef qui les mène au pillage et leur promet du butin[9] ».

C'est cette armée qui, peu de temps après la Guerre de Trente Ans, est entraînée dans la Fronde par ses chefs. Ces troupes que les cardinaux Richelieu et Mazarin tentent de transformer en une force militaire digne du royaume, arrivent entre les mains du jeune Louis XIV, affaiblies, fatiguées et divisées. Il faut transformer cette « troupe de mercenaires indisciplinés, onéreuse, et de mauvais rendement[10] », dont les unités permanentes sont peu nombreuses, insuffisamment ou mal équipées, et souvent mal encadrées, en un instrument capable de répondre aux besoins belliqueux du roi. Il faut en faire l'outil de son prestige, de sa grandeur et de sa gloire, tant dans le royaume qu'à l'étranger. Cette armée dont il se veut le chef, doit lui permettre de défendre ses frontières et de s'affirmer sur le plan européen. C'est elle qui est l'instrument, selon l'aphorisme de Clausewitz de poursuivre *la politique par d'autres moyens*[11]. Il faut qu'il montre sa valeur guerrière et que cette gloire militaire soit magnifiée et représentée, aux contemporains d'abord, mais également aux générations futures. Pour mettre en scène sa gloire de conquérant, il fait appel aux plus grands artistes de son temps. Les peintures de Le Brun d'abord, puis celles de Van der Meulen et de Joseph Parrocel mettent le roi en scène dans ses batailles victorieuses. Le musicien Marc Antoine Charpentier

[7] Jean-Pierre Labatut, *Louis XIV roi de gloire*, 1984.
[8] Olivier Chaline, *Le règne de Louis XIV*, p. 61.
[9] Louis André, *Michel le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, p. 32.
[10] Robert Mandrou, *L'Europe « absolutiste » - Raison et raison d'Etat 1649-1775*, p. 65.
[11] Général Carl von Clauzewitz (1780-1831), *Von Krieg*, , p. 587.

compose des messes, et des motets dont le célèbre *Te Deum*[12] pour célébrer chaque victoire dans la cathédrale Notre Dame de Paris. Enfin, le sculpteur Antoine Coysevox réalise dans les jardins du château de Versailles, le célèbre Vases de Guerre qui offre aux promeneurs l'image des conquêtes royales, présentées sous des formes allégoriques avec des personnages mythologiques.

La chose militaire est encore en 1661, fondée sur des principes ancestraux. Il n'existe que quelques unités royales permanentes, peu nombreuses, et renforcées selon les besoins, par des troupes supplétives que les grands du royaume lèvent en fonction des demandes du souverain et selon leurs moyens. Enfin, si les besoins sont plus importants, il faut faire appel au ban et à l'arrière-ban, pratique largement tombée en désuétude. La valeur militaire de telles troupes est très faible et on ne fait quasiment plus appel au ban et à l'arrière-ban sous Louis XIV, sauf à de rares exceptions. Ces troupes relèvent plus du domaine privé que de la gestion royale, et dépendent des familles de la haute noblesse du royaume, d'où sont issus les généraux et les maréchaux. Ces chefs de guerre s'estiment les propriétaires des unités qu'ils commandent, et peuvent être tentés de les utiliser à leur profit comme pour leur propre gloire. Le roi ne dispose avec cette organisation que d'une marge de manœuvre très limitée, et il lui faut laisser à ses grands capitaines les choix stratégiques, mais aussi la récolte des lauriers de la gloire, ce qui ne saurait satisfaire Louis XIV. Il a besoin de mettre sur pied une armée régulière permanente, unifiée et qui lui obéisse totalement. Il a souffert de la Fronde dans son enfance, et même s'il accorde officiellement son pardon à ses grands généraux, dont Condé et Turenne, il ne peut qu'être dubitatif quant à leur fidélité. Il garde malgré tout une certaine confiance en Turenne, qui, malgré sa révolte éphémère durant la Fronde, soutient Louis XIV face à Condé durant la guerre contre l'Espagne. Le roi exige que les moyens de sa politique répondent sans faille à ses exigences. Sa volonté doit être exécutée par les militaires, quels que soient leur grade, leur prestige et leurs origines familiales. C'est par les conquêtes militaires que Louis XIV veut affirmer sa gloire, pour devenir *Louis le Grand*, comme il se fait appeler après la signature du traité de Nimègue ainsi que l'écrit Joël Cornette[13]. Par ailleurs, dans un long chapitre de son livre *Le roi de guerre*[14], cet auteur analyse la démarche de Louis XIV, dont le comportement par rapport à la guerre est totalement antinomique de ce que les Pères de l'Eglise, d'abord Saint Augustin et ensuite Saint Thomas d'Aquin

[12]Messe d'action de grâce, il s'agit ici du motet H 146 en ré majeur, dont l'ouverture très célèbre est utilisée comme indicatif de l'Eurovision.
[13] Joël Cornette, *Le roi de guerre, essais sur la souveraineté du roi dans la France du Grand Siècle*, p. 276.
[14] Joël Cornette, *op. cit.* , p. 119-149

désignent sous le nom de guerre juste[15]. Pour un souverain se considérant, face à ses sujets, comme le représentant de Dieu sur terre, malgré tous les arguments de ses clercs, juristes civils ou religieux, c'est par la conquête militaire qu'il pense gagner cette gloire qui est sa raison de vivre son statut de roi. C'est pour cette raison qu'il lui faut un instrument capable de vaincre ses voisins européens, pour gagner cette gloire tant recherchée.

Dans cette démarche de doter son royaume d'une armée puissante, propre à lui donner de grandes victoires, et ainsi d'assurer sa gloire, Louis XIV trouve pour le servir deux familles, composées d'hommes fidèles, compétents et infatigables, issus de la bourgeoisie de robe et anoblis depuis peu. Ce sont les Colbert et les Le Tellier, qui, parfois s'entendent, parfois s'opposent, mais restent toujours fidèles au roi et le servent jusqu'à leur mort. Ce sont eux, intermédiaires entre le souverain et les Grands du royaume qui soumettent l'ensemble du pays à la volonté royale et qui permettent à Louis XIV d'être le chef d'une force qui sera longtemps la plus puissante d'Europe. Si les Colbert organisent la marine, (Jean Baptiste Colbert et Seignelay), ce sont les Le Tellier qui créent une armée importante, bien équipée, bien commandée et bien administrée. C'est l'outil presque parfait de la politique royale, l'instrument qui apporte au roi gloire et renommée, tant dans le royaume qu'à l'extérieur des frontières. Pour arriver à ce niveau d'efficacité opérationnelle, il faut mettre en place une organisation qui règle les affaires et puisse transmettre les décisions du souverain afin qu'elles soient exécutées par les différentes catégories de personnels civils et militaires. Ce département de la Guerre représente l'institution administrative militaire naissante du royaume.

Dans ce royaume qui connaît le système des ordres, clergé, noblesse et tiers-état, et dans ce siècle où les stratégies familiales poussent les individus à s'élever le plus vite et le plus haut possible dans la hiérarchie sociale, les avancées individuelles se font le plus souvent par le truchement d'un travail collectif familial. C'est ainsi que les Le Tellier et les Colbert progressent de la terre à la bourgeoisie et peuvent ensuite entrer dans la noblesse de robe, atteignant des sommets de la hiérarchie sociale du royaume. Chacune des deux familles regroupe ses membres liés par le sang ou les alliances, mais aussi des personnes ayant un lien de clientélisme très fort avec l'un des membres

[15] Pour les Pères de l'Eglise, la guerre est une calamité mais qui peut-être juste si elle est dirigée par le souverain, si elle n'est pas une agression, mais au contraire la défense contre un agresseur injuste, si elle ne vise pas à annexer indument des terres, et si elle ne cache pas de raisons immorales ou injustes au sens biblique du terme. Pour ces penseurs catholiques, comme ceux de l'école de Salamanque ou Ignace de Loyola, la guerre est un mal qui pousse le chrétien à tuer et ne peut-être déclenchée que comme ultime moyen de défense.

importants du groupe. C'est ainsi que par analogie avec les sociétés primitives ou l'organisation sociale de Sicile ou d'Ecosse, on a pu parler de *clans* pour désigner ces nébuleuses familiales regroupées autour d'un ou deux doyens qui en sont les chefs incontestés. Les membres de ces deux clans se dévouent avec une grande efficacité pour donner au roi les moyens de sa politique. Pour ce faire, il est besoin, d'une part, d'obtenir des finances suffisantes, et d'autre part, de mettre en place une organisation capable de gérer et diriger une armée importante. La volonté royale est presque totalement déclinée par les ministres issus de ces familles. Pour l'armée, ce sont Michel Le Tellier puis son fils Louvois qui, après Sublet de Noyers, posent les fondations d'une administration militaire. Jean-Baptiste Colbert, homme intelligent et instruit en matière de finances, apporte au roi les moyens financiers dont il a besoin pour sa politique. Il lui procure les fonds dont a besoin son administration pour entretenir l'armée qui lui permet d'intervenir dans des campagnes qui deviennent de plus en plus onéreuses. Ces hommes qui entourent et servent le roi en administrant son armée, envoient auprès des troupes des agents fidèles, officiers civils, intendants et commissaires, qui sont leurs relais naturels et qui transmettent ordres et informations. Ils gèrent les déplacements et l'équipement des troupes, ils contrôlent et vérifient que l'argent du royaume est bien utilisé comme prévu. Ils imposent les ordres du roi aux soldats et surtout aux officiers, quels que soient leur grade et leur naissance. L'armée devient importante, permanente et bien administrée. Elle est rapidement l'instrument efficace de la politique étrangère, diplomatique et surtout militaire du souverain.

Gilbert Colber de Saint-Pouange, descendant des familles Colbert et Le Tellier par ses parents[16], reste premier commis du département de la Guerre de 1663 à 1701, tout en exerçant en même temps d'autres fonctions plus importantes ou plus honorifiques auprès du roi. Il est dans ce département ministériel le responsable du personnel et le chef de ce que l'on peut appeler aujourd'hui la logistique des armées. C'est en même temps un courtisan fidèle et un conseiller très proche de Louis XIV avec lequel il passe de longs moments à travailler aux questions d'intendance. Si Chamlay est sans conteste durant tout ce règne le spécialiste de la stratégie et comme le montre Jean-Philippe Cénat à de nombreuses reprises dans son ouvrage sur la conduite de la guerre par Louis XIV[17], Saint-Pouange joue auprès du souverain un rôle identique de conseiller en matière de logistique des armées. Ce n'est pas par hasard que le roi charge

[16] Son père est Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange et sa mère est Claude Le Tellier, sœur de Michel Le Tellier (Chancelier de France).
[17] Jean-Philippe Cénat, *Le roi stratège, Louis XIV et la direction de la guerre 1661-1715*, 2010.

ces deux hommes d'encadrer le jeune Barbezieux qui, succédant à son père mort subitement, reprend le département de la Guerre en juillet 1691.

Il n'est pas question ici de s'engager dans une voie uniquement biographique sur ce personnage. Comme Saint-Pouange n'a laissé aucun document sur sa vie, ses pensées et ses motivations, une telle entreprise risque fort de connaître les avatars décrits par les sociologues Pierre Bourdieu[18] et Jean-Claude Passeron[19], à savoir être rempli de suppositions ou tomber dans le romanesque, voire l'anecdotique. Les quelques auteurs, mémorialistes ou romanciers qui citent ce personnage, le font de manière trop succincte ou à traits trop grossiers pour fonder une étude sérieuse sur sa vie intime. Cependant, dans une époque où l'activité et les fonctions réelles des hommes comptent plus que les titres des charges ou les grades militaires et civils, la vie de Saint-Pouange offre le panorama complet du travail d'un commis, c'est-à-dire de l'un de ces personnages situés juste en dessous des ministres. Si la vie privée de cet homme et sa personnalité ne présentent qu'un intérêt historique secondaire, l'activité du premier commis à la Guerre, ses écrits, ses relations professionnelles et ses responsabilités font comprendre le fonctionnement de l'administration de la Guerre, en pleine mutation en raison de l'augmentation très importante des effectifs à gérer et des fronts à couvrir pour faire face aux besoins stratégiques du souverain. Les activités et obligations de Saint-Pouange, liées à ses fonctions, sont accessibles par plusieurs sources, notamment sa correspondance militaire qui donne un éclairage particulier sur l'administration naissante des armées de Louis XIV. On peut y étudier les méthodes et les procédures de la logistique militaire et la gestion des troupes à cette époque. Il est intéressant de constater que seules quelques recherches les plus récentes évoquent cet homme, à l'occasion d'études sur le fonctionnement administratif du gouvernement royal. De nombreux historiens, mêmes contemporains, semblent ignorer totalement le rôle que Saint-Pouange joue dans l'intendance des armées, auprès de Louvois et de Louis XIV. Il est même étonnant que François Bluche écrive en 1986 :

> «...et que dire de Chamlay, ce maître incontesté de la logistique, bras droit de Louvois, conseil de Louis XIV ? [20]».

Dans son livre, Jean-Philippe Cénat[21] montre que Chamlay est bien un conseiller du roi en matière de stratégie et de tactique, et qu'il doit prendre en compte

[18] Pierre Bourdieu, « l'illusion biographique » dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 62, juin 1986, p. 29-32.
[19] Jean-Claude Passeron, « Le scénario et le corpus. Biographie, flux, itinéraire et trajectoires », dans *Le raisonnement sociologique*, Paris, 1991, p. 185-206.
[20] François Bluche, *Louis XIV*, p. 457.

les données d'intendance, notamment pour la nourriture des hommes et des chevaux, dont il prévoit les mouvements. Sur le terrain, Chamlay est un homme d'état-major qui participe aux conseils de guerre, mais il ne dirige pas d'armée et ne se bat pas directement, mais en aucun cas Jean-Philippe Cénat n'évoque Chamlay en *maître de la logistique* comme le décrit François Bluche. Chamlay s'est toujours beaucoup intéressé aux questions logistiques, car elles sont pour lui le principal déterminant de la stratégie, par exemple la possibilité de faire un siège ou d'organiser une marche, de vivre sur le pays. Mais durant toute cette période, l'organisateur, le gestionnaire de l'intendance des armées, le maître de ce que l'on appelle de nos jours *logistique* est Saint-Pouange.

Il y travaille durant trente et un ans auprès du roi et Le Tellier et Louvois d'abord, puis avec Barbezieux ensuite. Lorsque Saint-Pouange doit abandonner ses fonctions en 1701, au moment où les armées françaises sont confrontées à la Guerre de Succession d'Espagne, Chamlay, de Versailles, doit veiller aux questions d'intendance pour prévoir ses mouvements tactiques, mais il ne remplace pas son ami désormais retiré. Les recherches effectuées sur Saint-Pouange mettent clairement en lumière son rôle de responsable de l'intendance des armées, des fournitures en matériel et surtout de leur approvisionnement en vivres. Par ailleurs cet homme est également chargé de la gestion des personnels et de l'établissement des brevets des officiers, ce qui le met en relations avec les membres des grandes familles et l'oblige souvent à faire preuve de beaucoup de diplomatie, ou à se retrancher derrière l'autorité du ministre ou du roi. Il travaille directement avec ce dernier et le suit dans ses campagnes, où il joue le rôle d'un collaborateur discret mais efficace. Lorsque Louis XIV confie la conduite de la guerre à son fils Louis, le Grand Dauphin, Saint-Pouange accompagne ce prince comme il accompagnait le roi auparavant. En temps ordinaire, il seconde Louvois, puis Barbezieux, que ce soit à Versailles ou auprès des troupes. Il est l'un des animateurs principaux de l'administration de l'armée. Les courriers consultés mettent à jour les circuits d'information et de communication utilisés lors des campagnes, et montrent les pratiques de cette administration naissante. Les problèmes qui se posent à celle-ci sont de différentes natures, mais leur résolution doit permettre d'engager des effectifs toujours plus importants dans les différentes guerres du règne. Il s'agit de recruter des hommes, de les équiper, les nourrir, les héberger, payer leur solde et éventuellement les soigner. Tous ces aspects de la gestion des hommes et des moyens, montrent les solutions trouvées pour exécuter toutes ces tâches et offrent une vision des personnes, des moyens et des procédures qui permettent à Saint-Pouange de remplir toutes les

[21] Jean-Philippe Cénat, *op. cit.* voir *supra*.p. 6 note 17.

missions qui lui sont confiées. Cette analyse éclaire l'ensemble des pratiques qui constituent sous l'autorité de Louis XIV, ce que l'on appelle de nos jours la logistique des armées. Son importance dans la chose militaire est depuis longtemps reconnue, que ce soit avant, après et surtout pendant les campagnes. Les moyens utilisés pour assurer la vie des troupes, à côté des opérations purement militaires sont présentés ici, dans leurs lignes générales, dans leurs détails et leurs limites. A partir de l'observation critique de ces pratiques d'intendance militaire, il est possible de mieux comprendre une démarche nouvelle dans le royaume, et de considérer les bases d'une administration qui, sous l'autorité et au profit du souverain, ne demande qu'à se développer aux côtés des troupes combattantes, en amont pour prévoir les effectifs et les moyens et en aval pour assurer la solde et prendre soin des malades et des blessés.

Sous le règne de Louis XIV, la gestion des armées n'est plus la même que sous Louis XIII ou même sous la régence d'Anne d'Autriche, que ce soit avec Richelieu ou avec Mazarin. La fonction de connétable, traditionnellement chef des armées royales depuis le haut Moyen Age, s'éteint avec son dernier titulaire, le duc de Lesdisguières[22] qui meurt en 1626. Un édit royal du mois de janvier 1627 supprime cette dignité qui représente à plusieurs reprises dans l'histoire de France, un écran néfaste entre le roi et ses armées. Il subsiste cependant le tribunal de la Connétablie, plus souvent appelé la Table de Marbre[23], qui est l'instance supérieure de la justice militaire où siègent les maréchaux et des magistrats spécialisés. Cette institution est chargée de juger en dernier ressort les décisions des Conseils de guerre et de trancher les litiges entre les officiers, surtout ceux qui opposent des généraux ou des maréchaux. Cette institution se perpétue jusqu'à la Révolution (1790). Si Richelieu tente, sans succès, de mettre en place une forme de contrôle des militaires, Mazarin leur laisse une plus grande autonomie. Aussi les titulaires des hauts grades, issus en général des grandes familles du royaume, gardent une certaine liberté de manœuvre dans leurs campagnes. Ils en améliorent d'une certaine manière leur efficacité tactique, mais c'est aussi l'un des raisons de leur entrée dans la dissidence de la Fronde. Louis XIV souhaite limiter l'indépendance relative des chefs militaires, afin qu'ils exécutent ses ordres avant tout. Les relations entre les généraux et maréchaux et le pouvoir changent entre la régence d'Anne d'Autriche et la prise en main du pouvoir par Louis XIV, alors même que leur interlocuteur reste Michel

[22] François de Bonne, duc de Lesdiguières (1543-1626), chef militaire protestant, ami de Henri de Navarre (futur Henri IV), il devient maréchal de France en 1609, duc et pair en 1611, converti tard au catholicisme, sa conversion lui permet d'être nommé connétable de France en 1622, charge qu'il détient jusqu'à sa mort en 1626.

[23] Ainsi appelée parce que l'assemblée des maréchaux et magistrats qui y siègent le font autour d'une table de marbre située dans l'enceinte du Palais de Justice de Paris, siège du Parlement

Le Tellier. Ce dernier doit suivre dans une certaine mesure les aléas de la diplomatie naturelle de Mazarin, mais avec Louis XIV, il sait qu'il peut et doit affirmer les prérogatives de son souverain, sans toutefois trop heurter la sensibilité des ressortissants des grandes familles du royaume. La France de la seconde partie du XVII^e siècle commence à ressentir une certaine forme de centralisation institutionnelle. Le royaume s'est constitué petit-à-petit autour de la famille royale, des Capétiens jusqu'aux Bourbons. Cette évolution peut expliquer une tendance naturelle qui, petit-à-petit accentue le pouvoir centralisateur du roi et de son entourage. Tous le moyens de gestion du pays, même les moyens financiers, tendent à être tenus de Paris (ou de Versailles). Même dans les pays d'états (dont une partie des pouvoirs fiscaux et judiciaires sont tenus par les états provinciaux et par les parlements), la tendance centralisatrice de l'entourage du roi se fait sentir nettement à partir du XVII^e siècle. En ce qui concerne l'institution militaire, tant que des hommes comme Turenne ou le Grand Condé dirigent les campagnes, on peut estimer que les responsabilités de la Guerre sont réparties entre le roi et son entourage ministériel d'une part et les maréchaux auprès des troupes d'autre part. En 1675, Turenne est tué et Condé, perclus de rhumatismes et de goutte se retire des armées. Dès ce moment, aucun chef militaire n'étant en possibilité de remplacer l'un ou l'autre de ces deux hommes, la stratégie et la tactique font l'objet d'un consensus dirigé par le roi et son ministre et appliqué par les maréchaux. C'est cette manière de diriger les armées qui prend que les historiens désignent sous le nom de « stratégie de cabinet ». Cette tendance à la centralisation attire certainement l'attention des auteurs de la III^e République. En effet ce régime gère la nouvelle République Française grâce à une administration très centralisée, même si elle est déconcentrée par le biais des préfets.

Le département de la Guerre de Louis XIV offre, selon les normes contemporaines, le double aspect d'un ministère et d'un état-major. Il gère les personnels, établit les commissions (nous dirions aujourd'hui les nominations ou les lettres de mission) des officiers, il organise l'intendance générale des troupes, et centralise le contrôle des troupes. Mais ce département joue aussi un rôle opérationnel car il est également le point de convergence de toutes les sources d'information et de renseignement des unités engagés, des éléments d'observation, ainsi que des communications des espions. C'est à la fois un organe de gestion des armées et l'organe de transmission des ordres du roi en matière stratégique et tactique. C'est lui qui interprète la volonté du souverain et la décline en opérations militaires. Le département

est le centre nerveux de la direction de la Guerre, la passerelle entre Louis XIV et ses armées.

A l'opposé de cette forme de gestion et de commandement des armées, les autres pays d'Europe offrent des aspects différents dans leur manière de diriger leurs armées. Pour ce qui est de l'Empire des Habsbourg, qu'il s'agisse de l'Autriche ou de l'Espagne, l'époque où Charles Quint puis son fils Philippe II régnaient en maîtres absolus, en tenant les rênes d'un pouvoir totalement centralisé entre leurs mains est révolue. Les provinces espagnoles et leurs gouverneurs, issus de la grande noblesse, s'imposent de plus en plus dans les décisions du souverain, qu'il s'agisse de levées d'impôts ou de troupes pour l'armée royale. Pour l'Autriche des Habsbourg, la situation est encore plus complexe. Depuis 1556 (et jusqu'en 1848), les affaires de la Guerre sont réparties entre plusieurs instances sous l'autorité de l'empereur. A partir de 1658, Léopold I^{er} crée deux chancelleries, qui chacune, en fonction de ses compétences propres, peut intervenir dans les affaires de la Guerre. Depuis 1556, le *Hofkriegsra*t (Conseil aulique de la Guerre), représente la plus haute autorité militaire, sous l'autorité de l'un de ces chanceliers. Il est composé de quatre bureaux chargés de :

- L'équipement
- L'alimentation
- La remonte (des chevaux) et les « relations publiques »
- Les fortifications et les garnisons.

Cette assemblée restreinte est en principe dirigée par un militaire de haut rang, généralissime des armées autrichiennes. Ainsi Montecuccoli occupe le poste de président de cette assemblée de 1670 à sa mort. A partir de 1701, c'est le prince Eugène de Savoie qui en assure la présidence. Cependant, les affaires financières de la Guerre dépendent de la *Hofkammer* (Chambre aulique) qui est responsable devant une chancellerie de ses décisions d'engagements financiers. Enfin, une institution plus administrative s'insère dans ce schéma : il s'agit du *Generalkriegskommissariat*, (Commissariat général à la Guerre) qui dépend d'une autre partie de la chancellerie. Si les décisions stratégiques sont prises au niveau du *Hofkriegsrat*, en accord avec l'empereur et son chancelier, la règle veut que pour les questions financières, toutes ces instances tombent d'accord sur un budget (recettes/dépenses) entériné par l'empereur. Si l'on sait que pour les provinces des Balkans, il existe à Graz (capitale de la Styrie et deuxième ville de l'Autriche en population) un autre *Hofkriegsrat*, dont les finances sont assurées par l'une des chancelleries en relation avec la *Hofkammer*, on peut comprendre les problèmes de gestion administrative des armées autrichiennes.

Au niveau de l'Empire, même si le représentant des Habsbourg porte la couronne du Saint Empire Romain de Nation Germanique, cet emblème ne lui donne que très peu de droits par rapport à ses grands feudataires. Les princes électeurs et les grands seigneurs de provinces importantes jouissent d'une relative indépendance militaire. Il leur est loisible de négocier leurs alliances ou leurs retraits comme ils l'entendent. L'empereur Léopold Ier doit jouer de toute sa diplomatie pour garder un front uni face aux Français, les princes régnants regardant plutôt leurs intérêts immédiats ou les dangers encourus par leurs provinces pour s'abstenir ou participer aux opérations militaires.

Au cours du XVIIe siècle, l'Angleterre connaît de nombreux bouleversements sociaux, mais ses institutions militaires perdurent malgré les changements violents de régimes et lorsque Guillaume d'Orange devient roi d'Angleterre en 1689, sous le nom de Guillaume III, il peut disposer d'un outil certes complexe mais qui présente certaines qualités. Le *War Office*, « Ministère de la Guerre » est le véritable organe politique et administratif de la défense. Il est issu du Conseil de Guerre de la couronne britannique, assemblée non permanente où siègent, sous la présidence du roi les principaux chefs de guerre. C'est dans cet organe que sont prises les décisions stratégiques concernant les campagnes en cours. A côté du *War Office*, une autre institution politique, le *Board of Ordnance*, que l'on traduit parfois par « commission du matériel militaire » se présente comme un organe à part du *War Office*. A partir du 1688, c'est son représentant qui est chargé de présenter les plans de matériel militaire et les besoins financiers de l'armée au Parlement dont il ne faut pas oublier l'importance en matière budgétaire. Le *Board of Ordnance* joue un rôle très important pour l'armée parce que c'est dans son sein que sont définis les choix technologiques pour la fabrication des canons et du matériel du génie. A côté de ces institutions militaires intéressant surtout l'armée de terre, l'Amirauté gère les affaires maritimes civiles, militaires et coloniales. C'est cependant le *Board of Ordnance* qui définit l'armement des navires.

La situation politique du pays, ainsi que cette organisation complexe expliquent que la présence militaire de l'Angleterre, ne devient réelle sur le continent européen qu'à partir de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Cependant, la forte marine anglaise joue un rôle important aux colonies et sur les mers qui mouillent les côtes de France.

L'historiographie s'empare dès le XVIIIe siècle de la vie des grands chefs de guerre, et les biographies des hommes comme Condé, Turenne, Villars, Luxembourg et autres maréchaux célèbres sont publiées. Un certain nombre de romanciers ou d'écrivains

plus tardifs utilisent des écrits passant pour des témoignages d'époque. Dans ce cas la plus grande vigilance est de mise, car la valeur testimoniale du texte dit d'origine ne repose sur aucun élément de preuve, et certains auteurs utilisent ces textes au gré de leur imagination ou de leur volonté didactique. Alexandre Dumas racontant la vie très romancée de d'Artagnan jusque sous le règne de Louis XIV dans la série de romans qui commencent avec *Les trois mousquetaires*, ne rédige pas un ouvrage d'histoire, mais un roman-feuilleton publié au jour le jour dans le journal *Le Siècle*. Quand Voltaire écrit *L'Ingénu*, son but avoué n'est pas d'écrire un mélodrame banal, mais de critiquer les pratiques de Louis XIV et de son entourage immédiat. Il est intéressant de noter que Dumas et Voltaire sont les deux seuls auteurs à citer Saint-Pouange jusqu'à la fin du XX^e^ siècle, et s'ils donnent à leurs œuvres ce que l'on pourrait appeler une *coloration historique*, il ne s'agit en aucun cas d'ouvrages d'histoire. Au XVIII^e^ siècle, d'anciens officiers s'intéressent à la stratégie et à la tactique des armées. Deux d'entre eux se préoccupent plus particulièrement de l'approvisionnement des troupes en nourritures, et rédigent des mémoires à ce sujet. Il s'agit du marquis de Langeron[24], et du comte de Guibert[25]. Aucun historien n'évoque plus Saint-Pouange malgré les travaux qui s'intéressent au personnel de l'administration royale à partir du XIX^e^ siècle. Une étude sur Jean-Baptiste Colbert est publiée par Pierre Clément[26] en 1874. Ensuite Xavier Audouin[27], le général Bardin[28] et Sainte-Suzanne[29], qui s'attachent plus particulièrement aux questions d'administration sans cependant citer Saint-Pouange. Une étude historique sur Louvois et l'administration militaire de Louis XIV, est publiée entre 1861 et 1863 par Camille Rousset[30]. Dans l'élan de cet intérêt des historiens de la fin du XIX^e^ siècle pour les ministres de Louis XIV, Louis André publie un ouvrage important sur Michel Le Tellier en 1906. Saint-Pouange (orthographié Saint-Pouenge) y figure dans l'organigramme des bureaux de la Guerre, et comme membre de la famille Le Tellier, évoquant la succession de son père Jean-Baptiste et la présence de son frère Villacerf[31]. Il n'est nullement fait état de l'ensemble de ses fonctions dans cet ouvrage. La même année Ernest Lavisse, dans son *Histoire de France*, évoque le rôle de Louvois, et même s'il lui reconnaît certains mérites dans l'organisation

[24] Charles de Langeron (1720-1792), ancien lieutenant-colonel, brigadier lieutenant général, collaborateur de Louis de Monteynard, successeur de Choiseul comme secrétaire d'Etat de la guerre, puis gouverneur de Brest. Lors de son passage au ministère, il a écrit : *Mémoire sur la fourniture de pain de munition*, novembre 1764, (SHD 1 M 1789).
[25] Jacques de Guibert (1743-1790), *Essai général de tactique*, Londres, Libraires Associés, 1772, trois volumes. On a pu dire qu'il avait largement inspiré Bonaparte quant à sa tactique divisionnaire et sa vision sur la logistique des armées.
[26] Pierre Clément, *Histoire de Colbert et de son administration*, 1874.
[27] Xavier Audouin, *Histoire de l'administration de la guerre*, 1811.
[28] Etienne Bardin, (Général, baron de), *Dictionnaire de l'Armée de Terre*, 1851.
[29] Charles Boyer de Sainte-Suzanne, *Les intendants de la généralité d'Amiens (Picardie et Artois)*, 1865.
[30] Camille Rousset, *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire*, 1879.
[31] Louis André, *Michel le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, 1906, p. 641 et 643.

militaire, il reprend à son compte les idées de Saint-Simon à son encontre, et à la fin d'une page décriant l'ancien ministre, il écrit :

> «Au reste il [Louvois] était mauvais homme, obséquieux envers qui pouvait le servir ou lui nuire ; hautain, brusque, brutal pour tous les autres »[32].

Mais Ernest Lavisse n'entre pas du tout dans les détails de l'administration des armées de Louis XIV et n'évoque aucun familier ni collaborateur de Louvois.

Tous les ouvrages de la III^e^ République, baignent dans une même culture, les élites intellectuelles et politiques se veulent socialement individualistes, politiquement centralisatrices et économiquement libérales, mais s'intéressent cependant au sort des gens du peuple. C'est l'époque où la République, désormais politiquement installée dans le pays après des débuts très timides, cherche dans l'Histoire les grands noms qui assurent son héritage, sa pérennité et ses assises. Ce courant de pensée pousse les responsables politiques de l'Instruction Publique à confier à deux jeunes professeurs, Albert Malet et Jules Issac la rédaction des ouvrages d'histoire destinés aux élèves des lycées et collèges, à partir de 1902 pour le premier et 1906 pour le second. Un siècle après la première rédaction de cet ouvrage, et à la suite de nombreuses rééditions, en 2002, ce monument du savoir français est encore publié en livre économique[33].

Le mythe du chef et le principe de l'homme providentiel sont très largement mis en cause par les intellectuels français au cours de la Seconde Guerre Mondiale. La défaite de 1940, l'Occupation et surtout le régime de Vichy créent un traumatisme important dans les esprits. L'élan donné par les mouvements de Résistance, le retournement des valeurs traditionnelles entraînent les historiens à s'écarter des biographies des grands hommes. Le grand mouvement des intellectuels français qui se rendent à Moscou pour trouver une vérité sociale et politique qu'ils cherchent après la tourmente de la guerre, fait condamner à la fois le libéralisme économique débridé et l'individualisme comme référence de pensée. Dans cette mouvance, sous l'influence de l'Ecole des Annales, nom tiré du journal *Les Annales d'histoire économique et sociale*[34], durant la deuxième partie du XX^e^ siècle les chercheurs ne veulent plus considérer le rôle individuel des responsables politiques, sociaux ou militaire. Ils rejettent presque systématiquement toute recherches sur les guerres et il y a une grande désaffection de tout ce qui peut s'approcher du monde militaire. On qualifie de façon péjorative « d'Histoire-bataille », toute référence aux conflits, en faisant allusion aux

[32] Ernest Lavisse, *Histoire de France*, 17 volumes, phrase citée par André, Corvisier *Louvois*, p. 11.
[33] Edition Hachette, collection poche.
[34] Revue fondée en 1929 par Lucien Febvre et Marc Bloch, qui sera dirigée par Fernand Braudel, Pierre Goubert et Ernest Labrousse après la Libération.

récits plus ou moins romancés des batailles du passé écrits au cours du XIX[e] siècle et au début du XX[e]. Sous l'influence des Annales, se développe un courant de pensée qui produit de nombreux ouvrages d'histoire très importants, mais surtout consacrés à l'étude des populations, de leur mode de vie, des moyens de production, des échanges commerciaux et des questions financières. Les questions liées aux conflits entre les Etats ne sont pratiquement jamais prises en compte dans ces travaux, sauf si elles interfèrent avec des problèmes sociaux, politiques ou économiques. Par exemple, dans l'analyse de la Guerre de Trente Ans ce sont surtout les aspects sociaux, et économiques de l'Europe Centrale au XVII[e] siècle qui sont pris en compte. Le fait politique ou militaire n'est étudié que lorsqu'il est origine ou conséquence d'un phénomène social ou économique. A toute autre évocation, on préfère la pièce de Berthold Brecht *Mère Courage*[35], qui raconte ce conflit européen, à travers la vie d'une cantinière, mère de famille traversant une Europe dévastée, et qui y perd tous ses enfants.

Les tenants de l'Ecole des Annale minimisent à l'extrême le rôle des grands personnages et mettent en valeur celui des masses. On en vient même à remettre en cause les études des historiens antérieurs qui font ressortir l'importance particulière d'un roi, d'un ministre ou d'un grand personnage dans les faits historiques. Ce sont les aspects les plus sinistres des personnalités qui sont ainsi passés au crible, décrits et jugés selon des critères contemporains, sans tenir compte du recul du temps. Il est certain qu'au moment où la France doit faire face à des conflits graves liés à la décolonisation, la production du Code Noir[36], rédigé à la demande de Louis XIV, ne favorise pas une approche sympathique de ce roi et de ses ministres. C'est ainsi que dans ce grand mouvement de « penser l'histoire d'une autre manière », Fernand Braudel présente la mer Méditerranée comme le vecteur de développement de la Renaissance, en déniant tout rôle d'importance aux souverains comme Philippe II d'Espagne, aux Doges de Venise ou aux sultans ottomans. Il affirme même dans la conclusion de son ouvrage : « le rôle des évènements et des individus s'amenuise[37] ». Dans la même perspective, en 1966, Pierre Goubert publie une étude sur le règne de Louis XIV dans lequel il démontre que le redressement économique du début du règne n'est pas dû au savoir-faire de Colbert, mais aux qualités des terroirs et surtout au travail de la population

[35]Berthold Brecht, partition musicale originale de Paul Dessau, *Mutter Courage und seine Kinder (Mère Courage et ses enfants)*, pièce écrite en 1939, créée à Zurich en 1941, et jouée dans les autres pays d'Europe occidentale après la Deuxième Guerre Mondiale.

[36] Nom donné à l'édit de mars 1685 de Louis XIV, dans lequel sont codifiés tous les actes en relation avec le traitement, le travail, le statut et les relations des esclaves noirs dans les colonies d'Amérique. C'est Colbert qui en rédige la majeure partie, mais meurt en 1653, et son fils Seignelay en fini la rédaction avec Michel Le Tellier. L'édit est signé par Louis XIV, Colbert et Le Tellier.

[37] Fernand Braudel, *La Méditerranée*, 1966, 2 volumes,

essentiellement rurale. Dans cet ouvrage, la personne du roi elle-même est mise en cause comme responsable de la ruine et du déséquilibre financier que subit le royaume à partir de 1688[38]. Au cours de cette période d'après-guerre, la gloire du Roi-Soleil est également remise en cause par des auteurs étrangers. Ainsi l'historien britannique Peter Burke estime que Louis XIV est un homme ordinaire dont la renommée doit tout à une énorme machine de propagande dirigée par Colbert. Pour Peter Burke, Colbert dirige un *département ministériel de la gloire*[39]. On peut cependant douter de certains arguments de cet auteur, qui voit une représentation de Louis XIV en Saint Louis dans le groupe sculpté du calvaire de Guimiliau[40], qui en donne la date d'érection en 1675. Il fait un rapprochement de sa découverte avec la révolte bretonne dite « des bonnets rouges » ou « du papier timbré ». Cependant, l'érection de ce monument est certaine, et elle date de 1581 et ne peut donc comporter aucune représentation de Louis XIV[41]. Ce genre d'erreur ruine en grande partie les affirmations de Peter Burke. Dans cette même perspective de remise en cause du rôle prépondérant de l'homme qu'est le roi, l'historien britannique Guy Rowlands[42] participe également à la remise en cause des anciennes vérités historiques de l'histoire de France. Il considère que Louis XIV est le représentant et le protecteur de la grande noblesse, et qu'il est prisonnier de la construction administrative créée et tenue par les familles Colbert et Le Tellier, qui profitent de leurs positions pour s'enrichir au détriment des finances du royaume. Dans son ouvrage principal sur ce sujet[43], il évoque l'importance du rôle de la noblesse dans la constitution d'un corps d'officiers qui imposerait ses propres règles au souverain. Il y cite le cas du maréchal de Lorge, qui, malgré de graves échecs militaires ne subit aucune sanction parce qu'il est apparenté de la famille de La Tour d'Auvergne (famille de vieille noblesse dont Turenne est l'un des enfants les plus prestigieux)[44]. Il s'inscrit là dans le débat sur les critiques de l'administration naissante au XVII^{e} siècle, considérée par certains auteurs comme une entrave à la liberté des individus, et comme le vecteur d'un absolutisme royal centralisé et oppressif.

[38] Pierre Goubert, *Louis XIV et vingt millions de Français.*
[39] Peter Burke, *Louis XIV... op. cit. supra*. p. 2
[40] Petite commune située actuellement dans le département du Finistère Nord possédant un très riche calvaire datant de 1581.
[41] Joël Cornette, in *Les Annales*, année 1999, volume 54-2, p. 382-384.
[42] Guy Rowlands, Professeur titulaire de la chaire d'histoire moderne à l'Université de Saint Andrew (Ecosse), membre de nombreuses sociétés savantes, dont la Société royale d'Histoire. Il a écrit de nombreux ouvrages sur le XVII^{e} siècle français, et sur le règne de Louis XIV, notamment au plan militaire et financier.
[43] Guy Rowlands, *The dynastic state and the army under Louis XIV. Royal service and private interest, 1661-1701*, 2002.
[44] Ibid., *op. cit*., p. 315

Ce courant historiographique est naturellement très critique vis-à-vis du roi et de son système qui laisse perdurer une injustice sociale toujours plus grande, que les besoins financiers dus aux guerres ne font qu'accentuer. Les secrétaires d'Etat et les collaborateurs du monarque tombent sous une même critique qui les accuse de profiter du système pour s'enrichir personnellement de façon très importante. Il faut attendre 1983 avec André Corvisier[45], pour que Louvois et sa fonction de secrétaire d'Etat de la Guerre soient de nouveau étudiés en détail. Son ouvrage, s'appuyant sur de nombreuses sources manuscrites s'intéresse essentiellement aux rouages de la jeune administration royale. Dans son *Louvois*, André Corvisier cite bien Gilbert Colbert de Saint-Pouange six fois, mais c'est pratiquement toujours en évoquant la famille de Saint-Pouange, avec Jean-Baptiste, le père, Edouard de Villacerf l'aîné et Gilbert le benjamin d'une famille très proche par les liens du sang ou par les alliances des Le Tellier. Gilbert de Saint-Pouange n'est évoqué à titre personnel que dans sa fonction de chef de bureau de la Guerre, sans que son rôle de logisticien soit présenté.

A la fin du XX^e^ siècle et au début du XXI^e^ un certain nombre d'historiens, à la suite d'André Corvisier et de Jean Chagniot[46], reprennent de nouveau l'étude des questions militaires, mais sur des bases très différentes des anciens ouvrages. Il ne s'agit plus, d'étudier les tactiques des généraux dans les batailles, mais de s'intéresser aux hommes qui composent les armées, et aux personnels intermédiaires, civils et militaires. Naturellement, les adeptes du courant de pensée des *Annales* critiquent tout ce qui peut-être biographique, l'individu ne représentant pas un centre d'intérêt suffisant pour ces historien, qui reprochent en plus à ce type d'études de n'être que des compilations d'anecdotes et de porter un discours moralisateur. Cependant, quels que soient les courants de pensée des historiens, même s'ils commencent à s'intéresser à la gestion administrative du royaume sous Louis XIV, même pour ceux, et ils sont encore rares qui se penchent sérieusement sur la gestion des armées, très peu laissent dans leurs ouvrages une place importante à la logistique militaire. Dans cet environnement historiographique, le personnage de Saint-Pouange n'est pratiquement jamais évoqué ou juste comme un simple nom dans l'organigramme du secrétariat d'Etat. Depuis la fin du XX^e^ siècle des auteurs s'intéressent à ceux qui gèrent la Guerre à côté du roi et des ministres, et que l'on peut désigner dans un raccourci hardi, d'un terme contemporain : *les hauts fonctionnaires*. La réalité de cette recherche actuelle est décrite par Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, dont l'ouvrage *Régner et gouverner, Louis XIV et ses*

[45] André Corvisier, *Louvois*.
[46] Jean, Chagniot « L'histoire militaire de l'époque moderne (XVII^e^ siècles). Orientations nouvelles : de la méthode quantitative aux hypothèses sociologiques », in *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 61, 1985, p. 65 à 86.

ministres, offre une étude approfondie sur le gouvernement de Louis XIV. Il y est notamment écrit :

> « Le fonctionnement concret du pouvoir est souvent ignoré des travaux d'histoire politique....La compréhension d'un gouvernement ne peut pourtant se limiter à l'étude des mécanismes de la prise de décision... Il y a une routine du gouvernement, sans la connaissance de laquelle la compréhension des actes de gouvernements est incomplète. L'historien des pratiques gouvernementales a pour objectif de reconstituer cette routine : mieux connaître les hommes qui la vivent, l'organisation de leur travail, le déroulement des affaires au sein du gouvernement...[47]».

Cette évocation de la manière d'appréhender le fait historique pour mieux le comprendre, qu'il s'agisse de questions de pouvoir, de finances, de gestion des guerres ou autres, présente un aspect très souvent omis dans le passé par la recherche historique. Une décision gouvernementale ne peut souvent se comprendre qu'en regard d'une situation, mais également en tenant compte du passé du décisionnaire et de son environnement immédiat, ainsi que de l'évolution du problème posé, pour en arriver à la décision finale. Parmi les historiens contemporains, Jean-Philippe Cénat[48] consacre quelques passages à la vie et à l'œuvre de Saint-Pouange, mais ce sont surtout Thierry Sarmant et Mathieu Stoll[49] qui étudient plus complètement ses fonctions dans le jeu des conseillers directs du roi. Les autres auteurs contemporains évoquent bien le personnage, mais c'est en général pour le situer comme premier commis à la Guerre et en général, ils le placent dans l'organigramme administratif naissant, sans l'étudier plus avant. C'est pourquoi la présente étude s'attache à observer tous les aspects de ses différentes fonctions, qu'il s'agisse de la grande stratégie de l'Etat ou des petits détails de la vie courante, qu'il s'agisse de nourrir une armée, ou de régler la carrière d'un officier. Comme le montre l'historien italien Carlo Guinzburg[50], les variations de l'échelle d'observation dans le temps et l'espace, jouent d'une façon très importante dans l'approche et la compréhension du fait historique. A ce jeu de l'esprit, il convient d'ajouter l'analyse des pesanteurs, des freins ou des élans des hommes dans l'environnement gouvernemental. Les servitudes, les moyens et leurs limites, mais aussi les ambitions des acteurs sont importantes pour comprendre ce que sont les services de gestion et de rédaction, qui constituent ce que l'on nomme aujourd'hui

[47] Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, *Régner et gouverner, op. cit*, introduction, p. 17 et ss.
[48] Jean-Philippe Cénat, *op. cit.* voir *supra* p. 6 note 17.
[49] Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, *Régner et gouverner, op. cit*
[50] Carlo Guinzburg, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier au XVI^e siècle*, 1980.

l'Administration. Ce regard apporte un complément indispensable à la compréhension des prises de décision des rois et de leurs ministres. Cependant, là encore, le rôle de Saint-Pouange comme responsable de la logistique des armées et conseiller du roi est très peu étudié, et trop souvent les auteurs confondent le père, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange Seigneur de Villacerf, avec son fils Gilbert Colbert de Saint-Pouange. A très peu d'années d'écart, tous deux sont intendants, puis premiers commis à la Guerre, ce qui peut entraîner certaines confusions, d'autant que le père, comme le fils, interviennent souvent dans les mêmes lieux à quelques années d'écart seulement.

Ces dernières années plusieurs livres d'historiens renommés comme François Bluche[51], Jean-Christian Petifils[52], Olivier Chaline[53] ont été publiés, qui étudient en détails la biographie de Louis XIV, sa politique et plus généralement la vie des Français à cette époque. D'autres auteurs, plus récents s'intéressent essentiellement aux rouages du pouvoir et à son armée, comme Hervé Drévillon[54], Thierry Sarmant et Mathieu Stoll [55]. Ces derniers s'inscrivent dans le courant historiographique décrit par Jean Chagniot :

> « Entraîné vers le confluent des sciences humaines, l'historien militaire est enclin à concevoir l'objet de son étude, non plus seulement en rapport avec l'histoire politique, mais dans l'ensemble de ses relations avec la psychologie collective, les institutions, les structures sociales, les niveaux d'instruction, l'économie et la démographie[56] »

C'est dans cette perspective que l'étude de la carrière et des actions de Gilbert Colbert de Saint-Pouange est intéressante. Il est l'un des hommes qui participent durant de longues années à cette machine gouvernementale, et il en est un rouage important. Il n'a jamais fait l'objet d'aucune étude approfondie, même si son nom est parfois cité dans quelques ouvrages contemporains de recherche historique.

Dans ce contexte, un certain nombre de questions se posent :

En premier lieu, il est intéressant d'observer la différence qui existe dans l'administration des armées entre le moment où Michel Le Tellier prend la direction du

[51] François Bluche, *Louis XIV*, 1986.
[52] Jean-Christian Petitfils, *Louis XIV*, 1995.
[53] Olivier Chaline, *Le règne de Louis XIV*, 2005.
[54] Hervé Drévillon, *L'impôt du sang, le métier des armes sous Louis XIV*, 2005
[55] Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, *Régner et gouverner, Louis XIV et ses ministres*, 2010
[56] Jean Chagniot, « L'histoire militaire de l'époque moderne (XVI-XVIIIe siècles). Orientations nouvelles : de la méthode quantitative aux hypothèses sociologiques », in *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 61, 1985, p. 65 à 86.

département de la Guerre, c'est-à-dire en 1643, ou plus exactement lorsqu'il en devient vraiment le responsable, à la fin de la Fronde en 1653, et 1701, lorsque Michel Chamillart succède à Barbezieux. Durant tout ce demi-siècle, les affaires de la Guerre sont dirigées par un membre de la famille Le Tellier, entouré de sa nébuleuse familiale, d'alliés et de clients.

Une autre question intéressante doit pouvoir trouver sa réponse dans cette étude : qui est de comprendre comment les collaborateurs du roi, toutes fonctions confondues, peuvent faire face à une augmentation aussi importante des effectifs. Il ne s'agit pas seulement de gérer administrativement les hommes dans à partir de simples listes d'affectations, mais il faut aussi les équiper, les habiller, et surtout les payer et les nourrir tout au long de leur service. Cette question doit en amener une autre qui est de comprendre par quel mécanisme, dans ce royaume aux traditions séculaires, peut naître une administration qui tend à gérer d'une manière rationnelle les problèmes posés par cette armée importante.

Dans cette perspective, il faut observer le comportement du roi vis-à-vis de cette institution naissante, et nouvelle dans les habitudes du gouvernement du royaume. Il s'agit de déterminer le rôle réel du roi et de chacun de ses collaborateurs dans la direction des opérations militaires.

Enfin, en répondant à toutes ces questions, il doit être possible de définir la motivation supérieure qui pousse tous ces hommes, y compris le souverain, et qui s'impose à eux. Dans leur esprit, une sorte de concept semble apparaître, qui justifie en partie l'évolution du gouvernement du royaume. Ceci est d'autant plus perceptible que Louis XIV lui-même, pourtant très imbu de sa personnalité royale, et de sa place dans la société, dit au moment de sa mort : « Je m'en vais, mais l'Etat demeurera toujours[57] ».

La bibliographie de cette étude ne comporte aucune biographie de Saint-Pouange car il n'en existe pas. Elle est composée d'ouvrages généraux d'histoire et d'analyses qui font références au XVII^e^ siècle, et qui traitent des questions diplomatiques, sociales, financières, religieuses, administratives, et surtout militaires. Ces livres permettent de situer le personnage dans son environnement social, politique et professionnel. Cette bibliographie comprend également des études françaises et étrangères réalisées sur les armées de Louis XIV et leur administration.

Ce sont principalement les sources, des documents de la deuxième partie du XVII^e^ siècle qui permettent de cerner vraiment la personne de Saint-Pouange, sa famille,

[57] Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, *Régner et gouverner op. cit.* p. 11.

sa vie et ses fonctions. Les courriers qu'il échange avec Louvois puis avec Barbezieux mettent en lumière les aspects encore peu connus de la gestion des armées de Louis XIV, et notamment toute la partie de l'intendance dont il est le maître incontesté durant une quarantaine d'années. La présente étude s'appuie principalement sur l'analyse de ces textes, ainsi que d'autres documents du XVII^e siècle, manuscrits et imprimés. Les manuscrits français du Cabinet des Titres de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) permettent de mettre en partie à jour les origines de la famille Colbert. Ils offrent les moyens de reprendre et de compléter éventuellement l'étude déjà approfondie réalisée par Jean-Louis Bourgeon[58] et de rechercher plus particulièrement les origines directes de Gilbert de Saint-Pouange. Les recherches dans les Archives départementales de l'Aube et de la Marne, et les Archives municipales de Troyes et Reims viennent affiner les données recueillies à la BNF. Cependant, comme l'écrit Jean-Louis Bourgeon[59], de nombreux documents concernant la famille Colbert ont été transformés aux XVII^e et XVIII^e siècles, afin d'offrir aux membres de cette famille, et notamment au plus prestigieux d'entre eux, Jean-Baptiste Colbert dit l*e Grand Colbert*, la possibilité de se constituer une généalogie nobiliaire flatteuse et très ancienne. On trouve également dans les manuscrits français de la BNF, un certain nombre d'informations concernant l'utilisation des fonds de l'Ordinaire et de l'Extraordinaire des guerres. Cependant le manque de continuité dans les documents parvenus jusqu'à nos jours empêche de réaliser des études statistiques sur l'évolution de ces postes budgétaires très lourds. De nombreux papiers sont perdus, détruits à l'occasion de déménagements ou de sinistres (inondations, incendies, séquelles de guerres ou de révolutions) dans les lieux de conservation. Mais on peut également penser que des irrégularités, commises par les responsables de haut niveau, ont poussé leurs auteurs à détruire les documents, susceptibles de les confondre pour leurs détournements ou leur corruption. La complexité du système et de ses procédures tels que l'affermage et la revendication, obscurcit un domaine dans lequel trop de documents ont disparu depuis cette époque pour établir des plans clairs des comptes et des coûts des opérations militaires.

Avec les Archives nationales (AN) et le minutier central des notaires parisiens, il est possible de connaître, par les différents actes et contrats, les moyens financiers et le niveau de vie de la famille de Saint-Pouange. Plus particulièrement, le contrat de mariage de Gilbert de Saint-Pouange montre, par la qualité des témoins, l'importance des réseaux sociaux dans lesquels évolue ce personnages. Les inventaires

[58] Jean-Louis Bourgeon, *Les Colbert avant Colbert*, 290 pages.
[59] Jean-Louis Bourgeon *op. cit.*

après décès indiquent avec une grande précision l'importance des biens meubles et immeubles de cette famille, du père, et du frère aîné de Gilbert de Saint-Pouange, ainsi que des siens propres. Les documents de la sous-série G^7 des AN (Contrôle général des Finances) sont aussi une source d'information concernant l'Extraordinaire des guerres. Mais là aussi, comme à la BNF, les informations recueillies sont tronquées, et ne permettent pas d'établir des statistiques claires et utilisables. Les manuscrits des séries O^1 (Maison du roi) et M (ordres militaires) sont relativement précis sur les différentes fonctions occupées par Gilbert de Saint-Pouange, où il succède à son père, puis à son frère aîné. Il faut juste être attentif à un détail qui a déjà trompé Jean-Louis Bourgeon, qui, comme d'autres auteurs, confond Gabriel Colbert de Saint-Pouange avec Gilbert Colbert de Saint-Pouange. Le premier, frère du second, plus âgé que lui, est chevalier de l'Ordre de Malte. Or c'est fréquemment que l'on attribue cette appartenance à Gilbert qui n'appartient pas à cet Ordre. Les initiales identiques et le nom des deux frères, G. Colbert de Saint-Pouange, peuvent certainement induire en erreur des auteurs de toute bonne foi.

Cependant, l'essentiel de cette étude part de l'analyse des dossiers manuscrits du Service historique de la Défense (SHD). Il s'agit de la correspondance générale du Département de la Guerre sous l'Ancien Régime, sous-série A^1, de la correspondance générale du Département de la Guerre. La tradition attribue au marquis de Louvois la création du dépôt des archives de la Guerre vers 1688. De fait, c'est un ancien commis de Michel Le Tellier, M. de Préfontaine[60], qui est d'abord chargé de collecter les papiers du département, de faire exécuter des copies des pièces importantes et de les rassembler en vue de leur conservation et de leur classement. En 1701, la décision de Michel Chamillart, alors secrétaire d'Etat de la Guerre, de transférer ces archives à l'Hôtel royal des Invalides, en les séparant des bureaux d'où elles viennent, constitue la véritable création des Archives de la Guerre avec la réunion des documents constituant les minutes. Ces documents que les membres de la famille Le Tellier ont commencé de garder et que Michel Chamillart fait réunir et regrouper dans des volumes reliés, sont conservés avec toutes les archives militaires des trois armes et de la Gendarmerie Nationale, par le Service historique de la Défense, installé au château de Vincennes. C'est dans cet ensemble architectural prestigieux que se trouve la plus grande partie des sources utilisées dans la présente étude. Les minutes de la Guerre sont le plus souvent des brouillons des notes et des lettres écrites par ou pour le ministre.

[60] Thierry Sarmant, « Mars archiviste. Département de la guerre, Dépôt de la guerre, archives de la guerre 1630-1791 », in *Revue historique des armées*, n°222, année 2001.

Elles contiennent également des copies de lettres, de mémoires et de correspondances diverses. Ces documents sont rédigés ou reçus depuis le XVII[e] siècle par les différents responsables et intervenants dans les affaires militaires. Lors de la constitution de ces archives sous l'autorité de Chamillart, des documents, souvent dispersés dans les différents bureaux ne sont pas tous réunis selon des plans logiques, chronologique ou synthétiques. Ainsi les gros volumes reliés des minutes contiennent les écrits divers (manuscrits, petits imprimés, copies de lettres, etc.), qui sont le plus souvent juste classés par ordre chronologique dans chacun d'eux. Ils sont, la plupart du temps, rassemblés en raison de leur bureau d'origine, sans souci de classement analytique. Chacun de ces volumes contient en général environ 400 à 500 feuillets, représentant environ 200 à 300 pièces, qui constituent une grande partie de la sous-série A^1 du SHD. C'est dans cette documentation exceptionnelle que sont consultés 192 volumes comprenant des lettres, des mémoires et des états. De ces recherches, sont extraites 439 lettres de Louvois à Saint-Pouange, 5 de Barbezieux à Saint-Pouange, 435 de Saint-Pouange à Louvois et 108 de Saint-Pouange à Barbezieux. A ces documents essentiellement rassemblés au sein des minutes, il faut ajouter une vingtaine d'autres lettres de la sous-série A^1 ou la sous-série A^3, constituée de suppléments reliés, de répertoires analytiques et de correspondances diverses. Ce sont des courriers échangés entre Saint-Pouange et d'autres personnes, dont Vauban, Chamlay ou de la Grange[61], tous membres du clan Le Tellier. La présente étude repose donc sur l'analyse d'environ un millier de lettres.

Cette démarche s'inscrit dans le fil de ce qu'écrit en 1861 Pierre Clément, l'éditeur des lettres de Colbert, cité par Nicole Salat et Thierry Sarmant :

> « Que faudrait-il pour compléter ces richesses ? A notre avis, il suffirait de mettre à jour la correspondance de Le Tellier, tant comme secrétaire d'Etat de la Guerre que comme chancelier, et celle de son fils Louvois, ce violent et despotique organisateur de l'armée moderne. Alors, mais seulement alors, l'histoire entière et vraiment exacte du règne de Louis XIV pourra être écrite comme elle mérite de l'être[62] ».

Les courriers entre des personnages jouant des rôles importants dans la vie publique du royaume, lorsqu'ils existent encore, et qu'ils sont lisibles, c'est-à-dire exploitables, apportent un éclairage intéressant sur les évènements et permettent d'en approfondir la compréhension. Ces correspondances offrent souvent l'occasion d'étudier

[61] Jacques de La Grange (1643-1710), frère de l'épouse d'Oudard III Colbert (donc beau-frère par alliance de Jean Baptiste Colbert de Saint-Pouange), commissaire des guerres à Ath, puis intendant d'Alsace de 1674 à 1698 (comme beaucoup d'intendants de région, il fait aussi fonction d'intendant des armées qui séjournent ou passent dans son département.

[62] Nicole Salat et Thierry Sarmant, *Lettres de Louvois à Louis XIV, op. cit.* p. X.

les faits historiques en comparant les points de vue, et ainsi passer de l'ensemble au détail. On peut parfois mieux comprendre le comportement d'un chef de guerre, si l'on sait qu'il souffre de la goutte par exemple, comme c'est le cas pour Condé en 1674, comme en font état certaines lettres de Saint-Pouange à Louvois[63]. Et s'il n'est pas ici question d'écrire l'histoire entière et vraiment exacte du règne de Louis XIV, le travail réalisé peut contribuer à mieux connaître, grâce à l'analyse de ces documents, certains aspects du gouvernement royal et surtout de mieux appréhender l'administration des armées sous le règne de ce roi qui rêve de conquêtes et victoires militaires pour assurer sa gloire et sa grandeur.

Ces échanges de lettres, de mémoires et de notes ne peuvent cependant pas être considérés comme des sources uniques, totales et complètes. Les pertes dues au temps, les dégradations diverses et peut-être l'insouciance de certains employés de tous niveaux durant près de trois siècles, laissent des périodes très longues pour lesquelles n'existe plus aucun document. Pour les courriers adressés en 1671 par Saint-Pouange, il n'existe que deux lettres, deux également pour 1681, et les années 1680, 1685, 1686 et 1687 n'en comptent aucune. Pour l'année 1689 il n'y a qu'une seule lettre. Après la mort de Louvois, seules les années 1693 et 1694 permettent des recherches intéressantes par la quantité de courriers conservés. Pour les documents envoyés par Louvois à Saint-Pouange, les années 1686 et 1687 ne comportent aucun document, malgré la tenue par le secrétariat du département de minutes des envois du ministre. Malgré ces pertes, l'échantillonnage des pièces restantes semble suffisant pour en tirer des enseignements utiles[64]. Il faut noter que Saint-Pouange travaille directement avec Louvois, puis avec Barbezieux et qu'en période ordinaire, il peut rencontrer quotidiennement son ministre et lui parler directement. Des notes qu'ils peuvent s'échanger lorsqu'ils sont tous les deux à Versailles, il n'en reste très peu dans les archives du SHD. Ces petits mots écrits sur des feuilles volantes, parfois des quarts ou des huitièmes de page, ne représentent probablement pas des documents intéressants pour les secrétaires chargés de rassembler les archives. Aussi ces petits papiers ne sont ils pas souvent intégrés dans les registres d'archives. Laissés à l'état de feuillets sans importance, ils disparaissent, perdus au fil des ans. Il n'y a d'échange de courrier véritable, note, état ou lettre, que lorsque l'un ou l'autre part pour accompagner le roi ou pour rejoindre les troupes en campagnes. C'est peut-être durant les moments de crise, de préparation de campagne ou de guerre ouverte, que ces échanges

[63] Par exemple, les lettres des 13 et 5 mai 1674 (SHD A^1 398, folio 33et A^1 398, folio 40)

[64] Voir en annexes (II à V), les tableaux d'analyse succincte des courriers entre Saint-Pouange et Louvois de 1670 jusqu'à la mort du ministre en 1691, et entre Saint-Pouange et Barbezieux de 1691 à 1694. En annexe IX figurent les lettres de Saint-Pouange à La Grange.

sont les plus intéressants. Il faut cependant noter que Saint-Pouange travaille principalement sur la logistique des armées, domaine qui ne demande pas le même besoin urgent d'informations précises que les opérations militaires proprement dites. Les éléments apportés par ces lettres, même si elles manquent parfois de précisions dans les faits, permettent de comprendre les mécanismes de l'intendance des troupes.

Dans ses lettres, Saint-Pouange se présente naturellement sous son meilleur jour, et fait ressortir ses initiatives heureuses, ou le zèle qu'il déploie pour exécuter les ordres du roi. Lorsqu'il écrit à Louvois, il est très disert pour évoquer ses relations avec le roi ou plus tard avec le dauphin. Mais en dehors de ces élans pour se montrer sous son jour le meilleur, il semble qu'il réussisse parfaitement dans sa mission d'intendance auprès des armées en campagne. Des courriers de Louvois ainsi que des lettres des maréchaux adressés au ministre, évoquent son action, et montrent l'importante du rôle qu'il joue auprès des armées. Il est, auprès des troupes, le chef d'orchestre de ce que l'on appelle aujourd'hui la logistique. Cette correspondance entre le ministre et son cousin fait apparaître la manière dont cette administration centrale naissante commence à rayonner dans le royaume, par l'envoi de nombreux documents, notes, instructions et ordres divers, mais aussi par tous les agents qui en dépendent et qui agissent en son nom, soit auprès du roi, soit auprès des armées. Il est seulement regrettable que les réunions de travail avec le roi, ou les entretiens privés ne fassent l'objet d'aucun procès verbal et qu'il faille faire des recoupements entre les propos écrits par les uns et les autres pour retrouver en partie ce qui a pu être dit. Aucun témoignage n'évoque les conversations tenues entre les uns et les autres au cours de ces rencontres informelles.

A ces correspondances conservées au SHD, il convient d'ajouter d'autres documents originaux conservés par ce service. Il s'agit d'une part de la sous-série X^1, consacrée au minutier de la Guerre, qui contient un nombre important de lois et règlements militaires de l'Ancien Régime. D'autre part, ces informations sont complétées par des apports de la sous-série X^2, qui est la collection Campet de Saujon. Ces deux collections contiennent l'essentiel de la partie règlements et ordonnances de la collection Châtre de Cangé qui se trouve en réserve des imprimés à la BNF. Tous ces éléments se complètent avec les documents classés dans la sous-série Y^a. Il s'agit des archives administratives du département de la Guerre qui permettent de recouper certaines autres sources manuscrites en les comparant avec des instructions ou des dossiers des militaires. Les documents manuscrits peuvent parfois présenter des difficultés de lecture où même un déchiffrage méthodique, voire un travail collectif peut se solder par des échecs. Les manuscrits de Louvois sont souvent rédigés d'une écriture linéaire, sans séparation des

mots, et de plus raturée avec des phrases entières rayées et reprises. Ces habitudes du ministre qui rendent parfois difficiles leur décryptage, sont déjà mentionnées par André Corvisier :

> « ...l'écriture de ces documents qui ont l'aspect de brouillon avait de quoi décourager les chercheurs [65] ».

A côté de ces sources manuscrites constituées de lettres et de courriers divers, d'autres sources, manuscrites ou imprimées ultérieurement, sont largement utilisées pour recouper ou préciser les données contenues dans les courriers. Il s'agit souvent de correspondances, comme par exemple celle de Madame de Sévigné, qui adresse régulièrement des lettres à sa fille, Madame de Grignan, et lui rapporte les évènements de la Cour en les commentant. Mais ce sont surtout les textes des mémorialistes du XVII[e] siècle, souvent publiés au cours du XVIII[e], voire du XIX[e] siècle, qui sont intéressants. Ces mémoires sont souvent très subjectifs, mais exposent de nombreux faits, en les commentant. Comme pour les courriers, les auteurs de ces documents restent très liés à leurs origines sociales, à leurs fonctions ou à leurs alliances. C'est par exemple le cas de Saint-Simon qui, duc et pair de France, n'admet pas de voir nommer avant lui des officiers généraux moins titrés que lui. Il accuse Louvois et ses collaborateurs directs de l'avoir empêché de poursuivre une carrière militaire qui, selon lui, devait être brillante. Il leur reproche surtout d'avoir influencé le roi pour que ce dernier lui interdise d'accéder aux sommets de l'armée. Persuadé de subir la vindicte du ministre qui l'empêche d'accéder aux grades souhaités, dans ses *Mémoires*, il est souvent injuste envers l'administration royale en général et Louvois en particulier. D'autres mémorialistes comme les frères Dangeau, Philippe[66] et Louis[67] représentent une source inestimable, parce que leurs carnets sont tenus au jour le jour, et rapportent le quotidien du règne de Louis XIV, dans toutes ses actions, dont les évènements militaires. Ce sont également deux religieux, le Révérend Père Daniel[68] et le Père Léonard[69] qui, s'intéressant à l'armée, et au monde militaire, fournissent des détails parfois inédits sur les pratiques des troupes royales.

Parmi les sources imprimées fiables, il faut citer des livres anciens qui sont des outils de connaissance, comme les encyclopédies générales, ou les recueils d'ordonnances

[65] André Corvisier, *Louvois, op. cit.*, p. 12.
[66] Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, (1638-1720), officier puis diplomate, tient un journal de la Cour de Louis XIV jusqu'à la mort du roi, (nombreuses cartes et anecdotes militaires).
[67] Louis de Courcillon de Dangeau (1643-1723), converti au catholicisme par Bossuet, comme son frère Philippe. Entré dans les ordres, il devient abbé de Clermont. Grammairien et mémorialiste, il est nommé camérier d'honneur du Pape. Il tient également un journal de 1684 à 1720.
[68] Révérend Père Gabriel Daniel (1649-1728), jésuite, historien, rédacteur de nombreux ouvrages dont *Histoire de la milice française* en 1721.
[69] Père Léonard de Saint Catherine de Sienne (1637-1711), prieur des Augustins Déchaussés, rédacteur de nombreuses chroniques et de nombreuses correspondances concernant les forces armées.

ou de règlements civils et militaires. Ces documents reflètent le contexte juridique et social du XVII^{e} siècle, et permettent de mieux comprendre les propos et les faits, en les replaçant dans le cadre de leur époque.

Pour pénétrer et mieux connaître ce monde de l'intendance et, par là, la manière dont sont gérées les armées de Louis XIV, il nous faut d'abord mieux connaître Saint-Pouange, ses origines, sa famille et son environnement professionnel. Colbert par son père et Le Tellier par sa mère, il est intéressant de revenir sur les origines de ces deux familles. Ce doit être l'occasion de comprendre comment est composé le département de la Guerre et de savoir quelle en est l'activité des différents personnels, commis, commissaires et intendants, tant à Paris (ou Versailles) auprès du roi qu'en campagne avec les armées.

Il est à noter qu'aucun document intéressant le présent travail n'a été trouvé dans les Archives diplomatiques du Ministère des Affaires étrangères. Les lettres et documents divers écrits par les agents diplomatiques français en poste auprès des souverains étrangers ne concernent pas les questions administratives des armées françaises. Et si Louvois suit d'assez près les évolutions des différents pays d'Europe, c'est à des fins stratégiques. Quant à Saint-Pouange, trop préoccupé par sa tâche de conduire à bien les fournitures des armées, il ne se préoccupe guère des affaires étrangères, sauf pour exiger les contributions des pays occupés par les soldats français.

Ceci posé, l'analyse des moyens matériels de la guerre, tels que Saint-Pouange les décrit, ou les gère, doit permettre d'abord de comprendre les circuits financiers de la guerre, depuis la recette fiscale diverse mais très lourde, jusqu'au règlement des comptes des financiers intervenants dans les opérations, après que toutes les dépenses de solde, d'équipements et de nourriture soient payées. Notre personnage n'intervient certes pas au niveau de la perception des fonds, mais il les transporte, les gère, parfois en demande, et surtout donne les reçus permettant aux financiers d'être payés. Mais l'argent n'est pas le seul moyen de faire la guerre. Dans ses attributions, Saint-Pouange doit également gérer l'alimentation des troupes, ce qui est une fonction essentielle, et aussi les divers matériels dont l'armée a besoin, dont les moyens de transport. Il joue un rôle important de gestionnaire et de contrôleur. Ses lettres permettent de mieux comprendre d'où proviennent ces moyens et l'utilisation qui en est faite.

Enfin, Saint-Pouange est le maître d'œuvre de tout ce qui concerne les hommes qui font la guerre. De par ses fonctions de premier commis chef du bureau chargé de la gestion des officiers, il doit connaître les différents statuts des unités

composant l'armée. Les sources montrent comment elles sont organisées, qu'il s'agisse de la Maison Militaire du roi, des régiments du roi, et des nobles ou de la milice. Les sources montrent également comment sont gérés ces hommes et leur encadrement, surtout les officiers. Saint-Pouange est responsable de la rédaction des brevets et commissions des officiers et des notifications de leurs promotions, mais il est parfois amené à donner un avis sur les nominations et les promotions de ces militaires. Cette intervention de Saint-Pouange dans le monde particulier et multiple des officiers est l'occasion d'examiner cette nébuleuse ainsi que d'observer les différents corps composant les effectifs. Cette fonction de gestionnaire des personnels confie également à Saint-Pouange la mission de suivre les affaires de justice militaire ou de justice civile à l'encontre de militaires. Il intervient très souvent dans la vie courante des unités, qu'il s'agisse de la solde ou des revues, des vêtements et uniformes, mais aussi des unités levées uniquement avec l'argent des familles nobles et commandées par des membres de ces familles. Dans sa mission de logistique, la nourriture des hommes tient une place très importante, elle occupe une grande partie de son temps et de son énergie. Ses courriers montrent tout le mal qu'il se donne pour trouver, acheminer et fournir dans les meilleures conditions l'alimentation des soldats, mais aussi des chevaux, indispensables à l'armée. Cette activité débordante, les lourdes responsabilités qu'il supporte par rapport à la logistique, mais surtout les rapports étroits qu'il entretient avec le roi et la famille royale, placent Saint-Pouange dans une situation exceptionnelle. Pour reprendre l'expression de Saint Simon à son égard, il est comme un *échappé de ministre*[70], et fait entrer sa propre famille dans la grande noblesse d'épée. Il est intéressant d'observer comment le benjamin des enfants mâles de la fratrie des Villacerf / Saint-Pouange parvient dans l'environnement du souverain, aux mêmes titres et honneurs que des hommes de noblesse très ancienne, alors que ses aïeux sont nobles depuis moins d'un siècle. Grand Trésorier des ordres du roi, c'est-à-dire haut dignitaire du royaume, il manque de peu de devenir prince, en achetant la principauté de Chabanais, appartenant à son ami, le maréchal de Sourdis, dont la file unique épouse son fils François Gilbert Colbert de Saint-Pouange. Le roi ramène cette seigneurie au rang d'un honnête marquisat. Contrairement à Chamlay, avec lequel il travaille beaucoup et longtemps, Saint-Pouange existe socialement autrement que par ses fonctions. Chamlay n'existe que par ses charges et son activité au sein du département de la Guerre. Saint-Pouange mène toute sa vie le train d'un grand seigneur et pose les bases d'une famille de la noblesse d'épée qui perdure longtemps après lui.

[70] Marquis de Dangeau, *Mémoires,* tome III, p. 373.

Avertissements

1/ Orthographe du nom Saint-Pouange

En ce qui concerne l'orthographe du nom de cette branche de la famille Colbert, il s'écrit au XVII^e siècle *Saint Pouenge* , ou comme l'intéressé signe lui même *Saint Pouënge*. La marquise de Sévigné écrit *Saint-Pouanges*, qui est la manière de l'écrire dans les manuscrits d'authentification de la noblesse[71]. La ville dont la seigneurie tire ce nom a changé d'orthographe au cours des siècles, et actuellement elle s'écrit *Saint-Pouange*. C'est celle qui est adoptée aujourd'hui. Enfin, pour ne pas alourdir le texte, Gilbert Colbert de Saint-Pouange, est appelé, simplement *Saint-Pouange*, dans la présente étude.

2/ Orthographe utilisée dans les transcriptions

Dans la transcription des textes originaux, l'orthographe des auteurs, ainsi que la syntaxe des textes sont respectées. Cependant, pour certaines lettres manuscrites, autographes de Louvois, certains mots sont plus devinés que déchiffrés et dans ces cas, une orthographe possible est utilisée.

Par soucis de clarté et de meilleure compréhension des textes, l'emploi des majuscules et des accents est régularisé conformément à la diplomatique contemporaine, et la ponctuation est introduite là ou elle n'existe pas. Les noms des personnes, sont transcrits selon une orthographe contemporaine[72]. Pour les villes et sites géographiques, l'orthographe française contemporaine est adoptée lorsqu'elle existe (par exemple, « Cologne, Mayence et Courtrai », pour « Köln, Mainz et Kortrijk »), sinon l'orthographe actuelle du pays en question est utilisée (par exemple, « vallée de la Kinzig »).

3/ Terminologie

Le terme *Etat* a beaucoup évolué au cours des siècles. Dans la mesure où cette étude porte sur des pratiques du XVII^e siècle, il est intéressant de noter la définition qu'en donne Furetière[73] :

[71] BNF Ms. Fr. Dossiers Bleus 203 famille Colbert.
[72]Bernard Brabiche et Monique Chatenet, *L'édition des textes anciens, XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Association Etudes Loisirs et Patrimoine, 1993, 117 pages.
[73] Antoine Furetière, *Dictionnaire usuel*, Paris, Edition le Robert, 1978 (première édition, Rotterdam, 1690, Paris 1695), 2160 pages.

« L'Etat est un royaume, une province ou une étendue de pays qui sont sous une même domination... Il y a quantité de petits Etats en Italie ».

Mais dans le même ouvrage de Furetière on peut lire :

« Etat se dit aussi des officiers tant grands que petits qui servent à gouverner l'Etat, à y entretenir l'ordre et la police. Les premiers sont les ministres d'Etat, qui sont du Conseil étroit du roi ; les secrétaires d'Etat ou des commandements ; les conseillers d'Etat ».

Pour plus de simplicité ici, le terme est pris dans son sens contemporain le plus restrictif, c'est-à-dire le gouvernement, l'administration centrale et les corps qui en dépendent directement. De même, le terme *administration* utilisé ici n'a pas sa signification contemporaine de services publics nationaux ou locaux composés de fonctionnaires. Il s'agit d'une facilité de vocabulaire qui désigne collectivement les personnes, ministres, secrétaires d'Etat, officiers ou commissaires, et leurs commis, qui participent auprès du roi ou dans les provinces, à la gestion des affaires publiques du royaume.

4/ Conversions des mesures et monnaies anciennes

Les rédacteurs des lettres étudiées ici utilisent des mesures qui diffèrent selon les régions et les produits. Lorsque cela est possible, une conversion en système métrique actuel (mètres et kilomètres, mètres carrés et mètres cubes, litres et hectolitres, kilogrammes et tonnes) est donnée en note de bas de page.

Saint-Pouange comme Louvois font état de différents types de monnaies venant de plusieurs pays d'Europe. Là encore, à chaque fois que cela est possible, les valeurs de ces monnaies sont converties en notes de bas de pages, en livres tournois, unité de compte du royaume utilisée au XVII^e siècle. La valeur d'une livre tournois représente environ le salaire journalier d'un ouvrier compagnon. Le prix moyen d'un cheval est de 40 livres, mais un très bon cheval peut coûter jusqu'à 100 livres. Une livre permet d'acheter environ cinq kilos de pain de froment de bonne qualité[74].

5/ Le siège de Philippsbourg

Il est souvent fait référence à cette opération militaire particulière qui se déroule durant pratiquement tout le mois d'octobre 1688. Il s'agit de la première

[74] Micheline Baulant, « Le salaire des ouvriers du bâtiment à Paris de 1400 à 1726 ».

opération de la première campagne de Le grand dauphin, fils de Louis XIV qui reçoit le commandement de l'armée d'Allemagne. Comme l'écrit Thierry Sarmant :

> « [cette armée] était en fait commandée par le maréchal de Duras[75]. Louis XIV et Louvois avaient verrouillé le dispositif en entourant le dauphin d'hommes de confiance, qui devaient conseiller le prince et le maréchal – et aussi renseigner Versailles sur leurs agissements : Saint-Pouange pour l'intendance, Chamlay pour les marches et Vauban pour les travaux des sièges[76]. »

Il faut ajouter à cet encadrement purement militaire, de La Frézelière[77], lieutenant général de l'artillerie, et adjoint au grand maître. Il possède une grande expérience des pièces a même conçu et fait réalisé des améliorations des canons. Cette opération présente un intérêt important pour l'observation des procédures de siège. Ce mois d'octobre est particulièrement pluvieux et toutes les manœuvres, qu'il s'agisse de terrassement, de transport, de mouvements de troupes ou de mises en place de canons, sont perturbées par l'eau qui ruisselle partout, qui inonde les tranchées et transforme les chemins en ruisseaux bourbeux. En plus, cette pluie abondante dans cette région du Palatinat grossit tous les fleuves et les rivières, dont le Rhin auprès duquel se trouve la forteresse de Philippsbourg.

Les deux conseillers du roi et de Louvois, Chamlay et Saint-Pouange doivent veiller à ce que le dauphin ne commette pas d'impair vis-à-vis des officiers, qu'il ne fasse pas d'erreur stratégique et surtout doivent renseigner Louvois et le roi de tout ce qui se fait ou ce dit dans et autour de cette armée. C'est ainsi que Saint-Pouange doit rendre compte quotidiennement de la situation de l'armée, et des actions du dauphin, par les lettres qu'il adresse à Louvois et dont la teneur est destinée au roi pressé de connaître le comportement de son fils aux armées. Un grand nombre de ces lettres est parvenu jusqu'à notre époque et ces courriers sont tous aux archives du Service historique de la Défense. Elles représentent une source importante d'informations sur les motivations et les réflexions des responsables de l'armée, les manœuvres entreprises, et les problèmes rencontrés, tant du point de vue de la tactique que de l'exécution par les troupes, et ceci dans des situations rendues extrêmes en raison

[75] Jacques-Henri de Durfort, duc de Duras (1625-1704). Militaire brillant qui participe à de nombreuses guerres de Louis XIV. Il est fait maréchal de France en 1675. Chevalier du Saint-Esprit en 1688. Il est le neveu de Turenne et frère du maréchal de Lorges.

[76] Thierry Sarmant, *Louis XIV, homme et roi*, p. 359.

[77] François Frézeau marquis de La Frézelière (1623-1702), lieutenant général, puis contrôleur général de l'artillerie. Il a fait augmenter le volume des chambres de tir des pièces, en transformant leur forme cylindrique d'origine en culasses sphériques, afin de pouvoir y introduire plus de poudre et ainsi d'accroître la portée des boulets

du climat. C'est véritablement une étude aux limites qui est possible grâce à ces courriers.

5/ Abréviations des références des sources

Dans les notes explicatives de bas de page, les abréviations suivantes sont utilisées :

AN : Archives nationales

AD : Archives départementales

AM : Archives municipales

BNF : Bibliothèque nationale de France

Mns. : Manuscrits

Fr. : Français

Naf. : Nouvelles acquisitions françaises

BM : Bibliothèque municipale

SHD : Service historique de la Défense

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Avertissement

Première partie **: PREMIER COMMIS À LA GUERRE**

I. UN LE TELLIER NOMME COLBERT DE SAINT POUANGE

- **A. Un environnement familial bénéfique**
- **B. Une carrière très active**
- **C. Une stratégie familiale efficace**

II. LE DEPARTEMENT DE LA GUERRE : INSTITUTION RENOUVELEE

- **A. Le département de la guerre, une administration centrale efficace**
- **B. Des charges importantes**
- **C. Des agents extérieurs liés au pouvoir central**

III. UNE ADMINISTRATION EN DEVENIR

- **A. Gestion des moyens**
- **B. Importance des transmissions**
- **C. Une centrale d'informations opérationnelles**

Deuxième partie **: LES MOYENS MATERIELS DE LA GUERRE**

I. FINANCES ET FINANCIERS SANS CONTROLE REEL

- **A. Des procédures archaïque et complexes**
- **B. L'impôt, une source qui ne tarit pas**

II. UNE GESTION MAL DEFINIE DES DEPENSES DE GUERRE

- **A. L'ordinaire de la guerre : une réalité peu claire**
- **B. L'extraordinaire de la guerre : toutes les manœuvres sont possibles**
- **C. Des mouvements de fonds importants**

III. LES CONTRIBUTIONS

- **A. De l'argent si possible, et tout autre produit utile**
- **B. Des violences contre les civils**

IV. LES EQUIPEMENTS DE GUERRE

- **A. Les moyens de transport des armées en campagne**
- **B. Une arme lourde mais efficace : l'artillerie**
- **C. L'armement individuel**

Troisième partie **: LES HOMMES DE GUERRE**

I. UNE ORGANISATION PEU RATIONNELLE DES UNITES

- **A. La Maison du roi**
- **B. Les autres troupes**
- **C. La symbolique des troupes**

II. LES OFFICIERS, DES CADRES TRES DIVERSIFIES

- **A. Nominations, promotions**
- **B. Obligations des officiers**
- **C. La formation des cadres, les cadets**
- **D. Une culture spécifique de l'encadrement militaire**

III. LA TROUPE : UN MONDE PARTICULIER

- **A . Le soldat : une vie très encadrée**
- **B. Des règles très strictes**
- **C. La santé des soldats malades ou blessés**

IV. UNE NOURRITURE SUFFISANTE

- **A. Le pain, préoccupation majeure de la logistique alimentaire**
- **B. La viande, fraîche et en grande quantité**
- **C. Quelques menus plaisirs qui peuvent être fournis ou achetés**

Quatrième partie : UN ECHAPPE DE MINISTRE

I. UNE PLACE IMPORTANTE DANS « L'ESPACE LE TELLIER »

- **A. Le second de Louvois au delà du simple cousinage**
- **B. Un homme influent**

II. UN SERVITEUR DE L'ETAT PROCHE DU ROI

- **A. Des relations personnalisées avec le roi et sa famille**
- **B. Un homme de cour ; réussites de la stratégie familiale**

CONCLUSION

PREMIERE PARTIE

PREMIER COMMIS DE LA GUERRE

Gilbert Colbert de Saint-Pouange succède à son père, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange lorsque celui-ci meurt, en mai 1663, en qualité de premier commis au département de la Guerre. Il exerce cette fonction jusqu'en janvier 1701, lorsque le marquis de Barbezieux meurt, et que Michel Chamillart le remplace au département de la Guerre. Malgré les nombreuses charges qu'il acquiert au cours des années, Saint-Pouange garde cette fonction en même temps, et l'on peut dire qu'il y excelle durant presque quarante ans. C'est certainement là qu'il sert le mieux le roi, et qu'il est le plus efficace. Dans ce département, il déploie une activité presque sans repos, avec intelligence. Si certaines personnes lui reprochent, peut-être à juste raison, de faire trop souvent la fête et de rechercher les bonnes grâces des femmes qu'il côtoie, il n'est pratiquement jamais pris en défaut dans l'exercice de ses fonctions. Il évolue dans cette administration naissante avec une aisance qui est certainement due à la présence autour de lui d'une famille, importante en nombre, et puissante, qui tient de nombreux postes de décision auprès de Louis XIV. Avant de comprendre comment et pourquoi Saint-Pouange représente un rouage essentiel de l'armée royale, il est utile de connaître l'homme, ses origines, sa famille, et sa carrière, ainsi que l'environnement dans lequel il évolue. Ensuite, il est intéressant de le situer dans le département de la Guerre, et d'observer les tâches qui y sont accomplies, auprès du roi ou auprès des armées en campagne. Cette analyse permet de distinguer la nouvelle administration centrale de la Guerre et ses ramifications extérieures déconcentrées.

I. UN LE TELLIER NOMME COLBERT DE SAINT-POUANGE

(Voir le tableau généalogique en pièce annexe I)

Gilbert Colbert de Saint-Pouange est né à Paris le 16 octobre 1642, de Jean-Baptiste Colbert seigneur de Saint-Pouange et de Villacerf, et de Claude Le Tellier son épouse. Il est baptisé le 16 octobre 1642 en l'église Saint-Jean-en- Grève à Paris[78].

Il est le dernier garçon né d'une fratrie de cinq garçons et de deux filles. Comme ses frères et sœurs, il est le fruit de l'union d'un homme et d'une femme

[78] BNF Mns. Fr. Naf. 3616, folio 2110.
L'église Saint-Jean-en–Grève, construite au cours du XIV^{e} siècle et détruite entre 1797 et 1800, se trouvait entre l'Hôtel de Ville et l'église Saint-Gervais-Saint-Protais, à la place actuelle de la rue Lobau, dans le IV^{ème} arrondissement de Paris.

appartenant à deux familles importantes, les Colbert et les Le Tellier, dont les membres rivalisent en charges, influences et pouvoirs sous Louis XIV. Ce sont des serviteurs proches du roi, issus de la noblesse récente, techniciens du droit et de la finance. Ils parviennent aux marches du trône et exercent des fonctions que seuls les membres des très grandes familles pouvaient occuper auparavant. Ces hommes, qui sont d'une fidélité exemplaire envers le souverain, s'opposent entre eux dans des luttes de pouvoirs autour de la personne royale, chacun voulant étendre son influence et voir les siens aux sommets des honneurs, du pouvoir et de la richesse. Chacune de ces deux familles comprend, autour d'un noyau familial, un groupe d'hommes tenus par des relations d'alliances matrimoniales ou par des rapports de clientélisme, à la mode de la Rome antique. Tous ces hommes, jouent l'entraide au plus haut niveau et suivent les mêmes stratégies collectives et individuelles, empruntes de népotisme autour d'un même chef. Michel Le Tellier, puis son fils Louvois à partir de 1685, sont les patrons des Le Tellier, avec l'aide de Claude Le Peletier[79] très proche de Michel Le Tellier. Jean-Baptiste Colbert jusqu'en 1683 puis son fils Jean-Baptiste Colbert de Seignelay sont les chefs des Colbert. Les comportements de ces deux groupes d'hommes, de ces deux familles élargies aux amis et clients, expliquent que de nombreux auteurs parlent de *clan Colbert* ou de *clan Le Tellier*.

A. <u>Un environnement familial bénéfique</u>

1/ <u>De la terre à la bourgeoisie, de la robe au pouvoir</u>

Il n'est pas question de reprendre ici, ni de recopier simplement les travaux de Jean-Louis Bougeon[80], ou de François de Colbert[81] sur l'histoire de la famille Colbert ni ceux de Louis André[82] ou d'André Corvisier[83] pour l'origine des Le Tellier. Ces études sont largement utilisées dans le présent travail, car elles sont très complètes et permettent de retracer succinctement l'évolution de ces deux familles, qui comptent les aïeux directs de Gilbert Colbert de Saint-Pouange. Ces deux auteurs ont évoqué les difficultés rencontrées pour retracer l'évolution de ces deux familles. En effet, il n'est pas aisé d'en connaître les origines, car chacune d'elles tente de faire remonter ses

[79] Claude Le Peletier (1631-1711), Secrétaire du roi, prévôt des marchands de Paris de 1668 à 1676, contrôleur général des finances à la suite de Colbert de 1683 à 1689, président à mortier du Parlement de Paris en 1686 et surintendant des postes en 1691. Il est le frère de Michel le Peletier de Souzy (1640-1725). (selon la biographie publiée par Mathieu Stoll)
[80] Jean Louis Bourgeon, *Les Colbert avant Colbert*, réédition 1986.
[81] François de Colbert, *L'histoire des Colbert du XV^e au XX^e siècle*, 2000.
[82] Louis André, *Michel le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, Reprints, 1980.
[83] André Corvisier, *Louvois,op. cit.*

racines au plus loin dans le temps. De plus, compte tenu du nombre important de familles homonymes, les confusions sont possibles et même parfois provoquées par les personnes concernées elles-mêmes. Les nouveaux nobles, lorsqu'ils atteignent une certaine notoriété, n'ont de cesse de se faire trouver des ancêtres les plus anciens possibles pour prouver l'authenticité de leur *race* et de leurs titres. Pour ce faire ils n'hésitent parfois pas à modifier, falsifier ou créer des documents, avec le mutisme complice d'un environnement social prompt à s'incliner devant le pouvoir en place.

a. *Des origines communes*

Les deux familles ont évolué selon des histoires très parallèles entre le XV^e^ siècle et le milieu du XVII^e^ siècle. Des paysans aisés investissent dans le commerce, ce qui leur permet d'accroître leur richesse. Lorsque les fonds sont suffisant chacune de ces familles se lance dans la finance : les Colbert en Champagne et les Le Tellier en région parisienne. Les chefs de ces familles deviennent des partisans c'est-à-dire qu'ils signent des contrats d'affermage avec le pouvoir : ils versent un montant déterminé par le bail au Trésor royal, et collectent en retour un impôt ou une taxe, directs ou indirects, gardant pour eux les éventuels excédents. Ce système, lorsque les fonds sont bien gérés, comme ce fut le cas pour les deux familles, permet d'augmenter très rapidement le capital d'origine de chacune d'entre elles. De plus le jeu des alliances par les mariages, leur offre de regrouper leurs moyens financiers et leur influence, et de jouer un plus grand rôle dans les traités avec le Trésor, pour en tirer de plus substantiels bénéfices. Avec ces fonds, le chef de chaque famille peut, pour lui-même ou pour l'un de ses enfants, acheter une charge anoblissante, l'une de ces fameuses « savonnettes à vilains » dont parlent les membres de la noblesse ancienne, avec tant de mépris. C'est pourtant dans ces familles de bourgeois venus à la *robe* par la finance que l'on trouve le plus grand nombre d'officiers qui servent avec dévouement et efficacité le pouvoir royal.

Ce qui caractérise également les membres de ces deux familles qui deviennent rapidement concurrentes dans les places, les honneurs et les revenus, est leur adhésion et leur soutien aux Bourbons. Des Guerres de Religion, à la Fronde, de Henri IV à Louis XIV, leur fidélité n'est jamais mise en défaut. Michel I Le Tellier[84] dont l'épouse, dit la rumeur, a « des bontés » pour le duc de Mayenne[85], se trouve un temps à

[84] Michel II Le Tellier (1545-1608).
[85] André Corvisier, *Louvois, op.cit.*, p. 23.

tenir l'intendance de la Ligue. Cependant, il ne se compromet pas longtemps avec ce mouvement et sait se rallier assez tôt à Henri IV pour ne pas avoir à subir de disgrâce du premier Bourbon montant sur le trône.

En 1661, le cardinal Mazarin meurt et le jeune Louis XIV prend directement en main les affaires du royaume, en déclarant, selon la tradition, la formule qu'il n'a jamais prononcée: « L'Etat c'est moi ». Le souverain veut désormais se passer des membres des grandes familles du royaume pour la conduite de sa politique. Comme l'écrit Eugène Sue en évoquant ce moment :

> « Après la mort du cardinal [Mazarin], de Lionne, de Brienne, Colbert, Le Tellier, tous créatures de Mazarin, conservèrent et continuèrent scrupuleusement les traditions de sa politique et de son administration. [86] ».

A ce moment, les Colbert, comme les Le Tellier sont de noblesse récente, et une partie de la famille Colbert n'est pas encore noble. Les postes qu'ils occupent grâce à Mazarin, et conservent, par la volonté du jeune roi, leur servent pour progresser toujours plus dans les charges auprès du souverain, et parvenir au sommet de la pyramide de l'administration du royaume. De ces deux familles dont l'histoire semble très proche, l'évolution des Le Tellier paraît plus clairement dans les sources que celle des Colbert. D'une part, les Le Tellier, originaire de l'Ile-de-France, plus proches de Paris, accèdent d'une manière plus rapide et plus simple à la magistrature qui les conduit à la noblesse. D'autre part, la famille Colbert, plus éparpillée entre la Champagne, la Picardie, est parvenue à la robe par le commerce interrégional mais aussi international et n'a pas une ligne de successions simple pour reconstituer sa généalogie. Enfin, les manipulations de documents au XVII[e] siècle, connues de tous, mais jamais rectifiées, rendent les recherches sur l'histoire de cette famille plus laborieuse que pour les Le Tellier.

b. *Les Le Tellier*

Patronyme très répandu en Ile-de-France, il n'est pas aisé de connaître avec certitude l'origine de la famille Le Tellier d'où sont issus Michel Le Tellier, Louvois et Saint-Pouange. Les sources et les auteurs ne semblent pas s'accorder pour définir une généalogie claire. Selon André Corvisier[87], reprenant en partie les propos de Louis André[88], au XVI[e] siècle, un nommé Pierre Le Tellier aurait été un paysan de Chaville, village situé entre Paris et Versailles, assez riche pour acheter une auberge

[86] Eugène Sue, *Histoire de la marine française*, tome I, p. 31.
[87] André Corvisier, *Louvois, op.cit.*, p. 20.
[88] Louis, André, *Michel le Tellier op.cit.*, p. 32.

dans la capitale. Son fils Michel Le Tellier (premier du nom) est signalé en 1551 comme notaire au Châtelet, puis commissaire en 1554. Ainsi que l'écrit André Corvisier : « La famille Le Tellier est entrée dans la robe. Elle ne la quittera plus et en gravira tous les degrés[89]». A chaque génération, en hommage au premier *robin* de la famille, l'aîné des garçons est prénommé Michel, ce qui provoque certaines confusions entre les fonctions et les charges exercées. Tous les membres masculins de cette famille se répartissent à égalité entre la robe et le commerce, c'est-à-dire entre le pouvoir et l'argent.

Michel II Le Tellier (1545-1608), succède à son père comme commissaire et examinateur au Châtelet en 1573 et il devient correcteur de la Chambre des comptes en 1575. Son épouse, Perette Locquet passe pour avoir été un temps maîtresse de l'un des dirigeants de la Ligue, le duc de Mayenne, Charles de Lorraine (surnommé Grosjean). Ce comportement léger de son épouse expliquerait comment son époux obtient l'intendance des finances de la Ligue de 1589 à 1591. Michel II Le Tellier ne s'implique certainement pas trop dans la lutte politique que mène, contre Henri IV, la Ligue conduite par la famille de Lorraine, dont le duc de Mayenne. En effet une fois bien assis sur le trône, le roi nomme Michel Le Tellier intendant en Champagne et maître des comptes. Cependant, les Le Tellier n'oublient pas leurs origines, et en 1596, Michel II Le Tellier devient seigneur de Chaville, village dont la famille semble être originaire. Comme l'écrit André Corvisier en évoquant Michel II :

> « A Paris, il habitait la maison de *La fontaine de Jouvence*, rue de la Truanderie, paroisse Saint-Eustache, près des Halles, mais également non loin du quartier du Marais dans lequel commençaient à s'établir nombre d'officiers royaux[90]. »

Michel II Le Tellier eut trois fils légitimes, Michel (III), Charles et François, ainsi qu'un fils naturel après la mort de son épouse. Il légitima cet enfant, prénommé Robert, en 1607, quelques mois avant de mourir.

Le fils ainé de Michel II Le Tellier, Michel III Le Tellier (1571-1617), devient conseiller à la Cour des aides, faisant ainsi accéder la famille à la noblesse, alors que deux de ses frères, Charles et Robert deviennent maîtres des comptes comme leur père. Michel III Le Tellier élargit considérablement la base terrienne de son patrimoine en acquérant la censive[91] de l'Hôtel-Dieu à Chaville, ainsi que la seigneurie de Villacoublay. Son frère cadet, François embrasse la carrière des armes et sert dans une

[89] André Corvisier, *Louvois, op.cit.*, p. 20.
[90] André Corvisier, *Louvois op. cit.,* p. 22.
[91] La censive est l'étendue d'un fief d'un seigneur censier, c'est-à-dire, à qui il est dû un cens ou une redevance foncière par les propriétaires qui possèdent des terres dans l'étendue de son fief. C'est aussi le droit même de percevoir le cens. (Encyclopédie de Diderot et d'Alembert).

compagnie d'ordonnance prestigieuse : les chevau-légers de Monseigneur le Dauphin. Ainsi, dès cette génération, avec l'aîné magistrat de grande robe, membre d'une cour souveraine qui le fait enter dans la noblesse, et un cadet servant le roi par les armes, les Le Tellier montrent leur parfaite compréhension de leur société. Ils allient l'épée à la robe pour « apporter ainsi au lignage le lustre qui lui manquait et lui permettre de s'approcher de la noblesse ancienne[92]» et s'intégrer parfaitement dans l'ordre nobiliaire.

Toujours dans le but de consolider les bases sociales de sa famille, Michel III épouse en 1599, Claude Chauvelin (morte en 1627), qui est fille de François Chauvelin, avocat au Parlement de Paris. Par son épouse, il côtoie le Parlement de Paris, François Chauvelin son beau-père étant « le plus célèbre avocat de son temps[93] ». Ils auront sept enfants dont six filles. L'aîné de leurs enfants, le seul garçon, Michel IV Le Tellier (1603-1685), assume très jeune la responsabilité de la famille en raison de la mort de son père en 1617. Au sortir du collège de Navarre, il doit soutenir un procès particulièrement délicat. Il s'agit de ses droits à la seigneurie de Chaville qui lui sont contestés par des voisins. A la mort de sa mère en 1627, il doit également pourvoir à l'avenir de ses sœurs, dont deux seulement se marient. Claude épouse en 1628 Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange, ce sont les parents de Gilbert Colbert de Saint-Pouange. Son autre sœur Madeleine, épouse Gabriel de Cassagnet, capitaine au régiment des Gardes françaises, le régiment de Paris, qui, avec les Gardes suisses assurent la sécurité du roi dans ses déplacements. La famille reste fidèle à sa stratégie d'alliance de la robe et de l'épée. Les Le Tellier sont caractéristiques des familles, comme les Colbert, les Phélypeaux ou les Le Peletier, qui, venant de la terre ou du commerce, acquièrent leur noblesse dans la robe, et ayant obtenu des postes prestigieux auprès du souverain, entrent de plain pied dans la haute noblesse en poussant certains fils dans les carrières militaires. Ce sont les fameux porphyrogénètes de Saint-Simon[94] qui n'a de cesse de les critiquer dans ses *Mémoires*. Parmi les autres filles, trois d'entre elles deviennent religieuses, l'une devient prieure de l'abbaye de la Ville-l'Evêque puis de celle de Montmartre, et l'autre, abbesse de Saint-Sernin en Normandie. Malgré une ascension sociale relativement lente, la famille Le Tellier est fortement implantée à la Chambre des comptes, cour souveraine où siègent deux frères de Michel III, en qualité de conseillers. En 1624, il achète une charge de conseiller au Grand Conseil. Il y montre

[92] André Corvisier, *Louvois, op.cit.*, p. 22.
[93] André Corvisier, *oip. cit.* , p. 24.
[94] Qui signifie « né dans la pourpre ». C'est le nom donné à Byzance aux enfants des empereurs nés durant le règne de leur père, et utilisé par Saint-Simon pour désigner les enfants des familles de bourgeois devenus nobles par la robe et entrant dans l'armée comme officiers, *Mémoires*, tome 7, p. 180.

dès son entrée au sein de cette cour souveraine, des dons et connaissances juridiques. Claude Le Peletier qui assiste à sa réception écrit :

> « Il se distingua fort par la capacité avec laquelle il répondit lors de sa réception, aussi ne s'estoit il pas contenté de son docteur ordinaire. Il travailloit encore avec M. Colombel qui enseignoit le droit avec beaucoup de réputation[95]».

En 1629, à l'âge de vingt-six ans, il épouse Elisabeth Turpin, fille de Jean Turpin, conseiller d'Etat. Même si la dot de la mariée est peu importante, essentiellement composée de créances difficiles à recouvrer, ce mariage est très intéressant pour Michel Le Tellier. La sœur de la mariée est l'épouse d'Etienne Ier d'Aligre, chancelier de France. Ainsi Michel Le Tellier devient-il le beau frère du chancelier de Louis XIII, et l'oncle par alliance d'Etienne II d'Aligre[96], qui est garde des sceaux de France de 1672 à 1674, époque où il devient chancelier de France jusqu'à sa mort en 1677. Cette relation très importante dans les rouages administratifs de l'Etat apporte à Michel Le Tellier une protection de premier ordre, ainsi qu'une entremise exceptionnelle auprès du roi.

Ses connaissances juridiques, ajoutées à des relations bien choisies lui permettent de gravir rapidement les marches d'une très brillante carrière. En 1631, il est procureur du roi au Châtelet, puis maître des requêtes en 1639. En 1640, il s'oriente vers la Guerre et devient intendant de justice dans les armées du Piémont et intendant de justice en Dauphiné. Cette expérience militaire et le zèle qu'il déploie à l'occasion de ses fonctions à l'armée, le font remarquer par Mazarin qui lui offre le poste de secrétaire d'Etat de la Guerre, le faisant ainsi succéder à un homme qui a déjà fait beaucoup pour moderniser les armées du roi : François Sublet de Noyers[97]. Durant la Fronde, Michel Le Teller soutient toujours la Régente Anne d'Autriche[98], et lors des exils de Mazarin, il reste son principal conseiller. Après la Fronde avec Mazarin, ou après 1661, avec Louis XIV, Le Tellier s'attaque à réformer l'armée pour qu'elle devienne digne d'un grand royaume. Il se fait très vite assister dans cette tâche par son fils, François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, qui entre dans le département en 1655, alors qu'il n'a

[95] Claude Le Peletier, *Vie de Monsieur le chancelier Le Tellier*, manuscrit non daté, tenu à la BNF, fonds français, n° 9549 f 220r, reproduit à Genève par Slatkine Reprints, 1980, 105 pages, p. 49.

[96] Etienne Ier d'Aligre (1560-1635) conseiller du roi, président du Parlement de Bretagne, devient chancelier de France de 1624 à 1626. Son fils Etienne II d'Aligre (1592-1677), d'abord membre du Grand Conseil de Louis XIII, devient garde des sceaux de France en 1672, puis en 1674 chancelier de France jusqu'à sa mort.

[97] François Sublet de Noyers est né à Blois en 1589. Très dévot et proche de la Compagnie de Jésus, il est protégé par Richelieu. Conseiller du roi, il est d'abord Surintendant des bâtiments de Louis XIII, et devient de secrétaire d'Etat de la Guerre en 1630. Là, sous l'autorité de Richelieu, il commence à prendre des mesures pour réformer l'armée royale. Il quitte ses fonctions en1643, pour être remplacé par Michel Le Tellier. Il meurt en 1645. (Voir la thèse de l'ENC, de Camille le Fauconnier intitulée *François Sublet de Noyers (1589-1645), le monde d'un ministre au XVIIe siècle*).

[98] Anne d'Autriche (1601-1666), reine mère, veuve de Louis XIII et mère de Louis XIV et de Philippe d'Orléans.

que quinze ans. Cependant, dès 1662, Louvois est autorisé à exercer la fonction de son père lorsque celui-ci est absent. Il ne devient le seul titulaire à la Guerre qu'en 1677, lorsque son père, Michel IV Le Tellier est nommé par le roi chancelier de France, occupant ainsi l'une des charges les plus éminentes du royaume.

c. *Les Colbert*

Tous les auteurs qui se sont penchés sur les origines de la famille Colbert se sont heurtés aux falsifications de documents et aux mensonges des uns et des autres pour faire croire à l'origine noble de la famille, qui descendrait d'un chevalier écossais venu s'enrôler dans la garde du roi de France Louis x dit le Hutin[99], et qui, resté en France est mort à Reims où il est enterré au couvent des Cordeliers. Cette affirmation totalement erronée est encore perpétrée et renforcée, alors que Jean-Baptiste Colbert est ministre du roi. Lors des enquêtes sur la noblesse française, demandées par Louis XIV, à partir de 1666, les généalogistes ne sont pas dupes des déclarations des membres de la famille Colbert. C'est ainsi que figurent les notes suivantes concernant les origines de la famille :

> « Colbert de Reims Issus dit-on d'Ecosse par le chevalier Richard Colbert qui mourut à Reims 1300 et git aux Cordeliers.
> La chronique dit que c'est le ministre Jean-Baptiste Colbert qui y fit mettre cette tombe à l'entour de laquelle est gravé en gothique :
> *Cy git ly preux chevalier Richard Colbert … ly Ecossais, qui f… 1300.*
> *Priez pour l 'asme de luy…*
> Issus d'un maçon[100] ».

Cette dernière phrase montre que l'enquêteur prend bonne note de ce qu'on lui affirme, mais, qu'il n'est pas trop dupe des déclarations de la famille enquêtée, notant également ce qu'il sait par d'autres sources. Lorsque Gabriel Colbert de Saint-Pouange, frère de Gilbert postule pour devenir chevalier de l'Ordre souverain de Malte, une enquête est effectuée sur la généalogie de l'impétrant pour s'assurer de sa noblesse (l'Ordre demande à ses postulants d'avoir des origines nobles). Cette enquête réalisée le 31 mai 1649 par deux chevaliers enquêteurs, ne repose sur aucun document ni acte authentique. Leur rapport intitulé « le procès-verbal et preuve de noblesse de Gabriel Colbert...» évoque juste un déplacement sur le lieu présumé de la seigneurie de l'ancêtre

[99] Louis X dit Le Hutin (c'est-à-dire *le querelleur*) 1289-1316 est l'un des fils de Philippe IV dit Le Bel.
[100] BNF, Cabinet des titres, dossiers bleus, volume 203, folio 2.

Colbert où se trouve un *pilori* et un *gibet* considérés comme « preuves que le seigneur des lieux possédait le droit de haute et basse justice[101]», c'est-à-dire qu'il est de bonne et ancienne noblesse.

Ces deux documents indiquent bien que les contemporains ne sont absolument pas dupes des tentatives de la famille Colbert pour faire accréditer son origine de noblesse écossaise. Par exemple en 1698, le Frère Léonard de Sainte-Catherine écrit :

> « Mrs Colbert de Villacerf viennent à ce qu'on dit d'un marchand de Troyes.[102]».

Cependant, en raison l'importance sociale et politique prise par de nombreux membres de cette famille, qui comprend un ministre d'Etat, les courtisans et autres personnages importants du royaume font semblant d'y croire. C'est cette dualité entre une réalité connue de tous et le silence complice sur l'énorme falsification de la vérité que dénonce Eugène Sue qui écrit au XIX^e^ siècle :

> « En ce qui concerne les Colbert du XVI^e^ et du début du XVII^e^, ces *preuves* généalogiques ne méritent aucun crédit : falsification des dates, dénaturant habilement les filiations, usurpant qualifications honorifiques et titres seigneuriaux, elles témoignent moins contre la vanité des Colbert que contre la déchéance d'un Ordre réduit, à l'image de la société, à officialiser le mensonge ; aussi personne n'était-il dupe, pas plus les parents du récipiendaire que les examinateurs. Mais deux siècles plus tard, les héritiers du nom voudront voir dans cette généalogie de complaisance des titres irréfutables[103] ».

Il est dommage que cet auteur ne donne pas de justification ni de sources de cette affirmation. Il est probable qu'il connaisse la teneur des dossiers de la BNF et des Archives nationales. Peut-être reprend il aussi à son compte une information qui correspond à des propos transmis de bouche à oreille depuis la fin du XVII^e^ siècle.

De nos jours, dans l'introduction de son ouvrage sur les Colbert, Jean-Louis Bourgeon écrit :

> « Ces multiples méprises, accumulées depuis plus d'un siècle de recherche historique – et sans même parler des falsifications généalogiques anciennes dues à la famille, et soutenues contre toute vraisemblance jusqu'à une époque relativement récente[104]».

---

[101] BNF, Cabinet des titres, dossiers bleus, volume 204, folio s 338-548.
[102] AN, mm 824, folio 72, Frère Léonard de Sainte-Catherine de Sienne, augustin déchaussé, *recueil de l'origine de quelques faits historiques, de plusieurs familles anciennes et modernes de France*, 1698, second volume.
[103] Eugène Sue, *Histoire de la Marine Française*, tome IV, p. 499-500, et N.-J. Colbert, *Note sur la famille Colbert*, Paris, 1863.
[104] Jean-Louis Bourgeon, *Colbert avant Colbert*, p. 12.

Les recherches conduites par cet historien au Minutier central des notaires parisiens des Archives nationales, ainsi que les recoupements avec d'autres sources, nationales et surtout locales[105] permettent de dessiner actuellement un profil cohérent de cette famille, et de son évolution très rapide. Dans son ouvrage Jean-Louis Bourgeon décrit certaines falsifications, notamment celles retrouvées dans les Archives municipales de la ville Reims et à la Bibliothèque municipale de la ville de Reims[106].

La famille Colbert présente une histoire presque identique à celle de la famille Le Tellier, à la différence près qu'originaires de Champagne, les Colbert viennent plus tardivement dans la capitale. Comme celui de Le Tellier, le nom de Colbert est très répandu, et de nombreux paysans champenois le portent encore à la fin du XVI^{e} siècle. Selon l'étude de Jean-Louis Bourgeon, la famille Colbert qui nous intéresse est composée de cultivateurs, qui vendent également de la *vilaine* pierre (pierre non taillée) tirée d'une carrière située sur leurs terres. Ce fait explique la mention faite au moment de l'enquête nobiliaire générale du royaume : « issus d'un maçon [107] ». C'est l'argent ainsi gagné par ce commerce qui semble permettre à Gérard Colbert (1493-1571) de s'établir comme marchand bourgeois à Reims, où il vend de tout, en poursuivant le commerce des pierres.

Son fils, Oudard I^{er} Colbert (1520-1573), fait fructifier l'entreprise familiale. En se mariant à Marie Coquebert, fille d'un commerçant rémois, il consolide son assise économique et sociale. A son magasin, à l'enseigne du *Long Vestu*, il ajoute un *ouvroir* dans lequel sont confectionnés diverses pièces de vêtements, qu'il vend en gros. Grâce à cette activité de commerce de gros, il devient *mercier grossier*, et commence à élargir son activité géographiquement, et installe des boutiques vers Troyes, mais aussi en Picardie, à Amiens. Par ailleurs, avec ses frères, qu'il associe à ses affaires, il commence à faire du commerce de produits textiles étrangers qu'il importe pour les vendre en France, produits finis ou matières premières. Il devient ainsi manufacturier, allant chercher en Italie, des matières précieuses qu'il fait travailler à Lyon où se trouvent des ouvriers spécialisés dans la confection et le travail des tissus de luxe. Il devient spécialiste de ce type de commerce, exporte les étamines rémoises (tissus de

[105] Archives Nationales, BNF Manuscrits français, Archives départementales de l'Aube et de la Marne, et archives municipales de Reims et de Troyes.
[106] Jean Louis Bourgeon, *op. cit.*, p. 31-32.
[107] BNF, Mns. Fr. dossiers bleus 203, voir *supra.* p. 32.

laine particulièrement fine), et importe sur la France du Nord, et même au delà des frontières, des vêtements en velours, taffetas ou armoisin[108].

Alors que le fils aîné d'Oudard I Colbert, Gérard Colbert s'installe à Amiens, son quatrième fils, Oudard II Colbert (1560-1640) quitte Reims dès 1579 pour s'installer à Troyes, ville à côté de laquelle son père possède des terres. En 1585, Oudard II épouse Marie Foret, fille d'un riche négociant et la même année, il hérite de son beau-père de la seigneurie de Villacerf[109]. Troyes est à cette époque un carrefour économique important, qui garde depuis le Moyen Age (les foires de Champagne), un commerce très actif en relation avec les autres provinces du royaume, mais également avec l'étranger. Allié par son épouse aux grandes fortunes du pays de Troyes, Oudard II entre en relations avec des financiers et des banquiers qui manipulent de très grosses sommes et servent de trésoriers à Henri IV, qui doit conduire la guerre pour conquérir son royaume et monter sur le trône de France.

Durant cette période de crise, Oudard Colbert rejoint avec ses amis financiers le parti des *politiques*, c'est-à-dire, opposés aux outrances de la Ligue et à celles de certains protestants, et qui est représenté par Henri IV. Cette option politique lui vaut d'être mis à l'index par les tenants de la Ligue qui tiennent Reims et l'en chassent. Il devient également indésirable à Troyes, d'où son ami et associé Largentier est aussi expulsé. Selon Jean-Louis Bourgeon, avec Largentier, tous deux agissant en qualité de financiers, ils suivent les mouvements du futur roi, et semblent jouer, au profit de ce dernier, les agents de renseignements. Aucun document précis ne vient confirmer ou infirmer ce rôle auprès de Henri IV. C'est Oudard Colbert, lui-même, qui évoque très discrètement cette activité dans une lettre[110] adressée à l'un de ses amis, et dans laquelle il donne des informations étonnamment précises sur le marchandage conjugal entre Henri IV et son épouse la reine Marguerite[111].

Lorsque son frère Jehan, resté à Reims, meurt, en 1596, Oudard revenu à Troyes, reprend en main les affaires familiales et financières de son frère. Il devient le véritable chef de la famille, même si son frère Gérard est déjà installé dans la capitale.

[108] L'armoisin (de l'italien *ermesino*) est un taffetas de soie extrêmement mince et léger, qui vient principalement d'Italie et plus particulièrement de Florence. Il est utilisé pour confectionner des robes de femmes (*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert).
[109] Villacerf se situe à quelques kilomètres de Troyes sur les bords de la Seine et s'appelle aujourd'hui Riancey ; c'est un hameau de la commune de Saint-Lyé dans l'Aube, qu'il ne faut pas confondre avec le village appelé actuellement Villacerf et qui est l'ancien village du Saint-Sépulcre.
[110] Jean-Louis Bourgeon, *op.cit*., p. 108.
[111] Marguerite de Valois (1553-1615), fille d'Henri II et de Catherine de Médicis, sœur des rois François II, Charles IX et Henri III, immortalisée sous le surnom de *La Reine Margot*.

Depuis Troyes, Oudard se lance réellement dans la grande finance internationale en s'associant à des banquiers parisiens et lyonnais. Certains d'entre eux, d'origine italienne, conservent des alliances familiales hors des frontières (Lumagne, Particelli et Mascranni), et avec eux Oudard développe à la fois son commerce national et international mais surtout son activité de banquier sur une grande échelle en Europe.

En 1604, Oudard II Colbert, devenu seigneur de Villacerf, et ayant ajouté cette seigneurie à son propre nom, achète une charge de secrétaire Ordinaire de la reine, et en 1611 celle de conseiller secrétaire du roi. Ce dernier office est d'une très grande importance, parce qu'il lui apporte la noblesse héréditaire avec le titre d'écuyer, sous la condition qu'il garde cette charge durant vingt années d'exercice. Il la revend en 1638, répondant ainsi à la règle pour garder son titre de noblesse et le transmettre à sa descendance, s'intégrant désormais à la haute société qu'il côtoie de plus en plus.

Depuis 1597, Simon Colbert, sieur d'Acy (1553-1629), autre membre de la famille, conseiller notaire et secrétaire du roi, est anobli par sa charge, mais comme il meurt sans postérité, cette accession à la noblesse reste sans effet pour les autres Colbert. Nicolas Colbert de Vandières, cousin d'Oudard II, achète la seigneurie de Vandière en 1595, et peut ainsi offrir à son fils Jean-Baptiste une charge anoblissante de commissaire des guerres, en 1640. Mais Oudard II est vraiment celui qui fait entrer la famille Colbert dans la noblesse héréditaire, en lui faisant prendre pied dans les charges de la haute administration du royaume. En 1624 il achète la seigneurie de Saint-Pouange, et en 1628 celle de Turgis. De par sa position sociale, Oudard II Colbert représente la branche de la famille la plus en vue à cette période. C'est lui qui réussit le mieux dans l'administration royale et qui amasse une grosse fortune. Il devient le promoteur de l'ascension sociale des autres membres de la famille. Grâce sa position dans l'administration du royaume, et par ses moyens financiers très importants, il permet aux autres Colbert, dont son cousin futur ministre, d'accéder aux plus hautes charges de l'Etat.

De son mariage avec Marie Le Fouret, Oudard II Colbert a quatre fils et trois filles. L'aîné, Oudard III Colbert de Villacerf (1590-1633), est reçu comme conseiller au Parlement de Paris en 1614, à l'âge de 24 ans. Il cherche à faire un beau mariage, essuie quelques refus dûs aux origines bourgeoises de la famille, mais il peut enfin épouser Antoinette Servin, fille de Michel Servin, conseiller au Parlement de Paris[112].

[112] Jean-Louis Bourgeon, *op. cit.* p. 124.

Son deuxième fils, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange, épouse Claude Le Tellier, sœur de Michel III Le Tellier, dont il a sept enfants parmi lesquels Gilbert de Saint-Pouange.

2/ Jean-Baptiste Colbert de Villacerf et de Saint-Pouange

Jean-Baptiste Colbert seigneur de Villacerf et de Saint-Pouange, cinquième enfant et deuxième fils d'Oudard Colbert de Villacerf et de Marie Le Fouret, est né le 20 novembre 1602 à Troyes, et mort le 29 avril 1663 à Paris. Il est inhumé dans la chapelle des Le Tellier dans l'église de la paroisse Saint Gervais-Saint Protais[113].

En 1624, alors qu'il est âgé de vingt-deux ans, son père lui achète une charge de correcteur à la Chambre des comptes. Grâce aux relations paternelles, il rencontre Sublet de Noyers, secrétaire d'Etat de la Guerre, et Michel IV Le Tellier, intendant d'armée. Il épouse plus tard la sœur de ce dernier, Claude Le Tellier (1604-1644), par acte notarié du 6 mars 1628[114]. Même si les membres des familles Colbert et Le Tellier se trouvent souvent en position de concurrence par rapport à leurs charges et à leur pouvoir vis-à-vis du roi, à cette époque, les relations entre les membres des deux familles et leurs clientèles ne sont pas aussi tendues qu'elles le deviendront lorsqu'un Colbert et un Le Tellier seront ministres du roi. En 1631, Jean-Baptiste de Saint-Pouange devient maître ordinaire de la Chambre des comptes.

En 1632, il achète un brevet de secrétaire ordinaire de la Chambre du roi.

En 1634, il prend la charge de greffier du Conseil souverain créé à Nancy.

Dès 1636, il est pris par Richelieu comme premier commis auprès de Sublet de Noyers Secrétaire d'Etat de la guerre.

En 1637, il achète une charge de maître d'hôtel du roi, servant par quartier, aux émoluments de 900 livres par an[115].

En 1643, il devient le premier commis de Le Tellier qui remplace Sublet de Noyers à la Guerre.

De 1657 à 1661, il est intendant des duchés de Lorraine et de Bar, ainsi que des Trois-Evêchés[116], occupés par les troupes françaises. A ce titre, durant toute l'année 1661, il doit veiller à la bonne application du traité signé le 28 février 1661 par le duc

[113]Eglise catholique parisienne située Place Saint-Gervais, actuellement dans le IV[e] arrondissement de Paris. A sa mort en 1685, Michel Le Tellier y est également inhumé. Les restes des membres de la famille ont disparu, mais subsiste de nos jours le mausolée à la mémoire de Michel Le Tellier sculpté peu après sa mort par Pierre Mazeline (1633-1708) et Simon Hurtrelle (1648-1724).
[114] AN MC et folio XVIII folio 243 folio s 366-380.
[115] AN Z folio 1a folio 472 années 1637 à 1647.
[116] Les évêchés de Metz, Toul et Verdun, objets d'un très long contentieux entre le royaume de France et l'Empire.

Charles IV de Lorraine avec le représentant du roi de France. Pour ce faire, il doit exécuter les instructions royales contenues dans la note du 22 mars 1661 qui lui est adressée[117]. Son cousin Charles Colbert de Croissy lui succède dès le début de l'année 1662, jusqu'en 1663, date à laquelle ce type d'administration des deux duchés est abandonné.

A l'occasion de ses fonction en Lorraine, Jean-Baptiste Colbert a l'occasion de travailler avec le jeune Vauban, qui commence là sa carrière d'ingénieur et d'architecte militaire, et est chargé de diriger la démolition des fortifications de Nancy[118]. Tous les deux s'accordent sur la solution technique présentée au roi qui l'accepte, et nouent à cette occasion des liens d'amitié. Lorsqu'il doit travailler ultérieurement avec le Gilbert le fils, Vauban se souvient des bonnes relations entretenues avec le père, Jean-Baptiste.

En 1662, Jean-Baptiste reçoit la dignité de conseiller du Roi en son Conseil d'Etat et Privé, et devient intendant de justice, police et finances pour les provinces de Picardie, Artois et Boulonnais, pays conquis et reconquis dans les places cédées à la France en 1662.

Il fait partie de l'élite administrative de l'Etat, et c'est lui qui prend son cousin Jean-Baptiste Colbert (fils de Nicolas Colbert de Vandières, qui devient Jean-Baptiste Colbert de Seignelay) comme commis et le présente à Sublet de Noyers. Ce dernier confie rapidement à ce nouveau Colbert le secrétariat de Michel IV Le Tellier. Le cousin devient très vite secrétaire du cardinal Mazarin, et poursuit la carrière que l'on sait jusqu'à devenir ministre de Louis XIV. Cette introduction de Jean-Baptiste Colbert de Vandières dans l'environnement gouvernemental du royaume grâce à Jean-Baptiste Colbert de Villacerf est si célèbre qu'Alexandre Dumas, auteur de romans historiques, et non historien, l'évoque de la manière suivante dans un de ses romans feuilletons de cape et d'épée :

> « Colbert, placé chez Michel Letellier, secrétaire d'Etat en 1648, par son cousin Colbert, seigneur de Saint-Pouange, qui le favorisait, reçut un jour du ministre une commission pour le cardinal Mazarin[119]».

Comme l'écrit Daniel Dessert :

> « Son passage au service de Mazarin, contrecoup de la faveur de Le Tellier et de son beau-frère Saint-Pouange, ne fait que l'introduire encore plus dans les milieux

[117] BNF Mns. Fr. Naf. 7395, folio 429.
[118] Anne Blanchard, *Vauban*, p. 110 et 111 (ouvrage dans lequel l'auteur confond Gilbert Colbert de Saint-Pouange avec son père Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange).
[119] Alexandre Dumas, *Le Vicomte de Bragelonne*, chapitre LXIV, p. 264.

d'argent. Intendant du plus gourmand affairiste qu'ait connu l'Ancien Régime, il côtoie les plus grands noms de la finance[120] ».

Le futur contrôleur général des finances et ministre de Louis XIV fait ainsi son entrée dans la carrière administrative grâce au père de Gilbert de Saint-Pouange. Il y a là un bel exemple des stratégies familiales dans cette période qui suit la Renaissance.

A la mort de son père Oudard III, le 14 décembre 1640, Jean-Baptiste hérite de la seigneurie de Saint-Pouange et de Villacerf (cette dernière étant estimée à environ 30 000 livres), mais également d'une partie du commerce et des sociétés financières de son père. S'il passe le début de sa vie à Troyes, il vient rapidement habiter Paris, où il achète un hôtel particulier rue Culture Sainte-Catherine[121], paroisse de Saint-Paul des Champs[122]. Il y meurt le 23 mai 1663, d'une manière peu banale, comme l'écrit le docteur Guy Patin :

> « Depuis fort peu de temps, et en moins d'un mois, le vin émétique[123] donné de la main de M. Guénaut a tué ici quatre personnes illustres, savoir : madame la présidente de Nesmond, propre soeur de M. le premier Président ; la présidente de Biron, de la cour des aides ; M. Colbert de Saint-Pouange, beau-frère de M. Le Tellier, et son premier commis, et la marquise de Richelieu, fille de madame de Beauvais, première femme de chambre de la reine mère[124]».

Cette coutume de « prendre médecine », évoquée avec beaucoup d'humour par Molière dans ses comédies, est très répandue à l'époque, surtout dans les milieux de la noblesse et de la haute bourgeoisie, comme le montre la qualité des victimes tuées par cette même préparation frelatée. Se sentant près de mourir, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange procède au partage de ses biens entre ses sept enfants. En plus des seigneuries de Villacerf, de Saint-Pouange en Champagne et de celle de La Motte-Merrey en Lorraine, il leur lègue 585 000 livres ainsi, répartis comme suit pour les principaux legs[125] :

- 1 000 livres à l'Hôtel des pauvres
- 1 000 livres à l'Hôpital général
- 43 000 livres à Edouard qui reçoit la seigneurie de Villacerf

[120] Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, p. 326.
[121] Actuelle rue de sévigné à Paris III^e^
[122] Actuellement à la limite des III^e^ et IV^e^ arrondissements de Paris.
[123] Vin émétique, au sens premier : « qui provoque des vomissement ». Il s'agit d'un vin dans lequel on fait infuser de l'antimoine (sous-produit du plomb). Cette préparation était prise afin de provoquer les purges saisonnières préconisées par les médecins du XVII^e^ siècle (« prendre médecine »).
[124] Guy Patin, *Lettres*, Tome III, p. 433, lettre à Falconet du 4 mai 1663.
[125] AN MC et folio IX folio 402 acte du 27 avril 1663.

- 99 000 livres à Michel (futur évêque de Mâcon)
- 120 000 livres à Jean-Baptiste (futur archevêque de Toulouse)
- 166 000 livres à Gilbert qui reçoit la seigneurie de Saint-Pouange

3/ Un réseau familial influent

Descendant des deux familles Colbert et Le Tellier, Gilbert Colbert de Saint-Pouange bénéficie d'un environnement familial et social très favorable à son évolution dans la société du XVII^{e} siècle. De nombreux membres de sa famille (au sens élargi du terme) exercent des fonctions importantes dans l'administration royale et certains sont très proches du roi. Cette fratrie des enfants de Jean-Baptiste Colbert de Villacerf et de Saint-Pouange, dont Gilbert est le benjamin, n'échappe pas à la règle, bien au contraire. Tous les garçons occupent des postes importants dans le clergé ou dans l'administration de l'Etat, et il est facile de penser qu'entre frères l'entraide joue un grand rôle. De plus, il existe une grande différence d'âge entre les plus âgés, Edouard né en 1629, ou Michel, né en 1630 et le benjamin Gilbert né en 1642. On peut mieux comprendre ce sentiment de protection qui les anime tout au long de leur vie vis-à-vis de ce jeune frère. Edouard aura toute sa vie cette attitude protectrice à l'égard de Gilbert, et leurs relations seront toujours très étroites.

Edouard Colbert, titré comme suit : « marquis de Villacerf et de Payens, seigneur de Saint-Mesmin et Courlanges, la Cour-Saint-Phal, Fontaines-lès-Saint-Georges et autres lieux », est né le 5 février 1629 et mort le 18 octobre 1699. Il est d'abord premier maître d'hôtel de la reine en 1666, puis premier commis de la Guerre avec Michel Le Tellier et ensuite avec Louvois. En 1686, il devient inspecteur général des Bâtiments du roi, toujours sous l'autorité de Louvois, auquel il succède en 1691, et devient surintendant et ordonnateur des Bâtiments du roi. Parallèlement à cette charge qui le place très près du roi, il exerce à partir de 1697, les fonctions de premier maître d'hôtel de la duchesse de Bourgogne[126]. Saint-Simon qui déteste encore plus les Le Tellier que les Colbert écrit en faisant allusion à Edouard Colbert de Villacerf :

> « Il était Colbert, mais pas fort proche de M. de Colbert, au-delà des issus de germains; mais il était fils d'une sœur du chancelier Le Tellier, et lui et Saint-

[126]Marie-Adélaïde de Savoie (1685-1712), fille de Victor-Amédée II duc de Savoie, et d'Anne-Marie d'Orléans (fille de Monsieur frère de Louis XIV). En vertu du traité de Ryswick, elle épouse en décembre 1697 Louis de France (1682-1712), duc de Bourgogne puis dauphin de France,. Elle est la mère de Louis de France (1710-1740), duc d'Anjou, qui devient Louis XV.

Pouenge, son frère, dans toute la confiance de M. Le Tellier et de M. de Louvois, dont ils avaient pris la livrée, et étaient sans nul commerce avec les Colbert[127]».

Deux autres frères sont prélats. Le premier, Michel Colbert (1630-1676), bachelier en théologie, est aumônier du roi en 1650. Il devient agent général du Clergé en 1665 ainsi que trésorier de la Sainte Chapelle de Paris. En 1666 il est nommé évêque-comte de Macon, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort.

Jean-Baptiste Michel Colbert (1640-1710), licencié en théologie est rapidement maître des requêtes de la reine puis conseiller clerc au Parlement de Paris. Nommé chanoine de Notre-Dame de Paris en 1668, il est promu au siège épiscopal de Montauban en 1674, d'où il est également investi des fonctions d'abbé de Saint Pierre de Mas-Garnier[128]. Il est promu archevêque de Toulouse en 1687. A ce titre il est membre du Parlement de Toulouse, représentant du clergé de la province. Il défend les thèses gallicanes de Bossuet contre les partisans ultramontains dont les idées sont soutenues par des ecclésiastiques ou des laïques proches des Jésuites. Malgré ses fonctions religieuses, les enquêteurs généalogiques écrivent dans leur compte rendu d'enquête que ce haut prélat « passe pour être peu charitable [129]».

Les autres membres de la fratrie de Gilbert de Saint-Pouange occupent des postes moins prestigieux, mais appartiennent aussi à l'élite sociale de la France du XVII^{e} siècle. Son frère Gabriel Colbert de Saint-Pouange (né en 1638), est reçu comme chevalier à la commanderie de Paris de l'Ordre des Hospitaliers de Jérusalem (Ordre Souverain de Malte). Sa sœur Claudine (1658-1715) épouse Jacques Olier de Verneuil, conseiller au Parlement de Paris et commissaire aux requêtes à ce même Parlement. Sa sœur Madeleine (qui serait morte en 1680), devient abbesse de Notre-Dame de la Pommeraye[130].

En dehors de ses frères et sœurs, Gilbert de Saint-Pouange peut compter sur l'appui des membres de la famille Le Tellier. Son oncle, avec lequel il commence à travailler, Michel Le Tellier, est secrétaire d'Etat de la Guerre, puis chancelier de France. Son fils, qui devient ministre, le marquis de Louvois est son cousin germain et le fils de ce dernier, le marquis de Barbezieux prendra la succession à la Guerre. Saint-Pouange travaille durant près de quarante années avec les trois générations de cette même famille, en sa qualité de premier commis.

[127] Saint-Simon, *Traités politiques et autres récits*, p. 1010.
[128] Abbaye bénédictine appelée aujourd'hui Le Mas Grenier (Haute Garonne).
[129] AN Mns Fr, dossiers bleus 203, Colbert de Reims (V folio 4).
[130] Abbaye bénédictine située à La Chapelle sur Oreuse (Yonne). Elle s'appelle aussi abbaye Notre-Dame–lés-Sens.

Son autre oncle, Charles-Maurice Le Tellier, est archevêque, duc de Reims, ce qui est l'un des postes les plus prestigieux du clergé français.

Sa cousine Madeleine Le Tellier fille de Michel Le Tellier épouse le duc d'Aumont, pair de France et premier gentilhomme de la chambre du roi.

Il ne faut pas oublier que même s'il se trouve dans l'orbite Le Tellier, il porte le nom de Colbert. Lors du mariage de Saint-Pouange avec Marie-Renée Berthemet le 17 février 1675, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, le ministre, se fait représenter par son épouse Dame Marie Charron, qui cosigne l'acte notarié[131].

Gilbert de Saint-Pouange n'a que vingt et un ans en 1661, au moment où Louis XIV prend véritablement le pouvoir. Il entre au service de ce jeune souverain, dans un poste qui est déjà en charge de lourdes responsabilités. Dans sa démarche auprès du roi, il peut compter sur l'appui de cette famille proche, de ses frères, de ses oncles Le Tellier, et de son cousin germain Louvois.

Aucune information n'est relevée quant au passé scolaire et universitaire de ce jeune homme, et aucune source n'évoque sa formation. Mais il y a toujours dans son environnement familial proche, une personne d'expérience, susceptible de lui apprendre et de lui montrer le chemin qu'il doit suivre pour réussir dans sa carrière au sein de la cour du jeune souverain.

En plus de ses appuis familiaux, il bénéficie des règles établissant le droit de transmission des charges et offices, dont celui de la survivance, qui lui permettent, de succéder à son père et à son frère Edouard dans de nombreuses fonctions.

B. Une carrière très active

1/ Successeur de son père

Depuis la fin du Moyen Age, la transmission héréditaire d'un office est l'objet d'un long contentieux entre le pouvoir royal et les différents officiers royaux. Il s'agit surtout pour les anciens bourgeois qui sont anoblis grâce à l'acquisition d'une charge, d'entrer avec leurs descendants dans la noblesse héréditaire, et de transmettre leur office avec leur titre. La règle du royaume veut que le roi soit seul juge des personnes auxquelles il accorde le droit d'acheter une charge. Cependant, au cours du XVI^{e} siècle, devant la poussée très forte des officiers, les souverains accordent des édits de survivance, qui permettent la transmission des charges sans que le nouveau titulaire

[131] AN MC et folio XVIII folio 243 folio 380, dernier feuillet de l'acte.

en doive payer la totalité. C'est le cas en 1567, 1568, 1574, 1576 et 1586, où globalement, à condition de s'acquitter d'une taxe d'environ un tiers de la valeur estimée de l'office, le détenteur peut le transmettre à son fils, son gendre ou un autre membre de sa famille proche. Il faut cependant, pour que cette survivance puisse s'appliquer, que le détenteur qui lègue ainsi sa charge, vive encore quarante jours après la signature des actes de transfert. Avec les guerres de Religion et l'obligation pour Henri IV de conquérir son royaume contre les tenants de la Ligue, cette obligation des quarante jours devient obsolète et les charges se transmettent comme des immeubles ou des biens meubles, par simple héritage. Devenu roi, Henri IV, et surtout son ministre Sully, s'aperçoivent que le Trésor royal perd de très fortes sommes en n'intervenant plus dans les changements de titulaires des charges et offices. Il tente donc de supprimer toute mesure de survivance, mais devant les oppositions manifestées, il revient sur cette possibilité en maintenant la clause de quarante jours, qu'il impose de nouveau aux officiers. En 1602, Sully met au point avec Charles Paulet, secrétaire de la Chambre du roi et financier, un système permettant la transmission des charges, sans que le Trésor royal ne soit privé de toute ressource. Les officiers paient chaque année une taxe correspondant à un soixantième de la valeur estimée de leur charge. Ils peuvent dès lors la transmettre, et en désigner le bénéficiaire. En 1604, Charles Paulet prend en fermage ce droit annuel qui est aussitôt appelé par tous : *la Paulette.* Cette procédure perdure jusqu'à la Révolution, malgré les crises graves traversées par le royaume, comme la Fronde, les conflits religieux ou la détérioration périodique des finances publiques. Elle permet au cours de tout le XVII^{e} siècle de transmettre les charges et offices sans que le pouvoir royal intervienne dans ces mutations. Par ce moyen juridique, de nombreux collaborateurs de Louis XIV, qui ne sont pas choisis par lui, bénéficient de postes auprès de lui grâce au système de la survivance qui va de pair avec la Paulette. C'est ainsi que Louvois, est reçu au département de la Guerre en survivance de son père Le Tellier dès 1655[132], alors qu'il n'a que quatorze ans et que son père occupe encore le poste.

Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange n'est pas le seul de la famille Colbert à travailler au département de la Guerre. Il y fait travailler son cousin appelé également Jean Baptiste Colbert, de 1648 à 1651, puis le frère de ce dernier, de 1651 à 1654, et enfin de 1651 à 1652, son fils ainé Edouard de Villacerf. Lorsqu'il meurt en 1663, après avoir été premier commis de la Guerre depuis 1643, son jeune fils lui succède. Il ne s'agit pas là de l'application de la *paulette*, puisque la fonction de premier commis n'est pas un office. C'est en raison du lien de famille, accepté par le roi, que

[132] François Bluche « L'origine sociale des secrétaires d'Etat de Louis XIV », p. 10.

Gilbert, qui n'a que vingt et un ans devient premier commis de la Guerre, auprès de Michel Le Tellier et de Louvois. Il tient ce poste durant trente-huit ans, tout en exerçant en même temps d'autres charges auprès du souverain et de sa famille. Commençant sa carrière à un niveau de responsabilités déjà important, et impliqué étroitement dans un réseau familial et relationnel de premier plan, Saint-Pouange ne peut que progresser dans la hiérarchie des fonctions et des charges de la noblesse de robe à laquelle il appartient. Dans la tradition des deux familles dont il est le descendant, il montre une fidélité et un dévouement sans faille au souverain et à la famille royale. Bien que né Colbert, et petit cousin de Jean-Baptiste Colbert, le ministre, il reste fidèle aux autres membres de sa famille dont il est très proche : Michel Le Tellier, son oncle, et Louvois, son cousin germain. Il fait partie intégrante du noyau dur du clan Le Tellier, comme l'écrit Saint Simon[133], d'une manière péjorative et en utilisant les termes de son siècle.

2/ Un cumul de fonctions importantes

Saint-Pouange cumule la fonction de premier commis de la Guerre avec la charge de secrétaire du cabinet du roi. Dans le cadre des ses fonctions au département de la Guerre, il accompagne le roi dans ses campagnes, et là, il doit souvent exercer une activité d'intendant en même temps que le rôle de conseiller et de messager auprès du souverain. C'est ainsi que lors des opérations de Flandre en 1677, Primo Visconti le décrit dans cette fonction :

> « Après la prise de Cambrai, Saint-Pouange, qui faisait fonction d'intendant de l'armée du roi est envoyé à Béthune et pour le remplacer le roi désigne M. de Breteuil[134] ».

En 1676, il obtient la dignité de conseiller d'Etat, pour laquelle il perçoit des gages tout en restant commis, comme il est écrit dans un état de 1677 :

> «... tiré des restes de 1677 : Au Sr de S. Pouange, commis du dit Sr de Louvois, 1900 livres pour et au lieu de ¾ de ses gages du Conseil[135] ».

Il accumule charges et offices et en janvier 1678, il achète pour 200 000 livres la charge de secrétaire des commandements de la reine à Matthieu, détenue auparavant par un nommé Brisacier[136]. Ce dernier détient cette charge après l'avoir acheté auparavant à Edouard de Villacerf, le frère de Saint-Pouange, qui est à ce

[133] Voir *supra* p. 37, *op. cit*.
[134] Primi Visconti *Campagne du roi en l'année 1677*, p. 54.
[135] BNF Mns. Fr. 22660, folio 361.
[136] AN O1 folio 22 folio s 23, 24 et 35.

moment là premier maître d'hôtel de la reine. Il ne s'agit nullement de survivance, mais cette fonction auprès des membres de la famille royale est l'une des charges importantes assurées par les membres de la famille Colbert. Leur père Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange, est maître d'hôtel du roi *par quartier*[137] et perçoit à ce titre 900 livres par ans[138]. Et ce n'est certainement pas un hasard si en 1648, le nommé Brisacier Montriche, père de Matthieu de Brisacier, remplace Jean-Baptiste Colbert dans cette charge auprès du roi, en même temps qu'un nommé Nicolas Colbert de Vandière, père de jean Baptiste Colbert le ministre, cousin des Villacerf.

En 1681, à la suite du décès de Jacques Galand, Gilbert de Saint-Pouange achète la charge de secrétaire Ordinaire de la chambre et du cabinet du roi. Toujours premier commis de la Guerre, il se trouve à ce moment dans une position très importante dans la hiérarchie des fonctions *administratives* du royaume. Ce poste lui permet d'assister au petit lever du roi[139], et donc de pouvoir communiquer rapidement avec le souverain, répondre à ses questions ou lui glisser les dernières informations militaires.

En 1688, alors qu'il accompagne le Grand Dauphin Louis au siège de Philippsbourg, il joue auprès du prince un rôle multiple de maître Jacques aux armées. Madame de Sévigné, écrivant à Madame de Grignant parle de lui comme de *l'intendant* de l'armée du dauphin[140]. Saint-Pouange progresse très vite dans la hiérarchie des fonctions auprès du roi et de la famille royale, et tout laisse à penser que son environnement familial n'est pas étranger à son ascension sociale.

Très tôt le roi l'avait remarqué, et dès août 1671, Saint-Pouange devient intendant des ordres du roi[141], en remplacement de Noël de Bullion qui vient de décéder. A ce titre, il gère les comptes et fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'ordre de chevalerie réunissant l'ordre de Saint-Michel[142] et celui du Saint-Esprit[143]

---

[137] Ce sont douze maîtres d'hôtel qui occupent la charge à trois, en se relayant à chaque trimestre.

[138] AN folio Z folio 1a folio 472 folio s 271,322 et 367, et ANZ folio 1a folio 743 folio s 7, 73, 133 et 200.

[139] Après le réveil du roi par le premier valet de chambre, le médecin, les officiers de service auprès du souverain, quelques familiers et quelques favoris pénètrent dans la chambre du roi et l'assistent dans ce *petit lever* (préparatifs, toilette, rasage etc.). C'est le moment des échanges informels et souvent très personnels. Ensuite, les grands officiers organisent le *grand lever* du roi, représentation très réglée de l'habillage et du petit déjeuner du souverain, auquel assistent souvent près d'une centaine de personnes (selon Saint-Simon).

[140] Madame de Sévigné, *Lettres,* tome VIII ; lettre n° 1070 du 11 octobre 1688.

[141] AN MM 839 folio 318 folio 3.

[142] Ordre de chevalerie fondé par Louis XI en 1469, en réplique à la création en 1430 de l'ordre bourguignon de la Toison d'Or par le duc Philippe le Bon. Il s'agissait pour Louis XI de resserrer les relations avec sa noblesse en rappelant les règles de l'ancienne chevalerie.

[143] Ordre de chevalerie fondé par Henri III en 1578 destiné à ressembler la noblesse catholique autour du roi en période des guerres de religion. A la suite de Henri III, se sont les souverains qui en ont toujours été les grands maîtres. Les chevaliers du Saint-Esprit étaient fait chevaliers de l'ordre de Saint-Michel auparavant, et devenaient ainsi chevaliers des ordres du roi.

sous le nom des ordres du roi. Il s'agit d'une fonction qui ne fait pas de son titulaire un grand dignitaire de l'ordre et il ne porte comme signe distinctif qu'une croix de l'ordre, accrochée à un ruban, fixé sur sa poitrine. Lorsqu'il est mis fin à ses fonctions à la Guerre, le 16 janvier 1701, le roi, profite de la mort de Barbezieux pour opérer des mutations et promotions parmi les dignitaires de ses ordres. Il offre à Saint-Pouange le *sautoir* de grand trésorier et commandeur des ordres du roi, ce qui le place en qualité de grand dignitaire. C'est là un poste très honorifique au sein de la cour, alors que les titres et les honneurs y créent une véritable hiérarchie parmi les courtisans. Cependant, au sein de cette administration naissante du XVII^{e} siècle, ce ne sont pas tant les titres ou charges qui importent, mais plutôt les fonctions remplies par une personne. Ainsi que l'écrit Denis Richet :

> « Ce que nous appelons la *fonction publique*, faisait tellement corps avec son titulaire qu'il est impossible de retracer l'histoire de tel conseil ou de tel poste sans écrire celle des individus qui l'ont présidé ou occupé. C'était une personnalité qui donnait à sa charge, jusqu'à lui secondaire, une importance exceptionnelle, ou au contraire, faisait passer au second plan une fonction auparavant capitale en raison de son ancien titulaire... L'homme créait sa fonction dans des proportions aujourd'hui impensable[144] ».

C'est dans cette perspective que Saint-Pouange occupe dans l'organisation administrative naissante une place particulière, qui ne correspond à aucun titre officiel. Sa véritable fonction recouvre un ensemble d'actions au service du roi et du ministre qu'il approche régulièrement. Il travaille beaucoup au profit des troupes, de plus en plus nombreuses, engagées sur les champs de bataille européens.

Ce ne sont pas les charges, offices ou fonctions de Saint-Pouange qui sont importants, mais ses différentes activités que l'on peut suivre grâce aux lettres gardées par le Service historique de la Défense. Il est dommage qu'il n'existe aucune source sur les activités de Saint-Pouange de 1663 à 1670, alors qu'il succède à son père en 1663, comme intendant et premier commis de Michel Le Tellier. Aucune trace ni témoignage ne subsiste du travail qu'il y effectue. Il est cependant clair qu'il utilise cette période pour apprendre vraiment son métier de gestionnaire auprès de son oncle et de son cousin.

[144] Denis Richet, *La France Moderne : l'esprit des institution*, p. 79-80.

3/ Saint-Pouange, un homme actif qui voyage beaucoup

Les courriers conservés au Service historique de la Défense, qui servent de base à la présente étude, s'étendent sur une période allant de 1670 à 1701. Ces échanges de lettres entre Saint-Pouange et Louvois puis entre Saint-Pouange et Barbezieux, permettent de suivre les nombreux déplacements du premier commis et leurs motifs. Seul, ou avec le roi, puis avec le Grand Dauphin, il est très souvent aux armées. Au cours de ces voyages, il exerce des fonctions multiples, mais quelles que soient les missions qui lui sont confiées, les questions d'intendance semblent être sa principale préoccupation.

Ses nombreux déplacements de 1670 à 1694 se présentent comme suit:

- En 1670, il est envoyé comme intendant d'armée dans les Trois-Evêchés, où il semble se heurter à l'intendant de ce territoire, Jean-Paul de Choisy, et c'est Le Tellier qui empêche un conflit ouvert entre les deux hommes (Tous deux faisant partie du clan Le Tellier, l'un étant son client et l'autre son neveu)[145].
- La même année, à partir du mois d'août et pendant toute la campagne, il est l'intendant de l'armée qui occupe la Lorraine.
- En mars 1671, il est envoyé dans les Ardennes et à Dunkerque pour préparer l'intendance de la campagne contre la Hollande,
- Dès le début de l'année 1672, il suit l'armée qui monte vers le Nord. A partir de juin 1672, il remplace Louvois auprès du roi, qui dirige sur place la campagne contre la Hollande. Au cours du mois d'août, il inspecte les vingt-deux places prises par les Français, puis il participe au choix et à la gestion des quartiers d'hiver des troupes. Enfin, en décembre, il revient à Paris, avec le roi.
- En mai 1673, il accompagne de nouveau le roi dans la campagne de Hollande, puis revient sur le Palatinat où il reste avec l'armée jusqu'en septembre.
- En début janvier 1674, il part pour la Lorraine afin de s'assurer que les quartiers d'hiver sont bien pris selon les ordres de Louvois. Ensuite, il se rend dans les Ardennes pour préparer avec Chamlay la venue du roi. Il revient à Paris en mars, et repart en avril pour la Flandre rejoindre Condé malade de la goutte. Louvois étant entre-temps en Franche-Comté, Saint-Pouange transmet directement les ordres du roi au prince. Lui même se disant malade, va prendre les eaux à Sainte-Reine[146].

[145] André Corvisier, *Louvois*, op. cit. p. 173.

[146] Il s'agit d'Alise Sainte-Reine, petit village (Côte d'Or) situé sur le site présumé du champs de bataille d'Alésia, et dont la source était déjà vénérée par les Gaulois. A partir du Moyen Age, et surtout du XV^e^ siècle on attribue à cette eau des pouvoirs thérapeutiques sur les maladies vénériennes et sa popularité s'accroît au XVII^e^ siècle. L'eau de cette source

- Dès le mois de mai 1675, Saint-Pouange suit le roi aux armées dans les Flandres et revient avec lui à Paris en juin.

- En avril 1676, il précède le roi afin de préparer son arrivée aux armées dans les Flandres et les Pays-Bas. Il revient à Paris avec le roi au début du mois de juillet.

- En mars 1677, il accompagne le roi en Flandres, où il reste, accompagnant parfois Monsieur frère du roi. Il reste auprès des troupes de Flandres jusqu'à la fin de l'année 1677.

- Dès le mois de février 1678, il repart avec le roi qui emmène avec lui la reine, Madame de Montespan et toute la cour. Après la Lorraine, le roi remonte vers les Flandres. Lorsque le souverain quitte l'armée, Saint-Pouange reste avec le maréchal de Luxembourg et ne revient qu'en juin à Paris.

- Durant les mois de juin à septembre 1679, Saint-Pouange assure les liaisons avec le roi soit à Saint-Germain, soit à Fontainebleau.

- de mai à juillet 1680, il se rend dans le Nord, préparer la venue du roi aux armées, et y accompagne le souverain jusqu'au début du mois de juillet

- En septembre et octobre 1681, il suit le roi qui part pour l'Alsace et fait son entrée officielle à Strasbourg.

- En juin 1683, Saint-Pouange retrouve à Lure[147] le roi qui vient, avec sa cour, de traverser la Bourgogne, puis de passer à Besançon. Il remonte la plaine d'Alsace jusqu'à la Sarre avec le souverain qui inspecte les places et passe en revue les unités stationnées sur la frontière de l'Est. Il poursuite le voyage avec le roi qui revient en Ile-de-France à la fin du mois de juillet.

- En juin 1684, il est auprès des troupes en Flandres. Il quitte l'armée à la fin du mois de juin lorsque les Etats Généraux des Provinces-Unies acceptent les propositions de Louis XIV et que la paix doit être signée.

- En septembre 1688 commence la guerre de la Ligue d'Augsbourg, et Saint-Pouange se rend d'abord à Strasbourg pour régler des questions administratives, puis revient à Philippsbourg où il accueille le Grand Dauphin chargé par son père de le représenter à la tête des troupes. Saint-Pouange accompagne ensuite le prince en Palatinat et revient sur Paris en même temps que lui au mois de novembre 1688.

---

est également recommandée pour les femmes stériles. Anne d'Autriche y vient en espérant obtenir une grossesse par ce moyen. (BOLOTTE Marcel, *Alise-Sainte-Reine aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, les pèlerinages, la station thermale, histoire de l'hôpital*, Dijon, Le Meur, 1970, p. 104).

[147] Place du nord de la Franche-Comté. Actuellement sous-préfecture du département de la Haute-Saône.

- En septembre 1689, Saint-Pouange se trouve à Metz pour régler des questions d'intendance des armées.
- Du 1er au 6 mars 1690, Saint-Pouange accompagne le roi et son fils à Compiègne qui assistent durant plusieurs jours aux exercices et revues des unités de la Maison Militaire du roi. A partir du 15 mai, Saint-Pouange accompagne le dauphin qui prend le commandement de l'armée de l'Est. Il le suit dans toute sa campagne d'Allemagne qui se termine en octobre 1690, et il revient avec lui à Versailles.
- De mars à avril 1691, Saint-Pouange suit le roi et la cour qui se rendent en Flandres où ils visitent les places de Mons que les Français viennent de prendre, Le Quesnoy et Saint Quentin, avant de revenir par Compiègne.
- Au cours de l'année 1693, Saint-Pouange accompagne le dauphin dans sa campagne d'Allemagne de juin à décembre.
- Il en est de même en 1694 où, de juin à septembre, il suit le prince en Flandres.

Pour effectuer tous ces déplacements, Saint-Pouange est à cheval la plupart du temps, notamment lorsqu'il accompagne les troupes en déplacement. C'est ainsi que dans une lettre du 28 septembre 1670, il écrit à Louvois alors qu'il vient d'arriver au camp de Romon :

> « Je vous supplie très humblement Monseigneur de m'excuser si par cette lettre je ne vous rende pas un compte exact des choses qui se passent ycy c'est qu'il y a seize heures que je suis à cheval et que demain nous repartons à deux heures du matin[148] ».

Il est âgé de 28 ans et certainement assez vigoureux pour supporter ces trajets très fatigants. Lorsqu'il précède le Grand Dauphin au siège de Philippsbourg, en octobre 1688, il est alors âgé de 46 ans et se déplace en grand confort dans une voiture, avec ses laquais et tout son équipement de camps (literie, nécessaire de toilette, table, vaisselle, couverts, etc.). C'est ainsi qu'il peut héberger avec un minimum de confort le prince dont les bagages ne suivent pas la voiture.

Les relevés des déplacements de Saint-Pouange proviennent de l'analyse de l'ensemble des sources consultées et principalement des échanges de lettres. Il faut noter qu'aucun document n'a été trouvé pour les années 1687 et 1692. Pour les années 1671, 1681, 1689 les courriers sont très rares[149], et l'on n'en trouve plus aucun de 1695 à 1700. Comme le processus de paix engagé dès 1695 se réalise par la paix de Ryswick entre tous les belligérants de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, l'absence de courrier

[148] SHD A[1]251 folio 100.
[149] Voir en annexes les tableaux des courriers de Saint-Pouange à Louvois, Barbezieux et La Grange, ainsi que ceux et de Louvois et Barbezieux à Saint-Pouange

peut s'expliquer par le fait que Saint-Pouange, l'un des principaux collaborateurs du secrétaire d'Etat, demeure à Versailles aux côtés de Barbezieux, jusqu'à la mort de ce dernier en 1701.

Gilbert Colbert de Saint-Pouange, à la fois Colbert et Le Tellier, exerçant de nombreuses charges, est l'un des piliers de la construction administrative entreprise par Michel Le Tellier à la suite de Sublet de Noyers, et poursuivie par Louvois. Avec cet homme, Louis XIV et son ministre disposent d'un agent compétent, intelligent et disponible, assez proche d'eux pour pouvoir partager une grande partie de leurs secrets militaires. Il représente durant toute cette longue période de la fin du XVII^{e} siècle, un rouage principal de la machine administrative qui gère une armée de plus en plus importante. Malgré des conditions rendues difficiles par la pression ennemie, il parvient à prendre en charge les besoins des troupes. Il est, en matière d'intendance, l'un des pivots de cette construction très récente qu'est le service administratif chargé de la guerre. Il est le maître incontesté de la logistique militaire durant tout ce demi siècle. Il est à la fois le premier commis du département de la Guerre, mais en même temps un « super-intendant » d'armée.

4/ Une personnalité contestée

Gilbert Colbert de Saint-Pouange n'est pas un personnage suffisamment important pour que ses contemporains laissent de nombreux témoignages sur sa vie, sa pensée et ses actions. Lui-même n'a pas écrit de mémoires, ni de justification de ses actes, aussi est-il difficile aujourd'hui de dessiner un contour précis de sa personnalité. Aucun document, source ou ouvrage n'évoque la jeunesse ou les études de Saint-Pouange. Cependant, quelques éléments semblent pouvoir donner une idée de certains traits de caractère du personnage et de ses comportements.

Dans son roman *l'Ingénu*, Voltaire crée un personnage nommé Saint-Pouange qui est très malhonnête. Le héros de l'ouvrage, l'*ingénu,* est un Huron, à savoir un Indien d'Amérique du Nord, qui, arrivé en France sous le règne de Louis XIV, regarde la vie française avec étonnement et candeur. Il s'éprend d'une jeune fille, aussi naïve que lui, qui répond à son sentiment. A la suite de propos considérés comme séditieux, il se retrouve emprisonné à la Bastille, et un prêtre conseille à la jeune fille d'intervenir auprès de Monsieur de Saint-Pouange lui disant : « Croyez moi bien, allez voir Monsieur de Saint-Pouange qui fait le bien et le mal, cousin et favori de Monseigneur de Louvois. Ce

ministre a deux âmes : Monsieur de Saint-Pouange en est une[150] ». Lors de sa visite à Saint-Pouange, celui-ci accepte de faire libérer son amoureux, à condition qu'elle lui offre sa vertu. Comme ce marché trouble la jeune fille, elle demande avis à son confesseur, un jésuite, qui lui explique qu'elle ne commettra aucun péché si « ses intentions sont pures comme l'est sa démarche pour faire libérer son amant ». Elle succombe donc à Saint-Pouange, devient sa maîtresse, et le Huron est libéré. La demoiselle est prise de langueur due à ses remords d'avoir trompé son amant et en meurt.

Voltaire présente ce livre comme tiré d'un manuscrit écrit par le Père Pasquier Quesnel[151]. Si ce dernier est vraiment l'auteur du manuscrit, ce qu'aucune autre source que celle de Voltaire ne confirme, on peut comprendre cette violente critique à l'encontre d'un homme de Louvois et surtout du roi. Oratorien, moraliste très engagé dans le courant janséniste dont il fut l'un des dirigeants, Pasquier Quesnel préfère quitter son ordre plutôt que de revenir sur ses convictions religieuses. Pour cette raison, il est obligé de fuir la France à plusieurs reprises, et ne doit pas apprécier particulièrement les collaborateurs de Louis XIV, qui, suivant leur souverain, combattent le jansénisme et en pourchassent ses partisans, n'hésitant pas à le faire incarcérer. Que Voltaire utilise vraiment un texte plus ancien d'un prédicateur janséniste convaincu, ou qu'il utilise des rumeurs qu'il peut entendre au cours de sa jeunesse (il est né en 1694), il semble que Saint-Pouange fait l'objet d'une réputation de libertin et de festoyeur de son vivant. Saint-Simon, qui ne l'aime pas en fait un débauché amateur de jolies femmes et de libations excessives. On peut penser que Voltaire utilise le nom d'un homme réputé pour sa morale douteuse, pour démontrer dans son ouvrage l'aspect négatif du régime et trouver les arguments démontrant les défauts de la monarchie de Louis XIV, les vices de la cour et des collaborateurs du souverain.

En évoquant cette réputation de Saint-Pouange, Saint-Simon trouve là l'occasion qu'il ne manque jamais de critiquer les Le Tellier, leur famille, leurs alliés et leurs amis. Le mémorialiste présente Saint-Pouange d'une manière assez désobligeante, mais peut-être fondée, et offre le portrait d'un personnage qui correspond assez au Saint-Pouange de l'*Ingénu* :

> « Saint-Pouenge était un homme bien fait et galant, suffisant et l'air fort insolent. Il était à la tête de tous le bureaux de la Guerre ; dans l'absence de M. de Louvois, il

[150] Voltaire *op. cit.,* chapitre 13, p. 119.
[151] Le père Pasquier de Quesnel (1634-1719), oratorien, théologien janséniste, rédige de nombreux articles polémiques qui mettent en cause la hiérarchie catholique dont Bossuet comme cible principale. Chef du parti janséniste dans sa deuxième époque, il en défend ardemment la morale. Il doit quitter l'ordre des Oratoriens et se réfugie d'abord à Bruxelles où il est arrêté en 1703 à la demande Louis XIV. Il revient en France mais doit s'enfuir à la suite de la promulgation de la bulle papale *Unigenitus* (1713). Il s'expatrie définitivement à Amsterdam où il meurt.

> travaillait avec le Roi à sa place, et avait commerce entre le roi et le ministre. C'était un homme d'esprit, qui connaissait les troupes et les officiers parfaitement, qui était obligeant quand il voulait, et il le voulait souvent. Il était compté à la cour et un sous ministre, qui, à la mort de M. de Louvois, fut le conducteur de M. de Barbezieux dans sa charge et fut après avec lui comme il avait été avec son père. Il avait des amis. Les dames et le vin l'avancèrent : n'étant plus en état de travailler, le Roi lui donna une grosse pension et comme M. de Barbezieux mourut presque en même temps, le Roi récompensa Saint-Pouenge de l'agrément d'acheter de M. de Torcy la charge de grand trésorier de l'Ordre que celui là quittait pour celle de chancelier qu'avait Barbezieux. Il mourut fort riche en 1706 à soixante-quatre ans, ayant marié son fils unique à la fille unique et héritière de son ami intime, M. de Sourdis, chevalier de l'Ordre et lieutenant général, qui lui devait grande reconnaissance de tous les mauvais pas dont il l'avait tiré, mais non pas celle de lui sacrifier sa fille, très riche, et la dernière Escoubleau[152] ».

Ce long extrait se passe de commentaire et décrit un personnage tel qu'il peut sembler avoir été, en étudiant certains documents parvenus jusqu'à notre époque. A la mort de Saint-Pouange, sa veuve et son fils font procéder à un inventaire après décès[153], dont la partie consacrée aux meubles permet de relever quelques traits du caractère du défunt. On ne trouve aucun livre notable dans cet inventaire, alors que son frère Villacerf en possède de nombreux[154], des romans, des recueils de poèmes, des ouvrages sur l'art et une belle collection d'estampes et de gravures. On ne trouve rien de tel chez Saint-Pouange lors de l'inventaire de ses biens après son décès (voir annexe XII). Son mobilier est important, riche et à la mode. Il possède un billard, mais aucun objet évoquant une certaine curiosité culturelle. Pour céder aux usages de la bonne société à laquelle il appartient, il possède une série complète de huit tapisseries évoquant *Les Amours de Gombault et Macé*[155], dont certaines scènes et surtout les textes inscrits dans les cartouches se rapportent aux pratiques très libertines des protagonistes.

Sinon la décoration des appartements comprend surtout des tableaux représentant des scènes militaires, des cavaliers ou des canons.

Dans un local proche de la chambre de Saint-Pouange, le notaire note la présence « d'une grande baignoire de cuivre rouge ». De la seule présence de cet

[152] Saint-Simon, *Traités politiques op. cit.* p. 1010.
[153] AN MC Et folio LXXXV liasse 474, commencé le 4 novembre 1706 et clos le 16 décembre 1706.
[154] Inventaire après décès d'Edouard Colbert de Villacerf, AN MC Et folio LXXV liasse 441, daté du 9 novembre 1699.
[155] Thème d'un roman pastoral du XVI^e^ siècle qui évoque l'amour entre un berger et une bergère, dans un contexte idyllique très en vogue au XVII^e^ siècle. Molière y fait allusion dans l'*Avare*.

ustensile il n'est pas permis de tirer la moindre conclusion, si ce n'est que Saint-Pouange doit être un homme propre. Ce n'est pas une pratique très répandue dans la France catholique de Louis XIV, un siècle après le Concile de Trente[156], qui condamne l'exposition de la nudité. Ce besoin de propreté corporelle ne peut à lui seul donner la moindre indication sur la moralité de Saint-Pouange. Cependant, un certain nombre de sources semblent dessiner un homme très attaché aux plaisirs de la chair et très attiré par les femmes. Qu'il utilise sa charge pour obtenir des faveurs féminines, il n'en existe aucune preuve qui soit parvenue jusqu'à notre époque. Mais qu'il soit porté sur les choses du sexe, semble ressortir de certains éléments. Il ne ferait en cela que suivre l'exemple de son maître, Louis XIV, tant qu'il est jeune, et aussi les habitudes de la plupart des hommes de la cour.

Nicolas-Hubert Mongault, qui naît le 6 octobre 1674 à Paris, serait le fils naturel de Saint-Pouange. Cet enfant, protégé par son oncle naturel, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange, évêque de Montauban, puis archevêque de Toulouse, entre dans les ordres, devient oratorien et suit une carrière intéressante d'ecclésiastique homme de lettres[157]. On ne trouve aucun élément dans les différentes sources concernant la mère de cet enfant de Saint-Pouange. Il est probable que, encore célibataire, Saint-Pouange noue une relation durable avec une jeune femme, sans cependant vouloir l'épouser, si elle n'est pas d'une famille correspondant à la stratégie familiale d'ascension sociale de la famille. Il est alors âgé de trente-deux ans et peut avoir des liaisons discrètes avec une ou plusieurs maîtresses. Il est également possible qu'il recherche le plaisir avec des courtisanes, avec le risque d'attraper des maladies dont elles sont souvent porteuses. En 1674, année de naissance de Nicolas-Hubert Mongault, Saint-Pouange doit se soigner une maladie vénérienne qui le fait beaucoup souffrir. En janvier 1674, il se rend dans les Ardennes pour préparer avec Chamlay la venue du roi. Dans une lettre qu'il adresse à Louvois le 14 janvier 1674[158], il lui annonce qu'il est malade et que les chevauchées pour suivre les soldats le font souffrir. On imagine aisément que passer des heures à cheval, en souffrant de ce type de maladie doit provoquer de grandes douleur, d'autant que les moyens antalgiques de

[156] Concile qui a la suite des mouvements protestants de Calvin et de Luther, réunit les prélats catholiques autour des papes qui s'y sont succédés, tenu à Trente (Italie) de 1545 à 1553, instituant un certain nombre de mesures imposées aux catholiques propres à restaurer la cohésion et la combativité de l'Eglise, appelées globalement la Contre-Réforme.
[157] Nicolas-Hubert Mongault (1674-1746), oratorien, ami de Madame de Lambert, précepteur du duc de Chartres, traducteur célèbre d'ouvrages grecs et latins, membre de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres, puis de l'Académie Française (1719). Toutes les informations le concernant, état-civil compris, ont pour origine le Secrétariat Perpétuel de l'Académie Française. On ne trouve nulle autre trace de cet homme dans les fichiers habituels de recherches : BNF manuscrits, AN, Fichier central, Archives de la Ville de Paris, Etat-civil.
[158] SHD A^1 410 folio 42.

l'époque nécessitent des traitements lourds (opiacés), qu'il n'est pas possible d'administrer au cours des déplacements militaires. Durant le printemps et l'été, il souffre toujours de cette maladie qui semble être en recrudescence à l'automne de cette année 1674. Dans une lettre du 3 octobre 1674[159], Louvois l'autorise à aller prendre les eaux à Sainte-Reine. Il s'agit d'Alise Sainte-Reine, qui possède une source à laquelle on attribue des pouvoirs thérapeutiques sur les maladies vénériennes[160]. Tous ces éléments alimentent certainement la rumeur colportée par Saint-Simon et reprise par Voltaire, selon laquelle il a un goût très prononcé pour les conquêtes féminines. Mais n'est-il pas à l'image de son roi qui noue de nombreuses liaisons avec ses favorites et ses maîtresses passagères ? Saint-Pouange souffre certainement d'une maladie vénérienne, fréquente chez les jeunes hommes de la cour, qui, à l'image de leur jeune roi, multiplient les aventures avec des femmes de rencontre ou des courtisanes. Pour Saint-Pouange, il doit certainement se faire soigner rapidement, d'une part pour calmer ses douleurs et surtout parce que le 17 février 1675, il épouse Marie-Renée de Berthemet, qui est la fille de Laurent de Berthemet, chevalier, conseiller du roi, conseiller ordinaire, puis conseiller maître à la Chambre des comptes et seigneur de Montreuil. Dans un temps si proche du mariage, les pourparlers en vue de cette alliance sont certainement bien engagés, et une telle maladie faisant souffrir le promis, si elle vient à être connue de la future belle-famille, est susceptible de compromettre l'union envisagée. Devenir le gendre de Laurent de Berthemet permet à Saint-Pouange d'assoir sa famille dans la noblesse de robe des Conseils du roi, et de devenir comme son frère aîné Edouard de Villacerf, un homme proche du souverain.

Saint-Pouange est certainement d'une robuste constitution physique pour supporter les chevauchées, les transports longs et fastidieux dans des voitures cahotées sur des mauvais chemins, et surtout la vie des camps qu'il mène jusqu'en 1694, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 52 ans. L'absence totale d'hygiène alimentaire des officiers avec lesquels il mange et boit, entraîne de nombreuses maladies liées à ce déséquilibre. De nombreux officiers souffrent de crises de goutte fréquentes, (le plus bel exemple est celui du prince de Condé qui ne peut plus signer ses ordres, ni même monter à cheval en raison d'une crise aigüe en 1674 lors d'une campagne en Flandre). Au début du siège de Philippsbourg, Saint-Pouange se plaint dans une lettre qu'il adresse le 1er octobre 1688 à Louvois, dans laquelle il précise :

[159] SHD A^1 1375 folio 77.
[160] Voir *Supra.* p. 56.

« Il faut se donner beaucoup de mouvements et ne guères dormir ce qui m'a déjà fort échauffé, ayant la main gauche attaquée d'une eresipere [sic], je feray cependant tout ce qui me sera possible pour que tout ce qui est commis à mes soins s'exécute avec toute la diligence que faire se pourra[161] ».

Il s'agit vraisemblablement d'un érysipèle[162] dont souffre Saint-Pouange. Cette maladie très douloureuse doit entraîner une véritable entrave momentanée de son activité. A en croire les courriers qu'il expédie à Louvois durant tout le mois d'octobre 1688, il exerce toujours ses fonctions avec zèle malgré ce mal qui ne peut disparaître rapidement. Ses longues chevauchées alors qu'il est atteint d'une maladie sexuelle, et son activité soutenue malgré un érysipèle au bras, montrent que cet homme est très dur au mal, ce qui est certainement une norme pour l'époque, mais qu'il bénéficie également d'une belle résistance physique.

II. LE DEPARTEMENT DE LA GUERRE : INSTITUTION RENOUVELEE

C'est à partir du règne de Louis XI qu'une gestion spécifique des documents liés aux questions militaires est mise en œuvre au sein du Conseil du roi, lequel confie cette fonction à l'un de ses secrétaires. Devant l'importance de cette charge de travail, à laquelle s'ajoute la nécessité d'envoyer des ordres de paiements aux Trésoriers, ce souverain confie à deux secrétaires le soin de gérer les affaires militaires et de signer les ordres de paiements. Par la suite, selon la volonté des souverains, les fonctions de secrétaire aux finances et à la guerre se distinguent ou sont confondues. Mais rapidement les questions militaires relèvent d'un *secrétaire des guerres*, ou *secrétaire et contrôleur des guerres*, qui signe les ordres de paiement, ainsi que toutes les mesures règlementaires concernant les armées du roi. Avec les derniers Valois, un même secrétaire est chargé de deux réalités militaires différenciées : la Guerre et la Maison du roi. C'est Henri IV qui met fin à cette double fonction en 1594, en séparant les deux départements et en confiant l'administration de la Guerre à Villeroy et la Maison du roi à Ruzé de Beaulieu. Cette situation se perpétue ensuite sous l'Ancien Régime jusqu'à la Révolution. Le département de la Guerre, peut-être tenu par un ministre d'Etat, ou par

[161] SHD A^1 825 folio 2.

[162] L'érysipèle est une maladie infectieuse, provoquée par une bactérie, le streptocoque, qui pénètre dans les membres par les piqûres ou les petites égratignures de la peau. Elle rend le membre atteint très douloureux, dur et gonflé. On le soigne actuellement avec des antalgiques et des antibiotiques et l'on peut penser qu'au XVII^{e} siècle, cette maladie très douloureuse est difficile à soigner. Le seul antalgique sérieux connu à cette époque est l'opium, pris sous forme d'une potion liquide ingérable appelée *laudanum*.

un secrétaire d'Etat, et devient une institution autonome qui ne répond qu'aux ordres du souverain[163].

Comme l'écrit Camille Rousset :

> « Sous Mazarin, la diplomatie avait eu le premier rôle ; la guerre n'était venue qu'à la suite et comme auxiliaire ; Louis XIV renversa l'ordre de préséance ; il fit marcher la guerre d'abord, la diplomatie étant réduite à lui frayer les voies et à formuler en traités les bulletins de conquête[164] ».

La guerre devient l'un des éléments les plus importants de la politique du souverain. Aussi faut-il à Louis XIV, qui rêve de grandeur militaire, un instrument à la mesure de ses ambitions. C'est l'origine de l'importance prise par le département de la Guerre, et comme l'écrit François Bluche en visant particulièrement l'organe de gestion des armées :

> « L'empirisme politico-administratif de Louis XIV fut donc loin d'être parfait, et même logique ou suivi. Mais, s'il présida à la naissance d'une bureaucratie, il mit en place, dans une large mesure et par la volonté du souverain, ce que M. Pierre Chaunu appelle une *méritocratie*[165]».

La structure administrative naissante chargée de gérer tous les éléments des armées en action, est certainement l'une des premières pierres de l'édifice important en France que représente l'administration centrale. L'instrument administratif créé pour gérer les armées importantes, peut ensuite servir de modèle aux autres secteurs du gouvernement, au fur et à mesure qu'ils se développent.

La présence auprès du roi de deux véritables clans très opposés, les Colbert et les Le Tellier, représentés par les deux ministres, des Finances et de la Guerre, entraîne une répartition particulière des responsabilités gouvernementales. Tout ce qui ressort des opérations terrestres et des places continentales dépend du département de la Guerre, sous l'autorité des Le Tellier, qui gèrent également l'artillerie, les poudres, les munitions et les armes. Jean-Baptiste Colbert est à la fois contrôleur général des Finances et secrétaire d'Etat de la Marine. Il dirige tout ce qui concerne la marine, qu'elle soit commerciale ou militaire, tous les ports et places maritimes, ai si que la totalité des affaires coloniales. Cette distinction entraîne une coupure radicale entre les institutions ministérielles de ce qui ressort de la stratégie terrestre (essentiellement européenne), et de ce qui relève de la marine et de l'essor colonial. Ce n'est qu'avec

[163] Eléments tirés de l'article de Jean-Claude Devos « Le secrétariat à la guerre et ses bureaux » dans *Revue Historique des Armées*, n° 162, mars 1986, pages 88-98.
[164] Camille Rousset, *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire*, tome I, p. 29.
[165] François Bluche, *Louis XIV*, p. 912.

l'arrivée de Chamillart aux affaires que ces deux entités se trouvent placées sous une même autorité, et encore pour très peu de temps[166]. Cette coupure institutionnelle entre opérations terrestres et opérations navales est peut-être la plus grosse erreur stratégique de l'organisation ministérielle de Louis XIV. Une politique d'ensemble serait plus utile en raison de la situation géopolitique de la France, et elle est impossible en raison de cette scission des deux responsabilités et surtout de l'opposition entre les deux responsables, représentants des deux groupes de pression totalement opposés. Le plus grave est que cette séparation perdure sous l'Ancien Régime, jusqu'à la Révolution, et peut expliquer en partie le manque de réaction des Français devant l'impérialisme croissant de l'Angleterre, qu'il s'agisse des territoires colonisés, ou du commerce maritime intercontinental. Il est surprenant que ni Louis XIV, ni ses successeurs n'aient compris que cette coupure engendre un manque de coordination préjudiciable à la réalisation d'une stratégie globale pour le royaume en Europe et outre-mer.

A. Une administration centrale qui s'organise

La politique de Louis XIV engage le royaume dans des conflits de plus en plus longs et difficiles, qui demandent une augmentation importante hommes sous les armes. L'administration des personnels et des moyens exige que les gestionnaires réagissent avec professionnalisme et cohérence. Les soldats doivent être payés et nourris ; les armes, munitions et tout le matériel doivent être réglés aux fournisseurs, et les décisions du roi doivent être suivies d'effet dans les meilleurs délais. Le département de la Guerre fait face à ces obligations, mais on ne peut encore parler d'une administration dans le sens que l'on donne actuellement à ce concept. En écho aux propos de François Bluche[167], dans un article écrit à la même époque, Charles Frostin évoque le manque de rationalisme dans l'organisation administrative du gouvernement royal. Il souligne « les relais de transmission insuffisants et embrouillés, avec pour conséquence directe, des approximations, des tâtonnements, et des contradictions dans les ordres donnés » et conclue ainsi :

> « L'ensemble touffu des correspondances administratives louis-quatorziènes, actives et passives, apporte, à cet égard, d'innombrables témoignages reflétant l'image d'une machine gouvernementale plutôt cahotante, souvent soumise à

[166] Michel Chamillart (1652-1721), Conseiller au Parlement de Paris, puis intendant de Normandie, il est nommé contrôleur général des finances en 1699 et secrétaire d'Etat de la Guerre en 1701, cumulant ainsi les fonctions ministérielles. Il quitte les Finances en 1708 et la Guerre en 1709 (voir la thèse de l'ENC d'Emmanuel Pénicaut *Michel Chamillart, ministre et secrétaire d'Etat de la Guerre. 1654-1712*, 2001).
[167] Voir *supra.* p. 61

l'improvisation du moment, et cependant tournant vaille que vaille, sauvée par l'indéniable pragmatisme de la royauté[168] ».

Ce pragmatisme transparaît surtout dans les courriers étudiés. Les structures administratives sont certes floues et les moyens de transmissions lents et parfois peu fiables. Les longues distances à parcourir ne peuvent l'être qu'avec l'aide des chevaux, et plus de 90 % de la population est illettrée. Mais les hommes chargés de cette gestion ont le service du roi pour idéal, et ce sentiment de travailler en même temps pour le bien du royaume leur permet de surmonter les obstacles techniques et structurels. Ces agents, de tous niveaux, obtiennent en fin de compte des résultats satisfaisants, compte tenu des moyens techniques dont ils disposent. Malgré des obstacles majeurs, les armées très nombreuses de Louis XIV peuvent traverser le royaume en tous sens. Les hommes sont relativement bien armés et équipés, et ils sont payés plus régulièrement et mieux nourris que chez les ennemis. Si tout n'est pas parfait dans ce département, les hommes qui le composent agissent et font face aux difficultés pour la gloire de leur souverain et de ses armes, et cette motivation puissante entraîne une démarche qui tend à l'efficacité.

1/ Une organisation qui se rationalise

Ce n'est que depuis le début du XIX^e^ siècle, certainement sous l'influence de la centralisation administrative de la France des Premier et Second Empires, que des historiens commencent à étudier la structure des services administratifs sous Louis XIV. L'un des tout premiers est Xavier Audoin[169], dont l'ouvrage en quatre volumes, intitulé *Histoire de l'administration de la guerre*, paraît en 1811. Par la suite, ce sont surtout des auteurs du XX^e^ siècle qui cherchent à décrire l'organisation ministérielle de l'Ancien Régime, dans une démarche plus globale. Il est à noter que la plupart des historiens ne prennent souvent en compte que les structures connues au début du XVIII^e^ siècle, mais n'évoquent que très rarement l'organisation ministérielle de la période allant de 1661 à 1700.

Pour analyser ce département sous le règne de Louis XIV, il faut naturellement abandonner l'image contemporaine de l'administration française et se

[168]Charles Frostin, « L'organisation ministérielle sous Louis XIV : cumul d'attributions et situations conflictuelles (1690-1715) » in *Revue historique de droit français et étranger*, janvier-juin 1980, 2^e^ trimestre 1980, pages 201-226

[169] François-Xavier Audoin (1765-1837), prêtre ayant rejoint très tôt le mouvement révolutionnaire, fut l'un des créateurs du club des Jacobins et un des premiers ecclésiastiques à prêter serment à la Constitution civile du clergé (le 23 janvier 1791). Il devient secrétaire général du ministère de la Guerre sous le ministre Pache dont il épouse la fille en janvier 1793. Au cours de sa vie relativement agitée, il a écrit l'oraison funèbre de Mirabeau, un traité sur les maisons d'arrêt, un autre sur le commerce maritime et une *Histoire de l'administration de la guerre*.

fonder plus sur l'activité des personnes, que sur leurs titres ou leurs charges : cette administration naissante ne dispose pas d'un organigramme rigide et immuable. Dans un monde où le rang des personnes et des familles est d'une importance capitale, il est notable que ce ne sont pas les appellations administratives qui sont considérées comme primordiales. La relation des personnes avec le souverain ou avec ses ministres, leur présence lors des représentations quotidienne de la royauté : levers, petit et grand, les repas, le jeu, les spectacles, etc. sont considérés comme autant de marques de l'importance sociale des hommes et par là, de leur famille. Cependant, ce siècle est celui de la publication du *Discours de la méthode*[170], dont le célèbre *cogito, ergo sum*[171] bouleverse toute la pensée occidentale, et, en retrouvant certains fondements de la philosophie grecque, il ouvre la voie au rationalisme dans les lettres, les arts, l'architecture et dans toutes les activités humaines. La logique issue de la raison devient la norme universelle, et tout doit s'organiser selon son ordre. Les institutions gouvernementales n'échappent pas à cette nouvelle règle de l'esprit et que ce soit avec Richelieu ou Mazarin, les services cherchent à s'organiser de manière logique et rationnelle. Le département de la Guerre, qui est chargé de gérer l'un des domaines les plus sensibles de l'Etat, se plie à cette nouvelle idée qui veut que la raison, émanation de l'esprit humain, soit le fil conducteur de toute institution. Aussi, l'organisation de cette administration naissante repose sur une synthèse l'activité de chacun et d'une institution qui se met en place. Lorsque les troubles de la Fronde sont terminés et que Michel Le Tellier reprend ses fonctions de secrétaire d'Etat de la Guerre, avec l'assurance de les conserver, c'est-à-dire à partir des années 1652-1653, il structure ce service en *bureaux*, dont chacun se voit doté d'attributions bien définies. Louis André évoque cette répartition des tâches au sein du département[172] à partir de quelques documents des archives de l'armée. Mais sa description des cinq bureaux d'origine reste imprécise. Le SHD détient un dossier complet[173] d'informations sur ces services, décrit comme suit par une note de M. D. Huguenin, chef du dépôt de la Guerre en 1870[174] :

> « Mémoire sur papier remis au dépôt de la guerre[175], présumé être de M. de Lafaye. La date de ce mémoire est postérieure à 1722 ; voir en haut de la dernière page; elle

[170] Premier ouvrage publié à Leyde (Pays-Bas), en 1637, par le philosophe français René Descartes (1596-1650).
[171] Je pense, donc je suis.
[172] Louis André, *Michel le Tellier op. cit.*, p. 642 et ss.
[173] SHD $A^1$1181 noté « pièces diverses ».
[174] D. Huguenin, « Les archives anciennes du dépôt de la Guerre » in *Le spectateur militaire* 4ème trimestre 1870, pages 1-25.
[175] Service créé par Louvois en 1688, pour conserver tous les documents écrits reçus ou produits par le département de la Guerre – notes, courriers, mémoires, minutes etc.

est même postérieure à 1728, car il est question dans ce mémoire des papiers de M. de Chamlay, qui ont été remis au dépôt en 1729.»

Monsieur de La Fay est l'un des successeurs de Saint-Pouange. Il entre au département de la Guerre en 1680, et devient premier commis du Dépôt de la Guerre de 1719 à 1748. Il donne une présentation cohérente des sept bureaux existant à cette époque, avec les noms de leurs responsables[176] :

> « Lorsque je suis entré dans le bureau de M^r^ de Bellou en l'année 1680, l'on ne connoissait de chef de bureau que M^r^ de Saint-Pouenges [sic] chargé des commissions, des troupes, des extraits des reveües, des hospitaux, tentes, sacs à terre ;
>
> M^r^ de Bellou, ayant le bureau de la secrétairerie chargé de faire les lettres et instructions les plus secrestes pour les armées, les fortifications, les cadets et le roole des mois ;
>
> M^r^ Dufresnoy, le plus ancien des chefs de bureau, les expéditions, les pouvoirs, règlemens, ordonnances ;
>
> M^r^ Charpentier, fort ancien, aussy des routes, ordonnances et règlemens sur la marche des troupes ;
>
> M^r^ de Tourmont, chargé des états des fonds des vivres et des pensions ;
>
> M^r^ Bourdon, chargé des rooles des places et des informations sur les différends des troupes c'est-à-dire d'en faire les expéditions ainsi que les lettres en conséquence
>
> M^r^ de La Renaudière, rôle des bénéfices des mois de M. le secrétaire d'Etat de la Guerre »

En réalité, sur cet organigramme de 1680, Saint-Pouange figure en qualité de chef d'un bureau chargé essentiellement des questions d'effectifs, mais ses fonctions et ses activités vont largement au-delà de ce titre bureaucratique. A cette époque, qui n'a encore aucune tradition administrative au sens contemporain, il ne suffit pas de regarder les appellations des postes occupés mais plutôt l'activité des hommes. Saint-Pouange garde durant une trentaine d'années ce titre de premier commis de la Guerre, fonction reprise à la mort de son père, qui lui accorde un titre officiel dans ses relations avec les officiers. En fait, son activité va très au delà des attributions d'un chef de bureau.

Dans un récapitulatif des versements de fonds du Trésor royal de février 1672[177], Louvois, et Saint-Pouange apparaissent de la manière suivante :

> « Le Roy a fait remettre es mains de M^r^ de Bartillat garde du Trésor royal les estats des gages appointemens pensions et gratifications ordonnés pour l'année dernière 1671, par laquelle Sa Majesté ordonne qu'il sera payé, [il s'agit de livres]

[176] SHD A[1] 1181 folio 52.
[177] SHD, A[1] 1181, folio 20.

- Monsieur le marquis de Louvois...

- Son [de Louvois] premier commis pour le cahier de frais..... 2500

- M. de St Pouange pour ¾ de ses gages du Conseil..... 1300

- M. de St Pouange gratification 1700

- Monsieur le marquis de Louvois par acquit pattent [sic ?] 3000

- M. de St Pouange id ..... 3000 »

D'après ce décompte, Saint-Pouange perçoit donc 9 000 livres au titre de l'année 1671. Sur ce même document trois personnes nommées S^rs^ Dufresnoy, Charpentier et Orsiny, perçoivent chacun 3 000 livres pour cette même année. Selon la nature de ce document, il s'agit certainement de chefs d'autres bureaux puisque l'on y trouve déjà le S^r^ Charpentier, qui figure sur l'état de 1680. Ce relevé de versements du Trésor royal montre une belle différence de traitement entre Saint-Pouange et les autres chefs de bureau : à lui seul, il reçoit autant que les trois autres ensemble. Ces écarts de pensions, montrent que déjà en 1671, une sorte de hiérarchie est établie dans l'esprit du roi. C'est lui qui décide en dernier ressort des sommes allouées à ses collaborateurs, et qui manifestement accorde une grande confiance à Saint-Pouange. Cette confiance ne se dément pas au cours des années puisque pour l'année 1678, il perçoit 1 900 livres « pour trois quarts de ses gages du Conseil[178] ». Cette rémunération particulière montre bien que Louis XIV considère Saint-Pouange comme une sorte de « sous-ministre » de la Guerre.

Il est à noter que pour la même période, selon cette même source, Louvois touche 24 200 livres réparties comme suit :

« - 20 000 livres de gratification comme secrétaire d'Etat,

- 3 000 livres de pension de surintendant des postes

- 1 200 livres au titre de ses gages de secrétaire de la chambre du roi ».

En mai 1682, Louis XIV quitte sa résidence de Saint-Germain pour habiter son nouveau château de Versailles et il y emmène sa famille au complet, ainsi que ses favoris des deux sexes et son personnel. Les courtisans suivent ce mouvement et achètent ou font construire des hôtels particuliers à proximité de la nouvelle demeure royale. Dans ce déménagement du pouvoir, et de la cour, Saint-Pouange bénéficie d'une grande faveur, qui est de se voir attribuer un lieu proche du château. Une note du 26 juillet 1685[179] , dans la marge de laquelle est inscrit «le bruit a esté supprimé », précise :

[178] BNF, Mns. Fr. 22 661, Collection Dangeau, annales 1671-1680, livre 7, folio 228.
[179] AN, O1 folio 29, folio 586 bis.

« Autre pour le S^r de Saint-Pouange, secrétaire du cabinet, contenant 20 (pieds) 3 (pouces) de face [façade] rüe de Satory, 11 (pieds) 3 (pouces) de face sur la rüe des Bourdonnais tenant d'un costé au S^r comte d'Auvergne et de l'autre au chevalier de Grignan».

Traduites en mesures métriques actuelles, ce texte décrit un local dont les mensurations sont 6,50 m de long par 3,50 m de large, soit d'environ 23 m^2. Le bâtiment existe toujours et est actuellement occupé par le Collège privé du Sacré-Cœur, dont l'adresse officielle est 3 rue de la Bourdonnais à Versailles (Yvelines). Le bureau de Saint-Pouange se situe à l'angle des actuelles rues des Bourdonnais (qui n'a pas changé de nom) et du maréchal Joffre (anciennement rue de Satory et dans le prolongement de l'actuelle rue de Satory).

Ce bureau en angle du bâtiment doit être assez agréable, car certaines de ses fenêtres permettent de voir le jardin du roi, l'ensemble de verger et de potager que La Quintinie est en train de construire[180]. Selon ses dimensions, ce local peut sembler très important pour une seule personne à cette époque. Cependant la décoration et les meubles qu'il contient[181] (huit fauteuils), montrent qu'il s'agit d'un grand espace. Pouange,

Certes, ce bureau n'est pas dans l'enceinte même du château royal. Alors que les collaborateurs du roi, toutes les personnes qui travaillent pour le roi, ou celles qui sont simplement à la cour en qualité de courtisans, se plaignent du manque d'espace qui leur est accordé, Saint-Pouange dispose d'un local proche du roi et d'une belle surface. C'est un véritable privilège qui montre aussi l'estime de Louis XIV envers son fidèle serviteur.

[180] En 1678, tandis qu'on édifie Versailles, une zone marécageuse est confiée à Jean-Baptiste de la Quintinie (1626-1688), avec mission d'en faire le potager et le verger du roi Ces deux pièces de terre existent encore aujourd'hui avec les mêmes fonctions de potager et de verger, toutes deux produisant des fruits et légumes de grande qualité
La Quintinie, ancien avocat de formation mais passionné par l'horticulture, va se mettre à l'œuvre : il draine le terrain, établit des serres et des remblais, développe la culture en espaliers, la protège des insectes et des chenilles et fournit à son maître, Louis XIV, les fruits qu'il préfère. Il est à noter que ce potager existe aujourd'hui au même endroit et produit toujours des fruits et des légumes très recherchés.

[181] Voir l'inventaire suite au décès de Saint-Pouange, annexe XXV, p. 17.

2/ Un serviteur du roi

Dans son ouvrage *Mémoires de la cour de Louis XIV*, Primi Visconti écrit de Louis XIV :

> « Il veut tout savoir : par ses ministres, les affaires de l'Etat, par les présidents, celles des parlements, et par les juges, les moindres choses ; en somme, dans une journée, il arrive peu d'événements dont il ne soit informé, et il n'y a peu de personnes dont il ne sait le nom et les habitudes[182] ».

Même si ce visiteur italien n'a aucune délégation ni fonction officielle à la cour de Louis XIV, les mémoires qu'il rédige entre 1673 et 1681 sont précieux. De nationalité piémontaise, il parle très bien le français et ses propos sont, la plupart du temps, dénués de toute arrière-pensée politique ou carriériste, ce qui n'est pas le cas de tous les mémorialistes de cette époque. Cette observation sur les exigences de Louis XIV quant à son métier de roi, est à rapprocher avec celles de Saint-Simon et de Dangeau évoquées par Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, qui tendent à démontrer la qualité et l'assiduité du roi à son travail de gouvernement, que ce soit dans ses Conseils ou avec ses ministres et proches collaborateurs[183]. Ces deux historiens spécialistes du XVII^e^ siècle, utilisent toutes les sources en leur possession pour montrer le jeu du pouvoir sous le règne de Louis XIV. Revenant sur l'image largement colportée d'un roi brillant passant son temps aux plaisirs de la guerre, de la chasse, de la danse et d'autres frivolités, ils démontrent comment le roi gouverne, avec qui et quels sont les ressorts de la politique du royaume. Leur ouvrage éclaire cette partie de l'histoire de France qui est si souvent caricaturée, en montrant le sérieux du travail de Louis XIV et de ses collaborateurs, ministres et commis.

Le grand besoin d'informations du souverain se justifie par sa pugnacité dans la conduite des affaires et démontre sa volonté de gouverner véritablement le royaume. Cette pratique du roi impose à la toute jeune administration de répondre rapidement et avec précision aux questions du monarque, et de réagir au plus vite à ses ordres et instructions. Cette démarche implique une recherche systématique des informations intéressant le gouvernement et une transmission rapide et efficace de ses instructions à tous les responsables dans les provinces. Dans son cours au Collège de France de l'année 1977-1978, le philosophe Michel Foucault explique ainsi cette

[182] Cité par D. Richet, *La France Moderne : l'esprit des institution*, Paris, 1973, 188 pages, p. 203
[183] Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, *Régner et gouverner, Louis XIV et ses ministres*, p. 177-179.

préoccupation du roi, quant à sa perception de son rôle dans le royaume, et les moyens à mettre en œuvre pour à le conduire selon sa volonté.

> « Ce qui a vu le jour [au cours du XVII^e siècle] c'est un art absolument spécifique de gouverner, un art qui avait à lui-même sa propre raison, sa propre rationalité, sa propre *ratio*. Evènement dans l'histoire de la raison occidentale, de la rationalité occidentale, qui n'est sans doute pas moins important que celui qui, exactement à la même époque, c'est-à-dire fin XVI^e – courant XVII^e siècle, a été caractérisé par Kepler, par Galilée, Descartes, etc. On a là un phénomène très complexe de transformation de cette raison occidentale : l'apparition d'une raison gouvernementale[184] ».

Pour ce philosophe, c'est cette raison gouvernementale, prise comme principe supérieur, indépendamment des croyances et des usages, passant par dessus les hiérarchies intermédiaires, qui pousse les collaborateurs du souverain et dans laquelle ils s'intègrent et fondent leurs actions. La question peut se poser de savoir s'il ne s'agit pas là d'une vision par trop systématisée et idéalisée des motivations des collaborateurs de cette jeune administration. Il peut paraître que les services ministériels de Louis XIV répondent à cette règle, mais Michel Foucault, très curieux de tout ce qui touche à l'Etat, à la création de son concept et à ses différents modes d'expression, ne trouve-t-il pas là un argument dans ses théories sur l'évolution des mœurs politiques en France ? Cette réflexion est intéressante, plus particulièrement pour le département de la Guerre, reconnu par tous les historiens comme le plus accompli pour son époque. Mais comme on le constate avec les opinions divergentes de Charles Frostin et de Michel Foucault, l'étude des procédures, des usages et des pratiques, des agents du roi exige de modérer les propos de l'un comme de l'autre à l'éclairage des réalités quotidiennes .

Au cours du Moyen Age tous les documents officiels sont rédigés en latin et les procédures s'inspirent soit du droit romain, soit directement du droit canon de l'Eglise catholique. François I^er abandonne le latin et ordonne que la langue française soit désormais la langue officielle des actes publics du royaume, ainsi que des actes privés ou commerciaux[185]. Les derniers monarques de la famille Valois ne peuvent guère se pencher sur des questions de fond en raison des problèmes dynastiques et des guerres de religion qui traversent le royaume durant des dizaines d'année. Après Henri IV et Louis XIII, qui doivent faire face à d'autres sortes de troubles, intérieurs ou extérieurs au royaume, Louis XIV est le premier souverain qui dispose à la fois du temps, des moyens et des hommes pour entrer dans une phase de rationalisation de la

[184]Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population ; Cours au Collège de France 1977-1978*, p. 293.
[185] Ordonnance de Villers-Cotterêts, 25 août 1539.

gestion des affaires du royaume. C'est certainement dans cette recherche du souverain que Michel Foucault voit non pas une simple évolution, mais un changement total de la pensée vis-à-vis de l'Etat. La perception d'une logique et d'une rationalité par les philosophes, peut transformer une réalité, en la désincarnant au profit de notions et d'idée. On peut cependant admettre que les sujets du roi lui sont aussi dévoués et soumis que par le passé, peut-être moins par la foi en l'onction reçue lors du sacre, mais parce que la personne elle-même du souverain incarne l'Etat, notion encore balbutiante à coté des pesanteurs liées à la coutume et à la pression religieuse.

Les personnels des bureaux sont des commis et des agents dont le travail consiste essentiellement à gérer les écritures du département. Les actes, notes, lettres, instructions ou commissions doivent être rédigés selon les normes du protocole et de la politesse de l'époque. Depuis le ministère de Louvois, des brouillons de ces documents sont classés parmi les *minutes*. Il s'agit au début de simples liasses, qui sont ensuite reliées en volumes. La plupart de ces archives qui constituent le fond de l'Ancien Régime du Service historique de la Défense sont ainsi présentés à partir des instructions de Chamillart, lorsque celui-ci succède à Barbezieux à la Guerre. Les archives d'un service comme le département de la Guerre sont fondamentales dans les pratiques administratives. C'est la mémoire d'un pan important de l'action de l'Etat. Dans son document de 1728 (ou 1729), La Faye indique bien que c'est Louvois qui charge de Bellou de rassembler les papiers les plus importants concernant la Guerre, et d'en faire des registres qui sont amenés de Versailles à l'Hôtel des Invalides[186]. Plus tard, Monsieur de La Faye tente de regrouper l'ensemble des documents du ministère qui sont encore à Versailles, pour les rassembler avec ceux qui sont déjà à Paris.

Cependant, le département de la Guerre ne fait pas que gérer tous les documents concernant les affaires militaires. Il est l'administrateur des troupes et de tous les moyens de la guerre. Il est comptable des fonds de l'Ordinaire et de l'Extraordinaire des guerres, qui sont utilisés pour les armées, qu'elles interviennent dans le royaume ou en opération à l'étranger. Ce service gère également l'artillerie ainsi que les places fortes relevant de son département[187].

Les bureaux de la Guerre constituent le début d'une administration centrale. Les services y rédigent et envoient les expéditions, qui sont les ordres du roi aux chefs

[186] SHD A^1 1181, folio 55.
[187] Il s'agit de la grande majorité des places qui sont dans le Nord et l'Est du royaume. Les places maritimes dépendent du département de la Marine, tenu par Colbert. Quelques rares pays d'état gardent la charge de l'entretien de garnisons sur le ressort de leur Parlement.

des armées (maréchaux ou généraux), avec les pouvoirs d'utilisation de certains fonds destinés à alimenter les campagnes. Il en est de même pour les dépêches, écrites par les commis de ces bureaux d'après les brouillons du ministre ou du roi. C'est là que sont également remplis et expédiés les commissions, brevets et ordres destinés aux officiers, selon les instructions reçues.

Dans leur ouvrage *Régner et gouverner*, Thierry Sarmant et Mathieu Stoll affirment :

> « On sait bien que neuf dixième des signature *Louis* qui figurent sur les actes officiels du règne de Louis XIV sont de la main d'un secrétaire ; l'authenticité de la pièce est certifiée par la signature d'un secrétaire d'Etat, qui, elle est toujours autographe. On sait également qu'un certain nombre d'actes censés être de la main du roi sont en fait rédigés par le *secrétaire du cabinet*[188]».

Cette affirmation est d'autant plus crédible que de nombreux documents existent encore, qui sont réputés être *de la main du roi*. Le travail du roi n'est pas de rédiger les textes des notes ou instructions et encore moins les brevets et autres ampliations de charges ou d'offices. A partir du moment où une décision est prise par le roi en Conseil ou seul, ce qui est très rare, c'est le travail des départements concernés de rédiger les documents écrits qui sont ensuite signés, soit par le roi, soit par un secrétaire et contresignés par le secrétaire d'Etat. Saint-Simon, cité dans ce même ouvrage de Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, parle du président Toussaint Rose, président de la Chambre des comptes en mentionnant : « qui a la plume du souverain », c'est-à-dire qu'il sait exactement imiter son écriture. Cet homme sait, de surcroit, adopter les termes justes reflétant parfaitement l'esprit du souverain, toujours emprunt de dignité et de grandeur. Il semblerait que Louis XIV utilise beaucoup les services de cette *plume* pour ses lettres aux souverains étrangers et à quelques militaires de haut grade, soit pour garder très secrètes certaines informations, soit parce qu'il considère déchoir de s'adresser directement à telle ou telle personne mal née ou manquant de distinction.

Tous les documents officiels sont naturellement signés ou contresignés par le ministre, qui ne peut déléguer sa signature sauf cas très exceptionnel. Lorsqu'il s'agit d'évènements importants survenus lors des campagnes, c'est en général le militaire le plus élevé en grade qui signe les documents officiels, notamment les accords de prises de villes ou de places avec les officiers ennemis vaincus. Mais par exemple, lors de la reddition de la ville de Cambrai, le 5 avril 1677, Saint-Pouange sur place avec le roi,

[188]Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, *op. cit.* p. 194.

écrit à Louvois, qui doit arriver dans les jours suivants, que le souverain a demandé d'attendre qu'il soit sur place, afin qu'il signe lui-même l'acte de délivrance de la ville, plutôt que laisser ce soin au militaire, chef des troupes victorieuses[189]. Il est intéressant de noter que le roi, pourtant présent, ne souhaite pas signer cet acte de reddition avec l'ennemi, gouverneur militaire de la ville qui se rend, et qu'il laisse ce soin à son ministre. Dans la vision du monde de Louis XIV, il ne peut apposer son paraphe qu'à côté de celui d'un autre roi ou mieux d'un empereur. Le gouverneur militaire vaincu ne peut avoir l'honneur de signer l'acte de reddition avec le souverain de France.

En règle générale, en l'absence de Louvois à Versailles, Saint-Pouange écrit et signe, de son nom, pour le ministre, ce qui est là encore le signe de la confiance qui lui est accordé par le roi. Il garde cette délégation jusqu'à la mort de Barbezieux, et durant la courte maladie de ce dernier, il annonce la nouvelle sous son seing, et c'est lui qui écrit le 5 janvier 1701 au comte de Montbron, commandant les troupes en Flandre, pour lui communiquer les ordres du roi[190].

Les commissions de levées de troupes[191], les *routes* (les itinéraires prévus à l'avance pour être empruntés par les armées), ainsi que les étapes (avec campements ou logements chez l'habitant), dépendent également du département de la Guerre, dont les commis établissent de surcroit tous les états constituant les premières statistiques administratives sur les moyens humains, matériels et financiers engagés ou mis à disposition des maréchaux pour faire la guerre.

Cette structure de gestion de la guerre ne peut se concevoir que si les informations qu'elle reçoit sont fiables, avec un minimum de marge d'erreur. C'est pourquoi, ce département envoie auprès des troupes, des hommes chargés par le roi (ou le ministre), de contrôler la véracité des données transmises. Ce sont ces mêmes personnages qui peuvent également transmettre les instructions particulières du roi aux militaires. Le département de la Guerre devient un véritable embryon d'administration avec un service central auprès du ministre, et des agents déconcentrés sur le terrain auprès des armées.

[189] SHD, A^1 537 folio 65, lettre de Saint-Pouange à Louvois écrite de Cambrais le 5 avril 1677.
[190] SHD A^1 1481 folio 47.
[191] Ordre écrit par lequel le roi charge un officier – colonel ou capitaine – de recruter des soldats parmi la population civile, pour créer une nouvelle unité, ou renforcer les effectifs d'une unité existante.

B. Des charges importantes

L'organisation du département de la Guerre présente une unité centrale, avec ses bureaux auprès du ministre et du roi, et des agents extérieurs envoyés auprès des unités. Il s'agit de répondre à la nécessité d'administrer au mieux et aussi au plus près, cette armée dont les effectifs et les besoins croissent sans cesse. La définition des missions de cet organe à la fois de gestion et de commandement doit répondre aux impératifs liés à l'actualité diplomatique et militaire du royaume. L'activité de tous les agents de ces bureaux doit s'adapter aux objectifs stratégiques déterminés par le roi, déclinés et prolongés par le ministre.

Nos concepts contemporains séparent les fonctions de défense au sein des Etats modernes. En règle générale, le gouvernement définit une stratégique de politique étrangère et de défense, les ministères concernés gèrent les moyens de cette politique, et l'état-major des armées prend les options stratégiques et tactiques propres à exécuter au mieux les décisions du gouvernement. Sans entrer ici dans la question de la stratégie de cabinet[192], il faut comprendre que le roi est le chef de l'Etat, du gouvernement et des armées, et Louis XIV est très jaloux de cette dernière prérogative qu'il ne souhaite abandonner ni déléguer à personne. Son environnement immédiat doit lui rendre raison des questions opérationnelles comme des questions d'intendance. C'est ainsi que les bureaux doivent rassembler et mettre en forme les différents documents qui renseignent le ministre et le roi, et rédiger pour les lui faire signer les ordonnances, commissions ou instructions, qu'elles soient collectives ou individuelles.

1/ Des procédures qui se mettent en place

L'argent est certainement le moyen primordial de la guerre et, selon La Faye[193], le département gère les moyens financiers répartis en deux catégories, de l'Ordinaire et de l'Extraordinaire des guerres. L'Ordinaire comprend les finances qui doivent rémunérer et entretenir les unités de la Maison militaire du roi.

Il revient aux bureaux du département de la Guerre de vérifier les effectifs et les fonds nécessaires pour ces unités. Les comptes des trésoriers généraux de l'Ordinaire y sont également contrôlés, ainsi que ceux des receveurs généraux du taillon qui est réputé contribuer à l'Ordinaire de la guerre. Les décharges correspondantes

[192] Cf. l'ouvrage de Guy Rowlands, *Louis XIV et la stratégie de cabinet*, et la thèse de Jean-Philippe Cénat *Statégie et direction de la guerre à l'époque de Louis XIV : Jules-Louis Bolé de Chamlay*.
[193] SHD A[1] 1181 folio 11.

doivent être établies pour les intéressés lorsque les comptes sont arrêtés. Tout ce qui ne ressort pas de l'Ordinaire des guerres, entre en compte dans l'Extraordinaire des guerres, dont les fonds peuvent provenir de toutes les ressources du Trésor royal.

Tous les actes concernant les personnels sont établis par les bureaux, qu'il s'agisse du recrutement ou de la mise en congé de soldats, de la création d'unités ou de leur dissolution, de la nomination, de la promotion et de la mise en congé d'officiers. Les affaires disciplinaires sont également traitées par ces bureaux qui doivent en rédiger des synthèses pour le ministre et le roi. Dans certain cas, il s'agit de répondre aux juridictions de jugement. C'est ainsi que suite à la demande du roi concernant une affaire pénale complexe, intéressant un garde du corps, condamné à Saumur et emprisonné au Châtelet[194], Saint-Pouange adresse au procureur général Harlay une lettre le 22 mai 1680, dans laquelle il expose scrupuleusement tous les détails de cette affaire. Il y mentionne les faits reprochés à ce soldat, les parties prenantes, ainsi que les actes juridiques déjà dressés à son encontre[195]. La procédure suivie dans cette affaire est particulièrement intéressante, car elle montre les habitudes administratives et juridiques du régime. Le 16 novembre 1679, une lettre datée de Saint-Germain, signée Colbert, est adressée à Harlay, demande, *pour le roi*, des informations sur le compte d'un soldat (garde du corps) détenu au Châtelet, suite à un jugement de Saumur (sans autre précision sur le présidial ayant prononcé la sentence). Ce garde fait appel et la lettre demande d'urgence un extrait des actes pour informer le roi, en précisant que les substituts du procureur ne l'ont pas fait. Saint-Pouange, dans sa lettre à Harlay, évoque la réponse que ce dernier a déjà adressée au roi. Il s'agit d'une affaire très embrouillée dans laquelle trois soldats ont commis une faute grave (on ignore laquelle). Deux d'entre eux ont été déjà condamnés par le prévôt d'Alsace à être pendus, mais un seul l'a vraiment été. Le troisième, dont il s'agit dans ces courriers, est condamné aux galères, mais étant invalide, il ne peut subir sa peine. Le roi souhaite commuer la condamnation en l'obligation de rester dix ans dans sa compagnie d'origine, et ensuite quatre ans dans d'autres unités. Mais le souverain souhaite que l'on retrouve les autres complices de ce garde pour leur faire subir la même peine. Saint-Pouange recherche en fait les noms des deux autres soldats concernés et la preuve que l'un d'eux a bien été pendu, pour rédiger les ordres d'affectation conformément aux instructions du roi.

[194] Le Grand Châtelet, forteresse construite en 1190 sous Philippe Auguste. Il fut le siège de la prévôté de Paris et de sa juridiction avant d'être occupée par la Lieutenance de Police. C'est également une prison royale et une morgue recevant les cadavres de voie publiques ainsi que les victimes d'homicides. Détruite en 1810 cette forteresse se dressait sur l'actuelle Place du Châtelet à Paris.
[195] BNF Mns. Fr. 17415, tome III, folio 87.

Cette affaire montre le souci de chacun de garantir les limites de ses attributions et d'affirmer ses prérogatives, quitte à provoquer, comme c'est ici le cas, un imbroglio juridique et administratif.

Saint-Pouange dirige le bureau chargé de la gestion des effectifs, soldats et officiers, et des hôpitaux (personnels, moyens, et soldats hospitalisés). Il ne faut pas oublier ses liens familiaux très étroits avec Le Tellier et Louvois. Avec leur neveu et cousin à ce poste, ils sont quasiment certains de détenir des informations sérieuses sur tout ce qui concerne le personnel des armées, et notamment sur les officiers, dont le roi aime à connaître le comportement. Cette fonction de Saint-Pouange est primordiale, puisqu'elle justifie après lecture des contrôles des compagnies – *monstres et reveues* – les versements des fonds aux officiers, en fonction des effectifs retenus. Il lui faut contrôler que les fonds envoyés aux officiers correspondent bien au nombre de soldats réellement sur les rangs, par compagnie ou par régiment. Ce contrôle des effectifs est fondamental pour surveiller l'utilisation des dépenses de guerre pour les hommes. D'autre part, en fonction du nombre exact de soldats à nourrir, Saint-Pouange peut déterminer les quantités de vivres et de matériel nécessaires, ainsi que leur coût. Enfin, c'est à partir des listes d'effectifs que le roi ou Louvois affectent les unités selon les intentions tactiques d'engagement ou de mouvements des unités et également des besoins opérationnels des généraux pour remplir les missions que le roi leur confie.

C'est sans nul doute parce qu'il bénéficie de la confiance du roi et de la famille Le Tellier (Michel Le Tellier et Louvois), dont il est lui-même membre, que Saint-Pouange dirige ce bureau des personnels qui a la charge de centraliser les revues et de gérer les commissions. Il s'occupe aussi de l'administration des officiers c'est-à-dire de leurs nominations, affectations et promotions. Les relations qu'il fait des interventions des uns et des autres, lorsqu'il est auprès des troupes en campagne, permettent au roi de mieux connaître le comportement de ses officiers face à l'ennemi. Ce n'est pas par hasard que Louvois lui demande souvent ce qu'il pense sur l'un de ces hommes, en vue d'une affectation prévue par le roi. C'est un homme de confiance, Saint-Pouange, qui détient toute les informations sur l'opérationnalité des troupes et de leurs cadres. Il lui est ainsi possible de présenter au roi et au ministre les caractéristiques, effectifs, qualités et défauts des unités. En fonction de ces données, ils peuvent déterminer les troupes dont ils ont besoin, selon leurs plans d'engagement. Ils disposent alors du choix des moyens pour la mise en œuvre de leurs objectifs.

2/ Gérer des effectifs de plus en plus nombreux

Chaque bureau est dirigé par un premier commis qui dispose sous ses ordres de commis pour l'aider dans sa tâche. Cependant, Saint-Pouange premier commis du premier bureau exerce des responsabilités dépassant largement les compétences des autres premiers commis.

Les bureaux du département de la Guerre représentent les différents services de gestion des personnes et des moyens. Ils établissent la récapitulation des hommes aptes au combat dans les unités, et des moyens matériels utilisés. Ce sont eux qui renseignent le ministre et le roi. Par ailleurs, en fonction des demandes du souverain, les instructions individuelles ou collectives sont adressées aux maréchaux, généraux, intendants et commissaires ou toutes autres personnes concernées. Cette gestion concerne naturellement les troupes terrestres, les places continentales du Nord et de l'Est du royaume, l'artillerie et les fournitures d'équipements d'armes et de munitions pour les soldats. De plus, les hôpitaux, qui ne sont pas forcément militaires, mais dans lesquels des militaires malades ou blessés sont conduits, sont pris en compte par le bureau des personnels dirigé par Saint-Pouange.

Ces bureaux tiennent également un registre des informations concernant le comportement privé de l'ensemble des hommes professant encore la religion protestante malgré la révocation de l'Edit de Nantes[196]. Saint-Pouang note tout à destination de Louvois, même ce qui peut passer pour des détails. Par exemple, dans une lettre du 18 septembre 1670, qu'il adresse à Louvois du camp de Romont[197], il écrit :

« Le prévost général de Metz est un homme intelligent et actif [198]»

Ce courrier dont le sujet principal est l'état de fatigue des hommes qui marchent depuis plus de trois semaines et dont les souliers sont usés, conclu qu'il a besoin de fonds pour aider les officiers à équiper leurs troupes. Il n'est en rien question du prévôt, mais Saint-Pouange donne un avis très personnel sur cet officier, sans avoir été sollicité le moins du monde à ce sujet. C'est un élément de l'environnement local qui peut permettre au ministre de mieux saisir certaines affaires.

Le problème qui se pose très vite au département de la Guerre est la montée en nombre des effectifs de l'armée royale. Si l'on en croit André Corvisier[199], en 1661, l'infanterie est forte d'environ 41 000 hommes, et en 1671 d'environ 180 000 hommes.

[196] Par l'édit du 18 octobre 1685.
[197] Romont est un petit village des Vosges proche d'Epinal.
[198] SHD A^1 250 folio 53.
[199] André Corvisier, *Louvois, op. cit.*, p. 514-518.

Les effectifs des fantassins baissent légèrement pour arriver à plus de 300 000 hommes en 1690. La cavalerie connait la même augmentation, de 7 500 maîtres en 1662, elle en compte 65 000 en 1690. En 1692 c'est un total de 446 612 hommes qui est enregistré dans l'état des troupes et leurs dépenses (voir annexe X[200]).

Le département de la Guerre doit évoluer très rapidement pour se trouver en état de gérer des effectifs qui croissent de cette manière. Les méthodes ancestrales ne peuvent plus suffire pour équiper, armer et nourrir de telles masses de soldats, et il faut à cet embryon d'administration faire preuve d'imagination et d'initiatives pour maintenir la cohésion nécessaire à l'armée royale. Saint-Pouange, chargé d'organiser la logistique alimentaire de ces troupes doit réaliser des performances de gestion, et d'organisation pour parvenir à ce but : que chaque soldat soit relativement bien équipé, mais surtout qu'il mange à sa faim chaque jour que durent les campagnes. Louis XIV, dont la volonté est de tout connaître de ses régiments et de leurs cadres de les savoir bien administrés, impose au département de la Guerre de suivre avec attention toutes les évolutions de situation des hommes, des maréchaux aux simples soldats. Dans un univers où les communications sont assez lentes et incertaines, où les transports de marchandises suivent le pas des chevaux ou des bœufs, il faut que les hommes de ces bureaux réagissent avec la plus grande rapidité possible à tous les évènements. D'autre part, ils doivent suivre avec attention les ordres du roi, qui ne comprendrait pas ce que l'on appelle de nos jours les lenteurs administratives.

C. <u>Des agents extérieurs très liés au pouvoir central</u>

Les correspondants du ministre sur le terrain disposent tous d'une commission royale, véritable lettre de mission définissant leur rôle avec précision, dans le temps, l'espace et le domaine qui est celui de leur fonction. Il s'agit des intendants d'armées, des commissaires des guerres et des différents contrôleurs. Au reçu de cette commission, ces agents doivent la faire enregistrer par une juridiction de leur choix. En règle générale, le nouveau commissionné choisit le présidial local, dans les pays d'élection, et le Parlement dans les pays d'Etats. Cette démarche est la procédure obligatoire de publicité de la mission du nouvel arrivant et elle rend la commission opposable à tout tiers en cas de litige ou de contentieux, permettant aux juridictions de jugement de donner raison à cet envoyé du roi. Ensuite l'agent ainsi valablement établi prête serment devant une autorité militaire (maréchal, général chef d'armée) ou devant

[200] AN, G^7 1775, folio 52.

un autre commissionné hiérarchiquement supérieur (par exemple devant l'intendant pour le commissaire). Il peut ensuite exercer pleinement ses fonctions.

L'ordre de mission (commission) d'un commissaire des guerres comprend en général une partie identique à l'extrait de celle-ci qui concerne un nommé Gilbert Mederic :

> « Provision d'office d'un conseiller commissaire ordinaire de nos guerres :
>
> Si donnons en mandement à nos chers cousins les maréchaux de France, ou l'un d'eux sur ce requis qu'après leur être apparu des bonnes vie, mœurs, âge de vingt cinq ans accomplis, confessant la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, dudit Michel Mederic, et de lui pris le serment accoutumé, ils le reçoivent et mettent en possession dudit office l'en faisant jouir pleinement et paisiblement aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, exemptions, franchises, libertés, gages, droits, fruits, profits, revenus et émoluments susdits, faisant cesser toute troublade et empêchemens au contraire.[201]».

Les termes de cette commission montrent l'importance accordée à la religion du nouveau commissaire, en la définissant de la manière la plus complète possible (apostolique et romaine). C'est l'affirmation qu'il n'est pas protestant, qu'il n'appartient à aucune branche divergente du catholicisme (notamment janséniste) et qu'il se situe donc dans un pur catholicisme romain.

Alors que les intendants et les commis varient très peu dans leurs statuts et leurs fonctions au cours du XVII[e] siècle, il n'en est pas de même des commissaires des guerres (qui sont souvent confondus dans leurs titres et dans leurs fonctions avec les intendants d'armées). Il est donc intéressant d'étudier cette évolution dans le temps et au cours du règne de Louis XIV.

1/ Les commissaires des guerres, une institution ancienne

a/ *Les origines*

L'origine des commissaires des guerres semble assez controversée. Dans son *Histoire de la milice françoise*, le Révérend Père Daniel[202] ne fait remonter les origines des commissaires des guerres qu'à Louis XII. Or, François de Chennevières[203] mentionne

[201] AN, V^1 /54 dossier 356, cahier « commissaires », folio 11.
[202] Révérend Père Daniel, *Histoire de la Milice Françoise et des changements qui s'y sont faits depuis l'établissement de la monarchie dans les Gaules jusqu'à la fin du règne de LOUIS LE GRAND*, tome I.
[203] François de Chennevières, *Détails militaires dont la connaissance est nécessaire à tous les officiers et principalement aux commissaires des guerres*

que Fontanon[204], dans l'un de ses ouvrages intitulée *De la juridiction du connétable et maréchaux de France,* écrit qu'en 1355, sous le règne de Jean le Bon, l'appellation de commissaires des guerres est mentionnée au même titre que les capitaines et les lieutenants pour effectuer les « monstres et revues », c'est-à-dire les contrôles des troupes.

Une déclaration du 28 janvier 1356, sous le règne de Jean le Bon, emprisonné à ce moment, porte l'établissement de douze commissaires *pour les monstres* des troupes levées par les Etats du Languedoc[205]. Cette déclaration authentique est rappelée dans un arrêt du Conseil d'Etat du 8 mai 1697[206].

Samuel Gibiat cite l'ordonnance de Charles V du 13 janvier 1373 qui autorise les connétables et maréchaux de France ainsi que le maître des arbalétriers à nommer et ordonner certaines personnes commises et lieutenants : «... pour recevoir les monstres des gens de son hôtel et de toutes manières de gens [207]».

L'arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1668[208], qui confirme la qualité d'écuyer aux commissaires des guerres, présente leurs origines en évoquant cette ordonnance de 1373 de Charles V. Les attendus de cet arrêt précisent qu'à cette même époque, les commissaires des guerres étaient considérés comme faisant partie du corps de la gendarmerie et étaient *lieutenants* [*assistants*] des maréchaux de France.

Ce titre de *commissaire des guerres* est repris par les ordonnances et édits successifs, de François I[er] en 1534, de Henri II en 1537, de Charles IX en 1547, et de Henri III en 1574 et 1584. Ces textes affinent à chaque fois leurs fonctions qui, pour l'essentiel, restent identiques à celles évoquées dès leur origine. Ils sont à la disposition du chef de guerre qui les désigne, lequel est en général un maréchal de France, ou un lieutenant général de l'armée. Leur rôle consiste à vérifier le nombre de soldats effectivement présents sur les rangs d'une compagnie, et à le comparer avec les déclarations du capitaine commandant de cette unité.

[204] Antoine Fontanon, auteur, traducteur et éditeur de textes juridiques de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècles.
[205] François de Chennevières, *Détails militaires*, *op. cit.* p. 93.
[206] SHD, X^1 volume 18, arrêt du Conseil d'Etat.
[207] Samuel Gibiat, « Un corps d'officiers d'administration entre vénalité des charges et militarisation ou le dilemme des commissaires des guerres à l'époque moderne », dans le n° 19 de 2002 des *Cahiers du Centre d'Etudes Historiques de la Défense.*
[208] SHD, dossier X^1 volume 11, arrêt du Conseil d'Etat.

Mathieu de Coucy, chroniqueur et rédacteur d'une biographie de Charles VII, fait mention en 1445 de ces personnages de la manière suivante :

> «... gentilshommes commis exprès de par le Roy qui voyaient les gens de guerre en leurs habillements passés aux montres assez souvent affin qu'ils s'entretinssent comme il appartenait, sans vendre ni perdre leurs chevaux et harnois[209] ».

François Ier, qui instaure l'ébauche d'une armée permanente, la *gendarmerie d'ordonnanc*e, crée une fonction de contrôle auprès de cette unité : le *commissaire des conduites de la gendarmerie d'ordonnance*. Il s'agit d'une charge confiée à des nobles, anciens officiers.

A partir de l'édit de Charles IX du 15 décembre 1557, qui crée cinquante offices de commissaires des guerres, cette charge devient vénale, et il n'est plus fait allusion à aucune condition particulière à remplir pour pouvoir l'acheter. Au contraire dans les lettres patentes prises sous forme de déclaration en application de cet édit, on y évoque les : «... privilèges à eux auparavant octroyés [210] ». Les lettres patentes du 22 novembre 1575 de Henri III[211] confirment ces privilèges, en précisant qu'ils seront « exempts de tous deniers communs des villes, tailles, cruës, emprunts et autres contributions et impositions ».

Les commissaires des guerres sont alors « réputés » faire partie de la gendarmerie afin qu'ils puissent bénéficier de l'autorité propre à ce corps militaire. Ainsi leur est-il plus aisé d'exercer leurs fonctions sans l'opposition, ni des troupes contrôlées, ni de leurs officiers. Malgré cette appartenance théorique à un corps militaire, ils restent des civils, qui agissent dans le cadre militaire, et certains auteurs[212] évoquent le manque de fiabilité de leurs contrôles en l'attribuant justement au fait qu'ils ne sont absolument pas intégrés dans la hiérarchie militaire. Les charges des commissaires des guerres de la Maison du roi sont transformées en grades militaires en 1772, et ils redeviennent civils en 1783[213]. Ce n'est qu'avec les réformes de la Révolution et de l'Empire que l'ensemble des commissaires des guerres forme un corps d'encadrement et de gestion intégré à l'armée.

[209] BNF Mns. Fr. 169, fol. 3.
[210] François de Chennevières, *Détails militaires, op. cit.* , p. 98.
[211] François de Chennevières, *Détails militaires, op. cit.* , p. 98.
[212] Notamment William Beik et Turpin de Crissé.
[213] Voir Samuel Gibiat, thèse intitulée *Hiérarchies sociales et ennoblissement. Les commissaires des guerres de la Maison du Roi au XVIII^e siècle 1691-1790*, soutenue en 2001.

b. *Sous l'autorité des premiers Bourbon*

François Ier, appartenant à la famille des Valois, est considéré comme le premier souverain français à poser les fondements de l'absolutisme royal. Après lui, les troubles que la France connaît sous le règne des derniers Valois ne permettent pas à ses successeurs de poursuivre sa politique. L'idée absolutiste se répand dans l'esprit de nombreux intellectuels et juristes du royaume, et avec Henri IV, elle porte essentiellement sur l'organisation de l'armée. Comme l'écrit Dussieux :

> «... on tient trop peu compte, en général, lorsqu'on parle de Louvois, des réformes et des institutions de Henri IV et de Richelieu… on avait organisé l'armée qui avait vaincu l'Espagne à Rocroi[214] ».

Henri IV et son ministre Sully, comprennent que pour jouer un rôle sur la scène politique internationale, il leur faut constituer une armée moderne. Ils ont besoin de cet outil pour entreprendre les interventions que le roi envisage de lancer à l'extérieur du royaume. Henri IV souhaite soulager le pays de la pression que les Habsbourg font peser sur presque toutes les frontières de la France.

Il faut que les troupes levées dans les provinces, et appelées à se déplacer à travers le pays, et surtout dans Paris, soient encadrées et contrôlées. Henri IV adresse le 12 août 1588 des lettres patentes au prévôt de Paris et à son lieutenant, par lesquelles il les informe que :

> «... nous enverrons et députerons dans peu de jours par toutes les provinces de notre dit royaume des commissaires de nos guerres pour reconnaître le devoir que vous aurez à faire sur le commandement que nous vous faisons par cette lettre[215] ».

Par l'édit du mois de mars 1595, Henri IV crée vingt-quatre offices de commissaires des guerres, avec le droit de jouir des mêmes privilèges déjà évoqués (exemption de la taille et de l'hébergement des troupes de passage). La mort prématurée du roi le 14 mai 1610 l'empêche de mettre sur pied l'armée dont il avait besoin.

Après son entrée au Conseil du roi en 1624, le cardinal de Richelieu n'a de cesse de reprendre avec Louis XIII la grande idée de Henri IV, de constituer une armée puissante entre les mains du souverain. Par l'édit de mai 1624, toutes les commissions pour la conduite des gens de guerre sont créées en offices et réunies sous un seul titre, de

[214] Louis Dussieux, *L'armée en France, Histoire et organisation depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, tome 2, p. 169.
[215] SHD, X^1 4, lettre patente.

commissaire des guerres. Ceci signifie que toutes ces charges, ainsi unifiées sous une même appellation, deviennent vénales[216].

L'édit de mai 1635 supprime les charges de commissaires à la conduite, mais crée soixante-neuf offices de commissaires des guerres provinciaux[217]. Cette manœuvre qui consiste à supprimer des charges et à recréer pratiquement les mêmes sous une autre appellation (pratique à laquelle Louvois aura également recours), oblige en fait les anciens titulaires à repayer pour bénéficier de la nouvelle appellation. Tout laisse à penser qu'il s'agit là d'un moyen facile pour le gouvernement de se procurer de la trésorerie supplémentaire au moment d'entrer en guerre[218].

La déclaration royale de juillet 1637 crée onze offices de commissaires aux conduites et résidences pour les garnisons de Guyenne et de Calais, ainsi que pour les villes et citadelles de Metz et de Verdun. Le texte enjoint à «... tous maîtres de camps, capitaines et officiers de cavalerie et infanterie d'entendre, obéir et rendre tous devoirs à nos dits commissaires de conduite à peine de désobéissance[219] ».

L'édit de mars 1638 porte création, en titre d'office des commissaires aux conduites et commissaires ordinaires des guerres, offices qualifiés héréditaires et perpétuels, pour les compagnies de la Maison militaire du roi (gens d'arme du roi, mousquetaires, chevau-légers de Sa Majesté et gardes françaises et suisses), ainsi que pour d'autres places et généralités, comme suit :

- un commissaire à la conduite pour la compagnie des gens d'arme du roi
- un commissaire à la conduite par compagnie de chevau-légers
- deux commissaires ordinaires des guerres pour les dix compagnies du régiment des gardes
- trois commissaires des guerres provinciaux pour les généralités d'Amiens et Soisson
- trois commissaires des guerres pour les généralités de Champagne, les places de Lorraine et de Luxembourg
- trois commissaires des guerres pour les généralités de Paris, Orléans et Bourges[220].

Le système de contrôle des troupes et de leurs officiers par les contrôleurs ou les commissaires des guerres se met en place et l'ordonnance royale du 20 janvier 1639 précise à l'intention des officiers militaires :

[216] SHD, X^1 5, édit royal.
[217] SHD, X^1 5, édit royal.
[218] La France s'engage dans la Guerre de Trente Ans.
[219] SHD, X^1 6, déclaration royale.
[220] SHD, X^1 6, édit royal.

> «... défend aussi Sa Majesté aux commissaires et contrôleurs ordinaires ou extraordinaires des guerres de payer aucun chef ni officier des dites troupes de cavalerie ou infanterie françaises ou étrangères qui ne soit connu de lui pour ancien officier ou s'il ne le connaît qu'il ne rapporte sa commission ou son brevet ou lettre de Sa Majesté sous peines, aux dits commissaires et contrôleurs de privation de leurs charges et de plus grandes s'il y eschet [221] ».

Le 11 avril 1643, Louis XIII mourant désigne Michel Le Tellier au département de la Guerre. L'ancien maître des requêtes, qui avait été intendant de l'armée d'Italie depuis le 3 septembre 1640, et qui y avait montré son intelligence des problèmes et son efficacité, devient responsable de la gestion des armées auprès du souverain. Cette tâche, il aura très peu à l'exercer avec Louis XIII, mais c'est surtout avec la Régente et Mazarin qu'il pourra donner la mesure de ses capacités d'organisateur.

Six jours après la mort du roi Louis XIII, et deux jours après le lit de justice tenu au Parlement de Paris, au cours duquel la reine Anne d'Autriche obtient la régence pleine et entière, contre les volontés du défunt souverain, l'ordonnance royale du 20 mai 1643 ordonne au sieur Andras, commissaire à la conduite et à la police du régiment des gardes françaises, de faire prêter le serment accoutumé aux maréchaux de camp, capitaines, officiers et soldats du régiment tant au nom du roi que de *la reine régente sa mère* [222]. Cette même ordonnance informe le maréchal de Guiche de cette mesure, et lui demande d'en tenir également compte.

L'ordonnance royale parue le 22 mai 1643, soit deux jours après, fixe les appointements des commissaires des guerres à 200 livres par mois[223]. L'influence de Le Tellier commence à se faire sentir. Lui qui en Italie a travaillé avec les commissaires des guerres sait qu'il peut compter sur eux s'ils se sentent bien traités. Or, en cette période de faiblesse du pouvoir, la régente a tout à gagner à s'appuyer sur ces officiers civils pour encadrer l'armée. Elle poursuit sa stratégie engagée auprès des magistrats du Parlement de Paris pour s'en attirer les bonnes grâces. Mazarin, qui vient d'être nommé, se méfie des chefs militaires, dont le plus prestigieux est le prince de Condé[224], et il ne peut que suivre et approuver cette politique favorable aux commissaires.

Dans cet esprit, l'ordonnance royale du 5 novembre 1643, précise que le serment reçu par les commissaires des guerres en plus de la formule de fidélité au roi, doit mentionner la formule suivante :

[221] SHD, X^1 6, ordonnance royale.
[222] SHD, X^1 7, ordonnance royale.
[223] SHD, X^1 7, ordonnance royale.
[224] Jean Christian Petitfils, *Louis XIV*, p. 31.

> «... de bien et fidèlement servir sa Majesté et la Reine Régente sa mère, envers tous et contre tous sous la charge et l'autorité de Monseigneur le duc d'Orléans, lieutenant général, représentant la personne de sa Majesté[225] ».

C'est la fidélité des troupes à la régente que Mazarin et Le Tellier cherchent à assurer en confiant aux commissaires des guerres la mission de faire prêter ce serment, non plus seulement aux unités proches du roi comme le 20 mai 1643, mais à l'ensemble de l'armée qui se trouve en guerre. Il ne faut pas perdre de vue, que le duc d'Enghien, le futur « Grand Condé », qui bat les Espagnols à Rocroi le 18 mai 1643 est le même qui, peu après, lors de la Fronde, dresse une partie de l'armée contre le pouvoir royal. Le prestige de ce jeune chef est tel qu'il est absolument nécessaire à Anne d'Autriche, peu populaire, de s'assurer de sa fidélité et de celle de l'armée afin d'éviter les séditions. Il faut à la Reine Mère faire obstacle aux tentations des Grands de prendre le pouvoir et de la chasser de la régence. Pour cela, les commissaires des guerres doivent jouer un rôle très important en encadrant les troupes et leurs officiers et en surveillant les chefs des armées. Cependant ils ne pourront rien faire pour enrayer le mouvement de révolte des chefs de guerre, qui, avec Condé, qui s'engagent totalement dans la Fronde.

L'édit de septembre 1644, crée quatre conseillers, commissaires ordinaires et provinciaux des guerres : un pour la ville de Sedan, un pour la ville de Thionville et les places du Luxembourg. Les deux autres nommés dans les provinces du Sud Ouest. Les offices sont déclarés « fermes et héréditaires », et l'édit prévoit de donner à chacun de ces nouveaux officiers des gages annuels de mille livres[226].

Par sa déclaration du 12 janvier 1648, contresignée par Michel Le Tellier[227], le roi confirme les privilèges des commissaires et contrôleurs aux monstres et il demande au Parlement de Paris d'enregistrer les édits de décembre 1641 et d'août 1647 qui leur conféraient déjà ces privilèges en reprenant globalement le texte de 1574[228].

L'édit de décembre 1654 crée une charge de commissaire des guerres de la gendarmerie dans chaque élection du royaume. Pour ces officiers, les privilèges et exemptions n'accompagnent leur office que lors d'une seule transmission par héritage[229]. Après les troubles de la Fronde, Mazarin implante un réseau d'officiers civils pour contrôler les militaires dans l'ensemble du royaume. Ces officiers peuvent

[225] SHD, X^1 7, ordonnance royale.
[226] SHD, X^1 7, édit royal.
[227] SHD, X^1 8, déclaration royale
[228] Voir *supra*, p. 18, note 34.
[229] SHD, X^1 9, édit royal.

également représenter un observatoire idéal dans chaque élection, pour déceler rapidement toutes sortes de désordres qui prendraient naissance parmi les populations civiles.

Cependant, la lutte pour le pouvoir se poursuit, même si la Fronde est terminée. Ainsi, le 4 mars 1659, les maréchaux de France signent une ordonnance à l'attention des commissaires des guerres, par laquelle ils précisent que «...des gens se déclarent commissaires généraux, ou conducteurs généraux sans aucune nomination ». Il est donc fait obligation à chaque commissaire des guerres, en conduite, en résidence ou provincial, d'obtenir du plus ancien maréchal auprès du roi, une lettre de mission au début de l'année. A défaut, le texte des maréchaux interdit aux trésoriers généraux de l'Ordinaire de payer les montres qui n'auraient pas été effectuées par des commissaires dûment accrédités[230]. Il s'agit d'une phase de la lutte d'influence pour contrôler l'armée, entre les maréchaux, issus des grandes familles, et Mazarin, soutien de la reine Anne d'Autriche, régente.

Alors que personne ne remet en cause les textes d'origine qui confèrent aux chefs militaires, maréchaux et lieutenants généraux le droit de désigner les commissaires des guerres, la nature de la charge se transforme petit-à-petit. Qu'ils détiennent cet office en l'ayant acheté, ou qu'ils aient simplement été désignés, les commissaires des guerres sont choisis par le roi (ou son ministre le cas échéant).

L'ordonnance du 22 mai 1643, dès la mise en place de la Régence avec Mazarin et Michel Le Tellier comme conseillers, précise :

> «...il n'y aura aucun commissaire ni contrôleur des guerres employé dans ses armées [du roi] et garnisons s'il n'a département du roi ou de la reine régente[231] ».

Le droit des maréchaux de désigner des commissaires devient caduc avec la venue dans les armées de ces officiers du roi. Cependant, au nom des bonnes relations que le pouvoir royal entend maintenir avec les chefs des armées, lorsqu'un lieutenant général devient maréchal de France, il garde le privilège de nommer un prévôt et aussi un commissaire des guerres. Le roi ratifie ces nominations «...pour le bon et louable rapport qui a été fait de sa personne... [232] ».

[230] SHD, X^1 10, ordonnance.
[231] SHD, X^1 7, ordonnance royale.
[232] Louis André, *Michel le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, p. 611

c. *Sous le règne de Louis XIV*

L'année 1661, voit la prise du pouvoir réelle par le souverain. Il est méfiant à l'égard des membres des corps intermédiaires dont nombre d'entre eux, civils et militaires, ont participé activement aux luttes de la Fronde contre le pouvoir royal. Il est également très regardant quant aux pouvoirs que peuvent encore détenir les membres des grandes familles qui se trouvent aux commandements de troupes. Plusieurs décisions importantes, prises en ce qui concerne la gestion et le commandement de l'armée, sont inspirées par cette méfiance.

Sous Louis XIII, en 1626, la dignité de connétable s'éteint à la mort de son dernier titulaire le duc de Lesdiguières[233], et lorsqu'il prend le pouvoir, Louis XIV ne désigne personne pour reprendre cette charge de chef des armées. La France ne connaît plus de connétable après 1626. La déclaration royale donnée à Fontainebleau en juillet 1661, et enregistrée au Parlement de Paris le 2 septembre 1661, supprime la charge de colonel général de l'infanterie[234]. Cette mesure met fin à la fonction de chef des troupes à pied, un autre intermédiaire important entre l'armée et le roi. Ces deux hauts personnages disparus, il ne doit plus y avoir d'écran entre l'armée et son roi. Louis XIV en est le seul maître. L'ordonnance du 28 juillet 1661 stipule que les maîtres de camp des régiments d'infanterie deviennent colonels et qu'ils commandent sous l'autorité du roi. Ces nouveaux colonels et les commissaires des guerres doivent veiller à l'application du nouveau protocole (marches et positions des compagnies), et faire la lecture de cette ordonnance devant toutes les troupes concernées. C'est l'affirmation devant l'armée, que désormais, son seul chef est bien le roi. Chacun, doit lui rendre compte et lui obéir, quels que soient son grade, son rang ou sa naissance. L'édit du mois d'août 1661 supprime des élections créées depuis 1630 ainsi que de nombreux offices dont les commissaires des guerres, sauf vingt d'entre eux[235]. Le royaume est en paix au Nord, et surtout avec l'Espagne des Habsbourg, (le jeune Louis XIV épouse l'Infante Marie-Thérèse). Le roi peut réduire le personnel civil et militaire de son armée.

En 1666, la France est partagée en vingt-deux circonscriptions militaires qui disposent chacune d'un commissaire des guerres. Ces circonscriptions sont réparties sur l'ensemble des généralités en fonction de leur importance stratégique (proximité des frontières les plus menacées, ou présence d'éléments à contrôler dans la province –

[233] François de Bonne, duc de Lesdiguières (1543-1626), connétable de France de 1622 à 1626.
[234] SHD, X^1 10, déclaration royale.
[235] SHD, X^1 10, édit royal.

protestants, bonnets rouges etc.) ou selon les possibilités d'hébergement pour les troupes, comme l'indique le tableau ci-après[236].

Les vingt deux circonscriptions militaires disposant d'un commissaire des guerres

TITULAIRES	GENERALITES DE LA CIRCONSCRIPTION
AUBERT	Dunkerque, Gravelines, Calais et Nieules, Ardres, Boulogne, Monthurin, Montreuil, Rue, Hesdin
ESMALE	Saint-Venant, Béthune, Arras, Bapaume, Doullens
BECEL	Abbeville, Amiens, Corbie, Peronne, Le Castelet, Saint-Quentin, et lieux en deçà de la Somme de la généralité d'Amiens
CARLIER	Places du Haynault
HEBERT	Soissons
POULLETIER	Rocroy, Chateauregnault, Linchamp, Mont-Olimpe, Mézières, Donchery, Chateau-Portien, Rethel, Sedan, Mouzons, Stenay, Montmédy, Jametz, Marville, Damvilliers et autres lieux de la frontière de Champagne
FAURE	Châlons, réserve de Fismes et de Vaucouleurs
OLIM	Verdun et Verdunois, Metz, Thionville, Cirk et lieux voisins
CESAR	Alsace
MALGLOIRE	Dijon
GUILLEMIN	Moulins, Riom et Limoges, réserve d'Angoulême et de Saint-Jean d'Angély
GARGAN	Poitiers, Tours, Bourges
JONVILLE	Normandie
PEROU	Bretagne
LEMOYNE	Brouage, Oléron, Ré, Saint-Jean d'Angély, Angoulême
LUCIENNE	Bordeaux, Navarrins, Saint-Jean-Pied-de-Port,
GAIGNE	Montauban
LA BUSSIERE	Languedoc
LEVASCHER	Provence
LA TOURNELLE	Dauphiné, réserves d'Exilles, de Château-Dauphin et de Briançon
DAMOREZAN	Pignerol, La Pérouze, Exilles, Château-Dauphin, Briançon

[236] Louis André, *Michel le Tellier*, *op. cit.*, p. 614.

Petit-à-petit, de nouveaux commissaires des guerres sont nommés selon les besoins ponctuels. En mars 1667, l'édit qui met fin à un certain nombre d'offices supprime ceux des commissaires des guerres, sauf quarante d'entre eux, sans toutefois modifier les circonscriptions de 1666. Ce texte précise que les officiers ainsi privés de leur charge seront remboursés, mais qu'ils seront désormais assujettis à la taille[237]. Cette décision va permettre au roi, et à son secrétaire d'Etat de la Guerre, Le Tellier, de choisir les commissaires des guerres, en fonction de leur parrainage et de leur efficacité dans le service.

Pour ceux qui restent, l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1668[238] confirme la qualité d'écuyer pour les commissaires des guerres. Ce titre devenant héréditaire, c'est, avec l'exonération de la taille, pour ces officiers l'entrée dans la noblesse, même s'il s'agit d'une procédure que Saint-Simon désigne ironiquement par la formule « décrasser les roturiers[239] », et qui est aussitôt traduite par la suite en « savonnette à vilains » par les membres de la noblesse réputée ancienne. Pour le roi, cette accession au second ordre du royaume est possible parce que les individus considérés comme mauvais éléments, ou politiquement peu fiables ont été éliminés. Il faut aussi que ces nouveaux serviteurs du roi disposent des moyens pour asseoir leur autorité afin de mieux encadrer les militaires or seul leur noblesse peut en imposer aux officiers qui sont pour beaucoup issus des familles nobles.

L'édit de décembre 1691 supprime tous les offices qui, sous des appellations très diverses, ont une même fonction de contrôler les troupes : commissaires Ordinaires des guerres, aux résidences et places, aux conduites des régiments. A leur place, ce texte crée les offices de commissaires ordinaires des guerres, qui reçoivent tous les mêmes missions dans l'exercice : «actuel et perpétuel de leur charge, avec les appointements en dépendants, inséparablement desdits titres[240] ». Ils gardent également leur statut de noblesse du premier degré. Les commissaires des guerres, quelle que soit leur appellation, servant auprès des unités de la Maison militaire du roi, ne sont pas concernés (gardes françaises, gardes suisses, mousquetaires, chevau-légers). Les commissaires provinciaux créés en 1635 restent en fonction, mais doivent obtenir l'office de commissaire des guerres pour faire les montres et revues. Cet édit prévoit également que lorsqu'ils deviennent trop vieux ou malades pour exercer directement leur fonction, ils peuvent prendre un commis, qui œuvre à leur place, à la

[237] SHD X^1 11, édit royal.
[238] SHD X^1 11, édit royal.
[239] Saint-Simon, *mémoires*, tome IV, p. 447.
[240] SHD X^1 16, édit royal.

condition qu'il soit présenté et agréé par le roi. La charge est définie comme héréditaire, et il est précisé que les héritiers n'ont que les frais de provision, et le droit du marc d'or à payer[241]. Ces commissaires des guerres gardent le titre d'écuyer que l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1686 leur avait confirmé. Ils reçoivent en outre l'appellation de conseiller du roi. Même si ce texte, paraît en décembre 1691, c'est-à-dire cinq mois après la mort de Louvois (survenue brutalement le 16 juillet 1691), tout laisse à penser que le défunt ministre en est à l'origine, dans sa volonté de rationaliser les services administratifs de la guerre. Cette mesure simplifie, unifie et rend plus efficace le rôle de contrôle et de gestion des commissaires des guerres dans les armées, en collaboration avec les intendants d'armée. C'est l'un des objectifs que Louvois poursuit durant toute sa carrière.

2/ Des hommes proches des Le Tellier

Comme l'écrit Douglas C. Baxter : « à partir de 1660 il y a une confusion fréquente entre intendant d'armée et commissaire des guerres [242]». Cette confusion des dénominations confirme une réalité déjà évoquée ici : ce sont plutôt les actions des hommes et les missions qui leur sont confiées qui sont importantes plus que le titre de leur emploi. Le rang et la considération d'une personne, notions de première importance à la cour de Louis XIV, sont en fait le résultat de ce qu'elle fait en relation avec le roi. Cependant, si la charge de commissaire des guerres est vénale, la fonction d'intendant ne l'est pas. En dehors de cette différence, le choix des hommes et sur leurs missions peuvent s'étudier en semble.

De même qu'au sein des services centraux de la guerre, les postes sont essentiellement occupés par des hommes proches de la famille Le Tellier, les envoyés auprès des armées, sortes de missi dominici, sont également désignés dans la famille ou la clientèle Le Tellier. Pour un commissaire des guerres, lorsque la somme correspondante à l'achat de la charge est versée auprès d'un notaire, ou que le droit de survivance est reconnu et les taxes correspondantes payées, le postulant, très souvent incité par Louvois, mais de toute manière agréé par lui, reçoit sa commission. Qu'il s'agisse de la commission de commissaire des guerres ou celle d'intendant, elle est rédigée sur parchemin (et non sur simple papier) par la Grande Chancellerie de France. Elle est signée pour le roi par le secrétaire d'Etat. Mais c'est en réalité le premier bureau

[241] Jean Nagle, *Le droit de marc d'or des offices. Tarifs de 1583, 1704, 1748. Reconnaissance, Fidélité, Noblesse*s: Taxe unique prélevée lors d'une succession d'office, en fonction de la valeur de celui-ci, ce « fut un droit original, né de la volonté de créer un lien privilégié entre l'officier et son roi ».

[242] Douglas Clark Baxter, *Servants of the Sword. French Intendants of the Army 1630- 1670*, p. 40.

du département, celui dont Saint-Pouange est le chef, qui prépare le document et l'achemine à la Grande Chancellerie pour signature et pose du grand sceau[243]. Il s'agit là, à partir de 1677, d'une affaire de famille qui ne souffre aucune contestation : Saint-Pouange fait établir un document à la demande de son cousin Louvois qui l'achemine vers son père Le Tellier pour l'authentification. Les militaires qui se trouvent face à ces envoyés du gouvernement savent parfaitement qu'ils traitent avec des hommes du ministre. Il savent que ceux-ci peuvent rendre compte directement à l'entourage du roi, voire directement au souverain, des manquements à la discipline des unités, ou des failles dans le fonctionnement du service. La règle générale veut que pour prétendre à une charge d'officier civil dans l'armée, il faut avoir passé six années en qualité de militaire, de n'importe quel grade, afin de connaître la vie sous les armes. Louvois, comme son père auparavant, prend en compte le comportement du candidat aux armées pour se faire un avis sur lui. Cependant, lorsqu'il s'agit de jeunes gens issus de familles bien connues des Le Tellier, ce temps d'observation peut-être réduit, voire supprimé, comme c'est le cas pour Saint-Pouange, désigné simplement comme intendant, en succédant à son père et aussitôt intégré au département de la Guerre.

Si l'on considère certains commissaires des guerres ou intendants de la campagne de 1688[244], leur exemple montre la manière dont sont désignés ces envoyés auprès des armées :

Jacques Charuel, commissaire des guerres, puis en 1681, intendant d'armée en Lorraine française, les Trois-Evêchés, le Barrois et le Bassigny, est le fils d'un receveur de la terre et de la seigneurie de Louvois[245], domaine de la famille Le Tellier[246]. Il entre au service de Michel Le Tellier comme secrétaire, et le suit lorsque le futur chancelier de France devient intendant d'armée en Flandres. Il devient commissaire des guerres en 1651. Il fait un testament en faveur de Louvois, mais le ministre meurt subitement le 16 juillet 1691, et Charuel brûle le document. Il meurt lui-même peu de temps après, le 18 septembre 1691.

Jean-Baptiste Mahieu, qui est commissaire des guerres à Trèves durant la campagne de 1688, est fils de Jacques Mahieu, seigneur de Royaux et Graviers, commissaire ordinaire et provincial des guerres en Languedoc[247]. Jean Baptiste Mahieu devient très vite intendant d'armée.

[243] Roland Mousnier , *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, « Grand sceau de cire jaune sous queue de parchemin ».
[244] Première campagne de Le grand dauphin au début de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg.
[245] Petit village proche d'Epernay dans l'actuel département de la Marne.
[246] BNF, Cabinet des titres, dossiers bleus cote 171, folio 11.
[247] BNF, Cabinet des titres, dossiers bleus cote 404, folio 1.

Antoine Malézieux, né le 26 novembre 1676, commissaire des guerres, dans le pays non taillable de la frontière de Champagne et des places situées entre l'Aisne et les Ardennes (la Meuse), est le fils de Michel Malézieux, commissaire des guerres depuis 1673[248]. Par commission du 18 mai 1688, il est nommé intendant dans cette même province.

Pierre Malgloire, est le fils d'un intendant d'armée. Lui même maréchal des logis pour l'armée de Catalogne en 1654, il devient intendant de l'armée qui va soutenir le pape en 1669. Depuis 1681, il est commissaire des guerres pour la province du Hainaut et ses dépendances[249]. Il prend sa retraite le 26 mars 1692, c'est-à-dire qu'il ne continuera pas de servir au cours de la campagne qui suit la mort de Louvois.

Jean-Chrysostome de Grésillemont, commissaire des guerres à Montroyal appartient à une famille qui est à l'origine cliente de la grande famille locale des La Rochefoucauld. A l'occasion d'une procédure judiciaire, le père de Grésillemont se rapproche de Michel Le Tellier. C'est l'occasion pour Jean-Chrysostome d'obtenir un poste d'exempt[250] aux Cent-Suisses[251], et de se faire connaître à son tour par la famille Le Tellier. En 1675, Louvois nomme Jean-Chrysostome de Grésillemont commissaire des guerres. Ses deux autres frères obtiennent des charges d'officiers d'artillerie grâce à ce nouveau protecteur[252].

Thomas Heiss, commissaire puis intendant français auprès du cardinal coadjuteur de Cologne[253], est le fils de Jean Heiss qui est longtemps le résident à Paris de l'électeur de Trèves. A la mort de son père, Thomas Heiss se place sous la protection de Louvois qui le nomme commissaire provincial et l'envoie d'abord en Languedoc. Dès que commence la crise de l'archevêché de Cologne[254], il doit se rendre auprès du cardinal de Fürstenberg. Là il devient intendant des troupes françaises et de celles du cardinal. Dans ces fonctions, Thomas Heiss est le correspondant direct du ministre. Il le

[248] BNF, Cabinet des titres, carré d'Hozier, cote 404, folio s 272 et 276.
[249] BNF, Cabinet des titres, carré d'Hozier, cote 404, folio s 325 à 356, et 359.
[250] Grade équivalent actuellement à caporal ou sergent.
[251] Unité de prestige et d'élite de la Maison Militaire du roi, et dont les militaires assurent en temps de paix, leur service à la cour dans l'environnement immédiat du souverain.
[252]Bernard Foissier, *Un commissaire des guerres de Louis XIV : Jean-Chrysostome de Grésillemont*, mémoire de maîtrise, Directeur André Corvisier, Université de Paris-Sorbonne, année 1983-1984.
[253] Cardinal Wilhelm Egon Graf von Fürstenberg (1629-1704), est d'abord évêque de Metz, puis de Strasbourg avant de devenir coadjuteur du prince électeur archevêque de Cologne. Grand allié de la France, et défenseur des intérêts français devant la Diète et l'Empereur, il est poursuivi en Allemagne. Devant les menaces qui pèsent sur lui, il doit s'expatrier et fuir l'Empire. Il est accueilli par Louis XIV qui le nomme en 1697 abbé de Saint-Germain-des-Près à Paris, où il agrandit et embellit le palais abbatial, créant l'ensemble architectural tel qu'il est aujourd'hui.
[254]A la mort du prince électeur Maximilien Henri von Wittelsbach, archevêque de Cologne, Louis XIV veut que le coadjuteur, le Cardinal de Fürstenberg lui succède, d'où l'opposition du Pape Clément V, de l'Empereur Léopold Ier et des princes allemands qui préfèrent voir le jeune prince de Bavière devenir Electeur de Cologne. C'est l'une des causes ou des prétextes de la guerre de la Ligue d'Augsbourg.

renseigne régulièrement sur la situation de Cologne, sur les intentions du coadjuteur, qui ne suit pas toujours la politique de Louvois avec la rigueur que le ministre attend de lui. Heiss rapporte également les manœuvres qui se trament au sein et autour du chapitre de la cathédrale, dont les membres, qui doivent procéder à l'élection du futur prince-archevêque, sont soumis à de très fortes pressions et à des offres de sommes importantes pour déterminer leur vote. Face au cardinal de Fürstenberg, Thomas Heiss joue le rôle de représentant personnel du ministre du roi de France.

Tous ces agents extérieurs relèvent de l'administration de la Guerre, et sont en relation directe avec le ministre, qu'il s'agisse de Le Tellier ou de Louvois. Durant la période allant de 1666 à 1685 où le père et le fils gèrent ensemble les affaires de la guerre, on peut dire qu'ils ont indifféremment l'un ou l'autre comme correspondant. Les intendants des provinces font fonction d'intendants d'armées lors des campagnes, sur les troupes qui passent ou séjournent sur leur ressort géographique.

- Jacques Charruel, intendant des Trois-Evêchers est intendant d'armée pour les provinces frontières.
- Michel Le Pelletier de Souzy pour la Flandre
- Daniel-François Voisiyn pour le Hainaut
- Jacques de La Grange pour l'Alsace
- Claude de Lafond pour la ranche-Comté

Naturellement, lorsque Louis XIV se rend aux armées, les intendants ou commissaires se trouvent en relations directes avec le roi. Lorsqu'il ne les rencontre pas personnellement, le roi se fait lire par Louvois ou par Saint-Pouange les courriers de ces envoyés. C'est ainsi que le 10 septembre 1679, Saint-Pouange qui se trouve à Fontainebleau avec le roi, adresse à Louvois, malade dans son hôtel particulier de Paris, une lettre pour l'informer qu'il a lu au souverain une lettre de Louis Robert, autre intendant d'armée dans le Hainaut[255].

III. UNE ADMINISTRATION EN DEVENIR

Le département de la Guerre doit exécuter et décliner la volonté du roi qui fixe les grandes lignes de la stratégie politique du royaume à l'intérieur comme à l'extérieur, cette dernière entraînant de nombreux conflits armés. Mais Louis XIV doit veiller à maintenir un équilibre nécessaire entre ses visées, sa quête de grandeur, et les

[255] SHD A^1 629 folio 448.

possibilités matérielles et morales du royaume. Les deux ministres, Colbert et Louvois, doivent naturellement l'assister dans cette tâche. C'est le plus souvent le rôle du contrôleur général des Finances, de lui rappeler justement les limites des moyens financiers. Le département de la Guerre est confronté à ce même souci d'ajuster les moyens à la volonté royale. Il doit le faire tout en tenant compte des obligations dues aux comportements et actions des adversaires ou ennemis. La guerre ou la paix est le choix du roi. Mais celui-ci, comme son ministre, peuvent mal préjuger des réactions des autres souverains et de leur propre volonté politique. Manifestement, ni le roi, ni encore moins Louvois ne s'attendaient une réaction étrangère aussi forte à l'affaire de l'élection de l'archevêque-électeur de Cologne en 1688. La constitution de la Ligue d'Augsbourg, qui est un traité militaire d'aide et d'assistance tourné contre la France, oblige l'armée française à soutenir une guerre longue et difficile. C'est pourquoi, afin de pouvoir mener sa politique étrangère selon sa volonté, Louis XIV a besoin d'un département de la Guerre qui gère au mieux les moyens militaires du royaume.

A. Gestion des moyens

Ce sont avant tout des hommes qui font la guerre, et la question des effectifs reste primordiale. Même si la France est le royaume le plus peuplé d'Europe, l'importance de son armée ne peut grandir sans limite, parce que tous les sujets du roi ne peuvent porter les armes, et qu'il doit en rester dans les champs, les fermes et les ateliers, pour que le pays, armée comprise, puisse continuer à vivre le plus normalement possible. D'autre part, le coût des unités impose des limites dans leurs effectifs si l'on ne souhaite pas la ruine totale de tous les officiers, ou la banqueroute du pays.

1/ Gestion des effectifs

L'armée proprement dite se compose de trois types d'unités, l'une piétonne, les deux autres montées :

- l'infanterie, qui se déplace et combat à pied, en lignes ou en colonnes, les officiers se déplaçant à cheval et combattant à pied.

- la cavalerie proprement dite, qui se déplace et combat à cheval, rarement en lignes successives (caracole[256]), le plus souvent en unités groupées pour la charge ou pour des coups de main sur des points particuliers (artillerie, campements, réserves etc...).
- les dragons, qui se déplacent à cheval, combattent à cheval ou à pied, et sont surtout engagés dans des coups de main sur des positions particulières et isolées, ou pour attaquer aux ailes ou sur les arrières de l'ennemi, en renfort des unités de cavalerie.

L'artillerie ne fait pas partie de l'armée, proprement dite, mais c'est le département de la Guerre qui en supporte toute la charge financière (pièces d'artillerie, hommes, matériels, moyens de transports, poudres et munitions), et qui lui transmet les instructions du roi, quant au nombre et au calibre des pièces à mettre en œuvre. Les mouvements et manœuvres des canons, ainsi que leur répartition opérationnelle sont définis par le roi. Sur place, ce sont les chefs militaires qui déterminent l'implantation exactes des batteries[257], et leurs objectifs, ainsi que les moyens pour assurer leur sécurité et celle de leurs servants. Les artilleurs, hommes et officiers (appelés commissaires d'artillerie), sont soumis à l'autorité du militaire le plus haut gradé présent.

Il n'existe pas encore d'état signalétique précis des hommes, ce qui rend les contrôles difficiles et très souvent aléatoires. Ce n'est qu'à partir de l'ordonnance sur le recrutement, du 2 juillet 1716, qu'il est prescrit aux majors des régiments de tenir à jour par compagnie un registre de contrôle des troupes coté et paraphé. Dans ce document doivent être mentionnés, dès le recrutement du soldat, ses prénoms, noms de famille, noms de guerre, lieu de naissance, âge et date d'engagement, ainsi que sa description physique avec les signes particuliers. Ces registres doivent être tenus pour les sergents, les caporaux et les hommes de troupe. Il doit également y figurer des dates selon les cas, de promotion, de mutation, éventuellement de désertion, de congé ou de mort, et s'il y a lieu les éventuelles condamnations militaires ou civiles. Durant tout le XVII^e siècle, c'est l'ordonnance royale prise par Louis XIII le 26 septembre 1620 qui prévaut. Ce texte demande que les revues, les « monstres » passées par compagnies fassent l'objet d'un rôle (sorte de procès-verbal ou d'état) rédigé par le commissaire des guerres qui y préside. Ce document doit porter le nom, le surnom, le lieu de naissance (la paroisse) et les marques particulières de chaque soldat. En fait, ce procédé

[256] Technique de combat à cheval mise au point par les reîtres du XVI^e siècle, qui consiste à venir par vagues successives, à portée de tir devant les lignes ennemi, à prendre une allure propre à utiliser les armes portées, à faire feu, et à dégager rapidement sur la gauche pour se regrouper ensuite derrière la formation, y recharger son arme et ainsi de suite. Il s'agit d'une manœuvre qui demande beaucoup de sang-froid, très dangereuse pour les cavaliers, mais qui est très meurtrière pour l'ennemi.
[257] Ensemble de pièces d'artillerie dans un même espace, qui peuvent tirer simultanément ou les unes après les autres, selon les objectifs du commandement.

n'empêche pas des capitaines peu scrupuleux, ou désireux de masquer les désertions survenues dans leur compagnie, d'utiliser de nombreux subterfuges pour tromper la vigilance des commissaires et des contrôleurs qui les accompagnent. Toutes les ordonnances royales, prises presque chaque année à ce sujet, rappellent aux capitaines leurs obligations en matière d'effectif, et demandent aux commissaires des guerres d'être vigilants lors des montres et revues. Malgré ces instructions renouvelées et des sanctions très lourdes prévues contre les officiers fraudeurs et les passe-volants[258], les rappels périodiques de ces mises en garde prouvent que la pratique des montres falsifiées reste monnaie courante. Les moins malhonnêtes des officiers tentent parfois de faire passer leurs valets pour des soldats de leur compagnie. Par l'ordonnance du 28 octobre 1668[259], les officiers en pied, titulaire de leur brevet de capitaine, peuvent intégrer leurs valets dans les effectifs de leur compagnie. Tout autre personne à leur service est considérée et punie comme passe-volant. L'ordonnance du 30 novembre 1668 limite à deux le nombre de valets autorisés par compagnie[260].

Dans son ordonnance du 20 octobre 1673, le roi demande aux commissaires des guerres de ne plus compter aucun valet comme soldat lors des revues, même ceux des officiers de la compagnie visitée[261]. Cette mesure doit éviter toute confusion entre les serviteurs et les soldats lors des montres et revues. Le Tellier accentue la répression contre les passe-volants des gardes françaises en faisant signer au roi l'ordonnance du 24 novembre 1660, qui ordonne que ceux qui seront découverts seront « exécutés à mort[262] ». Une telle mesure peut étonner par sa radicalité, même s'il s'agit d'un régiment de la Maison du roi, unité d'élite et en relation directe avec le souverain. Ce texte ne cite pas les capitaines, mais uniquement les commissaires des guerres en précisant : « Le commissaire des guerres doit y veiller sur sa propre carrière et ses fonds personnels ». Ce texte comminatoire vis-à-vis des commissaires des guerres peut laisser supposer ce que ceux-ci peuvent se laisser acheter pour fermer les yeux sur les irrégularités de certains capitaines. De son côté, André Corvisier exprime, à ce sujet, l'idée que, malgré les apparences, Le Tellier, et surtout Louvois se montrent indulgents envers les officiers, mais très durs envers les commissaires. Les deux responsables de la

[258] Passe-volant, littéralement « homme qui passe », désigne tous les hommes, militaires ou non qui se placent sur les rangs des compagnies et faussent les effectifs relevés par les contrôleurs (intendants, commissaires et commis) lors des revues. C'est la fraude la plus courante qui permet aux capitaines des compagnies de percevoir la solde pour des soldats qui n'existent pas.
[259] SHD, X^1 11, ordonnance royale.
[260] id.
[261] SHD, X^1 12, ordonnance royale.
[262] SHD, $X^1$10, ordonnance royale.

Guerre exigent en retour qu'aucun officier n'entrave le travail de contrôle des commissaires des guerres. Cet auteur cite l'exemple suivant :

> « Mais malheur aux officiers qui veulent entraver le travail des commissaires ! En 1673, le gouverneur et le major de Belle-Isle prennent le parti d'un capitaine en faisant arrêter un sergent dénonciateur d'un passe-volant. Le capitaine est cassé, le major privé de ses appointements pendant trois mois et interdit[263], quant au gouverneur, il est privé de ses appointements pendant un mois seulement en considération de ses longs services[264] ».

Faire obstacle aux envoyés du ministre, c'est se heurter au ministre lui-même, d'où ce genre de réaction très brutale à l'encontre de ceux qui pourraient se mettre en travers des commissaires des guerres. Pour ces derniers, s'agissant de familiers ou de clients Le Tellier, à qui l'on fait une grande confiance a priori, trahir cette confiance est une injure particulièrement grave, et très mal ressentie par le ministre. Aussi, que ce soit Le Tellier ou Louvois, aucun d'eux ne peut admettre s'être trompé sur un homme pris comme commissaire ou intendant.

En plus de faire contrôler le nombre de soldats sur les rangs dans une compagnie, Le Tellier et Louvois veulent connaître l'état des troupes. L'ordonnance du 1er février 1679 ordonne aux commissaires des guerres, à l'occasion des montres et revues :

> « Ils [les commissaires des guerres] devront marquer dans l'état dressé pour chaque compagnie la qualité des hommes, de leurs armes, de leur habillement et des chevaux[265] ».

On retrouve ce souci de vérifier la tenue des unités et des hommes qui les composent, et c'est ainsi que près de 16 % des courriers adressés par Louvois à Saint-Pouange sont des demandes sur l'aspect des troupes qu'il rencontre. En réponse, sur l'ensemble des lettres de Saint-Pouange à Louvois, 13 % d'entre elles concernent le tenue et le comportement des hommes dans les unités ainsi que les questions de discipline.

Dans 5 % de ses courriers à Louvois, Saint-Pouange évoque également les hommes hospitalisés. Il s'agit là d'une préoccupation importante dans la gestion des effectifs. Les officiers envoient à l'hôpital les soldats blessés, mais aussi les malades. Bien que les campagnes se déroulent généralement durant l'été et l'automne certaines d'entre elles connaissent de gros problèmes météorologiques, avec de grosses pluies et

[263] Privé d'exercer ses fonctions durant un certain temps fixé par le souverain.
[264] André Corvisier, *Louvois, op. cit.* p. 187.
[265] SHD X^1 14, ordonnance royale.

des températures très basses pour la saison. La campagne de 1688 se déroule sous de telles averses que les tranchées du siège de Philippsbourg sont détrempées et que les soldats y ont de l'eau jusqu'aux genoux. L'humidité imprègne les vêtements qui ne sèchent plus, et le froid devient de plus en plus intense de l'arrière-saison. Ces conditions climatiques provoquent de nombreuses maladies aux soldats, de telle sorte qu'ils doivent être hospitalisés en grand nombre. Lorsqu'il est auprès des armées en campagne, Saint-Pouange est toujours très attentif à cet aspect de la gestion des effectifs. Il faut noter que dans ses attributions personnelles au sein du département, il a la charge de gérer les hôpitaux militaires, leurs moyens financiers, leurs personnels et le matériel dont elles ont besoin. Lorsqu'il n'y a pas d'établissement militaire pour recevoir les soldats malades ou blessés, ceux-ci sont conduits dans l'hôpital civil, en général religieux, le plus proche. Dans ce cas, les frais d'hébergement et de soins de ces hommes sont pris en compte par le bureau de Saint-Pouange.

Toutes ces informations sur les effectifs et les appréciations sur les différents régiments et compagnies permettent de déterminer les fonds qui sont nécessaires pour payer les hommes. Elles sont indispensables pour connaître et définir les besoins de chacune de ces unités, de déterminer le nombre de nouvelles recrues à incorporer, de vêtements, d'armes et de munitions à fournir. C'est également à partir de ces données que l'on peut prévoir le ravitaillement en vivres des troupes et des bêtes en campagne. Enfin ces données sont précieuses pour les options opérationnelles du roi et du ministre car elles leur permettent de choisir les unités selon les dispositifs tactiques en fonction du nombre et de la tenue des soldats et de la valeur de leur encadrement.

2/ Gestion des vivres

Les différentes unités de l'armée peuvent être en position statique durant les périodes de paix ou en hiver, dans une place, ou chez l'habitant. Mais dès que les opérations militaires recommencent, elles se mettent en campagne et doivent être regroupées dans des camps, ou logées chez l'habitant dans les villes étapes. Dans ces périodes de mouvements des armées, il convient que les soldats puissent manger suffisamment et dans de bonnes conditions. En règle générale, l'alimentation des soldats est nettement supérieure en qualité et en quantité à celle de la population civile. Il ne faut pas oublier que de nombreux jeunes gens s'enrôlent dans l'armée, avec l'espoir de manger à leur faim, ce qui n'est pas toujours le cas pour de pauvres gens qui ne possèdent ni terre ni fortune, et n'exercent aucun métier rémunérateur.

Selon la situation dans laquelle se trouve son unité, le soldat perçoit de quoi se nourrir en achetant ses vivres, ou peut-être nourri par l'habitant. Mais le plus souvent, en campagne, c'est l'armée qui lui donne sa nourriture. Cette alimentation est essentiellement composée de pain et de viande. C'est mieux que la nourriture du paysan ou de l'ouvrier pour lesquels la viande demeure un produit de luxe réservé aux grandes fêtes.

L'armée française, comme nombre d'armées européennes, conserve dans ses places, et dans les fourgons qui suivent les troupes en campagne, du pain de munition, dit également pain de guerre. Il s'agit d'un aliment fabriqué avec de la farine de froment blutée à 15 %, (c'est-à-dire dont on n'a ôté que 15 % du son par rapport au poids de grain moulu). En raison de sa composition, de la teneur importante en son, ce pain est très dur, comme un biscuit, et se laisse mal pénétrer par les liquides[266], comme la soupe ou le lait. Il offre l'avantage de se conserver plus longtemps sans moisir. Il ne s'agit que d'un pis-aller. Il ne peut et ne doit être distribué aux soldats qu'en cas de nécessité, lorsque les combats ou la situation opérationnelle ne permettent pas l'approvisionnement en pain frais, ou bien lorsque des unités se trouvent isolées, encerclées ou coupées de leur base logistique. En règle générale, la ration quotidienne du soldat est de 24 onces de pain, (environ 700 grammes) pain de guerre ou pain normal, et d'une demie-livre de viande (environ 240 grammes).

Louvois prend l'habitude de préparer les opérations militaires en amenant auparavant des vivres dans des dépôts aux futurs points de passage des troupes, ou à proximité des frontières proches des pays jugés ennemis potentiels. C'est ainsi que juste avant le conflit hollandais, en 1671, comme l'écrit François Bluche :

> « Quand débute la guerre de Hollande, le *grand vivrier des armées de sa Majesté* [Louvois] peut compter sur ses magasins généraux de Dunkerque, La Bassée, Courtrai, Le Quesnoy, Lille, Rocroi Thionville, Metz, Nancy Brisach et Pignerol garnis pour six mois. Rien ne favorise une guerre éclair que semblable logistique[267] »

Aussi, dans une lettre du 21 mars 1671, Saint-Pouange qui se trouve à Ath[268] pour préparer la venue des troupes dans le cadre de la future campagne de Hollande, écrit à Louvois pour lui signaler les moyens trouvés sur place pour faire cuire du pain :

---

[266] Informations recueillies sur le site internet : http://gastronome.free.fr/histoire/histoire_du_pain.htm.
[267] François Bluche, *Louis XIV*, Paris, Fayard, 1986, 1039 pages, p. 363.
[268] Petite ville francophone située à une quinzaine de kilomètre au nord de Mons, actuellement en Belgique, région wallonne, province du Hainaut.

«On pourrait faire faire des fours dans les chambres basses [des nouvelles casernes] sans y faire que fort peu de dépences et de dégasts lequel se répareroit pour peu de chose lors qu'on n'en auroit plus de besoins et par ces mesmes moyens l'on s'en se serviroit des greniers qui sont au dessus pour metre les farines à mesure qu'on les feroit moudre. Ainsy l'on pourroit espargner beaucoup de faufrais par ce qu'on n'auroit point de voiture à faire pour livrer la farine aux boulangers [269]».

Dans une autre lettre du 3 janvier 1672 écrite de Metz à Le Tellier, Saint-Pouange précise :

« Les vivres nécessaires pour la marche des troupes de Sa Majesté sont placées et disposées dans les lieux que l'on a marqué [270]».

Quelques jours plus tard, le 5 janvier 1672, de Metz également, il écrit à Louvois cette fois :

« Les vivres et fourrages pour la subsistance des dites troupes seront disposées ponctuellement dans les lieux où vous me l'avez ordonné[271] ».

Ces courriers montrent bien le souci des responsables du département de la Guerre, Le Tellier, Louvois et leur représentant sur place Saint-Pouange d'avoir des réserves de nourriture pour les soldats. Les troupes que le roi se prépare à envoyer en Flandre et en Hollande doivent trouver au plus près de leurs lieux de rassemblements ou de leurs camps des points de ravitaillement. Saint-Pouange est là parfaitement dans son rôle comme l'homme de l'intendance, mais aussi comme le collaborateur, proche du ministre, informé des secrets, des plans et des préparatifs de la guerre.

Louvois souhaite que la France intervienne à Cologne lors de la question de succession de l'évêque-électeur[272]. Il prépare une campagne militaire pour le cas ou le nouvel élu ne serait pas le cardinal de Fürstenberg. Il fait avancer vers l'Est des farines de blé et de seigle en grande quantité pour nourrir les troupes et il exige des commissaires des guerres chargés de ces convois de garder et de veiller au secret absolu de ces opérations.

Le 7 septembre 1688, Louvois écrit à Malézieux, intendant des pays non taillables de la frontière de Champagne et des places situées entre l'Aisne et les Ardennes, pour lui demander de faire partir la farine déjà commandée vers Strasbourg et il précise dans sa lettre :

[269] SHD A[1] 468 folio 213.
[270] SHD A[1] 265 folio 154.
[271] SHD A[1] 265 folio 159.
[272] Voir *supra.*, note 203 p. 78.

« Et vous donnerez à celui qui conduira le convois un certificat portant que ce sont des armes pour le service du roi afin qu'il ne soit point arrêté aux bureaux [de douane][273]».

Ainsi, les agents de la douane française, entre la Lorraine, duché indépendant, et l'Alsace devenue française, doivent ignorer que de grandes quantités de farine sont acheminées vers l'Est. Le 8 septembre 1688, Louvois adresse une très longue lettre[274] à Desnoyers, commissaire des guerres en Champagne, pour lui expliquer que cinq cents ballots[275] de marchandises, contenant essentiellement du blé, ont été plombés à la douane de Paris et qu'ils doivent passer par Saint-Dizier et Sélestat pour être livrés à Strasbourg. Ces ballots ne font l'objet d'aucun passavant[276] et donc risquent d'être bloqués par les douaniers à la frontière de Saint-Dizier, entre le royaume de France et la Lorraine. Il faut que le commissaire des guerres se rende à cette douane, et qu'éventuellement il donne une décharge aux douaniers, et s'engage personnellement pour faire passer ces ballots sans qu'ils soient contrôlés. Il ne doit surtout pas dire ce qu'ils contiennent. Le transport s'effectue à raison de petits cortèges de six à huit chariots regroupés en caravanes. Des conducteurs de confiance à qui l'on demande la fiabilité technique et une grande discrétion, doivent être embauchés à Paris selon les disponibilités de cette main-d'œuvre. La lettre se poursuit en demandant à Desnoyers de n'en dire mot à personne, ni même à l'intendant de Champagne, normalement placé en position hiérarchique supérieure. Louvois précise même à ce sujet :

« Si Monseigneur l'Intendant vous mande pour un régiment qui serait en Champagne, répondez que vous avez reçu ordre de moi d'aller incessamment marchander du blé pour les Invalides »

Enfin, le courrier se termine en demandant à Desnoyers, si jamais les voitures étaient arrêtées par les douaniers, « de faire intervenir le prévôt le plus proche pour leur faire peur ». Le ministre mentionne également dans cette lettre qu'il y joint un billet destiné au prévôt en cas de besoin, pour le prier d'exécuter les ordres du porteur [Ce document est perdu et n'apparaît pas dans les archives]. Louvois termine cette lettre en disant que le prévôt ne devra intervenir qu'en toute dernière extrémité, et que

[273] SHD A[1] 824 folio 72.
[274] SHD A[1] 824 folio 33.
[275] Le ballot du XVII[e] siècle pèse environ 40 kg, ce qui correspondrait à près de 20 tonnes de grains au total. Pour nourrir une armée cette quantité semble raisonnable. Cependant, si le terme ballot est utilisé pour désigner la charge d'un seul chariot, ce sont 750 tonnes de grain dont il s'agirait, ce qui est peu pensable (sources LETACONNOUX J., « Les transports en France au XVIII[e] siècle » in *revue d'histoire moderne et contemporaine*, année 1908-1909, tome XI, p. 97-114.)
[276] Document administratif de transit.

Desnoyers doit lui rendre compte dès que les chariots sont en Lorraine, et de quelle manière s'est effectué le passage de la frontière.

En fait le 5 septembre 1688, Louvois écrit à Desnoyers que les premiers chariots de ce convoi sont arrêtés à Vitry[277], par les commis de la douane et il précise :

> « Ceux [les commis des douanes] de Vitry les avaient arrêtés et ils ne les avaient laissé passer qu'à la caution de quelques bourgeois de la ville qui se sont trouvés par hasard de la connaissance des charretiers qui les conduisaient[278] ».

Il demande au commissaire des guerres de se porter à Vitry pour faire passer les chariots suivants et non plus à Saint-Dizier, et il ajoute :

> « Prenez de telles mesures avec les commis dudit Vitry qu'après que ces ballots là auront passés par leur bureau, ils ne puissent plus être arrêtés à tous les autres de la frontière ».

Le 7 septembre 1688, Louvois adresse à Desnoyers un autre courrier en lui joignant les passeports nécessaires pour que les chariots puissent passer la douane sans encombre

Le 20 septembre 1688[279] Louvois, qui a reçu de Desnoyers trois lettres l'informant au fur et à mesure des passages de la frontière par les chariots, avise le commissaire des guerres que les dernières voitures sont parties de Paris et il lui demande de lui rendre compte dès qu'elles auront toutes passé la frontière. Ensuite Desnoyers doit retourner à Chalons[280] pour vaquer à ses affaires.

Cette volonté de cacher l'envoi de blé destiné à l'armée montre que Louvois prépare une opération militaire sérieuse vers l'Empire avant la fin de l'année 1688, et qu'il veut en maintenir ce projet secret. Il y implique totalement mais uniquement les personnels concernés de son département. En matière de défense, le secret est indispensable pour une opération rapide qui doit surprendre les adversaires (qui deviennent alors des ennemis), c'est pourquoi le ministre se prémunit de toute indiscrétion, même de celle éventuelle de l'un de ses intendants, afin que personne à Versailles [sauf le roi ?] ne devine ses intentions et donc qu'aucune information ne filtre vers les futurs ennemis.

La question se pose de savoir si le ministre craint des indiscrétions vis-à-vis d'un ennemi éventuel ou au sein de l'entourage des courtisans du roi, voire du souverain lui-même. Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon qui ne cache pas son antipathie envers

[277] Appelé actuellement Vitry-le-François, à environ une trentaine de kilomètres à l'Ouest de Saint-Dizier.
[278] SHD A^1 824 folio 55.
[279] SHD A^1 824 folio 81.
[280] Châlons-en-Champagne (actuelle préfecture du département de la Marne).

Louvois, accuse le ministre d'avoir tout fait pour déclencher un conflit grave afin de masquer le défaut de construction d'une fenêtre de Trianon[281]. Selon le mémorialiste, Louvois, surintendant des Bâtiments du roi, aurait laissé construire à Trianon une fenêtre aux angles non droits. Cette faute dont il est responsable, et la pression de Madame de Maintenon qui souhaite son départ des affaires, peut pousser Louis XIV à demander la démission de son ministre. Pour éviter ce renvoi, Louvois aurait choisi de déclencher une guerre généralisée avec une grande partie de l'Europe. Aucune source ne vient à l'appui ou à l'encontre de cette assertion de Saint-Simon. Cependant, le secret total de la préparation des opérations militaires de 1688 laisse la question en suspens, d'autant que Madame de Maintenon pousse le roi à temporiser avec les autres nations, consciente que la population du royaume peut souffrir gravement d'une nouvelle guerre.

Si une offensive doit se développer vers l'Empire, les denrées destinées aux soldats doivent être présentes dans l'Est du royaume afin d'être proches des troupes. Qu'il s'agisse d'implanter des vivres avant une opération militaire prévue, ou de ravitailler une armée en campagne, Saint-Pouange reste toujours très préoccupé par l'alimentation des unités en pain et en viande. Sur l'ensemble des 622 lettres qu'il adresse à Louvois, 13 % concerne directement le pain (sous forme de blé, de farine ou de pain de guerre), 17 % l'ensemble de la nourriture des troupes, et dans les 297 lettres adressées au ministre, dans lesquelles il évoque des questions matérielles, les vivres occupent plus d'un tiers (34 %) des courriers. Cela montre que la logistique alimentaire représente pour Saint-Pouange, mais également pour le département de la Guerre une question fondamentale. La volonté du roi est constante, qui souhaite que ses troupes trouvent toujours de quoi se nourrir en quantité suffisante et de bonne qualité.

B. <u>Importance des transmissions</u>

Ce qui permet de connaître le fonctionnement et les procédures du département de la Guerre, que ce soit avec Le Tellier, Louvois ou Barbezieux, ce sont les lettres. Tous ces hommes, participant à la gestion des armées, ne cessent de s'écrire, pour rendre compte ou pour transmettre des informations ou des ordres. Aujourd'hui, il n'est pas concevable qu'un ministère ou un état-major ne dispose pas d'instruments puissants fiables et rapides de transmission et d'information. Au XVII^{e} siècle, les seuls moyens de communications, hormis le dialogue direct, sont les documents écrits transmis via un service postal collectif ou portés par des messagers individuels.

[281] Saint-Simon, *op. cit.*, tome 12, chapitre XVII, p. 29.

Pratiquement toutes les informations et instructions sont rédigées sous la forme de lettres. Quelques états et mémoires y sont parfois joints. Pour certains dossiers très particuliers, ce sont des mémoires qui sont échangés. Certains sont des comptes-rendus ou des propositions écrits par des officiers ou des intendants. Des instructions très détaillées de démarches à entreprendre ou d'opérations à conduire sont adressées aux chefs militaires. Ils sont le plus souvent l'expression de la volonté royale déclinée par le ministre.

La rapidité et la fiabilité des échanges des informations et des instructions sont les conditions nécessaires pour rendre efficace tous mouvements et opérations militaires. Or, les zones de guerre se situent pour la plupart à au moins 300 à 400 kilomètres de Paris[282], pour ce qui est des campagnes du Nord et Nord Est. La distance est naturellement beaucoup plus longue, pour les interventions sur les frontières italienne et espagnole.

1/ Les moyens de transmission

La demande d'une plus grande vitesse d'acheminement des missives interdit qu'on laisse les courriers transiter par les services de la nouvelle ferme générale des postes, instituée par Louvois en 1672, avant qu'il ne devienne surintendant général des postes en 1668. Les moyens de transport y sont trop lents, et surtout manquent de sécurité et de discrétion pour les documents transportés.

Depuis Henri III, des *Chevaucheurs de l'Ecurie du Roi* sont chargés des messages royaux. Six d'entre eux sont affectés au courrier du roi et deux à celui de la reine. Les autres sont répartis ainsi : un au contrôleur général des finances, quatre aux secrétaires d'Etat, un au grand écuyer et deux aux ambassadeurs d'Espagne et d'Angleterre. Ils sont désignés par le grand écuyer et ils achètent leur charge. Louvois tend à en diminuer le nombre de ceux qui ne sont pas affectés à la personne du roi, et à partir de 1688, il prétend les désigner lui-même[283]. Pour ce qui concerne le courrier général, il est encore très lent. Le 20 septembre 1675, Madame de Sévigné adresse de Nantes une lettre à sa fille, Madame de Grignan[284] qui vit à Aix-en-Provence, dans laquelle elle écrit :

[282] Par Paris, il faut naturellement comprendre l'Ile-de-France, et surtout les principales résidences du roi autour de Paris : Versailles, Fontainebleau et Saint-Germain.
[283] André Corvisier, *op. cit.* p. 230.
[284] Françoise Marguerite de Sévigné, comtesse de Grignan (1646-1705).

« Songez ma fille que je reçois vos lettre le neuvième jour ; je vous dis cela, *fuor di proposito*[285], pour vous ôter l'idée que je suis aux antipodes[286] ».

Une semaine et demi pour acheminer une lettre qui traverse le royaume est un délai trop long pour des courriers intéressant l'Etat et notamment les affaires militaires. Cela explique que Louvois crée un bureau spécial de la poste, attaché à la cour, qui suit le roi dans tous ses déplacements. Le commis qui gère ce service dépend directement de la surintendance des postes, c'est-à-dire de Louvois lui-même. Par ailleurs, il installe auprès des armées un service postal plus rapide que le courrier général dont parle Madame de Sévigné, et lorsqu'il parle d*'ordinaire*, il faut comprendre ce service particulier et non celui de la ferme générale des postes.

Dans une lettre du 21 septembre 1688[287], écrite de Bonn, Heiss informe Louvois que la poste est maintenant installée, qui permet de passer des courriers de Cologne ou de Bonn vers Versailles, ainsi que ceux du roi ou du ministre vers les troupes.

Le 27 septembre 1688, Louvois reprend cette information, dans la même lettre qu'il adresse à Saint-Pouange, Duras et Chamlay, où il leur explique la mise en place de ce service postal exceptionnel, en précisant même l'itinéraire que doivent emprunter les courriers quand le roi est à Fontainebleau avec sa cour :

« Les courriers ordinaires doivent quitter la route de Paris à la Ferté-sous-Jouarre passer par Crécy, Tournant, Guigne, et Melun pour venir gagner Fontainebleau[288] ».

Il ajoute qu'il a établi des relais de chevaux de poste dans toutes ces localités citées. On note ici l'importance accordée par le ministre à la rapidité de l'information. Là encore, comme pour les transport de blé, Louvois organise ses services en vue d'un conflit qu'il pressent (ou qu'il souhaite ?).

En dehors des courriers acheminés par ce service ordinaire plus rapide que la poste générale du royaume, pour des affaires urgentes ou très secrètes, le roi et Louvois emploient les services de courriers extraordinaires, qui sont en général des serviteurs très proches. Dans une lettre du 20 janvier 1680, écrite de Barèges[289], à Saint-

[285] Locution italienne signifiant : *hors de propos*.
[286] Madame de Sévigné, *Lettres*, tome IV, lettre 447.
[287] SHD, A^1 819, folio 123.
[288] SHD, A^1 824, folio 98.
[289] Station thermale pyrénéenne la plus élevée, située à proximité du Pic du midi de Bigorre, réputée depuis le XVII^e^ siècle, actuellement dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pouange qui est à Paris, Louvois affirme que ses serviteurs sont plus rapides que les courriers de l'ordinaire (militaire), et il l'engage à l'imiter dans l'avenir[290].

On peut compter que le postier de cet ordinaire militaire couvre environ une centaine de kilomètres par jour, ce qui représente à peu près cinq à six heures de cheval, plus les temps de changements des bêtes, environ tous les quinze à vingt kilomètres. La plupart des lettres de la correspondance entre Saint-Pouange et Louvois montrent qu'il faut environ quatre journées, pour qu'un courrier acheminé par ce service *ordinaire de la guerre*, envoyé de la frontière Nord-est parvienne à Paris, soit une distance d'environ quatre cents kilomètres. Sur l'ensemble de la période étudiée, c'est-à-dire une trentaine d'années, de 1670 à 1701, les délais de communications n'évoluent pas. Tant que le cheval reste le moteur de ces déplacements, il est normal que la vitesse d'acheminement postal ne varie guère. Pour des évènements exceptionnels, il est demandé à des hommes de confiance et bons cavaliers, de faire le maximum pour aller le plus rapidement possible. Dans une lettre du 29 septembre 1688, Louvois écrit de Fontainebleau à Saint-Pouange qui se trouve au siège de Philippsbourg, qu'il vient de recevoir une lettre de ce dernier daté du 26 septembre, portée par un laquais[291].

Lorsque le Grand Dauphin prend la place de Phillipsbourg, le 29 octobre 1688, le courrier part immédiatement pour avertir le roi, et peut lui communiquer la nouvelle alors qu'il écoute la messe au matin du 1er novembre à Fontainebleau[292]. De cette place palatine, le cavalier n'a mis que trois jours pour arriver à Fontainebleau et couvrir les quatre cents kilomètres environ de trajet. Ceci implique un cavalier qui chevauche en partie de nuit, ainsi que des relais diurnes et nocturnes efficaces et bien pourvus en bêtes fraîches et rapides.

2/ Le contenu des courriers

Les pertes de documents survenues aux cours des siècles ne permettent pas d'établir des statistiques d'une précision scientifique. Cependant, le nombre de lettres encore utilisables suffit pour établir des schémas indicatifs sur les préoccupations des signataires de ces lettres. C'est ainsi qu'en étudiant les lettres de Louvois à Saint-Pouange, il est possible de définir les centres d'intérêt du ministre par rapport à son premier commis. Ces données représentent l'étude de 412 lettres pour Louvois et de 433

[290] SHD, A^1 642, folio 199.
[291] SHD, A^1 82, folio 100..
[292] Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, *Journal de la cour de Louis XIV*, p. 42.

lettres pour Saint-Pouange, répertoriés dans les annexes III et IV. A partir de ces données, les schémas suivants ont été réalisés :

Préoccupations de Louvois, à partir des sujets évoqués avec Saint-Pouange

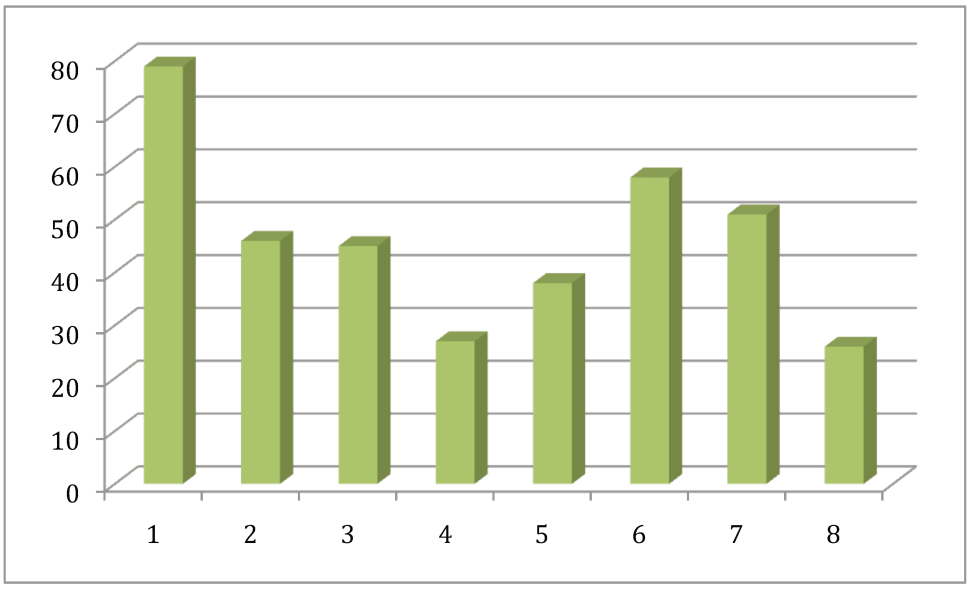

Légende :

1 : Courriers, questions touchant les correspondances et les demandes d'information
2 : Transmissions d'ordres soit pour des tiers ou directement pour Saint-Pouange
3 : Fonds, envoie d'argent liquide vers l'armée, ou question sur les besoins en fonds
4 : Vivres, approvisionnement pour les hommes et les bêtes, dépôt, achats
5 : Moyens matériels pour les troupes, ou réponses à des demandes de matériel
6 : Personnel, gestion des unités, tenue des hommes, avis sur les officiers, logement
7 : Tactique, informations sur les choix du roi, ou questions de mouvements de troupes
8 : Ennemi, informations et demande de renseignements sur les ennemis

Ce tableau succinct montre que l'intérêt de Louvois se porte principalement sur l'acheminement et la réception des courriers, la circulation de l'information à son profit, et ses demandes constantes de renseignements qui représentent la plus grande part de ses propos. Ensuite viennent les questions sur les personnes : il s'agit des officiers, de leur comportement ou de leur possibilité à être promus. Le ministre s'intéresse également à l'importance et à l'état des unités en campagne et à leur comportement. Ces interrogations se situent au même niveau que les questions sur les différentes tactiques des chefs militaires, que Saint-Pouange doit décrire et expliquer. Il lui faut parler des conditions météorologiques, des interventions des uns et des autres, et tenter d'expliquer pourquoi certains ordres du roi ou du ministre ne sont pas exécutés à la lettre.

Pour répondre à son cousin ministre, Saint-Pouange rapporte ce qu'il voit ou entend, mais évoque aussi beaucoup les questions dont il a la charge : l'intendance et la fourniture de nourriture et de matériels aux unités en campagne.

Moyens matériels évoqués dans les courriers de Saint-Pouange à Louvois

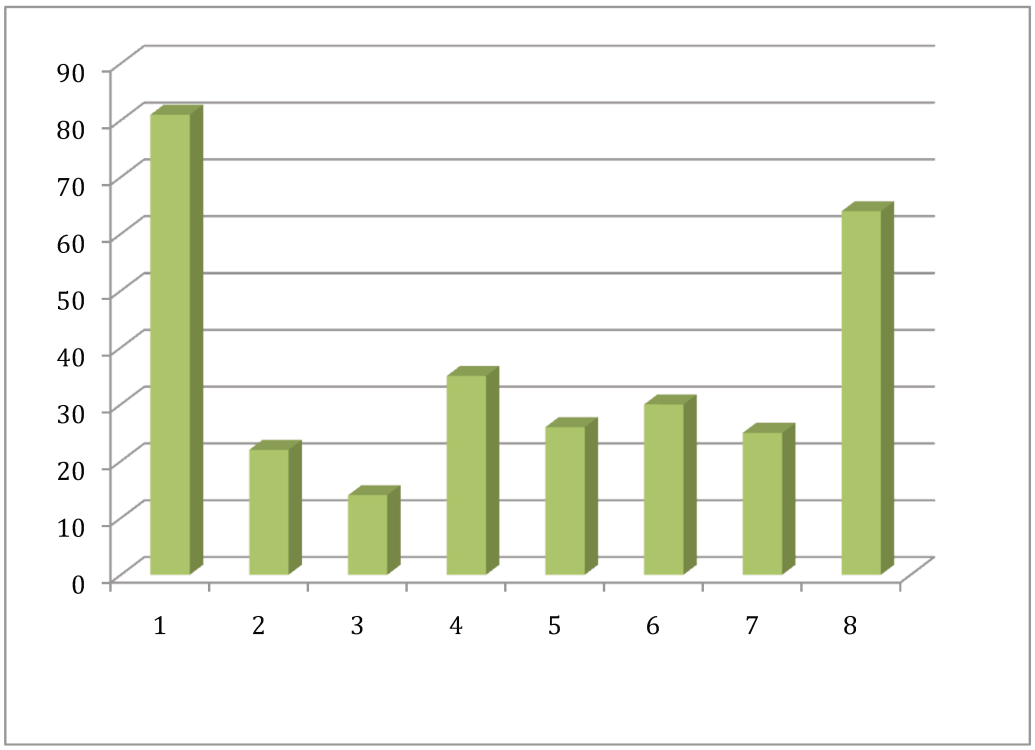

Légende :

1 : Pain, grains, farine
2 : Bétail sur pied
3 : Chevaux
4 : Fourrage, avoine et foin
5 : Chariots
6 : Bateaux
7 : Matériels divers (munitions, outils, sacs etc..)
8 : Fonds

En ce qui concerne Saint-Pouange, les sujets qu'il évoque dans ses courriers sont de deux ordres bien distincts : les problèmes matériels et les questions de personnel. Naturellement les questions liées aux finances font l'objet de nombreux courriers, qu'il s'agisse de demander des fonds ou de rendre compte de la répartition des sommes reçues et distribuées aux unités ou utilisées pour faire face à certain frais. Ce qui revient le plus souvent dans les lettres de Saint-Pouange sont les propos tenus au sujet de la nourriture des troupes. Il est bien le grand responsable de l'alimentation de l'armée, et le sujet principal qu'il évoque est la question de la fourniture de pain aux

hommes, avec ce qu'il faut pour le confectionner, grains, ou farine et boulangerie pour le faire cuire.

Les chevaux, bien qu'êtres vivants sont placés dans cette rubrique compte tenu de leur statut de moyen de locomotion ou de trait. Leur achat et leur entretien représentent des postes budgétaires très importants, qu'il convient de ne pas négliger.

Moyens humains évoqués dans les courriers de Saint-Pouange à Louvois

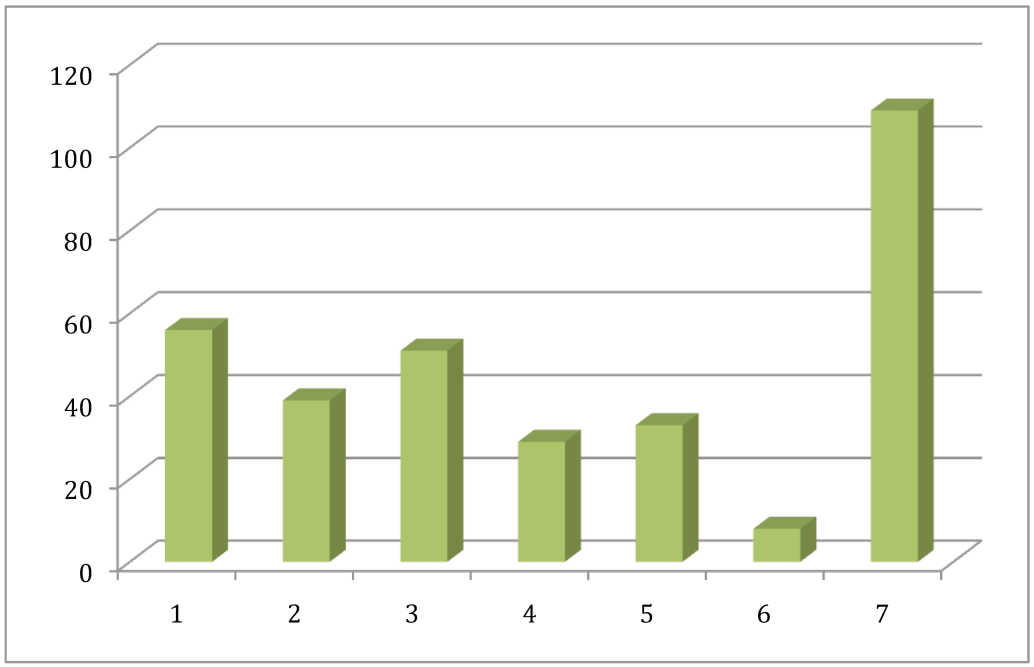

Légende :

1 : Officiers
2 : Hommes de troupe
3 : Unités
4 : Discipline
5 : Blessés, malades, hôpitaux
6 : Espions
7 : Tactique, mouvements des troupes royales et des ennemis

Ce diagramme montre que si Saint-Pouange informe régulièrement Louvois des questions de personnel, celles–ci sont évoquées à peu près au même niveau d'importance dans les courriers de l'un et de l'autre. Cependant, pour répondre aux demandes incessantes du ministre, et certainement du roi, il doit sans cesse évoquer les mouvements et opérations des troupes qu'il accompagne. Les moyens humains regroupent tout ce qui concerne les hommes, officiers et hommes de troupe, ainsi que l'état et le comportement des unités et les questions de discipline, mais la situation des malades dans les hôpitaux y est également intégrée. Dans cette rubrique figure

également les questions concernant l'ennemi, sa situation, ses effectifs et ses mouvements.

Ses observations tactiques sont, avec la fourniture en pain des soldats, le grand sujet qu'il évoque dans ses courriers à Louvois. Dans ses descriptions très détaillées des opérations, qu'il s'agisse des unités avec lesquelles il se trouve, ou de celles dont il a entendu parler, il joue le rôle d'agent d'information de Louvois. Il n'intervient pratiquement jamais directement dans ces questions de tactique vis-à-vis des officiers qu'il côtoie et se contente d'en exposer les détails dans ses lettres au ministre, sans trop les commenter. Cette position d'observateur, cousin du ministre et proche du roi, est certainement bien connue des militaires qu'il fréquente et qu'il observe. Cette situation, dans laquelle il doit leur inspirer à la fois crainte et méfiance, accroit peut-être sa mauvaise réputation dans les ragots et rumeurs qui se répandent des tables des officiers aux courtisans de Versailles. C'est certainement ces rumeurs sur son compte que l'on retrouve sous les plumes de certains mémorialistes dont le plus redoutable est Saint-Simon.

Cette situation d'observateur privilégié du ministre et du roi répond à la demande incessante de Louvois comme dans la lettre qu'il envoie de Versailles, le 16 juin 1677, à Saint-Pouange qui se trouve en Flandre auprès du maréchal de Luxembourg :

> « Mandez-moy si M. de Luxembourg vous communique les dépêches qu'il reçoit parce qu'en cas qu'il ne vous les montrât pas je vous envoyerais des copies.[293] »

Cette confiance ne cesse pas, et le 12 octobre 1688, de Fontainebleau, Louvois écrit à Saint-Pouange qui se trouve dans le Palatinat avec le Grand Dauphin :

> « Comme j'estime qu'il est bon que vous soyez informé de ce que je mande présentement à M. de Boufflers[294] au sujet des engins que demande le marquis de Poitiers, je vous en envoie copie »[295].

Tous ces documents et leur analyse statistique montrent la polyvalence d'une personne comme Saint-Pouange. Il répond à toutes les questions de Louvois et évoque même des faits sans que le ministre le lui demande. Les collaborateurs du roi, à ce niveau de responsabilités doivent connaître toutes choses qui peuvent intéresser le souverain. A la différence des organisations ministérielles contemporaines très

[293] SHD, A[1] 547, folio 20.
[294] Louis-François de Boufflers, (1644-1711), chevalier, puis marquis, puis duc, brillant officier, capitaine des Gardes du corps du roi, colonel des Gardes françaises, colonel général des dragons en 1678, général commandant l'armée qui marche sur Cologne en 1688, maréchal de France en 1693, pair de France en 1708.
[295] SHD, A[1] 810, folio 375.

cloisonnées dans les responsabilités des ministres et des membres de leurs cabinets, le département de la Guerre de Louvois et par là, son principal collaborateur Saint-Pouange, s'intéressent et interviennent dans un grand nombre de domaines. L'administration sous Louis XIV ne connaît pas non plus les divisions des administrations contemporaines entre personnel et matériel, entre politique et administratif. La gestion du royaume ignore nos frontières juridiques et administratives actuelles entre civil et militaire ainsi que privé et public.

Ces échanges de lettres montrent également que Saint-Pouange est informé des desseins du roi et du ministre, et qu'il sait tout des plans stratégiques et tactiques envisagés par Louvois. Il rapporte à l'un comme à l'autre tout ce qu'il voit et entend, sur la tenue et le comportement des troupes et surtout de leurs chefs. C'est même là un sujet sur lequel il ne se prive pas de donner ses appréciations personnelles. On peut imaginer ce que peuvent penser de lui ces hommes qui conduisent les troupes au combat, ce qu'il ne fait que très rarement, alors qu'ils sont très souvent issus de famille plus titrées, dont la noblesse est largement plus anciennes que la sienne, et qui sont très fiers de leurs blasons.

3/ Le secret des documents

Saint-Pouange n'est pas le seul à écrire ou à recevoir des données qui ne doivent pas être divulguées. C'est le cas des maréchaux, des commandants de places et de tous les officiers supérieurs. Les courriers du roi et des ministres doivent également rester discrets, voire secrets. Les correspondances ne doivent être ni rendues publiques, ni tomber entre des mains malveillantes ou ennemies. C'est pourquoi, un certain nombre de ces lettres sont codées.

André Corvisier parle de :

> « ...la réelle supériorité des Français dans le décryptage des codes ennemis et l'emploi de codes particulièrement hermétiques. Ce que l'on a appelé le *grand code de Louis XIV* était en réalité un ensemble de formules et clés de codage[296] ».

Antoine Rossignol[297], nommé Maître du chiffre, et son fils Bonaventure travaillent auprès de Louis XIV, dans ce qu'il est coutume d'appeler

[296] André Corvisier, *Louvois, op. cit.*, p. 204

[297] Antoine Rossignol (1600-1682), est un mathématicien né à Albi dont les compétences sont découvertes par Richelieu et Condé à l'occasion du siège de La Rochelle (1627-1628), où il se montre habile à décrypter les messages entre les protestants et le duc de Buckingham.

le cabinet noir, qui est le bureau dans lequel sont cryptées les lettres importantes selon ce que l'on appelle le grand chiffre, cryptage réservé au roi. Le système de codage secret français créé par Antoine Rossignol, s'écrit en mêlant des lettres à des mots usuels, chiffrés par des nombres aléatoires, sans lien analogique. Parfois ce code demande de prendre des noms propres ou caractéristiques (personnages, villes, unités, armes etc.), préalablement codés également sans liens logiques entre eux. Ainsi il n'est pas possible de faire des recoupements ou des synthèses à partir des noms propres ou des substantifs de situation, pour décrypter les courriers. Un document peut-être presque totalement codé, hormis la date, le lieu d'expédition et la formule de politesse, ou bien ce n'est qu'un passage particulier, que l'auteur souhaite conserver secret qui est codé, dans une lettre par ailleurs totalement claire.

Le texte codé peut se présenter de la manière suivante, comme par exemple cet extrait d'une lettre décryptée de Saint-Pouange à Louvois du 7 octobre 1672[298] :

« *Je reçus hyer une lettre de M. de Turenne qui*
« 183. 247. 192. 195. 282. 332.91.318.11. 129. 93 par laquelle il
« *est en marche*
« me marque qu'il 105. 104. 180. 143. 23. 144.
« pour avancer vers Cologne
« 225. 260. 289. 192. 75.143. 290. 143. 159. 80 »

Lorsque le cryptage ne concerne qu'une toute petite partie du texte, il se présente comme ce passage également décodé de la lettre suivante, de Saint-Pouange à Louvois, du 14 juin 1677[299] :

« Il reparti aussy tost après pour s'en aller 391.42.
« *à Ath de la retrouver*
150. 15. 238. 5. 259. 13. 313. 211. 214. 330. 214.
par Gand voire Dorthe
« 230. 14. 32. 90. 156. 214. 182. 40. 214. 15. 74 pour
« *observer les mouvements*
« 242. 1. 143. 214. 156. 214. 324. 243. 211. 156. 45.
« *que l'on pourra faire faire aux bateaux* »

On voit dans ces deux courts exemples qu'en échappant au système des suites ou des logiques arithmétiques comme système de cryptage, déchiffrer ces textes est impossible si l'on n'en possède pas les clefs. Mais il s'agit d'une méthode dont la lourdeur peut expliquer pourquoi les responsables ne l'utilisent que lorsque cela leur semble indispensable. La complexité de la procédure de cryptage de Rossignol, adoptée par Louvois est très contraignante. Chaque responsable possède son propre code pour

[298] SHD A^1 295 folio 68 (traduite et recopiée au propre en A^1 287 folio 72).
[299] SHD A^1 547 folio 7 (traduite et copiée au propre en A^1 538 folio 583).

correspondre avec le ministre. Des hommes travaillant ensemble, mais qui ne possèdent pas les clefs d'un code sont ainsi obligés d'en passer par Louvois. Dans une lettre que Saint-Pouange écrit à Louvois, le 9 juin 1684 du camp de Bossu[300], il évoque ces difficultés liées aux attributions des codes aux uns et aux autres :

> « Le maréchal de Schomberg vous envoye la lettre que M. le maréchal de Créquy lui a escritte touchant la marche des dites trouppes, laquelle son secrétaire ayant chiffrée du chiffre particulier qu'a Monsieur le maréchal il n'a pas esté possible de la pouvoir deschiffrer, ce chiffre là n'ayant aucun rapport avec celui de M. le maréchal de Schomberg, ny avec celuy que nous avons M. de Chamlay et moy[301] ».

Cette lettre montre bien les difficultés liées à l'utilisation des codes dans un système qui n'est pas rationalisé. Une telle rationalisation n'est peut-être pas possible en raison de la base sur laquelle repose tout le système de cryptage. Pour éliminer certains effets pervers de ce cloisonnement, le même code peut-être affecté à des personnes travaillant ensemble et bénéficiant de toute la confiance du ministre et du roi. C'est ainsi que la lettre ci-dessus montre que Saint-Pouange et Chamlay, deux des principaux collaborateurs de Louvois, disposent d'un code particulier pour communiquer discrètement entre eux, ce qui est exceptionnel et est le fruit d'une très grande confiance que Louvois et le roi placent dans ces deux hommes. Par ailleurs à l'encontre des règles élémentaires de sûreté, ces chiffres sont largement divulgués en fonctions des besoins opérationnels urgents. Ainsi, dans une lettre du 18 octobre 1670[302], écrite de Saint-Germain, Louvois demande à Saint-Pouange, qui se trouve en Lorraine, et qui doit revenir d'urgence sur Paris, de remettre son chiffre à Jacques Charuel[303] qui reste sur place. On peut s'étonner de telles pratiques, qui ne garantissent pas vraiment le secret des correspondances, si ce n'est que tous ces hommes appartiennent au même clan des Le Tellier. Par exemple, le 7 juin 1677, Louvois écrit à Saint-Pouange qui se trouve avec l'armée en Flandres :

> « J'ay mandé à M. le maréchal d'Estrades que l'intention du roy estoit qu'il informât M. de Luxembourg de tous les avis qu'il pourra avoir, quoyque ceux qu'il a ne soient pas trop sûres, en ce que je suis persuadé que celuy qui les luy donne ne le fait que de l'aveu de M. le prince d'Orange. Il me marque qu'il se sert

[300] Camp établi entre Mons et Cambrai.
[301] SHD A^1 730 folio 22.
[302] SHD A^1 252 folio 108.
[303] Voir *supra.* p. 70.

pour cet effet du chiffre que j'ay avec luy et comme M. de Luxembourg n'en a point, je vous en envoye une copie afin que vous la luy remettiez[304] ».

De telles habitudes ne sont certainement pas propres à assurer le secret total des informations stratégiques. Ceci peut expliquer, entre autres raisons, pourquoi certaines décisions, prises au niveau le plus haut du royaume entre le roi et un cercle très restreint composé de ministres et de maréchaux, soient très vite connues à Versailles et rapidement des autres cours d'Europe.

Après la mort de Louvois, Chamlay et Saint-Pouange qui entourent Barbezieux, semblent plus soucieux de maintenir une certaine discrétion dans les courriers avec le roi et avec le Grand Dauphin. Ainsi le 8 août 1694, Saint-Pouange qui accompagne le prince en Flandre, écrit à Barbezieux du camp de Vignamont[305] :

« ...avec le pacquet qui estoit joint pour Monseigneur [le dauphin] que je luy ay remis aussitost qu'il fust couché, je luy ay porté ce matin à son levé la lettre que le roy luy a escrit en chiffre et je luy viens de lire en présence de M. de Luxembourg le mémoire de M. de Chamlay joint à celle de Sa Majesté auquel M. de Luxembourg répondra par le courier qui m'a rendu vostre pacquet[306] ».

Manifestement, ces deux hommes qui doivent coopérer le plus efficacement possible à la réussite des campagnes du dauphin semblent faire attention à ne pas divulguer le chiffre utilisé dans les communications entre Louis XIV et son fils. Malgré des précautions qui semblent se renforcer avec le temps, les informations les plus importantes restent rarement secrètes longtemps. Lucien Bély[307] cite l'exemple de Duguay-Trouin, qui, ayant pris Rio de Janeiro de force contre la défense anglaise, mentionne à son retour en France que le secret de l'opération avait été éventé et qu'il avait trouvé des préparatifs de défenses pour protéger la ville. Malgré toutes les mesures de secret, le gouvernement anglais connaissait la mission, pourtant secrète, que Duguay-Trouin devait accomplir en Amérique Latine.

Le célèbre chiffre de Louis XIV reste inviolé, et n'est décrypté qu'au XIX^e siècle. Il offre une garantie de sécurité totale dans la discrétion des courriers importants, mais il faut tenir compte de la légèreté de certains hauts responsables civils et militaires du royaume, pour comprendre que les secrets de cette cour ne le restent pas longtemps. En matière stratégique comme tactique, si le secret est important,

[304] SHS A[1] 546 folio 177.
[305] Petite vile se trouvant actuellement en Belgique dans le Hainaut à proximité de Namur.
[306] SHD A[1] 1258 folio 23.
[307] Lucien Bély, « Secret et espionnage militaire au temps de Louis XIV » in *Revue historique des armées,* n° 263, p. 4.

l'information rapide des plus hauts responsables civils et militaires, du roi et de ses ministres reste un élément indispensable dans les conflits armés. Parfois qualifié de renseignement, l'activité qui consiste à connaître les plans de l'adversaire, mais aussi ses moyens et ses relations, est une composante essentielle de la défense d'un pays. Il est également indispensable que les gouvernants possèdent un maximum d'informations sur tout ce qui fait la substance de l'adversaire devenant ennemi, et en particulier son potentiel militaire et ses méthodes de manœuvre.

C. Une centrale d'informations opérationnelles

1/ Le soucis de l'information

Pour connaître les mœurs, la vie des habitants d'un pays, son mode de gouvernement, la vie publique et privée de ses gouvernants, leurs intentions avouées et secrètes, les ambassadeurs sont certainement la première source d'information pour les souverains qui les envoient. Depuis la Renaissance, il est de coutume en Europe que tous les rois et princes régnants échangent mutuellement leurs ambassadeurs. Ces hommes, sous des titres différents sont certainement les premiers informateurs de leur gouvernement. En plus de ces observateurs officiels, chaque pays entretien un certain nombre d'hommes ou de femmes chargés d'apporter un maximum de renseignements civils, financiers et militaires. Cependant, en période de crise, voire de guerre, les diplomates ou les espions ne peuvent pas toujours disposer de toutes les informations nécessaires et sont parfois obligés de quitter le pays ennemi. Aussi le responsable stratégique doit-il utiliser d'autres moyens. En France, c'est Louvois qui assume cette fonction auprès du roi. On sait que ce ministre montre un souci constant de son information. Il l'écrit très fréquemment à ses collaborateurs, dont Saint-Pouange. Ainsi, dans une lettre du 11 septembre 1670, il écrit de Saint-Germain à Saint-Pouange, qui se trouve en Lorraine :

> « Depuis que je vous ay quitté je n'ay reçu aucune de vos lettres. J'en suis surpris, et il ne faut pas que vous soyez si longtemps sans m'escrire et me donner des nouvelles[308]. »

Il réitère sa demande dans une autre lettre qu'il écrit à Saint-Pouange le lendemain, 12 septembre 1670, toujours de Saint-Germain, et dans laquelle il lui confirme ses instructions :

[308] SHD, A[1] 248, folio 43.

« J'ay reçu par l'ordinaire vos lettres des 7e et 8e de ce mois, j'espère que j'auray doresnavant de vos nouvelles plus souvent. M. le maréchal de Créquy debvant despescher au roy au moins trois fois la semaine, je rendray compte à Sa Majesté du bon ordre avec lequel l'armée a marché[309] ».

Ces lettres sont monnaie courante dans les instructions que Louvois adresse régulièrement à Saint-Pouange. A chaque fois que dernier se rend auprès des troupes en campagne et que le ministre reste à Paris, il ne cesse de lui demander de le renseigner le plus souvent sur ce qu'il voit et entend. Parfois, même il demande à Saint-Pouange d'inciter d'autres officiers à lui écrire pour obtenir d'eux d'autres informations. Ainsi dans sa lettre du 1er décembre 1677, écrit-il de Saint-Germain à Saint-Pouange, qui est dans le Nord de la France :

« ...Je vous conjure de ne pas épargner l'envoy des courriers toutes les fois que vous aurez quelque chose d'un peu considérable à mander...

Je vous prie d'ordonner au Commissaire du Caunoy de me mander par tous les ordinaires les nouvelles qu'il aura de ce qui se passera dans Halle, dans Bruxelles et dans Mons et de la réussite des partis que fera la cavalerie d'Ath[310] ».

La curiosité sur tout ce qui concerne l'armée et le besoin permanent de renseignement très concrets est une constante du caractère de Louvois, et il est facile d'imaginer que toutes les informations ainsi recueillies par le ministre ne sont pas systématiquement acheminées jusqu'au roi. Lorsque la guerre contre la Ligue d'Augsbourg commence en 1688, Louvois ne cesse de demander des informations à tous ses correspondants, notamment, Saint-Pouange, Chamlay, les intendants et les commissaires des guerres auprès des troupes engagées. Pour sa part, Louis XIV est très attentif à la première campagne que conduit son fils, Le grand dauphin. Cette attention particulière du monarque doit se ressentir comme une pression accrue sur son entourage, et semble provoquer une plus grande fébrilité du ministre en charge de la gestion de cette guerre. C'est certainement l'une des raisons de ses exigences accrues en matière d'informations.

Le 27 septembre 1688, alors que Saint-Pouange est en Alsace et se dirige vers le Nord-est pour accueillir le Grand Dauphin, Louvois lui écrit de Versailles :

« Ayez soin de m'escrire amplement par tous les ordinaires que vous sçavez qui partent six jours de la semaine, et, le jour que l'ordinaire ne partira, pas advisez Monseigneur que vous avez ordre de despescher un courier afin que Sa Majesté puisse avoir des nouvelles tous les jours.

[309] SHD, A[1] 248, folio 62.
[310] SHD, A[1] 530, folio 10.

> Je vous répette que vous m'escriviez amplement et ne me laissiez ignorer aucun détail de tout ce qui se passera, mettant dans des billets à part ce que vous voudrez qu'il ny ait que moy qui voye, et si vous escrivez quelque chose de vostre main, appliquez-vous, je vous prie, à faire qu'il soit lisible[311] ».

Cette dernière phrase peut prêter à sourire lorsque l'on sait de quelle manière trop souvent illisible Louvois fait rédiger ses brouillons. Mais les propos tenus dans ce courrier sont très clairs. Le roi attend d'être renseigné en permanence sur la conduite des opérations par son fils. Il faut que Saint-Pouange informe le ministre de tout ce qui se passe et même des faits mineurs. La question des informations destinées uniquement à Louvois montre bien que ce dernier cherche à être renseigné sur tout et avant tous. Il souhaite détenir ces renseignements en priorité, et veut surtout connaître même des faits que les autres membres de l'entourage du roi ignorent. Il désire être le seul à pouvoir informer le roi du déroulement de la campagne du dauphin, afin d'être la seule personne en capacité d'en rendre compte au roi. Il est clair que la plupart de ces informations font l'objet de comptes-rendus au roi, mais on ignore la teneur de celles qui ne sont pas ainsi retransmises, et l'on ne connaît pas le motif réel de ces réserves.

La fébrilité de Louvois à tout connaître en cette période le pousse même à être injuste envers ses plus fidèles collaborateurs. C'est ainsi que le 6 octobre 1688, Chamlay lui écrit :

> « M. de Saint-Pouange m'a montré une lettre [qui n'est plus dans les archives] par laquelle vous lui mandez que je n'ai pas eu l'honneur de vous écrire dans ma route. Je l'ai fait le 27 du mois de septembre et ai remis ma lettre entre les mains de M. de Renty à Besançon, j'ai réitéré de Brisach et ai remis aussi ma lettre à M. de La Chétardie, je serais fort fâché que vous m'accusassiez d'irrégularité lorsque vous me faites l'honneur de m'ordonner quelque chose [312]».

Il semble normal qu'en période de crise internationale ou de guerre, un ministre de la Guerre cherche à obtenir un maximum de renseignements, tant sur les pays alliés qu'ennemis, ainsi que sur les propres moyens militaires, les unités et leurs chefs. Cependant, la pression qu'il impose à son entourage immédiat, montre une certaine nervosité de Louvois qui n'est peut-être pas de mise pour la réflexion d'un responsable de ce niveau. Cette lettre de Chamlay, en réponse à une remontrance du ministre, adressée par l'intermédiaire de Saint-Pouange, comme toutes les recommandations adressées à ce même Saint-Pouange, permettent de s'interroger sur la nécessité et l'opportunité de telles injonctions. Ne sont-elles pas plutôt le signe d'une

[311] SHD, A^1 824, folio 98.
[312] SHD, A^1 825, folio 40.

angoisse du ministre par rapport à une éventuelle disgrâce du souverain ? Ne s'inquiète-t-il pas en prenant conscience, de ce que la petite opération militaire envisagée sur Cologne et le Palatinat, se transforme rapidement en conflit européen généralisé, dont l'issue peut lui sembler incertaine ?

Il est également intéressant de noter que sur l'ensemble des documents étudiés, une seule lettre[313] figurant encore dans les archives du SHD, écrite par Saint-Pouange est adressée à Le Tellier, le 3 janvier 1672, de Metz. Il y décrit la situation des troupes empêchées de bouger en raison du gel intense qui règne en Lorraine. A cette période Louvois se trouve à Brulle[314], Le Tellier auprès du roi peut seul transmettre les informations sur l'armée de Lorraine. En temps normal, Saint-Pouange adresse toujours ses lettres à Louvois, qui est son véritable supérieur hiérarchique, même s'ils sont cousins germains. Le Tellier, chef de file de la famille, du clan peut-on dire, impressionne certainement son neveu, qui sait par ailleurs que l'oncle doit gérer d'autres types d'affaires du royaume en relation directe avec le roi.

2/ Les sources des renseignements opérationnels

Ce constat peut expliquer que chacun des Le Tellier, tous deux ensemble, en charge des affaires de la guerre, dispose de son propre réseau d'informateurs. Louvois et Saint-Pouange sont d'une part cousins germains, mais également de la même génération. Michel Le Tellier préfère certainement rester en relation avec les hommes de la sienne, qu'il a pu connaître au cours de sa carrière antérieure. On peut concevoir que ces deux hommes, le père et le fils préfèrent tenir les renseignements de leurs propres filières, quitte à confronter ensuite leurs sources et à approfondir ainsi leurs connaissances des faits des uns et des autres.

En réalité, il existe pour le ministre, qu'il s'agisse de Michel Le Tellier ou de Louvois, plusieurs sources d'informations. Toutes cependant, passent par le compte-rendu écrit ou oral, d'un collaborateur, militaire ou non, crédible et fiable dans ses renseignements. Les maréchaux écrivent régulièrement au roi ou à l'un des deux Le Tellier et les renseignent sur les conditions de la campagne ainsi que sur les mouvements et intentions des ennemis. Les intendants et commissaires des guerres renseignent également Louvois. Naturellement, Saint-Pouange est certainement l'un des

[313] SHD A^1 265 folio 154.
[314] Belgique, province du Hainaut.

informateurs les plus fiables pour le ministre. Dans son courrier figurent de nombreuses données concernant tous les renseignements dont Louvois est friand.

a. *L'observation directe*

La manière la plus immédiate pour recueillir des informations est naturellement l'observation directe, soit personnelle, soit rapportée par une personne de confiance. Le problème qui se pose souvent à l'occasion de rumeurs ou d'informations non certaines, est justement de vérifier leur réalité. C'est ainsi que Saint-Pouange, dans une lettre du 7 septembre 1673, adressée du camp devant Trèves à Louvois écrit :

> « La nouvelle que nous avions eue qu'il estoit sorty cinq cens hommes de Luxembourg pour se jeter dans Trèves ne s'est pas trouvée vérifiée, mais celle que je vous ay mandé hyer que nous avions veu qu'il y avait de l'infanterie et de la cavallerie en campagne pour tascher de se jetter dans cette ville nous a esté confirmée ce matin[315]».

L'archevêque électeur de Trèves est un allié de la France et il est important de savoir si des ennemis peuvent ou non investir la place. La réalité de la nouvelle est que Trèves est menacée, mais il est utile de savoir quelles sont les troupes qui peuvent tenter de s'y introduire, pour leur mettre en face telles unités capables de les contenir voire de les défaire. Il n'est pas souvent possible pour les officiers, comme pour les autres observateurs, dont Saint-Pouange, d'observer directement les mouvements ennemis, comme c'est le cas dans cette information concernant la ville de Trèves. Aussi le plus fréquemment, ce sont des unités plus ou moins importantes que l'on envoie en éclaireur pour obtenir des renseignements précis sur les ennemis. Dans sa lettre du 20 mai 1674, écrite du camp de Freren près de Tongres[316], Saint-Pouange note à Louvois :

> « S.A [le prince de Condé] a destaché ce matin M. de S^{t}. Chaumont[317] avec trois cens mestres [cavaliers] et soixante dragons pour aller aprendre des nouvelles de l'assemblée des Espagnols et des Hollandais que l'on dit se faire vers Louvain[318] ».

Il s'agit là d'une belle unité de trois cent soixante soldats à cheval, mobiles et capable de résister à une éventuelle attaque ennemie. Selon les circonstances,

[315] SHD A^{1} 326 folio 223.
[316] Ville située en Flandre, entre Liège et Maastricht.
[317] Alexandre II marquis de Saint-Chaumont (1640-1710), officier (cavalerie et infanterie de marine) et diplomate français, qui, né dans une famille calviniste, abjure très tôt cette religion pour devenir catholique. Il devint commandeur de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.
[318] SHD A^{1} 388 folio 108.

l'observation ne demande pas toujours d'envoyer une force aussi importante auprès des ennemis. Dans le cas cité, il est important pour le commandement de savoir si les deux armées ennemies, les Espagnols et les Hollandais, peuvent ou non effectuer leur jonction, et dans l'affirmative, dans quelles conditions. De même, Saint-Pouange évoque un autre cas d'observation par une unité dans la lettre qu'il adresse à Louvois le 15 juillet 1677, du camp devant Ninove[319] :

> « M. de Luxembourg a apris ce matin sur les dix heures par un party [un détachement] qu'il avoit envoyé hyer au soir vers Vers situé sur le grand Escaut que le Prince d'Orange marchoit de l'autre costé de cette rivière et que la teste de son armée estoit tournée du costé de Leumonde[320] ».

Là encore, connaître la marche d'une formation ennemie et à quel niveau se trouve la tête de colonne est fondamental pour le commandement qui peut ainsi prendre les mesures que nécessite cette avancée du prince d'Orange.

La patrouille chargée de rapporter des informations sur l'ennemi n'est pas toujours aussi importante en nombre. Il importe qu'elle puisse se déplacer rapidement pour observer le plus de choses possible. Ensuite, il lui faut revenir en toute hâte afin de pouvoir rendre compte rapidement de ce qui a été vu et appris, et cela, sans se faire prendre par l'ennemi. Le 5 septembre 1690, Saint-Pouange expose à Louvois dans une lettre écrite d'Edingen[321] :

> « On a eu nouvelle hier au soir par le retour de M. Dalou et par un Officier et trois houssartz qu'un de ses partis aprit à Offenbourg commandé par M. de La Broüe que les ennemis estoient encore hier campés à Apwir à une lieue et demy par dela Offenbourg[322] ».

Dans ce cas, un homme seul, habile et rapide, peut rapporter des renseignements importants qui peuvent être recoupés avec ceux fournis par une patrouille légère. Les hussards[323], soldats de cavalerie légère très rapides et mobiles sont très adaptés à ce genre de mission, pour aller chercher au plus près les renseignements sur l'ennemi, pouvoir se défendre en cas d'attaque, et revenir rapidement rendre compte à leurs officiers.

---

[319] Ville flamingante située entre Bruxelles et Gand, actuellement en Belgique, dans la province de Flandre Orientale.
[320] SHD, A^1 539, folio 484.
[321] Saint-Pouange écrit Endingen ; il s'agit en fait de la ville appelée aujourd'hui Edingen-Neckarhausen, située sur le Neckar entre Mannheim et Heidelberg.
[322] SHD, A^1 976, folio 31.
[323] Soldat de cavalerie légère, d'origine hongroise, dont le nom *Huzsar* signifie vingtième en hongrois, parce que dans la guerre contre les Turcs, il faut les impôts de vingt paysans pour payer le soldat, son cheval et son équipement. Ces hommes sont employés surtout pour effectuer des reconnaissances et des raids rapides chez l'ennemi.

Dans sa lettre à Louvois du 17 juillet 1690, écrite du camp de Flonheim[324], Saint-Pouange précise :

> « Monsieur de Vissat escrivit hier qu'un homme qu'il avoit envoyé dans le camp des ennemis luy avoit raporté qu'on y publioit qu'aussytot que les trouppes de Saxe seroient arrivées, M. de Bavière s'advenceroit vers le haut Rhin, qu'on croyoit qu'il pourroit partir le 24 de ce mois, et que les Saxons devroient demeurer sur le Nekre [*le Neckar*] pour la conservation d'Heydelberg [*Heidelberg*][325] ».

Dans cet exemple, il s'agit d'un soldat français qui parle l'une des langues de l'un des ennemis. Les armées de Louis XIV comptant beaucoup d'Allemands et de Suisses, il est facile aux officiers de trouver dans leurs troupes un homme parlant couramment l'allemand. Il s'agit là de sortes d'espions pris au pied levé, qui se déguisent en soldats ennemis et s'introduisent dans le camp adverse. C'est ce procédé que décrit Saint-Pouange à Louvois, dans une lettre du 30 juillet 1677, du camp de Villers Notre Dame (petite bourgade proche de Ath) :

> « M. de La Broüe, major du régiment de Sanguien, qui est party depuis deux jours pour aller vers l'armée des ennemis a renvoyé aujourd'huy les quarante mestres [*cavaliers*] qu'il avoit emmenés avec luy et une partie des officiers. Il a mandé à M. de Luxembourg par celuy qui les a ramenés qu'il ne seoit point en peine de luy, qu'il s'en alloit se promener dans l'armée des ennemis avec un officier qu'il avoit gardé avec luy. Il est habillé et armé comme un Allemand, vous sçavez qu'il en a beaucoup l'air et qu'il le parle bien. Le maréchal des logis du régiment de Florensac qu'on avoit envoyé dans l'armée des ennemis pour pouvoir bien examiner le nombre de trouppes en a rapporté qu'il en avoit compté quatre cens vingt étendars tant de cavalerie que de dragons dont il y en avoit quatre-vingt des trouppes d'Espagne[326] ».

Cette manière de faire comporte un gros risque que l'envoyé soit reconnu comme espion et fait prisonnier. A ce moment, il est assez facile de faire parler cet observateur qui peut dire ce qui se passe dans son propre camp. De plus, en cas de prise par l'ennemi, il y a toujours le risque que l'observateur français infiltré se laisse retourner par l'ennemi, par peur d'être tué ou par simple opportunité. C'est alors un agent double qui revient dans les lignes françaises. Il faut que les officiers soient certains de la fiabilité de leurs hommes pour les envoyer ainsi chez l'ennemi et prendre de tels risques. Il n'est pas non plus toujours aisé de trouver des soldats assez malins pour jouer ce rôle d'espion et qui parlent assez bien l'allemand, l'espagnol ou le

[324] Ville du Palatinat située entre Kaiserslautern et Mayence.
[325] SHD, A^1 975, folio 55.
[326] SHD, A^1 539, folio 667

néerlandais, pour ne pas être détectés immédiatement. Dans un tel cas, l'ennemi peut le retourner par la menace ou la promesse d'un gain éventuel. De plus, la fiabilité d'un homme seul n'est pas total, dans la mesure où les camps sont très étendus et qu'il ne peut en voir rapidement toutes les parties. C'est le cas lorsque le 8 septembre 1694, Saint-Pouange qui accompagne Le grand dauphin dans la campagne des Flandres, écrit de Courtrai à Barbezieux :

> « Ce matin à dix heures on a eu des nouvelles par un homme seul qui est party du camp des ennemis à huit heures du matin qu'ils ne marchoient point. Cela a mesme été confirmé dans le mesme temps par des partis. Cependant l'on apprend présentement par trois endroits qu'ils sont en marche pour aller à Rousselar [Roeselare[327]]; l'on ne pourra estre bien certain de cette nouvelle qu'après midy.[328]»

Les deux armées sont très proches l'une de l'autre, et tout mouvement d'une troupe peut entraîner à son encontre une autre manœuvre de contre-attaque, ou la recherche d'un point faible de la part de l'autre troupes. L'information est une donnée très importante pour la décision tactique du chef, qui doit être rapides. Cette nécessité demande des renseignements fiables et précis.

b/ *Les rumeurs et ragots*

Dans ces groupes d'hommes, tous militaires, quel que soit leur grade, les rumeurs et ragots circulent très facilement et trouvent dans le bouche à oreille un excellent vecteur, jusqu'à ce qu'une bonne âme les rapporte en les présentant comme des vérités certaines et vérifiées. Les chefs des armées doivent être très vigilants vis-à-vis de ces rumeurs qui peuvent perturber leurs ordres auprès de l'encadrement intermédiaire. Cependant, même si les rumeurs ne reposent la plupart du temps sur aucune base solide, des fausses nouvelles peuvent permettre d'attirer l'attention du commandement sur un point négligé auparavant, et orienter d'autres recherches de renseignements. Il est des informations générales, vraies ou fausses, qui circulent de bouche à oreille, de nombreuses fois par les bavardages des voyageurs professionnels, (colporteurs, charretiers, cochers et.) et qui se répandent ensuite dans les communautés, paroisses, villages. Ces rumeurs, vérifiées ou non, reviennent naturellement vers les militaires à l'occasion de leurs contacts avec les populations. C'est ainsi que Saint-

[327] Aujourd'hui ville de Belgique flamande, chef-lieu de la province de Flandre-Occidentale située à une vingtaine de kilomètres au Nord de Courtrai.
[328] SHD, A^1 1259, folio 47.

Pouange recueille lui-même un renseignement intéressant sur les mouvements du prince d'Orange, par le bavardage d'un postillon, conducteur de la malle d'Espagne qui traverse les Pays-Bas espagnols. Il en rend immédiatement compte à Louvois dans sa lettre du 3 avril 1677, écrite du camp devant Cambrai dans laquelle il évoque cette information :

> « Le conducteur de la malle d'espagne m'a dit que M. le prince d'Orange estoit encore mardy dernier à Breda et qu'on luy auroit dit à Bruxelles qu'il n'en devoit partir qu'aujourd'huy pour aller rejoindre ses trouppes, lesquelles il auroit entendu dire n'estre entrées dans le Pays de Vaast[329] qu'au nombre de neuf à dis mil hommes à pied et de quatre ou cinq mil chevaux[330] ».

Une telle information, même non vérifiée, peu donner à penser que le prince d'Orange met ses troupes en place. Même si les détails donnés par ce cocher sont erronés, Louvois et ses maréchaux ont tout intérêt à envoyer un véritable espion en Brabant pour savoir ce qu'il en est vraiment. Parfois, des renseignements parviennent aux militaires à la suite de fuites de paysans, qui quittent les pays occupés par l'ennemi, par peur, ou attirés par les troupes françaises et l'appât du gain qu'ils peuvent y trouver. Ceux-ci parlent facilement, mais leurs propos doivent être vérifiés pour en contrôler la réalité. Ainsi lors de la campagne de 1694 en Flandre, Saint-Pouange évoque ce fait à Barbezieux dans une lettre qu'il lui adresse le 23 juin 1694 du camp d'Orel (Hainaut) en lui écrivant :

> « Monseigneur [le dauphin] a eu nouvelle aujourd'huy par des partys et des paysans venus du camp des ennemis qu'ils ont marché aujourd'huy et qu'ils devoyent venir camper vers Jodoigne [*autre ville du Hainaut proche de Bruxelles*], où M. de Bavière debvoit joindre M. le prince d'Orange. Sur cette marche Monseigneur a résolu d'aller camper demain à Vignamont portant la gauche de son armée sur la Méhaigne. Ce poste est très adventageux et très bon pour y combattre les ennemis s'ils veullent y attaquer Monseigneur. On n'a pas encore de nouvelles certaines du lieu véritable où les ennemis sont campés aujourd'huy. M. de Sousternon qui est party ce matin sur les onze heures pour tacher de sçavoir certainement le lieu où est assis leur camp n'est pas encore de retour[331] ».

Il s'agit ici du même cas que précédemment. Le dauphin, avec ses conseillers militaires, prend la décision de placer ses troupes dans une position

[329] Pays du Hainaut (actuelle Belgique) situé entre Mons et Charleroi.
[330] SHD A^1 545 folio 19.
[331] SHD A^1 1257, folio 114.

intéressante au plan stratégique, et envoie l'un de ses officiers observer l'emplacement supposé des troupes ennemies.

Ces démarches pour obtenir les renseignements les plus précis, le plus rapidement possible, afin que les chefs des armées prennent les dispositions utiles, restent souvent liées aux hasards. Il y a parfois des risques pour de petites troupes d'être prises à partie et défaites, les hommes étant tués ou faits prisonniers. Le recours aux rumeurs intéressantes ne peut-être totalement satisfaisant en raison de son manque de fiabilité. Pour toutes ces raisons, la France, comme toutes les puissances européennes, utilise de vrais espions pour obtenir des informations précises rapides et fiables sur l'ennemi. Ceux-ci sont d'autant plus nécessaires à Louis XIV qu'il cultive particulièrement le goût du secret dans ses décisions stratégiques.

3/ Les espions

Feuquières, qui consacre un paragraphe aux espions dans ses *Mémoires sur la guerre* donne sur ces personnages un avis intéressant :

> « Il y a des pays où les espions qu'on peut avoir dans les monastères sont les meilleurs et les plus sûrs. Le gouvernement des consciences est un empire secret qui n'est pénétré de personne et qui pénètre tout. L'emploi de ces sortes d'espions est infaillible...On se sert même de femmes pour en introduire dans une ville, ou pour éprouver un camp, ou pour porter une lettre, parce qu'elles sont moins soupçonnées que les hommes[332]».

Dans les courriers entre Louvois et Saint-Pouange, il n'est jamais question de décrire, ni de nommer un espion, aussi ne connaît-on pas les intervenants que Saint-Pouange rencontre dans sa quête d'informations. Dans la campagne de Flandre de 1677, Saint-Pouange se préoccupe beaucoup des renseignements qui peuvent être recueillis d'une manière ou d'une autre auprès des ennemis. Collaborateur de Louvois toujours zélé, il s'empresse de communiquer rapidement au ministre les informations qu'il détient et la manière dont elles ont été recueillies. Dans les mois d'été 1677, les courriers montrent qu'il a lui-même des contacts directs avec les espions. Dans ses lettres à Louvois, très souvent codées, ces hommes sont désignés uniquement par la couleur dominante de leur vêtement. On ne sait rien d'autre sur eux que ce détail vestimentaire qui les distingue les uns des autres. Aucun autre détail n'apparaît dans les courriers, mais les deux correspondants savent de qui ils parlent, leurs agents étant ainsi

[332] Antoine-Charles de Pas de Feuquières, *Mémoires sur la guerre,* tome I, p. 98.

désignés d'une manière codée. Si leurs lettres viennent à tomber entre des mains malveillantes à l'égard des Français, il n'y a aucune indication permettant d'identifier les espions.

Dans une lettre du 14 juin 1677, du camp de Ninove[333] Saint-Pouange rend ainsi compte de son entrevue avec le *bleu vestu* :

> « J'oubliay hyer de vous mander que le bleu vestu estoit venu le matin me trouver pour me dire qu'il auroit veu à Dorthe cent vingt cinq batteaux chargés de plusieurs pièces de canon, dont il y en a aussi soixante de batteries avec toute sorte de munitions de guerre, et quelques batteaux estoient dans l'embouchure pour entrer à la Meuse ou pour aller du costé d'Anvers; que le prince d'Orange avoit esté vendredy au soir à Anvers pour pourvoir à ce qu'il a ouy dire, faire trouver l'argent que l'on a promis aux alliés, lesquels ne veullent point passer la Meuse qu'ils ne l'ayent recu; qu'il a ouy dire aussy que les Espagnols mettrons en campagne cinq ou six mil hommes et que l'armée du prince d'Orange marchera, elle ira entre Bruxelles, Malines et Louvain. Il reparti aussytost après pour s'en aller [ensuite le texte est codé et décrypté] à Ath de là retourner par Gand vers Dorthe observer les mouvemens que l'on pourra faire faire aux batteaux afin de nous en avertir[334] »

Ce même homme revient le mois d'après dans la lettre du 7 juillet 1677, que Saint-Pouange écrit à Louvois de ce même camp de Ninove

> « J'ay receu hyer à minuit une lettre [la phrase qui suit est codée et décryptée] du vestu de bleu qu'il avoit portée à Courtrai [fin de la partie codée] par laquelle il me mandoit que toute l'armée du prince d'Orange avoit marché à Drongen et qu'il avoit envoyé quelques trouppes à Deine, que la veille du départ de son armée du pays de Waas, il estoit arrivé trois mil homme parmy lesquels il y avoit des recreües que l'on dit fort dans Gand qu'il devoit assiéger Courtrai et Audenarde, et que les batteaux de munitions de guerre estoient toujours aux mesmes endroits que je vous ay marqué par une de mes précédentes[335] ».

Les renseignements que donne cet homme sont précis et permettent au commandement français d'apprécier la situation de l'ennemi, et par là même de pouvoir envisager des mesures de contre attaque ou de toute opération déterminante.

Plus loin dans la même lettre il évoque sa rencontre avec un autre espion se distinguant par une couleur de ses vêtements différente:

---

[333] Petite ville néerlandophone située entre Bruxelles et gant, Actuellement en Belgique, dans la province de Flandre-Orientale.
[334] SHD A[1] 547, folio 7.
[335] SHD A[1] 548 folio 5.

« [codé] Le rouge vestu arrive dans ce moment qui m'asseure [fin de la phrase codée] qu'il est party hyer de Bruxelles cinq pièces de canon pour aler à Louvain, que le comte de Rache est allé aujourd'huy en ladite ville pour y recevoir les trouppes de Munster qui y doivent arriver demain, lesquelles sont présentement entre Diest et la dite ville, que les trouppes d'Osnabruck y arriveront deux jours après ces premières cy. Cela se raporte assez à une lettre que M. de Luxembourg a reçeüe aujourd'huy de Calais sur la route que tiennent lesdites trouppes. Il m'a dit aussy que les régiments d'infanterie hollandaise qui estoient campés près de Vilvorde, avec la cavalerie d'Espagne qui y est encore, sont allés joindre le prince d'Orange et que l'on fait courre le bruit que M. de Villahermosa partira samedy pour aller rejoindre des trouppes allemandes avec la cavalerie espagnole qui est campée près Bruxelles, qu'il a ouy dire aussy que lesdites trouppes et les Espagnols doivent faire un corps séparé et celles des Hollandais un autre pour agir chacun de leur costé, que l'on dit à Bruxelles que le prince d'Orange attaquera Courtrai, ou Oudenarde et que l'autre corps attaquera Charleroi, que l'on publie à Bruxelles que les Allemands sont plus de 20 000 hommes, ce que l'on a fait des détaschements de Flandres pour aller du costé d'Allemagne, qu'il y a déjà plusieurs chariots de l'esquipage de M. de Villahermosa chargés et que l'on en a envoyé au camp qui est au delà de la ville 150 destinés pour servir aux vivres du corps qui sera commandé par M. de Villahermosa [336] ».

Il y a là une véritable description des troupes ennemies avec leurs implantations et leurs mouvements. Manifestement cet espion est très bien renseigné et il ne se perd pas en conjecture, mais donne des indications précises. La lettre que Saint-Pouange adresse à Louvois le 1er août 1677, du camp de Villers-Notre-Dame, montre que les espions sont censés le contacter pour lui rendre compte des renseignements qu'ils peuvent connaître sur l'ennemi. En effet, il explique dans un passage codé :

« Le rouge vestu arriva hier au soir ... il m'a dit qu'en passant par Tissemont [?] il estoit tombé dans l'eau en voulant s'éloigner d'un homme qui le conoissoit, ce qui l'a empesché de pouvoir me venir trouver plus tost, ayant esté obligé de demeurer trois jours à Oudenard, s'estant trouvé mal de l'accident qui lui estoit arrivé[337] ».

On comprend dans cette lettre que l'espion « rouge vestu » doit lui rendre compte de ses observations et des informations qu'il a recueillies. C'est là un aspect du rôle de Saint-Pouange qui dépasse largement les fonctions de chef de bureau de la Guerre.

[336] Idem note 336 ci dessus.
[337] SHD, A[1] 549, folio 6.

Ce rôle de Saint-Pouange se confirme dans la lettre qu'il écrit à Louvois le 3 août 1677 du camp de Villers Notre Dame, et dans laquelle il rapporte ce dont le « rouge vestu » lui rend compte :

> « Le rouge vestu vient d'arriver qui a quitté les ennemis estant en marche pour aller camper à Tubize[338] ; il m'a confirmé la force des ennemis, ainsy que je viens de vous le marquer ; il adjoute mesme qu'il n'a compté dans les trouppes allemandes que quatorze bataillons et je crois qu'il pouvoit bien n'y en avoir pas tant que l'on a compté aujourd'huy dans leur camp...[339] ».

Les détails donnés dans ces lettres sont dignes des romans d'espionnage contemporains. Il est possible d'évoquer pour cet agent un grand professionnalisme dans le renseignement. Les précisions fournies et les détails donnés, notamment sur le caractère des unités, laissent à penser que ces espions sont des militaires mis en civil. Sinon, les informations fournies démontrent qu'il ne peut s'agir que d'anciens officiers, peut-être de sous-officiers en retraite, qui gardent par là une activité de guerre.

Le 20 juin 1684, alors qu'il se trouve à Lessines[340], Saint-Pouange écrit à Louvois :

> « Le prince d'Orange est toujours à Vilvorde et les trouppes hollandoises avec la cavalerie espagnole sont campées à Digoin. Le gris vestu qui vient d'arriver nous a dit qu'il n'y a en tout que quinze mil hommes, dont il y en a dix mil d'infanterie et le reste de cavalerie[341] ».

Saint-Pouange suit la campagne avec le maréchal de Schomberg, et là encore recueille les informations des espions. Il doit ensuite les faire acheminer le plus rapidement possible vers Louvois pour renseigner également le roi. C'est le ministre qui trie les renseignements lui venant de multiples sources et décide de ceux qu'il peut transmettre au souverain. On peut aisément imaginer le pouvoir qu'il possède en tenant de tels moyens entre ses mains. Cependant, tout laisse à penser que s'il peut utiliser certaines informations à son profit dans le jeu qui l'oppose au clan de Colbert, pour tout ce qui concerne les armées, il sert honnêtement le roi. Ce dernier dispose également d'un important réseau d'information. Les maréchaux et les officiers supérieurs ont des parents ou des alliés proches du souverain, qui peuvent facilement confirmer ou infirmer ce que lui dit son ministre.

[338] Ville du Brabant proche de Bruxelles.
[339] SHD, A [1] 540, folio 29.
[340] Petite ville francophone située sur la rivière Dendre entre Bruxelles et Ath, actuellement en Belgique, région wallonne, province du Hainaut.
[341] SHD, A[1] 730, folio 53.

Saint-Pouange se trouve bien à la croisée des lignes de force dans cette cour de Louis XIV, en particulier en ce qui concerne la guerre. Comme l'écrit Philippe Contamine :

> « Le règne personnel de Louis XIV compte 29 années de guerre sur 54 et les années de paix totale, sans activité militaire au delà des frontières, sont beaucoup plus rares, une quinzaine en tout... En effet un aspect de la personnalité de Louis XIV a généralement échappé aux historiens; Comme son père et son grand-père, il va être un homme de guerre. Pendant 43 ans, entre 12 et 55 ans il a participé aux campagnes... pendant les 6 années de guerre de Hollande, il passe 647 jours avec ses soldats, dont 166 pendant la seule année 1673[342] ».

Saint-Pouange prend une part importante dans la gestion de la guerre, activité particulièrement importante pour Louis XIV. Il se trouve de surcroît dans une situation privilégiée quant à ses rapports avec le souverain qu'il accompagne souvent, et avec Louvois, son cousin, ministre de la Guerre. Saint-Pouange, dont les différentes facettes de la personnalité sont mal connues, réfléchit d'éclairages multiples mais précis, les pratiques et des procédures de cette administration naissante. Homme du « sérail », possédant certainement une grande intelligence, bon courtisan, grand gestionnaire, il se montre aussi un travailleur acharné qui ne compte pas son temps pour le service de son roi. La guerre est la grande affaire du roi, et par là du royaume. Saint-Pouange participe à cette activité, non pas en chef de guerre, mais en logisticien, et il montre, par le détail des affaires militaires dont il s'occupe ou dont il a simplement connaissance, les méandres du pouvoir royal de Louis XIV.

[342] Philippe Contamine (sous la dir.) *Histoire militaire de la France ; volume 1 des origines à 1715*, p. 384.

DEUXIEME PARTIE

LES MOYENS MATERIELS DE LA GUERRE

La guerre n'est pas une pure spéculation intellectuelle, même si elle est l'objet, tout au long de l'histoire de l'Humanité, de nombreuses théories et d'analyses, c'est avant tout une activité humaine qui demande des moyens très importants. Si l'histoire retient de nombreux faits où, comme les trois cents hoplites spartiates des Thermopyles, une poignée d'hommes peut changer le cours d'une campagne militaire, la règle générale veut que les guerres nécessitent la réunion de nombreux soldats courageux et bien équipés pour former des unités solides, constitutives d'armées puissantes. Au XVII^{e} siècle, pour que ces hommes puissent se battre dans de bonnes conditions, ils ont besoin d'armes, de munitions et de matériel adaptés à leurs différentes missions. Enfin, il faut les habiller et les nourrir convenablement pour qu'ils ne se révoltent pas ou ne désertent pas.

Selon un célèbre dicton populaire : l'argent est le nerf de la guerre. C'est donc par l'analyse du financement des armées et des mouvements de fonds liés aux campagnes que commence l'étude des moyens dont dispose Louis XIV pour suivre sa politique de gloire militaire. Dans ce chapitre, de nombreuses idées et références sont empruntées à Daniel Dessert, dont le livre *Argent, pourvoir et société au Grand Siècle,* même s'il date maintenant de trente ans, représente une telle somme de connaissances en matière financière sous Louis XIV, que l'on ne peut évoquer cette partie de l'administration des armées durant le règne de ce souverain sans faire fréquemment appel à ses 824 pages. Les sources utilisées dans le présent travail viennent illustrer ou conforter les analyses de ce brillant historien. Ensuite, l'étude des moyens matériels doit faire apparaître comment les soldats sont armés et équipés, et comment les armées se déplacent, stationnent et se battent. Les échanges de courriers entre Saint-Pouange et Louvois représentent une manne très riche en détails sur toutes les conditions financières et matérielles des armées en campagne, avant et après les combats, ou même durant les périodes de paix, toujours courtes et incertaines.

I. FINANCES ET FINANCIERS SANS CONTRÔLE REEL

Comme l'écrit Daniel Dessert :

> « A l'origine, et la notion est encore fort vivace pour les contemporains de Louis XIV, le roi doit vivre de son domaine... Quoi qu'il en soit, le roi ne peut plus trouver dans ses biens patrimoniaux les revenus nécessaires à son service, ce qui le conduit à faire appel à des aides *Extraordinaires*, d'abord occasionnelles, puis rapidement devenues permanentes et qui constituent les impôts royaux[343]. »

Cette appréciation est complétée et accentuée par Pierre Goubert qui écrit :

> « Les nécessités de la guerre contraignaient Colbert à renoncer, en partie, aux meilleurs résultats de douze années d'efforts. D'équilibre financier, il ne pouvait plus être question. En 1672 le déficit dépasse 8 millions [de livres] ; il double l'année suivante et atteint 24 millions en 1676[344]».

La poursuite des guerres entraîne le royaume dans des problèmes financiers croissants, qu'il est de plus en plus difficile de maîtriser. Les recettes pour trouver toujours plus d'argent sont toutes mises en œuvre mais ne suffisent jamais à faire face aux besoins grandissants de moyens pour entretenir des armées de plus en plus importantes. Dans cette course après l'argent, la perception des différentes formes d'impôts, l'organisation des circuits financiers et les procédures d'engagement des fonds sous l'Ancien Régime manquent totalement de clarté. Si le règne de Louis XIV n'est pas une exception à cette règle, il représente un bel exemple de tous les expédients d'un état permanent de déséquilibre financier, malgré une richesse certaine du royaume. Il n'est pas aisé de comprendre les cheminements de l'argent servant à payer les hommes et à financer la conduite des guerres. Il n'existe pas de budget général dans le sens contemporain de ce terme. Les règles comptables et les procédures d'engagement des fonds, que l'on soit dans des domaines ressortant de ce que l'on nomme aujourd'hui public ou privé, demeurent très complexes. Plusieurs types de procédures sont appliqués simultanément dans la réunion des fonds et dans leur utilisation. Mais le recours à l'emprunt, sous une forme ou sous une autre s'impose, toujours plus au gouvernement. Alors que Louis XIV fixe dès 1665 l'intérêt maximum des rentes au denier 20 (soir 5 %), dès 1672, il consent à vendre au public 200 000 livres de rentes au denier 16 (environ 6 % d'intérêt). En 1675, ce sont 8 millions de livres de rentes qui sont vendues et autant

[343] Daniel Dessert, *op.cit.* p. 15 et ss.
[344] Pierre Goubert, *Splendeur et misères du XVII^e siècle*, p. 609.

en 1676. Ces rentes sont désormais accordées au denier 14 (soit plus de 7 % d'intérêts)[345].

Cependant, qu'il s'agisse de la perception des impôts ou des fournitures aux armées, l'Etat royal n'intervient jamais directement, mais toujours par le truchement de partisans, traitants, fermiers ou concessionnaires. Ce sont des financiers seuls ou plus généralement en compagnies (regroupements de financiers), souvent les mêmes, qui ont la charge de faire entrer des fonds dans les caisses du Trésor royal et qui assurent les dépenses des services du roi. Il est vrai, comme l'écrit Daniel Dessert, qu'il ne faut pas confondre le financement de la guerre, c'est-à-dire l'opération qui consiste à récolter des fonds, avec le paiement des dépenses de guerre[346]. Cependant on rencontre très souvent, les membres d'une famille qui s'enrichissent dans le commerce de gros ou dans la banque, puis fournissent les armées du roi en alimentation, matériels et vêtements. Quelques années ou quelques décennies plus tard, des membres de ces mêmes familles ou leurs descendant contractent avec l'état l'affermage de la perception d'impôts. Il y a ainsi du XVI^e^ au XVIII^e^ siècles de véritables dynasties de financiers qui exercent des métiers d'ordre privé, et assurent en parallèle des charges financières régaliennes de l'Etat. C'est ainsi qu'Oudard II Colbert s'associe en 1594 à Jean-Audin Lumagne, Suisse d'origine, naturalisé par Henri IV pour créer une importante société de fabrique et de commerce de soieries. Leur établissement, associé à la famille de Paul Mascranny financier également originaire de Suisse, devient l'un des banquiers de Henri IV. On connaît l'ascension sociale et politique de la famille Colbert. En 1618, Jean-Audin Lumagne avec d'autres financiers, devient munitionnaire[347] de l'armée et fournit le pain de munition à l'armée du maréchal de Boisdauphin en campagne contre Henri de Bourbon-Condé, auteur d'une prise d'armes contre Louis XIII[348]. Tous les membres de la célèbre famille des frères Paris[349] occupent des charges d'officiers mais travaillent surtout comme financiers spécialisés dans la fourniture aux armées (munitionnaires). Parallèlement à ses affaires, l'aîné Antoine devient rapidement fermier de la recette générale des finances de Grenoble. Son jeune frère Claude lui succède à sa mort en 1733. Leur troisième frère Jean participe grâce à différents prête-noms à plusieurs fermes générales dans le Lyonnais, quant à Joseph, lui aussi conseiller

[345] Pierre Goubert, *op. cit.*, p. 610.
[346] Daniel Dessert, *op. cit.* p. 159.
[347] Ce substantif est généralement employé pour désigner les commerçants qui, ayant passé un contrat avce l'Etat, alimentent les armées, mais on trouve également dans les courriers du XVII^e^ les termes « vivandier» et « vivrier » (notamment sous la plume de Saint-Pouange).
[348] AN, E 60 A, folio 13, acte du 4 octobre 1618.
[349] Antoine (1668-1733), Claude (1670-1744), Joseph (1684-1770 et Jean (1690-1766)

d'Etat, il devient contrôleur général de l'Extraordinaire des guerres et termine sa carrière comme intendant de l'Ecole royale militaire de Paris[350]. Les exemples sont nombreux qui montrent les alliances des milieux financiers avec des officiers de haut niveau, touchant aux marches du pouvoir royal. Il faut aussi comprendre que les banquiers qui traitent avec l'Etat pour lui avancer des fonds souvent très importants lorsqu'il s'agit de nourrir ou d'équiper des milliers de soldats, ne possèdent pas toujours ces disponibilités. Aussi doivent-ils se tourner vers les familles les plus fortunées du royaume pour leur emprunter les fonds nécessaires. Ces prêteurs, qui préfèrent très souvent garder la plus grande discrétion sur leurs affaires, sont en général des membres des grandes familles, appartenant à la plus grande noblesse du royaume, possesseurs d'immenses domaines et de très importantes ressources financières. Comme l'écrit Joël Cornette :

> « Grâce aux travaux de Françoise Bayard et de Daniel Dessert, nous connaissons bien, à présent, le fonctionnement et les ramifications de ce système « fisco-financier » mis en place à partir de 1635 : à l'abri de prête-noms et d'hommes de paille, une partie de la bonne société du royaume (au premier chef l'aristocratie) avançait les sommes que les fermiers prêtaient au roi en anticipant de probables rentrées fiscales. Ainsi par l'intermédiaire des financiers, « l'Etat réussit le tour de force inouï de faire payer volontairement les riches[351] ».

C'est ainsi que pour financer leurs projets les plus importants, ils trouvent leurs bailleurs de fonds dans les grandes familles nobles (on parle souvent de ducs) qui possèdent de très grands domaines qui leur rapportent d'importantes rentes. Ces prêteurs n'agissent que sous le couvert d'agents prête-noms, mais malgré ce voile pudique posé sur les engagements les plus enrichissants, les milieux d'affaires et les grandes familles entretiennent les meilleurs relations, et ainsi se créent des réseaux politico-financiers puissants dans l'environnement même du roi[352]. Cependant, les ducs qui peuvent ainsi investir dans les affaires financières, ne se considèrent pas de la même « race » que les financiers avec lesquels ils traitent sans publicité. Ces derniers, les partisans, traitants, fermiers et munitionnaires, sont issus des mêmes familles de la bourgeoisie d'affaire, souvent anoblies par l'achat de charges anoblissantes. Ceux-là cherchent à gagner leur place et à s'intégrer dans le second ordre par de beaux mariages. Malgré leurs intérêts communs, les premiers méprisent profondément les seconds

[350]Daniel Dessert, *Argent... op. cit.* p. 163-165.
[351] Joël Cornette *La France de la Monarchie absolue,* p. 283.
[352]Voir le tableau des engagistes, personnes ayant fourni des fonds pour obtenir une ferme sur des droits domaniaux, dans lequel se trouvent des noms de la grande noblesse ou du gouvernement, tels que Rohan, Soubise, Luynes, Choiseul, Matignon, Orléans et Louvois : Daniel Dessert, *Argent...op. cit.*, p. 369.

Les membres de ces compagnies financières procèdent à des manipulations de fonds très importants, ce qui peut leur donner l'occasion de s'enrichir au profit du Trésor royal. Par le mécanisme des anticipations qui régit la plupart des contrats avec les traitants comme avec les banquiers, ceux-ci arrivent à percevoir des intérêts allant jusqu'à 10 %[353]. Cependant, il arrive que la mauvaise gestion ou la malhonnêteté entraînent des faillites retentissantes et l'Etat ne peut plus récupérer ses fonds et perd encore plus. Il ne faut cependant pas confondre ces financiers qui traitent avec l'Etat avec les banquiers qui sont les bailleurs d'argent pour le négoce ou les particuliers, qui prêtent ou investissent dans les affaires privées ou l'immobilier et qui s'occupent des opérations de change entre les monnaies de divers pays. Les financiers quant à eux profitent, comme l'écrit Daniel Dessert : « de ce que les revenus habituels du royaume ne suffisent pas à financer des besoins pressants de liquidités[354] ».

Ce que Jean Chagniot décrit de cette manière :

> « L'impôt n'a jamais fourni en temps voulu tout l'argent nécessaire pour lever des troupes ou même pour acheter des alliances en prévision d'une guerre. Les emprunts aux banquiers, les émissions de rentes viagères ou perpétuelles et les créations d'offices figurent avec les mutations monétaires, dans la panoplie des expédients fiscaux dès le XVI^e^ siècle[355]».

Ces deux célèbres historiens pointent du doigt le gros problème des pays qui suivent trop longtemps une politique belliqueuse dont la gestion financière tombe quasiment entre les mains des manipulateurs de fonds, et ceci, dans un domaine presque illimité que l'on appelle : les affaires extraordinaires. Pour ce qui concerne le royaume de France dans la seconde partie du XVIIe siècle, cette donnée s'explique par la très forte augmentation des effectifs de l'armée engagés dans les campagnes européennes. Cette situation entraîne un accroissement très important des besoins de trésorerie de l'Etat, donc des demandes de fonds prêtés par les financiers. C'est l'occasion pour ces compagnies d'accroître leurs interventions, et de profiter largement du manque d'argent du Trésor royal. Pour les dépenses de guerre, l'Extraordinaire de la guerre, s'ajoute à l'Ordinaire, lequel comprend également *l'ustensile* et *les étapes*. L'Ordinaire répond à certaines règles qui encadrent les dépenses, et il peut faire l'objet de prévisions. L'Extraordinaire, sert à équiper et alimenter les troupes ne faisant pas partie de la Maison du roi, c'est-à-dire des effectifs variables selon les besoins des campagnes.

[353] Pierre Goubert, *op. cit.*, p. 610
[354] Daniel Dessert, *Argent... op.cit.* p. 30.
[355] Jean Chagniot, *Guerre et société à l'époque moderne*, p. 44.

d'autre part, c'es l'extraordinaire qui doit faire face aux situations d'urgence, non prévues dans les plans, qu'ils soient militaires ou financiers. Cette notion d'Extraordinaire permet aux responsables du département de la Guerre de jouer librement avec les moyens de l'Etat. C'est aussi l'occasion pour les financiers bénéficiaires de contrats, fournisseurs de l'armée, de récolter des bénéfices importants dans ces opérations. Le manque de procédures contraignantes laisse à Louvois et à ses collaborateurs la possibilité de effectuer des mouvements de fonds importants, en monnaie scripturale ou en pièces d'or et d'argent (monnaies françaises ou étrangères), ainsi qu'à des opérations de change sans véritable contrôle. Les transports de monnaies sont largement évoqués dans les courriers de ces responsables, notamment en période de conflit. Il semble que ces mouvements d'argent tiennent plus de l'improvisation dans l'urgence, au vu des problèmes militaires, que de plans préparés à l'avance et de règles fixées et pérennes.

A. Des procédures archaïques et complexes

1/ L'affermage

Ainsi que l'écrit Jean-Jacques Clamageran :

> « Depuis le Moyen Age la monarchie française a pris l'habitude de confier à des particuliers la perception de certains revenus, surtout les impôts indirects, selon le procédé de la ferme[356].»

Dans ce même chapitre, il précise que de 1598 à 1653, soit en 55 ans, on a retrouvé cent quatre-vingt-dix-sept actes de fermage, ce qui correspond à plus de trois contrats passés entre l'Etat et des financiers par an. Il s'agit d'une très vieille institution qui remonte au Moyen Age et qui s'apparente au contrat de fermage agricole entre le propriétaire d'une terre et le fermier, homme libre, qui cultive cette terre moyennant une certaine redevance à son propriétaire. Cette redevance peut-être forfaitaire annuellement, ou calculée sur les produits des récoltes et élevages. Elle peut-être versée en numéraires ou en nature.

L'affermage des perceptions des divers droits indirects et le paiement des fournitures de tous ordres, fait l'objet de baux ou de concessions donnés à des financiers particuliers ou des compagnies de financiers qui signent des contrats avec l'Etat (en général en la personne d'un ministre ou du contrôleur général des Finances). Dans ces

[356]Jean-Jacques Clamageran, *op. cit.*, p. 505

contrats appelés traités, les fermiers ou trésoriers s'obligent d'exécuter des opérations financières publiques pour le compte de l'Etat. Pour la perception des droits indirects, il s'agit de contrats d'affermage par lesquels le fermier s'engage à percevoir les impôts prévus au contrat, et d'en faire son affaire totale en employant les personnels dont il a besoin. Il doit verser dans les temps impartis, soit une somme globale forfaitaire (le fermage à forfait), soit la totalité de ce qu'il peut percevoir (fermage en régie). Dans le premier cas, le fermier bénéficie du surplus des fonds qu'il a pu prélever par rapport au forfait qu'il verse à l'Etat. Dans le second cas, qui est plus bénéfique pour le Trésor public, il ne garde pour lui qu'une somme déterminée, fixée à l'avance par le traité, et qui représente l'intérêt des fonds que le traitant avance à l'Etat.

La pratique de l'affermage qui dure jusqu'à la Révolution est très critiquée parce qu'elle laisse à des personnes privées le soin de gérer des fonds publics. De plus les fermiers prélèvent plus que l'Etat ne perçoit, et enfin, ces perceptions donnent parfois lieu à des menaces, voire des violences de la part des percepteurs, qui sont les commis des fermiers et qui ont la réputation de n'avoir aucune pitié pour les contribuables. Les fermiers, financiers ou compagnies financières, chargés de percevoir les impôts indirects, disposent du droit d'entretenir de véritables milices privées, pour lutter contre toutes les fraudes et contrebandes (par exemple les gabelous qui traquent les faux-sauniers au profit de la ferme de la gabelle). Ces gardes privés portent très souvent des armes qu'ils n'hésitent pas à utiliser, et ceci en toute impunité dans le royaume. Tout est fait pour protéger les fermiers et leurs revenus. C'est ainsi que le 15 décembre 1670, le prince Eugène-Maurice de Savoie[357], comte de Soissons, colonel général des troupes suisses et des Grisons prend une ordonnance prescrivant :

> « L'intention du Roy estant d'obvier aux abus qui pourroient arriver au grand dommage de ses fermes, et particulièrement de celle du sel, par ses gens de guerre tant François que Suisses, Nous, en conformité d'icelle, mandons à tous capitaines, et officiers, tant du régiment des Gardes Suisses, que des compagnies franches suisses ou grisonnes, estant sous notre charge et commandement, de tenir la main à ce que leurs soldats, ou autres dépendans, ne transportent du sel dans les villes, ou autres lieux de son royaume, où la gabelle y est établie, au préjudice desdites fermes, sous peine d'être punis. Défendons ausdits officiers de s'intégrer dans ledit transport du sel en manière quelconque ; Et leur enjoignons de souffrir la visite que

[357]Eugène-Maurice de Savoie-Carignan (1635-1673), fils de Thomas de Savoie-Carignan et de Marie de Bourbon comtesse de Soissons (fille de Charles de Bourbon-Condé) comte de Soissons et de Dreux, duc ce Carignan. Il épouse en 1657 Olympe Mancini (nièce de Mazarin). parmi ses nombreux enfants, il y a Eugène de Savoie (1663-1736) célèbre général des armées impériales.

> les commis desdites fermes voudront faire dans leurs équipages, sans aucune contradiction et sous peine de désobéissance[358] ».

Les droits ainsi accordés aux employés de cette ferme sont tels qu'un personnage aussi important, commandant des troupes très valeureuses, dont les hommes sont engagés dans une relation contractuelle avec le roi (voir leur serment annexe XI), leur demande de ne pas se livrer au faux saunage, mais leur donne l'ordre de laisser les gardes de la ferme du sel fouiller leurs bagages. En règle générale, les militaires ne répondent que devant la justice prévôtale, et en plus les gardes suisses bénéficient en matière de poursuites de garanties propres à leur statut particulier dans l'armée. Ces instructions du comte de Soissons, qui lui ont certainement été demandées par le roi, ou l'un de ses ministres, montrent quelle est l'importance du pouvoir accordé à cette ferme par le pouvoir royal. En 1682, la pression doit être encore plus forte de la part de la compagnie fermière, puisque une ordonnance royale défend aux cavaliers, dragons et soldats de commettre le faux-saunage, sous peine des galères[359]. Il en est de même pour le tabac. En 1688, une ordonnance[360] défend aux cavaliers dragons et soldats de se pourvoir en tabac ailleurs que dans les bureaux des fermes, et d'en acheter plus d'une once à la fois. Non content d'obliger les militaires de se fournir dans les établissements des fermes, ils ne peuvent en acheter qu'environ une trentaine de grammes actuels. Cette mesure est très certainement établie afin qu'ils ne puissent organiser de commerce parallèle au sein de l'armée. Acheter de grandes quantités de tabac pour le revendre aux autres soldats, lorsque la campagne entraîne les troupes hors du royaume pourrait rapporter de bons bénéfices à un soldat. Il peut-être surprenant qu'au moment où le royaume se lance dans une guerre très importante, ce genre de détail fasse l'objet d'un texte de l'importance d'une ordonnance royale. Ces exemples montrent la pression que peuvent exercer les financiers détenteurs des contrats de fermage avec l'Etat. Un autre exemple de cette pression des fermes sur l'Etat se trouve dans l'ordonnance du 18 octobre 1690 :

> « Ordonnance portant défense expresse à tous militaires revenus dans le royaume et allant dans les lieux des garnisons et quartiers d'hiver, de se charger d'aucunes marchandises étrangères, tabac, ni de faux sel, et qui permet aux officiers, commis et gardes des gabelles et cinq grosses fermes de fouiller dans leurs équipages[361] ».

[358] BNF, imprimés, F-5026 (9).
[359] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, n°1041, ordonnance du 22 décembre 1682.
[360] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, tome 20, n° 1091, ordonnance du 16 octobre 1688.
[361] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil..op. cit.,* tome 20, n° 1377, ordonnance du 18 octobre 1690.

Ces termes sont repris pratiquement dans les mêmes conditions en 1694 avec l'ordonnance qui « défend aux militaires français ou étrangers repassant en France de se charger de marchandises étrangères, tabac, ni faux-sel [sel de contrebande], et qui permet de fouiller dans leurs équipages[362] ».

Ces textes sont très comminatoires et précis quant aux pouvoirs que peuvent avoir les agents de ces fermes par rapport aux soldats qui viennent de se battre pour le royaume. On peut imaginer que ces militaires revenant d'une campagne dure ne doivent pas se laisser ainsi facilement contrôler. Il faut certainement de très gros moyens en personnels armés, et peut-être même des mises en garde de la part des officiers pour les contraindre à laisser ainsi contrôler leurs effets.

Que des entreprises privées possèdent une influence aussi pesante sur la vie publique et qu'elles exercent une partie des droits régaliens de l'Etat est déjà profonde altération de la vie publique du royaume. Mais à cela, il convient d'ajouter que le système de perception des impôts directs ou indirects, que ce soit par des officiers du roi ou par des fermiers, est d'un très faible rapport pour le Trésor royal.

En observant l'exemple de la généralité de Poitiers pour l'année 1690, cité par Daniel Dessert, on peut noter :

« Montant de la taille pour la généralité..... 2 175 110 livres

Sur quoi sont déduites les charges pour les étapes, les ponts et chaussées et les appointements du gouverneur et de l'intendant, soit..... 508 288 livres

Remise pour frais de gestion du fermier..... 69 847 livres

Reste net pour le Trésor royal..... 1 596 975 livres[363] »

Ces données montrent que 26 % des sommes versées par les contribuables ne parviennent pas dans les caisses du Trésor royal. Une telle déperdition justifie à elle seule toutes les critiques de ce système. Cependant, il faut intégrer l'idée que de cette manière, le fermier traitant commence à verser au Trésor royal des mensualités ou des termes, dès le mois de janvier de l'année courante, alors qu'il lui faut toute l'année pour recouvrer l'impôt. De cette manière, l'Etat perçoit plus rapidement les fonds demandés, et peut ainsi faire face à ses besoins urgents de trésorerie. Le plus souvent, lorsque le Trésor royal cherche les services d'un fermier, il fait un appel public, dont la publicité est très courte (de l'ordre de 24 ou de 48 heures). Ensuite, ce sont les enchères, selon la procédure dite « à la chandelle » et au plus offrant qui déterminent le nouveau fermier. Cette pratique de vente aux enchères à la chandelle est très ancienne, et elle permet de

[362] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil, op. cit.*, tome 20, n° 1554, ordonnance du 17 octobre 1694.
[363] Daniel Dessert, *Argent... op. cit.*, p. 43, reprenant les données de AN E folio 587 folio 403, acte du 24 janvier 1690.

trouver un acquéreur au meilleur compte, dans des temps relativement courts. La vente est animée et dirigée par un officier, commissaire priseur, notaire, huissier ou par un magistrat localement compétent. Le responsable allume une petite chandelle assez courte de mèche. Pendant qu'elle brûle les enchérisseurs présentent leurs offres. Lorsque la première mèche s'éteint, une deuxième chandelle aussi courte est allumée. Arrivée au terme de sa combustion, c'est l'enchérisseur qui a fait l'offre la plus haute qui emporte le marché et l'adjudication est prononcée à son profit. Cette procédure relativement complexe nécessite l'intervention de juristes, qui se trouvent la plupart du temps conseil (notaire ou avocat), ou officiers et magistrats. Ces personnes étant très souvent liées par leurs familles, leurs alliances ou par clientélisme, rien ne peut garantir la stricte neutralité et l'objectivité des opérations dans ce type de ventes.

Ensuite, le contrat est en général passé pour plusieurs années, le fermier devant payer son loyer au Trésor royal dès la première année, et se rembourser ensuite sur les encaissements de fonds. Mais il s'agit d'une activité très lucrative pour le fermier. Par exemple, le nommé Fauconnet, signataire du bail pour six ans sur la ferme générale des cinq grosses fermes à partir de l'année 1687, doit reverser par an 8 535 000 livres au Trésor royal, alors qu'il en perçoit 11 380 000 livres, ce qui lui fait un bénéfice annuel de 2 845 000 livres[364] sur ce seul contrat. D'autre part, par sa déclaration du 20 janvier 1699[365], Louis XIV, reprenant les termes d'une ordonnance de juillet 1681, fixe à deux ans le temps de prescription pour les poursuites engagées par et contre les fermiers. Si l'on considère les longs délais nécessaires pour mettre à jour des irrégularités comptables, et les lenteurs des procédures, ce temps de prescription représente une grande faveur accordée par le roi à ses financiers, puisqu'il équivaut pratiquement à une quasi impunité. Cependant, la perception d'un fermier peut parfois s'étaler sur quinze mois au lieu des douze que compte normalement une année comptable[366]. Cette méthode est embarrassante pour tous, parce qu'elle embrouille les comptes. En effet, cette pratique provoque des retards dans la perception du dernier trimestre, alors qu'un nouveau contrat est déjà engagé et signé pour l'année qui suit. De plus, le recouvrement de l'impôt direct, même par le truchement de fermiers, engendre des cascades d'opérations entre le roi et les fermiers généraux ainsi qu'entre ces derniers et les receveurs particuliers des tailles. La raison en est que tous ces offices sont liés par des contrats, traités et alliances qui s'enchevêtrent ainsi les uns les autres. Dès lors qu'une partie de ces cocontractants faillit à ses obligations, c'est tout le

[364] AN, G^7 folio 887, dossier 3.
[365] AN, G^1 folio 3-5, dossier 1.
[366] Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société op. cit.,* p. 44.

système de perception qui est remis en cause, et les rentrées d'argent prennent ainsi du retard pour parvenir au Trésor royal. Là encore, les procédures de mise en cause des receveurs défaillants et les lenteurs des différentes juridictions ajoutent aux difficultés de perception de l'impôt direct.

La privatisation de la fiscalité directe et indirecte débouche sur de très lourdes pertes de substances entre les versements des contribuables et rentrées dans les caisses de l'Etat, mais elle n'est pas la seule source de déperdition pour le Trésor royal. L'appel aux financiers pour leur concéder les fournitures de matériels et de services nécessaires à la bonne marche de l'Etat entraîne également des pertes importantes de fonds publics. Or, il s'agit souvent des mêmes compagnies qui, fermiers, gèrent la fiscalité, et, concessionnaires en qualité de munitionnaires, assurent les dépenses pour les fournitures à l'armée. C'est ainsi que ces financiers, lorsqu'ils gèrent bien leurs affaires, gagnent sur les perceptions et sur les dépenses et opérations effectuées au nom et pour le compte de l'Etat.

2/ Les munitionnaires

La situation des concessionnaires, fournisseurs de matériels, de nourriture, d'animaux ou d'armes est plus délicate que celle des fermiers dans la mesure où ces financiers doivent d'abord avancer les fonds pour respecter leur contrat et ensuite il leur faut se faire rembourser par le Trésor royal. En fait, comme le souligne Daniel Dessert[367], le jeu de l'offre et de la demande par la voie des enchères est faussé pour les grandes fonctions financières du royaume tels que fermier général, trésorier général ou receveur général des finances. Les titulaires de ces charges doivent recevoir l'aval du contrôleur général des Finances. C'est d'abord le ministre Colbert, puis ses successeurs, Le Pelletier, Pontchartrain puis Chamillart. En 1681 le règlement des fermes générales stipule que la réception d'un nouveau fermier, le sous-intéressement d'un croupier[368] et la cession d'une part doivent être déclarés par les intéressés et agréés par le pouvoir central. La famille Colbert donne un exemple typique d'alliance étroite entre le pouvoir politique et le pouvoir financier.

Les compagnies financières qui traitent habituellement en qualité de munitionnaires font des propositions de contrat de fournitures, dans lesquelles sont précisées les quantités et qualités des produits à fournir, les délais et modes de livraison,

[367]Daniel Dessert, *Argent...op. sit.*, p. 312.
[368]Les croupiers sont des détenteurs d'une partie des fonds ayant permis l'achat une ferme.

les prix pratiqués et les modes de paiement. Il est clair que ces propositions de contrats ne sont pas fortuites et correspondent à des besoins réels des armées, parce que les financiers en sont informés. Ils apprennent souvent les besoins réels des troupes par les militaires avec lesquels ils sont en relation, soit directement par des membres du département de la Guerre, ou parfois par le ministre lui-même. C'est ainsi par exemple que le Conseil du roi du 22 novembre 1695 fait état de la réception d'une proposition d'un nommé Jean Marchand :

> « Reçu par le Roy en son Cons. d'Etat, les offres et propositions faites par M. Jean Marchand, bourgeois de Paris de faire la fourniture des estapes aux troupes qui passeront et séjourneront l'année prochaine M CI quatre vingt seize dans la généralité de Soissons, à raison sçavoir la ration de fantassins 6 ^{s} 3^{d} [six sols, trois deniers], celle du cheval 9^{s} 8^{d} [9 sols, 8 deniers] celle du dragon 17^{s} 10^{d} [17 sols, 10 deniers] celle du cavalier 20 ^{s} [20 sols] et celle du gendarme 28 ^{s} 11^{d} [28 sols, 11 deniers], aux conditions suivantes que la dite fourniture sera faite en espèce, sous les peines portées par l'arrêt du 11 juin 1686 que les rations seront composées de bonnes danrées de la qualité requise par les ordonnances, que l'entrepreneur et les sous traitants seront exempts de logement de gens de guerre en une seule maison en chacun lieu de passage et les danrées servant à la dite fourniture exempte de tous droits d'entrée...[369] »

Le Conseil d'Etat prend acte de l'acceptation par le roi de cette proposition, en reprend les sommes proposées pour les différentes rations et conclut :

> « A la charge de bailler par le dit Marchand bonne et suffisante caution qui sera dite soumissions au greffe du Conseil au pied du présent résultat, à l'exécution duquel Sa Majesté enjoint au S^{r} de La Houssaye, maistre des requestes commissaire departy en la dite généralité, de tenir la main et de le faire lire, publier et afficher dans tous lieux et passage de la dite généralité.»

Dans un tel cas, il est presque certain que des négociations ont lieu entre le proposant et des membres de l'entourage de Louvois puis de Barbezieux (en 1691) et qu'un accord tacite est déjà passé avant la rédaction de l'acte qui contient à la fois la proposition adressée au Conseil du roi et la décision royale.

Lorsque le Conseil du roi connait mal le financier qui propose un traité, ou si ce dernier a une mauvaise réputation dans les milieux de la banque, il peut lui être accordé le contrat de fourniture à la condition d'obtenir une caution en garantie. Le financier caution doit présenter, comme le traitant, un dossier devant le Conseil du roi, qui accepte ou rejette la proposition en dernier ressort. Naturellement la décision est

[369] AN, E 645, folios 479 et ss.

toujours prise dans les termes : « Sa Majesté a décidé... », mais en fait c'est le conseiller qui instruit le dossier qui décide s'il y a lieu ou non d'accorder le ou les contrats aux postulants. C'est cette procédure qui se reproduit pour presque toutes les décisions royales qui fait soutenir à certains auteurs que l'absolutisme d'un roi comme Louis XIV est en fait le gouvernement d'un groupe très restreint de personnes qui sont les conseillers chargés d'instruire les dossiers à incidences financières.

3/ Etre remboursé : la revendication

Le munitionnaire, financier traitant avec l'Etat d'une prestation envers les troupes, qu'il s'agisse de la fourniture de chevaux, de vêtements ou de chaussures pour les hommes ou encore de blé pour la nourriture des soldats, se doit d'avancer les fonds nécessaires à l'acquisition de sa prestation. En vertu du contrat passé devant le Conseil d'Etat, il lui faut être remboursé de ses débours et recueillir l'intérêt financier de sa démarche. Ce remboursement ne peut se faire qu'à la suite d'un parcours juridique long et plein d'embûches, qui est la procédure de la revendication. Lors d'une fourniture aux armées, le responsable présent émarge une sorte de procès-verbal attestant la prestation du munitionnaire, en quantité et en qualité, ainsi que la dépense engagée. Le signataire de cette attestation est en général le commissaire des guerres affecté à l'unité approvisionnée, mais c'est parfois l'intendant d'armée, voire l'intendant de province qui signent ce document. En l'absence d'un représentant du départeùment la Guerre, c'est le militaire du plus haut grade qui émarge cette attestation. Saint-Pouange, véritable Maître-Jacques[370] de la logistique aux armées, signe souvent les réceptions des fournitures auxquelles il assiste et qu'il contrôle. Même lorsqu'il ne signe pas le reçu de la livraison, il ne se prive pas de donner son avis sur la prestation, les produits et sur le prestataire. Ainsi le 7 septembre 1670, alors qu'il est à Suippes avec les troupes, il écrit à Louvois :

> « Il ne se peut rien de mieux que les fournitures de vivres et de fourrage qui ont esté faites dans les camps des Faissaux et de celui-cy, et M. de Caumartin[371] y a

[16] A la fois cocher et cuisinier d'Harpagon dans la comédie de Molière *L'Avare*, et par extension, personnage qui occupe de nombreuses fonctions dans une institution ou un groupe de personnes.

[371] Louis François Le Fèvre de Caumartin de Boissy d'Argouges (1624-1687), Conseiller au Parlement de Paris à partir de 1644, Maître des requêtes en 1653, intendant de Champagne à partir de 1667 (AN, E 512, folio 228 Conseil du roi du 16.07.1678, de Caumartin intendant de Champagne), puis commissaire du roi aux Etats de Bretagne, intendant des finances et surtout l'un des commissaires du Conseil pour la noblesse.

aporté des précautions si justes que l'on ne se peut plaindre de la quantité et du prix raisonnable qu'il y a mis[372]. »

Il s'agit là d'un cas assez particulier et rare, dans lequel le munitionnaire est en même temps l'intendant de la province voisine de celle où se trouve l'armée que ses services privés doivent fournir. C'est l'exemple même de l'absence de frontière entre les domaines privé et public, puisque Caumartin exerce une charge d'Etat en même temps qu'une fonction privée de fournisseur aux armées. Si Saint-Pouange est si élogieux vis-à-vis de la prestation du munitionnaire est-ce en raison de l'importance du personnage ou de sa famille ou bien fait-il également parti de la mouvance Le Tellier ? Sans réponse directe à cette question, il n'est pas possible d'apprécier le niveau de sincérité de ces éloges.

Par rapport aux fournisseurs de l'armée, la signature de Saint-Pouange équivaut à celle du ministre et selon sa décision, il peut faciliter le remboursement des fonds au munitionnaire, ou au contraire y faire obstacle. Ainsi, le 15 mars 1674, alors qu'il est au camp près de Marimont[373] il écrit à Louvois :

« Les équipages des vivres et d'artillerie sont extrêmement fatigués des mauvais chemins par lesquels on a été obligé de les faire passer ; le premier à 1200 chevaux assez bons dans le nombre de 1500 dont il est composé... J'ay écrit à Monsieur Berthelot de tout ce que je vous marque touchant ces équipages, et je luy ay mandé qu'il falloit qu'il s'applicast à faire acheter incessament trois cent chevaux limoniers[374] au plus tost [375]»

Pour tirer les lourdes charrettes de vivres ou les canons de bronze de l'artillerie, l'armée a besoin de chevaux robustes et rustiques qui tirent leur charge dans les chemins défoncés par les trains de charrois qui y passent sans cesse. Manifestement, Berthelot, livre des chevaux dont près de 20 % ne remplissent pas ces conditions pour lesquelles elles sont achetées. Saint-Pouange, quelque soit sont titre, joue là son rôle de responsable des fournitures et d'homme de confiance du ministre en signalant à ce dernier le manquement du fournisseur.

Le 29 mai 1674, Louvois qui se trouve à Dole, en Franche Comté, répond à Saint-Pouange, qui, entre temps est arrivé à Thiméon dans le Hainaut :

[372] SHD, A[1] 976, folio 72.
[373] Marimont, actuellement Marimont-les-Bénestroff, département de la Moselle, arrondissement de Château-Salins, situé entre Dieuze et Sarre-Union
[374] Cheval limonier : cheval de trait pour grosses charges.
[375] SHS A[1] 408 folio 506.

« J'ai reçu votre lettre du 15 de ce mois[376] avec toutes les revües qui y étoient joinctes. J'écris au S[r] Berthelot[377] au même sens que vous avez fait sur les 300 chevaux de ses équipages qui ne sont pas bons, et cependant afin de l'obliger à les remplacer, l'intention du Roy est que vous ne lui délivriez votre certificat remarqué que pour douze cent chevaux, sans vous en dispenser sous quelque prétexte que ce puisse être, jusqu'à ce qu'il les ait remplacés. Faites aussy à ses dépens les réparations que vous estimez à propos aux caissons, soit pour racommoder ceux qui y sont déjà, soit pour remplacer ceux qui seront absolument rompus[378] ».

Saint-Pouange répond à cette lettre le 3 juin 1674, de Thiméon[379] :

« Je n'ay pas encores donné de certificat de marque pour les chevaux des vivres et j'ay dit à Mons. Robert[380] qu'il n'en donne point que M. Berthelot n'ait remplacé le nombre de chevaux qu'il faut pour rendre son équipage bon en couple. L'on a desja fait toutes les réparations nécessaires aux caissons et l'on en fait faire à Tournay cinquante pour remplacer tant ceux qui sont entièrement rompus que pour ceux qui le pourront estre à l'avenir[381] ».

Saint-Pouange montre une détermination qui ne tient pas compte de la personne du munitionnaire. Berthelot est un proche de Colbert et Saint-Pouange ne l'ignore certainement pas, mais il se sait soutenu au moins par son cousin le ministre, si ce n'est par le roi. Il se sent assez bien en cour pour ne pas craindre une éventuelle revanche du financier mis en défaut. De plus, les propos de Louvois sont clairs vis-à-vis de ce fournisseur et ils peuvent même refléter la pensée du roi, qui n'a certainement pas une très grande estime pour les financiers, même si leur argent est indispensable à la conduite de sa politique.

Lorsque le munitionnaire est en possession du certificat selon lequel les marchandises (denrées, équipements ou animaux) sont bien livrées conformément au contrat signé en Conseil du roi, il doit faire une revendication, c'est-à-dire réclamer son remboursement par le Trésor royal en déposant un dossier complet devant ce même Conseil. Si le moindre document obligé ne figure pas dans les normes prescrites, le dossier est refusé et le demandeur doit le reconstituer entièrement selon les règles. Ce

[376] Cette lettre ne figure pas dans les archives du SHD, et aucune trace n'en a été trouvée dans les autres fichiers de sources.
[377] François Berthelot est un financier puissant qui fréquente les milieux proches du pouvoir. A ce moment il n'est pas encore conseiller d'Etat (il ne le devient qu'en 1681), mais il est déjà commissaire général aux poudres et salpêtres de l'artillerie de France depuis 1672 fonction qu'il exerce jusqu'en 1690, et occupe une place de choix dans la ferme générale des aides et dans les fermes des gabelles du Dauphiné, de Provence et du Lyonnais. Après lui, ses enfants et neveux ne seront pas moins de cinq financiers, fournisseurs de l'Etat ou fermiers généraux.
[378] SHD, A[1] 398, folio 100.
[379] Ville belge du Hainaut, située au Nord de Charleroi, aujourd'hui incorporée à la commune de Pont-à-Celle.
[380] M. Robert est le commissaire des guerres de l'armée.
[381] SHD ,A[1] 388, folio 404.

n'est qu'une fois la demande examinée au fond et dans la forme, par un membre du Conseil donnant son aval, que le Conseil, au nom du roi reconnaît la dette de l'Etat envers le munitionnaire et enjoint au trésorier de payer les sommes dues. Les lenteurs et les difficultés de cette procédure sont reconnues dans un arrêt du Conseil du roi du 18 octobre 1695 dans les termes suivants, concernant une revendication de Du Pille[382] :

> « Qu'il faut aux munitionnaires un temps très considérable pour recouvrer les acquits à ordonnancer pour ensuite faire arrester leurs estats particuliers par les S^rs^ intendans, et ensuite leurs estats au Conseil[383].»

Il faut noter que l'affaire plaidée devant le Conseil du roi concerne l'état de fournitures durant l'année 1690, et que cinq ans plus tard, ce dossier n'est toujours pas réglé. Ces très longs délais pour récupérer leurs fonds expliquent en partie que les financiers qui traitent avec l'Etat les contrats de fourniture aux armées prennent de très gros intérêts. Malgré tout, il est estimé par Daniel Dessert[384] qu'environ un quart d'entre eux ne rentrent pas dans leurs frais. Certains d'entre eux en arrivent même à la faillite, comme c'est le cas pour François Berthelot[385] dont une partie de la fortune est saisie à sa mort en 1712, malgré les affaires très rentables qu'il traite durant toute sa vie.

B. L'impôt, une source intarissable

D'une manière générale, l'impôt, est le prélèvement, en argent ou en nature, sur toute ou partie de la population, d'un montant fixé selon des barèmes établis par le pouvoir. Il doit permettre à un Etat de subvenir à ses dépenses d'investissement et de fonctionnement. La France du XVII^e^ siècle n'échappe pas à cette règle et l'impôt direct ou indirect, prélevé sur les populations du royaume participe au financement des opérations militaires.

1/ Les impôts directs

La principale activité économique du royaume est l'agriculture et le principal des impôts direct est la taille. Celle-ci est instituée par Charles VII, en 1439, à

[382] Jacques-André Du Pille (mort en 1704), financier protégé de Colbert, dont il est cousin par alliance, receveur général des finances de Lyon de 1684 à 1704. Il fut un important munitionnaire de la marine et de l'armée de terre et il a fait partie un temps des actionnaires de la Compagnie de la Méditerranée. Entre 1688 et 1704, il signe 25 traités de fournitures aux armées dans le cadre de l'Extraordinaire des guerres.
[383] AN E 644 folio 511 acte du 18 octobre 1695.
[384] Daniel Dessert, *op. cit. Argent ...*
[385] Voir *supra* note 21.

la fin de la Guerre de Cent Ans, sous la forme d'un prélèvement annuel et régulier, calculé selon les rendements agricoles. C'est une imposition essentiellement rurale. En 1548, Henri II instaure un additif à cet impôt direct destiné surtout à financer les dépenses militaires: *le taillon,* Selon Daniel Dessert, sous Henri IV, la taille rapporte près de 60 % des revenus du royaume[386].

a / *Taille et taillon*

Ces impositions directes, taille et taillon ne sont supportées que par la partie rurale de la population, de nombreux privilégiés en sont exemptés[387] :

- les nobles,
- les membres du clergé
- les membres des maisons du roi et de la reine
- les bourgeois des villes franches
- les officiers municipaux
- les employés aux fermes du roi
- les suppôts des universités
- les maîtres de poste.

Dans la plupart des provinces, c'est le système de la taille personnelle qui prévaut, c'est-à-dire que l'exemption de la taille est liée au statut de noblesse du propriétaire de la terre. Dans les exemptions de taille des nobles, certaines provinces, pays d'Etat comme la Provence, font une distinction des terres selon qu'elles ont un statut de terres nobles ou non, sans tenir totalement compte du statut du propriétaire. Seul un noble peut posséder une terre qualifiée de noble, donc exemptée de taille. Cette terre perd la qualité de terre noble exemptée, dès que le noble propriétaire l'aliène ou la baille, c'est-à-dire, la vend ou la loue à un roturier, lequel se trouve assujetti à la taille. Par contre, le noble qui achète une terre qualifiée de roturière transfère sa qualité de noblesse à ce bien, l'exemptant ainsi de la taille. De plus, le noble qui vend ou baille une terre qualifiée noble à un roturier, peut acheter une terre qualifiée roturière et lui conférer ainsi la noblesse, accroissant ainsi son patrimoine foncier en terres nobles. Cette procédure très complexe est la source de nombreux conflits juridiques mais aussi

[386] Daniel Dessert, *Argent... op. cit.*, p. 17
[387] Marcel Marion, *Les impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIIIe siècle*, pages, p. 8

politiques entre les tenants du Tiers Etat (roturiers taillables) et ceux de la noblesse (exemptés de taille)[388].

Chaque année, le roi et son Conseil fixent le montant de l'impôt direct sous forme d'un brevet de la taille qui est l'assiette globale de cet impôt pour le royaume. Ce document sert ensuite de base pour la répartition que doivent verser les diverses circonscriptions du découpage administratif du royaume. Mais l'imposition n'est pas calculée de la même manière selon que l'on se trouve dans un pays d'élection (taille personnelle) ou dans un pays d'état (taille réelle). En pays d'élection, le Conseil royal fixe la répartition des tailles et taillons par généralité et dans chacune d'elles, par élection (depuis Richelieu). A partir de 1663, l'intendant de chaque province répartit cette assiette entre les paroisses de sa province. Dans chaque paroisse, les collecteurs élus, souvent pauvres et peu instruits, introduisent de telles disparités entre les familles que les intendants et leurs commis doivent souvent intervenir pour fixer eux-mêmes le montant de la taille et du taillon à verser par foyer. Dans les pays d'état, le Conseil royal adresse le montant global des tailles et taillons au parlement qui procède à la répartition, en s'appuyant généralement sur les cadastres des paroisses. Dans ces provinces, les états peuvent tenter de minorer cet impôt et en demander la modification. Il s'agit alors d'une phase de lutte d'influence, d'opportunité politique et d'équilibre d'autorité entre le pouvoir royal et les états de la province considérée.

Ces conflits restent d'une importance limitée, même s'ils constituent une sorte d'exutoire d'un certain chauvinisme local. Il existe en effet une grosse différence du produit de la taille entre les pays d'élection et les pays d'état et les querelles de ces derniers n'ont qu'une importance minime sur l'impôt.

Comme l'indique Jean Jacques Clamageran[389], l'impôt direct se répartit ainsi entre pays d'état et pays d'élection :

	Pays d'élection	Pays d'état	Total
1662	40 969 000 livres	1 726 000 livres	42 695 000 livres
1663	37 960 000 livres	2 925 000 livres	40 885 000 livres
La moyenne de ces perceptions de la taille est la suivante :			
1662-1683	36 527 000 livres	2 166 000 livres	38 693 000 livres
1684-1694	35 690 000 livres	3 907 272 livres	39 597 636 livres

[388] Rafe Blaufarb, thèse, *Une lutte de deux siècles et demi contre l'exemption fiscale 1530-1789 ; le procès des tailles de Provence*, 2010, p. 14 et ss.
[389] Jean-Jacques Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, tome II, p. 617 et ss.

Durant ces mêmes périodes, les revenus des fermes et domaines évoluent comme suit :

Moyenne de 1662 à 1683 : 56 961 000 livres

Moyenne de 1684 à 1694 : 65 811 000 livres

Ces données montrent la grande différence entre les pays d'état et d'élection. 96 % de la totalité de la taille provient des pays d'élection et les pays d'Etat n'en apportent que 4 %. Cette différence entre 96 % et 4 % reste pratiquement inchangée entre 1662 et 1694. Il est intéressant de constater que le produit de la taille dans les pays d'élection baisse de deux millions de livres de 1663 à 1683 par rapport à 1662, et que de 1684 à 1694, le rendement de la taille baisse encore. Pour Pierre Goubert, la baisse de rapport de la machine fiscale montre l'évident épuisement du royaume. Depuis Richelieu, il n'avait jamais été demandé un semblable effort à un effectif de contribuables si peu nombreux, et qui est constamment réduit par de nouvelles exemptions et de nouvelles « mortalités »[390]. Il faut noter que l'année 1694 est celle d'une grande famine due aux mauvaises récoltes des deux années 1693 et 1694. Le manque à gagner du Trésor royal peut expliquer que les responsables des finances du royaume recherchent des sources financières supplémentaires, surtout en cette période de guerre longue et de plus en plus onéreuse. Par contre sur l'ensemble du royaume, entre les années 1662-1683 et 1684-1694, la taille dans les pays d'état rapporte presque un million de livres de plus, ce qui n'est pas négligeable. Durant ces mêmes périodes, les revenus des fermes et domaines augmentent de près de 9 millions de livres. La taille, impôt très important, participe naturellement aux frais de guerre dans la masse monétaire du Trésor, et en période de crise, le coût des armées paraît naturellement plus important en valeur relative par rapport à l'ensemble des besoins de l'Etat. Il n'est pas faux de dire que durant cette période, entre 1684 et 1694, les problèmes du gouvernement royal reposent essentiellement sur les questions de finances et de guerre, étant directement liées. C'est pourquoi devant les très gros besoins de l'armée, l'Etat retrouve les vertus du taillon, et l'introduit totalement dans l'imposition directe du royaume, affectant la totalité de son produit aux dépenses de guerre. Mais le conflit contre la Ligue d'Augsbourg provoque un tel déficit de l'Etat et une telle crise économique en France, que les modes traditionnels de perception des fonds, habituellement retenus par les responsables des finances du royaume ne suffisent plus.

[390] Pierre Goubert, *op. cit.*, p. 678.

Le roi, poussé par ses conseillers, et surtout par le contrôleur général des finances, Louis Phélypeaux de Pontchartrain, décide de lever un nouvel impôt direct : *la capitation*.

b / *la capitation*

Par l'ordonnance du 18 janvier 1695[391], signée à Versailles, Louis XIV institue un impôt direct qui s'impose à l'ensemble du royaume et dont les fonds doivent être utiliser pour poursuivre la guerre. Ce prélèvement fiscal est qualifié de révolutionnaire par François Bluche et Jean François Solnon[392]. En effet, après bien des interventions, des discussions et des réflexions, tous les foyers du royaume doivent le payer, même les nobles et les habituels exemptés de taille. La question se pose au Conseil du roi de savoir si le clergé doit également le payer, et il n'y échappe de très peu qu'en accordant au roi un don gratuit de quatre millions de livres par an.

Seuls les pauvres, payant moins de quarante sols (ou sous) de taille, ce qui correspond à deux livres, en sont exemptés.

La capitation est payée par feu[393], selon la classe dans laquelle est inscrit le chef de famille. Il ne s'agit pas d'un impôt sur le revenu, mais sur le rang du chef de famille qui est placé dans l'une des vingt-deux classes établies pour le calcul de cette taxe. Cette classification des personnes correspond à une véritable hiérarchisation sociale de la société du royaume. Dans la première classe (classe I) se trouvent le dauphin, les princes du sang, les ministres et les fermiers généraux. Ils doivent verser 2 000 livres au Trésor royal. Dans la classe XI, classe médiane, sont inscrits le lieutenant criminel de Paris, les lieutenants généraux des baillages, le prévôt général de la connétablie, le prévôt général des monnaies, les présidents des présidiaux de province et les commissaires des guerres. Leur imposition n'est que de 100 livres. La dernière classe (XXII) comprend notamment les journaliers agricoles, les manœuvres et les soldats, qui doivent verser 20 livres. Les militaires ne sont pas exemptés de payer la capitation.

La capitation est supprimée à la suite de la signature du traité de Ryswick mettant fin à la guerre en 1697, mais elle est rétablie à partir de 1701 pour financer la Guerre de Succession d'Espagne.

---

[391] AN, IX 81.
[392] François Bluche, Jean-François Solon, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France Le tarif de la première capitation*, p. 148.
[393] Famille dont les membres vivent sous un même toit.

2/ Les impôts indirects

Pour Daniel Dessert : « Sous Louis XIV, ce sont surtout les impôts indirects qui rapportent le plus[394] ». Il s'agit d'une constante gouvernementale, lorsque les impôts directs deviennent trop lourds à supporter par la population qui les paie, si les besoins de l'Etat ne sont pas couverts, il faut avoir recours à l'impôt indirect. Celui-ci est moins visible et moins dolosif pour les contribuables, donc il suscite moins d'opposition de leur part. Il ne faut cependant pas oublier que c'est un impôt indirect, le papier timbré, qui est le prétexte de l'une des émeutes les plus violentes du règne de Louis XIV, la révolte des *bonnets rouges*[395] de Bretagne.

Les impôts indirects sont d'autant plus impopulaires qu'ils sont perçus dans le cadre de contrats de fermage entre l'Etat et des financiers, sur divers produits de consommation des personnes, sur les transactions commerciales, et sur les actes officiels de l'Etat.

- Le plus célèbre d'entre eux, par son impact psychologique et la littérature qu'il a engendrée est *la gabelle*, qui est l'impôt sur la consommation de sel, dont l'Etat a le monopole du commerce. Le sel est une denrée indispensable, car il permet de soutenir le goût des denrées, mais surtout c'est l'un des rares moyens de conserver viandes, poissons et certains légumes. Au moment où la marine se lance dans les opérations transatlantiques pour organiser un commerce avec les nouvelles colonies, les produits salés sont les seuls aliments des marins qui traversent ainsi les océans. La gabelle n'est pas répartie également sur le territoire et dans les pays *de grande gabelle*, comme l'Ile de France, le sel est très cher et les personnes doivent consommer obligatoirement un minimum imposé, donc payer un impôt minimum obligé. Dans les pays de salines ou de marais salants (Bretagne, Poitou ou Midi méditerranéen), le sel est nettement moins cher, et la consommation en est libre. C'est naturellement cette différence de traitement entre les provinces qui provoque une forte contrebande (le faux-saunage). Cette contrebande est durement réprimée. Lors de l'interpellation de faux-sauniers par les agents de la ferme (les gabelous) sur les lieux même des échanges illégaux, il y a souvent des échanges de coups de feu et ceux-ci n'hésitent pas à faire

[394] Daniel Dessert, *Argent... op. cit.*, p. 18.

[395] Révolte née en Bretagne lors de l'introduction des impôts indirects sur ce que l'on appelle le papier timbré, c'est-à-dire le papier vierge sur lequel sont inscrits tous les actes officiels, et notamment les actes notariés. D'avril à septembre 1675, des émeutes très violentes conduites par des porteurs de bonnets rouges ont lieu en Bretagne d'où le nom de ce mouvement qui a été très violemment réprimé (cf. les lettres de Madame de Sévigné à sa fille sur la reprise de Rennes par les troupes royales). Sur cet épidode voir le livre de Gauthier Aubert, *Les révoltes du papiers timbré – 1675*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, 720 pages.

usage de leurs armes. D'autre part lorsque les tribunaux sont saisis, ils prononcent des peines très lourdes, condamnant les auteurs aux galères ou même à la mort par pendaison.

- Les différents types de papier : le papier timbré, prévu pour recevoir les actes authentiques des notaires et officiers du roi, le papier simple, pour les correspondances privées, les traites, qui sont des reconnaissances de dette négociables et octrois, paiement des frontières fiscales intérieures au royaume.

- Les achats de produits alimentaires comme les boissons (bière, vin et cidre), la viande et d'autres aliments, ainsi que sur les produits de consommation courante comme l'huile, le savon, l'amidon et les cartes à jouer,

- Les poinçons d'aloi sur les métaux précieux, l'or et l'argent, mais aussi sur des métaux moins nobles, l'étain et le fer,

- A partir de 1674, l'Etat s'arroge en plus le monopole du commerce du tabac dans tout le royaume et c'est le contrôleur général des finances qui en fixe le prix de vente en y incluant la taxe qu'il veut.

En plus des perceptions d'impôts indirects, l'Etat encaisse également certains droits particuliers comme ceux payés par les nouveaux nobles ou les étrangers naturalisés. La vente de nombreux brevets et charges rapporte aussi des sommes importantes au Trésor royal. Enfin, les rentes volontaires, qu'il s'agisse celle de la Ville de Paris ou d'autres structures d'emprunts provinciales, alimentent également les caisses de l'Etat. Pour faire face aux besoins de plus en plus importants de fonds et attirer les prêteurs, les intérêts montent de manière importante. Katia Beguin donne l'idée de l'augmentation des profits de ces rentes de la manière suivante, en reprenant et confirmant les informations notées par Pierre Goubert[396] à ce sujet :

> « Des années 1670 à 1710, le relèvement des taux de la rente s'élève de façon irréversible au cours des conflits. C'est ainsi que l'on est partie de la rente au denier 20 vers 1670 pour passer par le denier 16 ou 14. A partir de la Guerre de ligue d'Augsbourg, la rente est à un denier 12, tirée sur des produits comme les postes, ou des rentes sur les tailles, remboursables à terme fixé[397]. »

[396] Voir *supra*. note 321 p. 124

[397] Katia Beguin, *Financier la guerre au XVIIe siècle - La dette publique et les rentiers de l'absolutisme*, p. 106. En termes actuels, la rente passe de 5% en 1670, à 6 et 7% pour atteindre plus de 8% en 1710.

Selon l'estimation de Jean Jacques Clamageran, tous ces produits directs et indirects rapportent annuellement en moyenne au Trésor royal[398] :

- de 1662 à 1683 : 104 304 000 livres
- de 1684 à 1694 : 117 410 000 livres

Une grande partie de ces fonds est utilisée pour les besoins des guerres que le royaume mène en Europe. Ceux-ci sont divisés en deux grandes rubriques comptables : *l'Ordinaire* et *l'Extraordinaires*, qui sont gérés par le département de la Guerre, sous l'autorité de Louvois, et naturellement contrôlé devant le Conseil du roi, par le contrôleur général des finances, d'abord Colbert, puis par ses successeurs[399]. En sa qualité de premier commis de la Guerre, mais surtout de proche du ministre et surtout du roi, Saint-Pouange prend une part importante à cette gestion, surtout à celle de l'Extraordinaire des guerres dont les règles d'emploi sont plus souples que celles de l'Ordinaire.

II. UNE GESTION MAL DEFINIE DES DEPENSES DE GUERRE

Comme les finances du royaume ne sont pas gérées sous forme de budget prévisionnel d'année en année, mais qu'elles consistent à faire face aux dépenses de l'Etat, en fonctions des besoins du moment, les règles qui dirigent les rentrées et les dépenses d'argent n'ont pas la rigueur d'une comptabilité sérieuse. A cela il faut ajouter que de nombreuses règles, datant des siècles antérieurs, se superposent les unes sur les autres, sans qu'aucune ne soit annulée, créant un enchevêtrement juridique et comptable. Les dépenses de guerre, pourtant si importantes pour le roi, dans la mesure où sa gloire en dépend, sont gérées de cette même manière floue qui donne parfois une impression d'improvisation. Les deux grandes rubriques dans lesquelles ces dépenses militaires s'inscrivent sont *l'Ordinaire* et *l'Extraordinaire*. L'étude des courriers de Saint-Pouange, dont la fonction d'intendance lui fait toucher du doigt les questions financières, fournit là aussi des informations très précieuses.

[398] Jean-Jacques Clamageran, *op. cit.*
[399] Différents contrôleurs généraux des finances se succèdent : Jean-Baptiste Colbert (1665-1683), Claude Le Peletier de Morfontaine (1683-1689), Louis Phélypeaux de Pontchartrain (1689-1699, Michel Chamillart (1699-1708).

A. L'Ordinaire de la guerre : une réalité peu claire

1/ Des règles ancestrales

Les fonds du département de la Guerre, destinés aux unités de la Maison Militaire du roi, ainsi qu'aux vieux régiments permanents entrent dans ce que l'on nomme l'Ordinaire. Cependant, ainsi que l'écrit Philippe Hamon, il n'y a pas de frontière stricte entre l'Ordinaire et l'Extraordinaire :

> « L'Ordinaire est permanent, variable mais toujours notable, alors que l'Extraordinaire peut-être diminué et le commis à l'Extraordinaire peut se voir demander de reverser des fonds, qui peuvent renforcer l'Ordinaire. L'Ordinaire est parfois sollicité pour des versements qui, en théorie, ne relèvent pas de sa compétence : pensions à payer ou fonds pour le Trésorier des Ligues suisses. Mais surtout, il contribue régulièrement au renflouement des caisses de l'Extraordinaire[400].»

Ainsi que leur nom l'indique, les deux procédures d'intervention financière, l'Ordinaire et l'Extraordinaire, répondent à des besoins définis comme différents. Une partie des sommes affectées à l'Ordinaire sert à financer les dépenses de la Maison du roi et des vieux régiments, et donc peut faire l'objets de prévisions annuelles qui varient peu dans le temps. L'autre partie de l'Ordinaire est utilisée pour le paiement des charges liées à l'hébergement des troupes. Durant les campagnes les unités sont obligées de se déplacer en fonction des besoins opérationnels. Si elles ne peuvent installer de camp, il leur faut se faire héberger chez les habitants des villes traversées. En période hivernale, faute de quartiers et de casernements, les soldats doivent également se faire héberger chez les particuliers. Une ordonnance de 1660 stipule :

> « Les habitants des lieux où les troupes sont en garnison sont obligés de leur fournir des logements sur le pied de cinquante hommes par compagnie tant d'infanterie que de cavalerie[401] ».

La compagnie étant l'unité de base de l'armée, cela signifie que dans une ville désignée pour cette servitude, ce sont, selon les époques, de trente-cinq à cinquante soldats que les populations doivent loger et nourrir. Même si au cours des années les compagnies diminuent en effectif, notamment les compagnies de cavalerie, cette ordonnance qui n'est jamais abolie fait toujours loi dans l'hébergement des militaires et suscite conflits et rancœurs.

[400] Philippe Hamon *l'argent du roi, les finances sous François Ier*, p. 31.
[401] SHD, 1 X 11, ordonnance du 14 août 1660.

Les dépenses liées à l'hébergement des soldats sont identifiées sous les appellations *d'étape* et de *d'ustensile* selon l'objet précis à régler. Ces paiements, liés aux opérations militaires, peuvent varier de manière considérable d'une année à l'autre. Leur perception et leur engagement font appel à des procédures particulièrement complexes et dont les documents ne sont plus complets dans nos différentes archives, ce qui empêchent d'avoir une vision précise de leurs montants et de leur utilisation réelle et interdit tout traitement statistique. Le logement chez l'habitant est une pratique lourde, très souvent impopulaire et sujet à de nombreuses réclamations. Une ordonnance royale de Louis XIII se montre très idéaliste, en proposant: « de faire camper des corps d'armée en quelque beau lieu de campagne, proche de la rivière où ils se retrancheront comme s'ils avaient les ennemis en tête[402] ». Louis XIV a les mêmes soucis d'éviter que la présence de ses troupes ne soit une source de nuisance pour la population lorsqu'il écrit :

> « Tout prince soucieux de sa réputation ne doutera pas qu'elle est fondée autant en défendant les biens de ses sujets du pillage par ses propres troupes qu'en les défendant du pillage par ses ennemis[403] ».

Ses armées peuvent parfois installer des camps hors des villes et villages, lorsque les circonstances météorologiques et les impératifs de la guerre le permettent. Cependant, pour l'hivernage et les étapes des unités en mouvement, le logement chez l'habitant reste la règle. La recherche de logements pour que les troupes puissent hiverner dans de bonnes conditions est une préoccupation constante pour les responsables, intendants et commissaires.

2/ Des logements aléatoires des troupes

Que les troupes puissent se faire héberger dans les habitations des villageois ou dans les bâtiments professionnels comme les granges les écuries ou les étables, la grande question qui reste en suspens est celle de déterminer la ville ou le village qui doit accueillir une troupe de passage. En 1670, lors du conflit avec le duc de Lorraine, Saint-Pouange, envoyé auprès des troupes en sa double qualité de premier commis de la Guerre faisant fonction d'intendant d'armée, est très rigoureux sur ce point. Le 4 octobre 1670 il adresse à Louvois du camp de Chasté près de Longwy, une lettre dans laquelle il précise :

[402] Ordonnance royale du 14 août 1623, art. 8.
[403] Philippe de Grimoard et Philippe Grouvelle, *Œuvre de Louis XIV,* tome II p. 92.

> « Vous pouvez estre persuadé que je n'obmettray rien de toutes les choses que je croiray nécessaires pour maintenir les troupes, mais je suis obligé de vous dire que si le Roy veut s'en servir au printemps prochain il est nécessaire que l'on les mette en quartier d'hyver au plus tost, moyennant quoy l'on peut faire estat que le corps de l'infanterie rendra de bons services à la campagne suivante [404] ».

Cette réflexion, qui dépasse largement ses fonctions administratives, montre que Saint-Pouange connaît les desseins du roi, et alors qu'il est encore relativement jeune en âge et dans ses fonctions dans le département, il se permet de donner un conseil à caractère stratégique sur l'hivernage des troupes. Quelques jours plus tard, le 12 octobre 1670, dans cette même perspective du logement des troupes dans de bonnes conditions pour leur hivernage et pour qu'elles soient de nouveau vite opérationnelles au printemps, Saint-Pouange écrit du camp de Badonviller[405] :

> « Il est bien difficile de pouvoir réserver icy l'infanterie autant qu'il seroit nécessaire parce que dans ce pays il y a très peu de lieux qui ayent de l'estendue et que dans la quantité de villages qui s'y rencontrent il n'y a pas beaucoup de maisons[406] ».

Malgré ces propos négatifs, la question semble se résoudre assez rapidement puisque le 25 octobre 1670, toujours du camp de Badonviller, Saint-Pouange adresse une longue lettre à Louvois dans laquelle il met l'accent sur le gros travail qu'il fournit avec Jacques Charuel[407], dont il mentionne l'efficacité dans les termes suivants :

> « M. Charuel et moy nous travaillons à l'establissement du quartier d'hyver et je vous asseure qu'on avoit besoin en ce pays-cy d'un homme aussy consommé dans les affaires pour entreprendre une aussy grande que celle dont il est chargé. Les troupes doivent bien partir le 27 ou le 28 de ce mois pour se rendre dans leurs quartiers[408] ».

Ainsi, il faut une vingtaine de jours pour trouver de quoi loger les troupes pour l'hiver. La lecture de ces lettres montre qu'il s'agit d'héberger quelques régiments, soit environ deux à trois mille hommes. Leurs officiers vont passer l'hiver à Versailles ou dans leurs domaines, et n'ont donc pas besoin de logis privilégiés. Il est intéressant de noter que sur place, la question du logement de ces militaires ne soit prise en compte qu'au mois d'octobre, alors que dès le 23 septembre 1670, Louvois qui se trouve à Saint-Germain adresse à Saint-Pouange une lettre dans laquelle il lui dit de revenir sur

[404] SHD, A^1 250, folio 101.
[405] Petite ville au pied des Vosges (Meurthe et Moselle), située entre Saint-Dié et Lunéville.
[406] SHD, A^1 250, folio 127.
[407] Jacques Charruel est alors commissaire des guerres d'un régiment de cavalerie en Lorraine.
[408] SHD, A^1 250, folio 159.

Paris « dès que les troupes de Lorraine hiverneront[409]». Ces courriers montrent également que durant le printemps et l'été de l'année 1670, alors que les opérations militaires se déroulent dans cette même région du Nord-est du royaume, personne n'est chargé de repérer les lieux possibles d'hébergement des soldats pour l'hiver. L'absence d'une structure d'état-major, capable de dresser des plans plusieurs mois à l'avance se fait sentir. Les chefs militaires comme Condé ou Turenne peuvent gagner des batailles grâce à leur savoir-faire, à leur sens tactique et peut-être aussi à l'élan qu'ils savent insuffler à leurs troupes. Mais dans ces années 1670, il n'y a aucune cellule de réflexion stratégique auprès du roi. Une telle institution pouvait éviter aux agents du département de la Guerre d'avoir à gérer au coup par coup et dans l'urgence des problèmes comme ceux du logement d'hiver des troupes. Cette absence, très pénalisante pour les gestionnaires, est également à l'origine de grosses pertes financières.

La question du logement des troupes se représente presque dans les mêmes termes quelques années plus tard, lorsqu'il s'agit de faire hiverner les soldats qui combattent sous les ordres de Condé dans la guerre contre les Pays-Bas. En janvier 1674, Saint-Pouange qui se trouve à Verdun s'interroge avec Chamlay, également présent, sur les moyens de loger les troupes du prince de Condé qui arrivent du Nord pour hiverner en sur la Lorraine. Dans une lettre datée du 10 janvier 1674, il en informe Louvois dans ces termes :

> « Nous n'avons pas estimé à propos, M. de Chamlay et moy, de faire avancer les trouppes vers Rocroy jusques à ce qu'il ayt reçu les ordres de Monseigneur le prince [Condé], dans l'impossibilité que nous avons trouvée de les faire loger aux environs n'y ayant que très peu de villages à moins de descendre vers la Champagne, ce qui les éloignerait trop de la marche qu'il faut qu'ils tiennent pour se rendre à Charleroy[410] ».

L'arrivée massive de troupes pour lesquelles aucun hébergement n'est prévu, offre la même problématique qu'en 1670. Saint-Pouange quitte Verdun et le 14 janvier 1674, de Charleville, rend ainsi compte de la situation à Louvois :

> « J'arrivay avant-hyer au soir en cette ville après avoir passé à Stenay, Mouzon et Sedan, toutes les troupes sont arrivées tant dans cette ville qu'en celle de Mézières et aux environs en fort bon estat et avec beaucoup de discipline pendant leur marche.

[409] SHD, A^1 248, folio 199.
[410] SHD A^1 410 folio 41.

> Comme je vis en passant à Sedan qu'il estoit impossible que touttes les troupes de Cologne y puissent loger par le peu d'escuries qu'il y a, l'on en a fait loger trois régiments à Douchery.
>
> Sur la nouvelle que j'ay eue ce matin de la retraite des ennemis et de la marche de M. de Luxembourg à Charleroy par une lettre que Monseigneur le Prince m'a fait l'honneur de m'escrire, j'attends à tous moments les ordres du Roy pour renvoyer toutes les troupes dans leurs quartiers. Je crois que le plus tost que cela se pourra faire sera le meilleur pour le service de Sa Majesté et pour le soulagement des villages où est présentement logée toute la cavalerie[411] ».

Il est aisé d'imaginer les désordres provoqués dans ces villages de la frontière du royaume par l'arrivée de soldats en aussi grand nombre, et sans aucune préparation. Les commissaires des guerres et les intendants d'armée, comme Saint-Pouange lui-même, ne peuvent avertir les personnalités importantes des paroisses et des communes, qui sont susceptibles de préparer psychologiquement les populations de ces arrivées de troupes. Les ordres et contre-ordres donnés aux régiments au cours de leurs déplacements vers des sites d'hébergement ou de campement ajoutent à l'impression d'improvisation qui ressort de ces lettres de Saint-Pouange. Il ne cherche aucunement à masquer la réalité, mais semble expliquer franchement les problèmes devant lesquels il se trouve, sans avoir de solution préparée à l'avance. Cette impression de gestion dans l'urgence et la précipitatioon se confirme dans la lettre que Saint-Pouange adresse à Louvois, toujours de Charleville, le 17 janvier 1674, en précisant les dispositions qu'il prend :

> « J'envoyay hyer au soir à Avesnes les ordres pour en faire partir les compagnies des régiments des gardes françaises et suisses qui avaient eu ordre de s'y rendre, et à M. de Madaillan ceux pour faire marcher aussi les compagnies dudit régiment des gardes suisses qui sont à Philippeville. J'adresseray aussy en mesme temps à Messieurs de Conigsmarck et de La Trousse ceux pour faire retourner dans leurs quartiers les gens détachés des troupes qu'ils commandent. Vous verrez par l'estat cy-joint que l'on n'a pas perdu de temps pour renvoyer en Lorraine et dans les Eveschés les troupes que vous me marqués y devoir retourner présentement. J'en ay aujourd'huy envoyé la copie à M. de Rochefort par un courrier que je luy ay depesché afin qu'il puisse envoyer à Verdun ses ordres auxdites troupes auparavant qu'elles arrivent[412] ».

[411] SHD A^1 383 folio 221.
[412] SHD A^1 383 folio 258.

On comprend le satisfecit que Saint-Pouange s'accorde à lui-même. Cette lettre exprime le soulagement d'un homme qui pense avoir surmonté, dans de bonnes conditions, les grandes difficultés de loger les troupes qui arrivent en grand nombre. Les recherches de Saint-Pouange, de ses collègues et collaborateurs sont intéressantes. La réussite de l'opération d'hébergement des troupes, confirme les compétences du premier commis et de ses collaborateurs, ce que personne ne lui conteste, mais on peut s'interroger sur la manière dont sont gérées les mouvements des armées dans le royaume s'il faut qu'une équipe de gestion soir obligée de gérer cette question dans l'urgence. Depuis le XVI^{e} siècle qui connaît de grands désordres créés par des troupes de tous ordres passant dans les provinces, soit pour s'y affronter (guerres civiles), soit pour se rendre aux frontières (guerres étrangères), la question du passage des soldats se pose aux responsables de l'Etat au niveau le plus haut. Lors des Etats généraux d'Orléans, en 1560, l'une des revendications de la noblesse demande que le gouvernement royal fixe des itinéraires obligés pour les armées en déplacement et des étapes fixées à l'avance dans lesquelles l'Etat y garantisse l'ordre lors de l'hébergement de ses soldats[413]. Ce n'est qu'en 1629, soit près de 70 ans après, que Louis XIII établit quatre grandes routes (les brisées[414]) que doivent suivre les troupes :

- de la frontière de Picardie à Bayonne
- de la Bretagne à Marseille
- du Languedoc à la Normandie
- de la Saintonge à la Bresse

Des brisées de second ordre relient ces grandes lignes entre elles.

L'ordonnance royale du 12 novembre 1665 reprend une partie de l'ordonnance de 1629, en la complétant et fixe désormais une règle précise de l'hébergement des troupes chez l'habitant. Il s'agit d'une tentative de rationalisation de cette pratique, qui se trouve désormais placée sous l'autorité du commissaire des guerres chargé de la conduite. Un siècle après les Etats généraux d'Orléans, malgré les textes réglementaires signés par les différents souverains, la procédure d'hébergement chez l'habitant semble être réglée, mais la localisation des quartiers d'hiver pour les unités importantes ne l'est pas. L'improvisation semble toujours guider les responsables dans la désignation des leurs lieux d'hivernage des troupes. Même si les règles de l'hébergement sont bien définies, ce système de logement provisoire des soldats est très

[413] Recueil des Etats généraux d'Orléans de 1560, tome II, p. 89, cahier de la noblesse champenoise (Troyes, Chaumont, Vitry etc.).
[414] Terme emprunté à la vènerie, qui signifie le cheminement des gros gibiers dans les forêts. (Les rois de France sont presque tous de grands chasseurs).

lourd pour les populations. De plus, l'hébergement chez l'habitant est payé, comme les camps, sur les fonds de l'Ordinaire des guerres, qui supportent déjà le coût traditionnel et régulier des unités de la Maison du roi et des vieux régiments.

3/ Les étapes et l'ustensile

a / *Le principe*

L'hébergement des soldats chez les particuliers, répond à des normes d'accueil fixées par les différentes ordonnances royales et notamment par celle du 12 novembre 1665 dont Dominique Biloghi dit :

> « André Corvisier et Louis André considèrent [les normes d'accueil] comme le modèle définitif pour l'ensemble du règne sinon au-delà. Les modifications ultérieures seront dues pour l'essentiel soit à une modification de la perception de la menace frontalière, soit à l'amélioration du réseau routier[415] ».

La répartition des soldats dans les maisons se fait en fonction du paiement de la taille par les familles et est organisée sur place par le commissaire des guerres, ou à défaut par le commandant de l'unité en déplacement, en relation avec les édiles locaux. Le principe de cet hébergement veut que le soldat ne paie ni le logement ni la nourriture qu'il perçoit, ni aucun frais lié à son séjour. Toutes ces dépenses doivent être prises en charge par le département de la Guerre, sur les fonds de l'Ordinaire des guerres. L'habitant doit avancer ce qu'il doit fournir au soldat, c'est l'ustensile, qui comprend[416] :

- le lit (avec des draps)
- le pot (d'aisance),
- un verre
- une écuelle
- le chauffage (une place auprès du feu)
- la chandelle.

A cela, il convient d'ajouter la nourriture, qui doit être donnée aux soldats. L'ordonnance précise que le militaire bénéficiaire de la nourriture doit être porté sur les effectifs de l'unité lors des revues. Il doit aussi être physiquement présent au moment de la distribution des denrées, ce qui empêche des trafics éventuels au détriment des

[415] Dominique Biloghi, *Logistique et Ancien Régime : de l'étape royale à l'étape languedocienne*, thèse université de Montpellier, CNRS, 1998, 565 pages, repris dans l'article « Permanence et mutations des dispositions générales : l'étape de Louis XIV à la Révolution, in *La revue Historique de l'Armée*, n° 236, année 2000, p. 151- 187.
[416] André Corvisier, *Louvois op. cit.*, p. 108.

logeurs. Le texte indique la quantité et la nature des rations qui doivent être attribuées à chacun en fonction de sa compagnie et de son grade.

L'unité de compte de ces fournitures est la ration quotidienne du « fantassin de base » qui est :

> « Deux pains de douze onces[417] chacun, cuit et rassis, entre bis et blanc, une pinte de vin mesure de Paris[418] crû du lieu ou un pot de cidre ou de bière mesure et crû du lieu[419], une livre de chair[420], veau, bœuf, mouton, pourceau selon les lieux[421]. »

C'est ainsi que les gendarmes et leurs valets sont crédités de rations plus importantes que celles des chevau-légers, lesquels reçoivent des rations doubles de celles des carabins[422], dragons ou mousquetaires à cheval. Ces fournitures font l'objet d'adjudications qui sont attribuées à des financiers, les étapiers. Les documents conservés évoquent une somme de 3 800 000 livres au total pour l'année 1655 et de 8 529 550 livres pour 1691, avec une répartition de 6 547 300 livres pour la cavalerie (avec les dragons) et 1 982 250 livres pour l'infanterie[423]. Ces sommes très importantes expliquent que les financiers sont très intéressés par les contrats d'étapes. Cependant, le paiement de l'ustensile relevant de l'Ordinaire des guerres, les étapiers qui prennent en charge l'affermage de ces dépenses, n'étant pas toujours remboursés rapidement peuvent avoir tendance à tarder dans le paiement de ce qu'ils doivent verser aux villes aux fins d'indemniser les habitants ayant hébergé des soldats. La règle reprise dans toutes les ordonnances royales veut que les receveurs généraux signent chaque mois les billets correspondant aux sommes réellement engagées et les donnent aux trésoriers. Ces derniers rédigent et remettent aux étapiers les billets de remboursements qui sont payables en douze mois de la manière suivante[424] :

¼ au 31 avril payable le 6 mai

¼ au 31 juillet payable le 6 août

¼ au 30 septembre payable le 6 octobre

1/8^{e} payable au 15 novembre

1/8^{e} payable au 15 janvier de l'année suivante

[417] L'once vaut environ 30,59 grammes, soit environ 730 grammes de pain par jour (selon Thierry Sabot).
[418] Environ 0,93 litre (Selon Thierry Sabot).
[419] Le pot correspond à environ deux pintes, soit 1,86 litre, (A Bordeaux 2,26 litres) (Selon Thierry Sabot).
[420] Environ 490 grammes de viande avec os, et gras.
[421], SHD, X^{1} 11, ordonnance du 12 novembre 1665
[422] Les carabins sont des cavaliers légers munis de carabines, qui peuvent tirer en restant à cheval. Ils servent surtout pour escorter des personnalités ou des charrois de matériels ou de vivres.
[423] AN, G^{7} 1774, folio 32.
[424]André Eugène Navereau (Lieutenant), *Le logement et l'ustensile des gens de guerre de 1439 à 1789*, p. 188.

b/ *Une grande diversité*

La ration moyenne du fantassin revient à environ[425] :

- 2 livres de pain 2 sols
- 1 livre de viande 3 sols
- 1 pinte de vin 2 sols

Total 7 sols

Mais ces prix varient et les états de l'adjudication aux étapiers permettent d'observer les variations des prix des denrées et autres objets ou matériels dont les soldats hébergés ont besoin. Ces variations sont naturellement fonction des années, mais également dans une même année selon l'implantation géographique, comme le montre le tableau ci dessous du prix des rations en 1683[426] :

	Grenoble	Soissons	Bourges	Chalons	Orléans	Moulins	Montauban	Besançon
Gendarme	**40^{s}**	**35^{s} 6^{d}**	**38^{s}**	**41^{s}**	**43^{s} 6^{d}**	**38^{s}**		
Cavalier monté	**30^{s}**	**27^{s} 9^{d}**	**30^{s}**	**30^{s}**	**33^{s}**	**28^{s}**	**29^{s}**	**23^{s}**
Cavalier à pied					**12^{s}**	**12^{s}**		
Dragon	**24^{s}**	**19^{s} 1^{d}**	**30^{s}**	**22^{s}**	**23^{s}**	**20^{s}**	**21^{s} 6^{d}**	
Cheval de remonte				**21^{s}**		**12^{s}**	**16^{s}**	
Dragon à pied					**22^{s}**	**8^{s}**		
Cheval d'officier	**12^{s}**	**10^{s}**	**12^{s}**	**11^{s}**	**14^{s}**	**12^{s}**	**11^{s} 6^{d}**	**8^{s} 6^{d}**
Fantassin	**8^{s} 10^{d}**	**7^{s} 4^{d}**	**9^{s}**	**8^{s}**	**8^{s}**	**7^{s} 8^{d}**	**7^{s} 4^{d}**	**8^{s}**

Dans des villes d'une même région ou de deux régions différentes, les prix peuvent varier également. Pour les régions Picardie et Boulonnais, le nommé Chauvelin obtient du Conseil royal du 8 décembre 1686, l'adjudication suivante pour la fourniture des étapes de ces deux régions[427] :

[425] AN G^{7} folio 417, année 1683.
[426] AN G^{7}, folio 390, année 1683.
[427] AN G^{7}, folio 85, 8 décembre 1686.

« Amiens la livre [poids] vaut 15 onces[428]

un setier de froment, [pesant] 52 livres	1 livre 14 sols
un setier d'avoine, [pesant] 40 livres	14 sols
une botte de foin, [pesant] 7 à 8 livres	1 sol 4 deniers
une livre [poids d'Amiens] de bœuf	3 sols 4 deniers
un pot de bière	2 sols

Abbeville : la livre [poids] vaut 15 onces

un setier de froment, [pesant] 224 livres	6 livres
un setier d'avoine, valant un demi-setier de Paris	2 livres 5 sols
une botte de foin, [pesant] 8 livres	1 sol
une livre de bœuf	3 sols
un pot de bière, valant 2 pintes et demie	2 sols

Péronne : la livre vaut 16 onces[429]

un setier de froment	2livres 18 sols
un setier d'avoine	17 sols
une botte de foin valant 10 livres	1 sol 8 deniers
une livre de bœuf	3 sols

Saint Quentin : la livre vaut 16 onces [430]

un setier de froment valant 64 à 65 livres	2 livres 8 sols
un setier d'avoir, 6 setiers valant un de Paris	14 sols
une botte de foin, valant 6 à 7 livres	1 sol 4 deniers
une livre de bœuf	3 sols 4 deniers
un pot de bière	2 sols »

Mais comme les adjudications reposent sur des contrats couvrant parfois plusieurs années, l'étapier peut toujours solliciter une modification de son contrat en cours de réalisation. Il faut qu'il en repasse par le Conseil du roi, comme pour l'obtention du contrat d'origine. Un certain Lafond obtient en octobre 1688 une baisse de ses coûts d'étapes pour 1689, et demande un arrêt du Conseil royal pour confirmer cette modification. En faisant ainsi baisser le coût de ses prestations, il a moins d'argent

[428] Soit la livre à 460 grammes environ.
[429] Cette livre pèse environ 495 grammes.
[430] Voir *supra,* p. 118, note 309.

à débourser et peut ainsi en gagner plus sur le contrat. Ses prestations pour nourrir les soldats sont modifiées comme suit[431] :

Personnel	Prix de 1688	Prix de 1689	Diminution
Cavalier	20 sols 6 deniers	20 sols 2 deniers	4 deniers
Dragon	16 sols 6 deniers	16 sols 2 deniers	4 deniers
Fantassin	6 sols 6 deniers	6 sols 5 deniers	1 denier
Cheval d'officier	6 sols 6 deniers	6 sols 6 deniers	0

L'état intitulé : « Mémoire de la consommation faite pour les estapes depuis 1670 jusques et y compris 1675[432] » est parlant. Sur les sommes totales qui y sont portées, celles des années 1670 et 1671, diffèrent peu. Pour 1671 et 1672 ces totaux sont strictement identiques et arrondis, ce qui peut laisser à penser qu'il s'agit d'estimations et non de résultats comptables précis. A partir de 1674, l'augmentation de ce poste budgétaire est de plus du double, et augmente selon la même proportion pour l'année 1675. C'est l'illustration des besoins militaires du royaume face à la Hollande que Guillaume d'Orange dirige depuis 1672, qui obtient l'alliance des Habsbourg (Empire et Espagne) et du duc de Lorraine depuis août 1673. Louis XIV doit faire face à une coalition ennemie qui renforce considérablement ses moyens militaires face à la France. L'état comptable confirme la venue en plus grand nombre de soldats, sur le Nord Est du royaume, par la forte augmentation des dépenses d'étapes sur les secteurs proches des frontières Nord Est du royaume. La guerre se joue principalement face aux ennemis qui se trouvent au Nord avec la Flandre espagnole et la Hollande et à l'Est avec les troupes impériales et les princes allemands qui suivent leur empereur. Deux généralités concernées illustrent parfaitement cette progression des dépenses d'hébergement des troupes dans le Nord et l'Est. Il s'agit des généralités de Chalons[433] et de Soissons :

Ainsi, la généralité de Chalons voit la progression suivante:
1670 : 63 660 livres
1672 : 925 532 livres
1675 : 1 735 898 livres

[431] AN, G^7 folio 276, 26 novembre 1688.
[432] AN, G^7 folio 1802 (document non paginé), tableau annexe XI.
[433] Actuellement Chalons en Champagne.

La généralité de Soissons présente une même image :

1670 : 28 686 livres

1673 : 534 660 livres

1675 : 1 359 504 livres

Ce que montrent ces états des dépenses d'étapes n'est que le reflet de la situation de l'ensemble de la France, ainsi que l'écrit Joël Cornette pour l'année 1674 :

> « Colbert, en quête d'argent pour la guerre, outre une augmentation de la taille (6 millions), des aides (5 millions), de la gabelle (4 millions), institue la Caisse des emprunts (octobre), une forme de crédit public[434] ».

Cette période est certainement le grand tournant dans le règne de Louis XIV, la guerre devient un fardeau de plus en plus lourd pour le royaume.

Plus les guerres perdurent, et plus les dépenses d'hébergement augmentent en raison des effectifs toujours plus nombreux. Le tableau ci-dessous présente les sommes de l'ustensile pour quatre mois et demi de l'année 1692. Les dépenses y sont lourdes, certainement en raison des difficultés de l'Etat à conduire la guerre contre la ligue d'Augsbourg. D'autre part, les procédures d'engagement des dépenses et de remboursement sont très lentes et toutes les provinces ne sont pas traitées de la même manière, ce qui accentue encore le sentiment d'injustice devant les nécessités de l'hébergement des troupes. Ce sentiment d'injustice est d'autant plus ressenti. que l'on s'approche des zones de campagnes. La fréquence des arrivées de soldats, et le nombre toujours grandissant des unités à héberger augmentent encore une situation qui est de plus en plus mal vécue par les populations concernées.

L'état de l'ustensile des quartiers d'hiver commençant en novembre 1691 se présente ainsi[435] :

> « Estat de ce qui a esté imposé dans les généralités et provinces du royaume pour l'ustencile tant de l'infanterie que de la cavalerie et des dragons pendant les cinq mois du quartier d'hiver commençant au premier de novembre 1691 et finissant au dix de mars 1692.

[434] Joël Cornette, *Chronique du règne de Louis XIV*, p. 232.
[435] AN, G^7 1774, folio 34.

Généralités et provinces	Infanterie en livres	Cavalerie en livres
Paris	**235 500**	**763 515**
Chalons	**195 750**	**354 030**
Soissons	**108 000**	**206 880**
Amiens	**87 750**	**208 590**
Rouen	**81 750**	**517 770**
Caen	**97 500**	**362 490**
Allençon	**87 000**	**331 410**
Orléans	**124 500**	**599 535**
Bourges	**63 000**	**194 820**
Moulins	**86 250**	**411 900**
Tours	**198 750**	**939 690**
Poitiers	**93 750**	**327 390**
Limoges	**133 500**	**350 520**
Riom	**123 750**	**795 600**
Lyon	**25 500**	**401 130**
Grenoble	**22 500**	**203 445**
Montauban	**70 500**	**547 575**
Bordeaux	**93 750**	**495 105**
Provence	**51 750**	**110 625**
Comté de Bourgogne		**180 000**
Metz		**250 000**
Total	**1 980 750**	**8 552 080**

Soit pour les trois armes (infanterie, cavalerie et dragons), une somme totale de 10 532 830 livres.

Les responsables de la gestion des armées semblent cependant être attentifs à ce mécontentement des populations et cherchent à éviter d'héberger trop de soldats dans une même ville, voire dans un même secteur géographique. De plus, ils sont attentifs à ne pas alourdir la situation en augmentant la proportion de militaires par foyer de civils. Mais la situation est d'autant plus difficile à gérer qu'en plus des hommes, il faut également héberger un grand nombre de chevaux. Il y a les bêtes utilisées par les troupes montées, cavaliers et dragons, mais aussi celles qui accompagnent les unités d'infanterie, chevaux de selle pour les officiers et les

messagers et chevaux de trait pour les voitures. Dans la lettre qu'il adresse à Louvois le 14 janvier 1674, Saint-Pouange évoque cette question de la lourdeur de l'hébergement des hommes et des bêtes chez l'habitant :

> « J'attends à tous momens les ordres du roy pour renvoyer toutes les trouppes dans leurs quartiers. Je croy que le plus tost cela se pourra faire sera le meilleur pour le service de Sa Majesté et pour le soulagement des villages ou est présentement logée toute la cavalerie[436] »

Le cheval est omniprésent, dans les unités et ses soins sont vitaux pour le bon fonctionnement du service. Qu'il s'agisse de bêtes de monte ou de trait, elles doivent être nourries convenablement, pansées avec soin et elles ne peuvent pas supporter trop longtemps n'importe quel climat trop humide ou trop froid. En période hivernale, il faut que ces bêtes soient protégées du froid et du vent dans des locaux (écuries ou remises) adaptés, où elles peuvent manger normalement et boire une eau qui ne soit pas gelée.

c/ *Un système dur et injuste*

Le logement des troupes chez l'habitant présente de très gros inconvénients, même s'il permet que les hommes disposent d'un confort minimum avec le gîte et le couvert et que les bêtes se trouvent à l'abri du gel durant la période froide. Les longues migrations à travers le royaume, sont très pénibles pour hommes et bêtes. La guerre connait en général une trêve hivernale et il n'est pas question de dissoudre des unités qui doivent de nouveau entrer en campagne très rapidement. En l'absence de bâtiment idoines, le logement dans les maisons civiles reste la seule solution durant la période hivernale, qui connaît les grands froids de la mini-glaciation du XVII^e^ siècle[437].

L'hébergement dans les familles n'est pas non plus satisfaisant sur un plan purement financier et le système offre de nombreuses failles. Comme les munitionnaires, les étapiers ne sont pas toujours remboursés rapidement. Aussi peuvent-ils parfois avoir tendance à tarder le paiement de ce qu'ils doivent verser aux villes. Comme ce sont ces fonds que les édiles utilisent pour indemniser les familles hébergeantes, ce sont ces dernières qui souffrent le plus des retards. Après avoir connu les désagréments de la promiscuité avec les soldats, elles ne rentrent que lentement dans leurs frais, qui parfois ne leurs sont pas remboursés.

---

[436] SHD, A[1] 410, folio 59 déjà citée.

[437] Selon Emmanuel Le Roy Ladurie (*Abrégé d'histoire du climat,* 2007), une époque de froid intense a couvert la période allant du début du XV^e^ siècle à la fin du XVIII^e^ siècle, avec un paroxysme de froid entre 1570 et 1730.

Pour leur remboursement des sommes versées, les factures des étapiers sont répertoriées en quatre classes, selon l'authenticité et la crédibilité des états présentés comme suit[438]:

- Première classe : « Les certifications et ordonnances assignées sur le traité de l'abus des estapes et celles qu'aucun d'eux ont pour ce qui leur reste de la fourniture des estapes des dix années assignées sur d'autres fonds »
- Deuxième classe : « concernant les taxes, les certificats et les sommes deues au dela desdites certifications »
- Troisième classe : « Contenant les consommations, les taxes les certifications et les soins deues par le roy »
- Quatrième classe : « Contenant les consommations et taxes des receveurs généraux qui n'ont pas été certifiées »

Cette classification montre déjà une certaine méfiance du pouvoir à l'encontre des demandes de remboursement des étapiers. Les sommes consacrées au logement des troupes lors de leurs déplacements dans le royaume sont très importantes[439] et le roi, comme son entourage, notamment Colbert, cherchent à en limiter les effets, du moins en accentuant les contrôles sur les financiers. De plus, les commis de Colbert doivent avoir détecté des abus de la part des étapiers, ce qui explique l'expression « abus des estapes » introduite dans la première classe, celle pour laquelle es remboursement sont els plus durs à obtenir. Manifestement des détournements de fonds sont révélés par la justice royale et c'est certainement pour cette raison que le 6 octobre 1676 Louis XIV signe la révocation de la « Chambre de l'arsenal pour la recherche du commerce des routes ». Cette mesure vraisemblablement conseillée par Colbert explique la mesure :

> « Les divers avis qui Nous ont été donnés du commerce qui s'est fait pendant plusieurs années des routes que Nous avions fait expédier pour la fourniture des estapes à nos troupes passant dans nostre royaume, lesquelles ont été payées en argent et souvent mesme lors que les troupes n'ont point effectivement passé, Nous ayant obligé de faire arrester quelques particuliers auteurs de ce commerce illicite et défendu par toutes les ordonnances et règlemens[440] ».

La pression financière due aux opérations militaires ne fait cependant que s'intensifier au cours des années, au fur et à mesure que le royaume s'enfonce dans des conflits d'importance européenne, avec des ennemis toujours plus puissants.

[438] AN, G^7 1802, années 1670-1675.
[439] A ce sujet voir tableau annexe XI des étapes de 1670 à 1675.
[440] AN, G^7 1802, folio 6.

Dans le document intitulé :

« Ustancille des quartiers d'hiver comenceant en novembre 1691 :

éstat de ce qui a esté imposé dans les généralités et provinces du royaume pour l'ustancille tant de l'Infanterie, que de la cavalerie et des dragons, pendant les cinq mois du quartier d'hiver commenceant au premier de novembre 1691 et finissant au dix de mars 1692[441] »

Les sommes suivantes sont mentionnées en globalité :

-1 980 750 livres pour l'infanterie

- 8 552 080 livres pour la cavalerie (avec les dragons).

Le même document pour l'année suivante intitulé :

« ustancille du quartier d'hiver commenceant en novembre 1692 :

éstat de ce qui a esté imposé dans les généralités et provinces du royaume pour l'ustencille tant de l'infanterie, que de la cavalerie et des dragons, pendant les cinq mois de quartier d'hiver[442] »

présente des sommes différentes de l'année précédente, à savoir :

- 1 974 000 livres pour l'infanterie

- 8 078 665 livres pour la cavalerie (avec les dragons).

L'examen de ces deux états montre que leurs totaux ne varient guère, et il en est de même pour ce qui concerne les coûts de l'ustensile des généralités et provinces. La question peut cependant se poser de savoir s'il s'agit de coûts réels ou d'évaluations globales. On constate en effet que pour la généralité de Paris, l'ustensile de l'infanterie est pour les deux années de 2 355 500 livres, que celui de la généralité de Soissons est pour l'infanterie de 108 000 livres également pour les deux années. De même, pour les postes du Comté de Bourgogne [la Franche Comté] et de Metz en Lorraine, les sommes sont globalement inscrites sans distinction entre infanterie et cavalerie, et se montent à 180 000 livres pour le Comté de Bourgogne et à 250 000 livres pour Metz. Là encore, de telles sommes ainsi arrondies semblent plutôt provenir d'estimations ou de projections plutôt que de résultats comptables réels.

Le tableau suivant montre un état[443] du coût des étapes pour cette même année 1691-1692, avec la taxation du trésorier (étapier) qui varie de 3 à 5 sols par livre, soit entre 15 et 25 % de rapport pour l'étapier.

[441] AN, G^{7}1174, folio 34.
[442] AN, G^7 1174, folio 35.
[443] BNF Mns. Fr. 22 741.

Provinces et généralités	Coût en Livres	Passages
Savoie (Province)	**101 670**	
Tours (Généralité)	**88 450**	en 2 fois
Poitiers (Généralité)	**79 309**	en 2 fois
Dauphiné (Province)	**736 832**	en 3 fois
Bordeaux (Généralité)	**94 633**	en 2 fois
Alsace (Province)	**172 833**	
Soissons (Généralité)	**158 083**	en 2 fois
Metz (Généralité)	**306 944**	en 3 fois
Amiens (Généralité)	**40 670**	
Rouen (Généralité)	**36 600**	
Sarre (Etape)	**71 170**	
Chalons (Généralité)	**203 333**	
Comté de Bourgogne	**193 166**	en 2 fois
Champagne (Frontière)	**81 333**	
Paris (Généralité)	**185 605**	en 2 fois
Moulins (Généralité)	**111 833**	
Orléans (Généralité)	**10 938**	
Riom (Généralité)	**12 111**	
TOTAL	**2 685 513**	

Les deux tableaux (celui de la page 163 et celui-ci), évoquent deux aspects de l'hébergement des militaires dans les villages. Il s'agit de l'ustensile et de l'étape proprement dite. Or, la somme de ces deux aspects de la même réalité représente au total un montant de 13 218 343 livres.

Dans son journal, le marquis de Dangeau évoque cette charge en écrivant : « Sa Majesté, pour soulager le peuple a déclaré qu'il ôtait l'ustensile qui monte à environ douze millions[444] ». Le souci montré par le souverain de préserver les populations du royaume se retrouve dans toutes ses ordonnances sur le sujet et en explique chaque réforme et modification, si minimes soient elles. Même au plus fort de la guerre contre la ligue d'Augsbourg, Louis XIV demande de prendre des mesures pour que les troupes en déplacement ne pèsent pas encore plus lourdement sur les

[444] Philippe de Dangeau (marquis), *op. cit.* , livre VI, p. 200, ce montant est repris par un mémoire des receveurs généraux de 1688 (AN G^7 folio 1174).

populations. C'est ce qu'exprime Saint-Pouange dans une lettre du 19 mars 1691, qu'il adresse à Louvois de Saint-Quentin :

> « Le Roy m'a commandé d'advertir M. Durancher [?] que les gardes, gendarmes chevaux légers et mousquetaires qui sont à sa suite camperont au Quesnoy, qu'il choisisse un lieu pour cela, et qu'il ayt des piquets et de la paille pour le campement, et qu'on leur deslivre du fourage au magasin en payant dont j'auroy soin de donner un mandat de la quantité qui leur debvra estre fournie, et qu'il fasse aussy camper près de ladite place la cavalerie qui y est en garnison[445] ».

L'ordre du roi est très clair, et son représentant sur place Saint-Pouange, doit veiller à ce que l'hébergement de ses soldats ne coûte rien à cette ville. Il s'agit certainement d'une mesure propre à amadouer la population de cette place stratégique importante et dont l'histoire est remplie des désolations de la guerre. Saint-Pouange, doit veiller à la quantité et au paiement des fournitures et éventuellement donner les ordres nécessaires. En faisant camper les unités de sa Maison près d'une garnison déjà existante, le roi souhaite également que ses militaires soient surveillés, et ne se répandent pas trop dans la ville, afin qu'ils n'en perturbent pas le commerce et la population. C'est dans cette même idée de préserver au mieux la vie courante des populations que les collaborateurs du souverain doivent veiller à cet aspect de la pression militaire sur les populations. Ainsi, le 19 octobre 1670, Saint-Pouange écrit à Louvois du camp de Badonviller:

> « Les troupes ont continué à vivre en bon ordre et les paysans commencent à s'accoutumer de telle manière avec elles qu'aux environs des quartiers où elle sont, ils travaillent à labourer leurs terres et laissent leurs troupeaux de vaches et de moutons paistre à la campagne sans qu'à cette heure on y ayt reçu aucune plainte[446]».

Les propos tenus dans cette lettre montrent bien l'attention qui est portée sur la manière dont le séjour de soldats est vécu par les populations. Ils dénotent également l'attention portée par Saint-Pouange aux éventuelles plaintes des paysans. Afin d'éviter les tensions, lorsqu'il y a des litiges entre les populations et les soldats, Louvois n'hésite pas à se rapprocher des édiles s'il pense que son intervention peut calmer les esprits. A l'intérieur du royaume, il fait preuve de diplomatie dans ses relations avec les représentants des villes lorsque des conflits entre militaires et civils éclatent. A la fin de l'année 1676, un contentieux (dont on ignore l'origine) intervient entre les représentants

[445] SHD A^1 1057, folio 47.

[446] SHD A^1 250, folio 148.

de la ville de Meaux et des éléments d'un régiment d'infanterie. Le 3 janvier 1677, Louvois adresse aux échevins de cette ville une lettre ainsi rédigée :

> « Messieurs, je vous adresse des ordres du roi pour faire partir le bataillon du régiment de la Couronne qui y est. Vous les remettrez à celui qui le commande, et me donnerez avis du jour qu'il sera mis en marche, Sa Majesté vous ayant accordé cette décharge aux conditions dont vous avez été informés, je suis, messieurs votre très assuré serviteur. [signé] Louvois[447].»

Ce sont les représentants de la ville qui sont ainsi chargés de transmettre aux officiers commandant le bataillon leur ordre de marche pour quitter Meaux. Il est aisé d'imaginer dans quel état d'esprit ces officiers reçoivent l'ordre du ministre par le truchement des échevins. Mais Louvois évite ainsi l'éventuelle colère d'une ville proche de Paris et qui se trouve exactement sur la route empruntée par le roi et sa cour, ainsi que par les troupes qui se rendent dans l'Est. La voie étant dégagée de tout obstacle local, quand le roi ou le dauphin passent par cette ville, ils peuvent y rencontrer qui ils souhaitent, y dormir, ou y manger sans aucune arrière-pensée.

La règle qui fixe l'hébergement des troupes en fonction du paiement de la taille par les familles n'est pas toujours aisée à appliquer pour les commissaires des guerres qui en sont chargés. Par principe, les nobles et les ecclésiastiques en sont exemptés, ainsi que de nombreuses personnes de la bourgeoisie exerçant des fonctions municipales ou de représentation intermédiaire comme les échevins des villes. De plus, certains notables et officiers locaux cherchent à se présenter comme exempts de cette servitude. Dans Metz, qui est une garnison importante en raison de la taille de la ville, de son implantation géographique sur la Moselle, et de son importance stratégique, de nombreuses familles se déclarent exemptes de l'hébergement des troupes. Dans une lettre du 20 décembre 1675[448], Louvois indique à Sucy, commissaire des guerres en Lorraine, qu'il y a trop de gens qui y bénéficient de l'exemption de loger des troupes. Il lui précise :

> « Il faut revenir aux exemptions du règlement de 1651 [449]».

Il est fort probable que le commissaire des guerres fait son travail et trouve les places nécessaires pour loger les soldats dans les garnisons alentours. Au mois de janvier 1677 (sans précision de date), Louvois adresse une autre lettre à Sucy dans

[447] AD 77, cote 2 BP 2012, note du 3 janvier 1677.
[448] SHD 1 X 13, lettre du 20 décembre 1675.
[449] C'est-à-dire ne tolérer l'exemption que pour les nobles, le clergé et les officiers civils ou militaires servant dans l'armée.

laquelle il le félicite d'avoir placé des troupes dans les maisons des privilégiés à Toul, parce que l'on manquait de place par ailleurs. Il précise en conclusion :

« Il faut toujours mettre les troupes à couvert[450] ».

Ce qui semble confirmer l'attention particulière de Louvois sur le climat qui règne dans ces villes, est la réponse très rapide qu'il adresse le 30 août 1679 à Sucy, toujours en poste en Lorraine, au courrier de ce dernier en date du 26 août 1679. Le ministre y affirme qu'il faut loger les soldats dans les maisons des privilégiés, lorsque la ville est surchargée de troupes, même chez ceux qui sont exempts de la charge d'hébergement. Les années 1670 et 1674 fournissent des exemples de difficultés rencontrées par Saint-Pouange pour gérer l'arrivée massive de soldats dans une période très courte, et la manière dont les unités sont dirigées par lui-même, aidé par Jacques Charuel. Mais si l'arrivée de soldats de passage en grands nombres pose de sérieux problèmes de logistique, c'est également une très lourde charge pour les populations locales. Les maisons et les fermes ne comportent pas toutes assez de pièces pour éviter une promiscuité gênante. L'hébergement ne se règle pas toujours de manière courtoise, d'autant que les militaires ainsi logés et chauffés, reçoivent de la viande et du pain, selon des normes qui dépassent très souvent la consommation des paysans qui les hébergent. La présence chez soi de ces étrangers à la famille est très souvent perçue comme une lourde contrainte. Cette obligation est d'autant plus mal vécue que, très souvent, ces soldats venus d'autres provinces ne parlent pas le patois local. Les Allemands, Suisses, Italiens et soldats d'autres pays, enrôlés dans les rangs de l'armées française, sont encore plus mal perçus dans les provinces qui vivent leur présence comme une véritable occupation étrangère. Tous ces faits accroissent encore le sentiment de colère vis-à-vis de la règle du logement chez l'habitant de l'armée, qui, pour le paysan, coûte déjà très cher en taille, taillon et autres impôts. Aussi, ce qui est vécu comme un impôt supplémentaire en nature n'amène pas les habitants des villages à accueillir soldats à bras ouverts. La proximité physique peut entraîner des relations de conflits entre civils et militaires ainsi hébergés. Il arrive parfois que le soldat aide son logeur dans ses travaux, mais ce cas est assez rare, et peu de sources en font état. Il est plus fréquent que cette cohabitation entraîne des tensions, parfois des violences, et parfois, les soldats sont auteurs de vols chez leurs hébergeants. Dans toute l'Europe, depuis la Guerre de Trente Ans, la mémoire collective dans les différents pays évoque souvent des exemples d'exactions perpétrées par des soldats sur leurs logeurs. Qu'il s'agisse des questions de logement des troupes suédoises, des reîtres de Pappenheim ou

[450] SHD, X 13, lettre de janvier 1677.

de Wallenstein durant la Guerre de Trente Ans[451] en Allemagne, ou du logement des troupes en France aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, ce sont surtout les agressions sexuelles sur les femmes et jeunes filles qui sont la sources d'inspiration privilégiée d'une littérature mélodramatique comme le XIX^e^ siècle en a laissé de nombreux témoignages en France[452]. De plus, il est possible qu'en France, cette mémoire collective amalgame le logement de troupes royales de passage pour des campagnes étrangères, avec le rétablissement de l'ordre suivi d'occupation militaire dans certaines provinces du royaume (Bretagne révoltée, ou Languedoc et Vivarais protestants par exemple). Cependant, soit en raison de la peur des représailles, soit par manque d'information sur les procédures ou à cause de leur lourdeur et de leur complexité, il existe très peu de sources écrites du XVII^e^ siècle évoquant des conflits graves ou des crimes et délits perpétrés par des soldats contre leurs logeurs. Dans les cas les plus bénins, les victimes hésitent certainement à se plaindre parce qu'elles savent que l'autorité militaire reste maîtresse des éventuelles poursuites. Que ce soient les commandants d'unités, les commissaires des guerres ou les intendants d'armée qui saisissent le prévôt, c'est le conseil de guerre, c'est-à-dire la juridiction militaire, composée d'officiers qui est saisie et qui rend son verdict. Même si la justice militaire, très expéditive, envoie le plus souvent à la potence le soldat convaincu de s'être livré à des larcins, des violences ou des viols, les éventuels plaignants peuvent craindre des représailles de la part d'autres soldats de la même unité.

L'un des rares documents, exprimant une véritable contestation à l'encontre de cette pratique du logement chez l'habitant a été relevé par Dinah Ribard et Nicolas Schapira. Il s'agit du récit d'une démarche officielle de protestation d'un habitant d'Estampes, nommé R. Hémard, qui, en 1669, pousse son maire à solliciter des audiences chez Le Tellier et Louvois pour se plaindre de trop nombreux hivernages de soldats dans la ville. Les échevins finissent par avoir gain de cause, et le régiment qui y hiverne doit quitter la ville. La plupart des habitants sont dédommagés, sauf Hémard, qui n'a pas voulu signer le certificat habituel de bonne conduite[453].

Il y a parfois de la part du roi et de son entourage l'expression d'une volonté de ne pas faire sentir trop le poids de la guerre sur la population, et d'éviter de peser trop lourdement sur les familles par des hébergements trop nombreux ou trop fréquents.

[451] Cf. les écrits de Schiller, de Théophraste Renaudot ou de Jean Richer

[452] Cf. les romans du XIX^e^ siècle des grands auteurs comme Victor Hugo, Alexandre Dumas, Emile Zola, Honoré de Balzac pour ne citer que les principaux.

[453] Dinah Ribard et Nicolas Schapira, « A la recherche des écritures protestataires dans la France du XVIIe siècle. Du répertoire à l'action », in *Genèses*, p. 155

C'est ainsi que l'ordonnance royale du 3 janvier 1677, destinée à Le Moyne, commissaire des guerres au régiment de Navarre, précise que pour le logement des troupes à Saintes, il faut toujours prévoir deux tiers du régiment dans la ville et un tiers dans les faubourgs[454]. Une telle mesure peut empêcher parfois qu'une unité complète ne trouve à se loger totalement dans une petite ville comme Saintes[455]. Les commissaires des guerres doivent veiller aux capacités d'hébergement offertes par rapport à l'importance de la troupe à héberger et ceci en regard de la taille de la ville étape. Il leur faut éviter que la charge ne soit trop lourde pour les familles d'accueil, et que le logement des soldats ne soulève trop de conflits ou ne soit considérée comme une sanction par les habitants et les édiles de la ville. Mais comme évoqué plus haut, l'hébergement des troupes peut-être un élément de maintien ou de rétablissement de l'ordre, ou simplement un moyen de pression que l'on peut exercer sur une ou plusieurs personnes, sur une ville ou sur une région. Louvois ne se prive pas d'utiliser ce moyen de pression ou de répression sur des personnes lui étant opposées. Ainsi, à la suite du compte rendu de Sucy sur l'opposition rencontrée de la part d'un chanoine de Metz, Louvois ordonne :

> « Pour punir le chanoine de Lignière de s'être opposé à cette mesure, Sa Majesté désire que vous envoyiez chez lui dix soldats jusqu'à nouvel ordre d'elle[456] ».

La question reste posée de savoir si ces instructions sont vraiment la volonté du roi, ou une initiative de Louvois. Cependant, cette lettre a été écrite au moment où la question de l'hébergement des troupes ne répond pas à une brûlante obligation tactique[457]. Il est plutôt probable qu'il s'agisse là d'une manifestation de l'autorité du pouvoir, devant laquelle chacun doit se plier, même les hommes d'Eglise (Alors qu'ils sont normalement exemptés de l'hébergement de troupes).

En faisant camper ses unités rapprochées près d'une garnison déjà existante, le roi veille également à ce que les militaires soient surveillés, ne se répandent pas trop dans la ville, et n'en perturbent pas les commerces et la population. C'est également afin de régler au mieux et au plus près les problèmes qui peuvent se poser lors des étapes, qu'en 1692, Louis XIV promulgue un édit portant sur la création de « commissaires aux revues et logement des gens de guerre, dans chaque ville, bourg et lieu d'étapes »[458].

---

[454] SHD, X^1 13, ordonnance royale du 3 janvier 1677.
[455] Saintes compte de nos jours environ 26 000 habitants. Au XVIIe siècle, la ville est siège du présidial et résidence du gouverneur de Saintonge. Un régiment comme le « vieux » Navarre comprend environ 800 soldats de tous grades.
[456] SHD, X^1 14, lettre de Louvois à Sucy du 30 août 1679.
[457] La France vient de signer le traité de Nimègue le 5 février 1679 et se trouve en paix totale en Europe.
[458] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, tome 20, n° 1467, édit d'août 1692.

Si le logement des troupes chez l'habitant ne peut-être évité en période hivernale, à partir du printemps, le roi demande aux chefs des armées de privilégier les campements en dehors des villes. Cependant cette solution n'est pas totalement satisfaisante et petit-à-petit, l'idée d'installer des casernements dans ou aux abord des villes fait son chemin dans les esprits et des garnisons permanentes sont envisagées. Cependant, comme l'écrit André Navereau :

> « Le règne de Louis XIV verra à peine naître le casernement. Il n'y a de *garnison* que pour les troupes de la Maison du roi. Ce n'est qu'exceptionnellement que le roi a trouvé bon de mettre des régiments entiers dans les grosses villes du royaume pour y vivre comme en place de guerre, il y en avait un [hébergement des troupes] à Bourges, en 1697, qui lui apporta beaucoup d'argent par la consommation des denrées… de sorte qu'ils ne furent aucunement à la charge de la ville, au contraire[459]. »

En fait de bâtiments pour héberger des soldats avec leurs chevaux et leur matériel sans limitation de temps, il n'en existe sous le règne de Louis XIV que dans les places fortes, villes fortifiées construites sur les frontières et aménagées pour protéger le royaume d'invasions ennemies. Leur administration est partagée entre les provinces et le département de la guerre. En 1690, Louvois obtient la réunion de toutes les places fortes de terre et de mer, et leur gestion à partir des fonds de l'Ordinaire. Mais après sa mort le 11 juillet 1691, l'ensemble des fortifications passe sous le contrôle de Michel Le Peletier de Souzy[460].

4/ Les garnisons et fortifications

Louis XIV s'intéresse beaucoup aux soldats de sa Maison militaire, qui l'entourent et en janvier 1671, il signe des lettres patentes en forme d'édit concernant l'établissement de la première compagnie de mousquetaires à cheval de la garde du roi, sa compagnie**,** dans le faubourg Saint-Germain[461], comme il est mentionné dans l'acte royal : « pour éviter qu'ils ne logent dans les maisons du dit faubourg ». Cette patente prévoit l'achat d'une halle près du pont des Tuilerie, et de vingt-six maisons et échoppes qui l'entourent, pour le paiement de 47 833 livres, 7 sols et 10 deniers de rente au prévôt

[459]André-Eugène Navereau, *Le logement et l'ustensile des gens de guerre de 1439 à 1789*, p. 60.
[460]Michel Le Peletier de Souzy (1640-1725), filleul de Michel Le Tellier, intendant des finances depuis 1684, directeur général des fortifications jusqu'en 1715. Il est le frère de Claude Le Peletier, contrôleur général des finances de 1683 à 1689.
[461] Sur l'emplacement actuel des n° 13-17 de la rue du Bac dans le 6ème arrondissement de Paris.

des marchands et aux échevins de la ville de Paris[462]. Mais il ne s'agit là que d'une exception destinée à la prestigieuse unité dont il est le capitaine.

L'état des dépenses de l'année 1683 pour les garnisons du royaume qui sont du ressort du département de la Guerre se monte à 2 440 339 livres. Cette somme est reprise dans son intégralité pour l'année suivante. Il s'agit des émoluments annuels de tous les officiers de l'ensemble des places. Dans chacune d'entre elles, les fonds se répartissent annuellement ainsi :

- entre 100 et 200 livres pour le gouverneur commandant la place,

- entre 100 et 200 livres, pour ses officiers adjoints, soit un ou deux lieutenants et un ou deux sous officiers.

Les garnisons sont placées sous l'autorité d'un gouverneur provincial. Ainsi le duc d'Estrées, pair de France, gouverneur de l'Ile-de-France perçoit-il pour cette seule responsabilité des garnisons de sa province 6 000 livres pour l'année (soit 500 livres par mois). Il entretient une compagnie de garde qui comprend 30 hommes, un capitaine, un lieutenant, un cornette, un commissaire et un commis. Cette compagnie est comptabilisée pour un coût annuel de 12 833 livres réparties de la manière suivante :

« - Secrétaire de la province pour 12 mois : 3 600 livres

- Lieutenant général d'Ile de France pour 6 mois : 1 800 livres

- Lieutenant général au pays de Vexin pour 6 mois : 1 200 livres

- Lieutenant général au Beauvaisis pour 6 mois : 1 200 livres

Gages

MM. Antoine de Montreuil, Renard et Minard trésoriers provinciaux d'Ile de France à raison de 250 livres à chacun des gages Ordinaires, 25 livres d'augmentation chacun desdits Montreuil et Renard et de 16 livres 3 sols 4 deniers audit Minard, et encore 3 livres 6 sols 8 deniers à chacun des Trésoriers d'autre augmentation par mois : 826 livres 13 sols 4 deniers

Et pour trois mois : 2 480 livres

Autres frais [pour l'année en l'Ile-de-France] 117 livres 9 sols 9 deniers[463] ».

Ces comptes ne font pas état des soldes versées aux autres soldats, ni des frais pour leur entretien, leur nourriture ou leur matériel. Ils n'intègrent pas non plus les dépenses occasionnées par l'entretien courant des bâtiments, chauffage, curage des fossés, ni des grosses réparations de maçonnerie. Il n'est donc pas possible d'établir les coûts réels de ces garnisons. Vauban semble avoir une idée assez précise de la totalité des fonds dépensés pour le maintient de ces places-fortes. C'est ainsi qu'en 1693, dans

[462] SHD, 1 X 12, édit du mois de janvier 1671.
[463] AN G^7 1798, folio s 1-7.

ses « Mémoires des dépenses de la guerre sur lesquelles le Roi pourrait faire que épargne, il écrit :

> « Le Roi peut, en faveur d'une traité de paix, sacrifier toutes ces places [citées plus hauts dans le texte] de la manière contenue en ce mémoire moyennant quoi, Sa Majesté épargnera toutes les troupes de leur garnison faisant 82 bataillons et 34 escadrons avec tous les états-majors, vivres, et munitions, dont la dépense annuelle réelle et effective monte à plus de dix millions quatre cent mille livres par an[464] ».

L'architecte militaire donne là un argument de poids, surtout en cette année 1693, particulièrement pour les finances du pays dont la population souffre des dépenses de guerre. Cependant, en l'absence d'une importance tactique immédiate, ces garnisons n'intéressent que très peu les hommes du gouvernement, si ce n'est, comme c'est le cas des gouverneurs de province, comme le duc d'Estrées par exemple, d'ajouter une ligne supplémentaire à la liste de leurs titres, et quelques subsides en plus. Durant les périodes de paix et de calme militaire, la fonction de gouverneur est essentiellement honorifique et l'occasion pour le roi de remercier un officier, fidèle serviteur, en lui conférant le titre et les émoluments qui l'accompagnent. C'est ainsi par exemple que le très célèbre Charles de Batz de Castelmore, comte d'Artagnan, alors qu'il conserve le grade et la fonction prestigieux de capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires à cheval, se voit confier la charge de gouverneur de la place de Lille en décembre 1672. On peut imaginer que ce gouverneur ne se trouve pas souvent dans sa garnison puisque sa vraie mission est d'accompagner le roi. Or entre le premier janvier et le premier mai 1673 le souverain se trouve à Paris, au Louvre, ou dans son château de Saint-Germain. Lorsque Louis XIV quitte l'Ile-de-France c'est pour se rendre aux armées dans le Nord, puis suivre les troupes qui s'engagent en Flandre vers la Hollande[465]. Il est naturellement toujours accompagné par sa prestigieuse compagnie de mousquetaires et son chef. Jusqu'à sa mort devant Maestricht le 25 juin 1673, où se trouve également le roi, d'Artagnan n'a pas beaucoup l'occasion d'être dans sa garnison de Lille.

Les garnisons installées dans des places fortes ne prennent une certaine importance qu'avec la réalisation des idées de Vauban et la constitution du royaume en «pré carré » protégé par des fortifications réputées imprenables. A partir de 1678, l'ingénieur nouvellement promu commissaire général des fortifications commence l'édification d'une première ligne de treize places et un fort, la « ceinture de fer » :

[464] Cité par Michèle Virol, *Vauban*, p. 101
[465] Christophe Levantal, *Louis XIV, chronographie d'un règne*, p. 334-341.

Dunkerque, Bergues, Furnes, Ypres, Menin, Lille, Tournai, Condé sur Escaut, Valenciennes, Le Quesnoy, Maubeuge, Philippeville, Givet et Fort Knocke. Par la suite une seconde ligne de défense est construite à partir des villes de : Gravelines, Saint-Omer, Aire, Béthune, Arras, Douai, Bouchain, Cambrai, Landrecies, Avesnes, Marienbourg, Rocroi et Charleville. La doctrine qui prévaut à ce très gros effort financier pour entreprendre ces constructions est l'économie que l'on peut réaliser en troupes grâce à elles. Selon l'ingénieur, il n'est pas possible à un ennemi de passer en force au travers de ces lignes, et il suffit que chaque place forte entretienne une garnison moyenne. Ces troupes, relativement proches les unes des autres, peuvent se regrouper éventuellement pour porter un coup décisif à l'ennemi, qui, ainsi défait, doit retourner dans se foyers. Ce système est ainsi réputé faire de très substantielles économies au Trésor royal, qui n'a plus à entretenir une armée aux effectifs importants. La stratégie dite « du pré carré » oublie que la défense du pays demande parfois d'intervenir en dehors de ses frontières. Dans sa situation géopolitique au XVII^{e} siècle, et avec la volonté de gloire militaire de Louis XIV, le royaume de France ne peut se réfugier derrière ses fortifications, si solides soient-elles.

Les procédures de l'Ordinaire de la guerre, le paiement des unités de la Maison du roi et des vieux régiments, des étapes et de l'ustensile sont relativement tenues par des procédures contraignantes et ne permettent pas toujours de maîtriser des situations d'urgence opérationnelle. De plus, les fonds prévus dans cette rubrique ne suffisent pas toujours à gérer les dépenses les plus courantes. Pour assurer toutes les dépenses, dont celles entraînées par les autres régiments, ou par les unités de milice, ainsi que pour payer tous les impondérables des conflits, le gouvernement du roi dispose de l'Extraordinaire de la guerre. Là où l'Ordinaire connaît des règles relativement strictes, et des limites budgétaires, dans les faits, l'Extraordinaire ignore ces contraintes, et autorise des manipulations très importantes de fonds, sous la seule autorité du roi, et du chef du département de la Guerre.

B. L'Extraordinaire des guerres : toutes les manœuvres sont permises

L'Ordinaire des guerres assure des dépenses qui doivent être théoriquement prévues à l'avance, sauf en ce qui concerne les étapes et l'ustensile. L'Extraordinaire des guerres assure toutes les autres dépenses, surtout celles qui sont imprévues, liées aux circonstances et aux aléas des campagnes militaires. La part des dépenses qui incombe à l'Ordinaire est relativement moins importante que celle supportée par

l'Extraordinaire. Par contre, les sources écrites, manuscrites ou imprimées qui restent, concernant l'Ordinaire de la guerre sont assez succinctes, ce qui n'est pas le cas pour l'Extraordinaire. Pour cette partie de la comptabilité des dépenses militaires, La Bibliothèque nationale, les Archives nationales et le Service historique de la Défense détiennent de très nombreux documents manuscrits ou imprimés. Cependant, comme pour l'Ordinaire, le manque de suivi dans les dates et les lieux concernés interdit d'établir des statistiques précises. Il est cependant possible de tracer une approche des conditions dont cet argent est distribué. Au SHD, les courriers de Saint-Pouange, qui gère souvent ces fonds auprès des troupes ou qui en transmet les états, contiennent des informations précieuses sur ce sujet.

L'Extraordinaire de la guerre, placé sous la responsabilité du département de la Guerre, doit assurer toutes les dépenses des armées qui ne sont pas prises en compte par l'Ordinaire. Le poste le plus important est naturellement la solde et l'entretien des unités ne faisant pas partie de la Maison militaire du roi. La notion d'Extraordinaire, par opposition à celle d'Ordinaire remonte aux époque de la fin du Moyen Age, alors que le roi règle sur ses deniers propres ses compagnies d'ordonnance (les futures unités de sa Maison) et laisse aux généraux, grands seigneurs, le soin de recruter et d'entretenir les troupes nécessaires à la conduite des campagnes. Petit-à-petit, le roi, par le truchement de l'Extraordinaire, aide ses généraux à payer les unités qu'ils commandent. A partir de 1634, les commandants d'armées, maréchaux ou généraux, ordonnent les dépenses nécessaires à la tenue de leurs troupes et les intendants sont tenus de viser leurs ordonnances sans qu'aucun état ne donne les précisons sur la répartition des dépenses. Cette mesure, préparée sous Henri IV, et prise par Louis XIII, représente un blanc-seing accordé aux chefs de guerre, en contrepartie des besoins de ces deux souverains d'avoir des généraux fidèles, pour faire face aux problèmes militaires qu'ils rencontrent à l'intérieur comme à l'extérieur du royaume. Cette liberté accordée au chefs militaires est remise en cause et supprimée par les ordonnances des 21 juillet 1664 et 15 mai 1667[466]. L'édit de juillet 1665[467] est, après les troubles de la Fronde, une remise en ordre, dont Michel Le Tellier a besoin avant une sérieuse reprise en main des finances de guerre. En effet, cet édit porte amnistie totale, et l'abolition de tous les crimes, abus et malversations commis par les officiers comptables. A partir de cet édit qui efface toutes les malhonnêtetés passées des comptables royaux, le secrétaire d'Etat de la Guerre établit les nouvelles règles dans les finances militaires et demande

[466] BNF, Mns. Fr. 23 740, folio 599.
[467] BNF, Mns. Fr. 23 740, folio 601.

leur stricte application. Cependant, il ne semble pas que les membres de la famille Le Tellier qui se succèdent à la Guerre, Michel, Louvois puis Barbezieux, suivent une ligne directrice en matière de gestion des fonds de l'Extraordinaire des guerres, ni de leurs trésoriers. De 1669 à 1701, des offices sont supprimés ou au contraire créés, tant au plan provincial que national. Il y a pour le royaume, parfois un, parfois deux trésoriers généraux de l'Extraordinaire. Un autre cas de figure peut se présenter, comme lorsque pour Charles de La Touänne obtient la charge de trésorier général et peu de temps après, Jean de Sauvion vient s'associer à lui pour partager cette charge, avec ses obligations et ses bénéfices tels qu'elles ont été définies dans le contrat établi avec de La Toüane. Est-ce un hasard ou une volonté délibérée, mais ces mouvements d'offices qui recouvrent différents ressorts géographiques ou différents corps de troupe, interdisent toute étude sérieuse des comptes de l'Extraordinaire. Il est vrai que de nombreux documents ont été perdus ou détruits au cours des deux siècles qui nous séparent de cette époque, mais il n'est pas certain qu'une autorité gouvernementale, un conseil ou une chambre puissent établir des comptes fidèles des différentes dépenses, des multiples ordonnateurs, des trésoriers dont les compétences varient et des mouvements de fonds en livres ou en monnaies étrangères.

1/ La gestion de l'Extraordinaire des guerres

Comme pour la plupart des opérations financières de l'Ancien Régime, le système de l'Extraordinaire des guerres repose presque totalement sur des financiers qui traitent avec l'Etat les conditions de gestion des fonds, avec le titre qui peut-être trésorier général, provincial ou simple trésorier.

Ainsi que l'écrit dit Daniel Dessert :

> « Il faut différencier les munitionnaires et entrepreneurs, simples commerçants, des financiers de grande envergure qui alimentaient, grâce à leur crédit, la caisse de l'Extraordinaire des guerres… Mais les deux mondes ne s'ignoraient pas : les fournitures aux armées permirent à de gros marchands de faire une brillante carrière dans la finance, et on retrouvait dans tous les gros traités les noms des grands financiers de la place parisienne[468] ».

On retrouve parmi ces traitants des membres des mêmes familles et parfois les mêmes personnes que dans les contrats de fermiers ou de munitionnaires. C'est par exemple le cas de la famille Berthelot dont les hommes, sous les noms divers

[468] Daniel Dessert, *op. cit.* p. 384.

correspondant aux seigneuries qu'ils possèdent, sont toujours présents, individuellement ou associés dans les gros contrats de l'Extraordinaire des guerres. Après ou en même temps que François Berthelot, qui tient très longtemps la ferme des poudres et salpêtres, des contrats sont signés entre l'Etat et Jean-Baptiste Berthelot de Seychelles, Jean-Etienne Berthelot Lejeune de Pléneuf, Berthelot de Saint-Laurent, Berthelot de Belloy et Berthelot de Duchy, mentionnés dans les actes officiels sous les noms de Seychelles, de Pléneuf, de Saint-Laurent, de Belloy et de Duchy.

Comme les sommes en jeu sont considérables, le nombre des postulants aux traités est plus limité, ce qui explique que ce soient toujours les mêmes noms qui apparaissent en qualité de trésoriers. Les financiers qui traitent de l'Extraordinaire des guerres avec l'Etat doivent pouvoir assurer, soit la solde des soldats, soit les fournitures de denrées et des matériels nécessaires aux armées de plus en plus nombreuses. Ils doivent et en plus faire face aux dépenses imprévues liées aux circonstances opérationnelles, tactiques ou météorologiques. Comme pour les munitionnaires et les étapiers, le postulant adresse une proposition de service au Conseil du roi, et s'il est agréé, il signe un contrat avec l'Etat sous la forme d'une décision du roi en son Conseil. Ensuite, le financier ou le représentant de la compagnie traitante, signataire du contrat avec l'Etat doit répondre aux demandes de fonds. Ce ne sont plus les généraux qui demandent directement les moyens financiers dont leurs troupes ont besoin mais le responsable administratif de l'unité qui est le commissaire des guerres ou l'intendant de l'armée lorsqu'il est présent. La demande de moyen est adressée au département de la Guerre, et le secrétaire d'Etat, soit après l'accord du roi, soit seul, décide de faire exécuter le paiement demandé. Compte tenu de sa situation, Saint-Pouange agit parfois dans l'urgence et impose directement au trésorier général de l'Extraordinaire de débloquer les fonds dont il a besoin. Mais dans ce cas, il écrit immédiatement à Louvois pour lui rendre compte de sa démarche, ce qui lui vaut parfois des remontrances en retour. Sinon il n'hésite pas à demander que Louvois lui fasse envoyer des fonds. Ainsi dans une lettre qu'il écrit au ministre le 19 octobre 1670 du camp de Badonviller, il évoque la question dans ces termes :

> « La lettre par laquelle j'apprends que M. Charuel arrivera icy et qu'ainsy vous faistes estat que j'en pourray partir 2 jours après pour aller vous joindre à S^{t} Germain m'oblige de despescher ce courier pour reprendre en passan à Toul le pacqet dans lequel est la lettre que je vous aye escrite ce matin et vous le porter avec celle-cy qui est pour vous supplier encore très humblement de donner ordre que l'on m'envoye de l'argent auparavant mon départ afin que je sois en estat de

> rendre honnestement celuy que j'ay emprunté de M^r^ de Givry sur mon billet lequel avec la somme que je vous ay ce matin mandé qui me reste quand mesme je n'aurais pas une dépense extraordinaire à acquitter ny à finir aucuns comptes ne suffira asseurement pas pour payer la troupe jusqu'à la fin de mois[469] ».

Malgré une formulation très ampoulée, même pour le XVII^e^ siècle, Saint-Pouange, explique qu'il se trouve aux armées sans aucun trésorier ni commis près de lui. Il s'adresse à un officier général, Monsieur de Givry[470], et lui emprunte, à titre personnel les fonds qui lui manquent pour faire fonctionner normalement le service. Il souhaite naturellement que cette situation soit réglée avant son départ de l'armée, qu'il ne laisse pas derrière lui une reconnaissance de dette à son nom. C'est pourquoi il souhaite recevoir de l'argent de Louvois, pour rembourser ce qu'il a emprunté à son propre compte et afin de payer les frais des troupes jusqu'à la fin du mois. Dans ce cas, comme représentant du secrétaire d'Etat, il se substitue au trésorier défaillant à cet endroit.

En règle générale, le trésorier général ou l'un de ses commis suivent l'armée, ce qui rend la procédure plus facile. Lorsqu'il accompagne Le grand dauphin dans sa première campagne, Saint-Pouange, chargé de tenir les cordons de la bourse du prince, adresse à Louvois, du camp devant Philippsbourg, le 31 octobre 1688 une demande ainsi rédigée :

> « Vous aurez vu par ma lettre de ce matin que j'ay fait remettre à Monseigneur trois mil pistoles mais comme depuis ce temps-là la gratification de cent louis que Monseigneur m'a ordonné de faire payer à chaque brigadier ingénieur[471] et celles de quelques autres officiers qui n'avoient pas encore esté payés se montant à mil pistoles ce sera 4 000 que vous aurez, s'il vous plaist, agréable de faire remettre à M. de La Toüanne[472] ».

Les sommes évoquées dans cette lettre sont relativement élevées. La pistole, comme le louis valant douze livres à ce moment, ce sont au total 48 000 livres que réclame Saint-Pouange. Les brigadiers ingénieurs, qui jouent un rôle dangereux et important dans les attaques des fortifications reçoivent comme gratification l'équivalent de 1 200 livres. La procédure est ici simplifiée : le dauphin veut récompenser les hommes dont il pense qu'ils ont fait preuve de courage, Saint-Pouange rend compte à

[469] SHD, A[1] 250, folio 151.
[470] Louis du Bois-Olivier, marquis de Givry (1616-1699), lieutenant général des armées du roi et grand bailli de Touraine.
[471] Les brigadiers ingénieurs sont des gradés expérimentés qui commandent les porteurs des charges d'explosifs. Ils les conduisent dans les tranchées aux points fixés par les ingénieurs placés sous les ordres de Vauban.
[472] SHD, A[1] 826, folio 122.

Louvois, qui donne l'ordre au trésorier de l'Extraordinaire présent à l'armée du dauphin, de payer la somme demandée.

Louvois gère les fonds de l'Extraordinaire selon sa volonté. Le 22 septembre 1670, de Saint-Germain, il écrit à Saint-Pouange qui se trouve avec l'armée en Lorraine :

> « Depuis que je vous ay mandé que j'avais donné ordre au trésorier de l'Extraordinaire de la Guerre de vous envoyer 10 000 livres, je luy ay ordonné encores de vous envoyer pareille somme le tout pour employer aux despenses de l'armée. Les fonds doivent s'arrester à Metz pour y attendre les escortes qui seront nécessaires pour passer jusqu'à l'armée[473] ».

Ce texte montre que Louvois ne s'attarde pas à des détails de comptabilité. Il a une confiance totale en Saint-Pouange, à qui il envoie des sommes très importantes. Ces gestes dépassent largement ce qui est coutumier vis-à-vis d'un cousin et qui n'est pas d'usage pour un commis, fût-il premier commis. Il y a manifestement entre ces deux hommes des liens très étroits qui dépassent les simples relations familiales et professionnelles. Une certaine vision commune du service du roi et de l'Etat est certainement le dénominateur commun des deux cousins. Deux ans plus tard dans la lettre qu'il adresse de Saint-Germain, le 16 août 1672, à Saint-Pouange, qui est avec les troupes françaises en Rhénanie fait preuve de la même largesse à son égard :

> « L'argent ne sauroit manquer puis que je vous ay dit que vous pouviez prendre de celuy qui est entre les mains du commis de l'Extraordinaire et que les gardes du roy, lesquels s'en sont bientost arrivés sous Wesel y conduiront encore plus d'un million de livres à la seureté et distribution duquel dans les places vous pourvoyrez. Si vous avez que faire, pour l'achat de bleds pour lequel je ne vous prescrit aucune quantité, c'est-à-dire que si au lieu de dix mille septiers[474] vous pouvez acheter quarante mil vous feriez très bien vostre cour[475] ».

L'idée de Louvois et du roi en cette période de l'année est d'empêcher l'Empereur et les princes allemands d'acheter des céréales auprès des négociants internationaux, afin de leur couper tout moyen de faire des réserves de nourriture pour les troupes durant l'hiver qui arrive. Pour cette raison, tous les responsables qui dépendent de Louvois, intendants, commissaires, commis, et Saint-Pouange lui-même, doivent acheter tout le blé qui passe par le Rhin, d'où qu'il vienne. Les finances du royaume sont encore assez assises pour qu'une telle stratégie puisse être mise en œuvre,

[473] SHD, A^1 248, folio 178.
[474] Pour des grains, le septier (mesure de Paris) est un volume d'environ 155 litres, soit environ 55 kilogrammes. On écrit aussi setier (cf. Furetière *le dictionnaire universel*). 10 000 septiers représentent alors environ 550 tonnes de blé.
[475] SHD, A^1 273, folio 429.

d'autant que tous les commerçants en grain des pays du Nord Est de la France, sachant que les Français ne regardent pas les prix pour acheter, font monter le cours des grains. Cette situation d'aisance financière cesse bientôt et, lors de la guerre contre la ligue d'Augsbourg, la vision économique de Louvois semble avoir beaucoup évolué. Ainsi, le 8 octobre 1688, alors qu'il est près du roi à Fontainebleau, envoie-t-il une note brève mais significative à Saint-Pouange qui se trouve avec le dauphin au siège de Philippsbourg :

> « Je vous prie de dire au commis de l'Extraordinaire de la guerre qui est au camp devant Philippsbourg de m'envoyer toutes les semaines un estat des despenses qui s'y feront[476]».

Le changement de ton par rapport aux courriers expédiez six ans auparavant montre la volonté du roi et de son ministre, de contrôler les dépenses pour pouvoir continuer la guerre dans de bonnes conditions financières. La création de la capitation quelques années plus tard confirme la dégradation économique pressentie en 1688. Celle-ci ne fait que s'accentuer au cours des campagnes avec des effectifs toujours plus nombreux, donc toujours plus coûteux. C'est durant cette même époque des années 1687/1688 que Louvois établi un formulaire type de procès-verbal intitulé « rôle des monstres et revües faites[477] » préparé à l'avance et imprimé, pour lequel il suffit aux capitaines de remplir les blancs.

Il est aisé d'imaginer que le trésorier général de l'Extraordinaire, qui n'est pas militaire, ne peut donner aucun ordre directement aux hommes, même pour être accompagné. Il doit toujours faire des demandes d'escorte aux officiers et pour sa sécurité personnelle, mais surtout celle des fonds qu'il transporte. Ce sont les chefs de corps ou de compagnies qui estiment le nombre de soldats qu'ils peuvent accorder pour ce genre de mission. Il arrive cependant que le trésorier soit victime de vols. Dans ces circonstances le roi accorde presque toujours le remboursement des sommes volées. C'est ainsi que Charles Renoüard de la Toüanne, trésorier général de l'Extraordinaire se trouvant en Irlande en juillet 1690 avec des troupes de cavalerie, est victime d'une malveillance ainsi décrite au Conseil du roi :

> « Convenant qu'après la bataille donnée en Irlande au mois de juillet 1690 fut obligé pour éviter le pillage de la caisse du Trésor destiné pour la subsistance des troupes de Sa Majesté audit pays d'en confier l'argent par parties à divers officiers

[476] SHD, A[1] 824, folio 127.
[477] Voir Annexe XII.

> des dites troupes et entre autres en sac de mille louis d'or au S[r] Vandal lieutenant-colonel d'un régiment de dragons irlandais, cy-devant capitaine au régiment de dragons de Catinat[478], lequel S[r] Vandal passa ensuite dans le party des ennemys et y emporta les dits mille louis d'or ainsy qu'il est justifié par le procès-verbal du commissaire Trezin en date du 17 du mois de juillet[479] ».

Le malheureux de La Toüanne manque de chance dans cette campagne irlandaise. Il est personnellement volé de la somme de 12 000 livres (les mille louis d'or) par un officier ayant fait ses preuves en France avec le maréchal Catinat, mais ayant changé de camp. Quelques jours plus tard, le commissaire des guerres chargé de ramener en France la somme de 75120 livres représentant le reliquat de l'Extraordinaire à verser au Trésor royal monte dans une chaloupe qui se retourne. Le commissaire est noyé et l'argent perdu au fond de l'eau. Dans un élan de générosité devant une telle accumulation de malchances, Louis XIV prend les pertes à son compte. Charles Renoüard de La Toüanne, connait une autre mésaventure du même genre le 11 septembre 1694. Pour faire acheminer la somme de 2000 livres correspondant au prêt des troupes en garnison à Mons, il confie cet argent à un capitaine qui commande une escorte de trente cavaliers pour s'y rendre. En cours de route cette petite troupe est attaquée et mise en fuite par une compagnie ennemie plus nombreuse et surtout agissant par surprise. Les cavaliers français sont mis en déroute et doivent laisser sur place, aux mains des agresseurs, l'argent destiné aux soldats de Mons. Là encore, le roi prend cette somme en charge sur son propre compte[480].

En dehors de l'aspect romanesque des mésaventures du trésorier général de l'Extraordinaire de la Guerre, il faut savoir qu'à la fin de chaque exercice comptable, en général annuel, les états des divers paiements lui sont adressés et il doit déposer la totalité de ses comptes, et les joindre à sa revendication, qu'il adresse sous la forme habituelle au Conseil du roi. La règle veut qu'il présente ses documents authentiques et vérifiés dans les trois années qui suivent l'année concernée. Ainsi Charles Renoüard de La Toüanne, est-il sanctionné et doit payer une amende de 250 livres pour avoir présenté ses comptes de l'année 1686 le 30 juin 1690, c'est-à-dire avec cinq mois de retard. Le mis en cause fait valoir qu'il avait présenté au Conseil un « estat au vrai » dès

[478] Nicolas Catinat de la Fauconnerie (1637-1712), fils du doyen des conseillers au Parlement de Paris, entre aux gardes française en 1660 et gravit tous les échelons de commandement : maréchal de camp en 1680, lieutenant général en 1688, et maréchal de France en 1693. Il a participé ou commandé en chef à toutes les guerres de Louis XIV et été l'auteur de nombreuses victoires des troupes françaises.
[479] AN, G[7] 1774, décision du 25.12.1692.
[480] AN, G[7] 1774, folio 42.

le 8 octobre 1688 mais que ceux-ci n'ont pu faire l'objet d'une comptabilité arrêtées que le 17 juin 1690 « à cause des affaire survenües par les mouvements de la guerre[481] ».

Contrairement à une idée généralement répandue, les financiers qui acceptent la charge de trésorier de l'Extraordinaire ne font pas tous fortune, bien au contraire. Charles Renoüard de La Toüanne fait une faillite retentissante dans laquelle il entraîne son associé Jean de Sauvion. Il meurt en 1701, totalement ruiné et sa veuve doit se battre en justice pour retrouver quelques subsides afin de pouvoir vivre décemment. En 1703, tous ses biens sont saisis, dont le château de Champs-sur-Marne[482].

Il y a souvent des écarts importants entre les dates de versement effectifs des fonds et les quittances signées par les intendants ou les commissaires des guerres. Comme ces financiers doivent très souvent emprunter de leur côté des sommes importantes pour payer les efforts de guerre, ils doivent payer de très fortes sommes d'intérêts à leurs bailleurs de fonds, sommes qu'ils ne retrouvent pas toujours, le Conseil du roi les payant à partir des dates figurant dans les états présentés. C'est ainsi que le nommé Arnaud, trésorier de l'Extraordinaire des guerres pour les provinces de Picardie, comté de Bourgogne et Lorraine, revendique le 12 octobre 1700 auprès de Barbezieux la somme de 410 000 livres qu'il aurait perdue dans les différences de dates entre les versements effectués et les dates des quittances des commissaires des guerres. Dans la lettre qu'il adresse au secrétaire d'Etat de la Guerre[483] il déclare ne demander qu'un intérêt du denier vingt (qui correspond à environ 5 %) en dédommagement des sommes qui ne sont pas comptabilisées dans les états du Conseil du roi.

Le roi n'a certainement pas une très haute idée de la moralité des financiers dont il ne peut cependant se passer pour conduire la guerre, et il est très vraisemblable que l'on pense comme lui dans son entourage immédiat. Les officiers généraux ne doivent certainement pas apprécier ces civils qui suivent les armées et qui y exercent des prérogatives financières. Qu'il s'agisse des intendants et commissaires ou des trésoriers et commis, ils doivent regretter le temps où ils géraient eux-mêmes leurs troupes. C'est certainement cette méfiance générale qui prévaut dans les intentions et la formulation de la déclaration de l'ordonnance du 18 avril 1682[484] qui commence ainsi :

[481] AN, G^7 1774, folio 1.
[482] Charles Renoüard de La Toüanne achète une immense terre à Champs-sur-Marne (Seine et Marne) et en 1699 confie la construction d'un très beau château à l'architecte Jean-Baptiste Bullet de Chamblain. En 1703 le château non encore terminé est saisi au profit d'un autre financier important, bailleur de fonds de La Toüanne, Paul Poisson de Bourvallais, lequel, convaincu plus tard de malversations, doit se défaire du château en 1716.
[483] AN, G^7 1775, folio 6.
[484] BNF, Mns. Fr. 23740, folio 661.

« Ayant été informés des abus que commettent journellement les commis des trésoriers généraux, provinciaux de l'Extraordinaire des guerres et même lesdits trésoriers provinciaux au fait du paiement de nos troupes, au moyen de l'usage qui s'est toujours pratiqué de tirer des rolles en blanc et des blans-signés non endossés des officiers des dites troupes… »

Il est bien là question de comptes falsifiés, soit directement par les trésoriers ou leurs commis, soit avec la complicité des commissaires chargés de contrôler les effectifs ou de contresigner les états (revues). La mesure qui suit cette longue introduction demande aux trésoriers généraux de l'Extraordinaire que leurs comptes présentés, au Conseil du roi ou à la Chambre des comptes de Paris, contiennent les ordonnances des lieutenants généraux, visées soit des intendants d'armée, soit des intendants des provinces. De plus, ce sont les procès-verbaux originaux des commissaires des guerres rapportant les revues qui doivent être présentés. On ne peut mieux affirmer une certaine méfiance vis-à-vis des financiers traitant en qualité de trésoriers de l'Extraordinaire. C'est certainement cette méfiance qui est à l'origine de la suppression des trésoriers provinciaux de l'Extraordinaire et la réunion de leurs offices à ceux des trésoriers généraux par l'édit du mois de février 1684[485].

2/ L'utilisation de l'Extraordinaire des guerres

En ce qui concerne l'Extraordinaire de la guerre, il manque les documents suffisamment précis, suivis ou complets pour en tirer des statistiques satisfaisantes et des réflexions fondées sur des faits précis. En l'absence de telles sources, il n'est possible d'engager que des raisonnements de possibilité, des suppositions plus ou moins étayées, et non des faits concrets scientifiquement vérifiables. La réalisation de statistiques claires est totalement impossible et les documents dont disposent BNF, AN et SHD, ne servent qu'à tracer une silhouette mal définie de l'utilisation de ces fonds. Cependant certaines sources permettent de donner quelques informations sur l'utilisation parfois particulière des fonds de l'Extraordinaire des guerres.

La règle reproduite dans toutes les sources du XVII^{e} siècle et déjà évoquée ici spécifie que les soldes et autres dépenses faites pour les unités de la Maison militaire du roi incombent à l'Ordinaire des guerres. Or un état de l'Extraordinaire des guerres de la cavalerie légère pour les six premiers mois de l'année 1664 est précis et présente :

[485] BNF, Mns. Fr. 23740, folio 666.

« Au duc de Nevers, lieutenant commandant la 1re compagnie des Mousquetaires de la Garde du roy, 1800 livres pour 6 mois d'appointement de 64 [année 1664].

Au Sr Dartagnan, sous-lieutenant de la 1re compagnie desdits Mousquetaires 1200 livres pour 6 mois d'appointements 64 [année 1664][486] ».

Cet état montre bien l'utilisation de l'Extraordinaire en lieu et place de l'Ordinaire, et ceci pour la célèbre compagnie du roi. Nulle autre unité ne justifie plus que celle-ci l'utilisation de l'Ordinaire. Or ce n'est manifestement pas le cas, et ceci à une période du début du règne de Louis XIV où le royaume retrouve peu à peu le calme à l'intérieur et une grande amélioration de ses finances publiques. Encore plus intéressante est la mention figurant dans une liasse d'états manuscrits intitulé :

« Etat de l'Extraordinaire des guerres et cavalerie légère du département de deça des mont 1687 »,

qui contient plus de 220 feuillets de comptes épars de 1687 et 1688 mais aussi de 1680 et 1681 et dans lequel figure sans date:

« Dépense de la rivière d'Eure : 2 845 livres[487] ».

Une confusion ou une erreur d'affectation d'un compte, voire une prime exceptionnelle peut se comprendre en ce qui concerne le salaire des officiers de la compagnie des mousquetaires. Ces militaires, gardes du corps du roi, se trouvent toujours engagés aux endroits les plus dangereux des combats et subissent de très lourdes pertes. Mais que l'Extraordinaire des guerres serve à financer le projet pharaonique de détournement de l'Eure[488] montre la liberté totale que Louvois prend avec ces fonds, avec ou sans la caution du roi. On comprend mieux pourquoi Saint-Pouange n'a aucune timidité lorsqu'il lui demande de l'argent.

En 1681, au printemps commencent les répressions militaires dans le Poitou contre les protestants (les célèbres dragonnades), et le 30 septembre Louis XIV peut entrer à Strasbourg grâce à l'opération conduite par Louvois avec le lieutenant général de Montclar[489], le total de l'Extraordinaire des guerres cette année-là, pour les

[486] BNF, Mns. Fr. 22 735, folio 165.
[487] BNF, Mns. Fr. 22 742, folio 69.
[488] Afin d'apporter à Versailles toute l'eau nécessaire à la vie du château, surtout aux immenses bassins, fontaines et jeux d'eau, dans l'esprit de faire sa cour au roi ainsi qu'à sa nouvelle épouse secrète, Madame de Maintenon, Louvois envisage de détourner une partie du cours de l'Eure, à la hauteur de Maintenon, et par un aqueduc aérien, de 80 km environ, se jouant des reliefs, traverser Epernon et alimenter Versailles. Les travaux commencent dès 1685 avec un chantier de plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers (surtout des protestants obligés d'y travailler, renforcés par des soldats). Dès le début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg en 1688, les travaux cessent et ne repernnent jamais. Il ne subsiste qu'une petite partie du projet : l'aqueduc de Maintenon qui surplombe la vallée de l'Eure à proximité de cette ville.
[489] Joseph de Pons et Guimera, baron de Montclar (1625-1690), brillant général, commandant en chef l'armée d'Alsace durant la guerre de Hollande, puis gouverneur militaire d'Alsace, son audace permet la prise de Strasbourg sans un coup

généralités et provinces du royaume est de 8 585 562 livres[490]. La pression militaire est minime pour les finances du royaume qui n'offrent que peu de différences avec l'année 1684, au cours de laquelle est signée la trêve de Ratisbonne[491]. La seule opération militaire est l'expédition maritime contre la ville de Gênes[492]. Pour l'année 1684, la totalité de l'Extraordinaire des guerres pour les généralités et provinces du royaume est de 7 053 390 livres[493], soit environ un million et demi de livres de moins.

Parmi les documents épars concernant l'Extraordinaire des guerres, l'un d'entre eux est intéressant parce qu'il évoque le siège de Philippsbourg, opération conduite par le Grand Dauphin. Pour la prise de cette place forte, il en coûte un million de livres[494], pris sur l'Extraordinaire des guerres. Selon ces documents, l'armée conduite par le dauphin qui tient le siège durant tout le mois d'octobre 1688 est ainsi composée :

Infanterie :

15 régiments, 23 bataillons, 315 compagnies intégrées en bataillons, et 48 compagnies qui ne sont pas intégrées dans des bataillons, soit 363 compagnies

Cavalerie :

16 régiments, 155 compagnies

Dragons :

14 régiments, 127 compagnies

Gendarmerie :

11 compagnies réparties auprès des unités selon les ordres du commandement

Artillerie

4 compagnies ainsi réparties :

1 de canonniers de Fuzeliers

1 de bombardiers de Camelin

1 de l'Ecole d'Artillerie

1 de mineurs

---

de feu. Il participe à la destruction du Palatinat en 1688 en épargnant toutefois la ville de Tübingen. Il mourut dans la forteresse de Landau à proximité de laquelle il fut enterré (sa stèle funéraire existe toujours à Landau).

[490] BNF Mns. Fr. 22 742, folios 83 et ss.

[491] Par les traités de Nimègue (août et septembre 1678) la guerre de Hollande prend fin, mais la France n'est pas totalement reconnue dans ses droits comme l'exige Louis XIV. La politique des réunions consolide la position du royaume sur les frontières Nord et Est. La trêve de Ratisbonne met fin à cette démarche diplomatico-juridique de la France qui se voit reconnaître de fait les possessions acquises, pour une période de vingt ans.

[492] La République de Gênes s'étant allié avec l'Espagne contre la France et ayant armé des galères, malgré l'interdiction faite par Louis XIV, Seignelay et Tourville sont envoyés à la tête d'une flotte qui bombarde Gênes et ses faubourg, obligeant le Doge d'implorer le pardon du roi de France en venant à Versailles s'humilier devant lui.

[493] BNF, Mns. Fr. 22 741, folios 111 et ss.

[494] BNF, Mns. Fr. 22 742, folios 102 et ss.

Ainsi cette armée comprend 297 compagnies à l'effectif minimum de 35 hommes. Parfois, mais plus rarement, elles sont de 45 hommes chacune. Ceci représente un effectif total compris entre 10 395 hommes et 13 365 hommes. A partir de ces données, on peut admettre que ce corps d'armée comprend environ 12 000 hommes. Dans ce cas, chaque soldat revient à environ 85 livres pour le mois de siège de cette place forte.

Ces données confrontées à l'état récapitulatif des troupes[495] entre les années 1679 et 1692 permet de comprendre les problèmes financiers que rencontre le royaume dans la guerre contre la ligue d'Augsbourg. En effet, cet état indique qu'en 1692, il y a 446 612 hommes de troupe pour une dépense globale de 91 020 303 livres. A cette somme, il faut ajouter 21 502 420 livres[496] provenant de l'Extraordinaire de guerres. La dépense totale annuelle avouée de cette guerre serait donc de 30 604 450 livres. Le calcul simple donne comme coût annuel de 68 livres par homme de troupe. Nous sommes loin des 85 livres mensuelles par homme du siège de Philippsbourg. Même s'il y a pour le siège de cette place-forte de nombreuses dépenses d'artillerie, de transports, de matériels de chantier, de poudre et de munitions, largement supérieures à la moyenne des coûts d'une campagne ordinaire, il semble difficile de comparer ces deux données.

Ces éléments prouvent que les comptes présentés par les uns et les autres, officiers, trésoriers ou membres du gouvernement royal, ne reposent sur aucun calcul sérieux des dépenses réelles. L'administration royale commence à se forger des règles précises dans tout ce qui concerne la règlementation, les procédures et les rapports entre les personnes, mais elle n'est pas encore en état de tirer les comptes des actions de masse comme peuvent l'être les campagnes militaires. Il est impossible de connaître le coût même approché d'un conflit, surtout si il se déroule sur plusieurs années, ou si les théâtres d'opérations sont nombreux et dans des régions loin l'une de l'autre. D'autre part, les différences de statuts des unités appelées à combattre obscurcit encore ce tableau financier. Devant cette réalité, il est facile de comprendre que cette administration naissante, incapable de tirer des comptes sur ses dépenses de guerre passées, ne peut absolument pas établir de budget prévisionnel pour la conduite des opérations à venir. La guerre sous Louis XIV se gère financièrement au jour le jour, sans tenir compte des possibilités financières du royaume. Cette réalité explique le rôle très important des financiers qui doivent intervenir pour soutenir l'Etat, dont le roi ne se soucie que de mener des conflits censés lui apporter la gloire militaire des victoires.

[495] AN, G^7 1775, folio 52.
[496] Voir état annexe XIV.

Cette gestion des finances de l'Etat, telle qu'elle ressort des documents concernant les dépenses militaires donne l'impression de manquer de logique et d'une vision prospective des moyens financiers à programmer. Le même manque de rigueur comptable entraîne des mouvements importantes d'argent, en numéraires qui se transportent auprès des zones de combats, qui s'échangent, se confient au gré des demandes des uns et des autres, sous le contrôle de Louvois. Malgré la rigueur des procédures théoriques concernant les dépenses, il semble que ni le contrôle général des finances ni le département de la Guerre ne savent à l'avance les dépenses à effectuer et donc n'alimentent pas les caisses comme il faut. Colbert, puis Le Peletier, comme Le Tellier et Louvois sont des hommes intellectuellement rigoureux, mais il leur manque certainement une vision plus rationnelle sur l'évolution de la situation internationale du royaume, et sur les engagements militaires voulus par le roi.

C. Des mouvements de fonds importants

Il est souvent question de mouvements d'argent dans les courriers entre Louvois et Saint-Pouange. Ce dernier, lorsqu'il est auprès des troupes, est garant que l'argent du roi arrive bien à ses destinataires, princes, généraux officiers et soldats. Des sommes souvent importantes, provenant des caisses du trésorier général et imputées au compte de l'Extraordinaire de la guerre, quand elles ne sont pas directement versées par le trésorier ou l'un de ses commis, circulent au gré des besoins des armées et des possibilités de Louvois, de Saint-Pouange, au d'autres responsables militaires ou civils (généraux ou intendants). Cet argent destiné à payer les soldes et les gratifications aux officiers et aux soldats est également utilisé pour payer des fournisseurs et acheter divers objets nécessaires aux soldats tels que chaussures ou vêtements en grand nombre. Il s'agit de très grandes quantités de pièces d'or ou d'argent qui circulent ainsi. En règle générale, ces fonds sont constitués de monnaies françaises, comme le louis d'or d'une valeur de douze livres ou l'écu qui en vaut trois. Mais il arrive très souvent que des pistoles espagnoles soient aussi utilisées[497] et prises selon la valeur de l'or, à équivalence à 10 ou 12 livres[498] (tournois). Ceci explique que les différents intervenants

[497] Le 9 juin 1660, Louis XIV épouse Marie Thérèse d'Autriche, fille du roi d'Espagne Philippe IV. Ce dernier s'engage à verser au roi de France une dot de 500 000 écus (environ 1 500 000 livres), mais il ne peut donner cette quantité considérable d'or et n'en fait apporter qu'une partie en monnaies espagnoles, les pistoles. Cette somme très importante représente un apport de monnaies suffisamment important en France pour que ces pistoles soit mises en circulation dans le royaume au même titre que les pièces françaises.

[498] Selon les différents auteurs et les époques du règne de Louis XIV, la valeur de la pistole est donnée entre 10 et 12 livres tournois.

dans les opérations financières à l'intérieur des frontières parlent indifféremment de livres, l'unité de compte du royaume, de louis, ou de pistoles.

On peut imaginer l'importance du volume considérable et le poids que représentent ces pièces en lisant un extrait de la lettre que Saint-Pouange adresse à Louvois, le 1er juin 1677 de Charleville :

> « Vous pouvez compter que l'armée peut estre de retour près Charleroy le 8 [de juin]. J'ay envoyé en mesme temps un des commis de l'Extraordinaire des guerres de l'armée avec cinq charrettes pour recevoir de Mr Dumonceaux les 400 000 livres que vous luy avez ordonné d'envoyer avec le convoy[499]».

Il s'agit très certainement de charrettes fermées d'une manière ou d'une autre, bâches ou planches pour masquer et protéger les sacs de pièces. Il faut éviter que cet argent ne tombe en raison des fondrières dont les chemins sont défoncés, mais il faut surtout que ce cortège reste le plus discret possible quand à son chargement. S'ils ont connaissance de ces transports des bandes de malandrins n'hésitent pas à monter une embuscade, et même à tirer sur les troupes royales, pour s'en emparer.

1/ D'importantes sommes d'argent sur les chemins

Selon les procédures habituelles de l'Extraordinaire, comme pour l'Ordinaire, c'est le trésorier général qui verse l'argent nécessaire au chef de l'armée ou à l'intendant. Comme pour l'Ordinaire, un reçu est signé par l'autorité militaire ou civile et lui est remis. Il doit utiliser ce document pour que sa revendication devant le Conseil du roi soit prise en compte, lui permettant ainsi d'être remboursé. Dans les faits, il est très rare que le trésorier général intervienne personnellement et c'est un commis qui dépose les fonds. Lorsque les circonstances le nécessitent, en fonction des opérations militaires et des volontés du roi, Louvois ou Saint-Pouange sont auprès des troupes et gèrent directement les besoins financiers de l'armée. C'est dans ces moments que l'on assiste à un ballet de voitures chargées de monnaie. Cela donne lieu à des échanges épistolaires intéressants comme cette lettre que Saint-Pouange adresse à Louvois le 29 septembre 1670, d'Epinal :

> « J'ay eu nouvelle aujourd'huy que la voiture des 200 000 livres que vous nous envoyez arrivera demain à Saint-Dizier, j'en ay en mesme temps adverty M. le Maréchal [Turenne] lequel a résolu de faire partir 200 chevaux pour les aller prendre de Toul qui est plus proche d'icy que Metz. Vous pouvez faire estat qu'il

[499] SHD, A 1 538, folio 356.

nous faut pas moins au moins cette somme soit pour la subsistance des troupes et la fourniture du pain, soit pour les voitures tant de vivres que de l'artillerie[500] ».

La campagne de Lorraine se termine, mais il faut gérer les besoins de l'armée encore présente dans la province, pour payer et nourrir les soldats et pour régler les transports des vivres et des canons.

En 1672, lorsqu'éclate la guerre avec la Hollande, Louvois accompagne le roi tandis que Saint-Pouange se rend dans un autre secteur militaire, et à la demande du ministre, il lui répond le 8 juin 1672 :

« Je vous envoie Monseigneur, ainsi que vous m'ordonnez par vostre lettre d'aujourd'huy quatre mil pistolles par un sous-brigadier et huit gardes[501] ».

Il s'agit ici de 48 000 livres qui transitent sous la protection d'une escouade de gardes, soldats de la Maison du roi, réputés pour être honnêtes et d'une grande valeur guerrière. A cette époque, les finances françaises sont encore d'un très bon niveau et le gouvernement n'hésite pas à s'engager dans des opérations très onéreuses. Au cours du mois de mai 1672, l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume de Hohenzollern met fin à son alliance avec la France. Ce revirement diplomatique apporte un soutien aux adversaires de Louis XIV, et dans l'Empire un regain d'hostilité envers la France. Louis XIV et Louvois, craignent que durant l'hiver l'Empereur Léopold Ier[502] favorable aux Hollandais, ne prennent les Français à revers et n'attaquent les places qu'ils tiennent désormais. Pour empêcher cette manœuvre, l'idée du roi et de son ministre est d'empêcher l'Empereur de constituer des réserves importantes de blé et autres céréales. Ainsi, manquant de nourriture pour les soldats, les généraux Impériaux ne peuvent garder une armée importante déjà constituée pour lancer des opérations contre les positions françaises dès la fin de l'hiver. Louvois lance à tous ses agents l'ordre d'acheter tout le blé qui se trouve le long du Rhin et du Main, ainsi que celui qui est en vente sur les places marchandes entre Strasbourg et la mer du Nord. C'est ainsi que de Saint-Germain, Louvois écrit le 9 août 1672 à Saint-Pouange :

« Depuis mon autres lettre escrite, le roy a résolu de faire acheter incessament trente mille septiers de bled froment sur le Rhin et sur le Main pour le faire descendre dans les nouvelles conquestes.

J'ay pourvu à l'achat de vingt mille à Mayence, Strasbourg ou Francfort. A l'égard de Cologne j'ay cru que Jacquier feroit cela mieux qu'un autre par les habitudes

[500] SHD, A^1 250, folio 63.
[501] SHD, A^1 276, folio 34.
[502] Léopold Ier de Habsbourg (1640-1705) archiduc d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, empereur du Saint Empire Romain Germanique, qui sa vie durant doit se défendre contre les tentatives d'invasions des troupes turques qui viennent jusqu'à menacer Vienne.

qu'il a dans le pays. C'est pourquoy je vous prie aussytost ma letttre reçue de luy mander d'y faire acheter incessamment dix mille septiers de blé froment et de le faire descendre à Vizil. Faictes luy donner pour cela de l'argent de Reimberg ou je sçay qu'il y a encore plus de vingt mille pistolles et dites luy qu'il faut acheter avec ce qu'il y a dans Cologne, Düsseldorf ou dans le plat pays de M. l'Electeur[503]».

Manifestement, le roi (ou son ministre) veut engranger un maximum de blé. Pour cette opération les fonds semblent illimités. Cependant, Saint-Pouange semble avoir quelques difficultés à gérer l'utilisation de cet argent. Alors qu'il se trouve au camp de Visé[504]Il rend compte le 3 novembre 1672 à Louvois de l'état de ses comptes en demandant des fonds :

« J'ay oublié de vous répetter, Monseigneur, par la lettre que je me suis donné l'honneur de vous escrire aujourd'huy, qu'il ne me reste plus d'argent icy de la dernière voiture que vous m'avez envoyée, ayant consommé pour les achats de bleds pour un million de livres et qu'en autre estat j'ay tiré du fonds de Nimègue quatre cent milles livres lesquelles ont estés remises à un trésorier de l'armée de M. de Turenne pour la subsistance de ses troupes, ce qui me met hors d'estat d'y en envoyer davantage, ne restant à Nimègue que deux cent mille livres en tout...

Monseigneur, vous jugez bien par la grande quantité de trouppes qu'il y a dans toutes les places de ce pays et par la difficulté qu'il y a de faire venir de l'argent, qu'il est bien à propos d'y envoyer des sommes très considérables à la fois[505]».

L'importance des sommes manipulées semble perturber Saint-Pouange, qui avoue des erreurs dans ses comptes, et quelques jours après, le 17 novembre 1672, il écrit à Louvois :

« En finissant ma lettre, je reçois, Monseigneur, celle dont il vous a plu m'honorer du dix de ce mois. Je me suis trompé si je vous ay mandé que j'avais despensé un million de livres pour les bleds que j'ay fait acheter. J'ay donné jusqu'à cette heure trois cent soixante mil livres pour les achats qui ont été faicts en haut du Rhin et dans les places conquises...On a esté obligé de faire d'un bateau à l'autre et la diligence avec laquelle on a faict les achats ont augmenté beaucoup la dépense. Je vous porteray les comptes des commis qui les ont faictes[506] »

Parler d'un million de livres alors que la dépense totale doit être de quatre cent mille livres au maximum montre de la part de Saint-Pouange un manque d'attention et de précision concernant les fonds qui circulent entre ses mains.

[503] SHD A^1 273, folio 299.
[504]Petite ville sur la Meuse entre Liège et Maastricht, actuellement en Belgique, dans la province de Liège.
[505] SHD A^1 296, folio16.
[506] SHD A^1 296, folio 99.

Manifestement il est pris par le temps et ne maîtrise pas les données chiffrées de ses dépenses. Comme il n'a jamais travaillé dans un service comptable ou financier, s'agit-il d'un défaut de formation ? Ou bien cette question lui paraît-elle si subsidiaire qu'il s'en inquiète très peu. Il lui faut attendre les comptes des commis, qui sont formés à la comptabilité de l'époque, pour pouvoir donner des informations comptables précises à Louvois. Ceci est assez surprenant parce qu'il est sur place justement pour contrôler et vérifier que l'argent du roi est bien utilisé aux fins prévues. Pour pouvoir exercer ce contrôle avec efficacité, que ce soit a priori, ou a posteriori, il lui faudrait comprendre et connaître avec précision les sommes ainsi manipulées par les uns et par les autres. Les besoins militaires semblent à ce point prioritaires que le montant des moyens financiers engagés ne parait pas avoir une grande importance. Ceci est encore le cas au début de l'année 1674, alors qu'une grande partie de l'armée se trouve toujours à Maestricht. Le 13 janvier 1674, Louvois écrit de Saint-Germain à Saint-Pouange qui se trouve à Charleville :

> « La nécessité d'argent qu'il y a à Maestricht ayant fait résoudre le roy d'y envoyer quinze mil pistollles, je donne présentement les ordres nécessaires pour les envoyer incessamment à Rethel avec un commis. Vous aurez soin de les envoyer prendre sous l'escorte que vous jugerez à propos et chargerez Mons. de Reynel[507] de les remettre à Mons. Estrade[508] luy recommandant cependant de prendre les mesures nécessaires pour qu'il n'en méfaisse point[509]».

Les pièces correspondant à cette somme de 180 000 livres doivent certainement occuper deux ou trois voitures et le convoi ainsi formé est obligé de circuler à travers un pays en partie conquis et dont les routes et chemins sont difficiles en cette période hivernale. Ces difficultés d'acheminement peuvent donner l'occasion à des ennemis ou des bandits d'attaquer ce convoi. Ayant reçu les fonds à Charleville, c'est-à-dire à la frontière, Saint-Pouange, répond à Louvois, dans un courrier du 18 janvier 1674 :

> « Le commis qui est chargé des quinze mil pistolles vient d'arriver en cette ville, je l'ay remis entre les mains de M. de Monclar, lequel aura soing d'en charger M. de Reynel après demain, lorsqu'il le joindra[510] ».

[507] Maréchal de camp de la cavalerie.
[508] Godefroi d'Estrades (1607-1686), maréchal de camp à la suite de la guerre de Trente Ans. Fidèle à Mazarin durant la fronde, celui-ci le nommé lieutenant général et maire de Bordeaux à titre perpétuel. Il est chargé de nombreuses missions diplomatiques par Louis XIV, mais reprend ses activités militaires qui lui valent d'être nommé maréchal en 1675. Il fait partie des plénipotentiaires des négociations de la paix de Nimègue.
[509] SHD, A^1 363, folio161.
[510] SHD, A^1 410, folio 82.

Saint-Pouange prend une mesure idéale pour la sécurité de ces fonds en les confiant au général Monclar. Celui-ci part vers Maestricht avec un certain nombre d'unités en renfort de celles qui sont déjà sur place. C'est l'armée en déplacement qui protège l'argent et ainsi Saint-Pouange donc répond parfaitement aux instructions de Louvois pour protéger ces fonds.

Quand le roi ou le dauphin accompagnent les armées, les questions financières ne se posent pas. Les besoins d'argent du souverain ou de son fils, peu en importent les motifs, ne semblent poser aucun problème. Lorsque Louis XIV se rend avec une partie de l'armée en Franche-Comté et en Alsace, très satisfait du comportement de ses soldats, il souhaite leur donner de bonnes gratifications. Pour ce faire, il demande des fonds et Saint-Pouange qui accompagne le souverain écrit à Louvois du camp de Bouqueton[511], le 4 juillet 1683 :

> « Je portay hyer à Sa Majesté les 4 000 pistolles que vous avez ordonné au trésorier de Metz d'apporter icy...J'en feray signer l'estat à Sa Majesté, lequel je vous envoyeray demain pour vous estre rendu à votre arrivée à Sarrebourg, afin que vous puissiez donner vos ordres pour faire payer à chaque officier ce que Sa Majesté luy a accordé. Sa Majesté m'a dit qu'elle vous tiendroit compte de cette somme[512] ».

Ce à quoi Louvois, qui se trouve à proximité (à Strasbourg) et reçoit la lettre le lendemain de son envoi, répond aussitôt :

> « J'ay reçu ce matin au réveil vostre lettre d'hyer au soir par laquelle j'ay esté bien aise de voir que le roy ai receu les 4000 premières pistolles que Sa Majesté avoit demandées... Je donneray ordre à ce que les 91 200 livres que le Roy a ordonné de gratifications au camps de la Sarre soyent incessamment acquittées[513]».

Louis XIV souhaite remercier les officiers les plus méritants. Ses ordres sont naturellement exécutés sans aucune remarque particulière, mais il est intéressant de voir que le roi suit les procédures d'engagement des fonds et désire signer l'état des dépenses. Le plus notable dans cet échange est la phrase du souverain rapportée à Louvois pour l'informer que cet argent ne sera pas imputé sur le compte du département de la Guerre. S'agit-il de propos destinés à satisfaire ses conseillers toujours pointilleux sur les dépenses, d'autant que Colbert est quasiment mourant à ce moment[514] ? Cette

[511] Bouqueton, aujourd'hui Sarre-Union, se situe à environ une trentaine de kilomètres au nord ouest de Bouxwillers (Actuellement département du Bas Rhin, arrondissement de Saverne).
[512] SHD A^1 705, folio 356.
[513] SHD, A^1 705, folio 63.
[514] Jean Baptiste Colbert, contrôleur général des Finances et ministre du roi meurt le 6 septembre 1683. Depuis longtemps déjà il souffre d'une maladie grave que son autopsie révèle : double pyélonéphrite calculeuse (maladie

phrase peut-être également destinée aux courtisans qui ne manquent pas de noter chaque détail des propos du roi ? Ou bien Louis XIV se plie-t-il à l'habitude désormais bien établie de comptabiliser les dépenses selon les départements ministériels ? Rien ne permet de déterminer pourquoi le roi s'exprime ainsi.

Si du vivant de Colbert, toutes les dépenses, et même celles de la Guerre sont âprement discutées devant le roi, à sa mort, Louvois tient une place prépondérante dans l'entourage du monarque. Tout laisse à penser que les fonds engagés pour la guerre suscitent certains commentaires de la part de Claude Le Peletier nouveau contrôleur général des finances.

A partir de la situation diplomatique tendue du début de l'année 1688, en raison de l'affaire de Cologne[515], comme c'est déjà le cas pour la mise en place de magasins de blés à proximité de la frontière allemande[516], Saint-Pouange est envoyé à Strasbourg pour vérifier que les troupes proches du Rhin sont bien en état de combattre si besoin est. A la fin du mois de septembre 1688, les courriers concernant les mouvements de fonds s'échangent entre Louvois qui se trouve à Versailles près du roi et Saint-Pouange toujours à Strasbourg. Ces courriers se croisent sans qu'ils se répondent directement. Il est regrettable que toutes les lettres de ces échanges ne figurent plus en totalité dans les archives, mais celles qui y subsistent montrent déjà l'importance des fonds mobilisés en ce début d'hostilités. Le 28 septembre 1688, Saint-Pouange, de Strasbourg, écrit à Louvois pour répondre à l'une des ses lettres qui n'est plus dans les archives :

> « Depuis la lettre que je me suis donné l'honneur de vous escrire hyer au soir, il est arrivé au trésorier de cette ville six mil louis d'or que M^r^ de la Toüanne luy a envoyé en poste, il attend encore 4000 [louis] de Metz[517]».
>
> Dans sa lettre du 30 septembre 1688, Louvois expose à Saint-Pouange :
>
> « Je ne vous puis mieux marquer le peu d'apparence qu'il y a que l'on manque d'argent en Alsace qu'en vous envoyant en original la lettre que je viens de recevoir du S^r^ de La Toüanne[518] ».
>
> Le 2 octobre 1688, Louvois écrit à Saint-Pouange :
>
> « Je vous adresse la copie de la lettre que le S^r^ de La Toüanne m'a escrite hyer par laquelle les bordereaux qui l'accompagne pour en contrôler les fonds que le S^r^ de

infectieuse des voies rénales et urinaires avec présence de calculs). Un peu plus d'un mois avant sa mort, il est déjà très malade, et sa fin prochaine ne fait plus aucun doute pour son entourage et pour le roi.

[515] Voir *supra*, p. 91, note 239.

[516] Voir *supra*, p. 99 et ss.

517 SHD, A[1] 823, folio 109.

518 SHD, A[1] 809, folio 340.

La Toüanne a envoyé en Alsace au moyen desquels on n'y manquera point d'argent[519]».

Les propos du ministre sont très clairs : les troupes stationnées en Alsace ne manqueront pas d'argent. Selon ces différents courriers, dès cette fin du mois de septembre 1688, le trésorier à Strasbourg dispose de 10 000 louis d'or, soit 120 000 livres pour les troupes d'Alsace. Il est à noter que c'est le trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, La Toüanne qui est le bailleur de toutes ces sommes, qu'il avance à l'Etat. La campagne qui commence par le siège de Philippsbourg et qui voit le Grand Dauphin à la tête des armées du roi est encore l'occasion pour La Toüanne d'avancer de très fortes sommes. L'argent ainsi apporté doit servir pour l'entretien normal des soldats, mais aussi afin de faire face aux dépenses du dauphin, qui ne semble pas être très soucieux des deniers du royaume. Lorsque le siège de Philippsbourg prend fin, le prince veut remercier le plus grand nombre d'officiers et d'ingénieurs ayant participé à la prise de la place. Saint-Pouange qui accompagne le dauphin et qui tient pratiquement sa bourse explique les dépenses du prince en demandant des fonds à Louvois par une lettre qu'il lui adresse le 31 octobre 1688 de Philippsbourg :

« Vous aurez veu par ma lettre du matin que j'ay fait remettre à Monseigneur trois mil pistolles mais comme depuis ce temps-là, la gratification de cent louis que monseigneur m'a ordonné de faire payer à chaque brigadier ingénieur et celles des autres officiers qui n'avoient pas encore esté payé se montant à mil pistolles, ce sera 4000 que vous aurez, s'il vous plaist, agréable de faire remettre à M. de La Touanne[520] ».

Cette lettre est annotée en marge, de la main de Louvois :

« Il y a sur la précédente 3000 louis ».

Il s'agit d'environ 80 000 livres que le prince utilise au total pour verser des gratifications. Un calcul simple permet de constater que ces hommes sont au nombre de soixante-six. Le danger qu'ils courent en accomplissant leur mission impressionne certainement le dauphin, peu habitué aux violences des combats. Le roi approuve manifestement cette libéralité de son fils puisqu'en réponse à cette lettre de Saint-Pouange, Louvois lui écrit le 9 novembre 1688 :

« Le roy a donné ordre pour que M^{r} de La Toüanne touchast les 4000 pistolles que vous avez fait remettre à Monseigneur[521] ».

519 SHD, A^{1} 810, folio 32.
520 SHD, A^{1} 826, folio 122.
521 SHD, A^{1} 824, folio 229.

Ainsi, cette somme ne fait plus appel aux fonds de l'Extraordinaire des guerres et n'est pas imputé sur les comptes de la Guerre, puisque le trésorier général en est remboursé. C'est la cassette personnelle du souverain qui prend cette dépense en charge. Cependant, le dauphin reste assez dépensier et Saint-Pouange, qui lui remet de l'argent au fur et à mesure de ses besoins, arrivé au camp devant Mannheim, informe Louvois de ce qu'il lui a encore donné au prince dans une lettre qu'il lui adresse le 11 novembre 1688:

> « J'ay fait donner aujourd'huy à Monseigneur deux mille louis d'or, ce qui fait présentement six mil avec les quatre autres que je luy ay fait donner il y a quelques jours[522]».

Si l'on en croit la teneur de cette lettre, le dauphin veut donner des gratifications aux brigadiers ingénieurs et aux volontaires dont Vauban fait valoir les qualités professionnelles et le courage. Ce prince de 27 ans découvre la guerre qui n'est pas qu'un défilé de troupes rutilantes accompagnées de musique éclatante. Malgré les propos de Saint-Simon qui lui reproche d'être « totalement insensible à la misère et à la douleur des autres »[523], le fils de Louis XIV semble prendre conscience du courage et de la bravoure dont font preuve les soldats, surtout les brigadiers ingénieurs, mais également les ingénieurs et les artilleurs lors d'un siège très dur comme l'est celui de Philippsbourg. Son émotion est peut-être exagérée, mais compréhensible de la part d'un homme qui vit en permanence servi par des brigades de valets, et protégé de toute contrariété, dans un univers où chacun s'efforce de satisfaire au mieux et au plus vite ses moindres désirs.

Louvois utilise les fonds de l'Extraordinaire à sa guise, en fonction des besoins correspondant à ses directives. Mais tout laisse à penser qu'il est très regardant et attentif à ne pas dépenser plus d'argent qu'il n'en est nécessaire pour la gloire du roi. A sa mort la somme des fonds qu'il laisse au roi sur l'Extraordinaire des guerres est impressionnante. André Corvisier[524], reprenant les termes du marquis de Dangeau l'écrit ainsi :

> « On a trouvé à l'Extraordinaire des guerres chez M. de Turménil, un fonds de 3 000 000 livres et chez M. de La Toüanne un fonds de 3 000 000. Ces fonds de 18 000 000 avoit été amassé pour le roi par M. de Louvois, tant des contributions qu'on avoit titré de Flandre, que des épargnes qu'on avoit faites, et cet argent étoit d'un grand usage pour le service du roi. »

522 SHD, A^1 827, folio 66.
523 Saint-Simon, *Mémoires,* tome IX p. 1711.
524 André Corvisier, *Louvois op. cit.* p. 331.

Et Corvisier de conclure :

> « Louvois n'agit pas autrement dans les dépenses de la guerre que Colbert dans celles des départements dont il avait la charge».

On comprend mieux l'attention portée par le ministre et par son cousin Saint-Pouange à ce que les procédures d'engagement de fonds soient respectées. Il en va du service du roi et de l'Etat. Le dernier Le Tellier à la guerre, Barbezieux, ne semble plus être aussi respectueux des deniers de l'Etat. Une étrange déclaration d'un commis de l'Extraordinaire des guerres figure dans les sources ; elle donne un éclairage particulier aux pratiques de Barbezieux :

> « Je soussigné commis de l'Extraordinaire des guerres aux armées du Roy en Flandres certifie avoir remis le vingt huit du mois de juin dernier entre le mains de Monseigneur de Barbesieux la somme de soixante et quinze mil livres dont je n'ay eu aucune descharge ayant exécuté l'ordre verbal de Monseigneur de luy apporter ladite somme. Fait au camp de Soignies[525] ce 15 juillet 1692. [signé] Degivangy[526] ».

On ne peut que comparer les comportements : en 1683, Saint-Pouange présente au roi le bordereau de perception des fonds afin de l'adresser à Louvois qui tient les comptes de son département et en 1692, Barbezieux prélève une somme importante sans qu'aucun document ne soit signé. C'est certainement cette légèreté du chef du département de la Guerre qui incite le commis de l'Extraordinaire à rédiger cet acte dans lequel figurent le lieu, la date et la somme remise.

Des sommes importantes circulent sur les routes et chemins du royaume pour couvrir les dépenses des armées. Lorsque celles-ci sortent des frontières, il est parfois nécessaire de payer les soldats dans une monnaie qu'ils peuvent utiliser sur place. Certains fournisseurs n'acceptent pas les pièces françaises et il faut en passer par leurs demandes et honorer leurs factures dans d'autres monnaies étrangères. Dans ce cas, le recours au change ou au billet à ordre[527] sont les seuls moyens d'assurer les dépenses courantes de l'armée en pays étranger.

[525] Ville francophone située à une vingtaine de kilomètres au nord de Mons, actuellement en Belgique, province du Hainaut.
[526] AN, G^7 1774, folio 37.
[527] Moyen de paiement scriptural valable entre les établissements bancaires d'un même pays ou de plusieurs pays différents.

2/ La monnaie scripturale et le change

Lorsque les trésoriers interviennent pour le paiement d'une dépense de l'Extraordinaire, ils peuvent sortir des pièces de monnaie d'or ou d'argent de leurs coffres. Mais leurs fonds peuvent être loin des lieux de paiement, ou bien les liquidités viennent à leur manquer pour faire face à leurs obligations. Dans ce cas, ils ont recours à des moyens de monnaie scripturale. Ils traitent ainsi avec des banquiers ou d'autres financiers qui avancent les pièces représentant les dépenses à couvrir là ou il le faut, soit ils jouent de leur crédit auprès d'un associé ou d'une banque avec laquelle ils sont en affaires. Ce ne sont là que des jeux d'écritures qui permettent de faire transiter des fonds rapidement d'un point à un autre, ou de couvrir des emprunts permettant aux trésoriers de remplir leur contrat avec l'Etat. La fin du XVII^{e} siècle connait des problèmes de liquidité métallique, or les officiers et les soldats doivent percevoir des espèces « sonnantes et trébuchantes » selon l'expression consacrée. Aussi, avant de fournir ces pièces destinées aux soldats et de payer les fournisseurs, les traitants utilisent tous les moyens de la monnaie scripturale pour assurer leurs dépenses. La plupart du temps, il s'agit de billet à ordre, ou de lettres de change tirés sur un établissement, sur une ferme ou être ouvert par une autre créance dite reconventionnelle[528]. L'assignation engagée pour être remboursé par l'Etat d'un traitant peut-être également prise comme monnaie scripturale, puisque le tiré est le Trésor royal, réputé toujours solvable. Le 16 décembre 1672, alors que Saint-Pouange se trouve dans le nord du royaume pour établir et vérifier les sites d'hivernage des troupes, Louvois lui adresse la lettre suivante :

> « Pour vous donner moyen de tenir les paroles que vous donnerez je fais partir demain matin le S^{r} Sadoc en poste pour se rendre à Dunkerque chez le S^{r} Boistel, où il attendra de vos nouvelles. Je luy ay donné ordre de vous fournir des lettres de change pour qu'il paye, vous voudrez pour la somme de cent cinquante mil livres et si vous en aviez besoin de plus ce que je n'en puis croire, en luy donnant vostre billet sur ce simple il ne laisseroit pas de le fournir. J'envoye aussy hyer mil louis d'or en poste à Dunquerke pour estre dépensés par les ordres du dit S^{r} Boistel, desquels vous pourrez vous servir si l'on vouloit de l'argent comptant...

[528] Il peut s'agir de créances dont les débiteurs et les créanciers sont les mêmes, un billet annulant l'autre, permettant ainsi de « faire de l'argent » auprès d'autres établissements, ou bien d'un jeu de créances en circuits fermés, chacun se trouvant en même temps créancier et débiteur pour une même somme (Si l'un des participants à ce type de manipulation est défaillant, ou si un ou plusieurs sont malhonnêtes, de telles pratiques peuvent engendrer le type d'escroquerie que l'on appelle « la cavalerie ».

> Je vous envoye aussi un billet du S[r] Berthelot afin que s'il y avoit de l'argent à Calais ou à Dunkerque appartenant aux frères Onier [?] vous vous en puissiez servir[529] ».

Dans ce cas, la lettre de change évite de faire traverser la moitié du royaume à un convoi chargé de pièces de monnaie, et de plus, ce procédé évite à Louvois de vider matériellement les caisses de l'Etat de son or. Le billet à ordre s'adressant à un établissement financier, c'est à lui de fournir l'argent nécessaire. C'est de cette manière que l'Etat peut s'appuyer sur des financiers pour compléter les besoins des dépenses militaires. C'est le cas en 1676, Saint-Pouange se trouve à Versailles avec le roi et le 17 juillet, il écrit à Louvois qui est avec Turenne auprès de l'armée des Flandres :

> « L'ordonnance de six cent mil livres pour Messine a esté expédiée et est entre le mains de M. de La Jonchère pour recevoir les trois mil livres dont M. Colbert a ordonné le payement desquels il n'y a que deux cents comptant, et le reste assigné sur deux receveurs généraux qui ont dit qu'ils ne pouvaient payer qu'à la fin de ce mois[530] »

Ici, les fonds dont dispose Colbert ne suffisent certainement pas, et Saint-Pouange adresse à Louvois un billet tiré sur deux financiers différents. C'est un exemple d'utilisation par le contrôleur général des finances du royaume de l'utilisation des possibilités des financiers privés pour aider l'Etat. Mais dans d'autres circonstances, il peut lui-même authentifier des accords entre financiers traitants et banquiers. Par exemple en 1703, Chamillart co-signe une convention faite entre Berthelot de Pléneuf, trésorier général de l'Extraordinaire et de Meuves, banquier à Paris. Cette convention prévoit que de Meuves verse selon des échéances échelonnées durant l'année 1703, neuf millions de livres à Berthelot de Pléneuf sous forme de lettres de change payables sur la place de Milan. Il est précisé dans cette convention :

> « Toutes les sommes cy-dessus seront payées à Milan en espèces d'or et d'argent y ayant cours à raison de vingt-quatre livres monoye courante du païs pour un louis d'or en espèce du titre, poids et cours de France ; et les louis d'or, pistolles d'Espagne, pistolles d'Italie et autres espèces seront reçües à Milan au mesme poids qu'on les reçoit en France[531] ».

Berthelot de Pléneuf, trésorier général de l'Extraordinaire ne possède pas en trésorerie la totalité des fonds qui doivent lui servir à couvrir les dépenses correspondantes à son contrat avec l'Etat. Il lui faut donc trouver sur le marché financier

[529] SHD, A[1] 274, folio 420.
[530] SHD, A[1] 491, folio 486.
[531] AN, G[7] 1774, folio 1 et ss.

l'argent nécessaire pour assurer les paiements exigés. Pour cela, il emprunte à un banquier parisien, qui est très certainement en relation d'affaire avec la place de Milan. C'est ainsi qu'au terme de ce contrat, les pièces de monnaie empruntées par Pléneuf doivent être recherchées en Italie, là où les troupes royales se battent sous le ordres de Vendôme[532], contre les Impériaux. D'autres fois, c'est l'Etat qui impose aux financiers de régler les dépenses en monnaie étrangère, lorsque le Trésor royal doit effectuer des versements sur un établissement financier situé à l'étranger. Là encore il s'agit de jeux d'écritures, mais avec la sanction possible d'un change plus ou moins favorable. Lorsque les troupes interviennent en dehors des frontières, les monnaies utilisées peuvent être françaises mais surtout étrangères, afin que les soldats puissent acheter nourriture, boisson ou tout autres objets auprès des commerces locaux, sans avoir besoin de passer par un changeur. Dans ce cas, les monnaies utilisées sont surtout la pistole, le florin et le ducat et plus rarement le thaler. Afin d'éviter que les soldats ne se trouvent lésés par de mauvaises conditions de change de l'argent qui leur est donné, le roi ordonne en 1676 :

> « Obliger les trésoriers généraux de l'Extraordinaire des guerres d'exécuter diligemment les ordres qui leur seront donnés pour l'envoi de fonds destinés pour la subsistance des troupes, avec défense auxdits trésoriers de convertir les espèces qui leur seront fournies au Trésor royal en autres espèces de moindre valeur [533] ».

Si les armées ne doivent pas subir les conséquences d'un mauvais change, ce sont les financiers traitants qui doivent réguler le cours des monnaies étrangères versées aux soldats, à charge pour eux de savoir comment ne pas perdre d'argent dans ces opérations. Mais il arrive parfois, comme c'est le cas en 1688, que la signature française ne soit plus considérée comme une valeur sûre. Dans une lettre du 6 octobre 1688, La Grange, intendant d'Alsace, écrit à Louvois pour lui signaler ses difficultés financières :

> « Il est très difficile de trouver de l'argent à Strasbourg, personne n'en a voulu prêter au trésorier et même à M. Dietrich, banquier que j'avais employé pour en chercher[534] ».

Les agents de change et les banquiers alsaciens ne s'empressent pas de prendre les papiers des Français. C'est un manque total de confiance dans les finances

[532] Louis-Joseph de Bourbon, duc de Vendôme (Louis III de Vendôme), dit le Grand Vendôme (1654-1712), arrière petit-fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, fils de Louis II de Vendôme et de Laure Mancini (nièce de Mazarin). Général qui se distingue aux cours des batailles de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg. Louis XIV lui confie le commandement de l'armée d'invasion de la Catalogne en 1695 et l'armée d'Italie en 1702, lors de la guerre de Succession d'Espagne.
[533] SHD, X^1 13, ordonnance du 16 août 1676.
[534] SHD, A^1 825, folio 43.

du royaume. C'est peut-être aussi certainement la marque d'une certaine hostilité vis-à-vis de la politique de Louis XIV et de Louvois, jugée agressive. Le rattachement de l'Alsace à la France et la « prise » de Strasbourg sont certainement encore dans beaucoup de mémoires. Il faut également tenir compte qu'en Alsace les établissements financiers sont très nombreux à être tenus par des protestants. Ceux-ci acceptent certainement très mal les mesures prises par leur nouveau roi à l'encontre de leurs coreligionnaires.

Lorsque la situation financière du royaume devient toujours plus critique, le cours de l'or évolue, et avec lui les monnaies changent de valeur. Ainsi, en 1702 l'écu qui valait auparavant trois livres est pris pour quatre livres quand l'armée achète des chevaux. Cette même année 1702, le louis d'or est donné pour quatorze livres alors qu'il est changé sur les places étrangères italiennes ou allemandes au cours de onze livres et cinq sols. C'est à ce même cours qu'il est changé à partir de 1704 en Suisse. En 1688, les valeurs relatives de monnaies ne varient pas encore trop, mais les cours peuvent varier légèrement en fonction de la personnalité du demandeur. Il semble qu'un contentieux entre de La Toüanne, toujours trésorier général de l'Extraordinaire, et des banquiers alsaciens soient à l'origine du refus de prendre les billets français. Louvois est alors obligé de faire transporter 20 000 pistoles vers l'Alsace par les relais de poste Ordinaires ainsi qu'une voiture pleine « d'argent blanc[535] ». Les soldats y trouvent leur compte parce que les pistoles qui viennent du Trésor royal sont estimées à 11 livres et 5 soles la pièce, alors qu'elles sont prises en Alsace à 12 livres la pièce. Pour les hommes, c'est un gain de 15 sols par pistole pour toutes leurs dépenses sur place. Ces cours variables des changes peuvent bénéficier aux soldats, voire aux financiers traitants auxquels il appartient de veiller à ne pas engager et perdre sur l'argent du roi. Cependant ils ne doivent pas s'engager dans des opérations trop risquées qui peuvent leur faire trop perdre de leurs propres deniers. Pour se venger de La Toüanne, qui fait perdre au Trésor royal 6 % sur tous les versements effectués avec des pistoles en Alsace, Louvois écrit le 29 septembre 1688 une lettre qui contient un passage assez amusant ainsi rédigé :

> « Et pour apprendre au dit sieur de La Toüanne à prendre de meilleures mesures [de change] je ferai prier Dieu pour lui à ses dépends dans 3 ou 4 pauvres couvents de Paris [536] ».

[535] Monnaie de peu de valeur, ni en or ni en argent, pour faire l'appoint dans le paiement des soldes des hommes de troupe.
[536] SHD, A[1] 824, folio100.

C'est une véritable amende qui ne dit pas son nom qu'il inflige ainsi au trésorier. L'intéressé ne peut même pas protester dans l'environnement très catholique du royaume. Il s'agit de prier pour le salut de son âme, ce qu'un bon catholique ne peut refuser, et de faire œuvre de charité envers des communautés religieuses pauvres.

Les questions financières liées à la guerre sous le règne de Louis XIV sont d'une importance primordiale. Même si les finances ne font pas l'objet de prévisions sérieuses de la part du roi et de ses ministres, les traitants permettent de faire face aux dépenses toujours importantes à mesure que la France se heurte à des ennemis de plus en plus nombreux. C'est ainsi que le royaume s'enfonce dans une crise financière très grave, et que les vingt millions de Français ont de plus en plus de mal à supporter le poids économique des conflits. Les financiers et même certains hommes du pouvoir sont accusés de profiter de ces situations de guerre pour s'enrichir. Cependant, comme l'écrit Daniel Dessert[537] :

> « La confusion des fonctions entre des personnes exerçant le pouvoir pour et au nom du roi, et participant simultanément aux affaires financières, notamment en ce qui concerne les fournitures des armées, laisse naturellement planer un doute quant à la possibilité pour ces hommes de se livrer à des prévarications importante. On ne peut pas écarter l'hypothèse selon laquelle Le Tellier et son fils Louvois tirent des bénéfices importants de la fourniture des armées. Il a circulé une rumeur selon laquelle le Chancelier spéculerait sur les grains, les achète et les stocke sous le nom de Dupillé[538]».

Ce sont pourtant ces moyens financiers, malgré les graves défauts du système, qui permettent de financer le matériel indispensable à la conduite des opérations militaires. Louis XIV ne peut plus reculer lorsque la guerre contre la ligue d'Augsbourg s'engage. Avec Louvois, que certains auteurs, dont Saint-Simon, accusent d'être l'agent provocateur à l'origine de ce conflit, il faut que les armées françaises soient en mesure de combattre les ennemis, ne serait-ce que pour protéger l'intégrité du royaume. Il n'est plus question à ce moment de la gloire du roi, mais de la sécurité de la France. L'argent ne doit pas manquer pour payer les troupes et tout le matériel dont elles ont besoin pour cette guerre, et lorsque les soldats sont en territoires ennemis, il faut que les populations participent à leur entretien.

[537] Daniel Dessert, *op. cit.*
[538] Jacques-André Dupillé, Receveur général des finances de Lyon de 1684 à 1704, il est connu comme munitionnaire de la Marine royale, et prend également part aux fournitures de vivres de l'armée de terre.

III. LES CONTRIBUTIONS EN TERRES ETRANGERES

Le vieil adage de Caton déclarant devant le Sénat romain : « Il faut que la guerre nourrisse la guerre[539] » et repris par Schiller faisant dire à l'un de ses personnages « la guerre nourrit la guerre[540] », est partiellement mis en pratique par les armées de Louis XIV. Qu'il s'agisse de l'hébergement des hommes, de leur nourriture, de l'alimentation des bêtes, voire de contributions purement financières, les armées en campagne dans les territoires ennemis ne se privent pas de faire sentir la « loi du vainqueur ». Pour conduire la guerre, des moyens financiers importants sont nécessaires, aussi, lorsque cela est possible, est-il préférable pour les gestionnaires français, de prélever l'argent dans les territoires étrangers plutôt que dans le royaume.

A. De l'argent si possible, sinon du matériel ou de l'alimentation

Pour alimenter une campagne militaire, tout est bon à prendre, mais ce que préfèrent les gestionnaires des armées est naturellement l'argent sous toutes ses formes, monnaie ou effets de commerce. Des seigneurs ou des édiles locaux peuvent penser qu'en versant certaines sommes, ils évitent l'entrée en force de soldats qui volent, pillent, violent et incendient dans la place ou la ville, ne laissant derrière eux que ruines et désolations pour reprendre le cliché souvent évoqué lorsque l'on décrit les « malheurs de la guerre ».

1/ Les contributions

Les Français ne font pas exception et imposent aux pays occupés ou traversés de payer leur contribution à l'entretien de l'armée. Si cette pratique est courante de la part de toutes les armées européennes en campagne, il semble que les troupes françaises se soient beaucoup manifestées dans ce domaine, et Georges Satterfield affirme :

> « Durant le règne de Louis XIV, les Français régularisent et organisent cette fonction [la perception des contributions] comme aucun autre pays européen[541] ».

L'ordonnance de 1673[542] qui prévoit de lever des contributions auprès des sujets espagnols qui se trouvent dans les Pays-Bas espagnols, crée un véritable bureau

[539] Cité par Guibert, *Oeuvres militaires*, Tome II, p. 254.
[540] Friedrich von Schiller, *Wallenstein, 2ème partie les Piccolomini*, Acte I, scène II, 1799.
[541] Georges Satterfielsd, *Princes, posts and partisans*, p. 42.
[542] SHD X^1 12, ordonnance du 23 septembre 1673.

des contributions qui échappe aux militaires mais est tenu par les intendants et commissaires pour le compte du département de la Guerre. En fait ce bureau a pour objectif de planifier les règles de prises de fonds, de matériel et de nourriture dans les territoires ennemis ou neutres occupés par l'armée française, afin d'éviter le pillage incontrôlé que les troupes pourraient effectuer en se servant directement et créer des désordres importants. De plus, le produit de pillages éventuels échappe totalement au trésor royal, ce qui n'est pas le cas des contributions.

La question qui se pose est simplement de savoir s'il vaut mieux taxer une région, une province ou bien chaque ville et village en particulier. Louvois donne une réponse très claire dans une lettre qu'il adresse le 20 août 1672 de Saint-Germain à Saint-Pouange qui suit les armées en Hollande :

> « Ce que M. Robert a faict à l'esgard des estats de Guilde [la Gueldre] est bon parce que dans un commencement d'affaire il n'est pas possible d'entrer dans tous les destails mais il ne le fault pas continuer d'autant que Sa Majesté taxant chaque ville ou village en particulier tirera de bien plus grandes sommes qu'elle ne fera pas par la voye des estats.[543]»

Robert, commissaire des guerres accompagnant les troupes de Hollande, est chargé de percevoir les contributions de l'armée dans la région de la Gueldre. Louvois, indique à son adjoint, Saint-Pouange, de quelle manière il pense pouvoir percevoir le plus d'argent possible, en demandant à chaque bourgade de payer son écot. Cette manière lui semble être beaucoup plus intéressante pour le Trésor royal que de taxer la région d'une manière globale.

D'une certaine manière, Saint-Pouange répond plus tard, à Louvois, lorsqu'il lui écrit le 14 novembre 1672, du camp de Visé[544] :

> « La pensée que vous avez pour obliger les habitants des places de ce pays-cy à donner de l'argent pour la subsistance des troupes qui y sont en garnisons est asseurément le seul moyen qu'il y ai de les y contraindre[545]».

Manifestement Saint-Pouange se réjouit de ce que la présence des troupes royales incite les habitants des villes et places occupées à payer ce qui leur est demandé. Les soldats sont là et personne n'ose contester qu'il faut leur verser de quoi subsister. Le fait que les armées stationnent dans le pays et qu'une autorité française adresse une sommation peut inciter des édiles à payer ce qu'on leur réclame, en ayant peur de représailles éventuelles. Ainsi le 9 octobre 1688, La Grange, intendant d'Alsace,

[543] SHD A^1 273, folio 365.
[544] Ville située à une dizaine de kilomètres au sud de Maastricht, aujourd'hui en Belgique, province de Liège.
[545] SHD, A^1 296, folio 83.

adresse-t-il à Louvois un état des contributions à payer par les pays au delà du Rhin pour la subsistance des armées du roi commandées par le dauphin, à savoir 105 300 livres[546]. Dix jours après, ce même de La Grange écrit à Louvois le résultat de ses opérations comme suit :

> « MM[rs] de Wurtemberg m'ont envoyé dire aujourd'hui qu'ils apporteraient dans deux ou trois jours cent mille livres, je leur ai dit qu'il ne fallait pas moins de cinquante mille écus et que l'on leur donnerait terme de huit jours pour les autres 50 mille écus[547]».

C'est la réussite de l'intimidation provoquée par l'intendant, qui obtient, sans autre manœuvre, le versement des sommes souhaitées. Le fait qu'une partie importante de l'armée française ne se trouve qu'à quelques heures de marche des centres importants du Wurtemberg est certainement une motivation très profonde des bourgeois qui sont plus enclins à payer la contribution que de supporter l'arrivée des soldats dans leurs villes.

La persuasion des habitants des régions concernées peut également se faire par une menace directe d'utiliser l'artillerie pour démolir des édifices religieux ou civils d'une grande valeur architecturale. C'est en 1673 le cas de Trèves, ville tenue par l'archevêque prince-électeur impérial, représenté par son chapitre. A Versailles on espère que l'archevêque sera favorable aux Français, et qu'il rendra Coblence, mais il ne le fait pas. Les interrogations sur sa véritable position diplomatique sont levées dès l'arrivée des troupes à proximité de la ville qui n'ouvre pas ses portes. Le 29 août 1673, des faubourgs de Trèves, Saint-Pouange écrit à Louvois :

> « M. de Rochefort fait estat de faire travailler dès demain à mettre les pièces en batterie en sorte qu'elles puissent tirer jeudy qu'il a résolu d'ouvrir la tranchée en cas que M[rs] de Trèves continuent à demeurer dans la résolution où ils sont de ne pas ouvrir leurs portes, dont je doute fort, estant persuadé que lors qu'ils attendrons demain arriver toute l'infanterie qui doit camper extrèmement près de la ville par les facilités qu'on a trouvées à l'en approcher sans l'exposer en aucune manière, ils n'attendront peut-être pas que les canons soient en estat de tirer pour se soumettre à l'obéissance de Sa Majesté, Messieurs du chapitre ayant grande peur d'estre obligés à rachepter fortement leurs clochers[548]».

Il y a manifestement une tentative du chapitre pour éviter l'entrée des troupes françaises dans Trèves. A ce moment l'archevêque n'est pas dans sa résidence,

[546] SHD, A[1] 831, folio 129.
[547] SHD, A[1] 856, folio 129.
[548] SHD, A[1] 326, folio 81

et ne peut donc jouer un rôle de négociateur, d'autant que sa position diplomatique vis-à-vis du roi de France reste très délicate dans ce contexte. Saint-Pouange est clairvoyant en affirmant que le chapitre préférera certainement payer, plutôt d'avoir à racheter les cloches de la cathédrale. Il a raison et le 11 septembre 1673, il peut adresser à Louvois les mots suivants, annonçant le résultat positif de la tactique française :

> « La ville et le chapitre de Trèves estoient convenus de donner à M^r^ Dalinville vingt six mille livres pour le rachat de leurs clochers et ils luy ont donné pour cela une lettre de change payable à Metz[549]».

Le trésorier de l'Extraordinaire doit faire son affaire du billet payable à Metz, ville où la France est souveraine dans sa monnaie, et il n'a pas à régler des agios de change. Saint-Pouange évoque la ville, avec le chapitre, indiquant ainsi que les édiles représentant la bourgeoisie d'affaires de cette place participent au paiement. Il est probable que le chapitre demande aux représentant de la population de Trèves de participer à cette forme de rançon, pour préserver, non seulement les bâtiments religieux, mais également les quartiers de la ville, que le boulets français peuvent détruire.

2/ Tous produits utiles

Les demandes de contributions financières peuvent également s'accompagner de sortes de sanctions à la suite d'actions contre les troupes françaises. Par exemple, en 1677, en Flandre, des habitants ayant permis à des ennemis d'attaquer et de créer des pertes à deux unités montées, le commandement français impose une sanction à leur village, comme l'expose Saint-Pouange, qui se trouve avec le maréchal de Luxembourg, dans la lettre qu'il adresse le 4 août 1677 à Louvois, de Villers-Notre-Dame, village proche de la ville d'Ath en Flandre :

> « Les bourgmestres de la ville d'Anguyen estant venus aujourd'huy icy pour représenter leurs raisons sur la méschante conduite qu'ils tinrent hyer, M. de Luxembourg leur a ordonné de fournir quatre cents vaches pour la subsistance de l'armée et de payer trois mil livres pour le dédommagement des capitaines de cavalerie et de dragons des pertes qu'ils ont faictes à l'action qui s'est passé dans leur ville avec les trouppes des ennemys[550]».

Il est probable que Saint-Pouange, toujours soucieux des questions de logistique, soit à l'origine de cette demande de bétail par Luxembourg. Les fonds ainsi perçus peuvent (peut-être) servir à dédommager les officiers ayant perdu des hommes,

[549] SHD, A[1] 326, folio 279.
[550] SHD, A[1] 549, folio 43.

mais la livraison des vaches fait l'économie d'un transport de bétail pour nourrir la troupe.

Les habitudes militaires pour répondre aux besoins font appel à la pratique des contributions dans les pays occupés, d'où l'on compte tirer de l'argent, des fournitures ou de la main-d'œuvre. C'est ainsi que les Français cherchent à obtenir également des ouvriers à bon compte, en imposant une sorte de corvée obligatoire aux populations occupées. Le commandement français, sous l'influence de Vauban, souhaite démanteler les fortifications des villes prises, qui ne peuvent servir de place forte aux troupes françaises. Pour faire ce travail, les intendants et commissaires doivent recruter des hommes et les envoyer travailler à ces démolitions. Mais ils se heurtent parfois à certains obstacles. C'est ce qui se produit à l'automne 1688, lorsque le commissaire des guerres Fontmorte, chargé de faire démolir totalement les fortifications de Philippsbourg, constate que les paysans qu'il emploie à cette tâche désertent en grand nombre en raison d'une profonde misère : ils ont faim et n'ont rien à manger. Il en rend compte à son intendant de La Grange, lequel informe Louvois de cette situation dans une lettre du 21 novembre 1688 en proposant de donner du pain de munition à ces hommes pour pouvoir les garder au travail parce que :

> « Ces pays sont si ruinés qu'il n'est pas possible qu'ils [les paysans] puissent subsister autrement[551]».

D'autres fois, ce sont les édiles des villes qui opposent des résistances, et c'est ainsi que le 5 novembre 1688, Heiss, intendant d'armée sur le Rhin, informe Louvois que certains baillis des pays alentours refusent d'envoyer des paysans pour travailler aux fortifications de Bonn. Il conclue sa lettre en écrivant :

> « Je vais demander à M. d'Asfeld[552] d'envoyer des cavaliers à discrétion chez les baillis pour les châtier[553] ».

Là encore, la tentation de faire jouer la violence pour briser toute tentative de résistance se fait jour. Il en est de même lorsque les Français souhaitent obtenir du matériel qui leur est refusé ou offert avec réticence. Heiss qui connaît ce genre de

[551] SHD, A[1] 828, folio 40.
[552] Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld (1665-1743), militaire qui sert sous Louis XIV, la Régence et Louis XV. En 1688, il commande une partie de l'armée de Boufflers sur le Rhin. Emule et successeur de Vauban, en 1715 il est nommé Directeur général des fortifications. Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis et chevalier de la Toison d'Or (ordre espagnol), en 1734, il devient maréchal de France.
[553] SHD, A[1] 820, folio 20.

difficultés en informe Louvois dans une lettre du 3 novembre 1688 dans laquelle il évoque un problème de chaux[554] :

> « Comme j'ai vu aussi que dans plusieurs endroits des terres du pays de Julliers l'on ne nous envoyait pas de chaux, j'ay donné hier au soir à M. d'Arfeld un mémoire des lieux qui ne m'en ont point envoyé. Il m'a promis d'y envoyer quelques troupes de cavalerie pour les obliger à exécuter ce que l'on leur a ordonné[555]».

Là encore, comme pour les demandes d'argent, la pression s'exerce sur les personnes civiles, qui sont au premier rang des victimes dans ces conflits.

3/ Violences contre les civils, les otages

Après cette période des années 1688-1689 et à la suite de la mort de Louvois, son fils Barbezieux lui succède à la Guerre, mais les prélèvements sur les pays occupés continuent. Lorsqu'en 1694, les troupes françaises se trouvent en Flandre, sous la conduite du dauphin, Saint-Pouange, qui accompagne le prince, évoque cette question des contributions dans une lettre qu'il adresse à Barbezieux le 18 juillet 1694, du camp proche de Laar[556] :

> « Il est vray que M. Voisin [intendant de Hainaut] m'a adressé un estat des villages du pays de Liège et de ceux de la mairie de Boldue qui sont en demeure de leurs contributions. L'on peut envoyer des partis dans les premiers, mais comme tous les paysans ont abandonné, il ne sera pas aisé présentement d'en tirer de l'argent. Mais les partis que je supplieray Monseigneur d'y envoyer en faisant quelques exécution cela pourra obliger ces peuples-là par la suite de payer plus régulièrement[557]».

Il ne s'agit plus là de détruire le pays, mais d'exercer une pression physique pour faire payer les villes et seigneuries locales. Cette pression peut prendre plusieurs formes, soit être immédiate à l'encontre d'une ville ou d'un village dont on brûle ou détruit un ou plusieurs bâtiments, soit en prenant directement des personnalités représentatives comme otages, et ne menaçant de les tuer si la ville ou le pays qu'ils représentent ne paient pas la contribution exigée. C'est ainsi que lors de la campagne du dauphin en Allemagne, Saint-Pouange écrit le 7 août 1693, à Barbezieux, du camp de

[554] A partir du XVII[e] siècle, la chaux est utilisée comme liant avec les pierres et les cailloux pour constituer un mortier dans les constructions.
[555] SHD, A[1] 820, folio 12.
[556] Petite ville flamande proche de Louvain, aujourd'hui en Belgique, province du Brabant.
[557] SHD,A[1] 1257, folio 37

Blodesheim[558] pour lui rendre compte sur les contributions adressées aux représentant du pays de Wurtemberg. Comme une troupe de cavaliers français s'est fait très sérieusement mettre à mal par un groupe qualifié de « chenapans » dans la ville de Stuttgart, sans que personne dans la ville n'intervienne en faveur des Français, Saint-Pouange présente la solution qu'il a mis au point :

> « Cette conduite qui m'a paru très pernicieuse pour les armes du roy a fait que j'ay encore demandé au pays de Wirtemberg [Wurtemberg] cent mil escus outre les quatre cent mil qu'ils doivent du reste, et qu'il falloit qu'ils en payassent présentemment deux cent mil comptant et le surplus dans le mois, en donnant des otages...
>
> ...Comme je vous ay dit on n'a rien des Allemands qu'en les traitant avec dureté[559]».

Saint-Pouange surveille cette affaire de contributions de Wurtemberg et le 18 août 1693, il écrit du camp d'Ingelheim[560], à Barbezieux pour l'informer de la situation :

> « Les otages qu'on devoit nous envoyer pour la seureté du traité des contributions ne sont point encore arrivés. On a envoyé ce soir icy quatre bourgeois de Stuttgard [Stuttgart] en attendant disent-ils que ceux de la qualité de ceux qu'on a demandé soient arrivés audit Stuttgard. Comme ces quatre bourgeois ne sont pas bons pour répondre de vingt mil francs, je ne les ay point accepté et j'ay supplié Monseigneur de voulloir que les ordres qui avoient esté donnés à M. de Mazel[561] de faire des exécutions au delà du Neckre [Neckar] soient faites demain[562]».

Saint-Pouange estime ici la valeur des hommes à l'aune de ce que l'on peut payer ou non pour sauver leur vie. Il n'évalue même pas leur destinée en livres, monnaie de compte en usage, mais en « francs », ancienne appellation médiévale de la livre tournois, montrant ainsi le peu de cas qu'il fait de la vie de ces quatre hommes. Valant si peu ils ne peuvent représenter aucune garantie contre le paiement des milliers d'écus [563] dont le pays est taxé. Enfin, le lendemain, 19 août 1693, Saint-Pouange toujours au camp d'Ingelheim, peut faire part de sa satisfaction à Barbezieux :

---

[558] Petite ville d'Alsace située le long du Rhin entre Neuf-Brisach et Mulhouse.
[559] SHD A^1 1215, folio 17.
[560] Aujourd'hui, Ingelheim am Rhein, petite localité de Rhénanie-Palatinat, le Rhin, à environ 20 km à l'Ouest de Mayence.
[561] Comte de Mazel, colonel de cavalerie.
[562] SHD A^1 1215, folio 37.
[563] L'écu étant estimé entre trois et quatre livres selon les époques.

« On a envoyé aujourd'huy à Strasbourg avec le convoy que conduit M. de Barbetières [Barbezières] les ostages qui sont arrivés hier de Stuttgard [Stuttgart] et de quatre villes impériales situées dans le pays de Wirtemberg [Wurtemberg][564]».

Pour Saint-Pouange, comme pour les autres intervenants dans la guerre, officiers ou civils, les moyens utilisés n'ont guère d'importance, l'important étant d'arriver aux fins voulues. Dans ce siècle encore très dur, la vie ou la mort d'un homme compte beaucoup moins que le salut de son âme. Déjà en période de paix, la maladie fait des ravages dans les familles, dès le berceau, puisque près d'un tiers des enfants meurent dans leur première année. La mortalité infantile oblitère les statistiques qui n'accordent pour ce siècle qu'une espérance de vie de vingt-cinq ans[565]. Il ne s'agit là que d'une moyenne sans réelle signification, puisque des hommes comme Saint-Pouange peuvent vivre jusqu'à 64 ans, et son souverain ne meurt qu'à 76 ans. En période de guerre, pour les hommes, militaires ou civils, qui suivent les armées en campagne, la vie humaine n'a qu'une importance toute relative et doit être subordonnée à des principes considérés comme supérieurs. Cependant, il faut comprendre que la collecte des contributions ne répond pas à un caprice mais à une nécessité économique dans le contexte de difficultés financières croissantes que connaissent les Etats engagés comme la France dans des guerres longues et difficiles. John Lynn écrit que l'argent ainsi récupéré sur les territoires occupés par les troupes françaises, représente environ un quart des dépenses de guerre du royaume[566]. Dans cette hypothèse, il est clair que ni l'entourage du roi, ni les responsables militaires ne souhaitent perdre une telle manne. Aussi, sans vouloir manier le paradoxe, il est possible d'affirmer que pour ces hommes de guerre, chaque soldat a un coût, mais les canons, les armes, les munitions et les montures, et en général tout ce qui permet à l'armée de vivre, ont plus de valeur que la vie d'un civil.

Les pressions et parfois les violences exercées par les armées pour la perception des contributions, qu'il s'agisse d'argent liquide, d'animaux (chevaux ou bétail), ou de tout autre matériels, ne doivent pas être confondues avec la doctrine de la « terre brûlée » qui veut que l'on détruise une région pour en faire un glacis inexploitable par l'ennemi. Dans ce cas, les récoltes et les élevages sont pris ou détruits, les villages et les villes sont brûlés et pillés, et il ne reste plus aux populations qui survivent à ces exactions qu'à fuit cet enfer pour se réfugier ailleurs.

[564] SHD, A^1 1215, folio 38.
[565] Documentation Institut National d'Etudes Démographiques.
[566] John A. Lynn, *Les guerres de Louis XIV* ,p. 70.

B. Le Palatinat Rhénan, un cas particulier

La destruction systématique de tout, cultures, habitations, ainsi que bâtiments religieux ou publics dans une région, peut s'expliquer de plusieurs manières comme l'explique Jean-Philippe Cénat[567] :

- Il s'agit de faire pression sur les populations civiles et religieuses, ainsi que sur les édiles pour faire peur et inciter les populations des régions voisines à payer régulièrement et sans révoltes les contributions fixées par l'armée occupante.
- Effrayer les populations d'un pays de telle sorte qu'elles fassent pression sur leurs gouvernants pour qu'ils acceptent une paix sous toutes les conditions.
- Réaliser un glacis vide de tous moyens pour une troupe de faire étape, abris, nourritures, et protections.

C'est ainsi qu'en septembre 1673 Louvois demande au maréchal de Luxembourg de raser et de brûler les places qu'il jugerait à propos afin que les Hollandais ne puisent plus les utiliser contre les Français[568].

Au cours de l'été 1674, Turenne sécurise la frontière du Rhin en pratiquant un premier ravage du Palatinat sur les conseils de Verjus[569] ambassadeur à Berlin, qui écrit :

> « Il y aurait un bon moyen d'empêcher qu'on nous fît grand mal et qu'on nous approchât de trop près, qui serait de tellement enlever tout ce qu'il y aurait pour la nourriture et pour la commodité des hommes et des chevaux, pendant que M. de Turenne en est maître dans le Palatinat, qu'il n'y eut pas le moyen d'y subsister pour des postes qu'on voudrait garder, quelque puissante que semble être la ligue que les ennemis ont faite[570] ».

Selon John Lynn[571], à l'automne 1688 la stratégie française est d'assiéger et de prendre la place de Philippsbourg et d'occuper rapidement les villes de Rhénanie afin d'obliger les Etats allemands à accepter une paix aux conditions françaises. Louis XIV craint une invasion de l'Alsace. Alors que les Français détiennent déjà les places de Huningue, Brisach, Fribourg, Strasbourg et Fort-Louis, la prise de Philippsbourg doit fermer définitivement le Rhin aux Allemands. A la suite d'un fort long siège d'un mois, cette dernière place est prise et les troupes françaises envahissent quelques villes qui se

---

[567] Jean-Philippe Cénat, « Le ravage du palatinat » in *Revue Historique*, année 2005/1, n° 633 pages 97-132, p. 2/36
[568] SHD, A^1 316, lettre du 20 septembre 1673.
[569] Louis de Verjus, comte de Crécy (1629-1709), diplomate français représentant Louis XIV dans de nombreux pays germaniques, notamment auprès de la diète de Ratisbonne et de l'électeur de Brandebourg. Il fut l'un des plénipotentiaires et signataires du traité de Ryswick (1697). Il fut élu à l'Académie Française en 1679.
[570] Jean Philippe Cénat, « Le ravage du palatinat » in op. cit., p. 5/36.
[571] John A. Lynn, *Les guerres de Louis XIV. op. cit.* p. 203 et ss.

rendent sans résister. Louis XIV souhaite prendre Coblence, place très importante sur le Rhin, et dont la prise permettrait de clore victorieusement cette rapide campagne avant que l'Empereur n'intervienne au profit des princes allemands. Mais Coblence dépend de l'archevêque électeur de Trèves. Si les Français pouvaient avoir des doutes sur ce prélat en 1673[572] Louvois ne se fait aucune illusion. La position diplomatique de l'électeur et son engagement aux côtés des Impériaux et des princes allemands sont certains. Aussi, Coblence devient-elle une ville ennemie. Dans une lettre que Louvois adresse le 3 novembre 1688[573] à M. de Montal[574], il lui demande de faire hiverner les troupes de cavalerie dans des postes le long de la Moselle et de faire occuper les châteaux et postes pour faciliter les communications entre Bonn et Mont–Royal[575] le long du Rhin. Il précise que ces points ne doivent pas être choisis trop près de Coblence qui présente de gros risques. Pour assurer la sécurité de ses positions, Louvois demande à Boufflers de « ruiner » Munster. Le lendemain, dans une lettre du 4 novembre 1688[576] que Louvois adresse à La Goupillière, intendant de l'armée en Allemagne, il ordonne de faire prendre sur le pays de Trèves le fourrage et le bois de chauffage pour Mont Royal, et d'exiger des fonds ainsi que « les autres choses que l'on aura besoin ». Il semble qu'entre ces quinze années, entre le conflit hollandais et la guerre dure qui commence contre la Ligue d'Augsbourg, les mentalités changent à Versailles. La perception de fonds ou de fournitures au bénéfice de l'armée reste une constante, d'autant plus importante que le Trésor royal n'est plus aussi riche qu'auparavant. Parallèlement à cette quête traditionnelle des moyens supplémentaires dans les pays occupés, une volonté délibérée de destruction de ces pays, se fait jour, différente de celle de Turenne en 1674. Alors que la campagne de 1688, conduite par le dauphin, semblait représenter une brillante réussite des armes françaises, il semble qu'en cette fin d'année, les nuages qui s'approchent du Rhin ne sont pas particulièrement bénéfiques pour la France. Ainsi que l'écrit Gaston Zeller :

> « A la fin de 1688 des opérations préventives furent conduites en Palatinat pour enlever aux Impériaux leur base principale. Il ne s'agissait au début que de raser les places fortes. A Mannheim, cependant, on ne se contenta pas de faire tomber les

[572] Voir *supra*. p. 210.
[573] SHD, A^1 871, folio 6.
[574] Lieutenant général des armées du roi.
[575] Place éphémère construite par Vauban en 1688 sur la Moselle, en amont de Trèves, et détruite après la paix de Ryswick (1697).
[576] SHD, A^1 871, folio 11.

murs ; on détruisit la ville de fond en comble. D'autres villes furent brûlées, les campagnes dévastées[577] ».

En 1688, la démarche ordonnée par Louvois semble viser la destruction complète du patrimoine et de toutes les richesses des pays allemands, très loin vers l'est de l'Empire, jusqu'en Souabe. Les places fortes sont naturellement les premières visées, mais également les villes avec leurs bâtiments civiles et même religieux, les habitations, ainsi que les villages et les fermes isolées. Il s'agit d'un durcissement de la politique de Louvois dans les pays rhénans, dont on ignore s'il correspond à la volonté royale, ou simplement à l'initiative personnelle du ministre. Le 14 novembre 1688, il envoie à La Goupillière une lettre contenant ces propos :

> « Le roi jugeant à propos de faire une demande de deux cent mille écus aux pays de M. l'Electeur Palatin qui sont dans votre département, acompte des contributions, Sa Majesté désire que vous envoyez pour cet effet vos mandements et que vous preniez les mesures nécessaires pour l'obliger à les payer promptement [578]».

De tels propos ouvrent naturellement la porte à certains procédés plus brutaux que les simples commandements. Ils sont certainement le signe d'une attitude qui a tendance à se crisper à Versailles. En fait, la question peut se poser de savoir si le plus important pour Louvois est de récolter des fonds, ou de créer des blessures profondes dans le pays. Le ton a beaucoup changé et il est possible d'évoquer la célèbre phrase de Victor Hugo : « le combat changea d'âme[579] » dans les propos tenus par Louvois dans une lettre qu'il adresse le 26 septembre 1688 au duc de Duras. Le ministre y fait part de ses considérations d'ordre stratégique, sur les places à prendre de part et d'autre du Rhin et explique qu'il s'agit d'empêcher les Impériaux d'hiverner et de les priver de bases avancées qui pourraient leur servir de point départ pour des opérations d'envergure contre la France. Au sujet de Mannheim il écrit :

> « Vous pourriez en même temps établir des batteries de mortiers vis-à-vis du dit Mannheim pour en brûler entièrement les habitations,…Y faire jeter les bombes nécessaires pour en brûler les habitations[580]».

[577] Gaston Zeller, *L'organisation défensive des frontières du Nord et de l'Est au XVIIe siècle,* p. 111
[578] SHD, A^1 871, folio 35.
[579] Victor Hugo, *Les châtiments*, l'expiation (sur la bataille de Waterloo)
[580] SHD, A^1 824, folio 97.

Cette même violence de ton est reprise par le ministre écrivant à Saint-Pouange le 29 septembre 1688 :

> « J'écris à M. de Chamilly de faire savoir aux bourgmestres d'Offenbourg que s'ils reçoivent un seul homme de guerre [ennemi], on brûlera la ville avec des bombes après la prise de Philisbourg[581]».

Quelques jours après, le 2 octobre 1688, il poursuit dans cette idée de destruction en donnant les ordres suivants à Boufflers :

> « J'ai reçu des lettres des commandants de Kirn et de Lautreck concernant les châteaux de Nawbourg[582] et de Wolstein[583], et comme ils conviennent que ces châteaux ne sont pas bons, je crois que vous ne sauriez mieux faire que de donner ordre que l'on les rase promptement[584] ».

Il s'agit là d'ordres fermes du ministre au général. Il n'est demandé aucune contrepartie pour éviter la destruction de ces places. Elles doivent être rasées parce qu'elles ne correspondent pas aux critères d'utilisation de Louvois. Cependant, malgré ses ordres formels de destruction, Louvois de Versailles (ou de Fontainebleau) continue de pousser ses agents à recouvrer le plus de fonds possible, et le 6 octobre 1688, il écrit à Saint-Pouange, qui se trouve avec le dauphin en Allemagne :

> « Le roy juge à propos que M^{r} de La Grange envoye incesamment dans tous les païs au delà du Rhin, qui sont à portée de l'Alsace, des mandements portant ordre d'apporter de l'argent pour la subsistance de l'armée, c'est-à-dire qu'il faut taxer chacun des estat et seigneurie d'entre le Nekre [Neckar] et le Mein [Main], le païs de Virtemberg [Wurtemberg] et tous les païs à portée de Fribourg [Fribourg en Brisgau] et le marquisat de Baden...une telle seigneurie est taxée à tant pour la subsistance de l'armée du roy qui est au delà du Rhin qu'elle aportera dans huit jours et à faute d'y satisfaire elle y sera contrainte par le feu...
>
> ...Il faut faire un mandement particulier pour le Virtemberg de cent mil escus, outre ce qu'on luy demande comme aux autres en considération du secours que ce pays là a donné au prince d'Orange au préjudice de la trêve[585]».

La menace est encore plus claire en considérant les propos que le ministre écrit le même jour, 6 octobre 1688, à La Goupillière, devenu intendant des pays de la Sarre :

---

[581] SHD, A^{1} 824, folio 100.
[582] Naumbourg sur le Rhin, forteresse allemande dominant la rive gauche de la vallée du Rhin, au dessus de Mannheim (Actuellement Land de Rhénanie-Palatinat).
[583] Wolfstein, petite ville allemande située à une vingtaine de kilomètres au nord de Kaiserslautern (Actuellement Land de Rhénanie-Palatinat).
[584] SHD, A^{1} 824, folio 106.
[585] SHD, A^{1} 824, folio 117.

« Vous ne saurez trop tôt travailler à demander la contribution au delà du Rhin entre le Main et le Neckar, et si l'on ne commence pas à apporter de l'argent huit jours après que vous l'aurez demandé, vous enverrez brûler quelques maisons dans les lieux un peu éloignés afin de donner de la terreur[586]».

Dans cette démarche de demandes de fonds, Louvois, qui écrit le 17 octobre 1688, à ce même La Goupillière, place en annexe de cette lettre un modèle de demande de contributions ainsi rédigée :

« Les officiers maires et habitants de la seigneurie de … sont avertis d'envoyer, si tôt le présent mandement reçu, quelqu'un de leur part chargé de pouvoir pour convenir et traiter avec nous en cette ville des contributions à quoi ils sont taxés pour la subsistance des troupes du Roy de l'armée commandée par M. le marquis de Boufflers et apporteront avec eux par avance une somme considérable d'argent avec le dénombrement des dits officiers maires et habitants, à faute de quoi ils sont contraints par exécution militaire, fait à Oppenheim le …[587]».

Ce formulaire prouve que les services administratifs du département de la Guerre continuent de fonctionner normalement, et il semble logique qu'ils facilitent le travail des intervenants en campagne, en leur préparant à l'avance les demandes de contributions.

Entretemps, dans une lettre du 16 octobre 1688, Boufflers écrit à Louvois dans ces termes :

« J'ai reçu hier midi par le nommé Joannes, l'un de vous courriers la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois …

…Je ne manquerai Monseigneur de donner incessamment les ordres nécessaires pour faire raser le château d'Honeck, près de Kaiserslautern, ainsi que vous me l'ordonnez[588]».

Ainsi, dès le 12 octobre, Louvois donne l'ordre à Boufflers de démolir la forteresse palatine proche de Kaiserslautern, dans le même temps qu'il pousse ses agents à exiger les contributions pour subvenir aux besoins de l'armée. L'argument avancé dans les exigences est que, faute de payer ce qui est demandé, les villes et villages risquent d'être détruits. Chamlay qui, comme Saint-Pouange, se trouve avec l'armée du dauphin, et connaît aussi bien les intentions de Louvois.

[586] SHD A[1] 824 folio 125.
[587] SHD A[1] 826 folio 13.
[588] SHD A[1] 826 folio 7.

Il lui écrit le 19 octobre 1688 pour lui dire :

> « Nous avons appris que depuis l'établissement de la garnison dans Heilbronn, tout fuyait au delà du Danube, il faudra que incessamment M. l'Intendant [de La Grange] écrive aux directeurs des cercles de Souabe et de Franconie et que sur les menaces qu'il leur fera du feu et aussi d'exécutions militaires il traite avec eux de la contribution, ceux de Wurtemberg doivent apporter incessamment l'argent [589]».

S'agit-il d'un plan concerté au niveau du souverain entre le roi, le ministre et ses principaux collaborateurs dont Chamlay et Saint-Pouange ? De plus l'armée du dauphin se heurte à un gros obstacle à Philippsbourg. Ce retard dans les opérations prévues poussent-il les responsables de la stratégie française dans cette double direction, l'argent et la destruction ? Dans une lettre qu'il envoie à Duras le 22 octobre 1688, Louvois semble mettre en avant une volonté royale de destruction :

> « Le roy ne pense pas que la ville de Philisbourg puisse être prise avant la fin du mois et qu'ainsi il sera difficile aux troupes de prendre Mannheim et Frankenthal[590] avant l'entée de l'hiver... Elle [sa majesté] désire qu'après avoir mis garnison dans Heidelberg Monseigneur attaque Mannheim et qu'après sa réduction, un détachement de quelques brigades d'infanterie et de cavalerie aille brûler Frankenthal[591]».

Malgré ces propos très nets, Louvois n'en poursuit pas moins de presser ses agents pour leur faire percevoir l'argent des contributions. Le 23 octobre 1688, il adresse ces propos à Saint-Pouange, toujours avec le dauphin au siège de Philippsbourg :

> « Il est nécessaire que j'aye incessamment un bon plan d'Elbron [Heibronn]. En attendant, sollicitez monseigneur que la garnison qui y est soit un peu renforcée de quelques cavaliers, afin quelle puisse faire quelques promenades et porter le feu un peu avant dans le païs, de manière que l'on se presse de se soumestre à la contribution[592]».

Le lendemain 24 octobre 1688, il écrit à Duras :

> « Sa Majesté vous recommande de faire raser Lauffen et les autres lieux à portée d'Heilbronn qui pourraient être en état de donner du couvert aux ennemis et de leur donner moyen de tenir des troupes en sûreté à portée dudit Heilbronn[593]».

---

[589] SHD, A[1] 856, folio 28.
[590] Place forte qui surplombe la rive gauche du Rhin un peu au nord de Ludwigshaven (Actuellement en République Fédérale d'Allemagne, Land de Rhénanie-Palatinat).
[591] SHD, A[1] 824, folio 181.
[592] SHD, A[1] 824, folio 187.
[593] SHD, A[1] 824, folio 189.

Tout laisse à penser qu'une certaine fébrilité règne à Versailles (ou Fontainebleau) et que quelques soient les volontés stratégiques des uns et des autres autour du roi, les questions financières prennent de plus en plus d'importance pour le gouvernement royal. La lettre du 28 octobre 1688 que Louvois adresse à Saint-Pouange, toujours au siège de Philippsbourg avec le dauphin, est très significative :

> « Examinez je vous prie avec M^r^ de Montclar et M^r^ de La Grange, ou avec M^r^ de La Grange seul, si le premier n'est pas de retour, ce que l'on peut establir de troupes à Hailbron [Heilbronn] et Pfortzheim [Pforzheim] Heydelberg [Heidelberg], Dourlac [Darlach], et aux petites villes qui sont entre celles là. La pensée de Sa Majesté estant d'y mettre beaucoup de cavalerie l'on puisse pousser de grands partis en avant dans le pais et en mettant le feu en plusieurs endroits, l'on puisse obliger le païs à apporter diligemment de l'argent, qu'il ne faut pas compter que l'on puisse tirer si on ne se déspesche[594]».

Versailles semble loin de ces contrées d'Allemagne centrale et sans une cartographie bien adaptée, Louvois ne prend-t-il pas totalement en compte les réalités géopolitiques des régions où sont les troupes françaises. Il semble réagir en fonction de schémas intellectuels qui sont peu confrontés à une réalité de terrain. Il a besoin d'argent, et souhaite en récupérer sur ces régions, mais par ailleurs, il semble vouloir la ruine du pays. Le 5 novembre 1688, il adresse une lettre de reproches assez lourds à Chamlay qui se trouve auprès de l'armée en Allemagne et écrit :

> « Il aurait été désirable que dès le lendemain que les troupes du roi ont été établies dans Heilbronn, l'on eût envoyé des partis pour faire du désordre dans le pays des environs pour l'obliger à se soumettre à la contribution, je ne puis comprendre qu'on ait voulu attendre pour cela les ordres de Sa Majesté[595]».

Ces mots, démontrent l'attrait du ministre pour des solutions de plus en plus brutales, et ses agents obéissent à ses ordres. Dans la lettre que La Goupillière adresse à Louvois le 10 novembre 1688, transparaît une sorte d'émotion de ce à quoi il a lui même participé, ne serait-ce qu'en donnant des consignes. Il écrit du camp devant Coblence et ses propos sur la manière dont la ville a été traitée sont assez imagés pour décrire les faits sans autre commentaire :

> « On a consommé près de 4 000 boulets et 2 200 bombes, il y a eu deux pièces éventrées et une de crevée, on ne peut pas faire plus grand désordre qu'on en a fait dans la ville, la moitié des maisons a été brûlée par les bombes et le surplus

[594] SHD A[1] 824 folio 201.
[595] SHD A[1] 824 folio 223.

complètement ruiné, il y a eu 2 ou 3 églises d'embrasées, on n'a jamais vu si terrible bombardement[596]».

La suite est très connue, et la nouvelle des destructions des châteaux, des villes et villages, maisons et églises comprises, sur un territoire comprenant la rive gauche du Rhin, mais s'étendant aussi loin dans pays de Wurtemberg ou de Souabe fait le tour de l'Europe. Aussi, lorsque Heiss commence à demander des fonds et des moyens aux duchés du Nord, ceux-ci savent déjà ce dont les troupes françaises sont capables dans le pays. Le 27 décembre 1688, il écrit dans ces termes à Louvois pour l'informer des mesures qu'il négocie avec les représentant du duché de Berg :

« Les députés du pays de Bergues [Berg] ne veulent pas conclure de traiter à fournir 10 000 palissades. Ils consentent à fournir le fourrage, mais je n'ose pas leur demander les 3 sols la livre de peur de les effaroucher[597]».

Les interlocuteurs de Heiss doivent se presser pour trouver un accord qui satisfasse les Français, puisque le lendemain, 28 décembre 1688, il reprend la plume pour écrire à Louvois entre autres propos,:

« Le traité est signé avec les députés du duché de Bergues pour leur contribution de deux fois 100 000 escus, et il en est de même avec le pays de Fauquemont[598]».

La peur est grande dans ces pays, mêmes s'ils sont loin de la frontière avec la France. Or ces duchés sont directement ou par seigneuries interposées sous l'autorité du Grand Electeur de Brandebourg. Le 21 juin 1673, par le traité de Vossen, Frédéric-Guillaume de Brandebourg quitte la coalition contre les Français et promet d'observer une stricte neutralité à leur encontre. Il meurt le 9 mai 1688 et c'est son fils le jeune Frédéric III[599] qui lui succède. Ce dernier se montre d'une neutralité plutôt vacillante par rapport à la politique de Louis XIV, d'autant que son épouse Louise-Henriette d'Orange est la fille du prince d'Orange. Les terres brandebourgeoises à l'Ouest ne sont pas garanties. C'est ce que retient l'historiographie allemande encore au XX^{e} siècle, comme l'écrit Ludwig Häuser :

« Malgré la promesse faite par le Dauphin lors de sa visite à Heidelberg le 14 novembre 1688, les habitants de Heidelberg connurent une oppression honteuse ; pour leur extorquer 80 000 livres de contributions, ils subirent le plus durement : le chantage, le logement des troupes chez eux en matière de pression, le pillage, les insultes et les violences[600] ».

[596] SHD, A^{1} 827, folio 60.
[597] SHD, A^{1} 820, folio 165.
[598] SHD, A^{1} 820, folio 171.
[599] Qui devient en 1701 le premier roi du nouveau royaume de Prusse sous le nom de Frédéric I^{er}.
[600] D^{r} Ludwig Häuser, *Gechichte der rheinischen Pfalz*, tome II, p. 772 (traduction personnelle).

Le comportement français entraîne le basculement du nouvel électeur de Brandebourg dans le camp des Impériaux qui n'attendait certainement qu'un prétexte, que les Français lui offrent, alors que son Etat est déjà important dans la mosaïque allemande. A la fin de l'année, le jeune électeur étant venu sur place, Heiss informe même Louvois de ses craintes personnelles dans la lettre qu'il lui adresse le 30 décembre 1688 et qui ne laisse aucune ambigüité quant à la situation :

> « L'Electeur de Brandebourg et son épouse, rendus dans le duché de Clèves, y reçoivent l'hommage de tous leurs états dans cette région. Ses gens lui ont apporté le mandement, pour une contribution du duché de Clèves de 150000 écus, ce qui l'a mis au désespoir n'osant plus s'exposer avec Madame l'Electrice d'aller dans ledit duché, de crainte d'être témoin lui-même de l'incendie dont on le menace. Il a envoyé ici un représentant du roy du Danemark pour se plaindre à M. le Cardinal [de Furstemberg]. Le prince a peur d'être témoins avec son épouse de l'incendie dont on le menace[601]».

Croyant bien faire, Heiss fait parvenir à l'envoyé du Danemark le montant des contributions que la France demande au pays de Clèves. Il rend compte que ce sujet est évoqué avec le cardinal de Furstemberg et conclut qu'il faut s'en tenir aux ordres du roi avec fermeté pour le paiement des contributions, et Louvois ne réagit pas.

Durant plusieurs mois, entre 1688 et 1689, les troupes françaises n'ont de cesse de canonner ou de brûler, ne laissant derrière eux que deuils et désolation. Les villes de Heilbronn, Mannheim, Tübingen, Pforzheim, Stuttgart, Ulm et d'autres moins importantes sont ainsi « razées », sans que l'on sache si il y a une corrélation entre ces violences et les demandes de contributions

Le but de la présente étude n'est pas de déterminer les conditions précises et le déroulement de ce que l'on appelle « le sac du Palatinat ». La question de la responsabilité réelle de ces actes de violences doit intégrer de très nombreux facteurs politiques, économiques, et même psychologiques pour être raisonnablement traitée. En dehors de toute considération d'ordre moral, il faut certainement chercher ailleurs que dans des contingences purement opérationnelles les raisons de cette volonté de destruction clairement exprimée. Jean-Philippe Cénat qui étudie ce sujet dans sa thèse sur Chamlay[602] parle de l'habitude des militaires de lancer des opérations terre brûlée pour éviter que l'ennemi ne s'approvisionne. Il évoque également la peur de Louvois de voir des troupes ennemies stationner en nombre important durant l'hiver pour se lancer dans une offensive contre la France dès le retour du beau temps. Ces considérations

[601] SHD, A^1 820, folio 39.
[602] Jean-Philippe Cénat, *op. cit.,* p. 83 et ss.

peuvent expliquer les lourdes destructions commises sur la rive gauche du Rhin. Mais quelle est l'utilité stratégique d'aller brûler des villes comme Stuttgart ou même Ulm. Ces villes sont très loin à l'est de la Forêt Noire qui est une barrière géographique empêchant des troupes stationnées dans ces villes d'aller vite envahir l'Alsace ou la Lorraine française. Aucune action militaire rapide contre le royaume de France ne peut se déclencher de ces régions wurtembergeoises ou souabes.

Georges Satterfield estime que durant la Guerre de Hollande, de 1674 à 1678, le Trésor royal a gagné treize millions de livres, soit environ de 15,3% à 16,6% des dépenses de l'extraordinaire des guerres, grâce aux contributions prélevées sur les Espagnols et sur les Hollandais[603]. Même si la pression sur les pays allemand ne donne pas le même résultat que dans les Pays-Bas, avec le Trésor royal très diminué comme il l'est en 1688, l'intérêt logique de la France n'est-il pas à ce moment de tirer un maximum d'argent de ces contrées ? Faire peur aux habitants qui restent, peut les contraindre à payer plus vite et plus que ce qui est nécessaire. Mais alors, pourquoi dévaser ces pays ? Il est clair que ces destructions n'apportent pas une livre au Trésor royal, et la vague anti-française soulevée dans l'Europe par ces destructions n'est pas un avantage diplomatique pour la politique du roi. Comme l'écrit Robert Mandrou au sujet des dévastations provoquées dans le Palatinat et d'autres provinces moins célèbres :

> « Là encore, la méthode a été retenue et considérée comme un des traits essentiels du système absolutisme : à raison d'une efficacité froidement calculée, sans autre considération que le succès final[604]».

La question peut également se poser de savoir si cette méthode obtient en fin de compte le succès final escompté. Ceci est peu probable. La thèse en cours d'Emilie Dosquet[605], qui dépasse le simple point de vue militaire, doit également pouvoir apporter un éclairage complet sur ce sujet dans la mesure où elle étudie les retentissements de l'action française dans l'opinion publique internationale. Enfin, les populations de ces pays ainsi martyrisées ne peuvent plus regarder la France comme un voisin normal. Il ne faut pas s'étonner si cette Allemagne rhénane d'influence romane, industrieuse, cultivée, aux villes riches et à l'architecture recherchée, se tourne bientôt vers l'Est, où ce qui n'est encore qu'un petit électorat rural dans la plaine germano-polonaise, semble vouloir s'organiser en Etat et commencer par créer une armée puissante. Après les protestants fuyant un royaume dont on abolit les droits religieux, à

[603] Georges Sattrefield, *The army of Louis XIV and partisans warfare in the Netherlands (1673-1678)*, P. 42.
[604] Robert Mandrou, *L'Europe « absolutiste »* p.69.
[605] Emilie Dosquet, thèse en cours intitulée *Quand les violences de guerre font évènement ou le scandale européen de la « désolation du Palatinat »,* sous la direction d'Hervé Drévillon à l'Université de Paris I.

la suite de la révocation de l'Edit de Nantes, ce sont les Rhénans anéantis qui regardent avec intérêt dans la direction du Brandebourg, dont le prince-électeur ronge son frein et n'attend que l'occasion favorable pour créer le royaume de Prusse.

IV. LES EQUIPEMENTS DE GUERRE

La guerre nécessite un matériel très important, surtout depuis que le feu est une composante primordiale de la bataille, qu'il s'agisse de l'artillerie ou de l'armement individuel. Les conditions de la manœuvre et des mouvements des troupes ne changent pratiquement pas depuis la haute Antiquité. Les soldats de l'infanterie, les plus gros effectifs de l'armée, se déplacent à pied, portent leur armement individuel, quelques effets personnels, des outils légers, nourriture et munitions pour une courte durée. Mais les hommes ne peuvent tout transporter, et comme au cours des siècles précédant et jusqu'au XX^{e} siècle, c'est le cheval qui est le moteur principal de tout mouvement. Il fait partie intégrante de la vie des personnes, à la campagne ou dans les villes et pour la guerre, il sert pour transporter les personnes, les munitions et la nourriture, à moyen et parfois long terme, ainsi que tous les objets lourds, utiles à une armée en déplacement. Le matériel de camp se compose d'objets pesants et encombrants, comme les mats, les toiles des tentes collectives, les meubles et ustensiles de cuisine, ainsi que tout l'outillage nécessaire à une troupe en campagne : forge, outils divers, et tous les instruments de terrassement pour les sièges (pelles, pioches, et brouettes). Tout cet équipement, ainsi que les pièces et munitions d'artillerie, ne peut être déplacé rapidement et longtemps que sur des chariots adaptés. Or ces moyens de transport, chariot, charrettes ou bateaux ont besoin de la force musculaire, humaine ou animale, sauf pour certaines embarcations marines ou fluviales qui utilisent le vent. Cette énergie nécessaire pour les déplacements et le transport des choses lourdes, c'est essentiellement le cheval qui la fournit. Bête de selle ou de trait, il est, sauf à de rares exceptions, l'animal à tout faire du monde civil, mais aussi et surtout des armées.

A. Les moyens de transport des armées en campagne

Pour transporter hommes et matériels, vivres et munitions, outillages et canons, il faut naturellement tenir compte du milieu naturel à traverser. Les campagnes des armées de Louis XIV s'inscrivant essentiellement sur le continent européen, les transports sont essentiellement terrestres, et lorsque cela est possible fluviaux. Les

troupes ont surtout besoin de véhicules à roues et parfois de quelques bateaux. Les soldats des unités montées et les officiers se déplacent naturellement sur leur monture, le cheval. Les différents véhicules, carrosses, chariots, caissons et souvent les bateaux sont tirés par des chevaux. Le cheval, qu'il soit de trait ou de selle, est le moyen principal et privilégié de tous les transports dans la société en général, et aussi dans les armées.

1/ Le cheval, l'aide indispensable

En règle générale, les compagnies d'infanterie sont accompagnées par trois charrettes qui nécessitent de six à huit chevaux, parfois plus selon les chemins à parcourir, qui font partie intégrante des moyens de l'unité, et qui sont à la charge du capitaine qui en est propriétaire. L'artillerie ne comprend pas de chevaux en propre, et comme elle ne fait pas partie intégrante de l'armée, ses officiers, appelés commissaires, passent des contrats de louage de chevaux avec leurs conducteurs pour tirer les pièces et les bois qui leur servent d'assises. Ces charretiers civils sont encadrés par des commissaires d'artillerie spécialisés dans ce type de transport des canons. En plus des armes combattantes, l'armée doit être approvisionnée en vivres, munitions et matériels divers, dont la responsabilité des transports et des livraisons incombe aux intendants et commissaires des guerres, sous la houlette de Saint-Pouange, le maître incontesté de la logistique du département de la Guerre. Pour tous ces besoins, l'armée a besoin du cheval de trait, dit également *cheval de tire au pas*. Le cheval de selle est également utilisé par les troupes. Il s'agit d'abord des troupes montées, Maison militaire du roi, cavalerie et dragons, mais aussi des officiers d'infanterie et des messagers de toutes sortes. Comme l'écrit Olivier Chaline :

> « Une force de 60 000 hommes, comptant 20 000 cavaliers, alignera au total 40 000 chevaux. Une armée c'est aussi un très grand nombre de montures, celles de la cavalerie, et celles des transports[606] ».

a / *Des besoins importants*

Les besoins militaires en chevaux de selle varient dans le temps selon l'évolution des tactiques choisies par le roi et son Conseil. Si le nombre des compagnies de cavalerie et de dragons évolue selon les périodes, celui de la Maison du roi varie peu et comprend trois divisions montées sur un parc d'environ 3 000 chevaux :

[606] CHALINE Olivier, *Le règne de Louis XIV, op. cit*., p. 189

- la première division comprenant les 4 compagnies de gardes du corps (1 400 chevaux),

-la première compagnie garde son nom de « Compagnie Ecossaise », bien qu'elle soit exclusivement composée de Français

- la compagnie des gendarmes de la garde

- la compagnie des chevaux légers de la garde

- La deuxième division comprenant 3 subdivisions:

- Les 1e et 2e compagnies de mousquetaires formant :

La Maison Rouge

(Mousquetaires gris ou noirs, selon la couleur de leurs chevaux);

- la compagnie des grenadiers à cheval (créée en 1676)

La Gendarmerie de France (troisième division) (1 500 chevaux) comprend notamment :

- la compagnie des gendarmes « écossais », la plus ancienne unité du royaume ;

- les compagnies « anglaise », « bourguignonne » et Flamande » ;

- Les gendarmes et chevau-légers de la reine, du Dauphin, du duc d'Anjou, et du duc d'Orléans

A partir de 1690, le roi ajoute à cette division les gendarmes et chevau-légers de Bourgogne, d'Anjou et de Berry.

Après la guerre de Hollande, à la fin de l'année 1678, les autres troupes montées comprennent :

- La cavalerie légère soit 99 régiments de 3 à 9 compagnies

- Les dragons, soit 14 régiments de 3 à 9 compagnies

Ces unités représentent ensemble environ 60 000 chevaux[607].

Cependant, les contingences financières obligent le roi et ses conseillers à moduler la charge financière que représentent ces bêtes à l'achat d'abord et à l'entretien ensuite. C'est certainement ce qui explique pourquoi les effectifs des troupes montées varient aussi fortement entre 1668 et 1690 comme le montre André Corvisier[608] :

- 1668	10 000
- 1678	60 000
- 1681 (fin)	18 000
- 1682 (été)	31 000
- 1683 (fin)	47 000
- 1690	65 000

[607] Marcel Dugue Mac Carthy, *La cavalerie au temps des chevaux,* p. 96.
[608] André Corvisier, *Louvois*, p. 516.

Les corps de gendarmerie, de cavalerie ou de dragons sont ainsi levés ou licenciés au gré des besoins opérationnels, revus à la hausse ou à la baisse en fonction des moyens financiers du royaume. Dans son article Denis Bogros écrit au sujet de cette variation des unités montées :

> « Au plan opérationnel c'était une absurdité. Et c'était très injuste pour les officiers qui avaient investi du capital pour le service du roi[609]».

D'autre part, les besoins en chevaux de trait sont encore plus importants et leur nombre reste à peu près constant, les troupes ayant toujours besoin en permanence de leurs moyens de subsistance et de combat. La nourriture (blé, farine ou pain), et les munitions sont transportés dans des *caissons*, qui sont de lourds chariots en bois, à quatre roues, et fermés. Dans une lettre que Louvois adresse à Saint-Pouange le 11 mai 1678, il lui confirme qu'il faut deux cents chevaux pour tirer cinquante caissons, ce qui signifie que quatre chevaux sont nécessaires pour chaque caisson[610]. De même dans une lettre que Boufflers adresse à Louvois le 10 septembre 1688, le général informe son ministre des besoins en chevaux de l'artillerie pour déplacer son matériel :

> « Pour tirer une pièce de 24[611], il faut 15 chevaux par pièce,
>
> Pour tirer un mortier, il faut 8 chevaux,
>
> Dans un chariot attelé de 6 bons chevaux on transporte 60 boulets de 24, ou 100 boulets de 16, on y place également 10 bombes[612]».

A partir des informations fournies par Boufflers, et selon les données du comte de Chesnel dans son *Encyclopédie militaire et maritime*, il est possible de calculer que le cheval de trait, tire en environ entre 120 et 150 kg de matériel sur un chariot ou une remorque dont il faut également tenir compte du poids. Il ne faut pas oublier que ce travail peut durer assez longtemps selon les conditions tactiques, par toutes les déclivités du terrain, et dans toutes les sortes de chemins ou de routes. Il n'est donc pas possible d'effectuer des comparaisons avec les données actuelles fournies par les éleveurs de chevaux de trait contemporains. Sachant qu'un carrosse, comme celui du roi, d'un maréchal ou d'un grand personnage du royaume, peut peser plusieurs tonnes, on comprend pourquoi ces véhicules sont toujours tirés par de très nombreux chevaux, si l'on en croit les peintres[613] de cette époque. Encore ces artistes ne montrent-ils que

[609]Denis Bogros, « Les chevaux de la Cavalerie française à la fin du XVIIe siècle », in *Persée*, p. 110.
[610] SHD, A^1 598, folio 99.
[611] Pièce pesant au plus 2600 kg, diamètre intérieur du canon 153 mm, lançant des boulets de 11,750 kg. (Chesnel, *Encyclopédie militaire et maritime*, 1868)
[612] SHD, A^1 823, folio 37, lettre envoyé de Kaiserslautern par Boufflers à Louvois.
[613] Par exemple, le tableau représentant l'entrée de Louis XIV et de la reine Marie Thérèse à Arras, peint en 1685 par Adam Frans Van der Meulen. Le carrosse du souverain y est tiré par six chevaux de forte allure (tableau au Château de Versailles – RMN : MV6057).

des moments très favorables au roi, sans difficulté de cheminement, et donc avec le minimum de montures. En plus des chevaux de trait, l'armée a besoin de nombreux chevaux de selle. Lorsque les carrosses ou voitures ne passent plus ou sont trop lentes, les hommes qui doivent accompagner le roi prennent des chevaux de selle pour pouvoir se déplacer plus facilement. C'est le cas en février 1678, alors que Saint-Pouange suit le roi en Lorraine dans sa tournée auprès de ses troupes. Pour ne pas se laisser distancer par le carrosse du souverain dans les chemins défoncés, il informe Louvois de ce qu'il prend deux chevaux de main (chevaux de selle haut le pied), en espérant que ces bêtes lui permettront d'être régulièrement derrière Louis XIV[614].

Pourvoir compter sur les chevaux nécessaires à la bonne marche des armées est un point important, et Saint-Pouange s'attache à ce que les convois, notamment ceux de pain ou de farine, trouvent toujours les bêtes de trait pour les acheminer. Ainsi, le 20 avril 1676, alors qu'il attend le roi à l'armée des Flandres, il écrit à Louvois du camp de Condé[615] pour régler des questions de chevaux :

> « Comme j'ay eu la nouvelle qu'il n'y aura pas de pain fait à Tournay pour en charger des charettes de Gauthier [commis du munitionnaire], je vous prie de les faire passer directement icy et tous le chevaux d'artilerie, à la réserve de 400 qu'il faut envoyer avec les chevaux des vivres à Tournay pour y prendre 100 charettes d'artillerie qui y sont...
>
> Supliez Sa Majesté de donner ordre que les 400 chevaux d'artillerie et les chevaux des vivres qui n'ont point de caissons aillent à Tournay en partant de Douay sous l'escorte de cavalerie de Douay jusqu'à Orchies où celle de Tournay se trouvera[616]».

Lorsque l'armée ou ses gestionnaires n'ont pas les moyens d'assurer les transports indispensables à la vie des troupes, il faut trouver rapidement des expédients pour faire face à toutes les situations. C'est le cas, lorsqu'à la fin de l'hiver 1678, le roi et toute sa cour se déplacent de Lorraine vers les Flandres, Saint-Pouange qui est avec le souverain à Vitry le François, rend compte des problèmes de transport à Louvois, dans une lettre de 13 février 1678 :

> « Sa Majesté partira d'icy pour aller à Sermaize[617] et comme les chemins ne sont pas beaux pour s'y rendre quelque soin que l'on y ait pris estant obligé de passer dans un pays dont les terres sont fort grasses et fort molles, M. l'Intendant a donné

[614] SHD, A^1 585, folio 170, lettre envoyé de Marchéville (dans la Woëvre) le 25 février 1678 par Saint-Pouange à Louvois.
[615] Il s'agit de la ville de Condé-sur-l'Escaut, actuellement dans le département du Nord.
[616] SHD, A^1 488, folio 55.
[617] Aujourd'hui Sermaize-les-Bains petite ville du département de la Marne, à une trentaine de kilomètres au nord de Vitry-le-François.

ordre pour faire trouver sur les chemins 300 chevaux de paysans afin de pouvoir aider les carosses et les équipages les plus mal attelés[618]».

Dans cette région limite de la Champagne crayeuse (appelée également *Champagne pouilleuse*) le sol très calcaire, pauvre pour l'agriculture, n'est qu'un nuage de poussière quand il fait sec, et un vrai bourbier dès qu'il tombe quelques pluies. Au mois de février, saison plutôt humide dans ce pays, les roues des lourdes voitures des courtisans doivent s'embourber très facilement et il faut de solides chevaux pour les en tirer. Chargé de la logistique, Saint-Pouange se doit de commander à l'intendant de prendre les mesures nécessaires et de veiller à leur application. C'est là un exemple de besoin en chevaux qui ne peut-être réglé immédiatement par les moyens propres de l'armée, et il faut emprunter les chevaux des paysans locaux. Mais en règle générale, Saint-Pouange, et les autres agents de la Guerre, intendants et commissaires, parviennent à assurer les transports dont les troupes ont besoin. Des nombres importants de bêtes sont ainsi envoyés d'un point à un autre pour être utilisées au mieux selon les besoins. Se trouvant à Courtrai, Saint-Pouange évoque ses besoins dans une lettre qu'il envoie à Louvois le 10 mai 1678 :

« Il faudra que le S^{r} Gautier luy en donne huit cens cinquante [chevaux] de son esquipage ; je luy ay mandé de les luy fournir et de faire mettre à la suite de l'artillerie le reste de ses chevaux attelés à des charrettes. M^{r} Berthelot [le munitionnaire] a donné ses ordres pour faire encore trouver à Guise cent chevaux outre le deux cent qu'il y a eu ordre d'envoyer comme les cinquante caissons à Mastricke [Maastricht] il a envoyé les dits chevaux haut le pied et j'ay escrit à M. Dumonceau d'en faire mettre présentement en estat de servir vingt-cinq[619]».

Ce à quoi Louvois, qui se trouve à Saint-Germain lui répond le lendemain :

« Je vous prie de donner ordre au S^{r} Berthelot d'envoyer incessamment à cette armée [Mal de Schomberg à Maastricht] 300 chevaux, dont 200 avec cinquante caissons et 100 haut le pied lesquels pourront être attelés à 25 caissons, que le dit S^{r} Bertthelot m'a dit avoir audit Mastricht, que lesdits 25 caissons n'étoient pas à Mastricht, il faudrait envoyer 75 caissons au lieu de 50[620]».

Les caissons évoqués par Louvois et Saint-Pouange sont les voitures fermées dans lesquelles on peut transporter toutes sortes d'objets, de la farine, des pains, des munitions ou tout le matériel de camp et de siège. Mais ce terme évoque également les caisses sur roues contenant le matériel propre à l'artillerie, avec surtout la poudre et

[618] SHD, A^{1} 585, folio 105.
[619] SHD, A^{1} 586, folio 327.
[620] SHD, A^{1} 598, folio 99.

les boulets. Si ces courriers font également état de nombreux chevaux haut le pied, c'est-à-dire sans attelage, c'est pour constituer un volant de bêtes de trait et permettre des relèves qui les laissent reposer sans que le service et les livraisons ne s'arrêtent. Leur nombre est déjà important dans ces échanges. En 1690, Saint-Pouange se trouve avec le dauphin à Wackernheim[621] et le 26 juin 1690, il s'adresse à Louvois dans ces termes :

> « Je croy estre obligé de vous dire que seize cent chevaux ne suffisent pas pour fournir le pain à une armée comme celle-ci, qui prend par jour près de soixante mille rations, parce qu'estant aussy esloignée des places qu'elle l'est et qu'il est nécessaire qu'elle avance dans le pays pour pourvoir subsister dans celuy de l'ennemi[622] ».

Il ne s'agit certainement pas d'une exagération de Saint-Pouange qui semble toujours montrer beaucoup de sérieux dans les informations qu'il adresse à Louvois. Seize cents bêtes représentent un nombre très important. Mais l'armée est très nombreuse et les greniers à farine ou les boulangeries sont tous à l'intérieur des frontières du royaume en ce début de campagne. Les convoi doivent parcourir près de trois cents kilomètres aller et retour pour chaque livraison. Une telle noria, aussi importante, est nécessaire afin que les hommes ne soient pas privés de pain. Manifestement, les questions d'intendance de cette armée du dauphin connaissent de gros problèmes d'arrivée des vivres pour les hommes. Toujours au même endroit avec le prince, le 2 juillet 1690, Saint-Pouange adresse à Louvois une lettre dans ces termes :

> « Vous avez veu par mes dernières [lettres] les mesures que j'ay prises pour remplacer les chevaux des vivres qui ne sont pas en bon estat et afin que le nombre que le roy paye soit toujours prest à servir j'en ay fait acheter trois cent[623]».

Saint-Pouange remplit sa fonction de responsable de la logistique et achète les bêtes qui lui manquent pour faire face à son problème qui est de faire parvenir le pain aux troupes enfoncées en territoire allemand. A la réception de ce courrier, Louvois, qui se trouve à Versailles avec le roi, y répond le 10 juillet 1690 de cette manière :

> « Je vous recommande de tenir la main à ce que les chevaux des vivres soient toujours en état. J'ay veu avec plaisir que vous êtes sur le point d'avoir les chevaux nécessaires pour rétablir les équipages des vivres. Si les 1600 dont les dits équipages doivent être composés ne suffisent pas pour l'armée, il faudra faire en

[621] Petite ville située à une dizaine de kilomètres au sud-Ouest de Mayence, actuellement en République Fédérale d'Allemagne, land de Rhénanie-Palatinat, l'arrondissement de Mayence-Bingen.
[622] SHD, A^1 974, folio 201.
[623] SHD, A^1 975, folio 2.

sorte d'en avoir davantage l'année qui vient, mais pour celle-cy il n'est pas possible de les augmenter[624]».

Louvois doit comprendre la situation de cette armée et les problèmes qui se posent à Saint-Pouange. Cependant, il ne peut que le conforter et l'encourager à persévérer dans sa mission, le félicitant même de réussir un équilibre difficile à tenir dans les équipages d'acheminement des vivres. Il semble que l'achat de chevaux de trait n'est plus possible. Le ministre n'explique pas s'il s'agit d'un problème financier, ce qui est certainement le cas, étant donnée l'époque de cet échange de courriers. 1690 est l'année au cours de laquelle le pouvoir royal multiplie les créations d'offices de tous ordres afin de faire entrer des fonds dans le Trésor royal[625]. En fait, le dauphin a trouvé la solution à ce problème de transport. C'est ce qu'écrit Saint-Pouange à Louvois dans une lettre du 11 juillet 1690, expédiée du même camp de Wackernheim :

« Comme la fourniture de pain sera plus difficile par l'esloignement de cinq lieues, Monseigneur a trouvé bon d'ordonner à M. le marquis de La Frézelièrede donner quatre cent chevaux de l'artillerie avec les cent chariot, ou charettes pour faire un convoy de farine de Landau à Darmstadt où l'on continuera toujours à faire le pain[626]».

Le dauphin est très certainement informé des problèmes financiers que traverse le royaume dans cette guerre. Aussi a-t-il trouvé la solution pour régler au mieux les questions d'intendance qui préoccupent Saint-Pouange. Comme l'artillerie ne fait pas encore totalement partie de l'armée royale, mais est considérée comme une institution *annexe*, l'emprunt de chevaux à La Frézelière est possible sans grever totalement le budget de l'armée du prince. Mais ces considérations d'ordre financier n'empêchent pas Saint-Pouange de veiller à la qualité des bêtes livrées par les différents fournisseurs[627]. L'importance du nombre de bêtes de trait dont l'armée a besoin pour ses convois de matériel et surtout de vivres ne cesse de croître au fil du temps. Six ans après le commencement de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg, alors que le royaume connaît les pires difficultés financières qui poussent le roi à décider de la capitation payée par tous[628], la question des effectifs de chevaux est toujours aussi importante pour Saint-Pouange.

[624] SHD, A^1 975, folio 32.
[625] Joël Cornette, *Chronique, op. cit.*, p. 379.
[626] SHD, A^1 975, folio 72.
[627] Voir *supra* p. 219.
[628] A ce sujet voir *supra.* p. 143.

Le 2 juin 1694, alors qu'il se trouve avec le dauphin à Maubeuge, il écrit à Barbezieux :

> « Il manque encore huit cent chevaux des vivres pour que les trois mil soient complets. M. Jacquier a envoyé un courrier pour tâcher d'en devancer l'arrivée et j'ay escrit sur cela à M. Bachelier, l'un de ses associés, qui s'est chargé de faire marcher le reste des chevaux...Il n'est arrivé à Douay que 430 chevaux d'esquipage d'artillerie encore à-t-il esté obligé d'en recevoir dans ce nombre là quelques uns, qui ne sont pas aussy bons qu'ils devraient l'estre.
>
> Monseigneur ayant réglé avec M. de Luxembourg que l'esquipage d'artillerie de son armée sera de deux pièces de 24, de quatre de 12 et de 60 pièces de campagne, Il faudrait au moins prendre 800 chevaux pour bien servir dans cette action et porter les munitions de taille proportionnée[629] ».

La plupart des courriers concernant l'achat et les livraison de chevaux, que Saint-Pouange adresse à Louvois, puis ensuite à son fils Barbezieux concerne essentiellement des chevaux de trait, qui doivent amener vivres, matériels, munitions et canons selon les besoins de l'armée. Mais les unités de cavalerie, de dragons et même d'infanterie utilisent également de nombreuses montures. Toutes ces bêtes, qu'il s'agisse de chevaux de selle ou de trait, nécessitent un entretien constant et surtout une nourriture régulière.

b / *Origines des bêtes*

La France étant un pays essentiellement agricole, où le cheval est surtout utilisé pour les travaux des champs, il est donc normal que l'on trouve beaucoup d'élevages de chevaux de trait dans le royaume, et beaucoup moins de chevaux de selle. Dans de nombreuses provinces de France, sont conservées et élevées des races célèbres de bêtes de trait, comme les Ardennais, Auxois, Boulonnais, Bretons, Cob Normands, Mulassiers Poitevins, Percherons Traits Comtois et Trait du Nord. Ces bêtes sont rustiques, endurantes, lourdes mais musclées et efficaces pour tirer charrettes, voitures ou carrosses. Par contre, il n'existe pas en France de vraie race de cheval de selle. Encore faut-il également des bêtes fortes, et robustes, peu fragiles, et résistantes aux maladies et à la fatigue. En 1665, devant le manque de chevaux de selle, Colbert décide d'organiser les haras en aidant l'élevage privé d'où doivent sortir les « étalons royaux ». Il compte sur la noblesse pour développer cette ressource indispensable, mais celle-ci s'intéresse peu aux haras qui demandent beaucoup de présence humaine et empêchent

[629] SHD, A^1 1256, folio 72.

les hommes de venir souvent à Versailles où il faut être vu. Par ailleurs, les fermiers d'origine roturière, élèvent volontiers des chevaux de trait qu'ils vendent bien dans toutes les exploitations, mais craignent en élevant des chevaux de selle, de les voir réquisitionnés par l'armée et ne pas percevoir les mêmes sommes que pour des bêtes de trait. C'est ainsi que Fernand Braudel pose la question, et note, avec étonnement, que dans le cas de la fourniture du cheval de selle à l'armée, la loi de la demande et de l'offre n'a pas joué comme il l'écrit:

« Le cheval est demandé sans fin (sous l'ancien régime et après...) par l'armée française, mais cette demande insistante, qui vise une bête de qualité, se tourne vers l'étranger[630] ».

L'absence du cheval de selle dans les élevages français est un fait historique. Pourtant, à l'imitation de ce qui se fait en l'Angleterre, les militaires français demandent aux éleveurs français de faire couvrir des juments espagnoles, italiennes ou anglaises par des étalons venant d'Afrique du Nord ou d'Asie Mineure pour obtenir par croisement le célèbre cheval barbe, ou barbet (qui vient des pays « *barbares* »). Ce mélange des races donne de grandes bêtes vigoureuses, rustiques et saines, propres à porter des cavaliers avec leur armement durant de longues marches et de les amener rapidement à l'ennemi pour charger lors des engagements. La demande de chevaux augmente chaque année. Pour y faire face, à côté des étalons royaux venant des haras créés en 1665, Colbert crée en 1668, dans la généralité de Moulins, une sorte de label intitulé « étalon approuvé », qui détermine certains critères. Le ministre pense ainsi inciter les éleveurs, et en 1683, il prévoit un recensement annuel des étalons et des juments aptes à la reproduction. Le signe de la demande croissante de bêtes de selle et de trait est l'augmentation importante du prix de la saillie. En 1668, une saillie coûte 100 sols. En 1683, il faut compter 2 livres pour une saillie, et 3 livres en 1684. Par ce moyen, en 1689, le royaume voit naître 40 000 chevaux[631].

Les militaires demandent que les bêtes mesurent au moins quatre pieds et six pouces six au garrot (soir environ 1,50 m), et qu'elles soient âgées entre quatre et huit ans. Ils exigent une bonne conformation physique, une bonne tournure et l'absence de tout défaut visible. Ils apprécient moins les juments parce qu'ils craignent qu'elles soient enceintes et ne puissent être immédiatement utilisées. Il faut en effet noter que les cavales (les juments), ne jouissent pas d'une grande considération dans ce monde militaire. C'est le début d'une forme d'assimilation des animaux de compagnie et de

[630] Fernand Braudel « L'histoire curieuse du cheval, en France, s'explique-t-elle ? » dans *L'identité de la France* Tome I, p. 75 et ss.
[631] Gérard Guillotel, *Les haras nationaux*, tome I, p. 85.

service comme les chiens ou les chevaux avec les hommes, qui s'installe dans les esprits. Machisme et « race pure » semblent aller de pair. Le noble, « homme au sang pur » ne peut que monter un cheval mâle, aux origines pures et certaines. Ceci est d'autant plus surprenant que les éleveurs, souhaitant obtenir et allier dans de nouvelles races, des qualités supérieures aux anciennes, font s'accoupler des individus d'origines différentes pour réunir dans un même sujet les caractères les plus recherchés. Le cheval « pur sang » est en général le fruit d'un savant métissage. Malgré les réserves vis-à-vis des juments, celles-ci représentent près d'un tiers des bêtes fournies à l'armée[632].

Les officiers, comme les agents du département de la Guerre sont vigilants quant à la qualité des bêtes fournies. Ainsi, alors que Louvois se trouve en Franche-Comté, Saint-Pouange, resté à Paris lui écrit une lettre le 31 août 1683 lui rendant compte de l'arrivée de chevaux en ces termes :

> « J'ay veu ce matin à l'arsenal plus de quarre cens chevaux qui avoient eu ordre du prévost de la connestablie de s'y trouver ; je n'en ay accepté que trois cens cinquante, les autres ne s'estant pas trouvés propres pour servir en campagne ; et je suis seur de 250 autres qu'il faut pour faire le nombre des six cens...
>
> Je fais estat d'en faire partir jeudy matin plus de trois cens sous la conduite d'un officier de la connestablie avec huit archers[633]».

Habitué à monter régulièrement, Saint-Pouange sait reconnaître les animaux aptes à servir et ceux qui ne le sont pas. Il est lui-même propriétaire de montures, et comme ses pairs doit aimer les beaux chevaux. De plus, il ne lui déplait certainement pas de montrer à Louvois qu'il est capable de faire preuve de clairvoyance et d'autorité dans le service du roi. Il y a de nombreux exemples dans ses courriers de passages identiques qui montrent qu'il a une haute idée de ses capacités et en général, de sa personne.

Après la conquête française de la Franche-Comté en 1674 et surtout après le traité de Nimègue qui confirme en 1678 le rattachement de cette province à la couronne, les maquignons comtois fournissent l'armée royale en montures. Le nombre des animaux demandés par l'armée est toujours très important et à chaque livraison se monte selon les années entre six cents et mille cinq cents chevaux. Un mémoire de l'intendant de Franche-Comté fait état de la livraison de deux mille chevaux durant l'hiver 1697-1698[634]. Une seule exploitation ne peut fournir autant d'animaux et les

[632] Colette Brossault, « L'apport des maquignons comtois dans la remonte de la cavalerie sous le règne de Louis XIV », p. 112.
[633] SHD, A^1 701, folio 15.
[634] AN, KK 1106, folio 55 V°.

maquignons comtois se regroupent pour tenter de répondre à cette demande de l'armée. Ils sont obligés de recherches des bêtes en dehors de leur zone d'élevage qui est la région de Pontarlier et doivent en trouver en Suisse ou en Allemagne du Sud. Cependant, ces chevaux ne sont pas toujours aux normes demandées par l'armée, qui doit parfois trouver d'autres sources d'approvisionnement. En 1690, Saint-Pouange qui est à l'armée avec le dauphin, s'intéresse à la fourniture des chevaux et du camp de Wackernheim[635], il adresse le 26 juin 1690 une lettre à Louvois évoquant cette question :

> « Je croy estre obligé de vous dire que seize cent chevaux ne suffisent pas pour fournir le pain à une armée comme celle-ci qui prend par jour près de soixante mille rations, parce qu'estant aussy esloignée des places qu'elle l'est et qu'il est nécessaire qu'elle avance dans le pays pour pourvoir subsister dans celuy de l'ennemi dans le commencement des campagnes, on est obligé d'employer une partie des chevaux à voiturer des farines...
>
> ...On a mandé à M. de La Fonds de Comté que les chevaux y estoient si rares et si difficiles à trouver qu'il ne debvoit pas compter qu'on pust acheter les cent qu'il avoit demandé et que tout ce qu'on pourroit faire ce seroit de n'avoit que cinquante ; mais M. de La Grange m'a escrit que les Juifs d'Alsace s'estoyent engagés de luy en fournir cent qu'ils sont allés acheter en Suisse[636]».

Le fait d'être aussi éloigné des bases françaises oblige l'armée à mobiliser une partie importante de ses chevaux de trait pour transporter les farines destinées à fabriquer le pain pour la troupe. Dans cette même lettre, Saint-Pouange précise que les bêtes n'ont aucun jour de repos et qu'elles travaillent en permanence, au risque d'en souffrir physiquement. La Fonds, intendant de Franche-Comté ne peut qu'informer Saint-Pouange de ses difficultés à assurer une relève des bêtes de trait qu'il faut ménager pour les faire poursuivre leur tâche. Le 21 juillet 1690, il envoie une nouvelle lettre à Louvois, rédigée en ces termes, alors qu'il se trouve avec le dauphin au camp de Flonheim[637] :

> « Les cens chevaux qui viennent d'Alsace et de Comté pour les vivres arriveront aujourd'huy à Landau. M. de Lagrange m'escrit que ceux que les Juifs ont livrés sont très bons et qu'ils passent tous cinq ans, et que ceux qui ont été achestés par les ordres de M. de La Fond ne sont pas si bien conditionnés. Il me marque en mesme temps qu'il espère avoir dans les premiers jours du mois prochain cinquante autres, les Juifs luy ayant promis de les luy fournir

[635]Ville allemande située à une dizaine de kilomètres au sud-Ouest de Mayence, actuellement dans le Land de Rhénanie-Palatinat, arrondissement de Mayence-Bingen.
[636] SHD, A^1 974, folio 201.
[637] Ville allemande située à environ 20 km au sud de Wiesbaden, actuellement dans le Land de Rhénanie-Palatinat, arrondissement d'Alzei-Worms

dans ces temps là[638]».

Devant la nécessité de diversifier les fournisseurs pour faire face à la demande, les deux intendants, La Grange en Alsace et La Fonds en Franche-Comté, peuvent comparer la qualité des chevaux qui leur sont livrés. Les maquignons comtois arrivent certainement à leurs limites de fournitures. En Alsace, après la guerre de Trente Ans, les Juifs reviennent peu à peu, ne craignant plus les expulsions qui les chassaient de certaines terres sous l'autorité de l'Empire. Les nouveaux maîtres français ne les laissent pas pénétrer dans les grandes villes, mais tolèrent leur retour et leur implantation dans les villages. C'est là, surtout dans la région du Sundgau[639] qu'ils s'installent et se livrent à toutes les activités agricoles, dont l'élevage. Proches de la Suisse et du Pays de Bade dont ils parlent très souvent la langue, ils peuvent y aller chercher des bêtes s'ils n'en ont pas assez pour satisfaire la demande de l'armée. En raison d'une certaine tolérance dont ils sont l'objet de la part des Français, les membres de ces communautés juives font certainement des efforts pour donner satisfaction aux agents du roi et leur vendre de bonnes bêtes.

En général, les convois d'artillerie utilisent les services de charretiers qui se louent avec leur attelage complet, chariot et chevaux de trait, pour transporter les pièces. Très souvent, comme l'artillerie transporte beaucoup de pièces et de boulets, et qu'elle a besoin de nombreux attelages, les contrats de louage sont passés directement avec des intermédiaires financiers qui recrutent et paient les charretiers pour leurs services. Cependant, lorsque les aléas de la guerre entrainent des pertes ou un surcroît de travail, le département de la Guerre intervient directement pour régler les questions financières. C'est ainsi que dans une longue lettre expédiée le 16 octobre 1688 du siège de Philippsbourg, Saint-Pouange évoque cette question avec Louvois :

> « Il y a eu la nuit dernière un charetier et un des chevaux rouilliers[640] de ceux de Paris qui ont été tués en menant le canon à la batterie. Comme ces chevaux-là sont bons et coûtent cher à ceux à qui ils appartiennent, je vous supplie de me mander sur quel pied vous désirez qu'on fasse payer ce cheval là et les autres qui pourront l'estre par la suite. Le S^{r} Roland [?] dit que les dits chevaux vallent bien 25 pistoles pièce, à l'égard de ceux venus de Comté, je crois qu'il suffira de les payer

[638] SHD, A^{1} 975, folio 72.
[639] Région Sud-Est de l'Alsace, limitrophe de l'Allemagne, de la Suisse, et de la Franche-Comté à laquelle on accède aisément par la de trouée de Belfort.
[640] Le roulier est un transporteur qui utilise chariot ou charrettes tirés par un ou plusieurs chevaux. Ainsi utilisée, cette expression signifie qu'il s'agit de chevaux de trait.

150 livres qui est le prix qu'on a accoustumé de donner pour le payement des chevaux d'artillerie qui meurent dans le service[641]».

Il s'agit certainement d'une différence de valeur faite entre les bêtes en ce qui concerne leur utilisation. Manifestement, le cheval tué est bien meilleur pour tirer les charrettes que ceux que fournissent les paysans comtois dont la qualité est moindre. La différence de prix proposée par Saint-Pouange est importante, il s'agit de cent livres, et se justifie certainement par la différence de nature des bêtes.

2 / La nourriture des chevaux, le fourrage

Si des hommes peuvent rester plusieurs jours sans manger, en buvant très peu, et même si, le ventre vide ils peuvent encore combattre et vaincre un ennemi, il n'en est pas de même pour les bêtes. Sans un minimum de soins, de nourriture et d'eau, le cheval ne porte plus son cavalier, ou ne tire plus les chariots ni les canons. Le manque de nourriture et d'eau peut même entraîner rapidement sa mort. Le cavalier, comme le charretier doivent également veiller à l'entretien de leurs bêtes. Or la ration quotidienne d'un cheval est actuellement estimée de la manière suivante [642] :

- trois kilos de céréales
- trois kilos de foin sec ou de fourrage frais (herbages en prairies)
- trois kilos de paille sèche
- jusqu'à quarante litres d'eau fraîche selon la chaleur ambiante

Ces données actuelles peuvent varier selon les types de céréales et d'herbage que l'on donne aux bêtes. Le 13 mai 1688, Louvois adresse une lettre[643] à Charuel, intendant des Trois-Evéchés dans laquelle il lui précise qu'il faut compter environ vingt livres de fourrage sec par jour et par cheval, ce qui correspond à environ neuf kilos, soit la totalité des rations comptées de nos jours.

Selon la saison, le cheval peut manger plus ou moins d'herbe fraîche et faire économiser des fourrages secs à son conducteur. La nourriture des bêtes est une donnée fondamentale de la logistique des armées, et peut même intervenir dans les stratégies et tactiques des chefs militaires. La fourniture des unités cavalières en en fourrage frais est très liée à la saison et à la latitude de l'endroit où se trouve l'armée, ainsi qu'aux pratiques des habitants quant à la gestion des fourrages et foins. C'est ainsi que Saint-Pouange adresse le 21 mars 1671, du camp d'Ath, une lettre ainsi rédigée à Louvois :

[641] SHD, A^1 826, folio 2.
[642] Ratios utilisés actuellement dans les cercles hippiques.
[643] SHD, A^1 821, Lettre du 13 juillet 1688.

« Le S[r] de La Grange [commissaire des guerres] a pris ses mesures de manière que les vivres et les fourages nécessaires pour le passage des troupes à Cambrais y seront ponctuellement fournis. Il m'a seullement dit qu'il appréhendoit que dans le temps que les troupes camperont aux environs de cette ville, il n'y ayt point de foins nouveaux faict parce qu'en ce pais l'on ne le coupe qu'à la fin du mois de juin, et que comme dans le temps là l'on auroit encore plus de peyne à recouvrer la quantité d'herbe qu'il faudroit pour en pouvoir donner à toute la gendarmerie qui y campera, il croit qu'il seroit à propos d'achaipter présentement vingt milliers de foin pour pouvoir subvenir pendant huit jour jusques à ce que les nouveaux foins eussent esté serrés[644] ».

En Flandre au mois de mars, les herbages ne sont pas encore en état d'être coupés pour donner du foin, qu'il soit frais ou sec. Or dans la mesure où une troupe avec ses chevaux de trait et de selle reste dans un lieu, il lui faut assez d'herbe fraîche ou de foin sec pour les bêtes. Dans le cas d'une impossibilité de trouver de la nourriture sur place, il convient d'acheter du foin sec récolté l'année précédente. C'est ce qui se produit en 1674, alors que l'armée de Condé se trouve en Flandre, elle ne trouve pas assez de nourriture pour ses chevaux. Le 8 mai 1674, Saint-Pouange, qui accompagne Condé, écrit du cap de Tournai à Louvois :

« Comme l'herbe est fort courte et que la marche que va faire l'armée sera assez grande, Monseigneur le Prince [Condé] m'a ordonné de mander à M. Descarières de faire achepter secrètement à Liège deux mil septiers d'avoine afin d'en pouvoir faire donner à la cavalerie les premiers jours que l'armée demeurera sur la Meuze [la Meuse][645]».

Dans ce cas, il ne s'agit pas seulement de foin, mais aussi de grain dont les chevaux ont besoin, surtout s'ils doivent fournir un gros effort en raison de la longueur du trajet à couvrir, comme semble le penser le prince de Condé. La France est engagée en ce moment sur deux fronts contre les Espagnols, les Flandres et la Franche-Comté, et les achats doivent restés sinon secrets, du moins discrets, afin que les Espagnols ne connaissent pas les soucis d'approvisionnement des troupes royales. Dans cette campagne, Liège est encore une place neutre, dont le maître, Maximilien de Bavière[646] est surtout le prince-électeur ecclésiastique de Cologne, qui n'est pas concerné par le conflit franco-espagnol. Trois années plus tard, alors que l'armée royale se bat encore en Flandre, les questions d'alimentation des chevaux se posent de la même manière. Le 8 avril 1677, de

[644] SHD, A[1] 468, folio213.
[645] SHD, A[1] 387, folio 550.
[646] Prince (1621-1688) de la famille Wittelsbach (famille des ducs de Bavière), il est prince-électeur ecclésiatique, archevêque de Cologne, et évêque d'Hildesheim, de Liège et de Münster.

Béthune, Saint-Pouange qui accompagne Monsieur frère du roi à l'armée, écrit ainsi à Louvois resté à Paris :

> « Vous m'avez dit que ledit régiment [un régiment de dragons] estoit destiné pour les convois de fourage...Je pars pour m'en aller à Aize[647] avec le plus de diligence qui me sera possible où j'ay donné ordre qu'on envoyast toute l'avoine qui est icy montant à plus de quinze cens septiers, mesure de Paris.[648]».

Responsable des fournitures aux armées, Saint-Pouange prend toutes les mesures pour que l'alimentation des chevaux ne soit pas interrompue malgré les aléas de la campagne. Il craint certainement un coup de main ennemi sur le convoi, d'environ cent cinquante chariots, qui doit transporter environ de 175 tonnes de graines d'avoine[649]. Une escorte importante de dragons n'est certainement pas inutile, et peut même prévenir toute tentative de l'ennemi qui n'osera pas s'attaquer à tout un régiment. La manœuvre semble avoir réussi puisque le lendemain, alors qu'il est au camp d'Aize, avec Monsieur, il adresse une nouvelle lettre à Louvois qui indique :

> « Comme près du lieu où l'armée est présentement campée il y a plusieurs villages où il y a de la paille. Monsieur a trouvé à propos de ne point faire donner de fourage à la cavalerie de trois ou quatre jours d'icy parce qu'asseurément avec la ration d'avoine qui est bonne et complète elle peut fort bien subsister[650]».

En avril, dans cette région du Nord de la France, les chevaux peuvent certainement manger un peu de l'herbe qui pousse en ce début de printemps, et avec l'avoine en quantité suffisante, semble-t-il, les bêtes n'ont besoin de rien d'autre et la cavalerie peut tenir ainsi quelques jours. Mais Saint-Pouange, qui tourne dans la région de camps en camps, s'inquiète cependant pour sa mission de logisticien de l'armée de Monsieur. Ainsi, de passage au camp de Burbure[651] le 10 avril 1677, il écrit à Louvois :

> « Je feray en sorte pour quelle [l'armée de Monsieur] ne manque point de pain et d'avoine, car pour le fourage il ne faut pas y songer tant que la cavalerie ne pourra pas aller quérir à Aize celuy qui y est arrivé de Lille. j'ay mandé à M. de Valicour d'envoyer encore à Aize deux mil sacs d'avoine outre les cinq mil que vous luy avez donné l'ordre d'y faire trouver[652]».

Ces propos confirment que les herbages sont encore trop courts dans la région pour donner un fourrage suffisant pour la nourriture des chevaux. Dans les

[647] Il s'agit d'Aizecourt-le-Bas, petite ville actuellement dans la Somme à une dizaine de kilomètres au nord de Péronne.
[648] SHD, A^1 537, folio 132.
[649] Calcul effectué à partir des données de Pierre Portet, *La mesure de Paris.*
[650] SHD, A^1 537, folio 155.
[651] Petite ville à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Béthune actuellement dans le département du Pas de Calais
[652] SHD, A^1 537, folio 181.

perspectives globales de ses fonctions, Saint-Pouange, tout entier à sa mission, englobe les vivres pour les soldats et les aliments pour les chevaux, ce qui montre l'importance de cet approvisionnement pour les bêtes comme pour les hommes. Revenu au camp d'Aizes, il adresse le même jour une note très courte à Louvois indiquant :

> « Comme je ne puis pas aller aujourd'hui au camp, estant obligé de demeurer icy pour diligenter le pain et les fourages, j'envoye à M. de Chamlay des copies de ce que vous m'ordonnez de luy faire voir[653] ».

On ne peut mieux dire le zèle qu'il déploie dans sa fonction.

La question vitale du fourrage entre également dans le comportement des officiers. Alors qu'il est revenu à Lille, place forte et ville de garnison, le 23 novembre 1677, Saint-Pouange répond à Louvois à la suite d'une instruction (Dont on ne trouve nulle trace dans les archives du SHD). Il lui écrit :

> « J'ay fait réflexion sur ce que vous m'avez dit de ne point faire donner de fourage aux officiers de cavalerie. Je trouve que si cela s'exécute ainsy il pourroit y avoir de l'inconvénien parce que la difficulté qu'auroient leurs officiers à en trouver, les trouppes qui ne doivent pas servir au siège devront loger dans les villages voisins, fera qu'ils en prendront sur les rations que l'on destinera pour les cavaliers de leurs compagnies, ces vivres. Si vous trouvez bon qu'il seroit à propos de faire donner en cette occasion à la cavalerie les rations complètes par compagnie à raison d'un boisseau d'avoine et d'une botte de foin par cavalier, ainsi que l'on a fait aux sièges de Vallenciennes et de Cambray moyennant quoy l'on n'auroit point de décompte à faire faire aux officiers du fourage qu'il leur est ordonné dans les garnisons[654]».

Il est clair que Saint-Pouange, ne souhaite pas que les officiers soient accusés, à juste titre, de prélever sur les rations de leurs hommes de quoi nourrir leurs propres chevaux. Louvois doit souhaiter, pour des raisons purement comptables, que ceux-ci achètent le fourrage. Il donne les mêmes ordres plus de dix ans plus tard à Charuel, commissaire des guerres en Allemagne, dans une lettre du 13 juillet 1688, en précisant :

> « Il ne faudra rien payer pour les rations des chevaux des officiers ou des vivandières[655]».

Saint-Pouange, plus près des troupes, n'est pas dupe en ce qui concerne les pratiques de nombreux officiers qui n'hésitent pas à se servir sur le compte de leurs

[653] SHD A^1 545 folio 94.
[654] SHD A^1 541 folio 289.
[655] SHD A^1 821, lettre du 13 juillet 1688.

soldats, pour satisfaire leurs besoins ou leurs envies. Si le fourrage et l'avoine sont globalement versés par compagnie, la part des officiers est prévue dans cette distribution, et ceux-ci n'ont plus besoin d'en prélever sur les attributions de leurs hommes. Cette réflexion de Saint-Pouange montre l'intelligence pratique du personnage. A fréquenter les armées, il doit connaître les officiers les moins honnêtes, et il se peut aussi qu'il reçoive de nombreuses confidences des uns et des autres. Sa remarque à Louvois est frappée d'une certaine sagesse et montre sa connaissance des militaires qu'il côtoie depuis près de dix ans.

Le besoin de fourrage pour les bêtes, est certainement aussi important pour les responsables des armées que la nourriture pour les hommes. C'est pourquoi lorsque les troupes sont en pays étrangers, en plus des contributions financières, le fourrage et le grain pour les chevaux font partie des exigences françaises. Le 3 octobre 1688, alors qu'il est avec le dauphin au siège de Philippsbourg, Saint-Pouange adresse à Louvois un état des quantités de fourrage exigé des cantons environnants :

« Estat de la quantité des fourages et des cantons qui les doivent livrer

A Graben	sacs d'avoine	chariots de foin	
Les villages de Dourlach	1 000	400	
Les villages de Baden	1 000	500	
Les villages du Wirtemberg	8 000	4 000	
Les villages de noblesse 900	500		
	1 0900	5 400	
A Rhinhausen			
L'évesché de Spire	900	400	
A Wissental		Bottes de paille	
Les villages du Palatinat	4 000	3 000	30 000
Les villages de Wirtemberg			50 000
L'évesché de Spire			6 000
	4 000	3 000	86 000[656] »

A cet état, Louvois répond succinctement à Saint-Pouange, dans une lettre qu'il lui adresse le 8 octobre 1688 de Fontainebleau :

« Le roy a fort aprouvé que l'on soit convenu avec les pais voisins de faire fournir les fourages par ordre, puisque lesdits païs demeureront en estat de mieux payer la contribution[657]».

[656] SHD, A[1] 825, folio 19.

Dans la mesure où le roi approuve la démarche de Saint-Pouange, ce dernier se trouve dégagé de tout scrupule et ne peut que poursuivre ses opérations en vue de recueillir le plus de fonds et de produits pour l'armée. Dix ans avant les dévastations ordonnées sur le Palatinat, Louvois se montre déjà très violent en ce qui concerne le fourrage. En 1677, alors que l'armée est en Flandre pour combattre les Espagnols, il adresse à Saint-Pouange qui se trouve avec Monsieur à l'armée un ordre particulièrement dur :

> « Je vous prie de le faire souvenir [au Maréchal d'Humière] de donner des ordres pour que l'on aille brûler tous les fourages qui sont entre Enghien, Halles, Mons et de donner le même ordre à M. de Montal pour ceux qui sont entre Mons, Binche et Nivelle prescrivant tant à Ath qu'à Charleroy que l'on y envoye des officiers capables d'exécuter sans aucune distinction ce qui leur sera ordonné à cet égard[658] ».

Ainsi que l'explique Jean-Philippe Cénat[659], la destruction de tout ce qui peut permettre à l'ennemi de subsister dans une région fait partie des tactiques couramment utilisées. Cependant, cette politique risque de se retourner un jour contre son auteur. Le comportement des Français dans la zone rhénane, à l'automne 1688 et au printemps 1689 est sans commune mesure avec ce qui est fait en Flandre en 1677. Ce pays est de nouveau le lieu de passage et de manœuvres de l'armée française sous l'autorité du dauphin en 1690 et la terre ne peut plus fournir suffisamment de nourritures pour les bêtes. De plus, il semble que les paysans, las de ces saccages, ne font plus aucun effort pour aider les Français. C'est ce que Saint-Pouange, qui accompagne toujours le dauphin, explique à Louvois dans une lettre du 6 août 1690, écrite du camp d'Offenbach[660] :

> « Je ne m'ouvriray à personne de l'ordre que vous me donnez de se servir des avoynes qui sont en Alsace pour faire subsister la cavalerie de l'armée en cas que Monseigneur fût obligé, en passant le Rhin de s'advancer vers le Neckre [le Neckar] pour empêcher que M. de Saxe ne peust communiquer avec l'électeur de Bavière...Les fourages commencent fort à diminuer icy par le peu de semaille que les paysans ont fait l'année dernière[661]».

---

[657] SHD, A^1 824, folio 132.
[658] SHD, A^1 554, folio 8
[659] Jean-Philippe Cénat, « Le ravage du Palatinat : politique de destruction, stratégie de cabinet et propagande au début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg » in *Revue Historique de l'Armée*, n° 633, janvier 2005, pages 97-132.
[660] Offenbach an der Queich, petite ville allemande, banlieue est de Landau, actuellement dans le Land de Rhénanie-Palatinat.
[661] SHD, A^1 975, folio 112 bis.

A la suite d'un échange d'informations entre le deux hommes, Louvois donne certainement l'autorisation à Saint-Pouange de faire chercher en Alsace, qui se trouve assez proche, des réserves en grains pour nourrir les chevaux de l'armée. Cependant, si le dauphin et le maréchal de Lorge veulent que l'armée s'avance plus vers l'Est pour couper les Bavarois des Saxons, les risques sont grands que grains et fourrages se raréfient. La nourriture pour les hommes comme pour les bêtes est naturellement un objectif majeur dans ces opérations. L'importance des opérations de coupe des foins ressort dans la lettre que Saint-Pouange, du camp de Wachenheim[662], avec le dauphin, adresse à Louvois le 6 juin 1690 :

> « L'on va demain au matin faire du fourage général vers Westouen [Westhausen]. M. de Mélac doit partir cette nuit avec huit cent chevaux ou dragons pour les placer dans le pays pour la seureté des fourageurs. Monseigneur partira entre cinq et six heures avec six cent chevaux de la Maison du roy pour assister au fourage. Les fourageurs ne doivent partir du camp qu'à six heures. M. le Maréchal suivra Monseigneur[663]».

Le déploiement des forces, en tout 1 500 cavaliers ou dragons, nécessaires uniquement pour assurer la sécurité des fourrageurs est très impressionnant, de même que les démarches du dauphin pour être sur place avant même l'arrivée des faucheurs. L'importance des unités engagées dans ces opérations de fauchage d'herbages semble disproportionnée par rapport à la quantité de foin ainsi récoltée. Ainsi, le 8 août 1690, Saint-Pouange écrit à Louvois, du même camp d'Offenbach dans ces termes :

> « On a fait hier un fourage assez bon pour qu'il y en ayt assez pour faire subsister le corps de cavalerie qui est icy jusques au douze de ce mois[664]».

Ce que Saint-Pouange estime être une bonne récolte se solde en fait par la nourriture des bêtes durant quatre jours seulement. Personne dans l'entourage du dauphin, ni aucun des chefs militaires qui l'accompagnent ne semblent s'inquiéter de ce déséquilibre entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Saint-Pouange lui-même semble trouver que ces quatre jours de fourrage représentent un bon résultat pour cette l'opération. De plus, ces mouvements importants de troupes ne sont pas toujours sans complications, et les soldats peuvent se heurter à des îlots de résistance, voire être obligés de monter de véritables attaques. C'est l'un de ces épisodes que Saint-Pouange,

[662] Wachenheim an der Weinstrasse, petite ville d'Allemagne très proche de Bad Dürkheim, à environ vingt kilomètres à l'ouest de Ludwigshaven, actuellement dans le Land de Rhénanie-Palatinat.
[663] SHD, A^1 974, folio 151.
[664] SHD, A^1 975, folio 119.

qui a bougé avec l'armée du dauphin, et se trouve le 17 août 1690 au camp de Rheinmünster-Schwarzach[665], rapporte à Louvois :

> « L'on en a fait aujourd'huy un [village] du costé de Steinbach et comme dans tous les villages de ce baillage qui sont le long de la montagne on n'y a point trouvé de grain parce que le tout estoit retiré dans un village peu avancé dans la montagne où les paysans estoiyent avec des armes. Monseigneur le prince de Conty qui estoit chargé de faire le fourage l'a fait attaquer par les mil mousquetaires qui estoyent commandés, on a pillé entièrement ce village où l'on a trouvé une grande abondance de fourage et de grain, en sorte que toute la cavalerie en eut, après quoy on y a fait mettre le feu pour punir les paysans d'avoir tiré sur les trouppes[666]».

Un bataillon de mousquetaires, soldats d'élite, conduits par un prince du sang, pour piller et mettre le feu à un village aux abords de la Forêt Noire, voilà qui peut laisser rêveur et même prêter à sourire, si l'on songe au désir de grandeur militaire du roi. Cette anecdote montre surtout l'importance de la question de la nourriture des chevaux pour les armées. Les troupes sont prises dans une sorte de piège et doivent coûte que coûte trouver des subsistances pour les bêtes, auxiliaires indispensables d'une armée en campagne. Cette quête pousse même les chefs des armées à venir s'approvisionner sur des terres épiscopales. Les 23, 25, 26 et 27 septembre 1690, Saint-Pouange, qui suit le dauphin au camp d'Obermülheim[667] puis à celui de Neubourg[668], envoie successivement quatre courriers à Louvois pour lui rapporter que les terres où il passe ont déjà été « fourragées » par les troupes ennemies, et que les Français vont couper du foin sur dans des prairies appartenant a l'évêque de Bâle. Il s'ensuit naturellement un conflit entre l'envoyé du prélat et le dauphin. L'incident se termine sur le constat fait par les deux parties que les villages relevant de l'évêque de Bâle n'ayant payé que le premier quart de leur contribution, les Français sont en droit d'y prélever l'herbe dont ils ont besoin[669]. Mais cette recherche de foin et d'avoine pousse parfois les chefs militaires à prendre des décisions d'ordre tactique, ordonnant aux troupes d'opérer des mouvements que la situation des belligérants ne justifie pas.

Si le gestionnaire qu'est Saint-Pouange se préoccupe beaucoup de la nourriture des chevaux, cette question peut également intervenir dans les décisions

[665] Petite ville allemande sur la rive droite du Rhin, à quelques kilomètres de Baden-Baden, actuellement dans le Land de Bade-Wurtemberg.
[666] SHD, A^1 975, folio 164.
[667] Petite ville allemande, située à une dizaine de kilomètres à l'est du Rhin, entre Bales et Fribourg, à la hauteur de Huningue en Alsace. Actuellement dans le Land de Bade-Wurtemberg, Pays de Bade.
[668] Il s'agit de Neuburg am Rhein, petite ville d'Allemagne située sur la rive gauche du Rhin à une dizaine de kilomètres de Karlsruhe, aujourd'hui dans le Land de Rhénanie-Palatinat.
[669] SHD, A^1 976, folio 120 ; A^1 976, folio, 124 ; A^1 976, folio 138 et A^1 976, folio 145.

tactiques des généraux. Dans deux lettres qu'il adresse à Louvois du camp de Ninove[670] les 18 juin 1677 et 15 juillet 1677, il explique au ministre les mouvements ordonnés par le maréchal de Luxembourg à près d'un mois d'intervalle, justifiés uniquement par la quête du fourrage des chevaux :

> « M^r de Luxembourg a résolu d'aller demain camper à Lessines, tant pour pouvoir donner moyen aux troupes qui sont à Courtray [Courtrai] ou à Oudenarde [Audenarde] de rejoindre promptement que pour pouvoir avoir plus facilement du fourage, estant obligé dans ce camp d'y aller à près de deux lieues[671] ».
>
> et :
>
> « [le maréchal de Luxembourg] est bien dans le dessein de fourager du costé de Bruxelles autant qu'il se pourra mais comme ce pays-là est extrêmement couvert et coupé, et que l'on y a déjà fait plusieurs fourages il en a seulement fait faire de l'autre costé de la Zendre [la Sambre] pour éviter qu'en fourageant toujours vers Bruxelles on n'y perdît des chevaux[672] ».

Les propos de Saint-Pouange sont assez clairs. Il se trouve en relation directe avec les chefs des armées, et lorsqu'ils sont présents, avec les membres de la famille royale qu'il s'agisse de Monsieur frère du roi ou de Le grand dauphin. Si lui-même intervient auprès des chefs militaires, ce n'est qu'en fonction des nécessités de l'approvisionnement des hommes et des bêtes. Mais ces deux documents montrent bien la place occupée par les questions d'intendance dans les prises de décisions des responsables, et son importance dans les mouvements des troupes. Un autre exemple, montre cette importance du fourrage. En 1694, alors que le dauphin dirige la campagne en Flandre, Saint-Pouange qui l'accompagne encore, rend compte à Barbezieux, dans deux lettres qui se suivent, les 2 et 5 juillet 1694, de mouvements effectués par des pans entiers de l'armée. Il écrit ces courriers du camp de Saint-Trond[673] dont les phrases suivantes sont extraites :

> Le 2 juillet : « Comme j'estois avec monseigneur [le dauphin] qui a esté au fourage, que l'aile droite a fait aujourd'huy près de Leawe [?][674]»,
>
> et le 25 juillet : « « il me paroist qu'on pourra bien demeurer en ce lieu le reste de cette semaine, l'aile droite devant encore aller au fourage demain, et l'aile gauche le jour suivant [675]».

[670]Petite ville néerlandophone, à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Bruxelles, actuellement en Belgique dans la province de Flandre-Orientale.
[671] SHD, A[1] 539, folio 484.
[672] SHD, A[1] 539, folio 220.
[673] Petite ville néerlandophone, dont le nom flamand est Sint-Truiden, située à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de liège, actuellement en Belgique, dans la province du Limbourg.
[674] SHD, A[1] 1257, folio 10.

Alors que les ennemis sont assez proches, la pression exercée par le besoin de fourrage est telle, que le dauphin, certainement avec l'assentiment du maréchal de Luxembourg et de ses deux conseillers présents, Chamlay et Saint-Pouange, n'hésite pas à faire déplacer la moitié de son armée pour récolter du foin. Ce qu'il faut également noter, c'est que dans la tactique de jeu d'échecs qui se déroule dans ces guerres où chacun des belligérants tente d'avoir une meilleure position que son ennemi, et que pratiquement tous les mouvements contribuent à cette tactique, la recherche de nourriture pour les chevaux tient une place prépondérante. Toujours dans cette campagne de Flandre de 1694, le dauphin et son état-major s'étant déplacé au camp de Vignamont[676], Saint-Pouange rend compte de la situation à Barbezieux dans une lettre du 7 août 1694 qui montre que cette question est prioritaire pour les deux armées :

> « Il paraît qu'il y a peu de fourage [chez l'ennemi] et qu'ils ont mangé tout ce qu'il y en avoit à cinq lieues tant à leur teste que dans leurs derrière et le bruit est parmy eux qu'ils doivent bientost décamper pour aller du costé de Fleurus. Comme il n'y a plus de fourage, à faire de ce costé-cy pour l'aile droite et qu'elle ne peut plus trouver de subsistance que de l'autre costé de la Meuse, Monseigneur, pour rendre plus faciles ces fourages-là, a ordonné que les vingt-cinq escadrons qui sont sous les ordres de M. le maréchal de Boufflers passent aujourd'huy cette rivière pour y aller camper[677]».

Il est même surprenant dans ce type de guerre, sans véritable engagement, que la recherche de fourrage soit l'une des rares occasions d'affrontement entre ennemis. Saint-Pouange, toujours au camp de Vignamont rend compte à Barbezieux de l'une de ces rencontres dans une lettre qu'il lui adresse le 11 août 1694 :

> « Un party de cavalerie des troupes de cavalerie de Liège surprit hier à la droite du camp une garde de dragons qui couvrait des pâtureurs. Ils en prirent une partie et en tuèrent quelques-uns. Comme on ne fut pas averti assez tost de cette action, on ne put rejoindre avec une partie du piquet[678] que la queue de ses troupes dont on tua quelques-uns et on prit cinq officiers[679]».

Cet évènement montre l'importance de la nourriture pour les bêtes, qui dépasse largement le simple service de l'intendance des troupes, mais engage très

[675] SHD, A[1] 1257, folio 25.
[676] Hauteurs surplombant la rivière Méhaigne, proches de Tournai en territoire francophone, dans l'actuelle Belgique, province du Hainaut.
[677] SHD, A[1] 1258, folio 30.
[678] Dans un camp ou une garnison, le piquet est l'unité d'intervention, qui doit veiller en armes pour répondre à tout ordre du commandant du camp, et pour assurer la sécurité du le site, face à des agressions extérieures. Il doit aussi intervenir d'urgence à l'intérieur en cas de sinistres comme les accidents graves, les incendies ou les inondations. Les unités présentes fournissent à tour de rôle les effectifs du piquet.
[679] SHD, A[1] 1258, folio 48.

souvent le commandement à décider les mouvements des différentes unités. Ceci, parce que les chevaux représentent l'un des besoins fondamentaux ce ces armées. Qu'il s'agisse de tirer les convois ou de porter les militaires, ils représentent un élément indispensable des armées. Mais ils constituent une dépense très importante dans les finances de guerre et ils sont de plus l'un des soucis stratégiques majeurs et constants des commandants d'armée. Sans chevaux, point de chariots apportant nourriture, canons, équipement et munitions. Si l'on ne peut concevoir un soldat sans arme, il est impensable d'imaginer une armée sans cheval.

3/ Chariots, charrettes, caisses et carrosses

La plupart des objets nécessaires à l'armée en campagne sont transportés par voie terrestre, caissons, chariots ou charrettes. Tout ce qui concerne directement l'armée proprement dite, c'est-à-dire les vivres, les munitions, l'outillage et tout le matériel, est géré au niveau des unités. Par contre le transport des pièces d'artillerie fait l'objet d'une gestion particulière[680]. Cependant ce sont les fonds du département de la Guerre qui sont toujours engagés dans un cas comme dans l'autre. Mais les véhicules terrestres ne concernent pas que les troupes proprement dites. De nombreuses personnalités militaires ou civiles accompagnent très souvent les troupes en campagne. Par exemple, Saint-Pouange se déplace aussi bien en carrosse, ou à cheval pour suivre les troupes au plus près. Le roi, sa famille, les courtisans, les maréchaux et les officiers généraux, circulent principalement en carrosses. Ce sont naturellement des chevaux qui tirent tous ces véhicules. Exceptionnellement, lorsque les charges à tirer sont très lourdes ou que le parcours compte des difficultés particulières, il est fait appel à des bœufs, très souvent loués sur place à des paysans, qui sont chargés de les diriger. Les questions de logistique se posent très souvent en terme de quantité et de qualité des éléments de transport. Ainsi, Saint-Pouange envoyé par Louvois dans le Nord de la France pour préparer les campagnes qui doivent se poursuivre contre les Hollandais et leurs alliés, écrit-il à son ministre le 15 mars 1674, alors qu'il est à Charleville :

> « Par le calcul que j'ay fait avec MM. les intendants de Flandres, Artois et de Haynaut, j'ay trouvé qu'en cas qu'on ait besoin de chariots desdits païs l'on pourra bien en tirer quinze ou seize cent en même temps, ainsy l'on peut compter que par ce moyen si on veut faire un grand siège l'on pourra faire porter dans le camp des

[680]Voir *supra* p. 227.

vivres pour près d'un mois et des munitions de guerre au moins ce qu'il faut pour plus de quinze jours[681]».

Il sait qu'après la Franche-Comté les armées du roi doivent remonter par la Lorraine et l'Alsace pour se porter à l'encontre des troupes ennemies coalisées qui sont encore dans les Pays-Bas espagnols, en Flandre et plus au nord. Son rôle consiste à préparer leur arrivée au plan de la logistique. Sachant qu'un siège dure assez longtemps, il lui revient de prévoir les moyens d'alimenter correctement et sans interruptions les hommes qui participeront aux sièges en nourriture et en munitions. Deux années plus tard, Saint-Pouange accompagne le roi qui est de nouveau en Flandre avec son armée. Le 20 avril 1676, les Français sont au contact avec les ennemis et Saint-Pouange rend compte de ses problèmes de transport de vivres à Louvois dans une lettre qu'il lui adresse de Douai :

« J'ay eu l'honneur de vous mander hyer que les charettes de Gautier[682] n'arriveroient pas icy aujourd'huy, ainsy elles ne pourront se rendre à Tournay [Tournai] que le 22 de ce mois. Sa Majesté à qui j'ay rendu compte de ce que vous me marquez touchant ces esquipages a ordonné à M. de Saint-Geniez de faire passer seurement les dites charettes jusques à Orchières [Orchies] et m'a commandé d'escrire à M. de Saint-Sandoux[683] d'envoyer de la cavallerie de son gouvernement pour le conduire à Tournay[684]».

Le retard du munitionnaire dans l'arrivée de son convoi de charrettes apportant les subsistances aux soldats impose aux Français de prendre des mesures de sécurité pour ce convois en lui faisant emprunter un itinéraire particulier et en le faisant escorter par des troupes à cheval. La démarche de Saint-Pouange est intéressante, car il répond aux ordres que le roi sur place lui donne directement, mais il rend compte à son ministre des mesures prises en accord avec le souverain. Lorsqu'en 1677, la guerre reprend dans le nord du royaume et dans les Flandres, comme l'année passée, Saint-Pouange, qui accompagne le roi, doit indiquer aux munitionnaires les cheminements à suivre avec les convois de fournitures, afin de ne pas rencontrer les armées ennemies. Le 3 avril 1677, alors qu'il se trouve à Cambrai, il en rend compte à Louvois :

« Vous aurez veu présentement par une lettre que je vous ay escritte, que par le mémoire que j'ay donné à M. Berthelot des lieux où il faut que passent ledits caissons qu'il a eu ordre d'envoyer à Aire, ils ne doibvent pas prendre la route par

[681] SHD, A[1] 408, folio 506.
[682] Jacques Gaultier, financier appartenant à une compagnie de munitionnaires.
[683] Colonel d'un régiment de cavalerie
[684] SHD, A[1] 488, folio 459.

> Lille, et il m'a dit ce soir qu'il a donné au commis qui en est chargé, l'original de la routte que je luy ay remis[685] ».

Les convois de caissons sont très vulnérables, ce qui explique l'ordre donné au munitionnaire de prendre des itinéraires sur lesquels on pense qu'ils ne rencontreront aucun ennemi. Lorsque les environs des troupes à approvisionner ne sont plus en sûreté par rapport aux ennemis, il faut absolument faire escorter ces chariots par des unités en nombre suffisant. Le 5 juin 1677, Saint-Pouange, du camp de Rond-Bonnet[686] écrit à Louvois pour lui rendre compte dans ces termes des mesures de sécurité prises pour les subsistances :

> « L'on envoyera demain tous le caissons sous l'escorte des troupes de la réserve campée à Sambres [Sambreville] où M^r^ de Luxembourg a mandé à M. de Montal d'y envoyer encores de l'infanterie et de la cavalerie qui sont à ses ordres ce qu'il juge nécessaire pour la seureté desdits caissons qui se rendront le lendemain de bonne heure à Charleroy où ils chargeront le mesme jour du pain pour en partir le jour suivant[687]».

Ces mesures font l'objet d'une série d'interventions et d'ordres en cascades qui se présentent ainsi : Saint-Pouange demande au chef de l'armée, le maréchal de Luxembourg, s'il veut bien assurer une escorte pour protéger le convoi de caissons qui doivent aller chercher du pain et le ramener aux unités. Luxembourg donne l'ordre au général Montal de se charger de cette mission. Montal doit prévenir les deux officiers chefs des unités d'infanterie et de cavalerie qui se trouvent en réserve et leur donner leur ordre de mission. Dans la mesure où les caissons doivent se rendre d'abord à Charleroi, y être remplis, et revenir pleins sur les lieux de campement des différentes unités de cavalerie et d'infanterie. Compte tenu des moyens de communication qui ne reposent que sur la parole ou le billet d'une estafette, il est aisé d'imaginer tous les ratés possibles d'une telle organisation.

Lorsque les besoins opérationnels l'exigent, les moyens de transports deviennent très nombreux, et il est fait appel à toutes les ressources pour nourrir les hommes et répondre aux besoins de l'armée. Lors du siège de Philippsbourg conduit par le grand Dauphin, auprès duquel Saint-Pouange assure les fonctions de conseiller et de responsable de la logistique, les troupes sont très nombreuses à participer à l'opération

[685] SHD, A[1] 545, folio 19.
[686] Petit village situé entre Nivelles et Mons, actuellement en Belgique francophone, Région wallonne, province du Hainaut.
[687] SHD, A[1] 538, folio 444.

militaire. Le 16 octobre 1688, Saint-Pouange informe Louvois des mesures prises pour assurer tous les besoins logistiques de l'armée du siège :

> « Il est bien arrivé en ce camp quatre mil chariots d'Alsace, dont il y en avoit 3500 chariots chargés de munitions de guerre et 500 de farines qui ont esté deschargés à Guernesheim et à Spire. Il y en a 100 qui servent à l'artillerie et 120 employés à la voiture du pain desdits lieux de Guernesheim et de Spire, et à porter les malades aux hospitaux qui y sont establis et aux Capucins[688] qu'on a tirés des païs voisins de ce camp, tant deça que dela le Rhin, on donne par jour pour chaque chariot 3 livres 10 sols et la double ration à chacun des charetiers qui les conduisent[689] ».

L'arrivée de ces quatre mille chariots ne doit pas pouvoir se faire sans un ordonnancement et une police strictes pour éviter les encombrements et les accidents. Ce nombre de véhicules implique la présence de douze à quatorze mille chevaux de traits, qu'il faut soigner, panser et surtout nourrir et abreuver. L'organisation de ces convois, et surtout de leur arrivée nécessite certainement de nombreux personnels pour les répartir selon les objets transportés et les besoins des unités. C'est une véritable administration mobile et évolutive qui est nécessaire pour qu'un minimum d'ordre règne. La dernière phrase concernant les charretiers montre bien qu'il s'agit de personnels étrangers à l'armée qui sont réquisitionnés dans les provinces et qui doivent utiliser leur propre matériel pour les besoins militaires. Trois livres et demi, ce qui est donné aux charretiers, représentent environ le salaire d'un ouvrier pour trois jours et demi de travail[690]. Il y a environ une centaine de kilomètres entre Strasbourg et Philippsbourg. De plus, tous les chariots ne viennent pas de la capitale de l'Alsace, et avec leurs attelages, il est peu probable qu'ils puissent assurer le trajet en trois jours, d'autant qu'à un moment, les chariots doivent s'arrêter pour être chargés, et deviennent plus lourds à tirer. Le salaire donné aux charretiers est donc relativement faible, alors qu'ils fournissent leur matériel et surtout leurs bêtes en plus de leur temps (qui n'est certainement pas compté dans ce contexte). Par contre, en leur donnant le double des rations que perçoit un soldat, ils reçoivent en nature ce qu'il n'ont pas en numéraire. Le prix de cette simple opération, est de 14 000 livres, sans compter le coût de la nourriture des hommes et des bêtes qui n'apparaît pas dans cette lettre.

Si les fortes concentrations des troupes comme un siège important imposent une logistique adaptée et demande une gestion de moyens très importants, des

[688] Moines franciscains réformés ayant fait vœux de pauvreté, dont le nom vient de la capuche de bure marron qu'ils portent. Par la suite, ce nom est devenu un mot désignant le lièvre en argot cynégétique.
[689] SHD, A^1 826, folio 2.
[690] Tous les auteurs donnent comme salaire d'un ouvrier agricole au XVIIe siècle de 16 à 20 sous par jour (la livre vaut 20 sous), selon les régions.

conditions stratégiques peuvent également demander une gestion particulière des charrois militaires. Ainsi, lorsqu'en 1690, le dauphin pousse son armée en Allemagne, les conditions de fourniture deviennent difficiles, comme l'explique Saint-Pouange qui se trouve avec le dauphin, dans une lettre qu'il adresse à Louvois le 11 juillet 1690 d'un camp situé à Wackernheim[691] :

> « Comme la fourniture du pain sera plus difficile par l'esloignement de cinq lieues, Monseigneur [le dauphin] a trouvé bon d'ordonner à M. le marquis de La Frézelière de donner quatre cent chevaux de l'artillerie avec cent chariots ou charettes pour faire un convoy de farine de Landau où l'on continuera toujours à faire et un autre de la place de Neustadt moyennant quoy on pourra fournir les vivres à tout le corps de cavalerie qui marchera en avant jusqu'au quatre du mois prochain[692] ».

L'allongement de cinq lieues (environ 20 km) entraîne de tels problèmes pour l'intendance qu'il faut faire appel aux attelages de l'artillerie, qui ne font pas partie de l'armée. Cette lettre montre également que lors de cette campagne, il faut bien quatre chevaux pour tirer un chariot ou une charrette. Or le dispositif n'est que provisoire, puisque Saint-Pouange écrit le 11 juillet que l'alimentation ainsi obtenue ne pourra suffire que jusqu'au 4 août, soit un peu plus de trois semaines. Cette même problématique se retrouve en 1693, lorsque le dauphin, désireux d'acquérir une gloire militaire digne de son père, pousse le plus loin possible en Allemagne, en s'écartant dangereusement de ses bases logistiques. Là encore, avec trois semaine de nourriture d'avance pour les troupes qui s'avancent ainsi, il faut que la logistique puisse répondre aux besoins tactiques des chefs de guerre. Pour faire face aux besoins, Saint-Pouange et ses intendants doivent faire appel aux attelages des paysans locaux, qui semblent laisser à désirer, ainsi qu'il l'écrit le 17 août 1693 à Barbezieux du camp d'Ingersheim[693] où il se trouve avec le dauphin :

> « Les chariots des paysans sont poussés à bout, je ne seay si nous pourrons en renvoyer encore cinq ou six cent des huit [800] que M. de Frémont a ramené icy depuis peu de jours. Les chariots et chevaux estant en très mauvais estat[694]».

On ne peut mieux dire que le matériel de transport laisse beaucoup à désirer. D'autre part, en zone hostile, et assez loin de la France, Saint-Pouange ne peut compter

[691] Petite ville allemande située à quelques kilomètres à l'Ouest de Mayence. Elle fait actuellement partie de l'agglomération de Heidesheim am Rhein, dans le Land de Rhénanie-Palatinat.
[692] SHD, A^1 975, folio 35.
[693] Petite ville allemande située sur le Neckar à une dizaine de kilomètre au Nord de Ludwigsburg, actuellement dans le Land de Bade-Wurtemberg.
[694] SHD, A^1 1215, folio 33.

sur aucune aide rapide immédiate pour lui venir en aide dans sa mission d'intendance des troupes. Ce problème de longueur des lignes d'approvisionnement commence là aussi, à peser très lourdement sur les décisions tactiques du dauphin. Pendant qu'il tourne sans efficacité stratégique ni tactique entre le Rhin et le Neckar, après le roi son père, c'est le maréchal de Villeroy qui conquiert des villes importantes en Flandre. Il ne faut surtout pas oublier que l'alimentation des soldats et leur fourniture en munitions et autres matériels indispensables sont tributaires de ces moyens de locomotion, et que si les convois mettent du temps à passer ou ne sont pas assez nombreux pour livrer la subsistance en fonction du nombre d'hommes à nourrir, c'est toute la construction de la campagne qui risque de s'écrouler. Les convois d'attelages lourdement chargés de pain, de farine, de poudre et de plomb représentent un besoin incontournable de l'armée en campagne, surtout lorsqu'elle se trouve en territoire étranger, voire ennemi. Mais ces convois indiquent également à tous les observateurs et espions ennemis l'importance des troupes, leurs lieux d'implantation ainsi que leurs mouvements. Louvois qui est toujours très sensible au secret nécessaire en ce qui concerne les forces, leurs mouvements et leur stationnement, exige toujours le maximum de discrétion dans la circulation des convois de subsistances. C'est le cas en 1678, alors que Saint-Pouange suit le roi dans le nord du royaume et en Flandre. Le 11 mai 1678, il envoie de Saint-Germain une lettre contenant les instructions de discrétion suivantes à Saint-Pouange qui se trouve à Courtrai avec le souverain :

> « Vous avez raison de me laisser un mémoire de la distribution des équipages des vivres que doit fournir le S. Berthelot, je crois me souvenir que c'est 200 chevaux c'est-à-dire cinquante caissons qu'il doit donner à M. le maréchal de Schomberg, et comme il y a apparence que ce corps pourra marcher à Mastricht et y être augmenté au moins de quatre bataillons et de toute la cavalerie de Mastricht, je vous prie de donner ordre au S. Berthelot d'envoyer incessamment à cette armée 300 chevaux et en tout 200 avec cinquante caissons et 100 haut le pied lesquels pourront être attelés à 25 caissons que le dit S. Berthelot m'a dit avoir audit Mastricht, que lesdits 25 caissons n'étoient pas à Matsricht il faudroit envoyer 75 caissons au lieu de 50 et si ledit S. Berthelot croit qu'il y ait quelques réparations à faire auxdits 25 caissons de Mastricht il ne faut pas qu'il en écrive à son commis mais bien que vous l'écriviez vous-même en chiffre au S. Monceau d'y faire travailler, défendant au S. Berthelot de rien écrire qu'il doit passer des troupes de ce côté-là[695]».

[695] SHD, A^1 598, folio 99.

Les cortèges de caissons de vivres indiquent l'arrivée prochaine de troupes dans un endroit et informent mieux l'ennemi que n'importe quel espion. Ils ont par ce moyen le lieu précis et le nombre de soldats qui doivent arriver. Lorsqu'au mois de septembre 1688, Louvois prépare l'intervention de l'armée dans l'affaire de Cologne[696], les instructions qu'il donne à ses commissaires et intendants sont très claires. Il ne faut absolument pas que des observateurs mal intentionnés puissent conclure de l'entrée proche de l'armée royale en terre d'Empire en observant les nombreux convois de nourritures qui partent vers l'Est du royaume.

Mais les véhicules hippomobiles ne sont pas tous des chariots transportant vivres, munitions ou canons. Un certain nombre de personnages, dont le roi utilisent des carrosses pour se déplacer. Si l'on en croit les peintures de l'époque représentant le carrosse de Louis XIV, comme celle qui peint l'entrée du roi à Arras[697], ou le passage du carrosse du roi place Royale[698], la voiture du souverain qui est lourde, est tirée par six chevaux. Un tel attelage permet au souverain de passer là où d'autres voitures ne peuvent franchir les chemins boueux et creusés d'ornières des attelages précédant. Saint-Pouange, qui accompagne le roi en Flandre en 1677, fait état de telles difficultés dues au très mauvais temps qui transforme les routes en torrents bourbeux. Le 28 février 1677, le souverain et toute sa cour quittent Saint-Germain en direction de Compiègne. Le lendemain il part pour Chauny. Saint-Pouange qui le suit le de très près pour prendre ses ordres, s'assurer que le voyage se déroule sans encombre et qu'il ne manque rien au souverain, écrit le 1er mars 1677 une lettre de Chauny à Louvois, pour lui rendre compte dans quelles conditions est arrivé Louis XIV :

> « Le roy est arrivé icy avec assez de peine sans aucun bagage. La plupart des carosses des courtisans sont demeurés par les chemins et surtout celuy de M. de Créquy. Pour le mien, il n'est pas demeuré mais nous avons versé dans un penchant fort rudement, et M. le chevalier de Nogent qui estoit du costé que le carosse est tombé se pleint un peu de l'éspaule, et moy de la teste d'un coup que je me suis donné contre l'impériale[699]».

Dans les chemins détrempés, les carrosses ont du mal à passer, et si celui du roi est suffisamment bien attelé pour passer dans n'importe quelles ornières, ce n'est pas le cas de tous les courtisans qui suivent le souverain. Les bagages du roi, certainement

[696] Voir *supra* p. 99 et ss.
[697] Frans Van der Meulen, huile sur toile intitulée : *Entrée solennelle de Louis XIV et de la reine Marie-Thérèse à Arras*, peinte vers 1685, actuellement au château de Versailles (RMN :MV 6057).
[698] L'huile sur toile intitulée : *La Place Royale vers 1660, passage du carrosse du roi,* peinte par un anonyme au cours du XVIIe siècle, actuellement au musée Carnavalet (RMN : 07-531950).
[699] SHD, A[1] 536, folio 201.

sur des chariots plus lourds ne peuvent suivre, de même qu'une partie de la cour restée bloquée en route. A lire le récit de Saint-Pouange, on imagine que lui aussi occupe une voiture correctement tirée, pour pouvoir suivre son roi, mais cela ne l'a pas empêché de verser. Lui-même et son passager s'en tirent avec de légères contusions, preuve que son carrosse doit avoir été très secoué. Il faut que les carrosses qui passent ainsi par des chemins aussi défoncés soient très solides afin de pouvoir poursuivre leur route malgré les cahos violents. C'est certainement pour éviter l'utilisation des chevaux militaires pour leurs besoins propres qu'en 1693 il est ordonné aux officiers d'utiliser les chariots et chevaux des paysans pour porter leurs équipages[700]

Le cheval et son attelage sont certes des moyens de locomotion et de transport privilégiés pour des armées en campagne, mais ils sont lourds et lents, à gérer comme à mouvoir. De plus, leur coût permanent est important parce, que même lorsqu'ils ne sont pas utilisés, il faut en nourrir et soigner les bêtes. L'Europe occidentale est dotée d'un réseau hydrographique très important, et de nombreux cours d'eau sont navigables, de là l'idée très ancienne d'utiliser des embarcations fluviales. En plus des voies d'eau naturelle, depuis la fin du XVIe siècle et au XVII^{e} siècle de nombreux pays, dont ceux d'Europe du Nord se dotent de canaux navigables en toutes saisons. Les maîtres en la matière sont naturellement les Hollandais, dont le pays se prête à merveille à ces constructions, mais d'autres pays, comme les Flandres, et la France[701] s'équipent également de ces voies d'eau.

4/ Les bateaux

Les bateaux utilisés pour la navigation fluviale sont presque tous à fond plat pour ne pas risquer d'accrocher bancs de sables ou rochers, et pour pouvoir accoster facilement le long des berges. Il s'agit généralement d'embarcations en bois ou en cuivre, relativement lourdes, et d'un maniement difficile. Elles disposent d'un gouvernail rudimentaire, constitué d'un fort timon, qui est une longue pièce de bois, solidement solidarisé à un safran (plaque de bois verticale), le tout pivotant à la proue (l'arrière) du bateau pour le diriger sur l'eau[702]. La plupart ne sont pas pontés et ne contiennent pas de local pour s'abriter des intempéries. Généralement munies d'un mât, elles sont dotées d'une ou de deux voiles triangulaires ou quarrées et elles peuvent ainsi

[700] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil...op. cit.*, tome 20, n° 1493, ordonnance du 16 avril 1693.
[701] Pour la France, citons les plus importants à cette époque, qui sont le canal de Briare (1605-1642) qui relie le bassin de la Loire à celui de la Seine et le canal du Midi (1666-1681) qui relie l'océan Atlantique à la mer Méditerranée.
[702] Ils sont semblables aux « gabares », bateaux anciens qui ont été reconstitués et qui sont offerts aux regards des touristes sur la Loire.

se mouvoir d'elles-mêmes. Si le vent est favorable, et dans le sens du courant, ces bateaux peuvent atteindre des vitesses intéressantes pour le transport. Lorsque le vent manque, ou pour remonter les rivières et les fleuves, on peut les faire tirer par des chevaux, parfois par des hommes, qui marchent sur le chemin de halage le long de la berge.

Parmi les lettres échangées entre Louvois et Saint-Pouange, se trouvent pratiquement tous les exemples d'utilisation des bateaux sur des voies fluviales par les armées de Louis XIV.

a/ *L'intérêt des bateaux pour l'armée*

Selon la constitution de l'embarcation, et l'état des voies navigables, elle peut transporter de lourdes charges comme les canons, les munitions ou les vivres, mais elle peut aussi être un moyen de transport pour des troupes, susceptible d'amener sur un point d'attaque un nombre important de soldats, de manière discrète, et sans fatigue pour les hommes, alors totalement dispos pour le combat.

Les contingences météorologiques peuvent jouer un rôle important sur le choix d'utiliser des embarcations fluviales, mais c'est surtout lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de transporter hommes, vivres, matériels ou armes lourdes que l'utilisation des bateaux devient une obligation. C'est ainsi qu'après la prise de Trèves, Saint-Pouange, qui gère le matériel trouvé dans la ville, écrit à Louvois le 8 septembre 1673 pour lui faire part de ses difficultés d'acheminement de ces prises de guerre :

> « Comme il n'y a pas icy assés de chevaux et de charettes pour remmener le tout [ce qui est pris à l'ennemi] vous me ferez, s'il vous plaist, sçavoir si vous trouvez bon que ce qui ne pourra pas estre voituré par terre, on le fasse voiturer dans des batteaux qui sera une chose assez difficile et longue, la rivière [le Moselle] estant assez basse[703] ».

Les propos sont très clairs et l'utilisation des embarcations s'impose par le manque de bêtes pour tirer les charrois. La question que Saint-Pouange pose à Louvois est double et montre ses incertitudes : l'utilisation des bateaux ne va-t-elle pas durer trop longtemps et mobiliser trop de personnels, et de plus, le tirant d'eau des bateaux n'est-il pas supérieur aux possibilités de passage sur la Moselle en cette époque de basses eaux ? Manifestement, son expérience n'est pas assez importante pour répondre directement à ces problèmes. Il n'est que depuis peu en situation d'intendant auprès de l'armée et il recherche à bien faire pour la satisfaction de son cousin et surtout du roi.

[703] SHD, A^1 326, folio 249.

Très souvent, lorsque les conditions de navigations sont favorables, l'utilisation de la voie fluviale est plus rapide que les transports terrestres au pas des chevaux de trait. La rapidité d'exécution d'un mouvement peut-être une obligation tactique, pour exécuter un mouvement et surprendre l'ennemi, ou bien comme c'est le cas durant la guerre de Hollande en 1672, pour protéger le matériel du roi. Afin d'éviter que les canons de l'armée ne soient pris par l'ennemi ou qu'ils ne restent trop longtemps dans les transports terrestres, Saint-Pouange choisit l'option fluviale. Les embarcations doivent descendre la Meuse et ensuite remonter le Rhin de son embouchure jusqu'à la capitale westphalienne. Dans une lettre qu'il adresse de Vezin[704] à Louvois le 10 octobre 1672, il lui fait part de son inquiétude :

> « On charge sur des batteaux arrivés le reste des pièces qui y sont [à Vezin] en sorte que j'espère que dans peu de jours, si le vent est favorable pour remonter [le Rhin], elles seront toutes à Keyserwerth [Düsseldorf][705] ».

La descente de la Meuse ne doit pas poser de problème majeur au niveau de la navigation. Cependant, il faut considérer que pour reprendre la cours du Rhin, ce convois fluvial doit aller jusqu'au delta commun des deux fleuves. A cet endroit, le Rhin possède un courant très puissant. Le vent qui vient de la mer, souffle généralement très fort et doit permettre à ces lourdes embarcations de remonter le courant du fleuve germanique. La manœuvre nécessite certainement des équipages très entraînés pour jouer ainsi avec le vent contre le courant. La moindre erreur de barre peut-être fatale.

Le fait de transporter des canons par voie fluviale est courant, mais en cas de besoin, les bateaux peuvent venir compléter l'approvisionnement des pièces en boulets, qui sont également objets très lourds à transporter en grands nombres, et l'artillerie en utilise toujours beaucoup. Ainsi le 19 juin 1675, Saint-Pouange, qui se trouve au camp de Esden[706] adresse une lettre à Louvois donnant un exemple de complémentarité entre les chariots hippomobiles et les bateaux :

> « J'ay trouvé les charettes de l'artillerie qui sont venües de Limbourg chargées des deux mil boullets que vous avez ordonné. Il ne s'en est trouvé de deschargées à terre le long de la rivière que 1400 et l'on a esté obligé de prendre les 600 autres sur les bateaux qui sont sur la rivière chargés de munitions de guerre[707] ».

[704] Quartier de la ville francophone d'Andenne, située sur la Meuse entre Namur et Liège, actuellement en Belgique dans la province de Namur.
[705] SHD, A^1 287, folio 85.
[706] Eisden, petite ville flamande à proximité de la Meuse, à une dizaine de kilomètres au nord de Maastricht, actuellement en Belgique, dans la province de Limbourg.
[707] SHD, A^1 441, folio 374.

Il faut noter que Saint-Pouange ne fait pas état de la livraison de poudre en plus qui doit est très lourde. La densité de la poudre noire varie entre 1,5 et 1,75[708], et jusqu'en 1679, chaque coup utilise environ deux tiers du poids du boulet en poudre noire. A partir de cette date, la configuration des pièces ne nécessite plus qu'un tiers du poids du boulet[709]. Il est facile d'imaginer l'importance des quantités de poudre à transporter vers les pièces, en même temps que les boulets.

Saint-Pouange parle peu dans ses courriers des mouvements de troupes en bateaux, cependant, le 24 août 1694, du camp de Bossuit sur Escaut[710], il écrit une lettre à Barbezieux qui décrit l'un de ces mouvements de troupes par voie fluviale :

> « Ayant passé par Valenciennes, les gardes [françaises] sont venus en batteaux depuis Condé jusqu'à Tournay. Lorsqu'on les a embarqués il y avait seize cent hommes dans les trois batteaux[711] ».

Il s'agit là de grandes barges en cuivre qui peuvent ainsi emporter environ 550 hommes dans chacune, en comptant son équipage. On peut imaginer que ce genre de transport, si pratique qu'il soit, doit soumettre les soldats à une très rude épreuve. Il ne s'agit même pas ici de parler de confort, mais durant le voyage, les conditions d'hygiène sont les plus précaires. Entre Condé-sur-Escaut et Tournai, il n'y a qu'une trentaine de kilomètres, et les embarcations bénéficient du courant de la rivière, on peut donc estimer la durée du transport à environ deux heures. Il s'agit d'un délai raisonnable pour que les hommes ne souffrent pas de leur promiscuité. De tels transports de troupes ne peuvent durer trop longtemps, l'entassement des hommes dans les embarcations peut devenir rapidement intenable. Mais en considérant qu'une troupe qui marche bien avance à une moyenne de 6 km/h (allure prévue pour les marches dans l'armée française contemporaine), il faudrait environ cinq heures à ces hommes pour franchir les trente kilomètres. La rapidité de déplacement par voie fluviale offre un gain de temps appréciable et conduit des hommes qui ne sont pas fatigués à l'arrivée. ce mode de déplacement offre donc un atout opérationnel très important pour le chef de l'armée, dans la mesure où deux bataillons sont ainsi déplacés.

Les bateaux peuvent donc avoir une utilité tactique, lorsqu'il s'agit de faire arriver à pied d'œuvre une troupe bien armée, pour lancer un assaut soudain sur un objectif précis, dont la prise ou la destruction est d'importance décisive. Cet exemple est

[708] *Encyclopédia Universalis*, édition numérisée : http://www.universalis.fr/encyclopedie/poudre-noire/
[709] Ernest Picard, *L'artillerie française*, p. 45
[710] Hameau situé à environ six kilomètres au sud-est de Courtrai, appartenant à la ville flamingante d'Avelgem, actuellement en Belgique, dans la province de la Flandre-Occidentale
[711] SHD, A^1 1258, folio 107.

donné dans la lettre explicative que Saint-Pouange qui se trouve à Lille, adresse à Louvois le 30 novembre 1677 :

> « Il [Vauban] fera mettre dans deux petits bateaux deux pièces de 12 et amènera avec luy le nombre de chevaux qui sera nécessaire pour les tirer, se servant pour cela de ceux qu'il employe aux fortifications de Condé, afin de pouvoir en arrivant devant la dite place prendre les redoutes[712] qui sont sur les digues[713]

Il s'agit là de l'utilisation de petits bateaux très maniables, mais encore liés au halage des chevaux, et non des grosses barges de cuivre. En fait ce qui semble le plus compter dans cette manœuvre est la possibilité d'amener deux petites pièces à distance de tir efficace contre la redoute à réduire.

Sinon, comme tous le objets lourds, les canons sont valablement transportés par bateaux, quand les possibilités des cours d'eau le permettent. Saint-Pouange évoque cette procédure dans une lettre qu'il adresse à Louvois, le 3 juin 1677, du camp de Rond Bonnet[714], où il se trouve avec Monsieur :

> « J'ay reçu ce matin une lettre de M[r] de la Cardonnière[715], par laquelle il me marque qu'il est arrivé hyer à midy à Herstal et que M[r] de Calus [?] s'y est rendu en mesme temps avec les 8 bateaux chargés de canon[716] ».
>
> Il suffit d'amener les pièces d'artillerie auprès de la Meuse et de laisser les embarcations suivre le courant pour arriver à Herstal.

Une dizaine d'années plus tard, Saint-Pouange évoque encore un transport de canons dans des conditions analogues, alors qu'il accompagne le dauphin dans sa campagne allemande. Le 12 novembre 1688, après la prise de Mannheim, il écrit à Louvois du camp devant cette ville :

> « On va travailler avec toute la diligence possible pour embarquer l'artillerie et les munitions de guerre que l'on jugera nécessaire pour Fracandal [Frankenthal] afin d'en faire descendre les batteaux le plus près qu'il se pourra de la dite ville de Francandal[717] ».

Frankenthal est près du Rhin, à une dizaine de kilomètres en aval de Mannheim. Il suffit que les bateaux laissent agir le courant qui les y amène presque

---

[712] Une redoute est un petit ouvrage de fortification placé en dehors d'une place forte, de manière à en défendre un point faible de l'extérieur pour empêcher les assaillants de progresser vers l'ouvrage principal. C'est aussi un ouvrage fortifié qui défend le passage d'une voie, d'un gué ou d'un pont.
[713] SHD, A[1] 553, folio 159.
[714] Petite ville wallonne située à quelques kilomètres au nord de Mons, actuellement en Belgique dans la province du Hainaut.
[715] Monsieur de la Cardonnière, commissaire général de la cavalerie (selon Jean-Baptiste Capefigue *Louis XIV, son gouvernement ses relations diplomatiques*, tome I, p. 193.
[716] SHD, 1 A 538, folio 399.
[717] SHD, 1 A 827, folio 77.

directement. Lorsque les puissantes rivières ou fleuves de l'Europe du Nord ne sont pas en crue, il est très simple de laisser des embarcations filer en suivant le courant. L'équipage doit faire attention à ne pas se trouver poussé vers des obstacles (rochers, berges abruptes ou piles de ponts), et veiller à diriger le bateau dans le lit du cours d'eau, mais sinon le transport ne doit pas poser de difficultés particulières, sauf à trouver des berges en pentes assez douces et assez solides pour permettre d'accéder aux attelages qui viennent charger et décharger des pièces.

b/ *Les ponts de bateaux et de pontons*

L'embarquement de pièces ou d'hommes, et la conduite des bateaux posent souvent de graves problèmes techniques. Or le plus fréquemment, c'est le franchissement des coupures qui présente des difficultés aux armées en campagne. Le bateau peut-être une solution, mais son utilisation reste limitée par le poids des objets ou le nombre de soldats à transporter. Or pour franchir une rivière ou un fleuve, la meilleure solution est la construction d'un pont, qu'il soit provisoire ou définitif, et les bateaux sont là très utiles. Bien tenus sur les rivages par des cordages solides, avec des poutres pour permettre le passage d'hommes à pied ou de charrois hippomobiles, ces ponts se mettent en place relativement rapidement, et démontés peuvent resservir sur une autre rivière. A la fin de l'année 1672, Saint-Pouange se trouve avec le roi à Compiègne, alors que Louvois est en Flandre auprès de l'armée. En son absence, Saint-Pouange travaille avec le roi aux affaires de la Guerre. Dans ce contexte, il écrit le 27 décembre 1672, à Barillon, intendant de Flandre, une lettre concernant la gestion des bateaux utilisés comme ponts provisoires :

> « En l'absence de Monseigneur de Louvois lequel est en Flandres depuis quelques jours, j'ay ouvert les lettres que vous luy avez escrites les 17 et 21 de ce mois, je les ay leües au Roy, et Sa Majesté m'a commandé de vous faire sçavoir qu'il trouve bon que vous fassiez achepter les batteaux qu'on a loües jusqu'à cette heure lesquels ont servy à la construction du pont qui a esté fait sur le Rhin au dessus d'Andernack[718]».

Ce texte[719] montre combien Louis XIV a le souci du détail. Il est vrai que son raisonnement s'inspire d'une saine gestion de ses finances, et que si ces bateaux

[718] Il s'agit de la ville allemande d'Andernach, située sur la rive gauche du Rhin à quelques kilomètres au nord de Coblence, actuellement dans le Land de Rhénanie-Palatinat.
[719] SHD, A^1 274, folio 608.

doivent resservir à plusieurs reprises, il est plus rentable pour le Trésor royal de les acheter plutôt que de les louer.

Parmi les fleuves et rivières qui coupent les mouvements des armées françaises, le Rhin est certainement l'une des préoccupations les plus fréquentes des militaires français. Il est très large, avec un courant souvent très fort, et comporte peu de ponts. C'est vraiment une coupure très importante qui se trouve à la limite du Palatinat et peut empêcher les armées de pousser plus loin leurs opérations, ou même de manœuvrer pour tourner une défense. C'est le cas en 1688, lorsque les troupes du dauphin font le siège de la forteresse de Philippsbourg qui se trouve dans un méandre de ce fleuve, la tactique préconisée par Vauban exige que les troupes puissent aller et venir facilement d'une rive à l'autre. Dans une lettre du 8 octobre 1688, que Saint-Pouange, qui accompagne le dauphin, adresse à Louvois, il évoque le problème de ce pont sur le Rhin :

> « Comme on a trouvé les chemins fort meschants de l'autre costé du Rhin pour faire arrimer au pont la quantité de chariots de munitions de guerre qui doivent y passer, on a pris le party pour en diligenter la marche de faire descendre le pont à Rhinhausen[720] où il y a toujours eu des bacqs establis...
>
> Toute l'artillerie est présentement au parcq, aussitost que le pont sera achevé on fera passer tous les chariots chargés de munitions, et on ne perdra point de temps pour les faire arriver le plustost qu'on pourra[721] ».

Dans ce passage, Saint-Pouange évoque un problème peu soulevé, mais d'une très grande importance. Qu'il s'agisse de monter dans les canots, ou d'accéder à un pont, le passage entre la terre ferme et l'embarcation reste une question primordiale à gérer. L'arrimage des bateaux n'est pas toujours aisé, et les berges ne sont pas toujours propices à la montée des chevaux avec leurs chariots. Si le temps est mauvais, comme c'est le cas en cet automne 1688, les rives deviennent très vite des zones boueuses glissantes et creusées d'ornières infranchissables et dangereuses. L'installation du débarcadère à un endroit où les rives du fleuve sont déjà aménagées et empierrées pour l'accueil des bacs, est la bonne solution.

Le Rhin est toujours l'obstacle majeur pour toutes les opérations militaires vers l'Est. Cependant, depuis que l'Alsace fait partie intégrante du royaume de France, et que la ville de Strasbourg est devenue une place française, le Rhin peut-être utilisé comme voie d'accès facile pour les campagnes visant les régions allemandes en aval de

[720] Il s'agit de Oberhausen-Rheinhausen, qui se trouve sur la rive droite du Rhin, pratiquement en face de Philippsbourg, actuellement en Allemagne dans le Land de Bade-Wurtemberg.
[721] SHD, 1 A 825 folio 54.

l'Alsace, d'où peuvent partir les hommes, qui se trouvent en garnison dans cette province. Les vivres et matériels nécessaires à une campagne peuvent également être déposés à Strasbourg ou dans d'autres lieu à proximité et venir rapidement en descendant le fleuve sur les sites de campements ou de combats des armées. C'est dans ce sens que Saint-Pouange, qui suit toujours le dauphin dans sa campagne allemande, écrit à Louvois le 30 août 1690 du camp de Schuttern[722] :

> « L'on fait remonter une partie des bateaux qui ont servy à faire le pont de Lietenau[723], faisant venir le reste de Brizack [Breisach] avec tous les équipages nécessaires pour en faire un autre sur le Rhin que je croy que M. le M^Al [de Lorge] fera faire à Capel[724] et peut estre au dessus[725] ».

La possession de la petite ville de Lichtenau, et surtout d'y jeter un pont sur le Rhin permet de contrôler le fleuve. Cette position est renforcée par la possession du château de Capel, très proche de Coblence. Un tel dispositif permet de contrôler l'arrivée de la Moselle sur le Rhin, et le cours moyen du fleuve. Les convois de bateaux qui descendent au fil de courant de Strasbourg à destination de Philippsbourg et qui y amène hommes, vivres et munitions sont ainsi protégés. Mais le Rhin n'est pas le seul fleuve important qu'il s'agit de franchir rapidement. La partie occidentale de l'Allemagne est coupée de nombreuses rivières dont certaines comme la Moselle ont des cours importants. En 1693, Saint-Pouange qui suit le dauphin dans sa campagne allemande, écrit à Barbezieux le 30 juin 1690 du camp de Mülheim an der Mosel[726] :

> « Il [le dauphin] a passé la Mozelle [la Moselle] sur le pont de batteaux qu'on a fait à Liser[727] qui est très bon. M. de Montreuel [?] a passé cette rivière en mesme temps sur celuy du Mont-Royal[728] ».

La place forte française de Mont-Royal se trouve sur la rive gauche de la Moselle à environ dix kilomètres en aval de Mülheim, où se trouve le camp de l'armée, mais sur la rive droite de la rivière. Les deux ponts de bateaux offrent l'avantage de passer rapidement d'un côté à l'autre, sous la protection de la garnison permanente de Mont-Royal. Cette campagne se poursuit dans de bonnes conditions et les troupes

---

[722] Partie ancienn,e de la ville allemande actuelle de Friesenheim, située à une dizaine de kilomètres au sud d'Offenburg, très proche du Rhin. Elle se trouve actuellement dans le Land de Bade-Wurtemberg.
[723]En fait Lichtenau, petite ville allemande située sur le Rhin, à quelques kilomètres au sud de Baden-Baden, qui permet de contrôler la navigation sur ce fleuve. Turenne avait déjà pris cette place en 1675 (Charles Sévin marquis de Quincy, *Histoire militaire du règne de Louis le Grand, roy de France*, tome I, p. 439).
[724] Nom d'une bourgade (dont le château fut détruit par les Français en 1689) située sur le Rhin, appelée aujourd'hui Kapellen-Stolzenfels et intégrée dans la ville de Coblence en 1969, actuellement dans le Land de Rhénanie-Palatinat.
[725] SHD, A[1] 975, folio 215.
[726] Petite ville allemande sur la Moselle à environ cinq kilomètres de Wittlich, actuellement dans le Land de Rhénanie-Palatinat.
[727] Petit village sur le Rhin, actuellement intégré dans la ville de Mülheim an der Mosel.
[728] SHD, A[1] 1205, folio 182.

françaises atteignent l'Allemagne centrale un mois après. Elles se trouvent encore confrontées à de nombreuses rivières de moyennes importance, qui peuvent devenir des obstacles à franchir ou des voies de communications. Saint-Pouange évoque plutôt la question des franchissements dans la lettre qu'il écrit le 28 juillet 1693, à Barbezieux du camp de Gundelsheim[729] :

> « Monseigneur [le dauphin] passa hier après midy le Neckre [Neckar] après avoir fait passer devant luy quelques brigades de cavalerie et d'infanterie. Son armée a achevé de passer cette rivière la nuit dernière et l'artillerie, les vivres et les gros équipages n'auront achevé de passer que dans la fin de cette journée, n'ayant pas été possible de faire plus de deux ponts sur ce fleuve des soixante batteaux de cuivre qu'on a amenés, les pluyes continuelles qu'il a fait l'ayant fort augmenté et rendu plus rapide[730] ».

Il peut-être surprenant qu'en cette fin du mois de juillet les conditions météorologiques soient aussi mauvaises. Il est aisé d'imaginer le problème opérationnel des chefs militaires quand il faut plus de vingt-quatre heures à une troupe pour passer la rivière. Les unités et les convois ainsi en attente, puis dans l'espace entre les deux rives, peuvent être l'objet d'attaques surprises de la part d'un ennemi rapide. Le dauphin fait bien passer en tête quelques unités de cavalerie et d'infanterie pour assurer la sécurité du débouché des ponts, mais la question peut se poser de leur possibilité de réaction face à des attaques ennemies. Le mois d'après, l'armée progresse et se trouve sur le Neckar, et doit gérer les franchissements des rivières Main, Neckar, et parfois encore le Rhin. C'est ce qu'explique Saint-Pouange à Barbezieux dans une lettre qu'il lui adresse le 17 août 1693 du camp d'Ingersheim[731] :

> « Il faudrait assembler à Philisbourg et à Landau les bateaux nécessaires pour faire deux ponts sur le Rhin et autant sur le Main avec toutes les poutrelles et madriers pour les construire ailleurs. Il y en a en Alsace, outre la quantité de bateaux qu'il faut pour les dits ponts, que ce qu'il en faut pour porter les gros canons les mortiers et leurs affusts. Ainsy il faudroit de toute nécessité tirer par terre toutes les autres munitions de guerre et de vivres pour la subsistance de l'armée[732]».

La répartition proposée par Saint-Pouange semble reposer sur une certaine logique d'utilisation des moyens. Que les embarcations soient rassemblées sur des endroits solidement tenus par les Français, avec tout le matériel nécessaire à la

[729] Petite ville allemande sur le Neckar, à une vingtaine de kilomètres au nord de Heilbronn, actuellement dans le Land de Bade-Wurtemberg.
[730] SHD, 1 A 1214, folio 150.
[731] Voir *supra*, note 664.
[732] SHD, A^1 1215, folio 34.

confection de ponts de bateaux semble une évidence. Que ces moyens soient menés de là aux points désignés pour installer ces ponts provisoires, ressort des besoins opérationnels de l'armée, suivant les intentions tactiques du dauphin et de ses conseillers militaires. On peut remarquer également dans ce passage que Saint-Pouange connaît la quantité de bateaux disponibles en Alsace, c'est-à-dire à proximité, pour pouvoir organiser leur utilisation au transport des lourdes pièces d'artillerie. Il semble que la campagne de Flandre du dauphin en 1694, connaisse une saison aussi mauvaise qu'en 1693, et les troupes doivent subir les inconvénients des pluies torrentielles qui traversent tous les manteaux des hommes et les housses du matériel. Là encore, les chemins deviennent vite des ornières de boue dès le passage de quelques chariots. Le 10 août 1694, Saint-Pouange, qui accompagne le dauphin écrit ainsi à Barbezieux, du camp de Vignamont[733] :

> « La pluie qu'il a fait pendant 40 heures n'acomode pas la cavalerie dont les fourages se trouvent présentement esloignés allant chercher de l'autre costé de la Meuse par des chemins assez difficiles. On a fait descendre à La Neuville[734] au dessous d'Huy un des ponts de bateaux qui estoit au dessus de cette place pour donner le moyen à l'aile droite d'aller plus facilement au fourage[735] ».

Les chemins détrempés ne font certainement l'affaire ni des fantassins, ni des cavaliers. Les convois de vivres et de munitions s'embourbent et l'acheminement des vivres et des munitions prend des retards considérables. L'un des problèmes importants dans cette situation est l'approvisionnement en fourrage pour les bêtes. L'installation d'un pont de bateaux qui raccourcit les cheminements des uns et des autres est une opération intéressante pour tous les approvisionnements, qu'il s'agisse des hommes ou des chevaux.

Pour la réalisation de ces ponts flottants, les bateaux représentent une solution idéale, mais relativement onéreuse. D'autre part, lorsque les embarcations sont ainsi immobilisées, les équipages restent inactifs. Pour la fabrication de ces ponts provisoires, à défaut de bateau, ou pour les économiser et pouvoir les utiliser par ailleurs, des pontons flottants sont très utiles. Ces plaques de bois flottantes sont en général relativement lourdes, et pour les déplacer, il est nécessaire de disposer d'un

[733] Voir *supra*, note 289.
[734] Petite ville francophone de Wallonie, sur la Meuse, à proximité de Neufchâteau, actuellement en Belgique, province du Luxembourg.
[735] SHD, A^1 1258, folio 46.

nombre important de bons chevaux de trait. C'est ce qu'évoque Saint-Pouange dans une lettre qu'il adresse le 28 mai 1677 à Louvois, du camp d'Hayne Saint Pierre[736] :

> « L'on envoye demain à Charleroy toutes les charettes de Gauthier [commis du munitionnaire] qu'il est nécessaire d'y laisser et les pontons, moyennant quoy je ne doubte point qu'avec les équipages dudit Gauthier et les chevaux qui tirent les pontons nous ne puissions aysément faire le convoy que nous avons ordre de faire, et mesme d'autres si nous pouvons tirer de Charleroy des chariots pareils à ceux que nous menons à nostre suite[737] ».

Ce courrier montre, que malgré leur lourdeur et les difficultés pour les manipuler, ces pontons restent mobiles. Ils nécessitent juste une quantité de chevaux suffisamment importante pour ces opérations de transport et d'installation. Mais au cours de cette campagne de Flandre, qu'il suit et prépare pour le roi, Saint-Pouange donne une idée très intéressante dans une lettre qu'il écrit à Louvois le 14 juin 1677 de Ninove[738]:

> « Dorénavant, il seroit necessaire d'avoir une douzaine de pontons à la suite de l'armée car les petites rivières de ce pays font de la peine à passer quand on n'a pas de quoy faire un pont[739] ».

On ne peut pas dire que Saint-Pouange soit un visionnaire, mais cette idée de faire suivre les troupes des moyens de franchissement rapides des coupures est intéressante et devrait attirer l'attention des généraux et des ingénieurs. Il est d'ailleurs surprenant que Vauban, qui entretient avec Saint-Pouange de très bonnes relations, ne se soit pas saisi de cette idée pour la mettre en œuvre dans toute l'armée. Il faut attendre la création du Corps Royal du Génie, en 1776, et l'évolution de cette arme dans les armées modernes des XIX^{e} et XX^{e} siècles pour allier des pontonniers aux sapeurs.

c/ *Les conditions d'usage des bateaux*

Lorsque les voies d'eau ont des profondeurs suffisantes, et que les courants ne sont pas trop dangereux, elles sont navigables sans problème, et les bateaux peuvent servir de moyens de transport. Sinon, c'est au responsable de la logistique militaire de veiller à leur utilisation dans de bonnes conditions. Dans cette perspective, Saint-

[736] Hayne Saint Pierre et Hayne Saint Paul sont deux quartiers de la ville wallonne de La Louvière, située entre Mons et Charleroi sur la rivière Hayne, actuellement en Belgique dans la province du Hainaut.
[737] SHD, A^{1} 546, folio 116 ou 538 folio 291.
[738] Voir *supra* note 303, p. 119.
[739] SHD 1 A 547 folio 7 ou 538 folio 583.

Pouange qui se trouve à Lille, évoque cette question dans la lettre qu'il qui écrit à Louvois le 30 novembre 1677 :

> « M^r^ Le Peletier[740] envoye ce soir des ordres pour faire assembler quatre mil cinq cent pionniers et trois cent cinquante chariots afin qu'en cas que les grands bateaux de l'Escaut ne se puissent pas entrer dans la Haisne[741] on puisse se servir des chariots pour pouvoir faire avec plus de diligence des magasins de fourage au camp[742] ».

Cette lettre montre un aspect particulier de la gestion des armées, que l'on trouve dans d'autres domaines militaires de cette époque : le manque de prévisions ou du moins l'absence de renseignements intéressant un mouvement important pour l'approvisionnement des troupes. A priori, personne ne sait si la rivière Haisne peut ou non accepter les bateaux de l'armée. Si ces embarcations peuvent passer, il est inutile et onéreux de rassembler un cortège aussi important de chariots, de bêtes et d'équipages. Si elles ne peuvent pas passer dans cette rivière, la question ne doit même pas se poser. De plus, si Saint-Pouange ou ses commis utilisent des petites embarcations, susceptibles de passer dans cette rivière, les quantités de vivres et de fourrage livrés sont insuffisants, et ce mode de transport devient inutile. Cette question de gestion de moyens intéresse Saint-Pouange au plus haut point, mais aussi son ministre, parce que selon les choix définis au niveau du département de la Guerre, des difficultés peuvent surgir au cours d'une campagne au moment le moins opportun. Il s'agit là d'un point important des choix stratégiques et logistiques des responsables des armées. C'est le cas en 1688 lorsque Saint-Pouange se trouve avec le dauphin et après la prise de Philippsbourg, ce dernier souhaite profiter de sa victoire si durement acquise et s'engager plus en avant dans le territoire allemand. La lettre du 29 octobre 1688, que Saint-Pouange écrit à Louvois du camp de Philippsbourg, montre bien la préoccupation du responsable de la logistique :

> « L'on m'a asseuré que le Necker [Neckar] n'est navigable au dessus d'Hailbron [Heilbronn] que jusqu'à Lauffen, et que par delà il ne porte que de petits bateaux[743]».

Dans ce cas, on ne peut pas considérer que Saint-Pouange s'engage sans connaître les conditions que l'armée doit trouver en avançant vers l'est. Il est possible

[740] Il s'agit de Michel Le Peletier de Souzy (1640-1725), à cette époque il est intendant de Flandre. Il est le frère de Claude Le Peletier (successeur de Colbert).
[741] La Haine, petite rivière franco-belge, de 70 km de longueur, qui prend sa source en Belgique et se jette dans l'Escaut à Condé-sur-Escaut. Le nom de cette rivière est à l'origine de l'appellation de la province qu'elle traverse en Belgique: le Hainaut.
[742] SHD, A^1^ 541, folio 313.
[743] SHD, A^1^ 826, folio 107.

que l'expérience des années passées lui serve de référence et qu'il ne souhaite plus s'engager sans connaître auparavant devant quel type de problème il peut se trouver à court terme, lorsque des voies d'eau sont à franchir.

d/ *Obstacles à l'utilisation des bateaux et pontons*

Si la question de la taille des bateaux est primordiale pour décider de leur utilisation, il est des circonstances qui interdisent tout passage d'embarcations sur un cours d'eau. Le plus important de ces obstacles vient de la nature. Le climat joue un rôle très important sur le cours des rivières : le gel, les courants trop violents et la baisse importante des cours d'eau, sont autant de limites à leur utilisation.

Au début de l'année 1672, Saint-Pouange se trouve à Metz pour préparer la venue de troupes qui doivent venir dans cette région pour aller en campagne contre les Provinces-Unies. Il est chargé de l'intendance d'une partie de l'armée qui doit se diriger vers le Nord en suivant le cours de la Moselle, puis du Rhin (La France déclare la guerre à la Hollande le 6 avril de cette même année). Le 3 janvier 1672, il adresse à Le Tellier une lettre dans laquelle il fait part de l'état de la navigation sur la Moselle :

> «Monseigneur, la gelée continue toujours en ce pays en sorte que la rivière [la Moselle] n'est point navigable et l'on beaucoup de sujet d'appréhender qu'elle ne dure [la situation] jusques à la fin du mois[744] ».

Saint-Pouange connaît les desseins du roi d'entrer en guerre contre la Hollande, mais ignore la date de début des hostilités. Dans cette région, il est fréquent que la Moselle soit gelée en hiver, mais cela ne doit pas particulièrement perturber Louis XIV et ses conseillers puisque ce n'est qu'au printemps que le fleuve doit servir. Par ailleurs, le Rhin n'est pas toujours un fleuve calme, qui grossit avec un très fort courant à la fonte des neiges ou lors des fréquentes pluies d'automne, et dont les rapides sont dangereux aux abords des massifs rocheux. Entre Mayence et Coblence se trouve le rocher appelé Lorelei, qui culmine à 132 mètres au dessus de l'eau, et qui est le point le plus étroit de tout le cours du fleuve de sa source à son embouchure. Une légende largement diffusée par les Romantiques allemands[745] évoque la nymphe du même nom, la Lorelei, assise en haut du rocher, et dont le chant envoûte les marins à tel point qu'ils

[744] SHD, A^1 265, folio 154.

[745] Clemens Brentano (1778-1842), évoque un personnage nommé Lore Lay dans un roman titré *Godwi*, et surtout Henrich Heine (1797-1856) publie dans son ouvrage *Das Buch der Lieder* (*Le livre des chants*), un poème intitulé « Die Lorelei », qui a été mis en musique en 1837 par le compositeur allemand Friedrich Silcher (1789-1860). Ce poème, qui fait parti du patrimoine culturel rhénan traditionnel, évoque les marins engloutis dans les eaux du Rhin, victimes du chant de la nixe assise en haut du rocher portant son nom.

en perdent le contrôle de leurs bateaux et sont précipités au fond du fleuve. Cette légende est certainement due à la crainte des bateliers qui doivent franchir ces tourbillons, surtout lorsque le courant est très violent en raison de la grande quantité d'eau ou des vents très violents. Sans évoquer une intervention surnaturelle, L'un des ponts de bateaux installé en 1672 près de Coblence en aval, est détruit par la violence du fleuve. Saint-Pouange qui se trouve avec le roi à Compiègne, écrit à Barillon, le 27 décembre 1672, une lettre dans laquelle il précise :

> « ...et que vous teniez la main autant qu'il vous sera possible à ce qu'on ramasse les batteaux, poutrelles, ancres et cordages qui ont esté emportés lorsque le pont a esté rompu par le chavirement de la rivière[746] ».

Manifestement ce sont tous les éléments constitutifs du pont qui sont projetés et emportés dans le courant. En bon gestionnaire, Saint-Pouange demande que l'on retrouve tout ce matériel pour éviter d'avoir à le racheter. Les sources n'évoquent pas l'état dans lequel se trouvent les bateaux qui ont ainsi été emportés et qui ont dû s'arrêter dans des obstacles se trouvant dans ou sur les rives du fleuve, pierres, troncs d'arbres ou autres embarcations.

Cependant, les obstacles naturels ne sont pas les seuls à entraver l'utilisation des cours d'eau comme moyens de transport. Lorsque les embarcations doivent traverser des contrées qui, sans être des pays ennemis, ne relèvent pas du roi de France, il faut que les équipages se plient aux règles et coutumes de navigation de ces régions. Lorsque les Français utilisent les services de bateaux et de marins étrangers pour acheminer leurs vivres et leurs matériels, ils doivent également veiller aux coutumes de ces personnes. Ainsi, le 9 novembre 1672, Saint-Pouange qui se trouve Wesel[747], explique-t-il à Louvois :

> « Il n'est point arrivé icy de blé parce qu'on est obligé, ainsi que je vous ay déjà mandé, de les changer de bateaux à Cologne, la plupart des Bas Wallons ne voulant pas passer cette ville-là. J'espère pourtant que dans un ou deux jours il en arrivera une grande quantité, ayant appris qu'il est party de Cologne plusieurs bateaux qui en sont chargés[748] ».

C'est un périple relativement long qui est demandé à ces équipages. Ils viennent des environs de Namur (la Basse Wallonie est le Brabant Wallon), et descendent le cours de la Meuse jusqu'à l'estuaire commun de cette rivière avec celui

[746] SHD, A^1 274, folio 608.
[747] Ville allemande appartenant à la Ligue Hanséatique, qui se trouve au bord du cours inférieur du Rhin, à la limite nord-ouest de la région de la Ruhr, entre Düsseldorf et Nimègue (Pays Bas), actuellement dans le Land de Rénanie-du-Nord-Westphalie.
[748] SHD, 1 A 296, folio 14.

du Rhin. De là, ils doivent remonter le Rhin. Il y a là des raisons qui échappent à Saint-Pouange, et qui sont très certainement liées aux de règles du commerce de la Ligue Hanséatique, qui font loi dans ces régions. Si les équipages refusent de dépasser Cologne, c'est très certainement en vertu d'une règle que les Français semblent méconnaître.

Enfin, il peut arriver que les embarcations soient prises sous le feu ennemi, ou soient l'objet d'attaques par des malfaiteurs. Les marins sont relativement attentifs à ces évènements car ils en sont alors les premières victimes, et si la cargaison n'est pas pillée, elle est envoyée par le fond avec le bateau qui la transporte. Mais ce que des ennemis peuvent faire, les soldats français en sont aussi capables. C'est manifestement ce genre d'opération qui semble avoir été montée en 1684 en Flandre, et pour lequel aucune information n'a été retrouvée dans les sources. Cependant, Louvois demande un compte-rendu à son représentant sur place le 15 juin 1684, en écrivant de Versailles à Saint-Pouange :

> « Le roy a veü ce qu'a fait M. de Roset[749] à l'égard des bateaux que l'on trouve à Grammont[750]. A-t-il fait défoncer les tonneaux de poudre pour qu'ils se répandent dans la rivière... voir s'il y a des barils qui sont bons, la poudre ayant esté versée sans estre gastée [751]».

Ce à quoi Saint-Pouange, qui se trouve au camp de Lessines[752] lui répond le 18 juin 1684 :

> « En finissant ma lettre je reçois celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 15 de ce mois, je n'ay pas manqué aussytost que avons esté en ce camp, de m'informer s'il y avoit de la poudre dans les batteaux que le S^{r} de Roset avoit fait enfoncer à Grammont. Il n'y en avoit point et ils étoient tous chargés de bled qui a esté presque tout gasté[753] »

Sous les ordres de Conrad de Rosen, qui est à ce moment maréchal de camp, les Français coulent des embarcations ennemies, et Louvois aimerait certainement récupérer de la poudre s'il s'en trouvait sur ces bateaux coulés. Il est intéressant de voir ici un circuit d'information tel que Louvois conçoit son organisation. Un compte rendu de l'opération est adressé, au roi, certainement par la voie de la hiérarchie militaire.

[749] Conrad de Rosen, comte de Bolweiller (1628-1715), officier d'origine germanique de Livonie (Etats baltes actuels), venu très jeune au service de Louis XIV. Il participe activement à toutes les campagnes et après être fait grand'croix de l'Ordre de Saint-Louis, en 1693, Louis XIV le nomme maréchal de France en 1703. En 1705 il est fait chevalier des ordres du roi.
[750] Ville flamingante dont le nom flamand est Geraardsbergen, située à une quinzaine de kilomètres au nord de Mons, entre Tournai et Bruxelles, actuellement en Belgique dans la province de Flandre-Orientale.
[751] SHD, A^{1} 714, folio 295.
[752] Ville Wallonne à environ 5 km de Grammont, actuellement en Belgique dans la province du Hainaut.
[753] SHD, A^{1} 730, folio 47.

Louvois en est informé, mais souhaite avoir plus d'information sur les méthodes employées (si les tonneaux ont été défoncés ou non), et également sur le contenu des barges coulées. c'est une manière de recouper les informations qui montre son souci d'être renseigné sur tout et de la meilleure manière.

Si les charrois tirés par les chevaux sont pratiques pour se rendre à l'endroit précis où leur chargement est attendu, pour des transports d'objets lourds ou encombrants, de même que pour éviter les chemins impraticables par les convois hippomobiles, le transport fluvial est une bonne solution que ne manquent pas d'utiliser les chefs des armées. C'est le moyen idéal, lorsqu'il est possible pour transporter les pièces d'artillerie ainsi que les boulets et la poudre qui doivent les accompagner.

B. Une arme lourde mais efficace, l'artillerie

Les auteurs s'accordent à dire que l'amélioration et la généralisation des armes à feu de tous types ont engendré à la fin du XVI^e^ siècle et au cours du XVII^e^ une véritable mutation que certains auteurs n'ont pas hésité à nommer « révolution militaire ». Il est vrai que l'arme à feu modifie profondément les techniques de combats. La tactique évolue aussi en assurant un rôle de plus en plus important à l'infanterie et en minimisant celui de la cavalerie. Les armes les plus modernes et les matériels les plus performants sont recherchés pour la conduite de la guerre, mais c'est en dernier ressort l'état des finances du royaume qui entraîne les décisions des achats et des attributions. Parmi les armes à feu, l'artillerie bénéficie d'améliorations techniques importantes. L'évolution de la métallurgie, avec une meilleure technologie des fontes et des bronze, un certain perfectionnement du coulage et du frettage des pièces de forme permettent de créer des canons qui acceptent plus de poudre et projettent ainsi des boulets plus lourds, qui peuvent aller plus loin. C'est l'effet destructeur de ces pièces d'artillerie qui est ainsi amélioré. Avec des tactiques qui engagent de moins en moins de batailles, mais de plus en plus de sièges, le canon qui casse les murailles les plus solides devient l'arme indispensable de toutes les armées, et notamment de celle de Louis XIV.

1/ Un monde militaire à côté de l'armée royale

Au XVII^e^ siècle, héritage du passé, l'artillerie n'est pas intégrée dans l'armée royale, ce qui entraîne fatalement des rivalités entre les chefs et provoque parfois des lourdeurs tactiques durant les campagnes. Le grand maître de l'artillerie est dans le royaume un personnage très important. Henri IV confie cette charge à son compagnon et

ministre Sully, qui en fait une institution très puissante. Comme l'écrit Surirey de Saint-Rémy dans ses *Mémoires d'artillerie* :

> « Par les provisions que le roy fait expédier au grand maître [de l'artillerie], Sa Majesté luy donne la surintendance, exercice, administration et gouvernement de l'estat et charge de grand maistre et capitaine général de l'artillerie de France, tant deçà que delà les monts et mers dedans et dehors le royaume, pays et terres estant sous l'obéissance et la protection de Sa Majesté.
>
> Il ne se fait aucun mouvement de munitions d'artillerie dans le royaume que par les ordres du grand maistre ou par ceux de ses lieutenants ou officiers, à qui il donne des commissions particulières pour cet effet, ensuite des ordres qu'il a reçu du roy[754] ».

Cette définition des pouvoirs du grand maître de l'artillerie donnée par un de ses officiers est très claire. Créée en 1601 par Henri IV au profit de Sully, cette charge est celle d'un grand officier de la Couronne, dont le titulaire ne relève que du roi. Pour exercer ses fonctions il dispose de différents éléments :

- Un état-major avec lieutenant général, contrôleur général, trésorier général, garde général et secrétaire général ;
- Une structure centrale de services qui gèrent les poudres et salpêtres, les fontes, le charroi, les ouvriers et les logis ;
- Une structure territoriale de services déconcentrés dénommés départements, qui couvrent les frontières terrestres ou maritimes et l'Ile-de-France ;
- Des moyens de production métallurgiques : fonderie de bronze, arsenaux de construction et de stockage et poudrerie. Tous ces moyens lourds sont à disposition du grand maître de l'artillerie, mais demeurent la propriété de la Couronne ;
- Un corps d'encadrement supérieur dont l'appellation des membres n'est pas celle de l'armée même si des correspondances existent, et des corps subalternes peu abondants, de maîtrise d'ouvrage et de comptables de matériels.

Les personnels d'exécution ne font pas partie de cette structure permanente, et ils sont embauchés selon les besoins. Parfois ce sont des soldats qui doivent travailler au transport ou à l'installation de batteries.

A partir de la charge que lui confie le roi, le grand maître est le seul et unique responsable, devant le souverain de la fourniture et de l'usage des pièces d'artillerie et des munitions dont l'armée a besoin. Il occupe simultanément cette charge avec celle de surintendant général des poudres et salpêtres en France. La poudre noire

[754] Surirey de Saint-Rémy, *Mémoires d'artillerie*, tome 1er, p. 6.

(également appelée poudre à canon) utilisée au XVII[e] siècle est un mélange de souffre, de charbon de bois et de salpêtre (nitrate de potassium). Le salpêtre que l'on trouve sur les murs humides des maisons est insuffisant pour fournir la quantité nécessaire à la fabrication de poudre noire. Il en est de même pour celui que l'on trouve dans les grottes sous la forme du guano de chauve-souris. Mais en règle général, ce sont des salpêtriers qui le fabriquent en grande quantité, en faisant décomposer des matières organiques par des bactéries, ce qui donne un mélange de différents nitrates qu'il faut ensuite traiter et filtrer avec du charbon de bois pour obtenir un produit susceptible d'entrer dans la composition de la poudre noire. Le privilège de production du salpêtre et donc de la poudre noire accroît encore le pouvoir du grand maître de l'artillerie à l'intérieur du royaume. Il est également responsable de ses comptes devant le Conseil du roi, et il est l'ordonnateur, pour tout ce qui concerne l'artillerie. Il est aussi signataire de tous les contrats et marchés, concernant les pièces, la poudre et les munitions dans lesquels il représente le roi. Son statut très privilégié, inscrit dans la provision royale de la charge dont il est titulaire, interdit à toute autorité militaire d'intervenir dans ses décisions et de confier une quelconque mission aux officiers et servants d'artillerie. Il peut même dans certain cas montrer son indépendance vis-à-vis du chef du département de la Guerre. Mais cette indépendance relative de l'artillerie par rapport à l'armée royale « régulière » n'est pas financière. En effet, les dépenses occasionnées par l'utilisation de l'artillerie dans les armées ressortent de l'Extraordinaire géré par le département de la Guerre. Lorsque l'argent vient à manquer, la séparation institutionnelle montre la faille de ce système. Ainsi, dans une lettre du 5 juin 1694, écrite de Maubeuge, Saint-Pouange fait état à Barbezieux des difficultés financières des artilleurs :

> « M. le maréchal de Bouflers ayant mandé à Monseigneur [le dauphin] que l'esquipage d'artillerie destiné à servir dans son armée ne peut partir de Metz, parce que non seulement les officiers qui le composent n'ont point encore esté payés de leurs appointements du premier mois, et que les capitaines des charroys n'ont point de quoy payer la dépense que les chariots et chevaux ont fait dans ladite ville, n'ayant reçu que très peu de solde depuis qu'ils y sont arrivés, Monseigneur m'a commandé de mander à Mondit S[r] le maréchal qu'il approuvoit qu'il escrivit à M. de Serre [?] suivant ce qui est porté par le mémoire qu'il m'a envoyé, dont la copie est cy-jointe, et d'escrire en mesme temps de sa part à Mondit S[r] de Serre...[755]».

[755] SHD, A[1] 1256, folio 29.

Cette lettre montre la lourdeur et la lenteur des procédures de l'administration militaire. Le maréchal, qui a mission de conduire l'armée du dauphin, doit naturellement rendre compte de tout au prince qui est officiellement et publiquement le chef de cette armée. Il s'agit ici d'une question financière qui semble bloquer les mouvements prévus au profit de l'armée. Les officiers d'artillerie ne sont pas payés et n'ont même pas de quoi assurer à la ville le remboursement des dégradations de voirie que leurs chariots trop lourds ont causées dans Metz. Le maréchal est chargé de faire le secrétaire du dauphin en cette occasion, ce qui n'empêche pas le responsable de la gestion administrative des armées, Saint-Pouange en l'occurrence, de passer la même commande à Monsieur de Serre, qui semble être un commis du trésorier de l'extraordinaire dans ce secteur.

2/ Les artilleurs

a/ *Les cadres permanents*

Les questions de gestion peuvent également intervenir sur le nombre de cadres, de commissaires d'artillerie, dont l'armée a besoin pour une opération particulière comme le siège d'une place forte. C'est le cas pour le siège de Phillipsbourg, et le 23 octobre 1688, Saint-Pouange qui s'y trouve avec le dauphin écrit à Louvois une lettre dans laquelle il fait état de ses divergences avec le lieutenant-général de La Frézelière sur les effectifs de commissaires d'artillerie vraiment utiles sur le site :

> « L'estat cy-joint de M^r^ de La Frézelière vous informera du nombre de commissaires et officiers d'artilerie qu'il y a à ce siège et de ce à quoy monte le payement de leurs appointements jusques à la fin de ce mois cy dont j'ay fait remettre de fond à M^r^ de La Frézelière, comme il me paroist qu'il y en a beaucoup plus qu'il n'en faut et que les commissaires qui ont des résidences peuvent estre utiles dans les places où ils sont destinés pour servir, je crois qu'il seroit à propos que vous fissiez sçavoir à mondit S^r^ de La Frézelière de n'en garder que le nombre qui luy sera nécessaire pour le service que l'artillerie devra rendre après la prise de cette place[756] »

Afin d'éviter les conflits de protocole ou de préséance entre les artilleurs et les officiers de l'armée royale, ce sont très souvent des membres de la famille royale, Monsieur frère du roi, le prince de Condé ou le dauphin, qui demandent un service ou

[756] SHD, A[1] 826, folio 53.

confient une mission particulière aux hommes dépendant du grand maître. Par la suite, des collaborateurs du souverain, connus pour être de ses proches, comme Vauban, Chamlay ou Saint-Pouange, sont chargés d'assurer cette entremise entre les chefs militaires et les artilleurs. Déjà Michel Le Tellier, puis son fils Louvois travaillent tous deux à diminuer les prérogatives de l'artillerie afin d'intégrer cette structure le plus possible dans l'armée royale. Cependant, le département de la Guerre ne comprend aucun homme spécialisé dans les affaires de l'artillerie. Ce n'est qu'en 1704, sous l'autorité de Michel Chamillart la fonction de premier commis, chargé du bureau de l'artillerie est créée dans le département de la Guerre, et confiée à Monsieur de Villatte. Lorsqu'en 1669, la question se pose au roi de nommer un nouveau grand maître à la suite de la mort du précédent, Louvois lui adresse une note contenant le résumé de la manière dont il considère les relations entre l'armée, donc lui-même et l'artillerie :

> « Cette charge a une si nécessaire connexion avec le département de la Guerre qu'il est impossible que le service s'y fasse parmi des entreprises et des fantaisies continuelles et la mésintelligence entre le grand maître et le secrétaire d'Etat[757]».

Louvois pèse tant qu'il peut pour influencer le choix du roi dans les désignations des grands maîtres. D'autre part, les lieutenants généraux, adjoints des grands maîtres, assurent une continuité dans les relations de commandement au niveau le plus haut entre le département de la Guerre et l'artillerie. Afin de faciliter ces relations entre les deux institutions, en 1671, Louis XIV laisse son autonomie de gestion au grand maître, mais introduit l'artillerie dans l'armée, confiant à ses généraux le soin de commander l'utilisation des canons. Pour régler les questions de préséance qui peuvent survenir sur le terrain, il instaure avec Louvois une équivalence des grades de l'artillerie avec ceux de l'armée de la manière suivante[758] :

Lieutenant du Grand maître……...Maréchal de Camp
Lieutenant particulier…….Lieutenant colonel
Commissaire provincial……..Capitaine en pied
Commissaire ordinaire……Capitaine en second
Commissaire extraordinaire……Lieutenant
Officier pointeur……..Sous-lieutenant

Une ordonnance royale du 13 décembre 1686 officialise cette parité des grades de l'artillerie et de l'armée. L'ordonnance royale du 15 avril 1693 confirme ces équivalences mais demandent instamment aux officiers d'artillerie d'obtenir une

[757]Michel Decker « Louvois l'artillerie et les sièges » in *Histoire, Economie et Société*, n° 15-1 p. 75.
[758] Joseph-Victor Laurent-Chirlonchon, *Histoire législative de l'Intendance Militaire depuis 1356 à nos jours*, p. 15.

commission du grand maître. Les officiers d'artillerie remplissent de plus en plus de fonctions de commandement des compagnies spécialisées (canonniers, bombardiers et ouvriers) et même parfois des unités de l'armée auxquelles ces compagnies sont rattachées[759].

b/ *Les troupes d'artillerie*

Hormis les cadres permanents, la tradition de l'artillerie veut que cette institution ne comporte aucun personnel d'exécution permanent. Les conducteurs des chariots transportant les pièces, les servants de ces canons, et les ouvriers nécessaires pour monter les affûts sont en général recrutés selon les besoins opérationnels et démobilisés dès la fin de la campagne ou du siège. A la suite de la conquête de la Franche Comté en févier 1668, Louvois garde les personnels d'exécution de l'artillerie ayant servi au cours de cette campagne, et avec ces hommes, il crée six compagnies permanentes. Il s'agit de quatre compagnies de canonniers destinées à servir les pièces de petit calibre et deux compagnies de bombardiers pour servir les mortiers et les pièces de gros calibre. Cependant, pour des raisons peu claires et encore méconnues, ces compagnies sont réformées et dissoutes au début de l'année 1669. Ce n'est que par son ordonnance du 4 février 1671 que Louis XIV crée la première unité destinée à la garde et au service de l'artillerie. Il s'agit du régiment de *Fusiliers du Roi* qui ne comprend d'abord que des compagnies de spécialistes : une de canonniers, une de sapeurs et deux d'ouvriers. Dans le courant de l'année, ce régiment est renforcé de deux compagnies de grenadiers et de vingt de fusiliers. Par l'ordonnance du 28 août 1684, Louis XIV lève un second régiment composé uniquement de servant d'artillerie, qui n'entre plus dans le cadre des régiments d'infanterie. Il est désigné sous le nom de *Bombardiers du Roi* destiné spécialement au service des sièges et de la défense des places fortes. En fonctions de besoins opérationnels, le régiment de fusiliers voit ses effectifs considérablement augmentés en 1689, et il se compose désormais de cinq bataillons dans lesquels sont réparties :

12 compagnies de canonniers,
4 compagnies d'ouvriers,
1 compagnie de mineurs
4 compagnies de grenadiers
54 compagnies de fusiliers

[759] Michel Decker, « Louvois, l'artillerie et le sièges », dans *Histoire Economie et Société*, 1996 n° 1, pages 75-89, p.78.

En 1693, ce régiment change d'appellation et devient le régiment royal de l'artillerie[760].

En 1695, les appellations des effectifs changent uniquement pour des raisons purement psychologiques, certains titres étant considérés comme péjoratifs. C'est ainsi que les bombardiers deviennent tous canonniers, Il n'y a pratiquement plus d'ouvriers, ni de sapeurs, mais des pionniers, et les mineurs deviennent exclusivement chargés de la mise en œuvre des explosifs, dont la poudre en barils est le principal. Grâce aux mesures d'équivalence entre officiers de l'armée et officiers d'artillerie ces derniers peuvent commander des unités, compagnies, bataillons ou régiments composés d'effectifs spécialisés dans la manipulation et le service des pièces d'artillerie ou dans les opérations d'attaques et de défenses des fortifications. Même si les deux corps d'officiers appartiennent à des hiérarchies différentes, les relations de commandement des uns et des autres ne soulèvent plus de difficultés de préséance. L'organisation opérationnelle des armées ne s'en porte que mieux. Dans son ouvrage *La conduite des sièges*, écrit en 1672, Vauban préconise la multiplication des compagnies de mineurs à raison d'une par régiment d'infanterie dit *de la tranchée*. Mais les craintes de Louvois, comme de Colbert, tous deux responsables d'une partie des places fortes du royaume, de voir le grand maître de l'artillerie ou l'un de ses officiers interférer dans leur domaine d'autorité ont empêché cette idée de voir le jour.

3/ Les pièces d'artillerie

a/ *Les canons*

Les pièces de l'artillerie moderne du XVII^{e} siècle, comprennent principalement le canon et leur affût. Le canon en bronze coulé pour les grosses pièces lance des boulets avec des angles d'incidence allant de 0^0 à 45^0. L'affut de ces grosses pièces est réalisé en gros madriers de bois tenus surtout par des cordages, avec parfois de gros boulons de fer. L'ensemble est le plus souvent monté sur un essieu à deux roues de bois qui permet l'orientation de la pièce et son inclinaison selon les conditions voulues du tir. Les pièces des places fortes sont souvent fixées sur la maçonnerie dont elles sont solidaires et leurs angles de tir demeurent souvent fixes.

L'artillerie compte également des mortiers, pièces très larges de diamètre, mais courtes de canon, et dont l'inclinaison à 45^0 est fixé sur l'affût, destinés à tirer des boulets par dessus les murs de défenses adverses, ou propres à lancer des bombes

[760] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 20, n° 1492, ordonnance du 15 avril 1693.

auxquelles on met le feu avant de les lancer. Le mortier peut parfois être chargé de petites pièces de métal (des balles ou des clous) ou de pierres, pour atteindre surtout les troupes à découvert. D'autre fois, il lance les projectiles qui sont des objets enflammés avant d'être lancés (très souvent de l'étoupe entourant un objet lourd) et qui sont destinés à engendre des incendies aux constructions sur lesquelles ils tombent.

Le *Mémoire d'artillerie*[761] de Saint-Rémy offre une description relativement complète des différentes pièces en usage dans les armées de Louis XIV. Pour présenter d'une manière lisible aujourd'hui, un état de ces pièces, de leurs calibres de leurs dimensions et poids, ainsi que du poids moyen des munitions envoyées, il faut convertir toutes les données en système métrique, ce qui entraîne une certaine marge d'erreur. Le tableau ci-dessous donne des valeurs suffisamment approchées de ces pièces pour donner des idées assez précises à un lecteur contemporain pour comprendre et connaître les matériels de l'artillerie de Louis XIV.

NOM	CALIBRE livres/mm	POIDS en kg	LONGUEUR en m	BOULET poids en kg
Canon de France	**33/210**	**3 000**	**3,55**	**16**
Demi canon d'Espagne	**24/153**	**2 400**	**3,50**	**11**
Couleuvrine	**16/134**	**1 900**	**3,45**	**7**
Quart de canon d'Espagne	**12/121**	**1 600**	**3,40**	**5,8**
La bâtarde	**8/106**	**940**	**3,35**	**4**
La moyenne	**4/75**	**630**	**3,30**	**2**
Le Faucon (ou Fauconneau)	**2/60**	**500**	**2,24**	**1**

Dans son livre, Saint-Rémy fait bien état d'une pièce ancienne qui ne serait plus fondue à l'époque de Louis XIV. Il s'agit de la pièce de 48 (194 mm de diamètre intérieur) pesant entre 3 500 kg et 4 000 kg, et qui nécessite près de quinze servants pour le rendre opérationnel. Cette arme de grande taille connaît de nombreux ratés dans le départ des coups, en raison de l'importante quantité de poudre à allumer qu'il est très difficile à amorcer. Le manque de fiabilité de cette pièce et son poids trop lourd à manœuvrer la rendent si peut opérationnelle qu'à partir de 1680 elle est pratiquement abandonnée par les armées, et équipe surtout les fortifications portuaires.

[761] Pierre Surirey de Saint-Rémy, *Mémoire d'artillerie*, 1697, tome premier, p. 57.

Selon ce même auteur[762], la portée des pièces d'artillerie, lorsque les canons sont pointés à 45^0, convertie de la même manière en mesures actuelles, serait la suivante :

Calibres en livres	Distances en mètres
Pièce de 24	**4 500**
Pièce de 16	**4 000**
Pièce de 12	**3 700**
Pièce de 8	**3 300**
Pièce de 4	**3 000**
Mortier de 12 pouces (32,40 cm)	**3 000**

Ainsi que l'explique cet auteur à la suite de ce tableau :

> « L'usage des grosses pièces est de ruiner les deffenses d'une ville assiegée, de faire bresche à une muraille, & de démonter les pièces de la batterie ennemie ; à quoy elles servent aussy quand on les tire de la ville assiegée sur les batteries des assiegeants.
>
> Les plus petites pièces que l'on nomme de campagne, de 12 & au dessous, servent à tirer sur les troupes ennemies, à ruiner des ponts, rompre des escadrons & bataillons & empêcher la construction des ouvrages de terre ».

Il faut noter que les propos de Saint-Rémy sont théoriques. En fait, les pièces de 33 ne sont pratiquement jamais utilisées par les armées en campagne. On imagine les difficultés de transport et de manipulations de ces masses pesant plusieurs tonnes. Il s'agit surtout de pièces installées, fixées sur la maçonnerie des forteresses. Cependant, pour certains sièges, comme celui de Philippsbourg par exemple, le commandement, à la demande de Vauban, fait venir de telles pièces d'artillerie, qui, avec celles de 24 doivent percer les murailles des places assiégées. Même l'utilisation des plus petites pièces, pesant plusieurs centaines de kilogrammes ne peut se concevoir dans des mouvements opérationnels rapides, d'autant qu'il est nécessaire de les faire accompagner de quantités importantes de poudre et des projectiles aussi très pesants. C'est ce que Saint-Pouange explique à Louvois dans une lettre qu'il lui adresse le 16 octobre 1688 du siège de Philippsbourg :

> « On a des peines incroyables à mener le canon aux batteries. Celle de douze dont je vous parlay hyer n'a pu tirer qu'à une heure après-midy, et il n'a pas esté

[762] Pierre Surirey de Saint-Rémy, *Mémoire d'artillerie* p. 70.

possible de mettre les deux batteries de 24 pièces de l'attaque du Rhin en estat de tirer plus tost que demain matin[763]».

Il s'agit là d'engins pesant trois ou quatre tonnes chacun, qui demandent de nombreux hommes pour les manipuler, et sachant que la pluie en ce mois d'octobre 1688 est ininterrompue sur la région, il est facile d'imaginer les difficultés des soldats et des ouvriers chargés de placer les pièces comme l'exige Vauban.

Les pièces sont constituées de différents métaux, mais suffisamment épais pour absorber les poussées de la poudre lors du départ du coup. Quelques-unes sont en fer, mais la métallurgie ne dispose pas encore d'une technique suffisamment fiable pour forger ce métal de manière satisfaisante. D'autre part, les armes en fer rouillent très vite et l'oxydation dégrade des canons de telle sorte qu'ils deviennent fragiles ou que les projectiles n'y passent plus librement. Dans l'un ou l'autre cas, ces pièces deviennent dangereuses pour leurs servants. Quelques essais de réalisation de canons en fonte d'acier ne sont pas concluants en raison du manque de maîtrise de cette métallurgie. La plupart des pièces sont fondues en bronze, métal qui a le mérite de résister à l'humidité et de ne pas se déformer à la suite de nombreux usages. Les pièces sont fondues verticalement dans des moules, avec un noyau de bois pour marquer l'âme du canon. Ensuite ce canon est alésé pour garder une forme bien cylindrique. Le département de la Guerre n'intervient que très peu dans les choix de matériaux et d'atelier de fonte, parce que le grand maître de l'artillerie reste jaloux de ses prérogatives, mais aussi parce que le roi prend une part très importante au choix des fonderies. Depuis la prise de Maastricht en juin 1673, cette place est utilisée par les Français comme grenier et remise de denrées et matériels divers. Le 6 juin 1677, Louvois adresse de Versailles une lettre à Saint-Pouange, qui se trouve en Flandre avec les armées de Monsieur, afin qu'il veille à ramener vers le royaume les pièces hors d'usage entreposées à Maastricht :

> « Je vous ay déjà mandé l'intention du roy sur les pièces hors de service qui doivent arriver de Mastricht, et je vous ay marqué que le roy seroit bien aise que M. de Luxembourg chargeat M. de Montal de les escorter jusques à Valenciennes ; présentement j'y ajouteray que Sa Majesté s'attend que M. du Mets profitera de cette occasion pour faire arriver audit Vallenciennes toutes les pièces de canon estant à Charleroy qui sont hors de service et comme il n'y a pas assez de canons dans les places de la Meuse, Sa Majesté commande de vous faire savoir présentement que son intension est que M. du Mets envoye à Charleville par les chevaux de Gauthier [commis du munitionnaire] toutes les pièces d'artillerie de

[763] SHD, A [1] 826, folio 2.

service que l'on a tirées de Mastricht à la réserve de la pièce de 30 que Sa Majesté juge à propos de faire refondre[764]».

L'intérêt des canons en bronze est justement cette possibilité de faire fondre les pièces usagées ou détériorées, et avec le métal de couler de nouvelles pièces neuves. Ce système présente également l'avantage de pouvoir utiliser le métal des canons français ou celui des armes étrangères prises ou cassées lors d'un siège ou d'une bataille.

b/ *Utilisation de l'artillerie par l'armée*

Dans son article sur Louvois et l'artillerie[765], Michel Decker donne des ratios d'équipement des armées en pièces d'artillerie pour mille combattants. Il indique que dans la décennie 1670-1680, ce ratio oscille entre 0,8 et 1,3 selon les campagnes (notamment les sièges de Maastricht et de Gand). De 1680 à 1690, il est de 1,8 à 2,9 avec deux sièges très importants de Luxembourg et de Philippsbourg. Enfin, entre 1691 et 1693, ce rapport atteint 4, et parfois 5 canons, pour mille hommes. Après 1693, l'importance des pièces d'artillerie dans les unités est moins grande et fluctue plus en fonction des moyens financiers du royaume que des besoins opérationnels des armées.

Dans une lettre qu'il écrit le 4 septembre 1688 de Strasbourg, La Frézelière[766] adresse à Louvois un état des pièces et matériels qu'il estime devoir faire venir à Philippsbourg pour le siège :

« - 5 pièces de 33
- 6 000 boulets de 33
- 8 affûts pour pièces de 33
- 35 pièces de 24
- 30 000 boulets de 24
- 45 affûts pour pièces de 24
- 10 mortiers de 10
- 11 affûts de fer coulé
- Pierriers, quelques uns.
- 6 000 bombes
- 6 500 fusées à bombes
- 500 000 livres de poudre
- 50 000 livres de plomb
- 60 000 livres de mèches »

[764] SHD, A^1 546, folio 173.
[765] Michel Decker, *op. cit.* p. 84.
[766] SHD, A^1 823, folio 10.

Dans l'un des premiers courriers de Philippsbourg qu'il adresse le 1er octobre 1688 à Louvois, Saint-Pouange évoque ainsi les difficultés d'acheminer ce qu'il appelle « un gros canon » et qui est très certainement une pièce de 33 :

> « J'ay reçu une lettre de Mr de La Frézelière, par laquelle il marque qu'il n'est pas praticable d'ouvrir la tranchée le jour que Monseigneur arrivera puisque le gros canon ne peut arriver au pont de batteaux que nous faisons présentement que le 4e du mois y ayant depuis le lieux où il sera débarqué près de trois lieues pour le mener à celuy où Mr de Vauban a résolu de faire le parcq d'artillerie, et il faudra faire de grandes réparations aux chemins auparavant[767] ».

Pour faire honneur au dauphin que l'on attend pour les premiers jours d'octobre, les militaires et artilleurs s'accordent pour ouvrir une tranchée pour célébrer son arrivée. Les pluies intenses déjà évoquées ici qui tombent sans cesse sur le Palatinat ralentissent considérablement les manipulations de cette pièce qui doit peser plusieurs tonnes. Habituellement, dans une telle situation où les chemins sont impraticables en raison des pluies, le commandement envoie des cavaliers constituer des fascines[768] sur lesquelles peuvent passer les soldats à pied, les chevaux et les chariots peu lourds. Mais ces moyens seraient de toute manière insuffisants pour le déplacement de la pièce qui semble très lourde (il n'est mentionné dans aucune des lettres concernant cette opération le type de pièce dont il s'agit hormis l'appellation « gros canon »). Aussi, le 4 octobre 1688, elle n'est toujours pas en place (mais le dauphin n'est pas encore arrivé, il n'arrive que le 6). Saint-Pouange en explique les raisons et les mesures prises dans la lettre qu'il adresse à Louvois ce même jour :

> «Mr de la Frézelière qui est arrivé à huit heures du soir de la visite des chemins pour où on espéroit pouvoir conduire le gros canon au parcq, les a trouvé si meschants de ce costé-cy et si impraticables pour de si grosses pièces, qu'il a pris le party de débarquer demain tout le gros canon au pont de batteaux de l'autre costé du Rhin pour passer par le chemin de Spire qui est bon et sur le pont de batteaux qu'on fera au dessous de Philippsbourg le plus tost qu'il sera possible, faire arriver toute l'artillerie et les munitions de guerre, donc plus de 3 000 chariots sont chargés passant par Rhinhausen et le quartier de Monseigneur à son parcq, ce chemin là estant fot bon où il n'y a aucun marais...

[767] SHD, A[1] 825, folio 2.

[768] Les fascines sont des petits fagots légers et facilement manipulables que l'on place sur un terrain très boueux pour permettre le passage des hommes et des bêtes. Dans une situation comme celle évoquée, il faut aller chercher ces branchages très loin et leur coupe et leur confection prennent beaucoup de temps et mobilisent beaucoup de personnel. Lorsque cela est possible, les fascines déjà réalisées font parti des matériels de siège qui accompagnent les armées.

Comme le gros canon doit estre débarqué delà le Rhin, on a donné ordre au régiment de fusilliers d'y demeurer pour servir au débarquement de l'artillerie et faire ce qu'il y aura à faire pour le conduire promptement à son parcq.

Adition :

On laissera 150 hommes dans le fort ou deux cent au plus pour le garder et veiller à la seureté de la batterie qui sera dedans[769] ».

Entre temps, le 3 octobre 1688, Saint-Pouange rend compte à Louvois de l'arrivée d'autres pièces certainement plus légères que « le gros canon ». Il écrit :

« Les 28 pièces de canon dont ils parlent [La Grange et La Frézelière] dans leurs lettres sont arrivées aujourd'huy à midy au pont de batteaux sur lequel on passe depuis hyer matin onze heures[770] ».

Les prévisions de septembre faites par la Frézelière semblent bien dépassées, et Vauban demande toujours de bouches à feu. Dans une lettre du 15 octobre 1688, Saint-Pouange décrit à Louvois, les mesures prises pour attaquer la forteresse selon les plans de Vauban :

« Il y aura demain à cette attaque une batterie de 12 pièces qui tirera au matin. Celle des douze mortiers fait son devoir et le S^{r} Camelin y donne beaucoup de soin et de peine. On fait 2 batteries aux attaques le long du Rhin dont l'une sera de huit et l'autre de six. Celle du bas tirera demain matin et M^{r} de Vauban compte d'en faire encore une de six pièces à la grand attaque, outre les vingt qui seront en batterie, ne pouvant esteindre le grand feu que les ennemis font de ce costé-là, qu'en faisant un plus grand feu que le leur »

Il ajoute : « Vous voyez par le détail que je vous fais des batteries qu'on juge à propos de faire pour la réduction de Philisbourg, que les huit pièces de canon qu'on a fait venir depuis peu de Strasbourg ne sont pas inutiles puisqu'il y a desja pareil nombre hors d'estat de servir, faites par Keler, suivant ce que m'a asseuré M^{r} de La Frézelière[771] ».

Il ne fait aucun doute que l'ennemi ne reste pas à attendre les Français et se défend avec beaucoup de vigueur. Les conditions des assaillants ne sont pas bonnes, en raison d'un climat qui ne favorise pas leurs opérations, et ils ont affaire à une garnison qui défend très chèrement la forteresse et distribue des coups très durs aux Français. Le commandant de la place, von Starhemberg[772], ne dispose que d'un régiment d'environ 1500 hommes, équipés de 17 pièces d'artillerie et de 90 petits canons. Cependant, c'est

[769] SHD, A^{1} 825, folio 22.
[770] SHD, A^{1} 825, folio 16.
[771] SHD, A^{1} 825, folio 112.
[772] Maximilian-Lorentz von Starhemberg (1640-1689) est un militaire expérimenté qui a mené en 1664 un combat victorieux contre les Turcs, en Styrie méridionale, et qui sera nommé maréchal peu avant sa mort en 1689.

un homme habitué à la guerre, qui ne laisse rien passer aux troupes françaises, enlisées dans les chemins boueux et dans des tranchées remplies d'eau. Il faut toute la volonté et la hargne de Vauban qui obtient de gros renforts d'artillerie et de matériel pour entamer les défenses de la place, comme l'écrit Saint-Pouange à Louvois, le 22 octobre 1688 :

> « On travaille autant diligemment qu'il est possible pour y faire [dans un logement de l'ouvrage d'attaque] les batteries de quatorze pièces de canon que M. de Vauban a ordonné qu'on y mist, mais comme il fault un passage bien solide pour les y mener, je ne crois pas que lesdites batteries soient en estat de tirer que dimanche matin.
>
> Notre canon continue a esté bien servy ce qui fait que les ennemis ne se servent pas du leur avec autant de facilité qu'ils faisoient...
>
> La batterie des bombes du costé de cette attaque-là [de l'autre côté que les canons] est bien servie et les prisonniers qu'on fist hier ont asseuré que cela leur a causé beaucoup de défauts dans leurs remparts et bien de l'inquiétude aux trouppes qui y estoient[773] ».

Vauban dispose d'une très forte puissance de feu qu'il fait tirer en continu pour empêcher les défenseurs d'utiliser leurs pièces. Il peut maintenant escompter prendre la citadelle rapidement, après un mois de siège, ainsi que l'explique Saint-Pouange à Louvois dans la lettre qu'il lui adresse le 27 octobre :

> « Le canon continue à faire un grand désordre à l'ouvrage couronné [pièce maîtresse de la forteresse] et il y a des bresches par où l'on peut monter. M[r] de Vauban fait estat de faire emporter demain la nuit cet ouvrage. Il y a présentement à cette attaque 27 pièces de canon et il y en aura demain 30 qui tireront[774] ».

Vauban enfin presque satisfait peut adresser le lendemain 28 octobre 1688, une lettre à Louvois dans laquelle il laisse passer quelques critiques acerbes à l'encontre des artilleurs récemment nommés et qui, selon ses critères, ne sont pas suffisamment opérationnels :

> « Tout cela se dispose parfaitement bien, il n'y a que la pesanteur du canon et la nouveauté de la plupart des officiers d'artillerie qui me mettent 20 fois le jour au désespoir[775]».

Le siège et la prise de la place forte de Philippsbourg montrent la nécessité de disposer d'une artillerie puissante et bien servie pour réussir ce type d'opération. Si l'on en croit de La Grange, intendant d'Alsace venu auprès de l'armée du dauphin au

[773] SHD, A[1] 831, folio 154.
[774] SHD, A[1] 826, folio 99.
[775] SHD, A[1] 826, folio 99 bis.

camp de Philippsbourg, qui l'écrit le 23 octobre 1688[776] à Louvois, sur 7 000 bombes qu'il détenait, 3500, soit la moitié de ces bombes ont été utilisées en trois semaines. La doctrine de Vauban remplace totalement l'aspect « panache » des assauts à l'épée, comme celui au cours duquel est mort le célèbre d'Artagnan. Le temps des ingénieurs militaires remplace peu à peu celui des sabreurs. C'est une conséquence de la guerre des sièges qui s'intensifie tout au long du règne de Louis XIV.

On peut cependant, s'étonner qu'à l'intérieur de la citadelle, la défense soit si opiniâtre, alors qu'aucune tentative d'aide ne vient de l'extérieur. L'arrivée de plus de quarante canons, de trois mille chariots représente des convois importants, qui doivent s'étirer, sur plusieurs kilomètres de longueur, au pas des chevaux de trait. Un tel déploiement de moyens ne peut manquer d'attirer l'attention des observateurs locaux et il est vraisemblable que parmi eux se trouvent des agents ennemis. Il est surprenant qu'aucun élément de cavalerie ennemie ne tente d'attaquer ce train de chariots, de même qu'aucune troupe ne vienne au secours de la place assiégée. La vitesse et l'importance des troupes françaises qui pénètrent dans le Palatinat et la Westphalie surprennent certainement les ennemis de l'Empire. Cette rapidité d'action, voulue par Louvois, ne leur a pas laissé le temps mettre en place une défense efficace, ni de réagir suffisamment vite pour contre attaquer sur le Rhin comme ils le font en 1689.

c/ *De l'autonomie réelle de l'artillerie*

Dans les canons de bronze à âme lisse, le calibre exact des projectiles n'est pas primordial. Il ne faut pas qu'il y ait trop de jeu entre le boulet et les bords du canon, mais quelques centimètres jouent peu. La précision du tir et sa portée y perdent un peu, mais s'il s'agit « d'arroser » une ville de projectiles divers, les paramètres de géométrie et de physique importent peu. Par contre, cette approximation technologique permet d'utiliser des pièces prises à l'ennemi, même si elles ne sont pas exactement aux calibres des pièces françaises. Et si vraiment aucun boulet ni aucune bombe ne peuvent être projetés, ces pièces peuvent envoyer de la mitraille ou des pierres. Enfin, si l'artillerie ne peut vraiment pas les utiliser, le bronze dont elles sont faites peut-être refondu, et servir à couler de nouveaux canons français. L'utilisation de pièces prises à l'ennemi fait l'objet d'un décompte précis qui est en général confié à l'artillerie, chargée d'en établir des états destinés à Louvois pour le roi. En cas de carence de l'artillerie, ce sont les services de la Guerre qui sont chargés de ce décompte,

[776] SHD, A^1 826, folio 57.

commissaires des guerres, intendants et parfois Saint-Pouange lui-même. Ainsi, à la fin de la première campagne de la guerre de Hollande, à la fin de l'été 1672, Saint-Pouange se tient avec une partie de l'armée à Vezin[777], sur la Meuse et prend les mesures de logistique de fin de campagne. Il adresse le 20 septembre 1672 une lettre à Louvois, qui contient notamment :

> « Vous aurez desja appris par une de mes précédentes [lettres] qu'il y a longtemps que les bourgeois des villes que le roy occupe dans le Pays de Clèves ont esté désarmés et que l'on y fait une garde fort exacte, néammoins sur ce que vous le mandez M[r] Destrades[778] a ordonné que l'on visitasse encore les maisons des bourgeois pour voir s'il n'y a plus d'arme...
>
> Je n'ay pas encore pû envoyer à Keyserswert [Kaiserswerth, banlieue de Düsseldorf] les pièces de canon qui apartiennent à Monsieur l'Electeur de Cologne parce que je n'ay point reçu plus tost les lieux où elles estoient[779] ».

Plusieurs jours après, le 10 octobre 1672, il écrit de nouveau de Vézin, une lettre à Louvois, dans laquelle il évoque encore cette affaire des pièces d'artillerie à rendre à l'électeur de Cologne :

> « J'ay désja renvoyé à Kayserswerth douze pièces de canon de celles qui appartiennent à M. de Cologne et l'on a chargé sur des bateaux à Nimègue le reste des pièces qui y sont en sorte que j'espère que dans peu de jours si le vent est favorable pour remonter elle seront toutes à Keyserswerth.
>
> Je crois que tous les affûts que M. de Cologne a donnés avec les six pièces ont esté payés parce que M. de Strasbourg se demande qu'en attendant qu'il en ont fait faire d'autres, je m'informeray néantmoins plus particulièrement mais M. Diolé ne me peu donner sans estat aucun esclaicissement attendu, qu'il en a fors peu du détail de l'artillerie que M. de Strasbourg a prestée à Sa Majesté.
>
> M. de Strasbourg redemande les mortiers avec cinq cent bombes qui ont aussy esté dont on n'a rien payé [780] ».

Les lettres entre Saint-Pouange et Louvois se croisent en raison des délais d'acheminement du courrier entre le pays de Namur et Saint-Germain où se trouve le ministre. Ce dernier écrit le 14 octobre 1672 une lettre destinée à Saint-Pouange, pour lui redonner semble-t-il des instructions précises quant à ces pièces d'artillerie :

---

[777] Quartier de la ville francophone d'Andenne, située sur la Meuse entre Namur et Liège, actuellement en Belgique dans la province de Namur.

[778] Godefroi, comte d'Estrades (1607-1686), ancien page de Louis XIII, il poursuit parallèlement les carrières militaire et diplomatique. Ambassadeur de Louis XIV en Hollande à partir de 1667, il participe avec le roi à la guerre contre ce pays. Il est fait maréchal de France en 1675 après la prise de Liège. Il était vice-roi de la Nouvelle-France de 1662 à sa mort.

[779] SHD, A[1] 286, folio 132.

[780] SHD, A[1] 295, folio 87.

« J'ay bien reçu votre lettre du 27 du mois passé dans laquelle je voys que M. de Strasbourg vous a envoyé le mémoire des pièces de canon, bombes mortiers et manchons d'artillerie[781] que M. l'Electeur de Cologne a presté au roy sur quoy je n'ay rien de nouveau à vous faire saveoir me remettant de ce que je vous [?] sur cela à ce que je vous ay mandé par un précédent [courrier][782] ».

Dans l'intervalle, le 17 octobre 1672, Saint-Pouange adresse une nouvelle lettre à Louvois pour lui rendre compte :

« Le reste des canons, les bombes et les mortiers qui apartiennent à M. l'Electeur de Cologne, lesquels estoient à Nimègue sont arrivés en cette ville [Vezin]. J'envoyeray demain les canons seulement à Keysersberg en attendant que vous m'ayez fait sçavoir vostre intention pour le surplus[783] ».

Ces échanges épistolaires sont en fait la suite logique d'une opération diplomatique en direction de l'épiscopat rhénan. Le prince François-Egon de Fürstenberg[784] est évêque de Metz, puis archevêque de Strasbourg. Son frère, Guillaume-Egon de Fürstenberg[785], qui lui succède un temps à Metz, est coadjuteur du prince-archevêque-électeur de Cologne, Maximilien-Henri de Bavière[786]. Ces deux frères, prélats de haute stature politique, sont proches de la France de Louis XIV, bien que leur père, le comte Egon von Fürstenberg-Heilingenberg soit général de l'armée impériale. En 1672, tous les deux obtiennent du prince-archevêque-électeur de Cologne qu'il signe un traité d'alliance avec le roi de France en vue de la prochaine guerre de Hollande. Cet appui diplomatique de la position française vaut à Guillaume-Egon de Fürstenberg les foudres de l'Empereur Léopold I^er^. Dans le cadre de son alliance avec la France, l'archevêque de Cologne prête de l'armement lourd, et ce sont les frères Fürstenberg qui servent d'intermédiaires dans ces transactions, d'où les appellations

[781] Il existe deux sortes de manchons d'artillerie : l'un qui doit entourer une grosse pièce et qui est destiné à maintenir le canon droit et cylindrique malgré le tir de nombreux coups en très peu de temps qui peuvent le faire chauffer et se déformer ; l'autre qui prolonge un mortier tube de petit calibre pour constituer un trépied avec le bipied de soutien. Il n'y a ici aucune précision sur la nature ou l'utilité de ces manchons.
[782] SHD, A[1] 269, folio 137.
[783] SHD A[1] 288 folio 61.
[784] Franz-Egon, Fürst von Fürstenberg-Heiligenberg, (1626-1682), évêque de Metz de 1658 à 1663, date à laquelle il devient archevêque de Strasbourg, fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort.
[785] Wilhelm-Egon Fürst von Fürstenberg-Heiligenberg (1629-1704), élu à la suite de son frère, évêque de Metz en 1663, n'ayant pas obtenu la validation du pape, il démissionne de cette fonction en 1668. Depuis 1667, il est coadjuteur du prince électeur archevêque de Cologne. L'Empereur mécontent de son appui de la France le fait arrêter et emprisonner à Vienne de 1674 à 1679. Il devient évêque de Strasbourg après la mort de son frère, en 1683 et en 1686 il est nommé cardinal. Candidat malheureux à l'électorat de Cologne, à la fin de la guerre de la Coalition d'Augsbourg, il se réfugie en France et après être resté 12 ans abbé de Saint-Remi à Reims, Louis XIV lui donne l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris, qu'il transforme ainsi que le quartier qui devient tel qu'il est actuellement (d'où le nom de la place de Fürstenberg dans le VI^e^ arrondissement de Paris). Il meurt à Saint-Germain-des-Prés en 1704.
[786] Maximilian-Heinrich von Wittelsbach (1621-1688) prince-archevêque-électeur de Cologne de 1650 à 1688, appartient à la famille régnante de Bavière. C'est sa succession qui est le déclencheur de la Guerre de la Coalition d'Augsbourg.

moins longues que les titulatures et les noms de famille, de M. de Cologne et de M. de Strasbourg. Cette affaire montre que si le grand maître de l'artillerie dispose d'une très grande autonomie reconnue par le roi, elle consiste surtout à lui accorder, ainsi qu'à ses adjoints immédiats, des places prépondérantes dans les hiérarchies de l'étiquette curiale, qui sont les signes des positions élevées qu'ils occupent à la cour. La transaction, le choix des pièces et leur transport reposent totalement sur le département de la Guerre et notamment sur Saint-Pouange qui représente Louvois sur place. Les lourdes pièces d'artillerie, qui sont si difficiles à transporter, offrent également l'occasion de constater que le département de la Guerre doit très souvent prendre ces moyens en compte. Dans les conditions souvent difficiles de la circulation terrestre, il est aisé de comprendre la préférence marquée pour les transports par voie fluviale, lorsque les cours d'eau permettent le passage des bateaux. C'est le sens de la lettre de Saint-Pouange adresse à Louvois le 11 septembre 1673, du camps devant Trèves :

> « J'ay reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire les 8 et 9 de ce mois, j'ay rendu à Monsieur de La Feuillade[787] celle qui sont jointes pour luy. Il a donné les ordres pour l'exécution des choses qui y sont contenues et l'on renvoye aujourd'huy dans des bateaux les canons qui ont esté tirés de Metz à Thionville sous la conduite du sieur de La Rochehulin [?][788] ».

De Metz à Thionville, le transport doit se faire par voie terrestre, mais à partir de Thionville qui se trouve sur la Moselle, rivière importante qui baigne également Trèves, la solution fluviale est certainement la meilleure. Le transport des pièces d'artillerie, des boulets, de la poudre et des matériaux pour confectionner les affûts (madriers et cordes), devrait normalement incomber à l'artillerie et s'effectuer sous l'autorité et la responsabilité de ses officiers. Cependant, c'est l'intendance de l'armée, c'est-à-dire Saint-Pouange, les intendants et les commissaires des guerres qui disposent de plus de moyens présents, et qui, pour répondre aux demandes souvent pressantes des généraux, se substituent aux commissaires de l'artillerie. C'est notamment le cas pour les bateaux nécessaire au transport des pièces. Lors de la campagne de Flandre de 1677, Saint-Pouange, qui accompagne le roi et Monsieur, doit aussi faire le nécessaire pour faire venir des pièces d'artillerie nécessaires à la prise de la citadelle de Cambrai (la ville est prise par le roi le 6 avril, mais la citadelle ne tombe

[787] François III d'Aubusson, comte, puis duc de La Feuillade, (1631-1691), brillant officier de cavalerie. En 1675, il est créé duc de Roanne, et nommé maréchal de France. En 1677, il est commandant en chef de l'armée de Flandre et il est nommé vice-roi de Sicile (représentant la personne du roi de France). Il fait dessiner la place des Victoires à Paris (2ème arrondissement), par Mansart, au milieu de laquelle il fait ériger à ses frais la statue de Louis XIV en gloire.
[788] SHD, A[1] 326, folio 279.

que le 18 avril. Aussi, le 10 avril 1677, alors qu'il se trouve au camp de Burbure[789], il rend compte de ses diligences à Louvois :

> « Les six pièces de canon que j'ay fait partir d'Aize[790] sont arrivés à l'armée à la nuit. Je vais envoyer quérir les chevaux de mon esquipage qui est arrivé ce soir de Aize pour servir le canon ; il faut se servir de tout ce qu'on a en cette occasion pour que rien manque pour le succès des armées du roy[791]».

La présence du roi auprès de l'armée modifie certainement le comportement de chacun. Chaque responsable doit essayer de faire valoir ses qualités et le bien-fondé de ses actions. Cependant, il semble bien ici que Saint-Pouange soit seul à gérer les renforts d'artillerie dont l'armée a besoin pour un siège qui dure trop longtemps devant le souverain. Un mois plus tard, le 30 mai 1677, dans cette même campagne, Saint-Pouange, qui se trouve au camp de Timéon[792], adresse à Louvois un compte-rendu qui montre bien la part qu'il prend au transport des pièces :

> « M. Dumets est revenu ce matin de Charleroy [Charleroi]. Il a amené avec luy neuf chariots à porter corps de canon et onze affusts pour des pièces de 24,16 et 12, ce qui fera cinquante quatre chariots et onze affusts y compris les 10 chariots que l'on doit m'envoyer de Mastrick, et cela nous donnera lieu de pouvoir tirer plus facilement en une fois toutes les grosses pièces et mesme n'estre point obligé de mettre 2 pièces sur un mesme chariot ou affust[793]».

En sa qualité de responsable de la logistique, Saint-Pouange prend certainement sur lui de gérer les transports d'artillerie comme il gère déjà les transports de vivres. Il est certain que la présence du roi et de Monsieur qui se répartissent la direction de l'armée, laquelle est sous les ordres directs du maréchal de Luxembourg, incite tous les proches du souverain à se présenter sous leur meilleur jour, en monrant bien leur zèle et leur dévouement. La lettre que Saint-Pouange adresse le 6 juin 1677, à Louvois, après avoir, changé de campement et être arrivé avec la troupe à celui de Rond-Bonnet[794] montre cependant une carence de l'artillerie en matière de transport de ses pièces :

> « M. de Luxembourg a fait aussy marcher tous les esquipages d'artillerie qui estoient dans ce camp [Timéon] afin que le tout soit plus près du défilé lorsque l'armée marchera. Les pièces de canon que l'on a amenées de Matrick sont belles

[789] Voir *supra*, note 622.
[790] Voir *supra*, note 618.
[791] SHD, A^1 545, folio 95.
[792] Thiméon, village situé à une dizaine de kilomètres au nord de Charleroi, actuellement intégré dans Pont-à-Celles, commune de Belgique de la région wallonne, province du Hainaut.
[793] SHD, A^1 546, folio 127.
[794] Voir *supra* note 700 p 252.

> et fort grosses et il y en a plus de vingt-quatre que l'on ne vous avoit pas marqué par le mémoire qui vous esté cy-devant envoyé, celles de douze sont tellement chargées de matière qu'il n'a pas esté possible de les porter sur des charettes en sorte que l'on a esté obligé de les mettre sur des chariots et des affusts, l'on ne vous a point aussy mandé au juste la pesanteur desdites pièces et l'on ne l'a marquée que par estimation, ce qui est fort différend du poids dont elles se trouvent. Je vous envoyeray demain l'estat de toutes les pièces et mortiers que M^r^ Dumez a amenés dans lequel la quantité de chaque calibre sera juste[795]».

Ce texte donne l'impression que les équipages d'artillerie ne sont présents que pour gérer l'implantation et le tir des canons, mais en aucune façon pour les transporter. Les propos de Saint-Pouange sur les informations fournies quant aux poids des pièces montre un état d'esprit très critique vis-à-vis de la gestion de l'artillerie. Il est vrai qu'il dispose des moyens de transport permanents à l'armée pour amener vivres, munitions et matériel, et que ce qu'il entreprend pour le déplacement des pièces ne sera pas imputé sur les dépenses de l'artillerie. Louvois est très opposé à l'autonomie de ce qu'il considère comme partie intégrante de l'armée. On peut s'interroger pour savoir, si justement devant Louis XIV et Monsieur, il n'est pas de bonne politique pour la Guerre de faire ressortir ce que le département fait et qui n'est pas pris en compte par les autorités de l'artillerie. L'artillerie ne possède pas en propre les moyens de transport adaptés à ses lourdes pièces, aussi faut-il que les services du département de la Guerre prennent ces déplacements en compte. Il en est de même pour les accessoires de l'artillerie pour lesquels Louvois se sent parfois tenu d'intervenir. Saint-Pouange s'intéresse généralement peu à la gestion des matériels et outils utilisés par l'artillerie. Cependant, sa qualité l'autorise à intervenir et à donner des ordres, même en ce qui concerne les munitions, lorsqu'il reçoit une consigne particulière de Louvois. C'est le cas lorsque, du camp de Ninove, le 21 juin 1677, il rend compte à Louvois de ses démarches alors qu'il passe par dessus toute autre hiérarchie devant un maréchal de Luxembourg qui ne peut qu'acquiescer aux instructions du ministre :

> « La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 19 de ce mois m'a esté rendue, M. de Luxembourg a fort approuvé ce que vous me marquez touchant les ordres qu'il avoit donnés à M. du Mont pour faire voiturer à Tournay des munitions de guerre. J'ay escrit aussytost audit M. du Mont de ne pas faire aucun mouvement et de mettre seulement toutes choses en estat dans chaque place pour qu'en vingt-quatre heures on puissse faire charger les munitions qu'on désirera en tirer[796] ».

[795] SHD, A[1] 538, folio 444.
[796] SHD, A[1] 547 folio, 69.

On reconnaît la doctrine de Louvois et son souci de disposer de réserves opérationnelles, qu'il s'agisse de vivres pour la troupe ou de munitions pour l'artillerie. Là il va au plus rapide, en utilisant les compétences de son premier commis sur place auprès du maréchal de Luxembourg, et ne semble pas s'embarrasser de procédure protocolaire vis-à-vis des responsables de l'artillerie.

Plusieurs années plus tard, on retrouve ce soin d'intervenir et de contrôler les données de l'artillerie. Le poids très lourd des pièces et leur nombre trop important expliquent que l'on choisisse le bateau plutôt que le chariot pour les transporter. Cependant, l'artillerie ne dispose d'aucun bateau, et ce sont les services de la Guerre qui doivent suppléer à cette carence. C'est ainsi qu'à la fin du siège de Philippsbourg, Saint-Pouange, qui s'y trouve encore, rend compte à Louvois, dans une lettre du 29 octobre 1688, des mesures qu'il prend avec l'intendant pour le transport des pièces :

> « Nous avons réglé M^r^ de La Grange et moy, ce qu'il faut de batteaux à M^r^ de La Frézelière pour porter l'artillerie et les munitions de guerre mentionnées dans un estat qui luy a esté remis pour le siège de Manheim [Mannheim]. Nous luy fournirons les 40 batteaux qu'il désire sans qu'il nous en manque la quantité qui pourra estre nécessaire pour faire un pont sur le Rhin au dessus de la dite place[797]».

La stratégie des deux hommes responsables de la logistique doit répondre à deux impératifs : transporter les canons par bateaux, mais garder assez d'embarcations pour constituer un pont flottant sur le Rhin. Il semble qu'ils y réussissent, sans que le responsable de l'artillerie n'intervienne dans cette affaire. Saint-Pouange souligne bien que c'est avec La Grange, c'est-à-dire l'intendant, qu'il gère cette question.

Quelques jours plus tard, le 7 novembre 1688, Saint-Pouange, qui continue de suivre le dauphin, écrit du camp devant Mannheim, une lettre à Louvois dans laquelle il évoque ce sujet :

> « J'ay dit à M^r^ de La Frézelière de vous envoyer des estats bien exacts de ce qu'il a tiré de munitions de guerre des places d'Alsace de ce qu'il en aura esté consommé aux sièges, de ce qu'il en restera lorsqu'ils seront finis et des lieux où il les aura fait remettre. Il ne peut satisfaire à ce que vous désirez de luy sur cela qu'après la prise de Francandal [Frankenthal]. Il vous adressera cependant les inventaires que font à Philisbourg [Philippsbourg] et à Heydelberg [Heidelberg] les commissaires qu'il a laissés aussitost qu'ils seront achevés, à quoy on ne perdra pas de temps, et il envoyera à Mayence les officiers d'artillerie que vous marquez aussitost que Manheim sera pris[798] ».

[797] SHD, A[1] 826, folio 107.
[798] SHD, A[1] 827, folio 39.

La pratique veut qu'après chaque prise de ville ou de place forte, un ou plusieurs commissaires des guerres dressent un inventaire des armes, munitions et matériel trouvés sur place. Ils en dressent des inventaires et Louvois décide de l'utilisation de ces prises de guerre. D'autre part, pour alimenter les tirs d'artillerie, il a fallut faire appel aux munitions gardées en Alsace. La Grange, l'intendant transmet ses états à Louvois, lequel exige des responsables de l'artillerie la même information. Or près d'une semaine après la prise de Philippsbourg, La Frézelière ne semble pas avoir adressé ces états à Louvois puisqu'il faut que Saint-Pouange le relance. On ne sait s'il s'agit d'une véritable négligence de la part du responsable de l'artillerie, ou d'une volonté délibérée de s'opposer au ministre. D'autre part, il peut aussi s'agir d'une manœuvre de Louvois qui utilise les services de Saint-Pouange, pour démontrer au roi la nécessité d'intégrer l'artillerie à l'armée, donc à la placer sous l'autorité de son département.

Les pièces les plus lourdes de l'artillerie sont essentiellement utilisées lors des sièges. Mais les canons doivent être installés au mieux pour leur permettre d'être efficaces sans être par trop vulnérables par les tirs et attaques des défenseurs. La manipulation et le service de ces canons nécessitent des accompagnements techniques tels que établissement des postes de tir avec les affûts, alimentation des bouches à feu en projectiles et poudre noire, tranchées et constructions provisoires d'abris. Pour ce service des pièces, un matériel conséquent est indispensable, et les hommes qui y servent doivent être nombreux et assez versés dans les techniques pour que les pièces puisent être utilisées rapidement et avec la plus grande précision.

4/ Matériel et outils indispensables

Qu'il s'agisse d'établir un camp ou de mettre le siège à une place, l'armée a besoin de nombreux objets et de nombreux outils. Parmi ceux-ci, le bois est l'une des composantes principales de toute installation.

a/ *Le bois*

Au XVIIe siècle, le bois est un matériau indispensable pour toute construction. Il est utilisé pour faire des fascines et construire des palissades pour aider à la défense d'un site. Il sert aux sapeurs-mineurs qui creusent des galeries vers les fortifications adverses. A défaut de bateaux pour le franchissement de cours d'eaux, le

bois permet la construction rapide de radeaux. Si le besoin d'un moyen de franchissement est permanent, le pont en bois est rapidement installé et permet le passage de troupes, de chevaux et de chariots. Le bois est également l'élément constituant les perches et poteaux sur lesquels viennent se poser les toiles des tentes des soldats. Au cours d'une campagne, c'est un matériau qui se raréfie selon les circonstances, et que l'on demande aux troupes d'économiser. Tous les courriers, toutes les instructions montrent que le bois en rondins, billes ou perches, est un matériau très recherché et qu'il convient d'en trouver toujours de nouvelles provenances, de l'économiser, et éventuellement de le transporter selon les besoins stratégiques ou tactiques.

Par exemple, dans ses instructions générales du 6 avril 1687, Louvois précise que les troupes montées percevront le bois pour dresser leurs tentes et pour attacher les chevaux, mais :

> « Les cavaliers et dragons devront garder les perches et piquets qui leur auront été fournis au premier camp pour les emmener avec eux par la suite [799] ».

Dans une lettre du 7 septembre 1688, Louvois demande l'intendant Charuel, qui se trouve avec l'armée du dauphin, de trouver ancres et cordages pour aider la fabrication d'un pont de bateaux. Il lui précise que les chariots qui portent ce matériel ne doivent pas partir avant le 25 ou le 26 (début du siège de Philippsbourg) et termine sa lettre en écrivant :

> «...je vous supplie cependant de tenir la chose secrète c'est-à-dire qu'il ne faut rien remuer avant ce temps là[800] ».

Le 17 octobre 1688, Louvois adresse une également lettre au commissaire des guerres de Grésillemont, en poste dans la place forte de Montroyal sur la Moselle, pour lui demander de se tenir en état de descendre un pont de bateaux au maréchal de Boufflers, dont l'armée s'apprête à se porter éventuellement en renfort de celle du Grand Dauphin :

> «... au cas où il le demanderait et si vous ne pouvez pas avoir ce pont de bateaux, envoyez au moins ce que vous pourrez de bois et de bateaux qui puisse lui servir pour passer la Moselle aux troupes qu'il commande[801] ».

Le 18 octobre 1688, Louvois demande de nouveau à de Grésillemont d'envoyer au maréchal Boufflers, le plus de bois possible pour lui permettre de construire

[799] SHD, X^1 15, instructions de Louvois du 6 avril 1687.
[800] SHD, A^1 824, folio 28.
[801] SHD, A^1 810, folio 499

des palissades[802]. Les palissades ne sont qu'un pis-aller pour protéger des soldats face à l'ennemi. Il est préférable de se trouver derrière de bonnes et solides murailles de pierres, dans une place forte aux ouvrages étudiés, comme Vauban en a tant fait construire. Cependant, si le bois est vulnérable face aux boulets, il protège le soldat des tirs d'armes individuelles, mousquets ou fusils.

Le bois est surtout utilisé pour sa flottabilité et dans un courrier du 30 octobre 1688, Louvois explique à La Grange, intendant d'Alsace, qui lui avait demandé s'il devait acheter du pin ou du sapin, comment de manière empirique il peut comparer deux sortes de bois pour faire des ponts de bateaux (ou des radeaux) :

> « Faites couper deux morceaux de bois de pin et de sapin des mêmes largeur et épaisseur sur un pied ou deux de long chacun, mettez les sur l'eau et voyez lequel enfoncera le plus. Il n'y a pour cela qu'à mesurer ce qui restera de bois hors de l'eau, mandez moi comment aura réussi cette expérience que je vous prie de faire faire en votre présence, je vous écrirai ensuite ce qu'il faudra faire[803] ».

Cette expérience sur les différences de flottabilité des deux espèces de bois montre qu'il n'existe pas encore de tables physiques sur les densités respectives des différents matériaux. Ceci est étonnant à l'époque où Colbert a transformé la marine royale en augmentant considérablement ses unités. Les connaissances en matière de flottabilité du bois sont encore empiriques et expérimentales, et Louvois, toujours très attaché aux moindres détails, donne vraiment une méthode de physique expérimentale à son ancien commissaire des guerres.

Le bois n'est cependant pas le seul matériau dont l'armée a besoin, et en plus de matériaux, il lui faut un certain ensemble de matériels, notamment pour organiser un siège.

b/ *Matériels divers*

Les courriers du département de la Guerre ne citent que très peu les besoins de l'artillerie. Il en est de même pour ceux des unités de l'infanterie et des troupes montées. Cependant, dans sa préparation du siège de Philippsbourg, le représentant du grand maître de l'artillerie, La Frézelière, dans sa lettre du 4 septembre 1688[804], déjà citée, indique au département de ma Guerre ses besoins principaux de matériels, en plus des pièces déjà énoncées[805] :

[802] SHD, A^1 811, folio 28
[803] SHD, A^1 824, folio 208,
[804] SHD, A^1 823, folio 10.
[805] Voir *supra*, p. 284.

« Chariots à porter les corps des canons……..10
Grenades à main…….....40 000
Fusées pour les dites grenades…….....45 000
Armet à l'épreuve…….....150 paires
Quelques pots à feu

Tout le matériel nécessaire pour faire la composition pour charger les fusées avec les chaudières, mortiers, pilons et tamis

Sacs à terre…….....100 000
dont une partie peut venir de Mézières (on en a remis 28 ou 30 000 après la prise de Luxembourg, pour le reste, il faudrait que Louvois les fasse venir d'ailleurs sinon il faudra les prendre en Alsace et en dégarnir toutes les places

Outils à pionnier…….....25 000
Haches…….....1 500
Serpes…….....3 000
Traits à canon (corde pour chevaux de trait))……...500 paires
Autres cordages pour remuer le canon et le traîner à force d'homme, qui est assurément la meilleure méthode à l'égard des batteries avancées

forges complètes…….....6
une bonne provision de fer et d'acier

madriers (pour servir de plates formes aux pièces et aux mortiers pour les rendre plus solides)…. 600
brouettes…….....300
Hottes…….....500

Menus achats :
Une chapelle de campagne
Un coffre de chirurgien rempli de médicaments et d'onguents ».

En plus de cet outillage important, de La Frézelière indique qu'il lui faut également 200 fusils et 300 hallebardes. A lire la grande quantité de matériel prévu pour ce siège, il est aisé d'imaginer l'importance des effectifs d'ouvriers nécessaires. Quelques uns sont des professionnels, comme les forgerons et les menuisiers, mais pour ce qui concerne la grande majorité de ces hommes, il s'agit surtout de tâcherons, recrutés parmi les paysans des villages voisins. Ils sont appelés à utiliser pelles, pioches, haches et serpes, et surtout à transporter de la terre. Il s'agit soit des sacs servant à la protection des postes de tir, soit de la terre en vrac, provenant des tranchées creusées sur les ordres des ingénieurs dirigés par Vauban.

Les échanges de courriers entre Louvois et Saint-Pouange donnent une image relativement précise des besoins matériels des armées en campagne. Pour les satisfaire, les troupes possèdent en propre un certain nombre d'outils, de moyens de transports et de chevaux. Mais lorsque les opérations l'exigent, les officiers font appel à des renforts trouvés sur place, soit en hommes, soit en bêtes. Tous ces moyens

ordinaires ou momentanés sont pratiquement gérés par les services du département de la Guerre qui en maîtrise les coûts. Les agents de Le Tellier d'abord, puis de Louvois, intendants ou commissaires, sont chargés de contrôler et de définir les besoins de chaque unité. Saint-Pouange, par ses fonctions et qualités personnelles, se trouve être, auprès des responsables militaires, généraux, maréchaux, ou des membres de la famille royale voire du roi lui-même, l'intermédiaire privilégié entre eux et le ministre. Même l'artillerie, qui structurellement n'appartient pas à l'armée dépend également beaucoup de ce département de la Guerre pour ses besoins opérationnels. Enfin, l'argent du royaume se trouve réparti selon les besoins de la guerre, par le roi et ses deux ministres, des Finances et de la Guerre.

Dans les moyens de la guerre, il faut également compter les différentes armes portées par les soldats, qu'ils soient fantassins ou cavaliers, qu'il s'agisse d'armes blanches traditionnelles ou modernes ou d'armes à feu portables, de poing ou d'épaule.

C. L'armement individuel

Depuis la plus haute Antiquité, le militaire porte une arme individuelle, quels que soient sa situation, son rôle et son grade. Depuis le Moyen-Age, et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime le port de l'épée est l'apanage de la classe militaire de la société tripartite[806], et par extension celui de la noblesse, réputée être chargée de la défense du royaume et des autres populations qui y vivent.

1/ Les armes blanches (voir planche annexe XIV)

L'épée est l'arme blanche par excellence pour tous les militaires quels que soient leurs grades. Elle est l'arme du combat singulier, du duel chevaleresque des chansons de gestes et des légendes. Durant des siècles, celui qui se bat à l'épée est un homme de courage. Cette idée, très répandue en France depuis l'apparition de l'arme à feu, fait considérer la mort de Gustave-Adolphe[807] comme un assassinat. C'est ce qu'écrit Hervé Drévillon :

> « Car en 1689, déjà le maréchal de Duras avait scandalisé Louvois en prétendant qu'il *fallait aller à la charge le pistolet ou la carabine haute avec l'épée tendue au*

[806] Cf. Georges Dumézil (1898-1986) et la répartition des fonctions dans les sociétés indo-européennes : le religieux, le militaire et le producteur.
[807] Gustave Adolphe (1594-1632), roi de Suède, tué d'un coup de pistolet au cours de la bataille de Lützen à laquelle il participait activement (6 novembre 1632).

poing. Cette opinion heurtait le lieu commun qui proclamait l*a nécessité de marcher à l'ennemi l'épée à la main, sans tirer*. Puisque la cavalerie française courait à sa perte lorsqu'elle s'en remettait à la puissance de son feu, elle devait s'affranchir de cette servitude et ne compter que sur ses ressources morales et le fil de ses épées[808]».

Cette idée de l'assaut glorieux à l'arme blanche, repris de la noblesse par les armées révolutionnaires et impériales, perdure en France jusqu'an 1914 où l'état-Major français préfère faire charger des divisions entières à la baïonnette plutôt que de les faire manœuvrer et tirer au fusil sur un ennemi lui-même très manœuvrier et fortement armé.

Dans les armées de Louis XIV chaque soldat porte l'épée, qu'il soit fantassin, cavalier ou dragon. De tradition l'épée dans son fourreau est accrochée à un baudrier. A partir de 1683, le roi juge que ce port n'est pas idéal dans les combats et impose, aux mousquetaires d'abord, un ceinturon de buffle auquel est attaché d'un côté un porte-épée et de l'autre une petite sacoche en cuir pour porter le plomb et les charges de poudre. Par la suite les autres unités doivent adopter ce système qui est généralisé dans toute l'infanterie à partir de 1688. Les officiers qui portaient volontiers de superbes baudriers brodés et décorés de leurs armes se font naturellement tirer l'oreille pour adopter le ceinturon et sur l'instance de Louvois, acceptent de le porter mais en le cachant à moitié sous leur justaucorps.

L'épée des cavaliers avait tendance à s'affiner et à devenir plus souple pour devenir efficace dans un jeu d'escrime qui s'implante dans les armées depuis la Renaissance, sous l'influence des spadassins italiens. A la suite des combats contre les Hollandais en 1672, l'épée à lame forte et épaisse, « la wallonne », devient l'épée règlementaire des troupes de cavalerie. A partir de 1679, toutes autres troupes de cavalerie légère sont dotées de sabres en remplacement de l'épée. Avec de telles armes à fer épais, qu'il s'agisse de l'épée dite « wallonne », ou du sabre, droit ou recourbé, les soldats peuvent frapper d'estoc, mais surtout de taille dans les assauts et les charges. Les hussards gardent leurs sabres traditionnels à lame épaisse, parfois droits, mais plus souvent recourbés à la manière ottomane.

Au milieu du XVII^e^ siècle, selon Philippe Contamine[809], les compagnies de fantassins, comptent un tiers de piquiers et deux tiers de porteurs d'armes à feu d'épaule. La pique, arme d'hast montée sur un manche d'environ quatre mètres de longueur est réputée comme une arme noble, et considérée comme la seule défense

[808] Hervé Drévillon, *Batailles*, p. 359.
[809] Philippe Contamine, *Histoire militaire de la France*, tome I, p. 409 et ss.

efficace contre les charges de cavalerie. Malgré cette réputation, les généraux français comprennent que leur puissance de feu est d'autant réduite par rapport aux ennemis dont beaucoup ont déjà doté tous leurs soldats d'armes à feu. La baïonnette qui voit le jour n'est pas encore une solution idéale tant qu'il faut l'enfoncer dans le canon du mousquet. En 1684, l'apparition de la baïonnette à douille, puis celle qui dégage l'axe de visée du tireur, et enfin lorsque le cran de fixation de cette baïonnette à douille permet de la maintenir en dehors de la ligne de mire. La question ne se pose plus et l'arme à feu s'impose totalement. Il faut noter que le coût réduit de la baïonnette par rapport à la pique (24 sous contre 40/50 sous) incite les responsables de tous niveaux à privilégier cette nouvelle arme. En 1689 le roi ordonne de doter toute son infanterie de fusils équipés de la baïonnette à douille[810]. Cette dernière est placée dans une gaine attachée le long du fourreau de épée des soldats et ne gène en rien la manœuvre lorsqu'elle n'est pas utilisée au bout du fusil. Cependant, l'ordonnance du 1er décembre 1692[811] qui règle la composition des compagnies d'infanterie, y prévoit encore dix piquiers.

Certaines armes blanches représentent un rang ou une fonction dans l'armée. Par exemple les « Gardes de la manche », qui sont les soldats chargés de la sécurité et de l'honneur du roi dans ses palais, portent une pertuisane dont la partie « lance » est très décorée, dorée, et représente le symbole du roi, le soleil avec sa devise : « Nec pluribus impar[812] ». Afin de conserver à cette troupe d'élite proche du souverain l'originalité de son armement, en 1670, il est défendu à tout soldat d'infanterie de porter une pertuisane[813]. Les sergents portent une hallebarde, qui est très souvent une pertuisane[814]. C'est une sorte de symbole de ce grade de bas-officier (actuellement sous-officier), entre le simple soldat et les officiers. Des soldats anciens et chevronnés, comme les anspessades[815] sont parfois autorisés à porter aussi une arme d'hast comme la hallebarde ou la pertuisane.

[810] SHD, X1 15, ordonnance du 29 décembre 1689.
[811] SHD, X1 17, ordonnance du 1er décembre 1692.
[812] Formule latine que l'on traduit habituellement par «A nul autre pareil ».
[813] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil op. cit.*, tome 18, n° 605, ordonnance du 23 février 1670.
[814] Hallebarde et pertuisanes sont des sortes de piques dont le métal présente, pour les hallebardes une forme de fleur de lys complète et pour les pertuisanes, un lys dont la lame centrale est plus développée en longueur, et les deux lames latérales presque inexistantes. La hallebarde permet de frapper de taille et d'estoc, mais aussi d'agripper un adversaire, alors que la pertuisane n'est pratiquement qu'une arme d'estoc.
[815]L'anspessade (ou lancepessade) : vétéran qui a montré sa bravoure au combat et qui peut diriger un groupe de soldats pour une mission ponctuelle, ou en conduire une ligne lors des batailles. Il perçoit une solde supérieure au simple soldat, et est payé juste après les caporaux (selon le général baron Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre op. cit.* et le Révérend Père Daniel *Histoire de la milice françoise op. cit*.).

Les officiers qui portent l'épée au double titre de nobles et de militaires, sont dotés règlementairement d'une demi-pique. C'est l'insigne de leur commandement et également une arme de défense efficace lors des combats rapprochés. Une ordonnance de 1690[816] leur impose de remplacer cette demi-pique par un esponton[817] (d'environ 2m à 2,50 m de longueur de manche). Il est à noter que les commissaires des guerres portent également l'esponton, (mais avec un manche d'environ 1,50 m de long).

2/ Les armes à feu

Pour de très nombreux auteurs, l'utilisation des armes à feu dans les armées provoque une véritable « révolution militaire ». Il est certain que la possibilité d'envoyer un projectile mortel à plusieurs dizaines de mètres modifie totalement les données de la bataille. Mais le véritable tournant dans la tactique des combats n'est pas tant l'apparition de l'arme à feu que les comportements qu'elle impose aux soldats lorsque chacun est doté du fusil à baïonnette à douille. C'est ce qu'explique Hervé Drévillon :

> « A la fin du règne, il est clair que les batailles se gagnent avec les armes à feu. Du coup, l'ordre de bataille est repensé : on essaie de mathématiser au maximum le feu pour le rendre le plus régulier et puissant possible. C'est ainsi que les armées sont disposées sur un nombre limité de lignes (5, puis 4, puis 3), afin d'éviter que les soldats des dernières lignes tirent sur ceux des premières. C'est dans l'adoption de cette tactique répondant au nouveau dispositif fusil-baïonnette, concrétisée en France par le règlement de 1703, que réside la véritable révolution militaire.
>
> Du côté des troupes, le feu entraîne l'exigence d'une plus forte discipline. Il faut que les soldats soient capables de rester debout de profil pour recevoir le feu ennemi [818] »

Avant d'en arriver à cette utilisation totale du fusil à silex par tous les hommes de toutes les unités, il aura fallu presque la longue durée du règne de Louis XIV. Dans les unités, telles qu'elles sont constituées au début de son règne, les fantassins qui ne portent pas la pique, soit environ 60 % des effectifs[819] sont armés avec une grande hétérogénéité d'armes à feu de plusieurs types, dont certaines datent de la Guerre de Trente Ans. Il s'agit essentiellement de mousquets qui pèsent jusqu'à cinq ou

[816] SHD, X^1 16, ordonnance du 10 mai 1690.
[817] L'esponton est une sorte de pertuisane à longue lame centrale forte de fer, et dont les lames latérales sont à peine marquées et petites, mais parfois travaillées en lames pour permettre de donner des coups de taille très dangereux.
[818] Hervé Drévillon, « La révolution des armes à feu », in *L'Histoire*, n° 386 (avril 2013), p. 48.
[819] Pierre Carles, *Histoire de l'infanterie, op. cit.* p. 70.

six kilogrammes, et dont la mise à feu s'effectue par l'allumage d'une mèche. Même si l'ordonnance de 1666 fixe le calibre minimum à 20 (soit environ 15 mm pour le diamètre intérieur du canon de l'arme), avec un matériel aussi hétéroclite, il n'est pas possible d'avoir un règlement d'emploi général, ni une maintenance unique. L'une des difficultés rencontrées avec l'utilisation du mousquet en campagne, est la gestion de la charge de poudre noire qu'il faut placer avant le plomb pour avoir un tir optimum. De nombreux essais ne sont pas très concluants. En 1677, pour faciliter le travail des soldats, les fantassins sont dotés chacun d'une petite mesure leur permettant de toujours charger leur arme de la même manière, avec la dose de poudre recommandée par les armuriers. Mais comme l'écrit Philippe Contamine :

> « Deux problèmes essentiels se posaient : l'association des armes à feu et des armes blanches, et le choix définitif de l'arme à feu : fusil ou mousquet. Le Tellier, puis Louvois auraient témoigné une certaine hostilité au fusil à silex, par rapport au mousquet à mèche. Or le premier était préféré des soldats car plus léger et se manœuvrant en 23 temps au lieu de 36, mais moins fiable, au moins avant 1680[820] ».

S'agissant de fournir un très grand nombre d'armes, aux environ de trois cent mille, le Trésor royal ne peut assurer une telle dépense. D'autre part, durant cette période du milieu du XVII^e^ siècle, la technologie des armes à feu évolue très vite et d'une façon dispersée dans les principaux pays d'Europe. C'est ainsi que se développent les armes à rouets en Europe centrale, à miquelets en Espagne et à chenapans en Allemagne (voir annexe XV). En 1671, on essaye en France une arme dotée de deux platines, l'une de mousquet à l'ancienne, et l'autre de fusil (à silex). En 1684, on transforme des anciens mousquets en fusils à silex et mèche. Ce n'est que vers la fin du règne de Louis XIV que la totalité des unités d'infanterie sont équipées de fusils à baïonnette à douille. Dans son *Histoire de la Milice françoise,* le Révérend Père Daniel brosse un tableau récapitulatif des avantages et inconvénients des deux types d'arme d'épaule, le mousquet et le fusil :

> « Le mousquet avoit ses avantages. il étoit d'un plus gros calibre et plus long, et par conséquent plus meurtrier. Il ne manquoit jamais à faire son feu parce que la mèche allumée ajustée sur le serpentin donnoit immédiatement sur la poudre dans le bassinet. Le fusil au contraire manque quelquefois à faire feu par le défaut de la pierre ou par l'humidité du tems.
>
> Mais par ailleurs le mousquet avoit aussi ses inconviéniens : il étoit plus pesant que le fusil, plus embarassant pour le soldat, on ne pouvoit pas le tirer promptement. de

[820] Philippe Contamine, *Histoire militaire de la france, op. cit.*, Tome I, p. 409.

> plus il est arrivé plusieurs fois que des embuscades et des surprises que l'on préparoit la nuit aux ennemis, ont été découvertes par le feu des mèches[821] ».

Dans l'esprit de cette amélioration de l'armement individuel des hommes, et d'une meilleure manipulation de ces armes nouvelles, il est demandé aux officiers de faire pratiquer des exercices de tir à blanc. En 1682, une ordonnance prévoit de faire délivrer deux fois par mois de la poudre aux troupes d'infanterie qui sont dans les places frontières pour que chaque soldat puisse tirer trois coups aux jours de l'exercice[822]. En 1686, c'est l'ensemble des compagnies d'infanterie qui est concerné, puisqu'il est demandé aux capitaines de désigner dans chaque compagnie un jour dans la semaine au cours duquel les soldats s'exercent au tir à blanc, « afin de maîtriser leur arme et d'améliorer leurs performances de tir »[823]. Malgré ces mesures, lors du siège de Philippsbourg, l'infanterie manque de fusils. Saint-Pouange qui gère la logistique de ce siège écrit le 23 octobre 1688 une longue lettre à Louvois contenant une demande de fusil ainsi présentée :

> « Il y a déjà assez d'armes hors de service dans les régiments d'infanterie qui sont icy et les compagnies de grenadiers auroient besoin de fuzils pour emplacer ceux qui sont crevés, ou perdus par le soldats qui ont esté tués ou blessés ; s'il y avoit dans les places d'Alsace dont on pust se servir, je crois que ce seroit une chose nécessaire qui vous envoyassiez des ordres pour qu'on en pût tirer afin que ces troupes-cy pûssent estre en estat de servir aux autres sièges que Sa Majesté désire qu'on fasse après la réduction de Philippsbourg[824] ».

On peut comprendre que les grenadiers, accomplissant des missions particulièrement risquées, en arrivent à perdre leur arme dans le feu du combat. De plus comme ces unités sont les plus exposées, il est normal que les armes de ces hommes soient perdues. Cependant, les propos de Saint-Pouange ne cachent pas que, malgré les progrès techniques, des fusils explosent au moment du départ du coup de feu. Il n'y a dans cette lettre aucune plainte contre les fabricants, mais chacun peut imaginer que lorsqu'un fusil « crève », selon son expression, les blessures très sérieuses que le tireur doit recevoir.

Depuis 1638, les autorités militaires décident de faire porter des armes à feu à tous les maîtres de cavalerie légère, qu'ils soient de la Maison du roi ou des régiments de gentilshommes. Le texte de l'ordonnance est ainsi rédigé :

---

[821] Révérend Père Daniel, *Histoire de la milice...op. cit.*, tome II, p. 594.
[822] SHD, X^1 14, ordonnance du 12 mai 1682.
[823] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, tome 20, n° 1240, ordonnance du 15 octobre 1686.
[824] SHD, A^1 826, folio 53.

> « Toutes les unités de cavalerie doivent être armées en permanence. Pour s'en assurer, le roi fournira des armes [à feu] à tous les chevau-légers qui n'en auraient pas été dotés, lesquels doivent les présenter à chaque montre et jurer de les garder pour pouvoir les rendre au Roi et de les porter sur eux en permanence[825] ».

Pour ces chevau-légers qui doivent pouvoir s'approcher des lignes ennemies, faire feu, et ensuite assurer une charge violente, les armes les plus propices à ce type de combat sont les pistolets d'arçon. Cette manœuvre peut s'apparenter à une forme de caracole[826], qui demande des cavaliers très entraînés et courageux. Cependant, malgré la bravoure des cavaliers et dragons, cette technique de combat à cheval ne peut perdurer que jusqu'à la fin de la guerre de Succession d'Espagne. Ensuite, l'augmentation de la puissance des armes à feu individuelles et des canons, voue à l'échec les tentatives pour revenir à cette forme de combat à cheval.

Le souci de formation des soldats au tir n'est pas réservé qu'à l'infanterie et roi ordonne aussi d'accorder tous les quinze jours une livre de poudre à chaque compagnie de cavalerie et de dragons pour leur permettre de tirer deux fois par mois « pour rendre cavaliers et dragons plus adroits et les accoutumer au feu aussi bien que leurs chevaux[827] ».

La technique métallurgiste fait des progrès considérable et au cours du XVII^e^ siècle, les armuriers arrivent à créer des armes d'épaule à canon rayé. Cette technique permet au projectile de garder une trajectoire plus rectiligne et donc au tir d'être plus précis. Des carabines à canon rayés, plus légères que les fusils, sont d'abord confiées aux meilleurs tireurs des unités montées de la Maison du roi. A partir de 1679, chaque compagnie de cavalerie compte deux carabiniers, qui doivent être désignés parmi « les plus adroits à tirer[828] », et qui perçoivent un supplément de solde. Louvois précise la pensée du souverain dans une lettre circulaire qu'il adresse à la date du lendemain, aux mestres de camp de cavalerie, dans laquelle il spécifie :

> « Que leur capitaine donne à chacun une carabine rayée dont le canon soit de la longueur de deux pieds neuf pouces, qu'ils soyent exercés toutes les semaines à tirer à blanc à pied et ensuite à cheval, et qu'à mesure que vous en verrez quelqu'un que ne sera pas adroit vous luy fassiez ôter la carabine rayée et l'augmentation de solde pour les faire donner à un autre qui saura mieux s'en acquitter[829]».

---

[825] SHD, X[1] 6, ordonnance du 2 septembre 1638.
[826] Voir *supra*, note 257, p. 99.
[827] SHD, X[1] 15, ordonnance du 16 octobre 1686
[828] SHD, X[1] 14, ordonnance du 26 décembre 1679.
[829] SHD, X[1] 14, lettre circulaire du 27 décembre 1679.

La carabine, lorsqu'elle est bien servie, se montre une arme très redoutable, propre à tuer l'adversaire. Cependant, son coût, sa fragilité relative, et la nécessaire adresse à l'utiliser ne permettent pas que chacun en soit doté. Seuls des soldats particulièrement appréciés et considérés comme l'élite de l'armée peuvent espérer en être dotés. C'est ainsi que le 14 octobre 1688, Louvois informe le nommé Titon[830], que le roi décide d'équiper ses gardes du corps de carabines[831].

3/ Les grenades

Le Révérend Père Daniel indique dans son livre déjà cité qu'en 1667 paraissent les premiers grenadiers dans le régiment du roi, à raison de quatre par compagnie. En 1670, tous ces hommes sont rassemblé dans une compagnie des grenadiers, et en 1672, le roi demande que dans les trente premiers régiments d'infanterie soit créée une compagnie de grenadiers destinée à marcher en tête du régiment. La question peut se poser de comprendre pourquoi Louis XIV et certainement Louvois attachent tant d'importance aux soldats capables de manipuler des grenades.

La grenade du XVII^e^ siècle est une boule de fer ou de fonte de la taille du fruit qui lui a donné son nom. Elle est remplie de poudre, avec parfois des cailloux ou des clous. Elle est bouchée par un morceau de bois par lequel passe une mèche. Les parois sont peu épaisses pour lui permettre d'exploser et de projeter les éclats métalliques et les objets quelle contient. C'est une arme qui blesse plus qu'elle ne tue mais qui peut mettre hors de combat plusieurs soldats en même temps. La manipulation de cet objet demande un certain courage, puisque le lanceur doit s'approcher au plus près de l'ennemi, et faire preuve d'une certaine force physique pour lancer son projectile. Il y a également pour lui le risque d'être touché par des éclats s'il est encore trop près. Ceci explique l'attrait des stratèges pour cette arme, et la réputation de courage et de force des grenadiers.

[830] Maximilien Titon (1632-1711), marchand d'armes qui obtient de Le Tellier en 1665 le monopole de la fourniture des armes pour le royaume. Il crée le Magasin d'armes royal de la Bastille, dont il reçoit le titre de directeur général. Il fournit toutes les armes d'infanterie et de cavalerie, en fonction de l'évolution des effectifs, et c'est lui qui permet que le fusil remplace le mousquet.
[831] Général Suzanne, *Histoire de la cavalerie française*, tome I, p. 148.

TROISIEME PARTIE

LES HOMMES DE GUERRE

La guerre n'est pas qu'une affaire de finances ou de forteresses ou de canons. C'est une activité essentiellement humaine, et quelles que soient les époques, quels que soient les pays ou les continents, ce sont des hommes qui se battent. Que l'on utilise un fémur de mammouth ou une bombe thermo-nucléaire, ce sont des êtres humains qui manipulent les armes, et d'autres qui les subissent dans leur chair. Les conflits font appel aux hommes, qu'ils soient militaires de métier ou enrôlés occasionnellement, ce sont eux qui représentent toujours le premier moyen de la guerre. Phalanges macédoniennes, légions romaines ou tercios de la Renaissance espagnole, le paysage guerrier est structuré en groupements de base qui correspondent aux besoins administratifs des armées et à l'organisation tactique des batailles. Dans ces constructions administratives, stratégiques voire tactiques, la place de l'homme et son rôle sont primordiaux. Au sein du département de la Guerre, structure gouvernementale répondant aux besoins du souverain, à côté du ministre, Louvois, puis de son fils Barbezieux, Saint-Pouange occupe une place très importante. Son rôle principal consiste à répondre aux préoccupations des hommes, de manger à leur faim et d'être équipés en fonction des missions qu'ils doivent parfois réaliser dans des conditions matérielles difficiles. Dans la France du XVII^{e} siècle, les armées relèvent directement d'un souverain ou d'un Etat, dont le trésor assure désormais la totalité du financement. Lorsque ces trésors ne suffisent pas, les rois ou les assemblées gouvernementales font appel aux moyens des grands féodaux ou des groupements économiques pour rassembler et équiper des armées et conduire les guerres. Au XVII^{e} siècle, les armées sont constituées de compagnies, de bataillons et de régiments, dont la gestion relève de différents régimes. L'une des sources principales pour connaître l'organisation des unités sous Louis XIV, est le très riche ouvrage rédigé par le Révérend Père Jésuite Daniel, intitulé *Histoire de la milice françoise et des changements qui s'y sont faits depuis l'établissement de la monarchie dès les Gaules jusqu'à la fin du règne de Louis le Grand*, publié à Paris en 1721.

I. <u>UNE ORGANISATION PEU RATIONNELLE DES UNITES</u>

L'armée royale, comme tout ce qui participe au gouvernement et à la conduite du pays, accumule les créations, innovations et modifications qui se stratifient

au cours des siècles en fonction du gré des souverains ou sous la contrainte d'événements graves pour le royaume. On retrouve cette forme de « stratification », de toutes les idées et réformes des règnes passés au XVII[e] siècle et dans l'armée, chaque unité relève d'un statut particulier et d'une gestion propre. Les compagnies, bataillons et régiments qui constituent les armées de Louis XIV ont des régimes très variés, même si le roi reste bien le chef des armées du royaume. Les unités peuvent appartenir au roi, à son entourage immédiat, être directement financées sur ses fonds propres ou être levées par des nobles assez riches qui en sont les propriétaires. Par ailleurs, des milices populaires, troupes auxiliaires non permanentes, composées de civils qui intègrent ainsi l'armée, sont constituées en unités lorsque le royaume doit faire face à des risques ennemis importants.

Dans ses mémoires, Quarré d'Aligny évoque les propos que le roi Louis XIV aurait tenu en 1672, alors qu'il était mousquetaire de service à l'occasion d'un grand dîner du monarque :

> « Je paie actuellement deux cent cinquante mille hommes, sans comprendre la marine, les garnisons, les vivres et l'artillerie[832] ».

A ce moment, la France est en paix mais le roi et Louvois préparent la guerre contre les Provinces-Unies. A la suite de l'analyse des comptes de l'Ordinaire et de l'Extraordinaire de la Guerre, Daniel Dessert estime que lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, l'armée de terre compte, avec la milice, 341 régiments, comprenant 23 145 officiers et 432 739 soldats, et que durant la guerre de Succession d'Espagne les effectifs oscillent entre 375 000 et 400 000 hommes, y compris les étrangers en unités constituées ou enrôlés individuellement (Espagnols, Bavarois et Italiens)[833]. André Corvisier est plus restrictif dans son estimation, puisqu'il évoque un effectif total de l'armée de terre de 435 000 hommes tous grades et toutes formations confondus. Sur l'état des troupes de 1679 à 1692 consulté, l'année 1692 mentionnée comme étant l'année de la guerre la plus forte, indique un effectif global de 446 612 hommes payés sur le trésor royal pour une somme annuelle de 91 020 30 livres[834].

Si l'on peut tenir pour véridiques les propos rapportés par Quarré d'Aligny, en vingt ans, Louis XIV a presque doublé son armée. Il est facile d'imaginer la part financière qu'une telle augmentation peut jouer sur les finances du royaume.

---

[832] Pierre Quarré d'Aligny, *Mémoires des campagnes de M. le comte Quarré d'Aligny sous le règne de Louis XIV jusqu'à la paix de Riswic*, P. 24.
[833] Daniel Dessert, *Argent, pouvoir.. op. cit.* , p. 156.
[834] AN, G^7 1775, folio 52, annexe XIV.

Cette armée de terre est répartie en plusieurs catégories d'unités, des plus prestigieuse de la Maison du roi, aux plus modestes que sont les milices locales. Tous ces soldats ne sont pas tous recrutés et gérés de la même manière. Leur réputation et leurs qualités opérationnelles diffèrent également beaucoup.

A. La Maison du roi

La Maison militaire du roi, véritable création du règne de Louis XIV, rassemble autour de la personne du souverain des éléments chargés de sa sécurité personnelle, mais aussi servent de « vitrine » de l'armée royale, dont elles peuvent être également le fer de lance. Il s'agit de troupes financées directement par le Trésor royal. Pour certaines le roi lui-même en est le capitaine, comme c'est le cas pour les compagnies des Gendarmes de la garde, la compagnie des Chevau-légers et les deux compagnie de Mousquetaires[835]. Le militaire qui commande en fait ce type d'unités n'en est que le « capitaine-lieutenant », c'est-à-dire l'adjoint du « roi-capitaine », comme c'est le cas pour le célèbre d'Artagnan[836].

Selon Joël Cornette, ce n'est qu'à partir de 1671, que l'on peut parler de la « Maison du roy [837]». Cet auteur précise que « l'ensemble représentait environ dix mille hommes au moment de la guerre de Hollande. Ce *Camp du Roi* immédiatement identifiable était toujours luxueusement pourvu » et il ajoute « quand le roi est à l'armée son quartier est partagé, et la cour est d'un côté, et le militaire de l'autre, sans rien avoir de commun ». Cette présentation de la Maison du roi correspond à l'appréciation que le Révérend Père Daniel porte sur elle lorsqu'il précise :

> « Louis XIV surpasse tous ses prédécesseurs quant au nombre et à la qualité des personnels affectés à la garde de sa personne et regroupés dans sa Maison militaire [838] ».

Cette formation comprend des hommes expérimentés et reconnus pour leur courage et leur habileté au combat. Certains sont des fantassins, mais la plupart d'entre eux sont à cheval.

1/ Les troupes à pied

Dans ces unités qui sont autour de la personne du roi se trouvent en général des soldats expérimentés. Louis XIV considère cette troupe d'élite comme la principale

[835] Révérend Père Daniel, *Histoire de la milice françoise, op. cit*., tome II, pages 182, 196 et 282.
[836] Déjà cité, voir *supr.* p. 180.
[837] Joël Cornette, *Le roi de guerre*, p. 258.
[838] Révérend Père Daniel, *Histoire de la milice françoise*... tome II, Livre X p. 112 et ss.

composante de l'armée qui doit lui apporter la gloire des champs de bataille. En plus d'assurer sa protection rapprochée dans les campagnes, ces unités reçoivent mission de se tenir au plus fort des combats, aux endroits d'où ils peuvent faire la décision sur le sort de la bataille. C'est la Maison du roi qui doit faire plier l'ennemi devant le souverain et entraîner le reste de l'armée dans la victoire.

Les unités d'infanterie qui composent cette Maison, constituées aux cours des siècles par les différents souverains qui ont gouverné la France se répartissent de la manière suivante selon le Révérend Père Daniel :

Les unités d'infanterie :

- La compagnie des Cent-Suisses, formés en 1497
- Le régiment des Gardes Françaises formées en 1563
- Le régiment des Gardes suisses, formés en 1616

En 1684, pour des questions de paiement des Gardes suisses du roi, leurs compagnies sont réduites à 160 hommes sans compter les officiers[839]. L'ordonnance du 10 septembre 1688[840] accorde à ces compagnies de reprendre un effectif de 200 hommes chacune, sans compter les officiers.

Selon le Révérend Père Daniel, les capitaines de ces compagnies sont choisis parmi les plus grands seigneurs du royaume. L'encadrement du régiment est assuré, en plus du colonel et des capitaines par les majors, aides-majors, lieutenants, enseignes et exempts, qui font en tout 83 officiers non comptabilisés dans l'effectif de l'unité.

Malgré le statut très privilégié dans l'armée des unités qui constituent cette formation, elles font l'objet des mêmes contrôles que les autres troupes. C'est ainsi que dans une lettre du 20 juillet 1690, qu'il adresse à Saint-Pouange, de Marly, Louvois évoque ainsi cette question :

> « M. de La Taste[841] me mande que Monsieur de La Fonds fait quelques difficultés pour luy payer douze surnuméraires parus dans une des compagnies des gardes du corps du Roy pendant le mois de mars jusqu'aux premiers jours d'avril. Je vous prie de faire en sorte que cela finisse[842].

L'intendant ne fait aucune exception pour une compagnie de la Maison du roi et refuse de verser la solde des surnuméraires. Ce qui est plus surprenant, c'est cette phrase de Louvois qui reste très sibylline. Que doit faire Saint-Pouange, interdire la

[839] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, n° 1116, ordonnance du 14 septembre 1684.
[840] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil général*, *op. cit.*, tome 20 p. 60
[841] Aide-major au régiment des gardes françaises (sera nommé maréchal de camp en 1702).
[842] SHD A^1 923, folio 170.

présence de surnuméraires dans cette compagnie, ou en faire payer les soldes au capitaine par l'intendant récalcitrant ? Rien dans les documents rédigés aux autour de cette date ne permet de répondre à cette question. Cependant, il peut s'agir de faits déjà évoqués entre le ministre et son cousin, pour lesquels Saint-Pouange connait déjà la marche à suivre, sans provoquer de réactions susceptibles de venir aux oreilles du roi. Il ne faut pas perdre de vue que dès son plus jeune âge, Louis XIV est vigilant sur les unités de sa Maison. Il souhaite que ceux qu'il considère comme ses compagnies soient sans reproches. Le 24 octobre 1660, il signe une ordonnance pour prévenir les officiers des Gardes françaises et les éventuels contrevenants, dans le cas où, lors des revues et contrôles, des passe-volants[843] seraient découverts au sein de ces unités d'élite.

> « Ceux qui seront découverts seront exécutés à mort. Le commissaire des guerres, conduite et discipline doit y veiller sur sa propre carrière et ses fonds personnels[844]».

Il s'agit bien là, pour le très jeune souverain, d'une volonté affirmée de faire de ces soldats chargés de sa protection personnelle une armée d'élite, ne souffrant d'aucun des maux qui affectent les autres unités.

C'est dans ces compagnies prestigieuses que s'engagent, très souvent comme simples soldats, les célèbres « cadets » des familles nobles qui viennent s'y former à la vie militaire, s'y faire remarquer par le roi ou l'un de ses familiers, et obtenir ensuite des promotions dans ces mêmes compagnies ou dans d'autres unités. Hervé Drévillon cite le jeune Cause de Nazelle qui est attiré par les Gardes françaises en 1664 et écrit dans ses mémoires :

> « Il y eut de certains corps distingués où il [le roi] voulut que la jeune noblesse servît pour se former dans l'art militaire en qualité de cadets. Le régiment des gardes françaises était alors composé de soldats expérimentés. C'était un de ceux que le roi avait choisi pour élever ses apprentis ; et certainement c'était une excellente école[845] »

L'auteur de ces lignes n'est pas encore noble lorsqu'il postule pour être soldat aux Gardes françaises. Il le devient plus tard en raison de ses états de service. Il sait cependant que par ce biais, s'il est bien noté et remarqué par son courage et son comportement au combat, il peut ultérieurement acheter un brevet de lieutenant ou de capitaine. Lorsque Louvois tente de créer un autre parcours de formation des jeunes

[843]Il s'agit d'hommes qui se font passer pour soldats de la compagnie au moment des revues, mais qui n'y appartiennent pas. Ils reçoivent en général quelques sous de la part des capitaines fraudeurs. La plupart du temps ce sont des hommes sans contrat qui suivent les troupes en cherchant à gagner un peu d'argent. Parfois ce sont des soldats d'autres unités, qui contre une petite rétribution se présentent lors des revues comme soldats de la compagnie contrôlée.
[844] SHD, X^1 10, ordonnance du 24 octobre1660.
[845] Du Cause de Nazelle, *Mémoires du temps de Louis XIV*, p. 27, cité par Hervé Drévillon, *L'impôt du sang*, p. 55.

gens susceptible de devenir des cadres, il initie des unités d'instruction spécifiques pour les cadets, et ceux qui suivent le parcours de la Maison du roi deviennent moins nombreux.

2/ Les troupes montées

La Maison du roi compte aussi de nombreuses compagnies montées. Ces unités réunies peuvent, en cas de besoins, former une force de cavalerie, importante et redoutable, beaucoup plus efficace que les autres formations montées. Ces troupes d'élite font honneur à leur chef, le roi. Non seulement, elles donnent une image flatteuse des soldats du roi dans leurs très beaux uniformes, mais en plus, ces unités se comportent très vaillamment et efficacement sur les champs de batailles. Ces unités sont les suivantes :

- quatre compagnies de Gardes du corps,

A partir de 1676, Louis XIV fixe l'effectif des gardes du corps à quatre compagnies de 100 cavaliers chacune :

- 1 compagnie dites « écossaise », en souvenir des soldats écossais qui viennent servir en France depuis 1295[846], et dont Charles VII, en 1423, crée sa garde personnelle avec les meilleurs éléments. Petit à petit cette unité recrute de moins en moins de soldats écossais, et même sous Louis XIV, le capitaine ne l'est plus non plus.

- 3 compagnies françaises.

Pour être admis dans cette unité d'élite des gardes du corps, il faut mesurer au moins 5 pieds et 4 pouces (environ 1,75 m), avoir « belle allure », être de famille noble (ou être seigneur de terres ou de biens de rapports), et de religion catholique. A la fin du règne de Louis XIV, les Gardes du corps comptent environ 1 400 hommes du rang répartis dans ces quatre compagnies

- La compagnie des Chevau-légers, formée en 1593.

- La compagnie des Gendarmes de la garde, formée en 1609

Les gendarmes de la garde, n'ont pas de conditions particulières à remplir, sinon qu'ils doivent pouvoir vivre « honorablement » sans avoir recours à leur solde. Le nombre des compagnies de gendarmes de la garde et de chevau-légers est variable selon les périodes et les besoins en accompagnement du souverain.

- Les deux compagnies de Mousquetaires[847]

[846] Signature du traité de la « Auld alliance » (la vieille alliance) en 1295 entre la France (Philipep le Bel), l'Ecosse et la Norvège, qui était un pacte d'assistance militaire dirigé contre l'Angleterre.

[847] La première compagnie de mousquetaires est créée en 1622, puis dissoute en 1646. Elle est de nouveau formée en 1657 et montée sur des chevaux gris. En 1660 les mousquetaires du cardinal (Richelieu puis Mazarin) deviennent la

- La compagnie des Grenadiers à cheval, formée en 1676

Lors des combats, infanterie et cavalerie rivalisent d'ardeur et de courage dans les affrontements, se trouvant toujours à la pointe des combats et aux endroits les plus dangereux.

Frédéric Chauviré donne trois exemples de cet engagement tactique courageux des Gardes, qui représentent des succès militaires incontestables : En 1674, à Seneff[848], deux escadrons repoussent l'attaque de cinq escadrons ennemis qui les attaquent simultanément de face et de côté. En 1677, à Kokersberg, Villars, avec deux escadrons attaque de flanc toute une ligne ennemie composée de douze escadrons et les met en fuite. En 1691, à Leuze[849], un escadron se partage en trois pour en charger trois escadrons ennemis qui l'attaquaient, et les met tous en déroute[850].

Dans ses mémoires, Pierre Quarré d'Aligny, mousquetaire, évoque les charges héroïques de sa compagnie sous les ordres de d'Artagnan contre les défenses de Maestricht. Il fut lui-même blessé, et raconte avec beaucoup de détails la mort de son chef, le 25 juin 1673[851]. Ce récit devenu légendaire, confirme que les compagnies de mousquetaires, unités montées escortant habituellement le roi, combattent à pied lors des sièges et participent aux engagements les plus violents à la tête des autres unités de la Maison du roi. L'étendard de la première compagnie est très clair sur ce point : il représente une bombarde lançant son projectile avec la devise latine « Quo ruit et lethum[852] ». Cependant, bien que les mousquetaires soient « l'enfant chéri » du roi, la discipline qui règne dans ces deux compagnie est aussi stricte que dans le reste de l'armée, et les fautes de ces soldats d'élite sont punies de la prison comme en témoigne l'ordre du roi au geôlier des prisons de Fort l'Evêque[853],

> « D'y recevoir les mousquetaires de la première et de la deuxième compagnie qui y seront envoyés par les sieurs chevalier de Fourbin et de Jouvelle, capitaines-

2e compagnie des mousquetaires du roi, avec des chevaux noirs. C'est la différence des robes des montures qui a été gardée comme tradition jusqu'à la Restauration et la Monarchie de Juillet pour distinguer les deux compagnies – la 1e les mousquetaires gris et la 2e les mousquetaires noirs.

[848] Petit village francophone situé en Wallonie à quelques kilomètres au nord de Mons, actuellement en Belgique, province du Hainaut

[849] Leuze en Hainaut, ville francophone de Wallonie située entre Tournai et Ath, actuellement en Belgique, province du Hainaut.

[850] Frédéric Chauviré, « La Maison militaire du Roi sous Louis XIV », in *Revue historique des armées*, n° 242, (année 2006) p. 114-121.

[851] Pierre Quarré d'Aligny, *mémoires des campagnes sous le règne de Louis XIV*, p. 55 et ss.

[852] « Où je me lance la mort est là » (traduction personnelle).

[853] Fort-l'Evêque (ou For-l'Evêque) est une prison d'Etat qui a été utilisée de 1674 à 1780. Elle était située à Paris sur un emplacement correspondant actuellement au 65 rue Saint-Germain l'Auxerrois à Paris 1er.

lieutenants desdites compagnies, et de les en laisser sortir lorsqu'il en sera par eux requis[854] ».

B. Les autres troupes

Mais l'armée royale n'est pas uniquement composée des unités de la Maison du roi, et comprend des régiments d'infanterie, des régiments montés, cavaliers et dragons, et des régiments de fusiliers chargés d'assurer la sécurité et le service des pièces d'artillerie (laquelle n'est pas encore intégrée à l'armée royale). Seulement, le roi garde le pouvoir sur la nomination des colonels commandant ces corps, ainsi que sur celle des capitaines commandant les compagnies, quelles que soit leur nature. C'est ainsi que le 27 février 1677, Saint-Pouange qui se trouve à Paris, et remplace son ministre auprès du roi, écrit à Louvois pour l'informer :

> « La roy a permis à MM. de Renty et Lambert de vendre leurs régiments et Sa Majesté a agréé M. de Liuzon, capitaine dans Villadet, pour le premier et M. de Bissy pour le second[855] ».

Seul le roi peut autoriser un colonel à vendre son régiment, le roi en fixe le prix avec le vendeur, et agrée l'acheteur potentiel. Aucune transaction sur les unités ne peut avoir lieu sans l'assentiment du souverain. Il en est de même lors de la création d'unités pour les besoins opérationnels de l'armée. Le roi désigne les capitaines et les colonels et leur délivre les brevets correspondant à leurs grades. Les demandes et interventions des chefs de familles ou simplement des parents d'un impétrant doivent toujours s'adresser au roi en dernier ressort. Celui-ci fait également délivrer aux chefs de corps ou de compagnies désignés, un ordre de mission pour qu'ils puissent recruter leurs soldats. Ce brevet précise très souvent les provinces ou les pays dans lesquels les recrutements doivent s'opérer. Cependant, dans la gestion des unités, il faut distinguer les régiments du roi et les autres qui, bien qu'intégrés dans l'armée royale, dépendent presque totalement des finances de leur colonel. Selon le statut des régiments, l'investissement du roi y est différent. Dans ses régiments, le roi prend pratiquement tous les frais en charge, alors que dans les régiments levés par les colonels, le roi ne fournit que l'armement et une indemnité forfaitaire par homme.

Cette distinction est d'importance si l'on sait que la levée d'un fantassin revient à environ 100 livres et celle d'un cavalier à environ 500 livres[856].

[854] SHD, X^1 14, ordre du roi du 1er avril 1680.
[855] SHD, A^1 536, folio 190.

1/ Les régiments d'infanterie

On compte vers 1690 environ 160 régiments d'infanterie, répartis en 92 régiments français, 34 régiments « étrangers », 35 régiments des milices plus 103 compagnies franches qui ne sont intégrées dans aucun régiment, et dont la création répond à un besoin opérationnel particulier (par exemple les grenadiers), ou à la volonté du roi de disposer d'une compagnie confiée à un homme de confiance pour effectuer certaines missions particulières.

a/ *Statut des unités*

Pour les unités « réputées françaises », c'est-à-dire normalement composées d'hommes venant des provinces du royaume, la préséance, qui est une norme absolue pour les courtisans, est intégrée et respectée dans le protocole militaire. Il s'agit d'un ordre qui est établi en 1654 et rappelé en 1670. Selon ce protocole, après les Gardes françaises, toujours premiers et les Gardes suisses qui les suivent systématiquement, les unités s'inscrivent dans un ordre rituel qui dépend de leur année de création[857]. Il s'agit d'abord des « vieux » régiments :

- Picardie, créé en 1558
- Piémont, créé en 1558
- Champagne, créé en 1558
- Navarre, créé en 1558
- Normandie, créé en 1616
- Marine (régiment de fusiliés marins) créé en 1695

Les autres unités moins anciennes, mais créées sous les règnes précédents suivent dans la préséance. Ce sont les « petits vieux », à savoir :

- Bourbonnais, créé en 1545
- Auvergne, créé en 1606
- Sault, créé en 1615
- Vaubécourt, créé en 1616
- Le Roi, créé en 1662

Parmi les régiments « étrangers », les unités suisses bénéficient d'un régime particulier et ne sont pas considérés comme vraiment étrangers. Qu'il s'agissent des

[856] Propos tenus par Hervé Drévillon devant le Cercle d'Etudes Historique de la Défense, le 5 mai 2006 (notes personnelles)
[857] Pierre Carles, « Infanterie du roi de France à la mort de Louvois » in *Histoire, économie et société*, p. 72.

Gardes suisses de la Maison militaire du roi ou des autres unités suisses d'infanterie, ces unités servent en vertu de contrats passés entre le royaume de France et un ou plusieurs cantons qui en désignent les officiers, en assurent le recrutement et le renouvellement en cas de pertes. Ce sont les cantons qui en sont responsables et assurent une garantie morale sur le comportement de ces troupes qui prêtent un serment spécifique de servir le roi de France[858]. Pour les autres régiments étrangers, il s'agit de personnalités de nationalités étrangères qui sont nommées colonels passent avec le roi un contrat. C'est un véritable cahier des charges, qui précise le nombre de compagnies, leur effectif et les zones de recrutement du régiment. Le contrat précise également les soldes des officiers, le montant des primes d'engagement et toutes les conditions financières nécessaire au bon fonctionnement de l'unité. Cependant, même si les règles sont assez précises, elles ne sont pas toujours appliquées avec une très grande rigueur. Ainsi, lors de l'occupation de la Lorraine par les troupes françaises, Saint-Pouange écrit à Louvois le 26 septembre 1670 à la suite de l'entrée dans la ville d'Epinal :

> « Il y a un régiment allemand composé d'environ 240 soldats qui sont très bons hommes et qui pourraient, si le roy l'agréoit, servir à remplacer dans le régiment de Furstenberg ceux qu'ils ont perdus[859] ».

A ce moment, François-Egon de Furstenberg est archevêque de Strasbourg. Il est, comme les autres membres de sa famille, allié de la France, malgré ses origines germaniques, et il est normal que son régiment soit intégré dans l'armée royale. Cependant, ces hommes sont parle Saint-Pouange sont des Allemands qui appartenaient à une unité impériale et devraient donc avoir un statut de prisonniers. La proposition de Saint-Pouange est de ne pas tenir compte de la provenance de ces hommes, mais de considérer uniquement leur nationalité pour pouvoir les intégrer dans le régiment de Furstenberg. Il s'agit alors que de soldats allemands prisonniers qui sont reversés dans une unité allemande alliée de la France. Mais quelques jours plus tard, le 14 octobre 1670, du camp de Chastel[860], Saint-Pouange écrit à Louvois :

> « M. le maréchal de Créquy a pris quelques cavaliers de ceux qui sont prisonniers à Espinal pour mettre dans ses gardes[861] ».

Créquy, vainqueur des places lorraines, ne s'encombre pas de règles administratives et n'attend pas l'autorisation royale pour enrôler ces hommes dans les rangs de ses cavaliers. Il a besoin de compléter ses gardes et il prend directement des

[858] Voir en Annexes XV et XV[bis], SHD X[1], serment prêté par les troupes d'un régiment suisse le 18 mai 1694 à Tournai .
[859] SHD, A[1] 250, folio 90.
[860] Il s'agit de Chastel sur Mezelle (sur Moselle), actuellement dans le département des Vosges, arrondissement de Neufchâteau.
[861] SHD, A[1] 251, folio 101.

prisonniers allemands sans autre formalité. A priori, le compte rendu de Saint-Pouange à Louvois ne suscite aucune réaction du ministre, ni du roi. Comme dans d'autres domaines de l'administration des armées, les règles précises existent bien, mais leur application reste une question d'opportunité, et toujours en dernier ressort, de l'appréciation du souverain. Cependant, le département de la Guerre est vigilant quant aux effectifs. Saint-Pouange veille à ce que les hommes fournis par les unités correspondent bien aux états adressés à la Guerre par les chefs de corps. C'est ainsi que le 10 janvier 1674, de Verdun il adresse une lettre à Louvois dans laquelle il dénonce des irrégularités dans les effectifs :

> « Dans le mesme estat on m'a marqué le régiment Dauphin que pour 400 hommes et celui d'Anjou que pour 500, ces régiments devant fournir 800 chacun suivant ce qui m'a esté porté par mon estat. Comme ce dernier régiment n'est en garnison qu'à sept lieues d'icy et que j'ay seu qu'il estoit en estat de fournir plus d'hommes, je luy ay envoyé un ordre de Chamlay pour en détascher encor 300 afin de parfaire le nombre de 800 lesquels 300 arrivèrent hier soir en cette ville[862] ».

Le roi s'apprête à entrer en Franche-Comté et en Flandre, et il faut que les armées soient à effectifs complets, en fonctions des prévisions de chaque régiment. L'entente entre Chamlay et Saint-Pouange permet de réagir vite pour que l'armée puisse être rapidement complétée.

Louis XIV, qui a aboli la charge de colonel général de l'infanterie après avoir laissé tomber en désuétude celle de connétable de France, se donne le pouvoir de désigner lui-même tous les officiers de l'armée. La hiérarchie des unités est désormais établie sous les ordres directs du souverain. A la tête de chaque régiment se trouve un colonel (remplaçant les anciens « mestres de camp »), qui a pour adjoint un lieutenant-colonel désigné par le roi. Le roi, la reine et les princes du sang possèdent des régiments dont ils sont colonels. Pour ces unités, il est créé un grade d'officier appelé « colonel-lieutenant », c'est-à-dire adjoint du colonel, qui est en fait l'autorité militaire du régiment.

L'armée royale compte également des unités constituées d'origine étrangère. Les régiments d'infanterie suisse, autres que les unités suisses de la Maison du roi, sont recrutés à raison de quatre en 1671, deux en 1676, et en 1690, ce ne sont que des compagnies franches qui sont levées dans les cantons. Les compagnies suisses, qu'elles soient enrégimentées ou franches, compte en règle générale 5 officiers et

[862] SHD, A^1 410, folio 41.

159 hommes de troupe. A partir de 1691, ces compagnies comptent dix grenadiers par compagnies, ces dix hommes s'ajoutant aux effectifs de chaque unité.

Six régiments allemands, recrutés auprès des princes diplomatiquement proches de la France et généralement catholiques, servent également dans l'armée du roi. Leurs compagnies ont un effectif variable, mais qui reste le plus souvent d'une centaine d'hommes de troupes.

Des régiments sont également levés pour servir la France en Catalogne, en Italie et en Wallonie, les colonels de ces derniers étant des nobles wallons.

De plus, à la suite la chute de Jacques II, chassé de son trône par Guillaume d'Orange, en 1690, quatre régiments irlandais sont créés, qui comptent chacun 16 compagnies de 100 hommes de troupe.

b/ *Les compagnies franches*[863]

La situation militaire délicate dans laquelle se trouve le royaume au cours de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg incite Louvois à créer des compagnies franches, c'est-à-dire des unités n'étant pas intégrées dans un régiment, composées de troupes levées spécialement dans les régions où elles doivent intervenir. Ces compagnies sont chargées de protéger des points particuliers et leur position permanente de leurs régions d'origine, et elles évitent ainsi de faire trop bouger les autres unités d'infanterie.

- Pour la garde des places-fortes et leur environnement 12 compagnies suisses sont levées en dehors des capitulations entre le roi et les cantons. Elles comptent 200 hommes chacune. A celles-ci s'ajoutent 2 compagnies allemandes de 100 hommes chacune. Elles représentent environ 2 600 hommes.
- Pour les frontières particulières des unités spécifiques locales sont recrutées :

- 12 compagnies appelées « Miquelets[864] », de 30 hommes chacune sont chargées d'assurer la frontière dans les Pyrénées.

- 16 compagnies dites « de la Meuse » à 50 hommes chacune assurent la surveillance du fleuve entre Mézières et Verdun.

- 10 compagnies « du Rhin » à 50 hommes pour surveiller ce fleuve à la hauteur des places françaises.

- 2 compagnies « Alsace » à 60 hommes, gardent l'extrême Est du royaume, le Rhin et le Sundgau.

[863] Pierre Carles « L'infanterie du roi de France... » *op. cit*. p. 65.
[864] Ce nom désigne les troupes montagnardes pyrénéennes de l'armée française levées dans le Roussillon par Miquelot de Prat, militaire catalan s'étant révolté contre la monarchie des Habsbourg d'Espagne au XVII^{e} siècle.

L'ensemble de ces compagnies représente au total environ 3 900 hommes.

Les invalides capables de porter les armes sont formés en compagnies réparties dans les places fortes, pour servir de défense en renfort des unités levées pour ces fortifications. En 1690, ce sont 14 compagnies qui sont ainsi levées aux Invalides[865]. En 1694, avec la poussée ennemie, le roi doit renforcer la sécurité de ses places et ce sont 22 compagnies qui sont ainsi levées de l'Hôtel des Invalides en renforts des autres soldats de ces garnisons. Il s'agit d'environ 1 100 hommes ainsi prélevés. Une ordonnance de 1696 donne un rang dans le protocole de l'infanterie à ces compagnies de l'hôtel royal des Invalides[866].

Selon les estimations de Victor Belhomme, il y a dans toute cette infanterie de campagne, 25 régiments étrangers comptant en tout environ 41 000 hommes de tous grades. A cet inventaire, Belhomme ajoute également les unités de garnison, soit 60 compagnies franches suisses et 140 compagnies françaises, irlandaises et allemandes, qui représentent ensemble environ 26 000 hommes de tous grades[867]. Selon Pierre Carles, ce sont en tout, environ 331 000 hommes qui sont gérés par le département de la Guerre au titre de l'infanterie.

c/ *Des unités à effectifs très variables*

Si le régiment est une unité structurelle et administrative de l'armée, celle-ci ne répond pas toujours aux besoins opérationnels. En fait, l'unité opérationnelle de l'infanterie est le plus souvent le bataillon, chaque régiment en comptant un nombre variable en fonction des possibilités d'effectif et des besoins tactiques. L'ordonnance de 1679[868] divise l'infanterie en bataillons de campagne et bataillons de garnison. Le bataillon de garnison compte généralement 16 compagnies dont une de grenadiers. Le texte prévoit des compagnies composées de deux officiers et de 45 hommes de troupe. La composition des bataillons de campagne n'est pas fixée, le roi se réservant la possibilité d'organiser ces unités en fonctions des besoins opérationnels.

L'unité administrative et tactique de base de l'infanterie est la compagnie, commandée par un officier, le plus souvent un capitaine, assisté d'un lieutenant. Camille Rousset évoque ainsi la relation contractuelle qui s'établie entre le roi et le capitaine d'une compagnie :

[865] SHD, X^1 16, ordonnance du 15 avril 1690.
[866] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 20, n° 1615, ordonnance du 26 novembre 1694.
[867] Victor Belhomme : *Histoire de l'infanterie française*, tome II, p. 6.
[868] SHD, x^1 14, ordonnance royale du 28 février 1679.

> « Un capitaine s'est fait pourvoir d'une commission pour lever une compagnie ; cette commission vaut contrat. Le capitaine s'est engagé à fournir au roi un certain nombre d'hommes en état de servir, habillés, équipés, armés ; de son côté le roi s'engage à payer au capitaine, pour chaque homme reconnu propre au service, d'abord une prime de levée, puis une solde journalière, soit en argent, soit en fourniture dont la valeur sera imputée sur la solde[869] ».

L'ordonnance royale du 28 octobre 1666 fixe à quatre années la durée minimum du service. Après ce temps, le soldat, si sa compagnie ne sert pas en campagne, est libre de réclamer son congé ou de contracter un nouvel engagement. Le soldat peut servir autant qu'il veut s'il n'est pas empêché par une infirmité ou des blessures graves[870].

Or, au cours du règne de Louis XIV, l'effectif des compagnies étrangères reste toujours à un même niveau. Cependant, pour les compagnies françaises, leur composition imposée varie beaucoup avec le temps. Cette variation peut avoir plusieurs explications, parmi lesquelles deux sont certainement à prendre en compte comme raisons assez valables. Les besoins en troupes s'accentuent avec l'évolution des guerres, notamment celle contre la Ligue d'Augsbourg, mais la population n'augmente pas en proportion aussi importante que les effectifs de l'armée doivent évoluer d'où la création de compagnies plus légères. Cependant, si l'on prend un nombre constant de soldats, mais que l'on en réduise l'effectif par compagnie, le nombre de ces compagnies augmente et donc les brevets de capitaines et de lieutenants que le roi vend sont plus nombreux. Il entre ainsi plus d'argent dans les caisses du Trésor royal. Il est probable que la variation du nombre de soldats par compagnie corresponde à une synthèse entre ces deux propositions. A partir de 1672, il faut ajouter à ces unités d'infanterie proprement dite, les régiments des Fusiliers du roi, composés des unités de tirailleurs et de grenadiers qui entourent et servent les pièces d'artillerie. Ces régiments, bien que servant une « arme » qui ne fait pas partie de l'armée, sont totalement incorporés dans l'infanterie.

Selon les ordonnances royales, et instructions du ministre, les effectifs des compagnies sont fixés de la manière suivante, en ne comptant pas les officiers :

- 1660, 50 soldats [871]
- 1668, 80 soldats[872]

[869] Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, p. 183.
[870] SHD X^1 11, ordonnance du 28 octobre 1666.
[871] SHD X^1 10, ordonnance du 14 août 1660.
[872] SXD X^1 11, ordonnance du 25 novembre 1668.

- 1668, 50 soldats pour les compagnies de garnison des places[873]

- 1670, 70 soldats[874]

- 1671, 50 soldats[875]

- 1673, 60 soldats[876]

- 1678, 45 soldats[877]

- 1679, 115 hommes pour les compagnies des garnisons des places[878]

- 1688, 45 hommes plus les officiers[879]

Le nombre d'officiers est limité à quatre depuis 1687[880], c'est-à-dire que le capitaine commandant peut disposer d'un capitaine adjoint ou de deux lieutenant, voire de deux sous-lieutenants. En septembre 1688, alors que le royaume s'apprête à s'engager dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg, le département de la Guerre constate, grâce aux informations qui lui reviennent de toutes parts, que la plupart des compagnies n'ont plus que trente-cinq soldats. Pour assurer un minimum d'effectif dans ces compagnies qui doivent assurer la prochaine campagne, la composition en est précisée de la manière suivante[881] :

1 capitaine ;

1 lieutenant ;

1 sous-lieutenant ;

2 sergents ;

3 caporaux ;

3 anspessades;

20 mousquetaires ;

6 fusiliers ;

10 piquiers ;

1 tambour (depuis 1672, un seul tambour est autorisé par compagnie[882]).

Cette même ordonnance prévoit que tous les capitaines doivent lever des recrues jusqu'à ce que leur unité soit en conformité avec les instructions du roi. Cette énumération prend en compte l'armement ancien des compagnies, avec des porteurs de

[873] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil général... op. cit.* tome 18, n° 520, ordonnance du 20 mars 1668.
[874] SHD, X^1 12, ordonnance du 4 février 1670.
[875] SHD, X^1 12, ordonnance du 1er avril 1671.
[876] SHD, X^1 12, instructions de Louvois aux commissaires des guerres du 15 novembre 1673.
[877] SHD, X^1 13, ordonnance du 31 septembre 1678.
[878] SHD, X^1 14, ordre du roi du 29 mars 1679.
[879] SHD, X^1 15, ordonnance du1er septembre 1688.
[880] SHD, X^1 15, ordonnance du 13 novembre 1687.
[881] SHD, X^1 15, ordonnance du 1er septembre 1688.
[882]Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil général... op. cit.,* tome 19, n° 675, ordonnance du 10 mars 1672.

mousquet et des piquiers. Petit-à-petit, les mousquets sont remplacés par des fusils auxquels on ajoute ensuite une baïonnette. A partir de ce moment, les compagnies ne comptent plus de piquiers.

Une nouvelle ordonnance[883] royale fixe les effectifs des compagnies franches suisses à 200 hommes, ce qui est un rappel des règles fixées depuis 1671[884] pour ces soldats relevant d'un statut assez particulier.

En 1683, les compagnies de grenadiers qui servent à la suite des régiments d'infanterie doivent être composées de 50 hommes, non compris les officiers[885]. Cet effectif des compagnies de grenadiers est rappelé en 1688[886].

En 1691, en plein conflit contre la Ligue d'Augsbourg, les compagnies des bataillons de campagne sont portées à 55 hommes chacune, sans compter les officiers[887]. L'année d'après, le fusil étant considéré comme indispensable dans les unités d'infanterie, la composition des compagnies à 55 hommes (sans compter les officiers) est précisée comme suit[888] :

- 2 sergents
- 3 caporaux
- 5 anspessades
- 21 fusiliers
- 21 mousquetaires
- 10 piquiers
- 1 tambour

Selon Pierre Carles, en plus de ces évolutions très fréquentes des effectifs de chaque compagnie, le nombre de celles-ci par régiment est lui aussi très variable dans le temps et selon les régiments. Il évoque le nombre de dix-huit combinaisons possibles du nombre de compagnies par régiment. Il donne comme exemple le régiment de Picardie (le plus ancien des « vieux ») qui compte 210 compagnies, et celui de Moromigny qui n'en a que 15[889].

[883] SHD, A^1 15 ordonnance du 10 septembre 1688.
[884] SHD, X^1 12 ordonnance du 20 mars 1671.
[885] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, n° 1080, ordonnance du 20 novembre 1683.
[886] SHD, X^1 15 ordonnance du 2 novembre 1688.
[887] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil...op. cit.*, tome 20, n° 1422, ordonnance du 10 décembre 1691.
[888] SHD, X^1 17, ordonnance du 1er décembre 1692.
[889] Pierre Carles, « L'infanterie de France à la mort de Louvois » in *Histoire, économie et société*, 15e année 1996, n° 1, pages 57-73.

2/ La cavalerie

C'est au sein de la Maison du roi que l'on trouve le plus d'unités montées, en dehors de la gendarmerie de France, héritière d'une longue tradition de cavalerie lourde. En 1690 elle se compose de 16 compagnies formant 8 escadrons. Toutes les unités montées, de la Maison du roi, ou les autres (celles des princes du sang ou celles des gentilshommes), peuvent agir séparément ou en action concertée, voire en totalité dans des charges ou des ambuscades. Selon les estimations du général Bardin[890] la totalité des troupes montées représentent environ un quart de l'infanterie, soit 20 % des troupes terrestres. Pour André Corvisier[891], en 1690, l'armée de terre compte 277 000 officiers et soldats pour l'infanterie et 65 000 pour les troupes montées (compris la Maison du roi), ce qui correspond à peu près à l'estimation du général Bardin. John Lynn accorde plus d'importance à la cavalerie en écrivant :

« En règle générale, la cavalerie représentait environ un tiers des armées en campagne. Les armées françaises comptaient quelque 30% de cavaliers pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, chiffre qui passa à 27% pendant la guerre de Succession d'Espagne, alors que les Français étaient au bord de l'épuisement[892] ».

En tenant compte de l'estimation des effectifs totaux de l'armée donnée par de Daniel Dessert[893], on peut compter que les troupes montées sont environ de l'ordre de 100 000 hommes tous grades et toutes armes confondus, au moment de la guerre de la Ligue d'Augsbourg.

La gestion des unités montées présente une plus grande complexité que celle des unités d'infanterie en raison de leur nature même. Il faut que les soldats, appelés « maîtres » dans la cavalerie, soient suffisamment qualifiés et physiquement aptes à conduire et monter leurs bêtes durant des périodes parfois longues, et à les panser et les soigner dès le bivouac. Selon les différentes conceptions des généraux de l'utilisation de la cavalerie, de la manière de faire intervenir d'éventuelles charges contre les ennemis, les maîtres doivent également faire preuve d'un grand courage et d'une bonne forme physique. Enfin, l'achat, l'entretien et le renouvellement des bêtes représentent une charge très lourde et les maîtres doivent en être conscient dans leur manière de traiter leur monture. Ces conditions demandent une attention particulière de la part des officiers mais également des commissaires et intendants. Comme pour l'infanterie, les

[890] Général Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre*, Tome II, p. 1000.
[891] André Corvisier, *Louvois, op. cit.*, p. 344.
[892] John A. Lynn, *Les guerres de Louis XIV, op. cit.*, p. 82.
[893] Voir *supra* note 787 p. 287.

effectifs fixés pour les unités montées varient selon les époques au cours du règne de Louis XIV. Mais en règle générale, les cavaliers ou dragons sont toujours moins nombreux que les fantassins dans leurs compagnies respectives.

Plus tardivement encore que pour l'infanterie, le régiment devient sous Louis XIV une unité administrative. Mais de tradition, c'est toujours la compagnie qui reste l'unité administrative et tactique de base, et de nombreuses compagnies restent des compagnies franches, c'est-à-dire n'étant pas intégrées dans une unité régimentaire. Pour les besoins opérationnels, selon les ordres des généraux, les compagnies se regroupent en escadrons qui sont vraiment les unités tactiques des unités de cavalerie. Il est intéressant de noter qu'au cours de l'histoire, si la compagnie reste l'unité de base de l'infanterie, pour la cavalerie, cette appellation est petit-à-petit abandonnée et remplacée par le terme d'escadron qui devient comme c'est le cas à l'époque contemporaine, l'unité administrative de la cavalerie. Le « groupe d'escadrons », dont les officiers de cavalerie contemporains accentuent le « s » terminal, devient un échelon opérationnel intermédiaire.

Si ces éléments sont valables pour toutes les unités montées, il faut distinguer parmi celles-ci la cavalerie proprement dite, lourde ou légère, avec les hussards, des dragons dont le statut et les conditions d'emploi diffèrent beaucoup. Alors que les cavaliers se déplacent et combattent à cheval, les dragons se déplacent à cheval mais peuvent combattre à cheval ou à pied. En France, il faut attendre le début du XIX^{e} siècle et l'armée impériale, pour que toutes ces unités montées soient réunies dans la même arme dénommée « cavalerie ». Cuirassiers, chasseurs à cheval, dragons et hussards deviennent alors des subdivisions d'arme. Il est intéressant de noter que ces appellations sont restées malgré la mutation contemporaine de ces troupes en unités blindées, regroupées dans l'Arme Blindée Cavalerie.

a/ *La cavalerie lourde*

Jusqu'au règne de Louis XIII, ce que l'on appelle cavalerie regroupe principalement la gendarmerie de France et les troupes montées escortant le roi, ou l'accompagnant à la guerre. A la mort de Mazarin (1661), tous les éléments constitutifs de cette arme se sont déjà présents dans la Maison du roi qui ne va pas cesser d'évoluer au sein de l'armée royale tout au long du règne de Louis XIV. C'est Richelieu en 1635, en pleine Guerre de Trente Ans, qui reprend au compte de la France les troupes montées du prince de Saxe-Weimar. Ce dernier, opposé à la Maison d'Autriche, n'a pas les

moyens matériels de conduire une guerre, aussi se tourne –t-il vers la France. A la suite d'un traité qu'il passe avec le royaume de France, il lui confie le commandement et la gestion de ses unités de cavalerie. Bien que composées de cavaliers allemands, ces troupes constituent les premières compagnies de la cavalerie française en dehors de la Maison du roi. Comme les hommes et les bêtes portent de lourdes cuirasses de métal, elles reprennent la tradition de cavalerie lourde de la Gendarmerie de la garde (créée en 1609) et reçoivent ultérieurement le nom de Gendarmerie de France. Ces compagnies gardent l'équipement lourd aussi longtemps que la Gendarmerie de la Garde. Il s'agit d'un équipement inspiré par les « gens d'arme » de la fin du Moyen-Age et de la Renaissance. Montés sur des grands chevaux protégés par des caparaçons métalliques épais, ils sont eux même porteurs de la lourde cuirasse de fer qui les protège du cou jusqu'aux genoux. Sur la tête ils portent un casque de fer, également très lourd, et leur arme principale est une longue épée pesante, susceptible d'être utilisée de taille et d'estoc. Malgré la robustesse des bêtes sélectionnées avec un grand soin pour cette mission, ces cavaliers ne peuvent se mouvoir rapidement, mais avec un tel équipement, ils peuvent écraser littéralement la quasi-totalité de toute autre formation ennemie. Comme l'écrit le Révérend Père Daniel :

> « Une ancienne chronique dit que cent hommes de gendarmerie suffisoient pour battre mille autres cavaliers non armés, c'est-à-dire armés à la légère, parce que les armes des gendarmes étoient presque impénétrables et que leurs grands et forts chevaux culbutoient dès le premier choc ceux de cette cavalerie-légère[894] »

Mais ces compagnies cuirassées sont les victimes de la traditionnelle concurrence entre « la lance et le bouclier », entre l'arme d'attaque et la protection du soldat. Dans la réflexion tactique, le premier inconvénient de cette cavalerie lourde est son impossibilité à se lancer dans la poursuite des ennemis défaits. L'autre raison qui fait abandonner petit-à-petit ce type d'équipement est la performance croissante des armes à feu, dont les projectiles peuvent traverser les cuirasses les plus épaisses, et blesser, voire tuer, hommes et bêtes. Il devient inutile de surcharger soldats et montures avec des protections métalliques lourdes et illusoires, et qui les empêchent d'être mobiles et rapides sur le champ de bataille.

[894] Révérend Père Daniel, *Histoire de la milice françoise*, *op. cit.*, tome II, p. 437.

b/ *La cavalerie légère et les hussards*

D'autres unités se créent à l'imitation des chevau-légers du roi, dont les premiers furent chargés d'escorter Henri IV à partir de 1593. Comme l'indique le nom de cette formation, il s'agit d'une cavalerie légère, plus rapide et plus prompte à manœuvrer selon les intentions du général. Là aussi, des unités de cavalerie légère sont constituées qui prennent pour exemple l'équipement et la manière de servir des chevau-légers du roi, mais ce n'est qu'en 1672 que Louis XIV fait lever les premiers régiments de cavalerie « légère » n'appartenant pas à sa Maison. Il est cependant à noter que malgré la critique des escadrons lourds, une ordonnance de 1675 enjoint aux officiers de la gendarmerie et à ceux de cavalerie légère de porter des cuirasses protectrices[895].

C'est dans cette perspective de créer une cavalerie plus mobile que le nombre des unités augmente. Ces régiments de cavalerie sont répartis en deux classes : les régiments royaux, et les régiments de gentilshommes. Les régiments du roi portent un nom composé de « du roi » ou de « royal », suivi par un descriptif, comme « Royal Cuirassiers », « Royal Roussillon » ou « Royal Allemand ». Les régiments de la reine, des princes du sang et des chefs de l'arme[896] sont également considérés comme des régiments du roi, puisqu'ils sont levés et entretenus sur les fonds du trésor royal. Les régiments des gentilshommes, levés et entretenus par les familles nobles, portent le nom de leur colonel, membre de cette famille. Selon la même source, suivant un contrôle effectué en 1714, c'est-à-dire à la fin du règne de Louis XIV, la cavalerie compte 24 régiments royaux, y compris ceux des dignitaires de l'arme, et 37 régiments de gentilshommes. Quelque soit le statut de ces unités, leur chef n'est pas appelé « colonel » comme dans l'infanterie, mais « mestres de camp[897] ». Pour aider ces chefs de corps, en 1684 les états-majors sont rétablis dans tous les régiments de cavalerie[898].

Comme pour l'infanterie, le régiment devient rapidement l'unité de gestion de la cavalerie et les compagnies sont les cellules de base de l'arme, tant pour l'administration que pour les opérations. Pour la marche, la manœuvre ou le combat ces compagnies sont regroupées dans une unité tactique, l'escadron. En règle générale, l'escadron comprend trois ou quatre compagnies, et chaque régiment comprend deux ou trois escadrons. Mais ces règles restent théoriques, comme l'effectif théorique de

[895] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.* tome 19, n° 803, ordonance du 5 mars 1675
[896] Selon le Révérend Père Daniel, ces dignitaires de la cavalerie sont le colonel général, le mestre de camp général et le commissaire général (*Histoire de la milice françoise op. cit.* tomme II, p. 466).
[897] Il faut noter que les soldats des unités de cavalerie lourde et légères, de la Maison du roi et des autres régiments sont appelés « mestre » [maître].
[898] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op.cit.*, tome 19, n° 1097, ordonnance du 28 mars 1684.

chaque compagnie, et sont sujets à de nombreuses fluctuations au cours des années du règne de Louis XIV. Comme pour l'infanterie, ces données dépendent d'une combinaison laborieuse entre les besoins opérationnels, et les moyens financiers du royaume.

Pour faire face aux besoins opérationnels de la guerre contre la Ligue de Augsbourg qui commence, le département de la Guerre ressent le besoin de troupes montées en plus grand nombre. C'est pourquoi le 27 octobre 1688, Louvois adresse à Saint-Pouange une lettre ainsi rédigée sur ce sujet :

> « Le roy voulant jusqu'à présent avoir 5 400 chevaux sur pied, Sa Majesté a jugé à propos de faire lever des compagnies de cavalerie franches, mais que pour éviter l'inconvénient dans lequel l'on estoit tombé pendant la guerre qui a pris fin en 1679, en les donnant à des officiers majors, Sa Majesté a résolu de les donner à des gens qui ne soient point de l'état-major comme estoit la compagnie que vous avez veu commandée à Void par le S[r] Guessy. Sa Majesté aura bien agréable que vous voyez avec le S[r] Du Bourg quels sont les gens qu'il jugeroit propres pour faire ces levées et que vous m'envoyez un mémoire, sans rien leur dire observant qu'il faut que ces gens-là soient des païs de frontières, afin qu'ils puissent enrooller des cavaliers pour ces compagnies-là qui ne voudraient pas s'engager dans celles qui doibvent estre enregimentées, c'est-à-dire qu'il faut qu'ils soient d'Alsace, de Lorraine ou des païs de Luxembourg, Haynaut, du gouvernement de Flandre ou de la Comté[899] ».

Le roi et ses conseillers souhaitent disposer sur les marches du royaume de compagnies franches identiques à celles qui existent dans l'infanterie, qui ne sont pas intégrées dans des régiments, mais au contraires recrutées localement, pour défendre des points particuliers de la frontière.

A partir de 1679[900], chaque compagnie de cavalerie doit compter deux carabiniers[901] dans ses rangs, qu'il s'agisse des unités de la Maison du roi ou des autres. Ce sont naturellement les meilleurs tireurs qui le deviennent. Au cours des combats parfois violents qui opposent l'armée française aux membres de la Ligue d'Augsbourg, les généraux français doivent s'être aperçus de l'efficacité et de précision de la carabine pour les cavaliers. C'est ainsi qu'en 1690, Louis XIV, non seulement maintient la présence des deux cavaliers munis chacun d'une carabine dans chaque compagnie, mais

[899] SHD, A[1] 824, folio 197.
[900] SHD, X[1] 14, ordonnance du 6 décembre 1679.
[901] Soldat doté d'une carabine, qui est une arme à canon rayé, c'est-à-dire beaucoup plus précise que les autres armes d'épaule à canon lisse.

demande en plus de créer dans chaque régiment de cavalerie une compagnie de carabiniers composée comme suit :

- un capitaine commandant la compagnie
- deux lieutenants
- deux cornettes
- un maréchal des logis
- deux brigadiers
- vingt-huit cavaliers (comprenant le trompette)

Tous les hommes de cette compagnie doivent être porteur de la carabine, y compris les officiers, sous-officiers et gradés. Seul le capitaine en est dispensé[902]. Ces compagnies sont surnuméraires dans chacun des régiments, et pour la campagne de 1691, le roi décide de créer une brigade[903], dans laquelle sont rassemblées toutes ces compagnies. Cette brigade est commandée par un brigadier assisté de deux « mestres de camp » (colonels pour la cavalerie). A la suite des campagnes de 1691 et 1692, afin de régler les questions de préséance des officiers, le roi décide de d'appeler cette brigade « régiment royal-carabiniers », totalement intégré à la cavalerie.

Dans le cadre de l'évolution des cavaliers vers la légèreté et la rapidité d'action, les hussards forment un complément appréciable à cette cavalerie. Leur nom est l'objet de nombreuses controverses. Créés au cours du XVI^e^ siècle en Hongrie, leur nom vient de la langue magyare, dans laquelle « Houz » signifie « vingt » et le suffixe « ar » désigne une fonction. Pour Serge Dufour[904], ces soldats appartiennent à des unités composées de 20 cavaliers. Pour d'autres auteurs, il faut les impôts de vingt foyers pour payer chaque homme, son équipement, sa monture et son armement. Cette dernière explication semble rassembler une majorité d'historiens. La réalité est que ces hommes de nationalité hongroise, souvent intégrés dans l'armée impériale, constituent une cavalerie légère et rapide qui se singularise d'abord dans la lutte contre les Turc. Montés sur des chevaux rapides et de petite taille, ils passent les lignes ennemies et créent panique et désordre sur les arrières et dans les camps des Turcs, interceptant convois et courriers, et prenant parfois les troupes ennemies à revers. Ils passent pour être de redoutables soldats. Une légende leur attribue d'avoir gardé le goût de la violence et de la cruauté des Huns qui envahirent l'Europe occidentale au V^e^ siècle et dont quelques

[902] SHD, X[1] 16, ordonnance du 23 octobre 1690.
[903] La brigade est une unité qui se compose généralement de deux régiments, avec ou sans services, et le grade de brigadier correspond au grade contemporain de général de brigade.
[904] Pierre Dufour, *Les hussards du XVII^e^ siècle au 3^ème^ millénaire*, p. 7.

tribus s'installèrent en Hongrie à la suite de leur défaite dans les Champs Catalauniques[905]. Dès la Guerre de Trente Ans, certains désertent les rangs impériaux et se mettent à la disposition des généraux français qui commencent à utiliser ces cavaliers rapides et efficaces. Ces soldats que l'on nomme alors « cavaliers hongrois », sont pris comme un appoint des cavaliers français, avec l'approbation de Richelieu. Ils interviennent par petites troupes d'une vingtaine d'hommes très mobiles et très efficaces. Leur habillement traditionnel, ainsi que leur coutume de pendre les têtes des ennemis tués aux arçons de leur selle leur donnent une assez mauvaise réputation. Renseigné sur le très bon comportement de ces hommes dans les combats, Louis XIV, fait lever par capitation en 1692, un premier régiment de hussards hongrois et allemands. Il ne le fait qu'après avoir obtenu la garantie donnée par leurs officiers autochtones que ces hommes adoptent un comportement plus « occidentalisé ». Ce régiment, appelé « hussards royaux », est créé à Strasbourg. Il comprend deux escadrons de trois compagnies, chacune étant forte de cinquante hussards, soit environ trois cents cavaliers. En 1697, ces hommes sont incorporés dans le régiment de cavalerie royal-allemand. En 1702, l'électeur de Bavière offre un escadron de 140 hussards à Louis XIV. Ces cavaliers très particuliers par leur tenue et leur technique de combat restent toujours très marginalisés dans la cavalerie royale. C'est surtout leur comportement en campagne ou à l'étape qui aiguise la curiosité des personnes et assure à ces hussards une renommée qui dépasse largement leur nombre dans les armées du roi.

3/ *Les dragons*

L'infanterie et la cavalerie ne peuvent pas toujours régler la totalité des problèmes tactiques qui se posent au commandement de l'armée. Seules les unités montées peuvent se déplacer rapidement, mais dans certains terrains escarpés ou à la végétation enchevêtrée, il faut que le soldat soit à pied pour combattre efficacement. Ce besoin d'ambivalence amène les stratèges des différentes armées d'Europe à concevoir des unités montées, donc rapides dans leurs mouvements, et dont les hommes se battent à pied. Ce sont les dragons, auxquels selon la formule consacrée, « on peut tout leur demander ». Le père Anselme affirme que cette méthode de combat est née en France. Rien ne vient confirmer ou infirmer cette allégation, ce qui n'est pas d'une importance

[905]La bataille des Champ Catalauniques eut lieux en juin 451 dans les environs de l'actuelle ville de Châlons-en-Champagne (département de la Marne). Elle opposa les Huns commandés par Attila à une armée gallo-romaine commandée par Aetius, général d'origine gauloise. Cette défaite des Huns marque leur retraite définitive de l'Europe occidentale.

fondamentale, puisque ce type d'unités parait à peu près au même moment dans les principales armées européennes. Pour bien différencier les dragons des cavaliers, et leur rappeler qu'ils sont en fait des fantassins montés, en 1680, Louis XIV accorde à chaque compagnie un hautbois (et non une trompette)[906].

L'origine du nom « dragon » lui-même reste contestée. A l'origine, ces soldats s'appellent tout simplement « arquebusiers à cheval ». Très rapidement on leur donne cette appellation de dragons. Certains auteurs évoquent l'animal chimérique que l'on retrouve dans de nombreuses mythologies, qui crache du feu, qui peut parfois voler, et qui se trouve pratiquement invincible. On cite parfois l'image de cette créature imaginaire qui se trouve, selon Chrétien de Troyes, sur l'étendard du roi Arthur, rappelant ainsi le nom mythique de son père (Uther Pendragon)[907]. D'autres auteurs penchent plutôt pour un mot venant de l'Allemand « tragen » qui signifie « porter », le dragon étant un soldat porté, et cette forme de combattant se déplaçant à cheval et combattant à pied peut-être né dans des pays de langue germanique, dans l'Empire, mais aussi en Suisse.

Quels que soient les origines de leur nom ou les inventeurs de ce mode de combat, il faut noter qu'en France, Henri IV dispose d'une telle troupe, ainsi que son fils Louis XIII, mais qu'elle est dissoute à la suite du siège de La Rochelle (1627-1628). En 1635, s'apprêtant à faire entrer la France dans la Guerre de Trente Ans, Richelieu recrée les unités de dragons, et en lève un régiment à son nom. Au moment du Traité des Pyrénées[908], l'armée compte deux régiments de dragons dont le régiment des dragons du roi, créée en 1657. En 1669, l'armée compte quatorze régiments de dragons, et au cours de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg, il en est créé douze autres. Dans les deux années 1689 et 1690 de cette guerre, d'autres unités de dragons sont encore levées, qui portent leur nombre au total à 43 régiments. En 1698, dans la période de paix qui suit la signature du traité de Ryswick[909], 28 régiments de dragons sont réformés. En 1701, au commencement de la guerre de Succession d'Espagne, le roi fait de nouveau lever six régiments de dragons qu'il confie aux mestres de camps des régiments réformés en 1698.

[906]SHD, X^1 15, ordonnance du 24 janvier 1680.
[907] Légendes médiévales des pays celtiques, formalisées par Chrétien de Troyes (1135-1190), dans ses écrits sur « La quête du Graal » notamment dans les ouvrages intitulés *Perceval*, et *Lancelot* tous deux inachevés à la mort de l'auteur.
[908]Signé entre la France et l'Espagne le 7 novembre 1659 qui met fin à l'état de guerre entre les deux pays et prévoit comme garantie de la paix, le mariage du jeune Louis XIV avec l'Infante d'Espagne, Marie Thérèse de Habsbourg (dite d'Autriche).
[909] Ryswick, ville hollandaise près de La Haye où sont signés les 20 et 21 septembre 1697, les traités de paix qui mettent fin à la guerre de la Ligue d'Augsbourg.

4/ Effectifs des troupes montées

Cavalerie et dragons connaissent, comme l'infanterie, de nombreuses fluctuations dans les effectifs règlementaires exigés par le pouvoir royal ainsi que dans leur encadrement. Déjà, une ordonnance de 1672 précise qu'il ne doit y avoir que 15 trompettes dans chaque compagnie de cavalerie française et étrangère[910]. A partir de 1682, les effectifs des hommes du rang, sans compter les officiers, des compagnies montées, maîtres de cavalerie et soldats des dragons, ne font que varier de la manière suivante :

- 1678 : dragons 48 maîtres y compris les officiers[911]
- 1682 : cavalerie à 30 maîtres[912]
- 1682 : dragons à 40 hommes[913]
- 1683 : cavalerie à 40 maîtres[914]
- 1684 : cavalerie à 35 maîtres[915]
- 1689 : cavalerie 40 maîtres, rappel pour les compagnies à 35 maîtres[916]
- 1691 : 50 hommes pour cavalerie et dragons[917]
- 1693 : 40 hommes pour cavalerie et dragons[918]
- 1695 : 35 hommes pour cavalerie et dragons[919]
- 1697 : 30 hommes pour cavalerie et dragons[920]

Cette même ordonnance qui réduit les compagnies montées à 30 hommes sans compter les officiers, supprime également les cornettes[921] de ces compagnies. Dans cette démarche de réduction des effectifs, la même année 1697[922], les régiments de cavalerie et de dragons sont réduits à quatre compagnies, c'est dire pratiquement à l'effectif d'un gros escadron. Comme pour les unités d'infanterie, tout laisse à penser que les modifications dans les effectifs des hommes des compagnies montées représentent une synthèse malhabile entre les besoins opérationnels de l'armée et le

[910] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil général... op. cit.* tome 19, n° 675, ordonnance du 10 mars 1672.
[911] SHD, X^1 13, ordonnance du 21 décembre 1678.
[912] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...*, tome 19, n° 999, ordonnance du 24 février 1682.
[913] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...*, tome 19, n° 1009, ordonnance du 1er mai1682.
[914] SHD, X^1 14, ordonnance du 30 septembre 1683.
[915] SHD, X^1 14, ordonnance du 18 novembre 1684.
[916] SHD, X^1 15, ordonnance du 24 février 1682.
[917] SHD, X^1 16, ordonnance du 21 octobre 1691.
[918] SHD, X^1 17, ordonnance du 18 octobre 1693.
[919] SHD, X^1 18, ordonnance du 5 janvier 1695.
[920] SHD, X^1 18, ordonnance du 4 novembre 1697.
[921] Grade de la cavalerie équivalent à celui d'enseigne dans l'infanterie, qui désigne le porteur de l'emblème de l'unité. Il correspond à l'échelon le plus bas dans les officiers et il est en général attribué à de jeunes hommes, qui font là l'apprentissage de leur futur métier d'officier.
[922] SHD, X^1 18, ordonnance du 8 décembre 1697.

soucis des finances du royaume. On peut considérer que pour ces dernières ordonnances, les pourparler de paix commencent en mai 1697, et le roi comme son entourage souhaite alléger les effectifs des unités et ainsi soulager d'autant le Trésor royal en très mauvais état. Mais pour les autres modifications d'effectif, en comparant les dates de ces ordonnances avec les événements militaires auxquels les armées doivent faire face, il n'est pas possible de tirer des conclusions logiques sur ces modifications d'effectifs aussi fréquents.

Qu'il s'agisse de l'infanterie ou des troupes montées, ce ne sont pas seulement les effectifs qui importent mais surtout la tenue des hommes et leur comportement au combat. Saint-Pouange, qui assiste à Tournai à l'arrivée de différentes unités, en rend compte de la manière suivante à Louvois dans une lettre qu'il lui adresse le 7 mai 1674 :

> « Les deux premiers bataillons des Gardes sont arrivés icy avec les régiments des Vaisseaux, la Reyne et les Fusiliers, comme vous sçavez la bonté dont est le régiment des gardes [françaises], je ne vous en parleray pas, mais je vous diray que ces trois derniers sont fort nombreux, remplis de bons hommes, bien vêtus, bien armés. La cavalerie qui est arrivée icy n'est pas dans le même état. Il y a quelques bons régiments, mais il y en a d'autres dont les compagnies sont non seulement faibles, mais aussi mal montées. Je vous enverray un mémoire de l'état auquel sont les troupes lorsqu'elles seront toutes arrivées au camp[923] ».

Manifestement les unités de la Maison du roi, dont les Gardes françaises comme suisses font partie, ont la réputation de bonnes troupes, nombreuses, dont les hommes sont bien armés et bien tenus. Les trois autres régiments, sans être des unités d'élite comme les Gardes, sont un régiment de la reine, un régiment d'infanterie de marine et un régiment de servants d'artillerie, qui dans leurs spécificités doivent avoir belle allure et bonne tenue. Saint-Pouange joue son rôle d'adjoint du ministre en observant le comportement des compagnies qui arrivent dans le camp de Tournai et en en rendant compte immédiatement. Ces remarques qui ne sont pas uniques sur la tenue des unités montrent à quel point il peut rendre service à Louvois en étant ainsi sur le terrain les yeux et les oreilles du ministre.

[923] SHD, A^1 398, folio 21.

5/ Les unités de conscription

L'armée royale ne comprend pas que des forces dont les hommes sont des soldats volontaires et rémunérés en fonction de leur grade. Afin de faire face aux ennemis du royaume, il est fait appel dans certaine circonstance à ce que l'on pourrait appeler une forme de conscription, c'est-à-dire que l'on exige que des soldats soient enrôlés non pas sur leur simple volontariat, mais en fonction de leur lieu de résidence, selon des procédures appliquées sur l'ensemble du royaume.

Si les soldats qui composent le noyau de l'armée sont engagés pour plusieurs années (le plus souvent quatre années renouvelables), les hommes appelés à servir dans le cadre des milices, ou du ban et de l'arrière-ban, peuvent se voir libérer de cette obligation militaire à la suite d'une campagne, ou après une année de service.

a/ *La milice*

Louis XIV et Louvois constatent rapidement à la fin de l'automne 1688 que la guerre contre la Ligue d'Augsbourg qui commence ne sera pas une « promenade militaire ». Déjà, la place de Philippsbourg, demande près d'un mois pour être prise par les troupes françaises. L'armée est pourtant commandée par un militaire reconnu pour sa valeur, le général Catinat[924], et le siège est organisé par le maître en la matière, Vauban. De plus, cette opération est placée sous la haute autorité du Grand Dauphin. L'armée royale est déjà très engagée en territoire allemand, et le roi craint de voir les ennemis attaquer le royaume de toutes parts, aussi décide-t-il avec Louvois de lever des unités supplétives pour renforcer les troupes royales. Le 29 novembre 1688 il signe à Versailles le règlement pour la levée de régiments d'infanterie de milices[925]. Il s'agit de faire appel aux hommes selon le modèle et les procédures de l'ordonnance royale du 28 avril 1448, instituant des unités de Francs-archers par le roi Charles VII[926]. Ainsi que l'écrit Pierre Goubert :

> « En 1688, Louvois décida de renforcer l'armée par les milices provinciales. Nouveauté qui n'était que la résurrection d'une vieille institution, jamais vraiment morte, comme toutes les institutions d'Ancien Régime[927]».

[924] Nicolas Catinat de La Fauconnerie, (1637-1712), général souvent victorieux, il reçoit le bâton de maréchal de France en 1693. Le seul revers qu'il connait est la bataille de Carpi (Italie, Emilie-Romagne), le 9 juillet 1701 où il est battu par le prince Eugène de Savoie. Cette défaite lui vaut la disgrâce royale et il se retire dans ses terres jusqu'à sa mort.
[925] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil...op. cit.*, tome 20 , n° 1298, règlement royal du 29 novembre 1688.
[926] Révérend Père Daniel, *Histoire de la milice op.cit.* tome II, p. 430.
[927] Pierre Goubert, *Splendeurs et misères du XVII^e siècle*, p. 681 et ss.

Pour Louvois, il s'agit en 1688, de lever environ 25 000 hommes dans les paroisses du royaume pour créer trente régiments d'infanterie. Chaque paroisse doit fournir un milicien pour chaque tranche de 2 000 livres de taille imposée. Les soldats sont désignés d'abord par les membres les plus influents de la paroisse réunis dans la sacristie avant la messe dominicale. Le règlement de 1688 précise que ces hommes doivent avoir entre 20 et 40 ans, et être célibataires. Les paroisses doivent payer leur équipement et pour ce faire, c'est le premier trésorier de la paroisse qui reçoit tout pouvoir pour payer l'équipement prévu par le règlement royal, qui comprend pour chaque homme :

- un mousquet ou un fusil (en attendant que le roi puisse en fournir un) ;
- une épée ;
- sangles et baudriers ;
- un bon chapeau;
- une chemise de toile de lin ;
- un mouchoir ;
- un juste au corps de drap, des bas et des culottes aussi de drap ;
- une paire de souliers ;

En plus la paroisse doit verser une solde de deux sous par jour à chaque milicien de sa communauté. C'est également la paroisse qui doit assurer l'entretien du soldat durant le repos hivernal. Le règlement prévoit que si le milicien doit quitter sa province, le roi prend en charge sa solde et sa subsistance. Chaque village, chaque paroisse doit fournir son ou ses hommes destinés à la milice. Dans le règlement de 1688, chaque milicien n'est enrôlé que pour deux ans. Il y est également précisé que se retirant à ce terme, cet homme, pour le récompenser du service accompli pour le roi, s'il vient à se marier, est exonéré de taille durant deux années après son mariage. Dans ce système, les villes, qui disposent déjà souvent de milices bourgeoises propres, ne sont astreintes à aucune levée de milicien. Les privilégiés exempts de taille sont également exemptés d'office du service. La charge de ces milices est supportée essentiellement par les paroisses rurales. Aussi, dans certains villages, tout est fait pour éviter de voir partir des hommes valides et utiles pour le travail de la terre. On offre même de payer des vagabonds ou des indigents pour endosser l'uniforme de milicien. Pierre Goubert précise que « sous l'uniforme [les vagabonds et les indigents] deviennent des hommes

sans foi ni loi [928] ». Cette pratique est certainement courante puisqu'en 1689, une ordonnance rappelle les paroisses à l'ordre :

> « Sa Majesté ayant été informée que quelques paroisses des généralités en son royaume, où les levées de milice ont été ordonnées en exécution de son règlement du 29 novembre dernier, au lieu de nommer un garçon de leur paroisse pour servir en ladite milice, suivant ce qui est prescrit par ledit règlement, font battre la caisse [le tambour du crieur public] et publier qu'ils donneront un paiement considérable à celui qui se voudra engager de servir pour leur paroisse[929]».

Cette mise au point n'intervenant qu'un mois et demi après le règlement instituant les milices, tout laisse à penser que la recherche d'hommes pour remplacer les garçons de la commune est très fréquente dans le royaume. Dans cette nouvelle ordonnance, à la suite du constat, les termes de l'ordonnance du 29 novembre 1688 sont rappelés et précisés fermement, mais sans qu'aucune sanction ne soit prévue à l'encontre des paroisses qui se placeraient en infraction. On peut donc penser que sans pénalité, les paroisses assez riches pour le faire, continuent de payer des hommes étrangers au pays pour être miliciens à la place des autochtones. C'est certainement ce qui est la cause de graves perturbations crées par des régiments de milice dans certains pays où ils passent. En février 1690 une ordonnance revient sur ce sujet et oblige les paroisses à fournir des soldats en choisissant des garçons ou des jeunes hommes mariés de la paroisse et non des hommes étrangers au village[930]. Il semble que la pratique décrite également par Pierre Goubert se poursuive malgré ces rappels réglementaires.

Les milices sont constituées en régiments commandés par un colonel qui dispose de deux adjoints, un major et un aide-major. Pour commander ces miliciens, ce sont des officiers de la noblesse locale qui sont choisis en priorité. Parmi les 50 hommes qui composent la compagnie, il appartient au capitaine de choisir les deux hommes qui lui semblent les plus capables pour en faire des sergents qui perçoivent double paie. Ces unités qui servent si bien, comme l'écrit le révérend Père Daniel, sont dirigés par le département de la Guerre comme des unités de l'armée royale. Ainsi, le 19 septembre 1689, Louvois, de Versailles, écrit-il à Saint-Pouange qui se trouve à Metz pour régler des questions d'intendance et de gestion des troupes :

> « J'ay adressé les ordres du roy pour le retour des deux régiments de milice à Nancy et à Metz[931] ».

---

[928] Pierre Goubert, *Splendeurs et misères du XVII^e siècle*, p. 681 et ss.
[929] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 20 n° 1303, ordonnance du 17 janvier 1689.
[930] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 20, n° 1356, ordonnance du 26 février 1690.
[931] SHD, A^1 857, folio 103.

Ce qui confirme que ces unités de milice, lorsqu'elles sont bien encadrées et disciplinées, ou lorsque le besoin s'en fait sentir pour des raisons tactiques, sont totalement intégrées dans le système de défense du département de la Guerre. C'est ainsi qu'en 1689 il est prescrit que chaque compagnie de la milice doit compter trente soldats armés de mousquets (payés sur les fonds des paroisses)[932]. Que ces unités soient engagées au même titre que celles de l'armée royale ne fait aucun doute pour le dauphin qui les passe en revue, ainsi que le raconte Saint-Pouange à Louvois dans une lettre qu'il lui envoie de Nancy le 23 mai 1690 :

> « Monseigneur [le dauphin] arriva hier icy à une heure après midy où il disna...Il a examiné à son retour le régiment de la milice de Limoges qui est remply d'un nombre d'hommes assez bons. Il n'a encore que deux cens hommes d'armés, les fourriers n'ayant pu luy fournir sont armement complet, le colonel a envoyé un officier à Charleville pour faire venir le reste et j'ay escrit au s[r] Fournier commis du s[r] Titton dans cette manufacture de luy faire destiner incessamment les armes luy manquant[933]».

C'est ce qu'indique le Révérend Père Daniel en écrivant :

> « Plusieurs de ces régiments, après avoir été disciplinés, devinrent de fort bonnes troupes et servirent très bien[934] ».

En fait, la discipline est très tôt établie avec une grande rigueur dans ces unités supplétives. Ainsi en mars 1689, est –il porté défense à ceux qui sont nommés dans les paroisses pour soldats de milice, de s'absenter pour se dispenser du service, sous peine du fouet[935]. La méfiance envers les jeunes gens ainsi enrôlés dans la milice durcit encore la règlementation de ces unités, et en 1693, une ordonnance précise que « les soldats qui quitteront sans congé les régiments de milice seront punis des mêmes peines que les déserteurs des autres troupes[936] ».

Si lors de la création des milices il s'agit de désigner dans les paroisses des hommes choisis parmi les célibataires susceptibles de se dégager des champs, on en vient petit-à-petit à tirer au sort les jeunes gens ainsi enrôlés. A la fin de l'année 1690, le gouvernement royal, qui ne fait plus confiance aux réunions de sacristies, oblige toutes les paroisses à tirer au sort les soldats qui seront obligés de servir dans la milice l'année suivante[937]. Les hommes qui ne sont pas pris dans ce tirage au sort sont considérés

[932] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 20 n° 1311, ordonnance du 19 décembre 1689.
[933] SHD, A[1] 974 folio 66.
[934] Révérend Père Daniel, *Histoire de la milice op.cit.* tome II, p. 430.
[935] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 20 n° 1311, ordonnance du 16 mars 1689.
[936] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 20 n° 1514, ordonnance du 20 août 1693.
[937] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 20, n° 1380, ordonnance du 7 décembre 1690.

comme ayant un congé militaire. Dès 1691, les hommes mariés doivent aussi participer au tirage dans les paroisses en même temps que les garçons[938] pour servir dans la milice.

L'ensemble des régiments de milice sont dissous lors de la signature de la paix de Ryswick en 1697. Peu après, des troupes sont encore levées au moment de la Guerre de Succession d'Espagne, mais qui ne sont plus constituées en régiments autonomes, mais intégrées dans les unités d'infanterie de l'armée royale.

b/ *Ban et arrière-ban*

Avant d'en arriver à la forme de conscription que constitue l'appel à la milice, le gouvernement de Louis XIV tente d'utiliser les anciennes procédures pour renforcer l'armée, en faisant appel au ban et à l'arrière-ban. Le roi, à l'image de ses grands prédécesseurs, fait appel à sa noblesse pour lever des troupes. Il est intéressant d'observer la procédure suivie pour l'Ile-de-France. Le 19 août 1674, une ordonnance royale est adressée nominativement à Charles Colbert, intendant de justice, police et finances de la généralité de Paris, lui demandant de veiller à la levée des troupes par la noblesse de son ressort en exécution d'une lettre de cachet du 12 août 1674. Le 23 août 1674, une lettre de cachet du roi est adressée au prévôt de Paris ou son lieutenant civil pour la convocation du ban et de l'arrière-ban, en exécution des lettres patentes du 11 août. Le 24 août 1674, une ordonnance royale est adressée au prévôt de Paris ou son lieutenant civil, reprenant les mêmes termes que la lettre de cachet de la veille[939]. Le motif invoqué dans cet appel est l'ingérence réelle ou crainte d'autres souverains ou Etats européens dans le conflit qui oppose la France aux Provinces-Unies. La levée du ban et de l'arrière-ban se réfère aux pratiques ancestrales et montre que Louis XIV s'inscrit dans une continuité historique en ce qui concerne ses relations à caractère féodales avec sa noblesse :

> « Comme le meilleur et le plus prompt que nous puisions trouver dans un besoin si pressant est celui d'employer notre noblesse, nous avons résolu de convoquer dans notre province de [la place de la province est laissée en blanc] par la forme accoutumée du ban et de l'arrière-ban, étant bien persuadé par l'intérêt qu'elle doit avoir pour la gloire de cette monarchie et le maintien de notre autorité, ainsi que pour son avantage particulier, qu'elle ne se portera pas avec moins de zèle et

[938] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 20, n° 1424, ordonnance du 23 décembre 1691.
[939] Tous ces documents sont dans le registre du SHD, X^1 13, aux dates mentionnées.

d'affection pour notre service en cette rencontre qu'il a été fait pour celui de feu roi notre très honoré seigneur et père, et des rois nos prédécesseurs[940] ».

La demande de 1674, qui doit s'adresser à la quasi totalité des provinces, sauf le Languedoc, se réfère à une levée du ban et de l'arrière-ban dans les provinces qui sont le long du littoral atlantique, Guyenne, Poitou, Aunis et Bretagne. Celles-ci sont en alerte depuis le début des tensions entre le royaume de France et les Provinces-Unies, par crainte de tentatives de coups de main de la part de la puissante flotte hollandaise.

Le Père Daniel dans son étude, s'il considère le ban comme l'appel aux vassaux directs du roi, pense que l'arrière-ban n'est pas l'appel aux « arrières-vassaux » du roi, mais plutôt la réitération de la convocation pour déterminer les nobles trop lents à se mettre en mouvement avec leurs troupes[941]. Il est vraisemblable de penser qu'il s'agit dans ce cas d'une simple formule de style, même si l'on ne peut exclure totalement une mise en garde envers les retardataires. La structure administrative naissante du royaume de France permet au roi et à ses ministres de faire lever les troupes dont ils ont besoins auprès des nobles, quel que soient leur rang de vassalité vis-à-vis du roi. De plus, comme l'affirme le Père Daniel, l'arrière-ban n'est pas mobilisé après 1674. Le service imposé est de deux mois après avoir été de trois mois et les unités ainsi créées sont placées sous le commandement d'un bailli, ou d'un sénéchal ou d'un noble plus compétent militairement désigné par le chef de la noblesse de la province. Ces unités sont intégrées dans les corps d'armée qu'elles viennent renforcer. Le besoin d'hommes se faisant sentir, une nouvelle lettre patente est adressée à la province du Languedoc pour qu'y soient levé le ban et l'arrière-ban[942]. Comme pour la constitution de la milice, le comté de Paris est en partie épargné. Une lettre de cachet du 9 septembre 1674 précise que les bourgeois de Paris sont exempts de la mobilisation du ban et de l'arrière-ban[943]. D'autre part, une lettre du roi du 23 janvier 1675 adressée au « Sieur Le Camus, lieutenant civil en la prévôté et vicomté de Paris » l'informe que sa majesté accorde dispense du service personnel du ban et arrière-ban « aux nobles qui voudront bien contribuer à la levée de la moitié d'un cavalier[944] ».

[940] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.* tome 19, n° 779, lettre patente du 11 août 1674.
[941] Révérend Père Daniel, *Histoire de la milice françoise*, tome II, p. 489 et ss.
[942] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, n° 800, lettre patente du 2 janvier 1675.
[943] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.,* tome 19, n° 782, lettre de cachet du 9 septembre 1674.
[944] SHD, X^1 13, lettre du 23 janvier 1675.

A partir de la mobilisation des troupes venues de la noblesse du royaume, il est possible de composer une armée pour la bataille, comme le montre le plan du maréchal de Créqui élaboré en septembre 1674 (voir annexe XVII).

6/ Les forces spécifiques de Paris

Sous le règne de Louis XIV, Paris est déjà un ensemble urbain d'une grande importance. Capitale du royaume, c'est jusqu'en 1682 le siège du gouvernement royal et la principale résidence du souverain. Capitale politique, Paris est aussi le centre économique et culturel du royaume. C'est en est également la ville la plus peuplée qui compte environ 500 000 habitants[945]. A la suite de la création des lieutenants de police pour la ville en 1666, Louis XIV reprend l'organisation de la police parisienne en créant la lieutenance générale de police en 1674. Il s'agit d'une fonction qui est à la fois une charge et un office. Le lieutenant général est commissaire du roi, exerce les fonctions d'intendant de Paris. Il est également magistrat, appelé à juger des affaires ordinaires de sa compétence et d'autres qui sortent de cadre juridique habituel, lorsque le roi le commet expressément. Mais cet agent royal est également commandant de la force armée pour Paris. Pour tenir l'ordre dans la capitale et éventuellement intervenir en force en cas de besoins, il dispose de soldats de l'armée royale, la Garde de Paris composée d'une compagnie de cavalerie de cent onze maîtres et d'une compagnie d'infanterie de huit cent soixante seize hommes. Il dispose également de la compagnie du Guet de Paris qui compte soixante et onze archers à pied. Pour commander l'ensemble de ces hommes, le lieutenant général de police dispose d'un brigadier qui est placé sous son autorité directe[946].

C. Les couleurs de l'armée royale

Même si le roi fait désormais appel aux milices paroissiales ainsi qu'aux ban et arrière-ban, son armée devenue royale ne relève plus, comme avec ses prédécesseurs, des grands feudataires du royaume. L'équipement et l'armement des soldats sont désormais l'affaire de l'Etat et non plus des chefs d'unités. Il en est de même pour l'habillement des militaires de tous grades ainsi que des insignes

[945] Pierre Bujon, *Petite histoire de Paris*, appendice, p. 365.
[946] Anonyme, *Les mystères de la police*, tome I, p. 7.

symboliques des troupes. Avant Louvois, les soldats étaient habillés au hasard des trouvailles, des prises de guerre ou des pillages. Ernest Lavisse évoque :

> «La tenue [des soldats] était délabrée dans la plupart des compagnies ; dans d'autres, les officiers croyaient plaire à Sa Majesté en faisant mettre sur les habits de leurs sergents et de leurs soldats du galon d'or et d'argent fin et faux[947] ».

Ainsi que l'indique André Corvisier[948]même si le terme « nu » utilisé souvent par les commissaires des guerres, il s'agit de parties du corps, de bras ou de jambes qui sont visibles en raison du mauvais état des vêtements des soldats. Et devant cette situation, Louvois écrit même :

> « Que les soldats ne soient point dépouillés, c'est-à-dire que quand le justaucorps se découd, on le recouse, et que lorsqu'il s'y fait un trou, l'on y mette une pièce bien proprement[949] ».

L'uniforme est d'abord introduit dans les régiments étrangers. Les compagnies de garde du corps en portent dès 1657, et à partir de 1665, c'est toute la Maison du roi qui en est dotée. Pour les autres troupes, le roi fait effectuer de temps à autre une distribution de chaussures ou de manteaux. L'uniforme pour l'ensemble de l'armée ne devient obligatoire qu'à partir de 1670. L'ordonnance qui le précise, indique également que cette mesure qui est prise afin de remédier aux abus[950]. Le port de l'uniforme par tous les militaires, quel que soit leur grade, répond à deux objectifs très différents. Il s'agit de montrer à la population l'appartenance des soldats à une armée unique, l'armée du roi. C'est un élément de représentation de la royauté absolue face aux sujets du roi, mais également face aux gouvernants étrangers, amis, neutres ou ennemis potentiels. Ce vêtement, identique pour tous dans les régiments « ordinaires » doit également renforcer l'esprit de corps chez les militaires et leur sentiment d'appartenance à ces unités de l'armée royale qui est en train de se constituer. L'uniforme doit également permettre à ces troupes de se reconnaître sur le champ de bataille, dans les fumées et le chaos des combats. C'est en partie pour cette même raison, et pour renforcer encore plus l'esprit de corps et la cohésion des soldats que les régiments comme les compagnies franches reçoivent un emblème distinctif.

[947] Ernest Lavisse, *Histoire de France op. cit.*, tome VII 2, p. 241.
[948] André Corvisier, *op. cit. Louvois*, p. 110.
[949] Cité par André Corvisier idem ci-dessus.
[950] SHD, X^1 12, ordonnance du 6 février 1670.

1/ Les uniformes des soldats

Pour garder l'aspect d'uniformité des troupes de l'armée, les colonels sont invités à ne pas faire assaut de luxe ou de fantaisie, même sur leurs propres deniers, dans le seul but de distinguer leur régiment. Petit-à-petit toutes les unités se plient à la nouvelle règle et lorsque meurt Louvois en 1691, tous les régiments de l'infanterie et de la cavalerie de l'armée royale sont revêtus d'uniformes, qu'il s'agisse d'unités françaises ou étrangères. A partir de 1685, les régiments doivent renouveler leur uniforme tous les trois ans. Mais à la suite des coûts induits depuis le début de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg, dès 1689, le roi ne demande plus le renouvellement des bataillons entiers d'une seule fois. La règle impose seulement à chaque capitaine de faire réparer les effets encore bons et de ne remplacer que ceux qui sont par trop usagés. Les dépenses occasionnées pour l'habillement des soldats doivent être prises sur les masses individuelles des compagnies.

Le Trésor royal ne peut fournir l'ensemble des vêtements de tous les soldats enrôlés dans l'armée royale. Pour les unités ordinaires, ce sont les capitaines, aidés par les intendants, qui traitent avec des entrepreneurs capables de fournir cet uniforme. Parfois, des villes trouvent bon d'habiller les soldats d'une compagnie qui est levée sur leur territoire. Cependant, lorsque le besoin s'en fait vraiment sentir, le département de la Guerre peut intervenir pour fournir des effets qui font vraiment défaut. C'est ainsi que Saint-Pouange qui accompagne Turenne dans sa campagne contre les Hollandais, écrit à Louvois le 13 septembre 1672 de Vezin[951] :

> « Les chemins sont fort méchants par les pluies continuelles qu'il fait, j'ay demandé à M. de Turenne s'il trouvait bon que l'on donnast des souliers à l'infanterie qu'il amène avec luy, et sur ce qu'il a aprouvé ma proposition, j'en feray donner à mesure que les troupes arriveront cent cinquante paires par bataillon[952] ».

Dans un tel cas, les capitaines voient une partie de leurs charges allégée, et les sommes correspondantes sont alors prises en compte par l'extraordinaire des guerres. En 1666 est créée la masse d'habillement par compagnie[953]. Un sou est retenu sur la solde de chaque soldat et confié à la garde du commis de l'Extraordinaire. Cet argent doit servir au capitaine pour payer les réparations des habits et leur

[951] Hameau de la ville de Sclaigneaux sur la Meuse à une dizaine de kilomètres à l'est de Namur, actuellement en Belgique, dans la province de Wallonie.
[952] SHD, A^1 286, folio 83.
[953] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, Tome 18, n° 494, ordonnance du 5 décembre 1666.

renouvellement. En 1679, le système est modifié, il est ainsi décrit par Philippe Contamine :

> « La retenue d'un sol fut divisée en deux parts : 8 deniers iraient au commis des trésoriers de l'extraordinaire des guerres pour la masse d'habillement dont il serait disposé sur l'ordre des commissaires des guerres et 4 au capitaine pour l'entretien des bas, souliers, cravate, chemise, toutes dépenses qui seraient visées par le major du régiment[954] ».

A partir de 1688, l'armement qui était intégré dans la masse en est exclu, ce qui permet d'améliorer l'habillement et l'équipement des troupes. Malgré la rationalisation de la gestion des effets des soldats par le biais de la masse d'habillement, il faut que l'Etat intervienne lorsque les situations sont relativement exceptionnelles, ou que l'image du roi peut-être en jeu. Lors du siège de Philippsbourg, la présence du fils de Louis XIV impose aux gestionnaires de veiller aux fournitures, habillement et équipement des troupes. C'est ainsi que le 5 octobre 1688, Saint-Pouange qui accompagne le dauphin, écrit à Louvois :

> « Comme je prévois par le mauvais temps qu'yl fait que l'infanterie aura besoin de souliers, j'ay cru que ce seroit bien d'en faire faire 2 ou 3 000 paires à Strasbourg, afin d'en pouvoir donner aux soldats qui pourront en manquer par la suite, en gardant un controlle du nombre qu'on donnera par compagnie pour en faire déduire dans le quatier d'hyver aux régiments auxquels on en aura fourny[955] ».

La bonne intention de Saint-Pouange de bien chausser les soldats et d'asseoir dans l'esprit des militaires, l'idée que le roi et sa famille se préoccupent de leur confort ne semble pas plaire à Versailles, comme l'écrit assez brutalement Louvois en lui répondant par une lettre de Fontainebleau du 10 octobre 1688 :

> « Le roy n'a pas aprouvé l'ordre que vous avez donné de faire faire des souliers à Strasbourg, et j'en ay esté d'autant plus surpris que je ne vous en ay rien dit auparavant de partir d'icy[956] ».

Cette admonestation doit servir de leçon à Saint-Pouange qui pense faire bien, mais sans avoir l'autorisation de son cousin, ce que ce dernier ne saurait supporter, même au sein de la famille. Saint-Pouange est trop intégré dans la nébuleuse Le Tellier – Louvois pour s'en plaindre publiquement. C'est certainement ce type de comportement susceptible de heurter des personnes moins proches de lui qui a contribué à établir sa réputation de brutalité. Les personnes de rang élevé, mais inférieur au sien, ne se privent alors pas de clamer haut et fort les incivilités du ministre, ces reproches

[954] Philippe Contamine (sous la direction de) *Histoire militaire de la France*, tome I, p. 405.
[955] SHD, A^1 825, folio 26.
[956] SHD A^1 824, folio 138.

étant repris par une grande partie des courtisans et surtout des mémorialistes. De tels propos sont rares de la part de Louvois envers son cousin. Ce dernier, un an après cette mésaventure lui rend compte qu'il a commandé des chaussures, dans une lettre du 29 juin 1690, qu'il adresse à Louvois du camp de Wackenheim :

> « Comme il s'est trouvé plusieurs soldats mal chaussés dans l'infanterie, et qu'il est difficile que les capitaines en pussent trouver dans les villes voisines du lieu où elle est campée, j'ay prié M. de La Grange d'en faire faire à Strasbourg deux mil paires et de les envoyer à Philippsbourg où elles seront distribuées par un commissaire des guerres sur les billets de M. de Vertillac[957], dont la valeur sera retenue sur la paye des capitaines auxquels on en donnera[958] ».

Il s'agit là d'un autre cas de figure puisqu'en fin de compte, ce sont les capitaines qui doivent payer ces chaussures et non le Trésor royal. C'est ainsi que le 6 juillet 1690, Louvois lui répond de Versailles :

> « L'on ne peut qu'approuver l'ordre que vous avez donné à M. de La Grange de faire faire deux mil paires de souliers à Strasbourg et de les envoyer à Philisbourg pour y estre distribuées aux soldats de l'armée qui en auront besoin[959] ».

Louvois approuve cette la fabrication des chaussures et leur livraison à l'armée puisqu'elles ne lui coûtent rien. C'est ce que confirme Saint-Pouange dans la lettre qu'il adresse à Louvois le 16 juillet du camp de Flonheim :

> « Les deux mil paires de souliers que j'ay fait faire à Strasbourg ont esté deslivrées aux troupes et il n'en sera employé aucune dépense dans le compte de l'armée, ny dans celuy du département de M. de La Grange[960] »

Là, les souliers ne coûtent pas un sou à l'Etat. Ce qui n'a pas été le cas l'année d'avant, en raison de la maladresse de Saint-Pouange, dans sont désir de bien faire et de fournir aux troupes des chaussures fabriquées exprès à sa demande. Il est fort probable qu'à son retour à Versailles Louvois lui explique comment faire pour que des fournitures de matériel ou d'effets n'apparaissent pas dans les comptes. Il ne faut pas perdre de vue que si aucune imputation n'apparaît dans les états de la Guerre ou de l'intendant (ici de La Grange), ces fournitures sont prises sur la masse d'habillement des capitaines, lesquelles masses ne sont alimentées qu'indirectement par les deniers de l'Etat puisqu'elle sont créées à partir des retenues effectuées sur les soldes des soldats. Dans cette affaire, les compagnies disposeront de moins de moyens pour l'équipement

[957] Nicolas de La Brousse, comte de Verteillac (1648-1693), officier des armées de Louis XIV, gouverneur de Mons et du Hainaut en 1691, il est tué au combat en Wallonie.
[958] SHD A^1 974, folio 208.
[959] SHD A^1 922 folio 179.
[960] SHD, A^1 975 folio 48.

et les vêtements des soldats, mais ni l'ordinaire, ni l'extraordinaire ne passent ces chaussures en compte. C'est certainement ce qui importe le plus à Louvois, dont les dépenses de guerre sont souvent critiquées, malgré la disparition de Colbert qui les surveillait de très près.

Dans cette cour où le souverain et les courtisans font assaut d'élégance et de décors vestimentaires, c'est naturellement la Maison du roi qui offre le plus de couleurs dans ses uniformes.

a/ *La Maison du roi*

Les soldats qui accompagnent et protègent le souverain en permanence doivent lui faire honneur dans leur tenue comme dans leur comportement et leur valeur militaire. A côté du roi, toujours brillamment vêtu, même s'ils portent des vêtements d'une coupe identique à ceux des autres soldats, ils doivent se distinguer par la couleur de leur uniforme[961]. Tous les auteurs[962] sont unanimes sur les coloris des uniformes des troupes de la Maison du roi à partir de 1685.

Les gardes françaises portent le justaucorps bleu roi, doublé de tissus écarlate (rouge très vif), au parement également écarlate, ainsi que la veste, la culotte et les bas. Les boutons de l'habit sont en étain plat façonné, et les boutonnières sont entourées d'un simple galon blanc. La chemise est blanche. Le chapeau est orné d'un flot de rubans rouges, ainsi que les épaules de l'habit. Les gardes suisses portent le justaucorps de même coupe que celui des gardes, mais de couleur rouge, doublé de bleu roi. La veste est bleue et la culotte également. Les jours de grande cérémonie, les Cent-Suisses prennent leur costume de tradition, composé d'un pourpoint à la livrée du roi, dont les manches sont entaillées de crevés[963] de taffetas rouge et bleu par opposition. Leur culotte est rouge et les bas sont blancs. Ils portent la fraise à l'ancienne, blanche également, et sur la tête une toque rouge à plumes blanches.

Les troupes montées de la Maison du roi portent des vêtements identiques dans leur coupe et leurs coloris, à ceux des fantassins, hormis les bottes qui remplacent les souliers. L'équipage des chevaux est en drap bordé d'argent.

Depuis Louis XIII, les mousquetaires portent la casaque bleue ornée d'une croix fleurdelisée. Avec la Maison de Louis XIV, dans laquelle les deux compagnies de

[961] Voir annexe XIX, *uniformes de la Maison du roy*.
[962] Révérend Père Daniel, Général Bardin, Philippe Contamine, Christian Terana et Pierre Carles
[963] Ouvertures longitudinales pratiquées dans les manches des vêtements, par lesquelles passent des tissus de doublure de couleurs différentes.

mousquetaires sont réunies[964], seules les robes des chevaux sont différentes. Les pans de la casaque s'allongent pour tomber comme une pèlerine sur la selle du cheval et ainsi mieux protéger le cavalier en cas de pluie, et l'on ajoute un ceinturon à l'ensemble. A partir de 1673, les mousquetaires des deux compagnies sont dotés d'un habit rouge pour être plus à l'aise dans les combats à pied. Seule la couleur du galon qui décore cet habit distingue les deux unités, en or pour la Première compagnie, et en argent pour la deuxième.

b/ *Les autres troupes*

Les autres troupes de l'armée royale portent des effets identiques à ceux des hommes de la Maison du roi, mais d'une couleur gris très clair, presque blanc cassé. Il n'existe plus en France d'exemplaire de cette tenue et les sources décrivant avec précision la tenue des soldats de cette période sont très rares. Selon Pierre Carles[965], des effets de militaires donnés par Louis XIV à la reine Christine de Suède[966] se trouvent encore actuellement au musée de l'Armée à Stockholm, et d'autre part des graveurs comme Pierre Giffard[967] et Nicolas Guérard[968] ont présenté des soldats revêtus de ces uniformes dans leurs œuvres. Pierre Carles présente ainsi le costume du soldat d'infanterie:

> « - Une ample chemise de grosse toile fermée au col par une cravate nouée devant ;
>
> - Une culotte de drap emboitant le genou et dont la doublure sert de caleçon, boutonnée devant par une braguette et au dessus et à l'extérieur de chaque genou ;
>
> - Des bas de drap qui se roulent au dessus de la culotte et sont fixés sur les genoux de celle-ci par des jarretières à boucles ;
>
> - Une veste à manches boutonnant devant et descendant à mi cuisse, en drap ;
>
> - Un justaucorps, (ancêtre de l'habit), en drap boutonnant devant par une rangée de boutons, plus rarement deux; ce justaucorps descend jusqu'aux jarretières, de façon à toucher le sol quand l'homme est à genoux. Il est fendu derrière et sur chaque

[964] La compagnie du roi et l'ancienne compagnie des mousquetaires du cardinal.
[965] Pierre Carles, « L'infanterie du roi de France », *op. cit. revue Persée*, p. 12 (p. 68 de la revue).
[966] Christine de Suède, (1626-1689), plus communément appelée « la reine Christine », fille unique de Gustave-Adolphe, règne sur la Suède de 1632 à 1654, en tant que roi, faute d'héritier mâle de la couronne suédoise. Elle abdique en 1654 et se convertit au catholicisme. Elle voyage alors à travers l'Europe et se consacre aux arts et aux différents courants de pensée de l'époque (Descartes, Pascal, Gassendi, Leibnitz et Spinoza). Elle meurt à Rome où son corps repose au Vatican dans la crypte de la basilique Saint-Pierre.
[967] Pierre Giffard, (1643-1723), libraire, graveur du roi, auteur de nombreuses gravures, lithos, estampes et dessins de militaires, membre de l'académie royale de peinture et de sculpture, auteur d'un ouvrage intitulé *L'art militaire françois pour l'infanterie* en 1696.
[968] Nicolas Guérard, (1648-1715), graveur et illustrateur qui a laissé de nombreuses œuvres sur la vie de la société sous Louis XIV.

hanche (où il forme des plis). En principe, il n'a pas de collet. Les manches s'évasent pour former des parements retroussés et boutonnés sur l'avant-bras. Il possède des poches horizontales fermées par une palette boutonnée ;

- Des souliers de cuir noir à bout carrés, à haut talon de bois, semblables par paire ;

- Un chapeau de feutre aux larges bords roulés plutôt que relevés, à la forme basse et aplatie au dessus[969] ».

Si l'habillement des soldates de la Maison du roi est taillé dans des tissus de bonne qualité, il n'en est pas de même pour les autres unités. Leurs effets sont confectionnés avec des tissus de basse qualité. Aussi, lors d'une campagne, les vêtements s'usent-ils rapidement, et il incombe aux capitaines de veiller à leur entretien pour leur compagnie. Dans le cadre de sa mission de logistique, Saint-Pouange s'intéresse également aux vêtements des soldats, notamment de ceux qui, blessés ou malades se trouvent hébergés dans les hôpitaux. Alors qu'il travaille avec le roi durant le voyage de Louvois auprès des armées, il lui adresse le 5 avril 1676 une lettre comportant les informations suivantes :

> « Les 300 chevaux des esquipages de Gauthier faisant 75 charrois qui doivent se rendre à Amiens le 7 de ce mois, en partiront le 9 avec le régiment du roy qui en doit partir ce jour-là lequel n'arrivera à Lisle que le 13 ; ces charettes seront chargées des meubles de l'hospital et des tonnes remplies des souliers, des bas et des chemises[970] ».

Il ne faut pas que les hommes qui sortent guéris de l'hôpital soient sans effets convenables pour des soldats du roi. On pense certainement que la partie supérieure du costume est préservée parce qu'elle peut servir de couverture au malade ou blessé, par contre, souliers bas et chemises peuvent avoir été détruits ou perdus si le soldat a été blessé et ramassé sur le champ de bataille.

Toujours dans sa mission essentielle de la logistique, Saint-Pouange rend compte des problèmes vestimentaires rencontrés lors de la campagne de Flandre, alors qu'il accompagne le maréchal de Luxembourg. Le 1er octobre 1677, du camp de Villers-Notre-Dame, il écrit à Louvois :

> « L'infanterie commence à avoir beaucoup de besoin de chemises, bas, et souliers. Comme il y a près de six mois qu'elle est en campagne, et qu'il y en a plus de trois que le capitaine n'a pas esté en estat d'en pouvoir donner au soldat n'ayant reçu

[969] Pierre Carles, « L'infanterie du roi de France à la mort de Louvois», in *Histoire, économie et société*, n° 1-1996, p. 68.
[970] SHD, A[1] 488, folio 55.

depuis ce temps là que la paye de campagne, je crois qu'il seroit bien à propos de leur en faire donner présentement[971] ».

Les sources ne contiennent aucune réponse de Louvois à ce courrier, mais il est fort probable que Saint-Pouange, qui suit là une procédure acceptable par le ministre, obtienne satisfaction et que des fonds de l'extraordinaire soient versés rapidement au capitaine dont il est fait état.

Les uniformes ont plusieurs significations, vis-à-vis de la population, des ennemis et surtout des soldats eux-mêmes. Ils sont le symbole de l'armée royale, unique organe militaire du royaume. Ils doivent montrer à l'ennemi une organisation et une gestion rationnelle des forces armées, et enfin ils doivent promouvoir l'esprit de corps auprès des soldats. C'est certainement dans cet esprit qu'une déclaration royale publiée en 1692 fait défense aux soldats des Gardes de prendre d'autres habits que ceux de leur régiment, sous peine d'être envoyés aux galères[972].

Les uniformes doivent également avoir une fonction de reconnaissance entre les différentes unités lorsque la poussière et la fumée des combats rendent impossible une perception claire d'une troupe à une autre. Pour bien distinguer les unités dans les moments de combats, chaque régiment et chaque compagnie franche reçoit un insigne, qui porté au bout d'une pique est le symbole de ces unités.

2/ Symbolique des emblèmes militaires

Au cours de l'Antiquité, devant les troupes ou en leur sein, des symboles essentiellement religieux étaient portés par des soldats ou par des religieux. Ces emblèmes en appelaient aux diverses divinités des cités pour qu'elles leur accordent la victoire. Les emblèmes à caractère religieux liés au christianisme portés parles armées des mérovingiens à la fin du moyen-Age sont petit à petit remplacés par les symboles représentant l'autorité comandant les troupe, roi ou grand seigneur. Au XVII^{e} siècle, les drapeaux et étendards des unités portent les couleurs de leur pays et de leur souverain.

En France, les régiments et les compagnies portent en fanion, étendards ou drapeaux les armes de leur chef et très souvent propriétaire. De tradition en France, depuis le célèbre « panache blanc » de Henri IV, le blanc est la couleur du commandement militaire. C'est pourquoi l'unité du colonel-général d'infanterie porte un drapeau blanc. Louis XIV se veut être le véritable chef de ses armées, et supprime la

[971] SHD A^{1} 549 folio 7.
[972] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, tome 20, n° 1455, déclaration royale du 22 juin 1692.

charge de colonel-général de l'infanterie en 1661. Celle-ci étant conservé pour la cavalerie, la compagnie appartenant en propre au colonel-général de cavalerie porte l'étendard blanc. Le roi lui-même se fait toujours suivre par un drapeau blanc dès qu'il est en campagne. Les drapeaux et étendards des troupes de la Maison du roi et les unités royales sont tous marqués de la fleur de lys. Tous les autres régiments portent la croix blanche qui coupe le drapeau ou l'étendard en quatre quartiers égaux et les couleurs de la province d'origine. De l'autre côté du tissu, figurent les armoiries des princes du sang ou des gentilshommes colonels des régiments.

En 1689, afin que les troupes montées se reconnaissent dans la confusion des combats, le roi, qui avait demandé en 1679[973] que chaque compagnie porte un étendard, exige que désormais, chaque escadron de cavalerie et de dragons porte deux étendards, sur lesquels s'il ne figure aucune fleur de lys, le côté droit porte un soleil (armes personnelles du roi), et sur le revers. Cette emblèmes sont tellement chargés de la symbolique des souverains que leur prise lors d'une bataille est toujours saluée come un haut fait d'arme de l'unité qui l'a accompli. A la bataille très violente de Cassel, où les 10 et 11 avril 1677, les troupes françaises sous l'autorité directe de Monsieur, affrontent et battent largement les troupes du prince d'Orange, Saint-Pouange, qui accompagne Monsieur, et se trouve au camp de Buysscheure[974], adresse le 13 avril 1677 une lettre à Louvois dans laquelle il évoque les 1500 Français tués et ajoute :

> « On a trouvé quarante drapeaux et quatorze étendards[975] que Monsieur envoyera au roy ce soir, je les ferai parvenir à M. de Villacerf qui les conduira au roy[976] ».

La complicité entre le deux frères leur permet de prendre une certaine part aux victoires françaises en apportant ces trophées au souverain. Ces emblèmes servent à montrer la valeur des troupes françaises, et la coutume veut que ces symboles des ennemis soient pendus dans la nef de Notre de Dame de Paris, à la fois à la fois exposition des trophées de l'armée royale, et action de grâce pour remercier Dieu d'avoir accordé la victoire à nos armes. C'est cette pratique qui a donné Turenne le surnom de « tapissier de Notre dame », tant il avait ramené de drapeaux et d'étendards dans la cathédrale. Cet usage permet de montrer au peuple la gloire des armées du roi, laquelle ne peut que rejaillir sur le roi lui-même

[973] SHD, X^1 14, ordonnance du 15 novembre 1679.
[974] Petit village à quelques kilomètres de Saint-Omer et du Mont Cassel, actuellement dans le département du Nord.
[975] Les drapeaux sont les insignes de l'infanterie et les étendards ceux de la cavalerie.
[976] SHD, A^1 537, folio 258.

II. LES OFFICIERS, DE LA DIVERSITE VERS L'UNIFICATION DU CORPS

Il faut diriger cette foule d'hommes, et répondre aux souhaits du roi, leur faire observer ordre et discipline dans ses déplacements et ses campements. Il faut les mener au combat dans des conditions qui ne sont pas toujours favorables. Il faut enfin obtenir de ces soldats qu'ils se battent avec courage malgré tout ce qui peut ralentir leur zèle. Pour cela, il faut un encadrement à la hauteur des enjeux fixés par Louis XIV. Officiers, bas-officiers, gradés et personnels d'intendance et de service doivent user de toute leur énergie dans ce seul but. Les différences d'origines sociales, de statuts et de niveaux de reconnaissance jouent globalement très peu dans ce rassemblement immense d'hommes de guerre. Il est certain qu'une telle masse humaine ne se gère pas sans une discipline très dure et ceci peut expliquer l'extrême gravité des châtiments infligés. Mas il faut reconnaître que cet encadrement arrive à maintenir l'armée royale à un niveau très haut malgré des difficultés dues au grand nombre d'ennemis et à des conditions climatiques exceptionnelles.

Si Louis XIV se considère comme le chef de son armée et agit en cette qualité, les membres de la famille Le Tellier en sont les organes de commandement et de transmission. Mais cette nombreuse armée ne peut jouer le rôle stratégique et tactique que lui demandent le roi et ses ministres, sans une importante hiérarchie. Il s'agit des officiers, qui sous cette appellation regroupent des personnages divers. Du maréchal de France, issu de la grande noblesse du royaume, souvent duc et pair, au sous-lieutenant, fils cadet d'une famille de seigneur pauvre, voire fils de bourgeois, il n'y a que peu de points communs, sinon le service du souverain, l'envie de participer à la gloire royale, et si la chance sourit, d'en recevoir les bénéfices sous forme de considération, de places ou de rentes, voire d'honneurs familiaux.

A. Nominations, promotions

Si les officiers de Louis XIV ne constituent pas « un corps » au sens administratif contemporain du terme, ils n'en montrent pas moins une certaine unicité de droits et d'obligations, de servitudes et de contraintes. La tradition médiévale voulait que l'encadrement des troupes levées par un seigneur soit assuré par celui-ci, et les questions du commandement et de la gestion des hommes ne se posaient pas. Avec des armées dont les effectifs croissent à partir de la Renaissance, et le renfort de nombreux mercenaires dans les armées des rois de France, on ne peut se contenter du

« commandement naturel » du seigneur sur ses hommes, et il faut désigner des officiers pour diriger les nouvelles recrues. Selon André Corvisier, qui présente un document établi par Victor Belhomme, les officiers de tous rangs qui se trouvent dans les armées de Louis XIV en 1690, sont au nombre de 22 900[977].

Le dernier connétable, le duc de Lesdiguières[978] meurt en 1626, ni Richelieu auprès de Louis XIII, ni par la suite Mazarin avec la Régente Anne d'Autriche ne lui désignent un successeur, et Louis XIV laisse tomber cette charge en désuétude. Le duc d'Epernon qui tient la charge de colonel général de l'infanterie meurt le 25 juillet 1661 et le roi en profite pour supprimer cette fonction[979]. Dans ses mémoires, Louis XIV donne les raisons pour lesquelles il prit cette décision :

> « La charge de colonel général de l'infanterie ayant vaqué par la mort du duc d'Epernon, je pris résolution de la supprimer parce que sa fonction me semblait trop étendue, et que je ne pensois pas qu'un souverain pût donner à un particulier le droit de porter ses ordres et de faire des créatures dans tous les corps qui font la principale force de l'Etat[980] ».

Les propos du souverain sont très clairs, et il exprime sa volonté de véritablement prendre en main des choses de l'Etat, dont l'armée, objet de toute son attention, et sur laquelle il compte pour accéder à la grandeur historique. Hormis ces modifications importantes dans la haute hiérarchie militaire, l'organisation hiérarchique du corps des officiers varie relativement peu durant tout le règne, si ce n'est l'introduction d'un tableau d'avancement à l'ancienneté pour accéder au grade de général.

1/ Brevets et commissions, vénalité des charges militaires

L'administration royale, c'est-à-dire le département de la Guerre, décerne, sur les ordres du roi, un brevet qu'il signe. Ce document administratif mentionne le nom du titulaire, son nouveau grade et l'unité à laquelle il est affecté. D'autre part, s'il s'agit de la création d'une unité, compagnie ou régiment, ce brevet est accompagné d'une commission autorisant son bénéficiaire à lever les troupes nécessaires. Selon les cas, la commission fixe la province dans laquelle des hommes peuvent être recrutés. Parfois, il y est mentionné au contraire, les provinces, villes ou pays dans lesquels il ne faut pas le

[977] André Corvisier, *Louvois, op. cit.,* Annexe 15.
[978] François de Bonne, duc de Lesdiguières (1543-1626), maréchal de France, connétable de France de 1622 à sa mort.
[979] Bernard de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon (1592-1661), duc et pair de France, déjà colonel-général de l'infanterie par survivance de son père, en 1641. Il est nommé « colonel-général des bandes françaises », et reste le premier officier de l'infanterie jusqu'à sa mort.
[980] Charles Dreyss, *Mémoires de Louis XIV*, tome II, p. 407.

faire. Comme l'écrit Jean Chagniot, « on est passé du contrat à la commission[981] ». L'officier bénéficiaire devient un « commissaire » puisque c'est ce dernier qui donne son aval pour que le candidat puisse acheter une unité existante à un officier se retirant, ou s'il s'agit d'une création, verser directement une somme demandée au Trésor royal. Roland Mousnier fixe vers 1560 le moment où les charges d'officiers deviennent vénales et le montre de la manière suivante :

> « Aux états généraux de 1576 le clergé s'en plaint et à ceux de 1588, les trois ordres s'en plaignent, alors que pour la préparation de ceux de 1560, les cahiers de doléances sont muets sur le sujet[982]».

Il précise également qu'à partir de 1605, Henri IV se réserve les charges de mestres de camp, et partage avec le colonel général de l'infanterie, le duc d'Epernon, les régiments permanents [983]. C'est le début de la pratique courante de la vente des charges militaires. Selon l'étude dirigée par Claude Croubois, le prix des charges militaires sous le règne de Louis XIV, est le suivant :

> Guidon des gendarmes de Berry, Flandre etc.. 35 000 à 50 000 livres
> Cornette des chevau-légers de Berry 41 000 livres
> Second sous-lieutenant des mousquetaires 35 000 livres
> Lieutenant aux Gardes françaises, 33 000 à 34 750 livres
> Colonel d'un nouveau régiment d'infanterie 10 000 à 24 000 livres
> Colonel d'un nouveau régiment de cavalerie 22 500 livres[984]

Il convient également de distinguer les charges pour les officiers militaires et les offices pour les emplois civils. Les officiers civils peuvent transmettre leur charge à leurs héritiers, et sont dispensés de la clause de quarante jours prévue par la Paulettte[985]. Pour les militaires, la charge est perdue à leur mort et ne peut donc bénéficier à un héritier, sauf faveur particulière du souverain. Dans sa thèse sur la vénalité des charges militaires, François Gorau explique :

> « Malgré l'ordonnance du 2 avril 1654, prescrivant que seules les charges de colonel pourraient être vendues, l'interdiction ne semble pas avoir été respectée jusqu'à la fin du XVIII^{e} siècle, et comme le prouvent les actes notariés compagnies, lieutenances et places de bas officiers (sous-officiers) se négocient bien après 1654, particulièrement dans les vieux régiments cités par l'ordonnance[986] ».

[981] Jean Chagniot, *Guerre et société...op. cit.* p. 100.
[982] Roland Mousnier, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, p. 38
[983] Roland Mousnier, idem ci-dessus, p. 38 et 101.
[984] Croubois Claude (dir.) *l'officier français op. cit.*, p. 41.
[985] Voir *Supra*, p. 55.
[986] François Gorau, *La vénalité des charges militaires en France aux XVII^{e} et XVIII^{e} si*ècles, p. 44.

Tout au long du XVII[e] siècle, l'accès aux grades d'officiers passe systématiquement par le paiement d'une somme plus ou moins variable selon les époques et les personnes, sauf volonté particulière du roi. Le système est ambivalent. Les grades d'officiers dépendent du roi. Comme celui qui quitte le service a déjà payé sa charge, il est juste et logique que son remplaçant lui verse un dédommagement. Ce qui est moins juste et moins logique, est la valeur très fluctuante des cours des charges militaires. A ce sujet, le général Louis Susane évoque la volonté de Louis XIV d'intervenir dans ce marché :

> « Louis XIV essaya plusieurs fois d'imposer une limite à la vénalité des offices militaires dont il sentait tous les inconvénients, mais que l'esprit du temps et la législation ne lui permettaient pas de supprimer. Il taxa en 1689 les régiments de gentilshommes à 22 500 livres et les compagnies à 12 000 livres. Il dut revenir sur ce point en 1698[987]».

A priori, la vénalité des charges militaires ne convient pas totalement à Louis XIV. Déjà Mazarin semble hostile à la vénalité des charges d'officiers, notamment pour ceux qui touchent de près la personne du roi. Courtilz de Sandras expose comment en 1653, d'Artagnan, alors sous-lieutenant aux Gardes françaises désire vendre sa charge à un capitaine du régiment Rambures qui se bat en Italie. Le notaire reçoit l'argent d'un côté et la démission de l'autre, mais Mazarin refuse l'opération et d'Artagnan demeure aux gardes[988]. C'est le moment où le pouvoir tente de limiter les effets de la vénalité des charges d'officier. Pour Louis XIV, que le commandement des compagnies ou des régiments puisse se régler de gré à gré entre particuliers est contraire à sa vision d'une armée royale dont il est le chef suprême. Il pense certainement que ces officiers qui vendent et achètent des unités comme un bien marchand, doivent penser que la guerre reste une affaire privée dont ils sont les détenteurs ? Le roi pense que d'obliger ces hommes à demander son autorisation pour effectuer la transaction, suffit pour qu'ils se considèrent au service de l'Etat. Croubois évoque la possibilité que cette autorisation du souverain rend les officiers plus dociles et risque de leur faire considérer leur charge comme une fonction civile. Il écrit sur cette idée :

> « Cette docilité est toute nouvelle. On l'attribue parfois au fait que triomphe sous Louis XIV une conception faisant de la guerre un « service civil ». Un colonel ne paraîtrait certes pas revêtu de son uniforme à la cour ou dans un salon ; surveillés par les intendants d'armées et par des commissaires des guerres, la plupart des

[987]Général Louis Susane, *Histoire de la cavalerie française*, p. 142.
[988] Courtilz de Sandras, *Mémoires de M. D'Artagnan*, tome 2, p. 253-254.

généraux laissent les bureaux de Versailles décider de leurs manœuvres et de leurs campagnes[989]».

Ce raisonnement rapide ne prend pas en compte la volonté de Louis XIV de faire de tous ces officiers des militaires de son armée royale. Qu'ils ne paraissent pas à Versailles en uniforme est logique, puisque la cour n'est ni une garnison, ni le siège d'une place forte. Au contraire, au contact du souverain dans son palais, ils doivent suivre ses ordres de paraître avec les vêtements les plus beaux et les plus richement décorés. Ceci n'est pas le cas en campagne où le roi désire que ses officiers portent l'uniforme qui leur est imposé. Cette réflexion de Croubois semble plus propice à expliquer rapidement ce que l'on appelle la « stratégie de cabinet[990] ». Jean Chagniot semble avoir mieux saisi la réalité historique de l'évolution des métiers des armes lorsqu'il écrit :

> « Les administrations militaires sont parvenues, dans la cours du XVII[e] siècle, à discipliner les officiers et les soldats, en les habituant à voir dans la subordination et le contrôle de soi, non pas des entraves à l'honneur et à la liberté, mais des qualités essentielles dans l'exercice de leur profession[991]».

Cette approche du militaire discipliné et contrôlé par le pouvoir politique est une vision qui correspond bien à l'évolution qui se dessine chez les officiers sous le règne de Louis XIV. Au début de son règne, le roi semble faire preuve d'une volonté de modifier totalement le système de la vénalité des charges militaires. En 1664, il réduit le nombre des officiers de sa Maison, et en même temps il supprime la vénalité des officiers de Gardes du corps[992]. Mais le poids des usages, et surtout les besoins d'argent du trésor royal l'empêchent de poursuivre dans cette voie. Au cours du règne, les besoins financiers du trésor royal sont tels, qu'en 1694, le roi vend des titres d'offices héréditaires d'emploi d'officiers des milices, qui dépendent auparavant des nominations par le corps de villes[993].

Si Louis XIV se veut chef des armées du royaume, et pour cela supprime les charges très importantes dans la hiérarchie militaire de connétable et de colonel général de l'infanterie, jeune roi, en 1660, il crée pour Turenne la charge de « maréchal général des camps et armées du roi ». Petit-à-petit, Louis XIV structure et rationalise le haut commandement militaire. Cette démarche lui est facilité d'abord par la mort de Turenne que l'on peut qualifiée « d'accidentelle » en 1675 et ensuite par la retraite de Condé des

[989] Claude Croubois (Dir.) *L'officier français... op. cit.*, p. 38.
[990] Sur cette notion, voir *infra* p. 486.
[991] Jean Chagniot, *Guerre et société... op. cit.*, p. 135.
[992] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 17, n° 433, ordonnance du 30 mai 1664.
[993] Article de Gilbert Bodinier, sous la rubrique « Milice », in *Le dictionnaire du grand siècle*, p. 1029.

affaires militaires également en 1675. Ces deux hommes disparus des armées lui laissent toute liberté d'organiser les hauts grades selon sa volonté. De 1661 à 1715, il nomme 36 maréchaux de France, 307 lieutenants généraux et 544 maréchaux de camp. Bertrand Fonck précise :

> « Le nombre d'officiers généraux présents connaît une inflation dépassant de loin l'augmentation pourtant spectaculaire des effectifs. Au sein d'une armée, sous le commandant en chef parfois appelé général ou généralissime, l'ordre de bataille répartissait les brigades parmi l'infanterie et les ailes de cavalerie de la première et de la deuxième ligne ainsi que la réserve, tous corps placés sous un ou plusieurs maréchaux de France, lieutenants généraux ou maréchaux de camp[994] ».

Tous ces hommes, promus par le roi, sont susceptibles de prendre le commandement d'une armée ou de l'un de ses éléments, mais la loi du sang reste un élément prépondérant dans les choix du souverain pour commander ses armées. C'est ainsi que Monsieur frère du roi commande l'armée qui gagne la bataille de Cassel en 1677, et le Grand Dauphin prend le commandement de l'armée à partir de 1688 et dirige les campagnes jusqu'en 1695. En dehors de la naissance qui confère des droits particuliers, propres à la société du XVII[e] siècle, en 1675, le roi précise que lorsque le commandant en chef d'une armée est empêché d'exercer son commandement, il est remplacé provisoirement par le plus ancien des officiers généraux servant dans ladite armée[995].

Malgré les besoins d'argent qui restent un problème quasi constant du règne de Louis XIV, ce dernier constate la trop grande indiscipline qui règne parmi les chefs de corps, ainsi que l'écrit Hervé Drévillon :

> « L'autorité au sein des régiments était entre les mains des colonels qui exerçaient leur charge avec une application inégale. Certains prenaient des libertés avec la discipline militaire ou se dispensaient de paraître à la tête de leur unité. Devenue légendaire, la négligence des chefs de corps incité le roi à installer d'efficaces relais d'autorité au sein même de la troupe. Il s'appuya sur les lieutenants-colonels et les majors, dont les attributions, encore peu étendues au début du règne, se renforcèrent dans les règlements et dans les faits[996]».

A partir de l'année 1675, ces deux grades de lieutenant-colonel et de major sont retirés du circuit marchand et deviennent à la disposition totale du souverain. La gratuité de ces fonctions lui permet de désigner librement des hommes en lesquels il a

[994] Bertrand Fonck, « Le commandement des armées sous Louis XIV » in *la Revue Historique des Armées*, n° 263, année 2011, pages 17-27, p. 4.
[995] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, n° 810, ordonnance royale du 1[er] août 1675.
[996] Hervé Drévillon, *op. cit. L'impôt du sang*, p. 46.

une grande confiance, sans autre considération que leur mérite militaire. En 1675, le rang de lieutenant-colonel, sans en avoir le grade, est également conféré aux capitaines, qui, par leur ancienneté, se trouvent à la tête de dix compagnies d'un même corps. Comme les lieutenants-colonels, ils sont exempts de monter la garde[997].

C'est ainsi que le corps des officiers présente la caractéristique de compter des hommes qui tous sont désignés par le roi, certains devant payer leur brevet, d'autres non. Cette mixité manque certainement de logique, mais répond aux impératifs financiers du Trésor royal qui doit assurer les dépenses de guerre. A la suite des différentes évolutions et changements d'appellation dans le corps des officiers sous le règne de Louis XIV, leur échelonnement hiérarchique se présente ainsi :

- Maréchal de France
- Général
- Lieutenant général
- Maréchal de camp
- Brigadier
- Colonel ou Mestre de camp pour la cavalerie, (charge vénale)
- Major (fonction plutôt administrative)
- Capitaine (charge vénale)
- Lieutenant (charge vénale)
- Sous-lieutenant, à la place de cornettes et enseignes (charge vénale)

A ces grades, il faut ajouter une fonction essentielle remplie par un officier ou un officier supérieur, qui est celle de vaguemestre. Celui-ci doit vérifier les chemins par où l'armée doit passer, assembler tous les équipages par jour de marche et les faire avancer selon l'ordre du protocole ordinaire, en commençant par ceux du général, des officiers généraux et des corps selon leur ancienneté ou l'ordre du campement. D'autre part, le Révérend Père Daniel précise pour les armées :

> « Le vaguemestre général va tous les soirs prendre l'ordre du maréchal général des logis, pour sçavoir la route que les bagages doivent tenir, et ensuite se pourvoir de bons guides et faire avertir les bagages de chaque brigade de se trouver autour de ses fanions pour défiler selon le rang et le poste des brigades[998] ».

La liste des grades d'officiers à partir de la seconde partie du XVII[e] siècle préfigure pratiquement la hiérarchie des officiers de l'Armée de Terre contemporaine. Les généraux portent suivant leur importance les titres de « lieutenant général » ou de

[997] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, n° 813, ordonnnace royale du 25 octobre 1675.
[998] Révérend Père Daniel, *Histoire... op. cit*. tome II, p. 84.

« maréchal de camp ». Depuis la Révolution, ces titres sont devenus des classes de généraux (brigade, division corps d'armée et armée) et le brigadier est déjà un général. Sous Louis XIV, le brigadier exerce son commandement sur une unité composée de deux ou trois régiments, ou de plusieurs bataillons et escadrons. Ce grade est d'abord créé pour la cavalerie en 1667[999]. Ce n'est que l'année d'après qu'il est introduit dans l'armée pour l'infanterie et les dragons. André Corvisier précise pour les généraux :

> « En l'absence du chef de l'armée, les généraux assuraient d'abord le commandement à tour de rôle de jour en jour, ce qui risquait de nuire à l'efficacité des opérations. Cependant, dès 1656, à la suggestion de Le Tellier, le roi a fait savoir dans plusieurs armées que l'intérim du général en chef serait assuré par le plus ancien lieutenant-général, principe qui fut étendu et consolidé par la suite[1000] ».

Le grade de major, fonction plus administrative que tactique au XVII^e^ siècle, s'est intégré peu à peu dans la hiérarchie des fonctions d'officier. Il devient petite à petit : « commandant », « chef de bataillon » ou « chef d'escadrons » selon l'arme de l'intéressé.

Malgré la vénalité de nombreux grades, c'est le roi (avec le ministre) qui désigne celui qui devient titulaire d'un poste d'officier. Les renseignements sur les candidats sont recueillis par tous les moyens et auprès de toutes les personnes le connaissant. Saint-Pouange, sollicité ou de son propre chef, de manque pas donner un avis sur ces militaires, et tout laisse penser que ces avis sont sérieusement pris en compte par Louvois. Le népotisme qui règne dans le département de la Guerre présente au moins l'intérêt pour le ministre, ainsi que pour le roi, d'obtenir des informations relativement fiables. Dans ce même ordre d'idées, en 1674, prince de Condé, qui dirige l'armée en Flandre, est pris d'une violente crise de goutte qui lui paralyse les deux mains et Saint-Pouange qui est envoyé auprès du prince pour renseigner Louvois et le roi, se permet de demander un renfort d'officiers généraux. Dans la lettre qu'il adresse à Louvois le 13 mai 1674, de Lens, il ne prend aucun détour de langage pour exposer la situation telle qu'il l'observe :

> « S.A. [le prince de Condé] se porte notablement mieux depuis la dernière lettre que je me suis donnée l'honneur de vous escrire, Elle n'a plus de goutte à la main gauche, et très peu de douleurs à la main droite, ensorte que l'on peut espérer que dans très peu de journées il en sera quitte, mais je crois devoir estre encore obligé de vous dire que, comme S.A. a une santé fort faible et que le moindre excès de travail la peut altérer, je crois qu'il serait fort à propos pour le bien du service du

[999] Decrusy, Isambert et Jourdan, *op. cit. Recueil...* , tome 18, n° 516, edit de décembre 1667.
[1000] André Corvisier, *Louvois*, p. 97.

> roy, et pour les ordres que donne S.A. puissent estre bien exécutés, que S.A. eust sous Elle plus d'officiers généraux et des gens sur la capacité desquels Elle pust se reposer et dont Elle pust tirer soulagement[1001] ».

La position de Saint-Pouange, même si elle exprimée de manière très diplomatique (la goutte survient plus souvent en raison d'une alimentation trop riche et déséquilibrée que pas excès de travail !) est de nature à attirer l'attention du ministre et du roi, en confirmant leurs appréhensions. Condé très souvent pris par la goutte qui lui bloque littéralement les deux mains, peut difficilement conduire son armée, lui donner l'élan voulu et vérifier la manière dont ses ordres sont exécutés. C'est pour cette raison que le roi a envoyé Saint-Pouange auprès du prince pour lui faire accepter la présence à ses côtés de chefs militaires de bonne réputation, sans qu'il en prenne ombrage (Louis XIV a trop besoin des ses grands capitaines que sont Condé et Turenne pour se brouiller avec l'un d'entre eux).

2/ Le tableau d'avancement

Pour progresser dans la hiérarchie militaire, il faut respecter le même protocole que pour s'y intégrer. Soit acheter une unité vacante, soit en créer une toujours avec l'approbation du souverain. Afin de nommer des officiers supérieurs compétents, et de ne pas uniquement tenir compte du rang nobiliaire de la famille ou de son pouvoir financier, Louvois pense créer un tableau d'avancement dans lequel doit intervenir l'ancienneté dans le grade antérieur pour être promu à l'échelon supérieur. En fait ce tableau tant décrié par Saint-Simon n'est pas une règle absolue. Claude Croubois le précise en écrivant :

> « En 1684, aucun des 27 colonels n'est passé par les emplois gratuits (favorisés par le tableau). Des deux filières, celle du tableau, et celle de la vénalité, c'est la dernière qui permet une carrière jusqu'à officier général[1002]».

Ce qui semble confirmer cette affirmation, est l'ascension militaire du jeune de Grignan[1003]qui participe au siège de Philippsbourg et commande une compagnie appartenant à son père le marquis de Grignan. Il est pris sous la protection du dauphin et de son entourage, comme l'écrit Madame de Sévigné à sa fille Madame de Grignan, la mère du jeune homme, le 18 octobre 1688 :

[1001] SHD, A^1 398, folio 33.
[1002] Claude Croubois, *L'officier français des origines à nos jours*, p. 40.
[1003] Louis Provence d'Adhémar de Monteil de Grignan (1671-1704), fils de François de Castellane comte de Grignan (1632-1714), et de Françoise-Marguerite de Sévigné (1646-1705), fille de la célèbre Madame de Sévigné (1626-1696).

> « Il [le jeune Grignan] est aimé de tout le monde ; il a souvent l'honneur de manger avec Monseigneur [le dauphin], qui lui parle et lui fait donner le bougeoir[1004]. M. de Beauvilliers[1005] en fait son enfant et Saint-Pouanges... Enfin vous verrez tout cela en détail dans les lettres que Monsieur le chevalier vous envoie[1006] ».

La famille de Grignan souhaite revendre la compagnie que commande ce très jeune homme pour lui acheter un régiment de cavalerie. Ce jeune homme n'a pas encore dix huit ans, mais l'opération est bien menée, et il semble que Saint-Pouange s'intéresse beaucoup à cette affaire et contribue à donner satisfaction à la famille de Grignan. C'est ce qu'écrit Madame de Sévigné à sa fille le 30 novembre 1688 :

> « Que je vous suis obligée, ma fille, de m'avoir envoyé la lettre de M. de Saint-Pouange ! C'est un plaisir d'avoir vu, ce qui s'appelle vu, une telle attestation de la sagesse et du mérite de notre marquis, fait exprès pour ce siècle-ci : vous n'y êtes pas oubliée ; je suis ravie de l'avoir lue ; je vous la renvoie avec mille remerciements. Pour moi je crois que vous aurez la permission de vendre la compagnie du marquis ; j'espère, et j'attends encore cette joie[1007]. »

De ces considérations présentées à demi-mot entre la mère et la fille, il semble que Saint-Pouange fasse plus que de renseigner la famille de Sévigné/Grignan. En effet, quelque temps après ces deux lettres, le 19 février 1690, Madame de Sévigné précise dans une nouvelle lettre qu'elle adresse à sa fille :

> « J'attends toujours avec impatience des nouvelles de Beaulieu [?] sur la vente de cette compagnie, j'espère en M. de Saint-Pouange[1008]».

Cette phrase sibylline montre bien que Saint-Pouange doit user de son pouvoir auprès de Louvois, afin d'intervenir au profit du jeune Grignan.

En dehors des préférences dues aux origines familiales des postulants aux grades supérieurs, la situation des hommes dans les rangs de l'armée peut prendre une certaine importance aux yeux du roi, en dehors de toute autre considération. C'est ainsi qu'à partir de 1691, le grade de colonel est systématiquement attribué aux capitaines servants dans les régiments des Gardes françaises ou des Gardes suisses[1009].

[1004] Se dit d'un petit chandelier d'or ou d'argent qu'un valet de chambre porte au coucher du roi, et que le roi (ou ici son fils le dauphin) donne à l'un de ses courtisans, ce qui est considéré comme un très grand honneur.
[1005] Paul de Beauvilliers duc de Saint-Aignan (1648-1714), nommé en 1685 président du Conseil des finances, à qui le roi a confié l'éducation du jeune dauphin, qui l'accompagne dans cette campagne.
[1006] Madame de Sévigné, *Lettres*... tome VIII, p. 2010, lettrer n° 1073.
[1007] Madame de Sévigné, *Lettres*..., tome IX, p. 332, lettre n° 1239.
[1008] Madame de Sévigné, *Lettres*..., tome IX, p. 481, lettre n° 1270.
[1009] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil... op. cit.*, tome 20, n° 1393, ordonnance royale du 26 mars 1691.

B. Obligations des officiers

Si les officiers forment l'encadrement des troupes, après avoir payé leur brevet ou leur unité, selon leur grade, ils bénéficient de sérieux privilèges, mais leurs charges sont également très lourdes.

Qu'il s'agisse pour les officiers de leur mode de vie ou de leurs obligations financières, le métier des armes, n'est pas une sinécure, surtout pour ceux qui ne sont issus d'une famille de grande noblesse. De toutes leurs responsabilités, ce sont certainement les questions financières qui sont les plus lourdes.

1/ De lourdes charges financières

Lorsqu'ils sont payés par le roi, les officiers perçoivent leur solde en fonction de leur grade selon le tableau ci-dessous[1010] :

Grade	Paye mensuelle	Paye annuelle
capitaine	306 livres	3060 livres
Lieutenant	110 livres	1100 livres
Sous lieutenant	90 livres	900 livres
Enseigne	66 livres	660 livres

Il s'agit de la solde nette qui ne tient aucun compte des sommes versées au titre des subordonnés directs de l'officier concerné et qui font l'objet d'un supplément de solde. De plus, les officiers peuvent percevoir des primes particulières, allouées par le roi ou par un maréchal, pour des hauts faits d'arme, ou en raison d'une vilaine blessure reçu courageusement.

Dans son ouvrage *L'impôt du sang*, Hervé Drévillon démontre que les capitaines et les colonels qui doivent lever et entretenir les compagnies ou les régiments, non seulement ne font aucun bénéfice, mais au contraire perdent beaucoup d'argent[1011]. Lorsque ces officiers ont la chance d'être sous les ordres d'un chef d'armée fortuné comme l'exemple est donné dans cet ouvrage avec le cas du régiment de Boufflers, c'est le chef de corps qui subvient dans une large part à leurs besoins, afin

[1010] A.N. Portefeuille de 1698 du frère Léonard de Sainte Catherine, classeur M 638 / 8, folio 11.
[1011] Hervé Drévillon, *L'impôt du sang, op. cit.*, p. 117 et ss.

qu'ils ne subissent pas de perte. Sinon, ils doivent prélever des fonds sur les biens de leur famille, ou attendre un geste généreux du roi.

Les soldes régulières des officiers sont à rapprocher des sommes versées par le Trésor royal aux officiers supérieurs et commissaires pour trois mois passés au camp de la Saône lors de la campagne d'exercice de 1686, qui sont les suivantes[1012] :

Grade ou fonction	Somme
Maréchal de camp	660 livres
Brigadier	600 livres
Major	150 livres
M. de Chamlay aide de camp	300 livres
Commissaire des guerres dirigeant le camp	1800 livres
gratification pour ce commissaire des guerres	900 livres
Autres commissaires des guerres	900 livres

Il est très clair que les officiers civils que sont les commissaires des guerres, comme les intendants, sont privilégiés par rapport aux militaires même des officiers supérieurs. Cette différence de traitement est certainement le fait de Louvois qui s'appuie beaucoup sur son corps d'officiers civils pour encadrer l'armée. Cependant, la tradition des anciennes coutumes permet au roi de verser des sommes assez importantes, sous forme de gratifications, pour récompenser certains officiers. Ainsi, Saint-Pouange qui se trouve avec le roi au camp de Bouquenom[1013] écrit à Louvois le 4 juillet 1683 :

> « Le roy a donné des gratifications à 267 capitaines, il y en a 14 auxquels Sa Majesté a accordé 400 livres à chacun, à 248, 300 livres à chacun, 500 [livres] à chacun des capitaines des compagnies d'ouvriers, 600 livres à M^{r} de Vigny, 400 livres au S^{r} Camelin et 700 livres à chacun des onze capitaines du régiment des dragons de la Reyne, et 900 livres au colonel, ce qui fait la somme de 91 200 livres ; j'en feray signer l'estat à Sa Majesté lequel je vous envoyeray demain pour vous estrre rendu à votre arrivée à Sarrebourg, afin que vous puissiez donner vos ordres pour faire payer à chaque officier ce que Sa Majesté luy a accordé. Sa Majesté m'a dit qu'Elle vous tiendroit compte de cette somme, et Elle m'a commandé de ne donner à M^{r} le duc de Villeroy copie de cet estat que demain soir

[1012] SHD, X^{1} 15, folios 21-65.
[1013] Ancienne commune d'Alsace, maintenant intégrée dans l'agglomération de Sarre-Union, département du Bas-Rhin.

afin qu'elle ne soit pas exposée à essuyer beaucoup de remontrances de la part des capitaines auxquels elle n'a rien donné[1014] »

Comme on peut le constater, le roi craint des mouvements d'humeur de la part des officiers qui n'ont pas la chance d'avoir été remarqué par le souverain et récompensés par lui. Cette démarche est assez étonnante, le royaume est prospère et en paix. L'image fournie en général par Louis XIV est celle d'un monarque qui n'a de compte à rendre qu'à Dieu et qui récompense qui il veut selon son humeur et ses goûts. Or dans ce cas le roi semble assez craintif d'un mouvement de mécontentement. Il connaît certainement les problèmes financiers auxquels ses officiers doivent faire face pour se comporter de cette manière qui ne correspond pas à la représentation qu'il donne habituellement.

Lorsque les officiers ont la chance d'être sous les ordres d'un chef d'armée fortuné comme l'exemple est donné dans cet ouvrage avec le cas du régiment de Boufflers, c'est le chef de corps qui subvient dans une large part à leurs besoins, afin qu'ils ne subissent pas de perte. Sinon, ils doivent prélever des fonds sur les biens de leur famille, ou attendre un geste généreux du roi. Saint-Pouange évoque ce problème financier des chefs de compagnie dans une lettre qu'il adresse à Louvois le 18 septembre 1670 du camp de Romon :

« A la suite des pluies incessantes, l'infanterie laquelle est fort déchaussée et commence a estre beaucoup fatiguée d'une marche de 23 jours, à quoy il est difficile d'apporter du remède, non seulement à cause de la misère des officiers, mais aussy parce que nous ne sommes pas en lieu de trouver des souliers[1015] »

Saint-Pouange n'hésite pas à utiliser le terme de « misère » pour évoquer la situation de ces capitaines. Il leur faut pourtant équiper leurs soldats d'un minimum vestimentaire, surtout en raison du climat, et ensuite les conduire au combat. Devant de telles situations, Saint-Pouange propose parfois d'aider ces officiers en avançant leurs appointement de quelque temps afin qu'ils puissent faire face à leurs obligations surtout au moment des revues. Le 26 décembre 1672, de Compiègne il écrit à Louvois :

« je crois aussy, Monseigneur, qu'il seroit bien à propos de faire payer auxdits officiers quelques mois de leurs appointements par avance pour leur donner moyen de subvenir à la dépense qu'il seront obligés de faire pendant le temps qu'ils seront employés à faire lesdites revues[1016] ».

[1014] SHD, A[1] 705, folio 154.
[1015] SHD, A[1] 250, folio 53.
[1016] SHD, A[1] 291, folio 153.

Au cours de l'année 1672, Louis XIV dirige son armée dans une guerre rapide en Hollande. Durant une semaine en fin du mois de décembre, il réunit ses troupes dans un camp à Compiègne où il a l'intention de les passer en revue et d'observer leur manière de faire la manœuvre. Ce même jour, Saint-Pouange rencontre le roi (il le dit dans un autre courrier), et sa proposition à Louvois est très certainement ce qui ressort de son entretien avec le souverain. Il faut que les revues trouvent des unités complètes, bien équipées et vêtues, et au moment des manœuvres, le roi ne souhaite certainement pas voire des troupes débraillées ou miséreuses.

La fin de l'année 1680, année de paix, voit apparaître des textes relativement contraignants pour les officiers. Il leur est demandé de payer de leurs propres deniers les chariots dont ils ont besoin pour leurs affaires personnelles ou pour le matériel de la compagnie[1017]. Les soldats considérés comme étant « de mauvaise qualité », c'est-à-dire mauvais à l'exercice ou toujours mal vêtus, ou ne remplissant pas leurs obligations militaires sont déduits des fonds versés pour la compagnie. Le pouvoir royal ne souhaite pas payer ces mauvais militaires[1018], et c'est le commissaire des guerres effectuant les revues qui doit prendre cette décision. Il appartient ensuite au capitaine de se débarrasser de ces mauvais soldats. Il est possible qu'il s'agisse là d'une reprise en main de l'armée exigée par Louvois.

Le problème des commandants de compagnies ou de régiments, lorsque les troupes sont en garnison, est de fournir à leurs hommes, tout ce dont ils ont besoin pour vivre presque normalement (nourriture, boisson, éclairage, chauffage etc...), et pour réparer ou échanger les parties d'équipement détériorées. Informé des problèmes des officiers qui doivent se fournir à crédit auprès de fournisseurs locaux, le 11 juin 1681, Louvois adresse la lettre suivante à l'intendant Le Bret[1019] :

> « Il est dû des sommes considérables par les officiers des troupes qui ont changé de garnison à ceux qui leur ont fourni la nourriture, et comme estant payez aussi régulièrement qu'ils sont, l'intention de Sa Majesté n'est pas qu'ils fassent des debtes, qui n'estant pas payées causeront un préjudice considérable à ses sujets, Elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous empêchiez que les aubergistes fassent crédit aux officiers pour plus de trois semaines, leur déclarant que s'ils le font pour plus longtemps, Elle ne donnera aucun ordre pour leur paiement, lorsque les officiers viendront à changer »[1020]

[1017] SHD, X^1 14, ordonnance royale du 25 novembre 1680.
[1018] SHD, X^1 14, ordonnance royale du 23 décembre 1690.
[1019] Pierre-Cardin Le Bret (1640-1710), issu d'une famille de juristes, intendant du Limousin en 1681. Il sera premier Président du Parlement d'Aix de 1691 à sa mort.
[1020] BNF, mns. Fr, 8821, correspondance Le Bret.

Que ce soit pour eux-mêmes ou pour leurs hommes, ces officiers partent des garnisons pour rejoindre avec leurs troupes d'autres points de rassemblement et laissent vraisemblablement de lourdes notes à régler à leurs fournisseurs aubergistes locaux. Pour que Louvois intervienne de cette manière, il faut que l'information lui soit parvenue ou que le roi ait été saisi de plaintes. Que les officiers de son armée soient des débiteurs défaillants auprès de leurs fournisseurs est une réalité inacceptable pour le souverain, et encore moins acceptable pour le ministre responsable de la Guerre. Déjà en 1669, il est reconnu que les officiers, mais surtout les capitaines, ayant des difficultés financières, ne versent pas toujours l'argent qu'ils perçoivent à leurs soldats. Une ordonnance interdit formellement à tout officier de faire des décomptes (des dettes) envers ses cavaliers et soldats[1021].

Cependant Louvois sait reconnaître les difficultés des officiers. Ainsi le 27 décembre 1688, écrit-il à Heiss, intendant qui se trouve en Allemagne :

> «...d'accorder cent cinquante livres d'augmentation aux capitaines de cavalerie pour chacun des cinq cavaliers qu'ils ont en plus des effectifs théoriques, et trois sols la livre pour chacun des capitaines de dragons, en raison de la difficulté qu'ils trouvent à l'égard des monnaies pour les payer [1022]».

Louvois comprend que la campagne devient dure et il sait gré aux officiers de recruter des soldats pour conduire la guerre, malgré les difficultés financières qu'ils peuvent rencontrer. Malgré cette compréhension vis-à-vis des militaires, le gouvernement doit aussi veiller au cours de cette guerre longue et très coûteuse à ce que la population paysanne ne soit pas trop utilisée gratuitement. C'est ainsi qu'en 1693, une ordonnance royale fait interdiction aux officiers de se servir des paysans pour transporter leurs bagages. S'ils en ont besoin, ils doivent payer normalement ce service[1023].

Un mouvement de balance entre les mesures contraignantes et plutôt indulgentes s'établit d'une manière calculée par le pouvoir royal vis-à-vis des officiers et se poursuit longtemps après la mort de Louvois. En 1698, Après la guerre contre la coalition d'Augsbourg, une déclaration indique que pendant trois années, il ne pourra être procédé à la vente forcée des biens des officiers de terre et de mer en difficultés financières[1024].

[1021] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil... op. cit.*, tome 18, n° 546, ordonnance royale du 7 janvier 1669.
[1022] SHD, A^1 820, folio 166.
[1023] SHD, X^1 17, ordonnance royale du 16 avril 1693.
[1024] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil... op. cit.* tome 20, n° 1652, déclaration royale du 1er février 1698.

La question qui se pose alors devant certaines situations est celle de la solde des officiers, qui doit être calculée selon le nombre d'hommes qu'ils ont dans leur compagnie ou leur régiment. Pour cela, les contrôles sont nécessaires, sous forme de revues des troupes par des agents sur lesquels l'Etat peut s'appuyer.

2/ Les revues

La misère dans laquelle se trouvent un certain nombre de capitaines explique certainement que ceux-ci se livrent à toutes sortes de manœuvres pour faire croire aux commissaires des guerres lors des revues qu'il y a plus de soldats sur les rangs qu'ils n'en commandent en réalité. Pour cela, plusieurs moyens peuvent être utilisés par les capitaines :

- faire revêtir des uniformes à leurs valets et les faire compter comme soldats ;
- faire tourner des soldats d'une unité à une autre pour fausser les effectifs des compagnies recensées au passage des commissaires ;
- présenter de faux billets d'hospitalisation pour des soldats qui n'existent pas
- présenter des déserteurs comme des soldats tués au combat (les tués prennent rang et les capitaines perçoivent des fonds pour les remplacer)
- utiliser les services des passe-volants[1025].

Il est facile de comprendre que certains capitaines, ne possédant pas de fortune familiale, soient tentés de tricher au moment des revues afin d'améliorer leurs finances personnelles.

En 1668, il est déjà fait défense aux officiers des troupes, sans considération d'arme, d'admettre dans leurs compagnies des passe-volants ou des cavaliers et soldats d'autres compagnies que les leurs[1026]. Mais il est probable que ces textes ne sont pas toujours suivis d'effet, et pour lutter contre certaines de ces fraudes, en 1677 une ordonnance royale interdit expressément aux capitaines des compagnies de cavalerie ou de dragons d'admettre aucun valet d'officier en qualité de cavalier ou de dragon[1027]. En 1692, l'ordonnance royale s'étend à toutes les unités d'infanterie, de cavalerie et de dragons et interdit expressément à tout officier d'habiller son ou ses valets en soldats[1028].

[1025] Voir pour ce terme *supra*, la note 263, p. 97.
[1026] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil... op. cit.* tome 18, n° 540, ordonnance royale du 20 septembre 1668.
[1027] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil... op. cit.* tome 19, n° 847, ordonnance royale du 6 janvier 1677.
[1028] SHD, X^1 17, ordonnance royale du 14 février 1692.

Si les capitaines peuvent tricher sur l'effectif réel de leur compagnie, il ne faut pas perdre de vue que les commissaires des guerres, qui ne sont pas des militaires, ont le statut des officiers civils du royaume. Ils doivent acheter leur charge et peuvent être tentés de la valoriser le plus rapidement possible. Germain Martin évoque le problème du contrôle des effectifs des compagnies, et met en question l'honnêteté des contrôleurs, les commissaires des guerres, en écrivant :

> « La distribution de solde donnait lieu à des abus de la part des commissaires des guerres, abus dont on retrouve la trace notamment dans un mémoire fort détaillé [*on ne le cite pas*]. Les commissaires portaient présents des hommes absents, ressuscitaient des morts, inscrivaient des noms imaginaires sur de faux rôles, de manière à toucher la différence entre l'effectif réel et l'effectif nominal. Il trouvent ainsi le « secret de se payer par leurs mains de tout ce que leur charge a coûté[1029] ».

Cependant, très tôt déjà, Le Tellier qui entre dans l'administration militaire en 1643 relève les manquements et les fraudes. Pour avoir été intendant d'armée, il connaît les pratiques des uns et des autres. Comme l'écrit François Bluche écrit :

> « Les commandants de compagnie trouvaient moins onéreux de corrompre les commissaires des guerres et préposés aux revues que d'enrôler le nombre d'hommes réglementaire[1030] ».

Et François Bluche de poursuivre :

> « Dûment repris en main, les commissaires des guerres multiplient revues particulières ou générales, font la chasse au passe-volants ... Louvois n'aura qu'à suivre la voie tracée pour discipliner ces officiers civils à qui l'on demande aujourd'hui de préparer et réaliser la modernisation des armées[1031]».

La possibilité que des contrôleurs, commissaires ou commis soient corrompus n'échappe certainement pas à Le Tellier et surtout à son fils Louvois. Sur le sujet des contrôleurs civils dans l'armée, William Beik écrit :

> « Les nouvelles mesures de contrôle bureaucratique, comme la création des commissaires des guerres civils ne furent pas décisives parce que ces commissaires n'avaient pas assez de prestige pour se faire obéir des officiers militaires, et le roi semblait opposé à leur donner des pouvoir supplémentaires[1032] »

On peut comprendre que cet auteur évoque le très grand nombre d'édits, d'ordonnances et d'instructions de formes diverses qui sont adressés aux militaires et qui

[1029] Germain Martin, *L'histoire de France sous le règne de Louis XIV*, p. 142.
[1030] François Bluche, *Louis XIV*, p. 327.
[1031] idem note ci-dessus.
[1032] William Beik, article intitulé «The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », in *Past and present* n° 188, année 2005, (traduction personnelle).

demandent tous de respecter les prérogatives des commissaires des guerres[1033]. Il semble cependant, que le pouvoir royal, à partir de Mazarin, avec Le Tellier, cherche à accentuer sa prise en main de l'armée par leur intermédiaire. William Beik évoque une réalité plus ancienne, couvrant l'époque allant de la Renaissance à la première moitié du XVII^e siècle, mais ne semble plus tenir compte des ministères Le Tellier et surtout Louvois. Le laxisme réel des décennies passées peut expliquer pourquoi Louvois désigne comme commissaires des guerres des « clients » de la famille Le Tellier, ou des membres de familles à son service depuis longtemps. Dès 1664 une ordonnance « pour régler quelques difficultés formées aux commissaires des guerres dans les prérogatives de leurs charges » précise l'obligation aux unités de se présenter aux revues, même en l'absence d'un officier général. Le texte royal prévoit :

> « Qu'aucune troupe d'infanterie ou de cavalerie, soit qu'elle serve ou qu'elle soit destinée pour servir dans les armées, ne pourra sous prétexte de l'absence des généraux ou lieutenants généraux des dites armées, ni pour quelqu'autre cause, que ce soit refuser de se mettre en bataille et de passer en revue lors et ainsi qu'il sera recquis par un ou plusieurs commissaires des guerres qui auront commission de Sa Majesté ou qui seraient chargés à cette fin, en peine à l'officier qui commandera lesdites troupes d'être cassé et privé de sa charge[1034] ».

Le signataire de cette ordonnance, avec le souverai, est Michel Le Tellier qui, dès cette époque tient la main au rétablissement d'une stricte discipline dans les armées du roi. La question des valets des officiers est également rapidement réglée par deux ordonnances prises en 1668. La première précise :

> « Il n'y a que les officiers en pied qui peuvent faire passer leurs valets en revue, il est interdit à tout autre personnel qui serait considéré comme passe-volant[1035] ».

L'autre ordonnance[1036] spécifie que deux valets seulement peuvent être pris en compte dans une revue. Ces deux textes encadrent les possibilités des capitaines dans le décompte de leur personnel. Il faut que l'officier soit « en pied », c'est-à-dire titulaire de sa charge comme commandant de la compagnie. Un intérimaire désigné par le colonel ne peut bénéficier de cette tolérance. D'autre part, le capitaine ne peut amener avec lui toute la domesticité de sa famille lors des revues pour comptabiliser ces serviteurs comme des soldats.

La relation administrative se personnalise et le ministre a plus confiance dans ces proches que dans n'importe quel autre officier. D'autre part, afin d'éviter

[1033] De 1648 à 1699, onze dossiers au SHD, de X^1 8 à X^1 18.
[1034] SHD, X^1 11, ordonnance royale du 4 avril 1664
[1035] SHD, X^1 11, ordonnance royale du 28 octobre 1668.
[1036] SHD, X^1 11, ordonnance royale du 30 novembre 1668

toute tentative de complicité de fraude de la part des commissaires des guerres, Louvois demande aux édiles locaux de contresigner les procès-verbaux des revues ou des billets d'hébergement des troupes qui passent ou séjournent dans leur ville, sous réserve de sanctions pécuniaires. L'ordonnance de 1677 est très claire qui précise :

> « ...oblige les maires, échevins, consuls, syndic et marguilliers des villes et lieux d'étape, à envoyer au secrétaire d'Etat de la Guerre, dans trois jours après le passage de chaque troupe, l'extrait de la revue qu'ils auront faite au bas de la copie de la route de ladite troupe à peine de cent livres d'amendes[1037] ».

Cette ordonnance traite des troupes qui passent et séjournent dans une ville d'étape. En 1679, une autre ordonnance[1038] demande d'appliquer la même procédure pour les troupes en garnison ou en hivernage dans une ville afin d'impliquer dans ce cas également les édiles des villes et places.

Ces ordonnances sont toujours en vigueur, même à la suite d'autres conflits et à la veille de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg. C'est ainsi que trois compagnies demeurent du 25 mars au 1er avril 1688 dans la ville de Meaux. Le certificat de la revue, rédigé au départ de ces soldats, est normalement établi par le commissaire des guerres et ainsi contresigné par les maire et échevins de la ville :

> « 1er avril 1688,
>
> fait par nous maire et eschevins de la ville de Meaux, et subdélégué de Monseigneur l'Intendant certifient la présente revüe véritable en foye de quoy avons signé le présent le jour et an susdits.
>
> [signé] Paren, Chaix, Caboche, Thibault[1039]».

Faire contrôler les militaires par des officiers civils semble déjà une démarche très nouvelle dans un monde ou l'épée tient lieu de garantie d'honneur et d'honnêteté. Mais de surcroît, faire entériner les constats des contrôleurs par des édiles locaux n'est pensable que si le pouvoir qui exige ces mesures est très fort et peut ainsi s'imposer dans un monde prompt à la grogne. La Fronde est bien finie et les militaires, domptés, sont dorénavant muselés par le pouvoir royal.

Malgré tout, ce pouvoir très fort vis-à-vis de ses troupes sait également ne pas être trop rigoureux lorsque les circonstances l'exigent. C'est ainsi qu'à Philippsbourg, alors que l'armée du dauphin est au milieu du siège qui prend du retard

[1037] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil... op. cit.* tome 19, n° 856, ordonnance royale du 10 juillet 1677.
[1038] SHD X^1 14, ordonnace royale du 1er février 1679.
[1039] AD 77, collection Le Blondel, folio 3.

Louvois envoie des troupes en renfort pour faire tomber au plus vite la forteresse. Saint-Pouange, qui se trouve à l'armée avec le prince, écrit le 18 octobre 1688 à Louvois :

> « Comme il n'a pas été possible de faire des revues aux troupes depuis qu'elles sont arrivées en ce camp, et que je ne crois pas qu'on puisse en faire une ce moi ci, vous me manderez, s'il vous plaît ce qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner sur le paiement des troupes durant ledit mois[1040]».

La question de Saint-Pouange n'est que de pure forme, car il sait très bien que le roi et Louvois acceptent de payer les troupes ainsi arrivées sans que des revues n'aient pu être faites. Il s'agit plus d'une suggestion ou d'une manière de se protéger administrativement, mais toutes les troupes qui se trouvent au siège de Philippsbourg sont payées même sans contrôle de l'exactitude des effectifs annoncés par les officiers. Les circonstances dépassent largement la contrainte administrative et il est nécessaire que la place forte soit enlevée dans les meilleurs délais. Pour cela, il n'est pas question d'ennuyer quiconque avec des questions de règlementation. Le siège de Philippsbourg coûte très cher au Trésor royal. Le dauphin, voulant imiter son père dans ses libéralités, verse parfois sans compter des gratifications importantes. Comme il n'a pas l'habitude des risques encourus par les militaires, les artilleurs et les ingénieurs, il est surpris par le courage ou la réussite d'un militaire, et peut donner des sommes parfois exagérées en regard des faits accomplis. Ainsi, plusieurs officiers bénéficient de cet apport supplémentaire qu'ils peuvent considérer comme une sorte de remerciement de la part du souverain ou de son fils. Mais en contrepartie, les obligations de service des officiers sont parfois très contraignantes.

3/ Obligations de service

Les militaires, quels que soient leurs grades sont relativement mal considérés dans la « bonne société » du XVII^{e} siècle. Vauban écrit sur ceux qui deviennent pourtant officiers :

> « Des jeunes gens adonnés au vin, aux jeux et aux femmes, qui, se croyant éloignés de leur fin, s'imaginent que l'impiété les fera passer pour des esprits forts et des gens intrépides qui n'ont peur de rien et pensent donner une grande idée de leur courage et de leur esprit en insinuant qu'ils ne croient rien[1041] ».

Dans le même ordre d'idées, Claude Croubois confirme ces propos assez négatifs sur les militaires :

[1040] SHD, A^{1} 826, folio 14.
[1041] Sébastien Le Prestre de Vauban, *Oisivetés*, folio 78-79.

> « A la fin du XVIIe siècle, on considère en général les militaires, quel que soit leur grade comme d'assez mauvais chrétiens...Il y a parmi eux trop d'impies qui sont en même temps des débauchés[1042]».

Ces jugements très péjoratifs expliquent que leur tenue, leur comportement et leur manière de gérer et commander leurs unités soient très contrôlés par les agents du département de la Guerre. Le plus grand reproche qui est adressé aux officiers est celui de ne pas être assez auprès de leurs troupes lorsque celles-ci ne sont pas en campagne. Dès 1661, une ordonnance royale du 4 avril précise :

> « La plupart des officiers d'infanterie négligent de remplir leur charge, ce qui cause le dépérissement des troupes et la licence du soldat, [le roi] ordonne qu'il y aura toujours le tiers des officiers de chaque corps : capitaines, lieutenants et enseignes, présent à la garnison, de manière que chaque compagnie ai toujours un officier présent ; les officiers résideront à la garnison chacun leur tour, suivant l'odre qui sera établi par le colonel général[1043] ».

Dans le même esprit, en 1670, une ordonnance demande aux capitaines de chevau-légers d'être effectivement présents auprès de leur compagnie six mois chaque année[1044]. En 1679 et 1980, le roi et Louvois exigent qu'un officier au moins soit présent auprès de ses troupes, et qu'une certaine alternance soit introduite dans le règlement de leurs absences[1045]. Que le gouvernement, et certainement le département de la Guerre soit obligé de publier une même ordonnance près d'un an après la première montre que cette instruction est peu suivie d'effets. C'est peut-être le fait le plus constant que les officiers ne soient que très peu avec leurs hommes, mais préfèrent fréquenter la cour ou gérer leur patrimoine dans leurs seigneuries. Cette mauvaise habitude se manifeste également durant les périodes de guerre, ce qui est le plus surprenant. Saint-Pouange, qui se trouve à Saint-Germain avec la cour, rend compte à Louvois de son action auprès des officiers qui y restent au lieu de se rendre aux armées. Le 2 avril 1676, il écrit :

> « J'ay desja averty tous les officiers que j'ay veu icy des troupes qui sont en Flandres de se rendre à leur charges et je ne manqueray pas de prendre soin que ceux qui n'y sont pas encore rendus partent incessamment pour y aller[1046] ».

Cet exemple illustre le manque d'empressement des membres de la noblesse à rallier leur commandement. Ils savent qu'ils gagnent plus de faveurs à faire leur cour à

[1042] Claude Croubois (dir.) *L'officier français...op. cit.* p. 62.
[1043] Victor Belhomme, *Histoire de l'infanterie française*, tome II, p. 97
[1044] SHD, X^1 12, ordonnance royale du 28 mars 1670.
[1045] SHD, X^1 14, ordonnances royales des 20 août 1679 et 10 juillet 1680.
[1046] SHD, A^1 488, folio 9.

quelques grands personnages ou au roi, plutôt que de patauger dans la boue avec leurs soldats. Ces faits sont illustrés par les propos de son petit-fils Grignan, que Madame de Sévigné transmet à sa fille, Madame de Grignan dans sa lettre du 4 février 1689 où elle écrit :

> « M. le chevalier [le jeune Grignan] me le mandoit aussi, voilà son billet : cette louange en l'air, toute naturelle, vous fera plaisir. Vous ne serez pas fâchée d'apprendre ce que c'est que d'avoir une belle compagnie, ou d'en avoir une mauvaise. M. de Louvois dit l'autre jour tout haut à M. de Nogaret :
> « Monsieur, votre compagnie est en fort mauvais état
> — Monsieur je ne le savois pas
> — Il faut le savoir, l'avez vous vue ?
> — Non Monsieur
> — Il faudroit l'avoir vue Monsieur
> — Monsieur j'y donnerai ordre
> — Il faudroit l'avoir donné : il faut prendre un parti, Monsieur ; ou se déclarer courtisan ou s'aquitter de son devoir quand on est officier[1047]».

Cette scène est souvent citée par les historiens, parce qu'elle montre bien comment Louvois dirige son département de la Guerre, et comment il agit avec les officiers. Comme le roi, il souhaite des unités qui présentent bien, complètes et qui sont aptes à combattre de manière efficace, et pour cela il compte sur des officiers consciencieux. Mais les exigences du gouvernement royal peuvent parfois créer des difficultés au sein d'une même unité et parfois des différends se font jour au sein d'une même unité selon les origines sociales des officiers. Les duels sont assez fréquents entre les hommes d'armes, surtout lorsqu'ils sont nobles, et en 1676, une ordonnance très précise l'interdit entre militaires quels que soient leurs grades[1048]. Sans aller jusqu'aux duels, Louvois est également très vigilant quant au climat qui règne entre les officiers d'un même corps. C'est ainsi que le 24 juillet 1690, de Versailles, il demande à Saint-Pouange de le renseigner sur certaines questions d'entente dans une unité :

> « Il me paroît par tout ce qui me revient du régiment de Poitiers qu'il y a une division avec le colonel et les officiers, je vous prie, si vous repassez par Landau d'entretenir Monsieur de Poitiers, M. de Vaugrenay et les officiers, d'examiner leurs raisons et de me le mander[1049] »

[1047] Madame de Sévigné, *Lettres, op. cit.*, tome IX, lettre 1090, citée Ernest Lavisse et par André Corvisier, *Louvois op. cit.* p. 332.
[1048] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, n° 845, ordonnance royale du 1er décembre 1676.
[1049] SHD A^1 923, folio 314.

De même Louvois est très attentif aux questions de relations existant entre les officiers et les vivandiers qui fournissent nourriture et matériels. A la suite d'une plainte du nommé Pillet, membre d'une famille de financiers vivandiers contre les officiers d'un régiment, il demande à Saint-Pouange de procéder à une enquête rapide (ce document n'existe plus), lequel lui répond le 13 septembre du camp d'Hacaren près de Brisach :

> « Je vous diray seulement que les plaintes que M. Pillet vous a fait touchant la marche des caissons et le pain que les officiers de l'armée prennent au delà de ce qui leur en est deut sont fort mal fondés et qu'il vaudroit mieux qu'il aist eu de l'application à avoir en ce temps de meilleurs équipages que ceux qu'il n'a, j'ai vu présentement plus de deux cents chevaux hors d'estat de servir nonobstant les recrües qu'on y a mis et qu'on ne peut voir de plus méschant capitaines de charrois que ceux qu'il a[1050] ».

Il n'est certainement pas aisé de savoir qui a tort ou raison dans ce conflit. Pillet se plaint de ce que les officiers se servent sans tenir compte des rations prévues, et avant que ses commis ne fassent la distribution. Saint-Pouange ne souhaite pas se mettre au plus mal avec les unités et il participe certainement à la pensée commune de l'époque qui considère ces financiers vivandiers comme des profiteurs sans grande moralité. Son appréciation sur les chevaux et les conducteurs de convois ne peut-être contestée et son avis fait foi. Il est cependant notable que les officiers doivent mettre des soldats à disposition des convoyeurs, ce qui n'est pas toujours normal.

En plus de leurs contraintes inhérentes au commandement d'unités au combat, ils sont également sujets à certaines méfiances de la part du pouvoir, roi ou ministre. C'est ainsi qu'en 1685, les officiers des troupes en garnison sur les frontières ne peuvent se marier sans le consentement de l'inspecteur général de leur département[1051]. Cette mesure tend à éviter les mariages forcés de jeunes femmes contraintes, que des jeunes filles soient « achetées » à leur famille, que l'on cherche à marier une fille à un officier en garnison, espérant pouvoir ainsi espionner l'armée dans laquelle il sert.

Le gouvernement royal se préoccupe également de la santé de ses officiers. Dans la répartition des rations telle qu'elle est prévue par l'intendance, les officiers supérieurs (lieutenant-colonels et colonels) arrivent à percevoir près de dix fois ce que touche un simple soldat[1052]. Comme en plus, ils peuvent se faire servir des plats

[1050] SHD, A[1] 976, folio 72.
[1051] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, n° 1142, ordonnance royale du 1er février 1685.
[1052] SHD, A[1] 823, folio 34.

préparés par leurs serviteurs, arrosés des meilleurs vins, ils sont nombreux à souffrir de la goutte, comme c'est le cas du prince de Condé au printemps 1675. Mais auparavant, en 1672, une ordonnance royale interdit aux officiers supérieurs de manger trop et leur demande de limiter l'alimentation trop riche et trop abondante[1053].

Enfin, en 1689 une autre ordonnance concerne également le physique des officiers puisqu'elle dispose que seuls ceux âgés de moins de 40 ans pourront encadrer les unités de grenadiers[1054]. L'action de ces soldats demande beaucoup de courage mais aussi une force physique importante, et pour que leurs chefs puissent les suivre, le gouvernement royal juge qu'il est nécessaire de prendre des hommes jeunes pour cette responsabilité.

Les deux charges fondamentales de l'armée de Louis XIV sont colonel et capitaine. Ceux-ci sont toujours sous le regard du roi et du ministre. Pour les autres grades, leur attribution peut-être variée. Cependant, cette armée demande un renouvellement régulier de ses cadres, et l'Etat compte sur une grande partie de sa jeunesse pour assurer ce renouvellement.

C. La formation des cadres de l'armée, les cadets

Le roi considère que ce rôle d'encadrement des soldats incombe aux membres de sa noblesse. Comme l'écrit Albert Babeau :

> « C'était dans la noblesse que se conservèrent longtemps les traditions, les instincts et les aspirations militaires. Venaient elles à faiblir, le roi savait au besoin leur rendre plus de vigueur. Louis XIV n'admettait pas que les jeunes gentilshommes en état de servir se dérobassent aux devoirs que leur imposait leur naissance[1055]

Louis XIV souhaite que toute sa jeune noblesse joue ce rôle traditionnel d'officiers conduisant les armées aux combats. Comme l'explique Hervé Drévillon :

> « La fiction d'un second ordre assurant la défense armée des deux autres ne fut jamais aussi proche de la réalité que sous le règne de Louis XIV. Selon l'estimation de Michel Nassiet, entre 35 et 42 % des chefs de famille nobles servaient le roi dans les armées en 1693[1056]».

D'une part, l'Etat doit prévoir le renouvellement de ses cadres dont beaucoup meurent ou sont gravement blessés au cours des combats et d'autre part,

[1053] SHD, X^1 12, ordonnance royale du 24 mars 1672.
[1054] SHD, X^1 15, ordonnance royale du 8 novembre 1689.
[1055] Albert Babeau, *La vie militaire sous l'Ancien Régime*, Tome II, p. 6.
[1056] Hervé Drévillon, *l'impôt du sang, op. cit.* p. 277, (chiffres donnés par Michel Nassiet dans son ouvrage *La noblesse à l'époque moderne : une démilitarisation ?*), confirmés par André Corvisier (*Louvois op. cit.*).

comme l'explique Hervé Drévillon dans le même ouvrage, il ya un certain engouement de la part de la jeunesse noble à s'engager dans une aventure qui, dans son esprit, et selon les codes des traditions familiales doit lui apporter gloire et renommée et rehausser l'éclat de ses armes. Cependant, on ne peut prendre un jeune homme sans aucune expérience militaire, si courageux soit-il, et lui confier le commandement d'une unité en campagne.

1/ La formation en unités ordinaires

La tendance des responsables militaires, et du gouvernement royal est de considérer les jeunes gens sans expérience comme des entraves à la bonne marche des unités. C'est pourquoi dès 1670, il ne peut y avoir dans chaque compagnie d'infanterie plus de deux cadets âgés de moins de 18 ans[1057]. Or, il n'existe dans les armées françaises aucune école ou unité de formation pour ces jeunes gens. De tradition, l'éducation militaire résulte de l'empirisme lié au hasard des affectations et aux expériences vécues. C'est pour cette raison que le roi pense d'abord à faire entrer les jeunes nobles désirant embrasser la carrière des armes dans une unité prestigieuse de sa Maison. Mais très souvent, ces jeunes gens issus de familles nobles ou aisées, persuadés de leur supériorité, supportent très mal les rigueurs de la discipline des unités d'élite auxquelles ils sont confrontés. Pour les motiver un peu, le roi les autorise à se singulariser par l'ajout sur leur uniforme, identique à ceux des gardes, d'un galon ou d'un ruban distinctif. Cependant cette mesure que l'on peut qualifier « d'enfantine », ne suffit pas. Les jeunes nobles font preuve d'insubordination et ne se plient pas facilement aux règles des unités dans lesquelles ils se trouvent et selon Albert Babeau :

> « Ils renâclent à exécuter les ordres, au contraire se montrent souvent trop fougueux et prennent des risques inconsidérés si bien que, d'autres demandaient réparation par le duel à leur capitaine, si bien que Louvois voulut qu'il n'y eut plus par compagnie que deux cadets, âgés au moins de dix-huit ans ; il en limite le nombre à cinquante dans les gardes[1058] ».

La solution d'incorporer ces jeunes nobles dans les gardes n'est pas une solution satisfaisante, et Louvois tente de supprimer totalement cette pratique. Cependant, le roi souhaite qu'elle perdure et Louvois obtient qu'il n'y ait que deux cadets âgés d'au moins de dix-huit ans par compagnie et que leur nombre total se limite

[1057] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.* , tome 19, n° 606, ordonnance du 25 février 1670.

[1058] Albert Babeau, *La vie militaire... op. cit.* tome II, p. 19.

à cinquante pour l'ensemble des Gardes françaises. C'est ainsi que Louvois, devant les problèmes posés par la présence de jeunes cadets dans les compagnies de la maison du roi, imagine de créer des compagnies spéciales pour ces jeunes gens sans expérience militaire.

2/ Les unités de cadets

A partir de juin 1682[1059] Louvois persuade le roi qu'il est indispensable de former les futurs officiers de l'armée royale dans des unités particulières, ce qui lui permet de créer les premières compagnies de cadets. Pour permettre à ces unités de voir le jour, Louvois fait prendre une ordonnance au roi pour que l'infanterie ne conserve plus de cadets dans ses compagnies, à l'exception des compagnies colonelles qui peuvent en garder trois seulement[1060]

Deux compagnies d'instruction sont ainsi créées, destinées à recevoir des jeunes hommes nobles, de quatorze à vingt cinq ans. Ces unités fortes de 360 cadets sont placées dans les citadelles de Tournai et de Metz où les jeunes nobles reçoivent une formation de défense et d'attaque des fortifications, avec tous les exercices militaires nécessaires. En fait, les deux garnisons ne suffisent pas devant la demande des familles nobles, et immédiatement, la place de Besançon devient une troisième école, et ensuite les garnisons de Cambrai, Valenciennes, Charlemont, Longwy, Strasbourg, et Brisach. Dans chacune de ces villes, une compagnie d'instruction se trouve placée sous les ordres du commandant de la place qui reçoit pour l'occasion une commission de capitaine avec 1 800 livres d'appointements. Louvois semble très attaché à cette manière de former les futurs cadres de l'armée. Le 2 juillet 1683, de Versailles, il écrit à Saint-Pouange, qui se trouve à Strasbourg, que la médecine qu'il a prise lui a fait du bien, et doit lui permettre d'entreprendre son voyage vers l'est. Il ajoute :

> « J'examineray vendredi ou samedi de la semaine prochaine les gentilshommes qui se trouvent à Metz pour entrer dans les compagnies de cadets et j'escris à M. Charuel de les y faire trouver[1061] ».

Louvois souhaite ainsi passer lui-même en revue les jeunes gens qui postulent pour entrer dans une unité de cadets. Il donne certainement cette information à Saint-Pouange, d'une part pour l'aviser qu'il prévient l'intendant local, mais aussi certainement pour que son premier commis supervise cette présentation au ministre.

[1059] Révérend Père Daniel, *Histoire de la milice françoise, op. cit.*, tome II, p. 431.
[1060] Decrusy, Isambert et Jourdan tome 19 n° 1029 ordonnance du 1er septembre 1682.
[1061] SHD, A^1 705, folio 59.

Comme on le montrent les implantatioons des unités de cadets, ce sont les frontières Nord et Est du royaume qui sont ainsi renforcées par ces jeunes soldats. Ernest Lavisse estime qu'en 1684 le nombre total de cadets est de 4 275 hommes, comprenant des enfants de quatorze ans et des adultes de trente ou quarante ans. Il poursuit en écrivant :

> « Plusieurs ne savaient ni lire ni écrire. Les cadets, qui faisaient l'exercice comme les soldats, devaient écouter tous les jours deux leçons de mathématiques, chacune de deux heures et demie. Ils ne s'empressèrent pas aux leçons, préférant la comédie et le cabaret. En 1685, parmi l'escouade de la compagnie de gentilshommes de Charlemont qui a été envoyée à Longwy, il ne se trouve que quatre qui aient appris les mathématiques et pas un qui sache une règle d'arithmétique[1062] ».

Il considère que c'est en grande partie en raison du succès médiocre de la formation des cadets que ces unités sont dissoutes en 1692.

Les cadets reçoivent 10 sols par jour et leur linge est entretenu aux frais du roi. Chaque compagnie compte un maître d'armes et un maître de mathématiques (pour comprendre les réglages des pièces d'artillerie). A ces enseignants des matières purement militaires, s'ajoutent un maître de dessins, un maître à danser et un maître de la langue allemande. Comme Madame de Maintenon apprend à ses petites élèves de Saint-Cyr à se conduire en société, de même le roi souhaite que ses jeunes officiers soient capables de se mouvoir dans les salons de la noblesse, voire à la cour. L'apprentissage de l'allemand imposé aux cadets montre que ces jeunes gens sont appelés à commander essentiellement des soldats de pays germaniques.

Pour offrir un débouché à ces jeunes gens, le roi rétablit le grade de sous-lieutenant dans les compagnies et en 1687, ce sont plus de 900 d'entre eux qui sont ainsi affectés au sortir des compagnies d'instruction[1063]. Il y n'a pratiquement pas de roturiers dans ces unités de formation. Selon le Révérend Père Daniel à Besançon sur 420 jeunes se trouvent quatre ou cinq non nobles seulement. A Brisac la companie est de six cents cadets. Avec une telle réputation, les jeunes gens trouvent facilement des postes de sous-lieutenants dans les compagnies d'infanterie. Saint-Pouange, dont l'une des charges est la nomination et la gestion des officiers, s'intéresse également à ces jeunes gens en relation avec le département de la Guerre. Le 29 juin 1694, alors qu'il est au camp de Saint-Tron, il écrit à Barbezieux :

> « Lorsque je vous ay envoyé des mémoires dans lesquels on a proposé des cadets pour devenir sous-lieutenants, je vous ay toujours mandé s'ils estoient d'âge et de

[1062] Ernest Lavisse, *Histoire de France op. ct.*, tome VII^2 . 241.
[1063]Révérend Père Daniel, *Histoire de la milice françoise, op. cit.*, tome II, p. 432 et ss.

taille à estre agréés. Vous trouverez cy-joint un d'un cadet que M. le marquis de Biron propose qui est en estat de servir, car je ne crois pas qu'il faut qu'ils soient aussy grands que les soldats aux gardes qui sont d'un âge fort avancé[1064] ».

L'argument de Saint-Pouange est intéressant parce qu'il contredit certaines idées de l'époque, à savoir qu'un homme grand est plus fort et plus à même d'être officier. Cette réflexion montre que Saint-pouange fait montre d'une certaine finesse d'esprit que n'ont pas tous ses contemporains.

En dehors de quelques cas assez exceptionnels pour que leur mémoire soit parvenue jusqu'à notre époque, ces compagnies donnent satisfaction, et le roi qui les inspecte en Alsace en 1683 en est très content. Il souhaite que désormais, tous les officiers qui entrent dans ses armées soient issus de ces compagnies, ou bien des compagnies de sa Maison. Cette bonne image semble entretenue par le bon comportement de ces jeunes gens. Albert Babeau cite le prince de Bade qui, en 1685, ayant vu manœuvrer l'une de ces compagnie se serait exclamé :

« Avec une pareille pépinière, on peut planter des Français au bout de l'Europe[1065]».

Malgré la vision très flatteuse de cet allié de la France, les jeunes gens posent parfois de très graves problèmes à leur encadrement. Ainsi dans la compagnie de Charlemont des cadets se livrèrent à une véritable rébellion contre leurs officiers. Ils passèrent en conseil de guerre le 16 juin 1685 et furent passés par le armes[1066].

En 1687, Louis XIV recrée pour ces cadets le grade de sous-lieutenant, qui avait pratiquement disparu depuis la paix de 1678. Ce grade rétabli doit être attribué à un jeune officier débutant dans ses fonctions de commandement, en assistant un lieutenant adjoint d'un capitaine de compagnie. Selon le R.P. Daniel, cette même année, ce sont plus de neuf cents de ces jeunes gentilshommes qui entre avec ce grade dans les unités d'infanterie de l'armée royale et quelques-uns sont admis en qualité de lieutenant dans les régiments de la milice.

Cependant ces compagnies d'instruction coûtent cher. Lorsque le royaume va s'engager dans la Guerre contre la Ligue d'Augsbourg, le 12 juillet 1688, Louvois adresse à Bouridal, commissaire des guerres, une lettre dans laquelle il lui indique :

« Vous pouvez faire payer un sol par jour d'augmentation pour chaque cadet qui est dans le régiment de Königsmarck, suivant la revue des commissaires[1067] ».

[1064] SHD, A[1] 1256, folio 192.
[1065] Albert Babeau, *La vie militaire... op. cit.* tome II, p. 23.
[1066] Châtre de Cangé, tome XXIII, cité par Albert Barbeau, *La vie militaire..., op. cit*, tome II, p.23.
[1067] SHD, A[1] 821, minute du 12 juillet 1688.

Plus tard après la poursuite de ce conflit, les problèmes financiers obligent le roi à mettre fin à ce système. A partir de 1692, ces compagnies ne recrutent plus de jeunes et disparaissent totalement dans les deux années qui suivent. Il est regrettable pour l'encadrement militaire que ces « pépinières d'officiers » soient ainsi supprimées au moment où le royaume doit affronter une guerre terrible, où il a besoin de toutes les forces de son armée et de ses cadres.

Dans ce monde militaire la troupe est composée d'hommes qui ne savent ni lire ni écrire et qui très souvent ne comprennent que très peu le français. Les provinces ont leurs patois ou leurs dialectes, que parlent les soldats issus du royaume. De plus, un nombre important de ces hommes sont des étrangers. Seuls les officiers savent lire couramment et écrire et il est indispensable que l'encadrement soit physiquement proche de ces hommes que l'on ne peut commander que verbalement. Les consignes données doivent être simples et limitées pour ne pas donner lieu à interprétation. Les ordres au combat doivent être brefs et clairs pour être compris de tous. Cette obligation de communication limitée à l'essentiel, surtout dans les conditions parfois périlleuses, impose à tous les officiers et bas-officiers d'avoir une attitude générale conforme à l'esprit militaire de ce siècle.

D. <u>Une culture spécifique de l'encadrement militaire</u>

Au cours du règne effectif de Louis XIV c'est-à-dire de 1661 à 1715, le royaume de France connait 29 années de guerres contre 25 années de paix[1068]. Cela signifie que toutes les catégories sociales du royaume vivent plus de la moitié de cette fin du XVII^{e} siècle en période de guerre. Nobles, clercs, paysans et ouvriers (beaucoup plus rares) vivent avec tout ce que comporte une telle situation, de départs des hommes aux armées, de passages des troupes dans les villages, d'hébergement des soldats chez les paysans, c'est-à-dire une période d'instabilité sociale permanente. Par rapport à ces problèmes profonds qui touchent la population des villes comme des campagnes, les officiers vivent de la guerre, y gagnent argent, considération et parfois l'anoblissement pour les roturiers distingués.

[1068] Jean-Pierre Bois, *Les guerres en Europe 1494-1792*, p. 99.

1/ Un monde complexe et multiple en pleine évolution

Ernest Lavisse évoque la naissance de ce corps d'officiers que constituent Louis XIV et surtout Louvois :

> « Le corps des officiers français valait mieux que celui des armées étrangères. Il était en grande majorité composé de nobles, qui aimaient le métier par tradition familiale, par naturelle vocation et aussi par nécessité, la carrière des armes étant la seule où ils puisent espérer faire fortune. Ils mettaient leur honneur à servir le roi au péril de leur vie. Ils moururent en très grand nombre dans les batailles, les tranchées, et les assauts. Et le roi était toujours assuré de trouver aux morts autant de remplaçants qu'il en fallait et même davantage[1069] ».

Selon tous les auteurs après Ernest Lavisse, la proportion de nobles, issus de ce que l'on appelle « la noblesse d'épée», augmente au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie militaire. Il est certain que les nobles issus de cette noblesse ancienne et guerrière doivent regarder avec condescendance et mépris les fils de la noblesse de robe. Ces derniers, dont l'origine bourgeoise est encore très proche, se lancent dans l'aventure militaire, et achètent des grades d'officier, désirant par dessus tout acquérir les mérites et le renom des fils de l'ancienne noblesse. Un sentiment identique doit se manifester à l'encontre des enfants de bourgeois qui espèrent gagner argent et si possible, un titre nobiliaire. Ainsi les mentalités vont elles à l'encontre de cette unité de corps tant souhaitée par le roi et à laquelle Louvois travaille beaucoup. Comme l'écrit Albert Barbeau, il semble que des rivalités soient visibles entre les officiers. Ceux qui sont d'origine noble méprisent les roturiers, et le dédain existe également entre petite et grande noblesse, sans compter les différences de vue fondamentales entre noblesse de robe et noblesse d'épée[1070].

L'évolution voulue par le roi et accompagnée par Louvois tend à créer un vrai corps d'officiers, par le biais d'une meilleure professionnalisation du métier des armes. C'est ce qu'écrit Jean-Pierre Bois :

> « Une meilleure professionnalisation d'abord, avec l'apprentissage du métier par les cadets formés dans les quatre compagnies des gardes du corps, troupe d'élite et pépinière d'officiers. Ensuite la création d'une autre filière de recrutement des officiers généraux avec la mise en place des fonctions non vénales d'aides-majors et majors, puis le grade de lieutenant-colonel permettant, concurremment avec celui de colonel, de devenir brigadier – premier des officiers généraux –

[1069] Ernest Lavisse, *Histoire de France, op. cit.*, tome VII^2, p. 241.
[1070] Albert Barbeau, *La vie militaire... op. cit.* tome II, p. 87.

> commandant deux régiments. Il y a désormais une véritable promotion militaire pour les officiers de fortune, une carrière. En 1675, par l'ordre du tableau, l'ancienneté en grade met fin au privilège de la naissance[1071] »

Louvois, comme Le Tellier auparavant fait tout pour accentuer ce mouvement vers une armée dont les cadres sont plus professionnels. La solde payée le plus régulièrement possible, l'introduction de fonctions non vénales, et l'instauration d'un tableau d'ancienneté contribuent largement à la formation de ce corps, malgré les divergences nées des origines familiales de tous ces hommes. Représentant Louvois auprès du roi au camp de Compiègne de décembre 1672, la formation et la présentation des unités au souverain, Saint-Pouange est très attentif aux questions de solde et de gratifications. Le 26 décembre 1672, il écrit à Louvois :

> « Je vais travailler à faire expédier promptement tous les officiers qui arrivent pour la revüe, suivant les ordres que vous avez laissés auparavant vostre départ, ceux qui viennent de l'armée de Monsieur de Turenne demandent qu'on leur fasse payer icy la mesme gratification qui a esté payée à ceux qui sont partis des places nouvellement conquises. Monsieur de Barillon[1072] n'ayant reçu aucun ordre sur cela, comme je crois que c'est vostre intention qu'ils ayent le mesme traitement que les autres, leur voyage n'ayant esté guère moins long, j'ay dit à quelques-uns qui m'en ont parlé depuis que je suis arrivé, que je ne doubtais pas qu'on la leur fist payer[1073]».

Dans cette présentation des meilleures unités de l'armée à Compiègne, où le roi vient assister à l'exercice avec la reine et une partie de la cour, tous les officiers veulent paraître à leur avantage. Pour cela il leur faut le plus de moyens possibles, ce qui explique leur démarche auprès du maréchal. Saint-Pouange, qui connaît les intentions de Louvois pour cette occurrence, ne manque pas de lui signaler la demande des officiers. Ce sont des mesures de ce type qui peuvent réunir les officiers les moins bien pourvus dans une sorte d'unité ou de « corporatisme ». Cependant, des rivalités et des oppositions vont à l'encontre de la création de ce corps de commandement souhaité par le roi et que Louvois cherche à mettre en place. Saint-Pouange, témoin de l'une de ces réactions d'un général habitué à négocier ses revenus en témoigne au ministre dans une lettre du 23 avril 1674 qu'il lui envoie de Paris.

[1071] Jean-Pierre Bois, *Les guerres en Europe 1494-1792*, *op. cit.*, P. 103.
[1072] Jean-Paul de Barillon (1628-1691) intendant.
[1073] SHD, A^1 274, folio 557.

Il écrit :

> « M. le duc de Navailles[1074] a été fort surpris de voir dans les estats du payement, et du pain des officiers généraux que Mgr le Prince luy a montré qu'il n'avait que 1000 livres d'appointement par mois, la solde de 20 gardes et 50 rations de ^pain ; Il m'a dit cependant que pendant le même temps qu'il servoit sous M. de Modène en Italie, il avoit toujours eu 3000 livres par mois, 1500 livres pour la compagnie de garde et 100 rations de pain par jour, là il croyait que l'honneur que le roy luy avoit fait de le faire servir sous Mgr le Prince ne devoit pas luy diminüer les avantages qu'il avoit toujours reçus de Sa Majesté et même en dernier lieu en Bourgogne [1075] ».

Ces termes rapportés par Saint-Pouange montrent qu'un grand seigneur n'a pas forcément compris l'évolution des mœurs et surtout la pensée du souverain. C'est une époque de mutation dans les esprits, et Louis XIV en est un brillant exemple. Comme l'institution du tableau d'avancement, le versement d'un même niveau de solde aux généraux tend à unifier le statut des chefs de l'armée. Des différences entre ces grands capitaines peuvent se faire par ailleurs, et le roi ne se prive pas de donner à certains des charges plus lucratives et plus valorisantes, mais en dehors de la structure militaire. Malgré cette tendance, des exceptions réelles offrent encore l'image d'une grande diversité dans les statuts des uns et des autres, comme le maintien de certaines anciennes coutumes. C'est ce que signifient les propos d'André Corvisier lorsqu'il écrit :

> « Les officiers et les soldats formaient alors deux sociétés juxtaposées encore que le fossé fût moins grand qu'on pourrait le penser entre les officiers subalternes et les bas officiers. Il existait deux charges militaires fondamentales, celles de colonel et de capitaine, mais les grades offraient plus de variété. Une certaine confusion régnait entre charge, grade et fonction. De plus l'importance du corps, sa permanence et son ancienneté enfin sa proximité du roi intervenaient constamment[1076]».

Si l'on considère la solde d'un sergent en 1698[1077], principal bas-officier (sous-officier) des compagnies, qui perçoit 55 livres par mois et 550 livres en une année, par rapport aux 90 livres mensuelles d'un sous-lieutenant, on comprend mieux la frontière qui existe entre ces corps. Entre soldats, bas officiers et officiers il y des écarts très importants de soldes en fonction de leur unité d'appartenance. Les militaires de la

[1074] Philippe II de Maontaut-Bénac duc de Navailles (1619-1684), officier supérieur de valeur, il prend en 1674 une part active à la conquête de la franche-Comté, maréchal et pair de France, il est également chevalier des Ordres du roi.
[1075] SHD, A^1 398, folio 2.
[1076] André Corvisier, *Louvois, op. cit.* p. 97.
[1077] A.N., portefeuille de 1698 du frère Léonard de Sainte Catherine, classeur M 638 / 8, folio 11.

Maison du roi perçoivent des rémunérations très largement supérieures à celles des autres formations de l'infanterie.

De même, on ne peut comparer la situation du jeune marquis de Grignan, fils d'une famille de la grande noblesse, gérant d'importantes richesses et celle un soldat de fortune comme d'Artagnan, de bonne noblesse reconnue, mais sans aucun moyen financier. Ce dernier doit tout au roi de ses revenus, de sa situation dans l'armée et du rang qu'il tient dans la société. L'un devient colonel à dix huit ans, l'autre doit passer par les fonctions les plus subalternes des gardes pour gravir les échelons de la hiérarchie militaire. Il est aisé de comprendre que leurs visions du monde en général, et de l'armée en particulier sont totalement différentes. Malgré ces différences notables, le roi et Louvois, tout en gardant en mémoire les coutumes ancestrales des armées du royaume, cherchent à assurer un même service à tous les officiers, quelques soient leurs origines et les moyens de leurs familles.

2/ L'assistance royale aux officiers

Les questions financières sont primordiales pour ces hommes qui exposent très souvent leur vie, et Louis XIV n'hésite pas à offrir des gratifications importantes aux officiers dont les unités se tiennent bien au combat et surtout dont les hommes se montrent courageux face à l'ennemi. Ainsi le 31 août 1673, à la suite de la prise de Trèves, en évoquant ces gratifications, Saint-Pouange écrit le Trèves même, à Louvois une lettre datée du 31 août 1673 dans laquelle il précise :

> « La cavalerie qui estoit avec M. de Souville n'a point tiré de ses quartiers l'argent dont Sa Majesté avoit trouvé bon de la gratifier, les capitaines pensent avoir receu, l'un portant l'autre, cent escus par compagnie, et je croy que si Sa Majesté trouvoit bon qu'après ce siège les régiments retrournassent dans les mesmes quartiers où ils estoient et qu'elle aprouvast qu'ils parachevassent d'exiger le reste de l'argent qui pourroit leur estre deu, ils pourroient le recevoir, les paisans, commençant de revenir dans leurs villages lorsqu'ils en sont partis[1078] ».

Le roi est désireux de récompenser les officiers dont les soldats se sont montrés valeureux au cours de la prise de la ville. Ces unités avaient auparavant occupé chez l'habitant des quartiers et leurs officiers y avaient déjà perçu des fonds, mais certainement pas suffisamment en regard de ce que le souverain souhaite donner. Comme les mêmes soldats doivent retrouver les mêmes quartiers à la suite de la prise de

[1078] SHD, A^1 351, folio 56.

Trèves, Louis XIV autorise les officiers à se faire payer le reliquat de ces gratifications par les paysans qui reviennent dans les villages, qu'ils avaient abandonnés. La plupart du temps, Louis XIV accorde des gratifications en prélevant les fonds sur sa caisse personnelle. En 1683, le roi qui remonte de Franche-Comté et traverse l'Alsace, rencontre des unités de bonne tenue et de bonne réputation quant à leur comportement lors des combats. Il décide d'attribuer des gratifications importantes aux officiers ainsi que Saint-Pouange, qui accompagne le souverain, l'écrit à Louvois, le 24 juin 1683 de Colmar :

> « Sa Majesté a veu une heure après qu'Elle a esté arrivée icy les quatre compagnies du régiment de cavallerie de Bellegarde, et la compagnie des fusilliers de Flandre, qui sont venus de Brisack [Brisach] et de Fribourg [Fribourg en Brisgau], Sa Majesté ayant esté fort satisfaite de l'estat auquel Elle les a trouvées, elle m'a commandé de vous faire sçavoir qu'Elle désire que vous fassiez payer à M. de Montogé 900 livres par gratification et à MM. de Villonière, Francheuilly et la Croix Pujols 700 livres à chacun, qui sont les capitaines des dites compagnies, et 900 livres à M. de Montalet aussy pour gratification[1079] ».

Cette libéralité touche également les artilleurs et les ingénieurs, personnels qi n'appartiennent pas vraiment à l'armée, mais prennent très souvent beaucoup de risques. Pour mener à bien leur mission lors des sièges, ils doivent parfois se trouver dans des situations, d'installations de batteries, ou d'établissements de contre-sapes, dans lesquelles nombre d'entre eux trouvent la mort. Lorsque le grand dauphin remplace son père à la tête des armées qui se battent contre l'Empire à partir de 1688, il fait preuve de la même libéralité. Il remercie sur un même pied les officiers, les commissaires d'artillerie et les ingénieurs. Le courage de tous ces hommes, comme celui des simples soldats, est gage des succès que le prince remporte en terre allemande.

Ces récompenses s'adressent en général à des hommes qui n'ont pas eu à trop souffrir des faits de l'ennemi. Tous n'ont pas cette chance de revenir indemnes des tranchées ou des assauts, et beaucoup d'entre eux, s'ils ne trouvent pas de suite une délivrance rapide dans la mort, sont grièvement blessés. Ils doivent alors subir les douleurs soit d'une amputation rapide ou d'une mort lente mais certaine. Les officiers blessés sont très vite pris en compte, sortis des zones dangereuses pour être conduits dans les hôpitaux militaires ou civils.

[1079] SHD, A[1] 705, folio 146.

Quarré d'Aligny, mousquetaire de la compagnie de d'Artagnan, qui accompagne ce dernier au siège de Maestricht en juin 1673, est gravement blessé au cours de combats. Il décrit de quelle manière il est soigné :

> « Je me dit qu'après avoir été blessé à Maastricht, je me fis porter à l'hôpital de l'armée. Je ne saurois dire autre chose de cet hôpital, sinon que si j'avois été dans la maison de ma mère et qu'elle eût eu 20 mille livres de rente avec la meilleure volonté du monde, je n'aurois pas mieux été, tous les officiers de même, et les soldats à proportion[1080] »

Il y a certainement dans ces propos une partie d'éloges destinées à remercier le roi et son ministre. Cependant, si les conditions d'hébergement dans l'hôpital avaient été très mauvaises, il est certain que ce jeune noble, très proche du souverain par sa qualité, n'aurait pas été aussi élogieux sur ses conditions de vie dans cet hôpital. Il est très probable que les victimes appartenant à la Maison du roi, dont le plus prestigieux vient de mourir, font l'objet de toutes les sollicitudes de la part de l'entourage du roi. C'est ainsi que Quarré d'Aligny évoque comment il a été conduit avec d'autres blessés, certainement de son unité, pour être soignés par de bons chirurgiens :

> « Alors on m'emporta ne pouvant plus marcher ; j'avois tant perdu de sang dans mon caleçon de chamois que j'étois refroidi qu'on eut peine à juger en mettant le premier appareil, si j'en pourrois réchapper. M. de Saint-Pouange fit préparer un bateau avec de bons chirurgiens qui nous conduisit à Tournai avec les officiers blessés tant des nôtres que des ennemis : je fus si bien soulagé et pansé que je fus sur pied bien plus tôt que je ne l'espérois[1081] »

Les blessés ne sont pas pris en compte par un commissaire comme c'est le plus souvent le cas, mais par le représentant du ministre, preuve de l'importance accordée à ces blessés, ce qui explique également leur traitement très favorisé dans l'hôpital. Même lorsqu'il ne s'agit pas de membres de sa Maison, Louis XIV veille personnellement à ce que tous les officiers blessés reçoivent des gratifications en compensation de leurs blessures et douleurs. C'est ainsi que peu de temps après la prise de Maestricht, Saint-Pouange qui suit l'armée qui prend Trèves, écrit le 31 août 1673 de Trèves, une lettre à Louvois l'informant :

> «Je fais payer aux officiers blessés la mesme gratification que Sa Majesté a ordonné qui leur fut payée au siège de Mastrick croyant que vous ne le trouverrez

[1080] Pierre Quarré d'Aligny, *Mémoires des campagnes,* p. 57.
[1081] Pierre Quarré d'Aligny, *op. cit.,* p. 90.

pas mauvais puisque quoyque ce siège ne soit pas si grand ils ne laissent pas d'y estre exposés[1082]».

Saint-Pouange est trop proche du souverain pour ne pas connaître ses intentions, et s'il semble demander l'aval de Louvois, c'est très certainement pour ménager l'autorité de ce dernier, très jaloux de ses prérogatives. Il semble qu'une sorte de barème des gratifications s'installe dans l'armée, selon les instructions du roi et le travail du département de la Guerre. Lors de la guerre en Flandre, en 1677, certains sièges sont très difficiles et de nombreux officiers y sont blessés. Le 6 avril la ville de Cambrai est prise mais la citadelle résiste jusqu'au 18 avril. Le 12 avril 1677, Louvois, qui accompagne le souverain dans cette campagne, et se trouve dans le camp devant la citadelle, écrit à Saint-Pouange :

« Le roy attendra la liste que vous me promettez des officiers tués ou blessés après quoy Sa Majesté fera sçavoir la gratification qu'il luy plaira qu'on leur fasse vous pourrez cependant faire payer ceux d'infanterie, c'est-à-dire capitaines, lieutenants et enseignes sur le pied réglé en dernier lieu[1083] ».

Ces mots indiquent bien la différence que le roi fait entre ses officiers d'infanterie, que l'on peut qualifier d'unités ordinaires, et ceux de sa Maison. Le barème habituel des gratifications s'appliquer en général aux fantassins des unités régulières, alors que pour les membres des unités d'élite, le roi adapte lui-même le niveau de ses récompenses en fonction des personnes et des circonstances de leurs blessures.

Le dauphin semble plus large que son père dans les indemnités qu'il accorde aux blessés du siège de Philippsbourg. Dans une lettre que Saint-Pouange adresse à Louvois du camp de ce siège le 10 octobre 1688, il précise les montants des différentes gratifications que le prince accorde aux officiers blessés :

« 80 ou 100 pistoles pour un lieutenant-colonel [# 1 000 livres]

40 pistoles aux capitaines [# 400 livres]

25 ou 30 pistoles aux officiers subalternes [# 300 livres][1084] ».

Quelques jours plus tard, certainement sur le conseils de son entourage, le dauphin augmente les gratifications aux officiers blessés comme l'indique Saint-Pouange à Louvois dans sa lettre du 14 octobre 1688 :

« 40 louis d'or à chaque capitaine [# 200 livres]

25 louis d'or à chaque lieutenant [# 125 livres]

[1082] SHD, A^1 351, folio 56.
[1083] SHD, A^1 545, folio 124.
[1084] SHD, A1 824, folio 138.

20 louis d'or à chaque sous-lieutenant [# 100 livres]

5 louis d'or à chaque sergent [# 25 livres][1085] »

A la fin du siège, le 30 octobre 1688, Louvois, certainement sur les instructions du roi, adresse à l'intendant de La Grange l'état des gratifications accordées aux officiers qui ont servis sous les ordres du dauphin en remerciement de la peine dont ils ont souffert au cours de ce siège de Philippsbourg :

« - le maréchal de Duras (à titre personnel) 2 000 livres
- le duc de Duras (au titre de ses unités engagées) 4 299 livres
- l'intendant de l'armée (La Grange) 1 000 livres
- les maréchaux de camp 500 livres
- chaque lieutenant 150 livres
- chaque commissaire des guerres 300 livres[1086] »..

En fait, le prince remercie de cette manière par une large distribution de gratifications exceptionnelles, tous ceux qui ont participé à ce siège difficile. Naturellement, ces récompenses, sont attribuées selon les grades et fonctions de chacun[1087]. D'autre part, le roi et Louvois tenant les cordons de la bourse du dauphin, ils ne peuvent faire moins que de lui donner l'occasion d'acquérir un minimum de popularité auprès des troupes et surtout des cadres de l'armée.

Malgré des différences bien marquées entre les personnalités qui constituent le corps des officiers de l'armée de Louis XIV, il semble qu'une volonté royale impose petit-à-petit une certaine unité de corps, au sein duquel ce ne sont plus seulement les origines des personnes qui comptent le plus, mais leurs fonctions et leur rôles. Un garde du roi, issu de la petite noblesse peut devenir capitaine d'une compagnie, au même titre que le fils d'un grand bourgeois. Les membres des grandes familles du royaume, très souvent issues de princes du sang, directement ou par reconnaissances d'enfants illégitimes conservent des prérogatives dans l'armée comme partout dans le royaume. Le tableau d'avancement à l'ancienneté instauré par Louvois, qui lui vaut la vindicte de certains membres de ces grandes familles, comme Saint-Simon, contribue à réduire un peu l'influence de cette grande noblesse. D'autre part, comme il s'agit maintenant de l'armée royale et non plus des armées de tel ou tel seigneur, les officiers doivent s'intégrer dans ce corps de commandement, sans pouvoir se distinguer autrement que par leurs actes au combat, suivant les ordres reçus des chefs des armées. L'expression

[1085] SHD, A^1 824, folio 99
[1086] SHD, A^1 824, folio 208.
[1087] Pour pouvoir effectuer des comparaisons, rappelons que la pistole vaut de 10 à 12 livres et le louis 5 livres.

« d'Artagnan est domestiqué[1088] », utilisée par Hervé Drévillon montre ce cheminement vers la constitution d'un corps d'officiers relativement homogène. Cependant, les conditions de la mort de ce célèbre héros, voulant se distinguer par une bravoure inutile et employée à mauvais escient, montrent qu'il n'était pas totalement « domestiqué ».

III. LA TROUPE : UN UNIVERS PARTICULIER

Les officiers ne sont pas les seuls constituants de ce monde très particulier que représente l'armée. Ce sont cependant très souvent les seules personnes sachant lire dans les unités. D'autre part, la manœuvre d'infanterie, en ligne ou en colonne ne laisse aucune place à l'intelligence ou à l'initiative du soldat. Il lui faut bien marcher, longtemps, parfois rapidement, savoir manipuler son arme pour tirer rapidement, si possible avec efficacité. Si en fin de charge, le corps à corps ne peut-être évité, il lui faut être assez souple et puissant pour manier une arme blanche, tuer ses adversaires et rester en vie. C'est toujours la force physique de l'homme qui est la qualité première d'un soldat. Il est souvent mieux nourri que son homologue paysan, il est habillé et touche un peu d'argent pour ses petits plaisirs très limités. Il n'a pas une très bonne réputation, mais sa vie d'aventures et d'expériences dans les pays voisins lui vaut parfois l'admiration de quelques jeunes journaliers, qui n'hésitent pas à s'enrôler poursuivre la même vie de soldat.

A. Le soldat : un militaire salarié

Pour garnir les rangs des unités, les renforcer ou compléter les effectifs, le premier travail des cadres de l'armée consiste à recruter des soldats.

1/ Les problèmes liés au recrutement

Les méthodes d'enrôlement de soldats par les officiers et sous-officiers recruteurs ont donné lieu à une littérature populaire très abondante. Dans les romans mélodramatiques, les exemples sont nombreux qui décrivent et dénoncent les manœuvres peu scrupuleuses des enrôleurs, leurs mensonges et l'usage abusif de l'alcool, voire l'abus de pouvoir à l'encontre de jeunes gens naïfs. Il s'agit dans ces ouvrages de condamner les méthodes de recrutements de force de malheureux jeunes gens qui doivent ensuite subir la dure vie des camps et les dangers des combats sans

[1088] Hervé Drévillon, *L'imôt du sang, op. cit.*

l'avoir voulu. La réalité est peut-être plus cruelle encore, mais n'entraîne que peu d'obstacle. En effet, entre 1661 et 1700, on ne compte que quinze oppositions de vive force contre le recrutement de volontaires. Cette statistique relevée par Jean Nicolas englobe également les arrestations de déserteurs. Durant cette même période, il n'y aurait eu que huit oppositions de vive force au recrutement de miliciens ou de gardes-côtes[1089]. Sans donner de blanc-seing aux recruteurs quant à leurs propos pour attirer les jeunes gens, il est possible de penser que, devant la dureté des temps, la perspective de manger tous les jours à sa faim soit une puissante motivation pour faire semblant de croire à toutes les promesses de ces officiers. Ceci peut expliquer le faible nombre d'opposition violente aux opérations de recrutement. S'il est possible d'engager, en cette fin du XVII^{e} siècle, environ 450 000 hommes dans les différentes troupes de l'armée royale, les graves pénuries alimentaires et la dureté des conditions de vie pour celui qui ne possède pas sa terre, facilitent certainement le travail des enrôleurs.

Le marquis de Dangeau évoque dans son journal des méthodes très surprenantes de malfaiteurs qui enlèvent des jeunes hommes pour les vendre comme recrues, pratiquant ainsi une sorte de trafic d'hommes. Il écrit à la date du 10 janvier 1695 :

> « Il y avait plusieurs soldats et même deux gardes du corps, qui dans Paris et sur les chemins voisins, prenaient par force des gens qu'ils croyaient être en état de servir, et les menaient dans des maisons qu'ils avaient pour cela dans Paris, où ils les enfermaient et ensuite les vendaient malgré eux aux Officiers qui faisaient des recrues : ces maisons s'appelaient des fours. Le roi, averti de ces violences, commanda qu'on arrêtât tous ces gens là et qu'on leur fit leur procès ; et quoique les levées furent fort difficiles cette année, il ne voulut point qu'on enrôlât personne de force. On prétend qu'il y avait vingt-huit de ces fours-là dans Paris[1090] »

Si l'on en croit le marquis de Dangeau, de telles pratiques ont lieu en cette année 1695 en raison du grand besoin d'hommes pour faire la guerre. D'autre part, dans les unités décimées, il faut enrôler de nouveaux soldats pour refaire les effectifs et remplacer ceux qui sont morts, blessés ou qui ont déserté. On peut croire que le roi s'offusque de tels procédés dignes de la traite d'êtres humains, puisque dès 1682 il promulgue une ordonnance portant défense d'enrôler des soldats sous condition de leur

[1089] Jean Nicolas, *La rébellion française, mouvements populaires et conscience sociale 1661-1789*, p. 387.
[1090] Marquis de Dangeau, *Journal de la cour de Louis XIV, op. cit.* p. 72.

donner congé avant trois années[1091]. C'est certainement l'un des mensonges les plus fréquents chez les enrôleurs que de dire que l'engagement ne dure qu'une année, incitant les jeunes gens à tenter leur chance au cours de cette année. En 1692, alors que la guerre contre la Ligue d'Augsbourg est très violente et que les unités doivent se reconstituer voire se renforcer, afin de lutter contre une tendance à l'enrôlement de force, Louis XIV promulgue une ordonnance dans laquelle il est précisé en évoquant les officiers qui se seraient éventuellement livré à ce genre de manipulation :

> « Ledit capitaine ou autre officier sera non seulement cassé et privé de sa charge, mais encore mis en prison ainsi que Sa Majesté l'ordonnera[1092]».

On peut aisément penser que si le pouvoir royal juge utile de promulguer un tel texte, c'est parce qu'il a connaissance de cas d'enrôlement par tromperies graves et violences. Cependant, le recrutement de nouveaux soldats, s'il ne doit pas être trop brutal ni donner lieu à de très fortes remontrances, est une nécessité vitale pour l'armée. la France déclare la guerre à la Hollande le 6 avril 1672, et une guerre très dure s'engage entre les deux armées, provoquant de lourdes pertes de part et d'autre. A la fin de l'année, il est nécessaire de combler les vides laissés par les morts et les blessés et recruter des hommes susceptibles de devenir de bons soldats. Le 17 novembre 1672, Louvois adresse de Versailles une lettre à Saint-Pouange qui se trouve auprès de l'armée, pour lui communiquer les ordres qu'il donne par ailleurs aux colonels chefs des régiments :

> « Le roy ayant résolu de faire travailler aux recreues de l'infanterie qui sert en campagne, j'écris par ordre du roy à MMrs les colonels de faire partir incessamment deux capitaines et quatre subalternes par bataillon, je leur marque de choisir pour cela ceux qui ayant quelque bien dans les provinces où l'on trouve plus aisément de bons soldats pourront mieux s'en acquitter et qui seront le plus capables de bien discipliner ces recreues-à dans les quartiers qu'on leur donnera[1093]».

La prise des quartiers d'hiver commence pour la troupe et Louvois pense qu'en incorporant les jeunes recrues dès cette époque, ils seront déjà habitués aux us et coutumes militaires lorsque les opérations recommenceront à partir des beaux jours. Saint-Pouange, qui se trouve à la fois le représentant du ministre, en relation avec le roi mais aussi l'intendant de l'armée, doit veiller à ce que les ordres soient bien suivis d'effets et éventuellement rappeler à l'ordre les colonels qui seraient trop lents à

[1091] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, n° 1023, ordonnance royale du 1er août 1682.
[1092] BNF, Ms Fr 21720, collection Nicolas Delamare, tome III, folio 344, ordonnance royale du 8 février 1692.
[1093] SHD A^1 274, folio 189.

l'exécution. Connaissant les relations des deux hommes, les officiers savent que si Saint-Pouange remarque leur réticence, il ne manquera pas d'en rendre compte à Louvois. Lorsque la situation militaire face à la Ligue d'Augsbourg devient de plus en plus difficile pour le royaume, les recrutements de nouveaux soldats s'intensifient. C'est ainsi que le 3 novembre 1688, Louvois adresse de Fontainebleau une lettre à Saint-Pouange dans laquelle il écrit :

> « Il n'y a pas d'apparence de donner aux officiers d'infanterie des semestres[1094] en l'estat présent des choses, mais Sa Majesté trouvera bon qu'ils choisissent entre eux quatre capitaines et six ou huit subalternes par bataillon pour aller faire leurs recreües. Sa Majesté donnera cent hommes par bataillon à chacun de ceux qui ont servy dans l'armée de Monseigneur [le dauphin] et cinquante à ceux qui ont servy dans l'armée de Boufflers[1095] ».

Saint-Pouange se trouve avec le dauphin auprès duquel il joue avec Chamlay le rôle de conseiller, et dont il tient la bourse. Cette lettre lui est adressée pour qu'il fasse passer les ordres aux chefs de régiments d'une manière peut-être plus autoritaire que le prince ne le ferait. Il faut noter qu'en 1688, les officiers prévus par Louvois pour effectuer ces recrutements dans le royaume représentent le double de ceux qu'il exige en 1672. Il est à noter que le roi renforce plus les unités placées sous l'autorité du dauphin que celles qui se battent sous le commandement du maréchal Boufflers. Les premières ont subi de lourdes pertes à Philippsbourg et à Trèves, alors que celles de Boufflers qui se sont engagées plus au nord, vers la Westphalie, n'ont rencontré qu'une résistance de principe de la part de l'ennemi.

En 1694 la guerre contre la Ligue d'Augsbourg s'enlise dans de telles proportions que tous les belligérants, plus ou moins exsangues, demandent des négociations de paix. L'armée française y est très affaiblie comme le montre la lettre que Saint-Pouange adresse à Barbezieux le 6 août 1694, de Vignamont :

> « M. d'Ioul [ou Joul ?] vous a escrit aussy pour vous représenter la necesité qu'il y a de prendre des mesures pour faire des recrües au régiment Royal Dragon qui est d'une faiblesse très grande; je croy qu'il n'y a pas de temps à perdre pour tâcher de rétablir ledit régiment ; Ceux de Greder allemand, Zurlaube, Surbeck et Greder suisses sont faibles; les deux premiers n'ont plus que quatre cent hommes par

[1094] Les officiers partent en congé de longue durée environ tous les deux ans. En général ce congé appelé *semestre*, est pris à la fin d'une campagne et couvre toute la mauvaise saison au cours de laquelle les troupes sont en hivernage.
[1095] SHD A1 824, folio 220.

bataillon, Kurlaube est le plus fort mais il a aussy seize compagnies et l'autre n'en a que quatorze[1096]».

A la lecture des noms des régiments cités par Saint-Pouange, hormis le royal dragon, il s'agit d'unités de recrutement et d'encadrement germaniques, de l'Empire ou des cantons helvétiques. Pour ces unités d'origine étrangère, il ne semble pas que les colonels se permettent d'écrire au secrétaire d'Etat comme le fait le chef du régiment de dragons. Le mois d'août représente environ la moitié de la campagne et il est indispensable que ces unités soient remises à des niveaux d'effectifs compatibles avec leurs misions de combat. Il est d'autant plus important de conquérir et de garder certaines positions stratégiques pour faire pencher les négociations dans le sens des intérêts français.

2/ La solde du soldat

Sans évoquer tous les précédents de rémunération des troupes de l'Antiquité à l'époque moderne, des mercenaires macédoniens au sel des légions romaines, il est « dans l'ordre des choses » que les soldats perçoivent en plus de leur nourriture et de leur équipement une certaine somme d'argent. En France cette habitude semble avoir été prise par les premiers Capétiens et notamment par Philippe-Auguste qui donnait un sol tournois par jour à ses soldats[1097]. Peu de temps après la mort de Mazarin et sa prise en main des affaires du royaume, Louis XIV signe une ordonnance :

> « Portant règlement pour l'entretenement des troupes tant d'infanterie que de cavalerie que Sa Majesté a résolu de conserver sur pied, établissant l'uniformité dans le traitement des militaires qui reçoivent douze mois de subsistance par ans, payés par demi-montres ou par prêt de dix jours, couvrant le pain, la solde et l'ustensile[1098] ».

Cette ordonnance, prise dans une époque de paix relative accorde des soldes relativement élevées par rapport à celles qui vont être versées aux soldats ultérieurement au long du règne de Louis XIV.

[1096] SHD, A^1 1258, folio 28.
[1097] Si les substantif *soldat* et *solde*, semblent bien être très liés, les avis des dictionnaires sont partagés quant à leurs origines : pour certains, c'est le celtes *sold* qui signifie combat, et pour d'autres, c'est le latin *soldus* signifiant solide.
[1098] Ordonnance royale du 20 juillet 1660 citée par André Corvisier dans *Louvois op. cit.*, p. 108.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la solde de cette année 1660 à 1695 :

Grade	1660[1099]	1666[1100]	1695[1101]
Lieutenant	1 livre	4 sols	4 sols
Enseigne et sous-lieutenant	15 sols	3 sols	3 sols
Sergent	10 sols	2 sols	2 sols
Caporal	7 sols	1 sol, 5 deniers	1 sols, 9 deniers
L'anspessade	6 sols	1 sol, 6 deniers	1 sols, 6 deniers
Piquier	5 sols	1 sol, 3 deniers	1 sol, 3 deniers
Soldat à mousquet	5 sols	1 sol	1 sol
Tambour		1 sol	1 sol

Il s'agit des sommes perçus par les unités d'infanterie que l'on pourrai qualifier d'ordinaire. L'ordonnance de 1660 accorde aux soldats des troupes montées des soldes plus substantielles qui tiennent compte de l'entretien des montures et de la sellerie. Elles sont de cet ordre :

- 12 sols pour le dragon
- 15 sols pour le carabin (carabinier)
- 17 sols pour le chevau-léger
- 25 sols pour le gendarme

Les gradés de ces unités reçoivent des soldes proportionnelles à leurs homologues de l'infanterie et également supérieures pour tenir compte de l'entretien des montures et de la sellerie. Avec cet argent, les soldats doivent pouvoir se payer quelques suppléments comme le vin ou le tabac (vendu par la ferme royale), voire rencontrer des prostituées.

C'est à partir de 1666 qu'est créée dans les compagnie une masse d'habillement permettant de changer les vêtements trop usagés ou détériorés, les chaussures et pour les cavaliers, l'équipement de selle et harnais. L'ordonnance qui institue cette masse vestimentaire prévoit qu'il sera retenu à chaque soldat un sol par jour (30 sols par mois), et que le décompte doit leur en être fait de trois mois en trois mois[1102].

[1099] Ordonnance royale du 20 juillet 1660 citée par André Corvisier dans *Louvois op. cit.*, p. 108.
[1100] SHD, X^1 15, ordonnance royale du 16 avril 1689, *pour régler les payements des troupes de Sa Majesté pendant la campagne prochaine*.
[1101] SHD, X^1 18, ordonnance royale du 1er avril 1695, *pour régler les payements des troupes de Sa Majesté pendant la campagne prochaine*.
[1102] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, tome 18, n° 494, ordonnance royale du 5 décembre 1666.

En 1689[1103] une ordonnance précise très clairement la solde de chacun en fonction de son grade et de son emploi. Les privilégiés sont naturellement les membres des unités de la Maison du roi qui perçoivent les soldes suivantes :

« - Les gardes du corps du roi :

Lieutenant 4 livres et 10 sols

Enseigne, 3 livres

Exempt et aide major, 30 sols

Brigadier, 20 sols

Sous-brigadier, 17 sols et 6 deniers

Garde, trompette et timbalier, 15 sols

Aumônier 40 sols

Pour les compagnies de gendarmes et chevau-légers de la Maison du roi, chaque gendarme ou chevau-léger perçoit 15 sols

- Pour les deux compagnies de mousquetaires :

brigadier 23 sols

sous-brigadier 19 sols

mousquetaire 15 sols

tambour, aumônier, chirurgien, apothicaire, fourrier, sellier et maréchal-ferrant 12 sols chacun

joueur de hautbois, 40 sols »

Dans cette ordonnance figure également une ligne particulière :

« Pour la veuve Beaupré, dont le fond est compris dans celui de la 1ère compagnie de mousquetaires, 40 sols , Sa Majesté faisant aussi payer les grands officiers desdites deux compagnies de mousquetaires»

La différence de traitement est flagrante et permet de comprendre pourquoi les hommes qui envisagent de rester dans l'armée pour y faire carrière n'ont de cesse de chercher à se faire enrôler dans une unité de la Maison du roi. Cet écart de traitement entre militaires explique également pourquoi les jeunes nobles sans fortune familiale font tout pour être admis dans l'une ou l'autre de ces unités privilégiées.

Pour les autres troupes, l'ordonnance prévoit la fourniture du pain de munition[1104] pour 1 sol pris sur la solde. La baisse des soldes peut s'expliquer en partie par le prélèvement de la masse d'équipement et de la fourniture du pain.

[1103] SHD, X^1 15, ordonnance royale du 16 avril 1689, *pour régler les payements des troupes de Sa Majesté pendant la campagne prochaine*.

[1104] Le pain de munition ou pain de guerre, est un pain qui contient des farines de blé, en très petite quantité, et de seigle en plus grande quantité, mais aussi beaucoup de son. Il est travaillé de telle sorte qu'il devienne dur et ne puisse ni moisir ni se gâter au cours d'une campagne. Il faut y verser de la soupe ou beaucoup de sauce afin de l'amollir et d'en faire un aliment mangeable.

Si minime soit-elle, la solde est le moteur majeur des soldats issus du peuple ? Si elle n'est pas versée normalement, ces hommes font connaître violemment leur mécontentement. C'est le cas cité par Saint-Pouange qui est à Saint-Germain avec le roi, dans une lettre du 4 avril 1676, qu'il adresse à Louvois qui se trouve auprès des troupes dans le nord de la France :

> « le roy apprist hyer que des cavaliers du régiment de Rosen avoient fait quelques difficultés de partir de Nogent lorsque les officiers du dit régiment leur ont commandé de marcher, sous prétexte qu'on ne leur avoit pas encore fait le décompte de leur solde et que pour les contraindre de se mestre en marche, un officier dudit régiment avoist esté obligé d'en tuer un des plus séditieux après avoir dit à la teste d'iceluy que le soir on leur payeroit ce qui leur est deub jusqu'au jour de leur départ. Sur ce Sa Majesté m'a commandé de vous mander que vous preniers la peine de faire sçavoir à M. Rosen descendre en diligence à son régiment afin d'empescher que la sédition ne s'y mette et qu'il puisse faire punir les coupables[1105] ».

Louvois prépare la campagne de Flandre à laquelle le roi ne part que le 16 avril et certains officiers supérieurs doivent attendre le roi avant de se rendre auprès de leur régiment. C'est probablement Louvois qui prévient le roi des incidents provoqués par le retard de solde dans cette unité. Même si le propos de Saint-Pouange est succinct, il est aisé de comprendre que de graves violences ont eut lieu si un officier a tué l'un des meneurs de la révolte. Des problèmes dus aux retards de solde se produisent également à la fin de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg, en 1694. Saint-Pouange, qui est avec l'armée à Saint Trond, écrit à Barbezieux le 4 juillet 1694 pour lui expliquer une situation critique dans des unités en raison du manque d'argent :

> « La désertion et le libertinage continuent, l'impossibilité où l'on est de payer aux cavaliers un escu des deux qui leur est deubt, cause la désertion et les soulèvements contre leurs officiers estant persuadés qu'ils l'ont receu; cet argent est retenu par M. de Turmenyes[1106] dans les mois de novembre et décembre sur l'ustancile qu'il a deub payer aux troupes dont il n'est pas possible qu'il ne soit présentement payé[1107] ».

Le trésorier de l'Extraordinaire était auparavant garde du Trésor royal et ne veut pas subir les conséquences d'un retard important dans les versements du Trésor. L'ustensile fait partie de l'Ordinaire et aurait du être payé par le Trésor. S'il en a fait l'avance par courtoisie ou pour aider momentanément les finances du royaume, il ne

[1105] SHD, A^1 488, folio 30.
[1106] Jean de Turmenyes, conseiller d'Etat, garde du Trésor royal de Louis XIV, puis Trésorier de l'Extraordinaire.
[1107] SHD, A^1 1257, folio 20.

souhaite pas être victime de ses largesses. De plus, les soldats savent certainement que les fonds qui leurs sont destinés sont bien là mais qu'ils ne sont pas versés. C'est certainement l'une des raisons pour lesquelles ils accusent leurs officiers de garder ce reliquat de solde qui leur est dû.

Le souci du paiement de la solde est toujours présent à l'esprit du roi et de son gouvernement, pour que l'armée reste le vecteur de la puissance et de la gloire royale. Alors que la guerre en Flandre se termine presque, à la fin de l'année 1677 (le traité de Nimègue est signé six mois plus tard), l'hiver commence à se faire sentir, et le 1er décembre 1677, Louvois, qui est à Saint-Germain, adresse à Saint-Pouange, qui se trouve aux armées en Flandre, une mise en garde concernant le paiement de la solde :

> « Je vous fais ce mot pour vous dire qu'il est bien nécessaire par le temps fâcheux qu'il fait que vous ayez grand soin de faire que les soldats qui sont au siège de Saint-Ghislain soient payés de leur solde et qu'on leur donne aussy de la viande afin qu'ils prennent à gré la fatigue qu'ils ont[1108] ».

En ce moment où le roi fait engager les tractations de paix, il ne faut pas que la troupe se relâche. L'argent d'abord, mais aussi une bonne nourriture sont les arguments majeurs pour obtenir des hommes qu'ils poursuivent leur effort de guerre. C'est certainement une prise de conscience de la part du gouvernement royal que la guerre ne se gagne pas qu'avec de brillants généraux, mais aussi avec une intendance qui assure aux hommes un minimum de satisfactions. Cette volonté de l'entourage du roi, et notamment des responsables du département de la Guerre de maintenir la régularité du versement de la solde aux hommes engagés dans une campagne apparaît encore plus clairement dans la lettre que Saint-Pouange qui se trouve au siège de Mannheim, adresse à Louvois le 8 novembre 1688 :

> « Il vous plaira de faire sçavoir si le roy agréera que les troupes soyent payées complettes pendant ce mois-cy, après que les sièges seront finis. Je crois qu'il y auroit de la justice que Sa Majesté trouvât bon qu'elles le fussent jusques au jour de leur départ pour aller dans les lieux où elle doibvent hyverner, n'estant pas ce me semble juste qu'elles soyent payées dans les garnisons où elles iront sur la reveüe qu'on leur fera à leur arrivée [1109] ».

Il s'agit du début de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg et les armées du roi, dirigées par le dauphin se sont déjà heurtées à un obstacle important, la place de Philippsbourg. La poursuite de cette campagne victorieuse en territoire allemand est jalonnée de sièges de villes plus ou moins bien défendues et il est nécessaire que la

[1108] SHD, A[1] 530, folio 1.
[1109] SHD, A[1] 827, folio 45.

solde soit versée régulièrement, et selon les règles imposées aux soldats. Là, Saint-Pouange propose de faire bénéficier les soldats, et surtout leurs capitaines, chefs des compagnies des avantages de l'armée en campagne, où les hommes sont payés directement en bon argent liquide. Lorsqu'ils sont en hivernage, les soldats ne reçoivent que peu de liquidités, les fonds étant utilisés pour payer l'ustensile, l'hébergement et la nourriture. Le siège de Philippsbourg, dure un mois et les conditions climatiques sont les plus mauvaises que l'on puisse concevoir. Le roi et son entourage sont informés par le dauphin d'abord, et ensuite par tous les collaborateur de Louvois, dont Saint-Pouange, de ces faits. Il décide d'accorder une augmentation de la solde à l'ensemble des troupes. Cette nouvelle est transmise à l'intendant de La Grange par une lettre que le ministre lui adresse le 22 novembre 1688 :

> « Pour le paiement des soldats montés, les cavaliers doivent percevoir 6 sols par jour et les dragons 5 sols.
>
> Les commissaires doivent leur faire délivrer par le trésorier les 30 jours du mois de novembre, et ainsi de suite à la fin de chaque mois [on ne tient pas compte des mois à 31 jours] et ce jusqu'à la fin du mois de mars où le paiement doit cesser.
>
> Je dis par le trésorier parce que le roi ne veut pas que pour quelque raison que ce soit les officiers puisent les priver de cette grâce que Sa Majesté a bien voulu leur faire, ni la précompter sur leur solde ou sur leur habillement.
>
> Pour l'infanterie, chaque soldat percevant 5 sols par jour [au lieu de 4 précédemment] selon le même procédé : les commissaires devront faire distribuer manuellement par le trésorier à chaque soldat ce qui lui revient [1110]».

Il s'agit d'une augmentation substantielle qui correspond pour le mois de novembre, à 1 livre et 10 sols pour chaque soldat, qu'il soit monté ou fantassin. Cette lettre de Louvois est intéressante dans la mesure où elle montre que ce dernier ne fait aucune confiance à ses officiers en ce qui concerne la redistribution de la solde qu'ils ont normalement la charge de reverser à leurs hommes.

Une mesure intéressante est prise en 1684 par une ordonnance[1111] qui porte défense à quiconque de prêter de l'argent aux soldats durant leurs campagnes. Les fonds prêtés à un homme qui risque de mourir rapidement le seraient sans aucune garantie. D'autre part, des soldats disposant de sommes importantes pourraient se livrer à des trafics de toutes sortes au détriment des fermes qui fournissent alcool et tabac. Par contre cette mesure impose à l'Etat de verser régulièrement la solde aux troupes.

[1110] SHD, A^1 871, folio 63.
[1111] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil..., op. cit.,* tome 19, n° 1093, ordonnance royale du 6 février 1684.

Cette solde des militaires peut-être une norme pour estimer ce que l'on doit verser à certains civils requis pour effectuer des travaux d'importance stratégique. A mois de novembre 1688, alors que l'armée du dauphin pénètre en Allemagne, le roi donne l'ordre à Chamilly[1112] de faire raser les défenses d'Offenburg et d'embaucher des paysans des pays voisins pour ce travail[1113]. A cette occasion, Louvois adresse le 8 novembre 1688 à La Grange la lettre suivante :

> « Le roi souhaite qu'il y ait toujours 2 000 paysans qui travaillent aux transports des terres et autres ouvrages...on fait payer les paysans venant de France (Montbéliard et Alsace) au même prix que les soldats lorsqu'ils travaillent en terrassement[1114] ».

Il suffit à ces paysans, ressortissant du royaume de France, de passer le Rhin au pont de Brisach pour être à pied d'œuvre. Il est certainement préférable pour le commandement français de faire appel à cette main d'œuvre française, plutôt que de requérir les paysans badois susceptibles de créer des désordres ou de ne pas faire avancer le chantier de démolition comme l'exige le roi.

En contrepartie de la solde qu'il perçoit, le roi et le gouvernement attendent du soldat qu'il se comporte courageusement en campagne, qu'il gagne les combats auxquels il doit participer, escarmouches ou batailles. Par ailleurs, il ne doit pas être créateur de désordre dans le royaume.

B. <u>Une discipline très stricte</u>

De tout temps, la discipline est considérée comme l'élément principal constituant de la force d'une armée. L'armée royale n'échappe pas à cette règle mais ajoute en plus à la simple discipline militaire, les obligations de respecter les commandements de la religion catholique. L'encadrement, officiers et bas-officiers doivent y veiller et dans le cas de débordements de troubles à l'ordre ou de délits et crimes caractérisés, la justice militaire doit juger et condamner le ou les auteurs de ces désordres.

[1112] Noël Bouton marquis de Chamilly (1636-1715), militaire qui participe à la quasi-totalité des campagne de Louis XIV et finit maréchal de France en 1703.
[1113] SHD, A^1 871, folio 21.
[1114] SHD, A^1 871, folio 20.

1/ La conduite des hommes très encadrée

En dehors de faits d'indiscipline relevant du cadre purement militaire, les plus grosses infractions reprochées aux soldats sont les faits de contrebande de sel et parfois de tabac ou d'alcool. De véritables batailles rangées opposent ainsi des soldats de toutes unités à des commis (armés) des grosses fermes du royaume. Il s'agit également parfois de commerce illégal de denrées communes, mais transportées et vendues en dehors des circuits imposés et taxés par les finances du royaume.

La vie privée même des soldats est contrôlée. Le mariage d'un militaire est très souvent mal ressenti par l'encadrement, qui craint que cette union ne recouvre une action malhonnête, soit en relation avec le père de la jeune épousée, soit avec cette dernière. Le jeune marié peut-être le complice de trafics organisés par son beau-père auprès des autres soldats (commerce illégal par fraude fiscale ou délit contre l'une des grosses fermes). D'autre par, c'est le marié lui-même qui, souteneur de son épouse prostituée, permet à celle-ci de venir au plus près des troupes pour y exercer son commerce. En 1686, une ordonnance[1115] stipule que les cavaliers, dragons, sergent et soldats des troupes qui se marient sont déchus de leur ancienneté dans leur unité. Celle-ci ne peut plus prendre date que du jour du mariage. L'ancienneté dans son unité offre au soldat des avantages certains par rapports aux plus récemment recrutés. Il peut-être promu anspessade, ou caporal. Pour des missions plus prestigieuses ou honorifiques, voire pour des gratifications intéressantes, l'ancienneté joue un grand rôle. Le fait de perdre cette ancienneté peut-être un frein à l'envie de mariage d'un militaire.

Les duels sont interdits pour les militaires de tous grades, Les différentes instructions données en ce sens ne semblent pas être très efficaces et la hiérarchie s'en remet à la délation. En 1686, une ordonnance[1116] précise que tout cavalier, dragon ou soldat qui donnera avis d'un duel commis aura son congé et il lui sera payé cinquante écus. Cette mesure du congé donné au délateur montre que l'on craint que le délateur d'un duel fasse l'objet de vengeances de la part de l'un ou l'autre des adversaires ou de leurs amis. La somme de cinquante écus (150 livres) est très importante pour un homme qui ne perçoit dans les meilleurs moments que quatre à cinq livres environ pour le mois.

L'un des grands problèmes de discipline auxquels les officiers doivent faire face est la désertion. Il est souvent écrit que les pratiques parfois très contestables du recrutement des soldats ouvrent la porte à la désertion d'un grand nombre de misérables

[1115] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil..., op. cit.*, tome 19 n° 1217, ordonnance royale du 6 avril 1686.
[1116] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, tome 19 n° 1217, ordonnance royale du 8 avril 1686.

qui se sauvent lorsqu'ils prennent conscience de leur situation. Il est vrai que la dure discipline des unités, les fatigues des marches et la peur lors des engagements peuvent expliquer que des jeunes gens, recrutés trop rapidement, à la légère ou frauduleusement cherchent à fuir ce monde qui leur fait peur. Pour lutter contre la désertion dans les armées, en 1685, une ordonnance précise :

> «... tout individu (déserteur) qui aura le nez et les oreilles coupés et sera marqué de la fleur de lys[1117] devra être conduit aux galères pour y servir Sa Majesté[1118] ».

Les déserteurs sont ainsi conduits « à la chaîne », entravés les uns aux autres par une grosse chaîne afin qu'ils ne puissent s'évader lors des haltes. La durée de la peine des galères est très variable, mais en règle générale de plusieurs années. Ce temps est fonction des besoins de la Marine royale dont les demandes de rameurs dans les chiourmes[1119] sont grandissantes. L'Etat veille également à ce que ses soldats ne soient pas incités à déserter. Ainsi, en 1676, une ordonnance prévoit que la peine de mort sera prononcée contre ceux, civils ou militaires, qui auront provoqué des soldats à la désertion[1120]. La rigueur de la justice est également prévue pour le cas ou le déserteur reconnu se défende. En 1681, une ordonnance prévoit la condamnation à mort de tout soldat déserteur qui tirera l'épée ou quelques autres armes contre ceux qui se mettront en état de l'arrêter[1121]. La protection juridique s'étend, par la rédaction de l'ordonnance, à tous ceux qui s'interposeraient à une ou plusieurs désertions. Il ne s'agit pas seulement des agents du prévôt ou de la maréchaussée, mais également d'autres soldats qui pourraient se trouver appelés à interpeller l'un des leurs en train de déserter. Tout est fait pour éviter la tentation de la désertion. Ainsi en 1668, une ordonnance[1122] punit comme déserteurs les soldats qui s'éloignent de plus d'une demie-lieu de leur garnison sans avoir de congé de leur officier.

Dans un monde où la croyance populaire fait très souvent considérer la mort comme une délivrance, ce n'est certainement pas tant la peur de mourir qui pousse ces hommes à déserter. Mais dès qu'ils assistent à un combat, ils savent que cette mort est rarement rapide mais le plus souvent précédée de très violentes douleurs. Dans ce monde équestre, les blessures par armes blanches, étroites et profondes sont propices au développement du tétanos. La vision de la fin des malheureux atteints de cette maladie

[1117] La marque de la fleur de lis appliquée au fer rouge sur la peau de l'épaule ou de la poitrine est le signe de l'infamie, supplice que doivent subir entre autres, les tricheurs, les escrocs, ou les prostituées.
[1118] SHD, X^1 15, ordonnance royale du 15 janvier 1685.
[1119] Dans les galères, espace garni de bancs de bois sur lesquels les galériens enchaînés sont tenus de ramer, et où ils passent une grande partie de leur temps.
[1120] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, tome 19, n° 827, ordonnance royale du 17 juin 1676.
[1121] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, tome 20, n° 982, ordonnance royale du 12 septembre 1681.
[1122] Decrusy, Isambert et Jourdan *Recueil..*, *op. cit.*, tome 18, n° 555, ordonnance royale du 23 juin 1668.

peut aussi accentuer la peur des combats et pousser certains hommes à la désertion malgré les risques des très dures sanctions prévues par les textes.

Parfois, les circonstances politiques peuvent apporter une certaine clémence de la part des autorités. C'est le cas en 1671, une amnistie est prononcée en faveur des déserteurs par une ordonnance royale[1123]. En 1689, une ordonnance[1124], accorde l'amnistie en faveur des déserteurs à la condition qu'ils servent pendant six années consécutives dans les armées du roi. Le besoin en soldats pour poursuivre une guerre qui s'annonce dure peut justifier ce type de mesure. De même en 1694 dans une lettre que Saint-Pouange, qui se trouve avec l'armée au camp de Bresteyn[1125], écrit le 21 juin 1694 à Barbezieux, il rapporte qu'un colonel demande et obtient de réintégrer dans son régiment douze soldats déserteurs :

> « Je vous enverray dans peu les noms des douze soldats déserteurs qui sont dans la compagnie colonelle de Monseigneur le comte de Toulouse, dans lequel il sera marqué les régiments d'où ils ont déserté, afin que vous puisiez leur faire expédier les brevets de Sa Majesté pour jouir de la grâce qu'Elle a bien voulu leur accorder[1126] ».

Les menaces de sanctions sont très fortes, mais les besoins des armées de garder des soldats sont encore plus importants pour le commandement. Le comte de Toulouse, fils légitimé de Louis IV qui ne peut pas lui refuser d'accorder ces brevets de grâce qu'il lui demande.

En dehors des désertions, ce sont surtout les conflits violents avec mort d'homme entre des groupes de soldats et les agents des fermes qui donnent lieu à des actions de justice, mais ils posent souvent des problèmes de compétences entre les différents intervenants. Par exemple, selon un document non daté[1127] mais vraisemblablement de l'année 1689, la compagnie des gardes des gabelles informe le contrôleur général qu'une bande de quarante faux sauniers, avec armes et chevaux circule en plusieurs endroits de Picardie venant d'Artois, et qu'aucune brigade ne leur résiste. Une telle bande est généralement constituée de soldats, encore présents dans leur unité, ou déserteurs, qui utilisent les armes et les montures de l'armée et font preuve d'une certaine habitude du combat. Par exemple, le 22 mai 1689, Bossuet, alors évêque de Soissons, signale[1128] que 50 soldats du régiment des fusiliers du roi,

[1123] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil...op. cit.*, tome 18, n° 655, ordonnance royale du 30 septembre 1671.
[1124] Decrusy, Isambert et Jourdan *Recueil..*, *op. cit.*, tome 20, p. 71, ordonnance royale du 28 janvier 1689.
[1125] Petite ville aux environs de Liège, actuellement en Belgique, province de Wallonie.
[1126] SHD, A^1 1256, folio 141.
[1127] AN, G^7, 511.
[1128] Idem note 1127 ci-dessus.

rassemblés à Guise, transportent du faux sel. Suite à l'intervention des gardes des gabelles, il y a échange de coups de feu. Dans cette échauffourée, un brigadier du sel est tué et un soldat est blessé et emprisonné. Les autres soldats s'enfuient avec leur provision de sel volé. D'autres violences contre des agents administratifs, qui ne sont pas que le fait de simples soldats sont également signalées. Le 16 mars 1688, Hue de Miromesnil, intendant à Reims, envoie une lettre[1129] à Louvois pour l'informer qu'une querelle opposant un capitaine et quatre soldats auraient provoqué la mort d'un commis aux aides de Reims. Cette affaire entraine un conflit de juridiction entre le lieutenant criminel compétant localement et le prévôt de l'armée de ces militaires.

Cherchant à diminuer les risques de troubles ou de violences que des soldats, ayant fini leur temps, peuvent provoquer, seuls ou en groupes, une ordonnance de 1668 prévoit :

> « La peine de mort sera appliquée contre les soldats des troupes réformées, qui, en se retirant chez eux, commettraient des désordres[1130] ».

Même libérés de leurs contraintes militaires, les hommes qui quittent le service restent sous l'emprise de la discipline des armées. Cette mesure tentd à éviter que se constituent avec ces soldats de véritables bandes se livrant au brigandage de grand chemin, que les moyens limités de police ne sauraient combattre, et pour lesquelles il faudrait faire appel à l'armée.

La discipline est maintenue d'une main ferme pour les troupes en campagne. Le 7 septembre 1670, Saint-Pouange, qui se trouve à Suippes, adresse une lettre à Louvois dans laquelle il lui rapporte l'anecdote suivante :

> « L'armée continüe à marcher avec le mesme bon ordre qu'elle faisoit en vostre présence et il ne s'est écarté jusqu'icy que deux soldats du régiment dauphin que l'on a trouvé dans un village très proche du passage des troupes et quoyqu'effectivement l'on ay reconnu qu'ils n'y faisoient aucun désordre, l'on n'a pas laissé de les arrester et pour l'exemple de les mener au pied d'un arbre où ils ont esté confessés, le bourreau estant derrière eux pendant que l'armée passoit comme si on les avoit voulu pendre[1131] ».

Cette manœuvre est intéressante, car en dehors d'une forme d'humour noir dont fait preuve Saint-Pouange, elle montre d'une part que la seule véritable sanction reste toujours la mort par pendaison mais aussi que l'on compte beaucoup sur la peur des hommes de troupe. La sanction doit être exemplaire pour inciter ceux qui seraient

[1129] AN, G^7, 225.
[1130] Decrusy, Isambert et Jourdan *Recueil..*, *op. cit.*, tome 18, n° 528, ordonnance royale du 25 mai 1668.
[1131] SHD, A^1 250, folio 6.

tentés de se laisser aller au désordre à y renoncer. Il ne faut pas oublier que la perte d'un soldat représente toujours un coût pour le capitaine, et par conséquence au Trésor royal.

Le manque de fermeté d'un chef militaire est certainement l'un de ses plus grands défauts. C'est ainsi que dans sa campagne militaire de 1690, le dauphin se montre très laxiste, ce qui suscite des réflexions particulièrement acerbes de la part de Saint-Pouange, dans une lettre à Louvois datée des 18 et 19 juin 1690, écrite de Wackernheim :

> « Les troupes ont vescu dans la règle depuis qu'il [le dauphin] les a joint et s'il arrive qu'elles s'éschappent je ne manqueray pas de le solliciter fortement d'en faire faire des exemples ; mais, comme il est bon, il a de la peine à ordonner qu'on fasse pendre un cavalier lorsqu'il y a failly[1132] »

Quelques jours plus tard, le 22 juin, du même camp, Saint-Pouange adresse une autre lettre sur le même sujet Louvois :

> « On fit pendre hier à la teste du camp un cavalier de onze que le prévost avoit amené et de treize autre, du régiment Royal que M. le comte Dubourg avoit envoyé audit prévost qui avoient découchés du camp ; J'avois cru qu'il auroit été bon d'en faire un plus grand exemple, mais on ne l'a pas jugé à propos non plus de punir en mesme temps les capitaines des compagnies dont les cavaliers estoyent. Il seroit pourtant nécessaire de punir leur officier et le cavalier de cette armée pour en arrester la licence et éviter qu'elle ne se débandast beaucoup si elle venoit à passer le Rhin[1133]».

La faute reprochée à ces hommes est d'avoir découché, c'est-à-dire d'avoir passé la nuit hors du camp, sans autre crime ou délit. Peu importe à l'encadrement de l'armée qu'ils soient allés jouer, boire ou rejoindre une galante compagnie. Imposer une telle rigueur disciplinaire, même en campagne, montre la dureté du régime des quartiers. Cette discipline s'adresse à des hommes, encore jeunes pour la plupart, et il n'y a certainement que le risque de la pendaison qui puisse les empêcher de se mettre en infraction. Il y a très certainement une volonté royale de maintenir cette armée sous une férule aussi rigoureuse. Louvois et tous ses collaborateurs la déclinent sur le terrain de telle sorte qu'elle puisse s'appliquer sans pitié. C'est le gros reproche qui est très souvent adressé à l'encontre du dauphin, que tous trouvent trop débonnaire. Son manque de fermeté qui semble entraîner, ou du moins expliquer une certaine indiscipline des troupes, est même connu de Versailles. La bienveillance bonhomme du dauphin ne correspond pas aux termes des ordonnances royales ni aux pratiques

[1132] SHD, A[1] 974, folio 168.
[1133] SHD, A[1] 974, folio 183.

disciplinaires exigées par le ministre, au nom du roi. Les 3 et 12 septembre 1690[1134], Louvois adresse à Saint-Pouange deux lettres pour lui signaler que l'on trouve le prince trop laxiste et pour lui demander d'intervenir officiellement auprès du prince pour le ramener à un comportement plus digne de son père. De Mengen, Saint-Pouange lui répond le 16 septembre 1690 :

> « je ne me suis jamais lassé de représenter à Monseigneur la nécessité qu'il y a de contenir l'armée dans une bonne discipline et de faire que les marches se fassent dans l'ordre[...] lorsque nous sommes partis d'Ending pour venir à Hacaren l'ordre fut donné par escrit et les colonnes des troupes marchèrent avec règle par les lieux qu'on avoit nommés ; mais le jour qu'on se rendit en ce camp, cela n'a pas esté de mesme ; M. le maréchal de Lorges[1135] ne voulu point régler la marche de l'armée comme la veille ; il voulut attendre au lendemain matin qu'il aye réponse de ceux qu'il avoit envoyés pour reconnoistre les chemins et point faire faire des plans ; Il ordonna seullement que l'armée se tînt prête à marcher, il vint le matin chez monseigneur et il ne voulut point donner d'ordre par escrit, il luy dit qu'il allait luy-mesme au camp expliquer aux officiers généraux et Monseigneur partit en mesme temps pour se rendre à Brizack[1136] ».

Le maréchal de Lorges est un homme d'expérience, appartenant à une famille de grands capitaines, et il n'apprécie certainement pas de devoir en passer par les instructions du dauphin qui ne semble pas être un grand militaire. Dans ce que Saint-Pouange rapporte à Louvois, il y a la dénonciation que le prince ne sait pas ou ne peut pas se faire obéir de son maréchal, et d'autre part le signalement du comportement du militaire. La volonté de ce dernier de venir parler lui-même à ses officiers est certainement l'occasion de leur montrer qu'il est le véritable chef de l'armée.

Les règles de discipline sont très dures, mais la question peut se poser de savoir si elles sont toujours suivies avec la même attention. En 1697 une ordonnance prévoit :

> « Seront punis de mort les soldats qui abandonneront leurs postes estants en sentinelles sur les lignes et passages des rivières que Sa Majesté fait garder en Flandre et en Hainault[1137] ».

Que craint le département de la Guerre en faisant prendre au roi une telle ordonnance ? S'agit-il de lutter une fois de plus contre les désertions importantes, ou

[1134] SHD, A^1 976, folios 28 et 60.
[1135] Guy Aldonce de Dufort, duc de Lorges, (1630-1702). Militaire brillant qui participe à de nombreuses guerres de Louis XIV. Il est fait maréchal de France en 1676. Chevalier du Saint-Esprit et de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il est le neveu de Turenne et le frère du maréchal de Duras.
[1136] SHD, A^1 976, folio 84.
[1137] SHD, X^1 18, ordonnance royale du 10 février 1697.

bien lutter contre une lassitude grandissante chez les soldats qui les incite à n'assurer que partiellement leur mission de surveillance des points stratégiques. Il est probable que les pourparlers engagés pour trouver une issue à ce long et dur conflit commencent à être connus des troupes et les militaires comprennent certainement mal de devoir se tenir comme en campagne alors que la paix va bientôt être signée. La paix de Ryswick qui termine cette guerre n'est signée que le 15 novembre 1697, il s'agit aussi de maintenir les soldats en attention pour éviter des débordements toujours possibles.

2/ Une justice militaire très rigoureuse

Lutter contre l'indiscipline, et sanctionner les crimes et délits commis par des soldats est le rôle de la justice militaire. Certains crimes ou délits commis par des militaires dans le cadre de l'armée, ou à l'occasion de contacts avec les populations civiles ne demandent pas de grandes enquêtes. La plupart des textes répressifs précisent en général que chacun doit dénoncer les coupables de toutes les infractions liées aux effectifs ou à la malhonnêteté, comme les passe-volants, les déserteurs ou les voleurs, ainsi que les agressions physiques sur des militaires ou des civils, comme l'assassinat ou le viol. Comme c'est très souvent le cas, la justice militaire des armées de Louis XIV est expéditive et ses décisions, le plus souvent la mort par pendaison, sont exécutées dans les plus brefs délais. Seuls échappent à cette règle quelques manquements légers à la discipline interne des unités, qui se voient sanctionnés par des punitions physiques comme le fouet ou les verges.

Ce sont les commissaires des guerres qui doivent, de par leur charge, veiller à l'application des règlements et à la discipline dans les armées, qu'il s'agisse d'unités en campagne, en stationnement d'hiver ou en garnison dans une place forte. Cependant, ces civils aux armées, habilités à effectuer des contrôles ne disposent d'aucun moyen propre de coercition pour interpeller et gardienner le ou les auteurs d'infractions aux règlements ou de crimes et de délits. A partir des constatations directes faites par un commissaire des guerres, ou de la dénonciation d'un crime ou d'un délit par un tiers, civil ou militaire, la justice militaire repose sur deux éléments à chaque niveau de commandement (régiment, brigade ou armée) : le conseil de guerre et le prévôt. Le conseil de guerre est composé d'officiers et d'un commissaire des guerres. Le prévôt commande des archers ainsi qu'un bourreau (appelé *exécuteur*) et ses aides. Par exemple en 1688, lorsque la Guerre ouvre des camps en Franche-Comté pour que les

troupes puissent y passer l'hiver 1687-1688, Louvois adresse une note au commissaire des guerres Malézieux pour l'informer que, sur ordre du roi, il y a dans chaque camp :

> «Uun lieutenant et 12 archers de la compagnie du prévôt de la comté de Bourgogne avec un exécuteur dès le premier jour de l'arrivée [1138] ».

Les prévôts appartiennent à l'armée et sont sous l'autorité du g*rand prévôt de la connétablie, gendarmerie et des camps et armées du roi*, lequel a grade de colonel et est inspecteur général de toutes les maréchaussées. Ils s'inscrivent dans la hiérarchie qui dépend de la *table de marbre*[1139], juridiction d'appel et de cassation de la justice militaire et d'enregistrement des arrêts, édits et ordonnances intéressant la Guerre. Dans le cadre de leur attribution de discipline et de police des troupes, en déplacement ou en quartier, les commissaires des guerres n'empiètent pas sur les prérogatives de l'autorité militaire et n'interviennent sur les missions des prévôts que pour leur fournir des renseignements sur les faits incriminés. Les commissaires des guerres, s'ils ont connaissance d'un délit ou d'un crime, peuvent intervenir pour constater les troubles ou les infractions aux règlements militaires. Selon la gravité des faits, ils adressent leur constat au prévôt ou le transmettent au chef de l'unité considérée qui doit constituer un conseil de discipline à son niveau. Si les commissaires des guerres siègent de droit dans les conseils de guerre[1140], ils ne procèdent ni à enquête, ni à instruction. Ceci est le rôle du prévôt qui, accompagné de ses assistants, les archers, et du bourreau, dit « l'exécuteur », peut procéder à enquêtes, interrogatoires, et même faire appliquer la torture s'il le juge nécessaire. Ensuite le commissaire des guerres saisit le conseil de guerre ou la justice locale selon les cas. Enfin, il doit faire exécuter immédiatement la sentence du conseil de guerre. Il y a des délits pour lesquels il n'est pas besoin d'une grande enquête, et souvent les textes répressifs précisent que chacun doit y veiller et en dénoncer les coupables. Ce sont toutes les infractions liées aux effectifs ou à la malhonnêteté, comme les passe-volants, les déserteurs, les voleurs et auteurs de crimes.

La procédure appliquée lors de désordres graves est assez originale, comme l'écrit Saint-Pouange à Louvois, le 21 juillet 1677, du camp de Villers-Notre-Dame :

> « Un party de gendarmes de toutes les compagnies qui sont icy ont pillé la nuit dernière un village appartenant à Madame la princesse d'Espinoy à une lieue en deça de Tournay [Tournai]; dès que M. de Luxembourg a esté informé il a fait arrester des gendarmes dans les tentes desquels il s'est trouvé quatre vaches ; il y

[1138] SHD, X^1 15, instructions de Louvois à Malézieux du 9 avril 1688.
[1139] Une imposante table de marbre se trouvait dans la grande salle du Palais de Justice à Paris. Y siégeaient à tour de rôle, les tribunaux de la connétablie, de l'Amirauté et des eaux et forêts. Cette table fut détruite lors d'un incendie en 1618, mais le nom des juridictions qui y avaient droit ont gardé ce nom pour désigner leurs séances.
[1140] François de Chenevières, *Détails militaires, op. cit.* p. 130.

> en a quatre de la compagnie de Bourgogne, et deux des gendarmes dauphins qui sont chez le prévost, auquel il a ordonné de les faire tirer au billet pour en faire pendre un à la teste des compagnies[1141] ».

En vertu de ses pouvoirs de chef de l'armée à laquelle appartenaient ces soldats, le maréchal de Luxembourg a le droit de faire exécuter un ou plusieurs de ces pilleurs. La pratique du billet, qui consiste à tirer au sort celui d'entre eux qui doit être pendu, comme le fait de procéder au supplice devant les troupes ne relève pas tant de la justice que de la volonté de faire peur aux autres militaires. Nous sommes là encore dans le cadre de l'exemplarité de la peine et non de la sanction d'un délinquant. Dans la lettre de Saint-Pouange, ce dernier informe également Louvois que les paysans sont remboursés de leurs pertes et que l'argent qui leur sera donné sera pris sur la solde des compagnies des auteurs des faits.

Ce type de procédure est également appliqué par le dauphin alors qu'il dirige le siège de Philippsbourg à l'automne 1688. Saint-Pouange, qui informe systématiquement Louvois de tous les faits et propos qui entourent le prince, lui adresse une lettre le 18 octobre 1688 rapportant :

> « Dans la tournée que le prévôt de l'armée a fait pour prendre les soldats qui s'écartent et qui vont en maraude, en ayant arrêté et ramené ici dix, Monseigneur a ordonné qu'on les ferait tirer au billet pour en faire pendre un demain à la tête des troupes, cet exemple étant assurément nécessaire pour en arrêter le cours [1142] ».

La pratique du tirage au sort n'appelle aucun commentaire particulier, mais le lendemain, 19 octobre 1688, Saint-Pouange reparle de cette affaire à Louvois en lui écrivant :

> « Le mauvais billet étant échu à un soldat du régiment du roi qu'on a assuré être gentilhomme et neveu de M. d'Aubarède[1143], qui avait joint ledit régiment avec une recrue venue depuis peu de Bordeaux a porté monseigneur sur le compte qu'on lui a rendu à lui faire grâce[1144] ».

Le mauvais sort désigne un jeune soldat d'un régiment du roi, que l'on dit noble et de la famille connue. On peut concevoir la grâce du dauphin dans de telles circonstances, d'autant que le « crime » commis par ces hommes ne semble pas avoir été très grave et que le prévôt n'a pas pu interpeller la totalité des maraudeurs qui chapardaient en territoire ennemi. La condamnation intervient après un tirage au sort et

[1141] SHD, A^1 548, folio 99.
[1142] SHD, A^1 826, folio 14.
[1143] Officier, membre d'une famille noble du sud-ouest.
[1144] SHD, A^1 826, folio 26.

la clémence du prince peut largement s'expliquer. Cependant, l'affaire ne se termine pas ainsi, et dans sa lettre à Louvois du 24 octobre, Saint-Pouange en donne la conclusion :

> « On fit tirer hier au billet dix soldats qui avaient été pris par le prévôt de l'armée, dont un du régiment de Sault, qui tira le mauvais fut pendu à la tête des camps d'infanterie[1145] ».

Saint Pouange ne fait aucun commentaire à la suite de cette phrase brutale dans sa simplicité. Cependant, cette affaire permet d'observer que pour une fois, une décision concernant des fautes réputées graves se traite lentement du fait du dauphin. Le prince n'a pas la même vision que les officiers qui l'entourent sur la justice militaire. Ils le poussent à être toujours plus sévère, faisant preuve d'une conception qui n'est pas propre au XVII[e] siècle. Durant des siècles, la discipline des armées suppose une répression rapide et brutale de toute infraction. Cependant, il y a de la mollesse et de l'indécision chez ce prince qui transparaissent dans cette affaire. On ne peut pas dire qu'il en soit sorti grandi face à son entourage militaire.

Un autre exemple de la manière dont le dauphin gère les questions d'indiscipline collective est donné par Saint-Pouange dans une lettre qu'il adresse de Mannheim à Louvois le 15 novembre 1688. Il y évoque le cas d'une cinquantaine de cavaliers qui sont en garnison à Mannheim, à Venheim, petite bourgade à proximité de Mannheim. Ils y créent du désordre et veulent y séjourner plus longtemps pour bénéficier des vivres et de l'argent des habitants de la ville qui les entretiennent. Le dauphin prend la décision suivante :

> « Il envoie le régiment colonel général pour conduire à journée raisonnable la garnison de Mannheim jusqu'auprès de Francfort et de la faire vivre dans la règle pendant sa marche[1146] ».

En agissant ainsi, le dauphin ne règle rien au fond, il éloigne la cinquantaine de cavaliers par trop turbulents et les rapproche des lignes ennemies sans prononcer la moindre sanctions contre eux. Les textes ne manquent pas pour règlementer, sanctionner et punir, mais comme dans d'autres domaines, l'application des règles reste au gré de celui qui est chargé de les appliquer, quelle que soit sa charge ou sa fonction. Pour ce qui est du dauphin, il est facile de parler du « fait du prince ». Ce constat est surprenant d'autant que les textes procéduraux sont très nombreux. Par exemple, la composition des tribunaux militaires fait l'objet de nombreuses ordonnances pour fixer le nombre des officiers de cavalerie et d'infanterie qui peuvent se remplacer en cas d'insuffisance des uns ou des autres. En 1698, Barbezieux adresse le 26 décembre une

[1145] SHD, A[1] 826, folio 61.
[1146] SHD, A[1] 828, folio 2.

lettre[1147] au commissaire des guerres Malon pour lui rappeler que les déserteurs voleurs doivent être poursuivis et punis pour le vol et non pour la désertion, c'est-à-dire être pendus plutôt qu'envoyés aux galères.

Lorsque l'intendant de Reims envoie le 16 mars 1688 une lettre à Louvois pour lui signaler les violences entre soldats et commis des Aides, un conflit de juridiction voit le jour entre le lieutenant criminel (civil) et le prévôt (militaire). Il faut attendre l'avis du Conseil du roi pour que cette affaire soit renvoyée devant la juridiction civile.

Pour ces hommes enrôlés quelquefois d'une manière peu honnête, conduits dans les dangers de combats parfois très violents, et où les soldats ne se protègent pas des coups de feu adverses, les règles de comportement sont très exigeantes. Leur application dépend des convictions, presque de l'humeur d'un chef, d'un prévôt ou d'un commissaire. Il est vrai que ces soldats ne savent dans leur très grande majorité, ni lire ni écrire. Ils n'ont comme seule instruction que la religion, expliquée très succinctement par des prêtres eux-mêmes peu instruits. C'est un véritable troupeau humain qui est conduit pour se battre contre d'autres hommes identiques, conduits par des officiers pour lesquels la vie humaine a très peu de valeur. En dehors des périodes de combats, leurs officiers les laissent pour se rendre dans leurs seigneuries ou à la cour, et il ne leur reste pour organiser leur vie que des règlements stricts, appliqués par les sous-officiers.

C. <u>Des règles de vie contraignantes</u>

Parmi les contraintes des soldats, il y en a trois qui sont particulièrement exigées par le roi et son ministre, et pour lesquelles officiers et représentants du département de la Guerre font des contrôles fréquents : le tir, le respect des rites catholiques et la présence de femmes auprès des soldats. Il est également intéressant de noter que dans les courriers que Saint-Pouange échange avec Louvois puis avec Barbezieux, aucun de ces sujets n'est abordé. Il est beaucoup question de discipline sans autre précision, mais les questions de religion et de présence de femmes auprès des troupes ne sont jamais évoquées.

[1147] SHD, X^1 18, lettre du 26 décembre 1698.

1/ L'exercice

La manœuvre des troupes se limite généralement à des déplacements en lignes ou en colonnes, selon les tactiques des chefs de corps. Il faut que les hommes apprennent à marcher selon les figurent imposées, et dans le rythme commandé. L'exercice fastidieux est une nécessité pour discipliner la démarche de ces hommes plus souvent habitués à marcher en sabots qu'en bottes ou chaussures.

Même si Louvois désire maintenir un certain nombre de piquiers dans les unités d'infanterie, la majorité des soldats dispose d'armes à feu. Il peut s'agir du vieux mousquet lent au tir, et lourd à porter, ou de toutes sortes de mousquets aux mécanismes rénovés et de fusils avec divers type de fonctionnement. Certaines unités disposent de la carabine, arme plus fine et légère, au canon rayé, qui est relativement précise. Le maniement de ces armes demande une grande habitude dans les gestes, selon des rythmes et des mouvements bien rodés. De fréquentes séances d'entraînement sont nécessaires pour que les soldats gardent comme un réflexe totalement intégré dans leur esprit et leur corps l'ordre des manipulations à effectuer.

Tous les soldats portent l'épée, ou, pour un petit nombre de cavaliers, le sabre, et tous doivent pouvoir manier cette arme blanche qui est très meurtrière dans les mains d'un bon escrimeur. Là aussi, l'entraînement est une obligation absolue pour maintenir des soldats en forme au moment des combats.

En dehors de l'exercice à l'arme blanche, épée ou baïonnette, Louvois s'engage résolument dans une formation des militaires au tir à arme à feu. C'est ainsi qu'en 1682, une ordonnance[1148] prévoit que les troupes d'infanterie qui sont dans les places frontières doivent recevoir de la poudre en supplément deux fois par mois afin que chaque soldat puisse effectuer trois tirs réels à l'occasion des exercices. Lors de la concentration de troupes dans le camp sur la Saône en 1685, Louvois adresse une note au nommé Bartillac, commandant du camp, dans lequel il est prescrit :

> « Il [Bartillac] fera exercer toutes le semaines à cheval, puis à pied, les carabiniers de la cavalerie, et fera donner une pistole à celui qui aura le mieux tiré à cheval, et de même à celui qui aura remporté le prix à pied[1149] ».

Cette récompense qui introduit une certaine émulation entre les cavaliers est certainement propice à ce qu'ils s'appliquent à tirer du mieux possible. La pistole étant estimée à douze livres, ce prix représente une somme d'argent importante pour le

[1148] SHD, X^1 14, ordonnance royale du 12 mai 1682.
[1149] SHD, Y^a 174, règlement pour le camp de Saône 1685.

vainqueur. Il semble cependant que les troupes montées n'utilisent pas très bien leurs armes à feu. Aussi, en 1686, une ordonnance précise :

> « Sa Majesté ayant donné ordre que ses troupes de cavalerie et de dragons s'exercent à tirer deux fois par mois, pour rendre cavaliers et dragons plus adroits et aussi les accoûtumer au feu aussi bien que leurs chevaux, et estant nécessaire pour cette fin de leur faire donner de la poudre, Sa Majesté ordonne aux gouverneurs et commandants pour son service dans ses villes et places où il y aura de ses troupes de cavalerie et de dragons en garnison, de faire délivrer tous les quinze jours à chaque compagnie de cavalerie et de dragons une livre de poudre pour estre employée à l'effet susdit. Mande et ordonne Sa Majesté aux inspecteurs généraux de tenir la main à ce que ladite poudre soit ainsi entièrement consommée[1150] ».

Cette démarche de formation est intéressante dans son exposé parce qu'elle justifie le besoin d'exercice du tir monté, non seulement pour rendre les soldats plus adroits et faire qu'ils tirent plus juste, mais aussi pour les habituer, ainsi que leurs montures au bruit des coups de feu. A cette époque, le royaume connaît une période de paix relative, aussi les équipages ne son-ils pas encore habitués au fracas du champ de bataille. C'est également le moment où le ciel diplomatique de l'Europe se couvre de nuages lourds avec la création de la Ligue d'Augsbourg qui réunit de très nombreux pays et principautés, et qui est tournée contre la France. Dans les cours d'Europe, et à celle de Louis XIV, tous les responsables savent que la guerre est proche. Louvois lui-même souhaite peut-être l'ouverture rapide d'hostilités entraînant un conflit généralisé et très violent, comme le laisse entendre Saint-Simon[1151].

2/ Obligations religieuses des soldats du « roi Très Chrétien »

Les hommes sont astreints à une stricte discipline, et doivent s'entraîner pour être de bons soldats. Mais il ne faut pas oublier qu'ils représentent l'armée du roi de France, qualifié de « Très Chrétien », ce qui signifie en réalité très catholique[1152]. Les troupes de ce roi catholique ne peuvent se conduire en « mécréants », aussi les homme sont-ils obligés de suivre à la lettre toutes les obligations du dogme catholique telles que les rituels du XVII^{e} siècle l'imposent aux populations.

[1150] SHD, X^{1} 15, ordonnance royale du 16 octobre 1686.
[1151] Saint-Simon, *Mémoires, op.cit.*, tome V, pages 488-492.
[1152] Les rois de France sont qualifiés de « majesté très chrétienne » et ce sont les rois d'Espagne qui sont appelés « majesté catholique », mais les deux Maisons sont également catholiques.

Dans leur nourriture, les soldats sont tenus de respecter les règles des jours « maigres », où il est interdit de manger de la viande, c'est-à-dire tous les vendredi, toute la période du Carême et certains jours particuliers décidés par le Saint-Siège ou par la hiérarchie religieuse française. Cela signifie que les soldats ne peuvent manger de la viande qu'environ deux cents jours par an. Les autres jours, maigres, le rituel ne donne droit qu'à des œufs ou du poisson, nourritures qui ne sont pas normalement prévues dans les fournitures de bouche de la troupe. S'ils ne veulent pas rompre le jeûne, il ne reste au soldats qu'à manger leur pain avec une soupe de légume (s'ils en ont) ou à acquérir les nourritures tolérées en les achetant ou en les volant auprès des populations civiles. Le fait de manger « gras » les jours « maigres « est considéré comme un péché très grave, et les hommes sont très contrôlés sur ce point. S'ils sont pris sur le fait, ils risquent des sanctions très graves, des peines physiques importantes. Cette mesure est d'autant plus étonnante que l'Eglise catholique a toujours toléré que les hommes qui font un travail de force ou très pénible physiquement prennent une nourriture riche et grasse (avec viande) les jours « maigres ».

Un autre aspect visible du respect religieux que les soldats doivent observer est le fait de ne pas se laisser aller à jurer ou blasphémer sur le nom de Dieu de la Vierge ou des saints. Les jurons qui comportent le terme « Dieu », qui sont très nombreux en français, comme dans les autres langues parlées par les soldats étrangers (allemand, italien, espagnol ou anglais) sont strictement interdits. En 1670, une ordonnance prise pour assurer la discipline au camp de Saint-Sébastien[1153] précise :

> « Sa Majesté a deffendu et deffend très expressément à toutes personnes, tant de sesdites troupes qu'autres, de jurer le Saint Nom de Dieu, sur peine de la vie[1154] ».

Ce juron est donc considéré comme un blasphème et à ce titre l'auteur encourt la peine de mort. Il est fort probable que bon nombre d'officiers et même issus de la grande noblesse se laissent aller parfois à ce genre de jurons. La question peut se poser de savoir qui doit dénoncer le coupable. Seul les aumôniers présents au sein des troupes peuvent éventuellement le faire. Il s'agit encore d'une mesure qui tend à faire peur, mais ne vise nullement à éduquer ou améliorer l'état d'esprit des personnes. Un texte de 1686 est plus précis en la matière, bien qu'il revienne sur la peine de mort évoquée en 1670. En effet, une ordonnance précise :

[1153] Fort destiné à l'entraînement des troupes, construit en 1669 au Nord de la forêt de Saint-Germain, sur le site qui est actuellement la station d'épuration d'Achères, département des Yvelines. Il ne servit que deux ans et fut rasé en 1671 et les terres rendues à l'agriculture.
[1154] SHD, X^1 12, ordonnance royale du 5 juillet 1670.

> « Il est interdit aux soldats de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, de la Sainte Vierge ni des saints, sous peine d'avoir la langue percée au fer chaud. Les commissaires des guerres doivent particulièrement veiller à l'application de cette interdiction [1155]».

Cette ordonnance est plus précise que la précédente en ce qui concerne les objets religieux visés. Aux jurons faisant appel au nom de Dieu, toutes les personnes sanctifiées par l'Eglise sont ajoutées. Ce sont les moqueries éventuelles à l'encontre de ces personnalités du panthéon chrétien qui sont visées par ce texte. Il ne faut pas oublier que durant l'Ancien Régime, les blasphémateurs encourent la peine capitale, comme le prouve l'exécution du chevalier de la Barre en 1766[1156]. La peine prévue par l'ordonnance de 1686 allège un peu la pénalité généralement prévue pour ce type de « crime », et laisse la vie à son auteur. Le blasphémateur doit désormais subir un supplice qui signifie : « c'est par la langue avec laquelle il aura blasphémé qu'il sera puni ». Comme dans d'autres domaines de la justice militaire royale, les textes prévoient des procédés qui tendent plus à effrayer les hommes qu'à les éduquer ou les améliorer. La peur d'un châtiment draconien doit inciter le soldat à éviter toute infraction aux règles de l'armée royale. Il est aisé de penser que malgré cette menace grave, lorsque les soldats sont entre eux, rien ne les empêche de jurer, en incluant le nom de Dieu dans leurs jurons, ni de porter des jugements blasphématoires sur les personnages les plus élevés dans le panthéon catholique.

3/ Les femmes dans et autour de l'armée

Le soldat est censé suivre à la lettre les règles de la religion catholique. De même, il ne peut avoir aucune activité sexuelle autorisée tant qu'il est sous l'uniforme. Cette abstinence forcée est également un leurre, et connaît de nombreuses entorses.

L'armée est un monde essentiellement masculin, composé d'hommes pour la plupart entre 20 et 40 ans. Seuls les hommes, « jeunes et bien faits », peut-on lire sur les commissions de recrutement, peuvent devenir soldats. L'absence de femmes ne peut qu'être cruellement ressentie par les soldats. De plus, rien ne prévoit, comme ce sera le cas dans les siècles suivants, l'organisation d'une prostitution réglée par l'administration militaire. Si les femmes n'ont pas leur place dans les armées, on les

[1155] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, n° 1225, ordonnance royale du 20 mai 1686.
[1156] François-Jean Lefebre de la Barre (1745-1766), jeune noble picard, s'est trouvé mêlé à un conflit local de personnes influentes avec sa famille. Reconnu coupable de blasphème pour n'avoir pas salué (ne s'est pas signé) au passage du Saint-Sacrement, il a été condamné à mort, Louis XV ne l'a pas gracié, et il a été décapité.

rencontre parfois qui rendent service, et d'autres qui, malgré les interdictions, suivent les soldats pour y gagner leur vie.

a/ *Les femmes en service*

Les femmes ne peuvent théoriquement pas être incorporées dans les unités, mais elles peuvent parfois servir d'agent de renseignement. Un dossier non daté du Service historique de la Défense en fait ainsi état :

> « La dame Keunink de Liège, sous l'autorité des généraux Boufflers, Villeroy et du duc de Vendôme, passait dans les armées ennemies pour se rendre compte et recueillir des informations qu'elle ramenait aux généraux Français[1157] ».

A la différence des espions masculins dénommés par la couleur de leur vêtement, cette dame sur laquelle n'apparaît aucun autre renseignement dans toutes les sources examinées, ne semble correspondre qu'avec les militaires de haut rang. A l'orthographe de son nom il est possible qu'il s'agisse d'une Flamande d'un certain rang social, pour pouvoir rencontrer les généraux, et dont l'activité permet de fréquenter les quartiers des deux armées adverses sans éveiller l'attention. Parmi les femmes qui sont parfaitement et légalement intégrées dans l'armée, se trouve principalement, une femme qui figure dans l'état des soldes des deux compagnies de mousquetaires avec la mention suivante :

> « Appointement de la veuve Beaupré[1158], dont le fond est compris dans celui de la première compagnie des mousquetaires : 40 sols, sa majesté faisant aussi payer les grands officiers des dites deux compagnies de mousquetaires[1159] ».

Cette dame est pratiquement l'une des très rares femmes à avoir un statut reconnu dans les armées. Et il est dommage que ni l'état de paiement, ni d'éventuels autres documents ne permettent de connaître les fonctions exactes de cette femme. Pour être ainsi mentionnée dans l'une des troupes d'élite de la Maison du roi, son activité doit être particulièrement valorisante, et l'on peut penser à l'entretien, la restauration et le stoppage des guipures et dentelles[1160] des mousquetaires, ou le blanchissage, repassage et empesage de leur linge. L'état des soldes fait apparaître que cette femme perçoit mensuellement 40 sols, comme un joueur de hautbois, alors qu'un brigadier en perçoit 23 et un mousquetaire 15. Sa fonction ou son rôle doivent être très importants. Il y a quelques cas de femmes qui se transforment en homme pour se faire enrôler. John

[1157] SHD, Y^{a} 507, document classé à « femmes » et non daté.
[1158] Malgré de nombreuses recherches, il n'est trouvé nulle trace par ailleurs de cette « veuve Beaupré ».
[1159] SHD, Y^{a} 502, ordonnance royale du 6 avril 1689.
[1160] La guipure est une broderie en relief sur un tissu, alors que la dentelle est la création d'un motif ajouré soit au crochet soit aux fuseaux.

Lynn cite une certaine Sabrina Loria[1161]qui aurait changé de nom et se serait travestie pour s'enrôler en se faisant passer pour un homme. John Lynn précise que dans ce cas les pseudonymes empruntés par les femmes sont « Bellerose » ou « Jolicoeur ». Un cas de découverte d'une femme dans la troupe est évoqué par Louvois de Versailles, dans une lettre datée du 23 août 1688 qu'il adresse au chef de corps concerné, un certain « Mulot[s] »:

> « J'ai reçu la lettre du capitaine de Cermois, l'intention du roy est que vous fassiez mettre en liberté la veuve Robert GIRARDEAU, qui après avoir été habillée en homme par des soldats du régiment des gardes françaises, s'était engagée avec le sieur de VEDRILE [? le nom est taché], capitaine dans celuy de Languedoc, mais Sa Majesté désire que pour punir lesdits soldats d'avoir fait cette friponnerie vous les fassiez mettre en prison[1162] ».

Dans cette situation, il est permis d'avoir des doutes sur la moralité de la veuve Girardeau, qui a bien été aidée par des gardes pour tromper son officier recruteur. Le roi est certainement très fâché que ces faits surviennent dans l'une de ses unités d'élite de sa Maison. Un autre fait de déguisement d'une femme présente un contentieux intéressant dans la mesure où la plupart des règles de discipline des armées s'adressent à des hommes, le fait d'avoir affaire à une femme semble désorienter le major de la place de Saint-Omer, Rochepierre, qui écrit à Barbezieux pour lui demander quelle conduite tenir, dans une lettre du 28 mai 1696 :

> « Les ordonnances contre les déserteurs ne faisant aucune mention des filles, il ne croit pas que la nommée Marie Madeleine Mouvon subisse d'autre peine que celle de la prison pour avoir déserté de la compagnie de Moiere, au régiment de Soubise, en laquelle elle avoit prix ce party comme soldat en étant déguisée en homme. Comme il y a près d'un mois qu'elle est prisonnière et que par les informations en son interrogatoire, il est prouvé que c'est une fille qui a déserté après avoir pris party dans ladite compagnie de Moiere, il vous supplie de luy faire savoir vos intentions afin de s'y conformer[1163] ».

A cette lettre est joint le dossier complet de cette affaire qui perturbe le major de la place. Il écrit qu'il détient cette femme depuis un mois, or l'enquête n'a pas duré aussi longtemps et il s'inquiète d'être accusé d'outrepasser ses droits. Il y a là un manque juridique dans tout l'arsenal répressif militaire et il appartient au roi, ou à son ministre de trancher cette affaire. Malgré la règle qui refuse totalement aux femmes d'intégrer la troupe, il semble que l'on peut y constater de nombreuses exceptions, et de

[1161] John Lynn, *Womens armies and warfare..., op. cit.*, p. 46.
[1162] SHD, Y^a 507, dossier « femmes ».
[1163] SHD, M^1 1785.

nombreux auteurs citent des cas de femmes faisant littéralement partie des compagnies. John Lynn cite les archives municipales de Dijon[1164] qui mentionne que le deuxième bataillon du régiment de Ponthieu arrive dans cette ville comprenant : « 32 officiers, 26 sergents, 472 hommes de rang et 22 femmes ». Cette source ne précise cependant pas s'il s'agit de femmes soldats, d'épouses, ou de prostituées. John Lynn lui-même précise dans ce même ouvrage :

> « A côté des fournisseurs habituels de l'armée, marchands et colporteurs, des vivandières accompagnent les troupes pour vendre aux soldats, des alcools, de la nourriture ou d'autres produits[1165].

Cet auteur reconnaît que d'autres femmes sont parfois intégrées dans les unités. Il les décrit de cette manière :

> « D'autres femmes françaises qui eurent des enfants avec des camarades, ont pu après 18 mois de service, demander à rester dans le régiment comme vivandière et se marier avec un grenadier qui n'était pas forcément le père de son enfant[1166]».

Des femmes combattantes sont citées par Alfred Tranchant[1167] et Edouard Duparcq[1168]. Ces deux auteurs reprennent certainement les mêmes sources et publient leurs livres à sept ans d'intervalle, et ils y évoquent presque les mêmes personnes. Il s'agit dans la plupart des cas de filles nobles, soit fuyant le domicile familial en raison d'un fait particulier, accident ou homicide, et attirées par le prestige et la gloire de combattre se déguisent pour se laisser enrôler. C'est le cas de Christine de Meyrac, dont les exploits font l'objet d'un ouvrage intitulé *L'héroïne mousquetaire*, écrit par Jean de Préchac[1169]. Une autre femme, Geneviève Prémoy, dite le chevalier Balthazar et aussi la Dragonne, s'est rendue célèbre dans les combats. Elle commence la guerre dans la cavalerie du prince de Condé (d'où le nom de « la Dragonne »), alors qu'elle n'a que seize ans. De faits d'armes en blessures, elle participe à tous les combats jusqu'en 1692 où elle est présentée à Louis XIV. En 1693, le souverain demande qu'elle soit soignée à ses frais et l'inscrit sur la liste des chevaliers de l'Ordre militaire de Saint-Louis. En 1701, il lui offre une épée. Cette histoire fait l'objet d'un roman publié sans nom d'auteur par Georges Backer, imprimeur à Bruxelles sous le titre très long de : *Histoire de la Dragonne, contenant les actions militaires et les advantures de Geneviève Prémoy, sous le nom de chevalier Balthazar*.

[1164] John Lynn, *Women, armies and warfare.. op. cit.* p. 13.
[1165] John Lynn, *Women, armies and warfare.. op. cit.* p. 35.
[1166] John Lynn, *Women, armies and warfare.. op. cit.* p. 199.
[1167] Alfred Tranchant, *Les femmes militaires*, 1866.
[1168] Edouard Duparcq de la Barre, *Histoire militaire des femmes,* 1673.
[1169] Jean de Préchac (1647-1720) est un auteur de romans d'aventures, de nouvelles historiques et d'histoires galantes

Une autre de ces dames est Philis de La Tour du Pin, fille d'un officier de Turenne, le marquis de La Charce. Lorsque les troupes autrichiennes et celles du duc de Savoie entrent en Dauphiné en juillet 1692, elle réunit vassaux et paysans et crée une petite armée qui combat l'envahisseur. Elle implique sa mère et sa tante dans son projet de résistance qui devient si efficace que les Impériaux et les Piémontais se retirent. Louis XIV, informé de ces actions, fait adresser un brevet de colonel à Philis avec une pension de deux mille livres. Les actions héroïques de défense du territoire du royaume par cette jeune femme ont inspiré plusieurs ouvrages et articles. Madame Deshoulières[1170] en fait état dans un ouvrage en prose. En 1731 est édité à Paris, sans nom d'auteur *Anna mademoiselle de la Charce*, qui retrace ses actes héroïques. Au XIX^e^ siècle, la comtesse Dash[1171] publie en 1847 *Mademoiselle de La Tour du Pin*.

Ces exemples, qui mêlent ce qui est présentée comme la réalité, mais est totalement incontrôlable et la fiction romanesque des auteurs empêchent de savoir si des femmes combattent effectivement dans les rangs des unités. De nombreuses femmes suivent la troupe ou même y sont totalement intégrées, mais il faut savoir que la plupart d'entre elles sont essentiellement des femmes qui attendent argent et nourriture en échange de leurs charmes. Le terme de prostituée est peut-être mal choisi pour certaines d'entre elles qui par leur travail au sein de l'armée, rendent quelques services aux soldats, mais la plupart des femmes qui suivent l'armée vivent surtout de la prostitution.

b/ *Les prostituées*

Le titre d'un ouvrage de Christian Benoit, *Le soldat et la putain*, *histoire d'un couple inséparable*, résume une situation de fait que toutes les civilisations connaissent depuis l'Antiquité. Les armées de Louis XIV n'échappent pas à cette pratique des rapports permanents entre les soldats et les prostituées. Ces deux personnages sont tous deux l'égal objet de mépris et de mauvaise réputation de la part d'une grande partie de la population. Depuis une ordonnance prise à Orléans en 1561 par Charles IX, à la suite des Etats généraux réunis en 1560, la prostitution est une activité illégale dans le royaume de France. Ce texte moralisateur n'a aucune influence sur le comportement des clients civils comme militaires. Il permet seulement aux

[1170] Antoinette de Lafon de Boisguérin des Houlières, née Du Ligier de la Garde, (1634-1694), femme de lettres française, élues dans les académies des Ricovrati (à Padoue, Italie) et d'Arles, elle est la première femme académicienne en France.
[1171] Gabrielle-Anna de Cisternes de Courtiras, vicomtesse de Saint-Mars, dite la comtesse Dash (1807-1872), femme de lettres qui fut la collaboratrice d'Alexandre Dumas, qui utilisa largement ses compétences littéraires.

responsables locaux de l'ordre public de lancer des opérations pour arrêter les prostituées et les faire conduire dans des maisons d'arrêt. Le gouvernement royal et le commandement de l'armée lutte contre cette promiscuité essentiellement pour des raisons d'hygiène et de santé des troupes. Les maladies vénériennes sévissent, et les soldats en sont naturellement les premières victimes. Seules, les personnes issues de familles aisées comme Saint-Pouange[1172], peuvent acquérir les moyens très onéreux pour calmer la douleur et faire baisser la température. Il s'agit des dérivés de l'opium et de la quinine, produits qui viennent d'Asie ou d'Amérique que les personnes très riches peuvent acheter. Ceci n'est pas le cas des soldats ou des hommes des familles peu argentées. Cependant, comme l'écrit Nadine Roger :

> « Les militaires ont recours au savoir-faire des filles pour effectuer des enrôlements forcés. Elles servent d'appâts pour mettre en confiance les jeunes recrues[1173] ».

Les interdits sont très peu respectés. Lorsque des chefs de corps déclenchent des opérations à l'encontre des prostituées, il doit prendre ses soldats comme éléments de force. Tout laisse alors à penser que ces hommes, dont certains sont des clients des prostituées ne font aucun zèle dans ces opérations, De plus, pour ces femmes, les unités constituent leur seule source de revenus, et qu'elles soient importantes ou non, elles font tout pour garder ces « commerces » . La clientèle est nombreuse, peu regardante et dans un même lieu. C'est ainsi que dans toutes les villes où stationnent des troupes, garnisons ou places fortes, des prostituées se trouvent en nombre important. Lors des campagnes les unités se mettent en marche et les prostituées suivent les fourgons quand elles ne sont pas à l'intérieur avec la complicité de leurs conducteurs. La promiscuité entre soldats et prostituées peut entraîné des situations variées, comme les militaires qui deviennent proxénètes. Parfois des soldats épousent des prostituées et profitent de leur « commerce ». Le problème qui se pose également aux responsables de la discipline des armées est que la présence de prostituées est très souvent criminogène. Les filles sont responsables, victimes ou incitatrices à des vols violents ou des crimes de sang. Tout ceci explique que le gouvernement royal cherche à limiter le nombre des prostituées auprès des troupes. Ainsi que l'écrit Christian Benoit :

> «Des mesures, assorties de punitions plus ou moins sévères sont prises par les ordonnances royales de 1619, 1635, 1641 et 1644, sans grand effet, comme le prouve le besoin de les renouveler de façon rapprochée[1174] ».

[1172] Saint-Pouange souffre d'une maladie vénérienne en 1674,
[1173] Nadine Roger, « Soldats et prostituées : un couple indissociable dans la société de Louis XIV », p. 21.
[1174] Christian Benoit, *Le soldat et la putain.*. p. 54.

La sévérité des peines prévues s'accroit régulièrement et l'on passe rapidement des peines financières aux tortures physiques. Par exemple dans l'ordonnance de 1670 qui règlemente le camp de Saint-Sébastien, il est précisé:

> « Défend aussi Sa Majesté à toute personne de mauvaise vie, de venir dans ledit camp, ni se tenir aux environs d'iceluy, sur peine du foüet[1175] ».

Ce texte prévoit une peine de fouet, ce qui est déjà un très dur châtiment. Christian Benoit précise même dans son texte que l'insuccès de décisions royales conduit en 1667 le lieutenant général de police, Nicolas de La Reynie à proposer au roi la réouverture des bordels. Le roi refuse. Ne pouvant endiguer le phénomène, Louis XIV publie une ordonnance en 1684[1176] qui crée le crime de « débauche publique » et qui permet d'arrêter les prostituées et de les conduire dans des établissements pénitentiaires fermés[1177]. Mais avec le temps, les peines prévues pour les prostituées trouvées dans les unités ou à proximité s'alourdissent. En 1685, une ordonnance[1178] prévoit que les « filles de mauvaise vie » auront les oreilles coupées. Le roi s'inquiète de la présence de ces femmes aux abords de sa résidence, là où se concentrent de très nombreuses troupes, à commencer par les unités de sa Maison. Aussi, en 1687, il signe un règlement qui prévoit :

> « Les filles de mauvaises vie qui seront trouvées à deux lieues aux environs de Versailles ou des camps, avec des soldats, seront jugées par des conseils de guerre et condamnées à avoir les oreilles coupées[1179] ».

En 1687, la sanction de la mutilation du nez et des oreilles s'étend à l'ensemble du royaume et non plus aux abords de Versailles, ce qui peut-être considéré comme un alourdissement de la pénalité vis-à-vis de la prostitution[1180].La progression des supplices prévus si ces femmes, persistent à provoquer les soldats, indique certainement que malgré les menaces, la prostitution reste un réalité très vivante dans les compagnies, dans les places et au cours des mouvements des troupes. Les grandes mutilations du visage semblent ne plus être de mise avec Barbezieux. Cependant, le nouveau secrétaire d'Etat de la Guerre ordonne de mettre une certaine solennité certaine dans l'avis qu'il fait crier. Il pense certainement impressionner ces femmes par un

[1175] SHD, X^1 12, ordonnance royale du 5 juillet 1670.
[1176] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*,tome 19, n° 1098, ordonnace royale du 20 avril 1684, qui prescrit l'exécution de règlements pour l'hôpital général.
[1177] A Paris, c'est la Salpétrière, qui appartient à l'Hôpital Général de Paris, qui est destinée à recueillir et maintenir enfermées, les femmes, et jeunes filles sans ressources et les prostituées. (voir note ci-dessus)
[1178] SHD, X^1 15, ordonnance royale du 1er mars 1685.
[1179] Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil... op. cit.*, tome 19, règlement royal du 18 mars 1687.
[1180]SHD, X^1 15, ordonnance royale du 20 mars 1687.

« décorum administratif » comme le montre cet avis du 31 août 1698 où il annoncé que c'est le prévôt général des camps et armées du roi qui signe l'avis ainsi rédigé :

> « Monsieur le Prevost Général de ses camps et armées,
>
> Il est enjoint à toutes filles et femmes de mauvaise vie, de sortir dans vingt-quatre heures pour tout délay, des camps et armées de Sa Majesté et des quartiers généraux, à peine d'estre battue de verges par l'exécuteur de la Haute Justice.
>
> Fait et donné par nous Denis de la Coste Ecuyer, Sieur de Greffoin, Conseiller du Roy, Capitaine, Grand et Ancien Exempt des gardes de Sa Majesté en la Prévosté de son Hostel, Grande Prévosté de France et Prévost Général de ses camps et Armées.
>
> Au camp de Compiègne le dernier août mil six cens quatre-vingt-dix-huit,
>
> Lu et publié à son de trompe, et affiché par tous les endroits du quartier général de ce camp, par moy, greffier de la Mareschaussée desdites armées soussigné les ans et jours susdit[1181]».

Il s'agit effectivement du protocole et de la titulature utilisés normalement dans les pièces officielles de l'époque. On peut cependant se demander l'effet que peut produire ce renfort de titres et de fonctions ainsi énumérés à ces dames qui pour la plupart ne savent ni lire ni écrire. De plus, un grand nombre d'entre elles ne parlent français, mais les dialectes de leurs provinces d'origine, sans compter celles qui sont étrangères, ayant suivi les unités de leurs pays venues servir en France. Toutes ces mesures et menaces semblent n'avoir d'autres effets que de remplir hôpitaux et prisons sans pour autant enrayer la prostitution près des troupes. En 1708, la situation est telle que le gouverneur de Strasbourg prend une décision dans laquelle il précise :

> « Les Françaises et les Allemandes qui pourraient gâter la jeunesse et infecter la garnison doivent être bannies de la ville[1182] ».

C'est l'aveu de l'échec d'une politique répressive qui vise à interner les femmes ce qui n'empêche pas le nombre de prostituées d'augmenter autour des soldats. La crise sociale et économique très dure que traverse le royaume n'est peut-être pas étranger à cette augmentation de femmes qui ne trouvent pas d'autre solution que la prostitution pour ne pas mourir de faim.

Il est à noter que dans leurs échanges épistolaires, Saint-Pouange, Louvois, puis Barbezieux, évoquent souvent les questions de discipline générale, de crimes ou de délits perpétrés par des soldats. Dans aucune des lettres qui constituent le fond de la présente étude, des propos concernant des problèmes liés à la religion ou s'intéressant à

[1181] BNF, Imp. Fr, 5026 (4).
[1182] Christian Benoit, *op. cit.*, p. 55.

des affaires concernant des femmes n'apparaissent. Il n'est nulle part question de femmes dans les rangs des compagnies, et la prostitution, qui est pourtant une réalité pour les troupes, est totalement absente de ces courriers. Par ailleurs, il est surprenant que Louvois, qui passe pour être très attaché au catholicisme, et à que l'on accuse, peut être à tort, d'être l'instigateur auprès du le roi de la révocation de l'Edit de Nantes, ne se préoccupe jamais du suivi des règles du catholicisme dans les armées. Saint-Pouange n'évoque également aucun de ces sujets dans ses lettres.

D. La santé des soldats malades ou blessés

Dans cet univers très dur, où la discipline est très sévère, où les peines sont presque toujours corporelles et où la pendaison reste la sanction la plus appliquée, le roi et ses collaborateurs s'intéressent beaucoup à la santé des soldats. La première raison est le coût du recrutement qui oblige le gouvernement royal à veiller à maintenir ses troupes en bonne santé. L'attention aux malades et aux blessés peut aussi s'inspirer des commandements du christianisme qui demande de prendre soin des blessés, des malades et des invalides. Il s'agit là d'accomplir les gestes de charité obligés pour tout bon catholique. Enfin, le décompte des soldats indisponibles pour raison de santé est important car il permet de connaître, avec un minimum d'erreur, les effectifs valides des unités pour gérer les mouvements des troupes selon les besoins tactiques. Lorsqu'il est aux armées, Saint-Pouange adresse très fréquemment les états de ces soldats à Louvois qui doit en tenir compte avec le roi pour les mouvements des troupes nécessaires à leur stratégie. Les blessés et les malades sont soignés sur place dans les campements lorsque cela est possible, sinon ils sont déposés dans les hôpitaux. Pour les invalides, une institution est créée par Louvois sur la demande de Louis XIV.

1 / Malades et blessés.

Ce n'est que par l'édit royal du 17 janvier 1708 qu'un service de santé militaire est institué dans les armées du roi, créant un corps de chirurgiens des armées. A compter de cette date, des charges de médecins royaux sont crées pour que l'armée royale dispose de ce service. Sans reprendre les appréciations sur les médecins de cette époque par Molière[1183], il faut comprendre que leurs connaissances très théoriques des auteurs grecs et latins ne sont pas les plus propices à venir en aide aux malades et

[1183] Cf. le *Médecin malgré lui* (1666), et le *malade imaginaire* (1673)

surtout aux blessés. Les chirurgiens, praticiens de l'intervention en cas de blessures, n'hésitent pas à opérer, c'est-à-dire le plus souvent amputer, malgré le manque de matériel, et souvent de manière efficace pour éviter la mort d'un blessé. Ces opérations brutales, exécutées à vif, avec pour seule asepsie le fer rouge appliqué sur la chair coupée, ont le mérite d'éviter le pourrissement du membre blessé par la gangrène.

Jusqu'à cet édit royal, la présence ou non de personnel médical relève de l'initiative individuelle de chaque général. C'est ainsi que le 13 septembre 1672, Saint-Pouange, qui accompagne Turenne, écrit à Louvois :

> « Les malades augmentent tous les jours dans les garnisons, l'armée de M. de Turenne en a laissé trois cents à son passage l'on en a tous le soin possible, je fais marcher à la suite de ladite armée des chirugiens apoticaires et autres officiers avec tous les meubles nécessaires pour pouvoir solliciter jusqu'à cinq cents malades, j'ay eu assez de peine à faire mettre ledit hospital sur pied parce qu'il y a le tiers des officiers des hospitaux qui sont malades[1184]».

Il s'agit manifestement d'une agression microbienne ou virale qui sévit dans cette région et qui n'épargne pas les personnels de santé. Dans ces régions du nord de la France, l'automne peut-être précoce, froid et très pluvieux, provoquant ainsi de nombreuses maladies dont des fièvres qui empêchent les hommes de suivre le rythme des marches des compagnies. Dans ce cas précis, Saint-Pouange constitue un véritable hôpital militaire mobile avec des intervenants expérimentés et du matériel adapté. Ce type d'organisation est la règle durant toute la guerre de Trente Ans, et les conflits qui lui ont fait suite. Le Tellier à la Guerre n'a pas les moyens d'installer des hôpitaux dans toutes les places et garnisons et se limite à créer des établissements médicaux provisoires et mobiles qui sont dissous lorsque la paix revient[1185]. Pour reprendre l'exemple de qui se fait auparavant, il semble que Saint-Pouange requiert du personnel médical des villes traversées. Il utilise pour cela le maillage médical que Louis XIV a fait mettre en place très tôt. En effet, en 1662, le souverain prescrit qu'il doit être établi un hôpital dans chaque ville et bourg du royaume pour les pauvres malades, les mendiants et les orphelins[1186]. Ces hôpitaux peuvent effectuer des opérations délicates, comme le montre la lettre que Saint-Pouange, qui se trouve au camp de Rheinmünster-Schwarach[1187] avec le dauphin, écrit à Louvois le 17 août 1690, en lui signalant qu'un

[1184] SHD, A^1 294, folio 310.
[1185] Louis André, *Michel Le Tellier... op. cit.* p. 476.
[1186] Decrusy, Isambert et Jourdan, *recueil... op. cit.*, tome 18, n° 395, édit royal de juin 1662.
[1187] Petite ville allemande sur la rive droite du Rhin, à quelques kilomètres de Baden-Baden, actuellement dans le Land de Bade-Wurtemberg.

officier blessé à la tête est conduit à l'hôpital de Strasbourg afin d'y être trépané[1188]. Toutes les sources montrent que les soldats grièvement blessés ou très malades, c'est-à-dire qui ne peuvent redevenir opérationnels dans des temps assez brefs, sont laissés pour être soignés, dans les places ou garnisons où se trouvent des chirurgiens qui suivent les armées. Sinon, ils sont laissés aux soins des hôpitaux des villes traversées, aux bons vouloir du personnel soignant civil (médecins, chirurgiens et infirmiers). Souvent, le ministre fait demander aux responsables locaux, édiles, échevins, de veiller à ce que les soldats laissés dans l'hôpital local soient bien traités et logés chez l'habitant lorsqu'ils sont guéris ou en voie de l'être. C'est ainsi que le 16 septembre 1670, Louvois qui se trouve à Saint-Germain-en-Laye adresse à Saint-Pouange qui est dans l'Est, une lettre contenant la phrase suivante :

> « J'écris présentement aux maires et eschevins de Rheims [Reims] pour leur recommander les 80 malades que vous avez laissés et leur mander de faire donner quelques grâces pour ceux qui seront convalescents et les fassent loger dans la ville[1189]».

Saint-Pouange n'avait pas attendu ces instructions de son ministre, puisque la veille, le 15 septembre, alors qu'il se trouve à Nancy, il avait écrit à Louvois la lettre contenant ces propos :

> « J'ay prié M. de Choisy d'avoir soin des malades que nous avons esté obligés de laisser à Toul à nostre passage et j'ay chargé les eschevins de cette ville de ceux qui y sont restés des régiments de Champagne et de Longwy... j'ay en mesme temps dit à Monsieur de Choisy qu'il pouvait faire payer aux hospitaux des lieux où il les feroit mettre quatre sous par jour pour chacun et ay fait entendre la mesme chose pour ceux de Nancy au commissaire Beal auquel j'ay donné ordre de demeurer dans ladite ville tant pour ce sujet que pour avoir soin des troupes d'infanterie et de cavalerie que M. le Maréchal de Créquy y laissera pour faciliter les convoyes[1190]».

Les deux hommes montrent par cet échange de lettres l'attention qu'ils portent aux soldats malades ou blessés. Comme pour les revues, Louvois veut mêler les édiles aux questions d'effectifs des troupes qui passent dans leurs villes ou qui doivent y rester en raison de leur santé. Louvois, comme Saint-Pouange savent que s'ils veulent que l'on prenne soin de leurs hommes dans les hôpitaux, il est nécessaire que ces établissements reçoivent quelques fonds destinés à l'alimentation des hommes et aux prestations du personnel médical. Sinon les soldats risquent d'être traités comme des

[1188] SHD, A^1 975, folio164.
[1189] SHD, A^1 248, folio 62.
[1190] SHD, A^1 250, folio 38.

vagabonds, c'est-à-dire sans aucun égard, ni pour leur santé, ni pour leur tenue. Cette question du financement des soins et de la nourriture des soldats à l'hôpital semble parfois représenter des coûts très importants. Au début de la guerre de Hollande, le climat de la fin de l'été est tellement mauvais que les hommes tombent malades en très grand nombre. Le 16 septembre 1672, Saint-Pouange qui se trouve à Vezin écrit à Louvois :

> « Il y a toujours quantité de malades dans toutes les garnisons et les troupes nouvelles qui sont entrées depuis peu dans les places en augmentent beaucoup le nombre. Il y en a cinq cents à Arheim [Arnhem[1191]] et à Memingen huit cents et presqu'autant à Utrecht ; je vous puis assurer que l'on en a un fort grand soin si bien penser qu'il en meurt très peu. Vous jugez bien que ces grands hospitaux-là, sans compter ceux qui sont dans toutes les autres places, ne peuvent maintenir qu'avec beaucoup de dépenses quoyque l'on y porte toute l'oeconomie possible »[1192]

L'arrivée de tels groupes de patients dans ces hôpitaux peut déséquilibrer totalement les finances et l'organisation de ces établissements. Il s'agit de plus de maisons qui sont en dehors du royaume, et bien que sous contrôle de l'armée, leurs personnels ne font certainement pas de zèle pour soigner ces soldats français qui occupent leur pays. Pour pouvoir gérer au mieux ces mouvements de soldats dans les hôpitaux, le 14 mai 1691 Louvois adresse à tous les commissaires des guerres une lettre circulaire leur demandant :

> « Vous trouverez cy joint des tables[1193] dont vous vous devez servir pour me rendre compte des malades et blessés qui seront à l'hopital de la ville où vous êtes, tant de la garnison que de l'armée pendant cette campagne ; de manière qu'en me renvoyant à la fin de chaque quinzaine de chaque mois une de ces tables remplie du nombre de malades et blessés qui seront entrés à l'hôpital pendant la quinzaine dont vous voudrez parler ; ce qui en sera sorty de guéris, ce qui en sera mort, ce qui restra le dernier jour de cette quinzaine, et ce qui en estoit resté le denier jour de la quinzaine précédente ; je puise tout d'un coup connoitre ce détail sans être obligé de feuilleter plusieurs feuilles de papier[1194] ».

Il s'agit d'une véritable comptabilité des hospitalisés que demande le ministre à ses commissaires des guerres. C'est véritablement une démarche de gestion logique pour une administration naissante. L'état d'effectifs n'existe pas encore (il ne

[1191] Ville située sur le cours inférieur du Rhin, à une dizaine de kilomètres au nord de Nimègue, actuellement au royaume des Pays-Bas, capitale de la province de Gueldre.
[1192] SHD, A^1 294, folio 330.
[1193] Voir en annexe XXI une reproduction d'une page de cet état bimensuel des hospitalisés (SHD, X^1 16)
[1194] SHD, X^1 16, lettre circulaire du 14 mai 1691.

sera créé le 2 juillet 1716), mais il s'agit, comme les comptes rendus de revues, d'une avancée pour connaître avec précision l'état des effectifs des unités. C'est là une tendance générale pour l'administration de la Guerre que d'aller de plus en plus vers une logique de gestion des personnels et des moyens. Lorsque ces soldats blessés ou malades sortent des hôpitaux où ils sont soignés, ils ne peuvent pas toujours reprendre du service et doivent suivre une convalescence durant un certain temps. Là encore, Louvois veut savoir où en sont ces hommes qui ne sont plus en hôpitaux mais n'ont pas encore regagné leur unité. Saint-Pouange ayant proposé que tous les convalescents sortant des hôpitaux d'Alsace soient regroupés dans une même ville[1195], Louvois lui répond de Versailles le 22 septembre 1690 :

> « La proposition que vous faites d'envoyer tous les convalescents des hospitaux d'Alsace dans une ville, laquelle Sa majesté a aprouvé et trouve bon que M. le Maréchal de Lorges, après avoir rendu compte à Monseigneur, donne les ordres pour cet effet et pour faire qu'ils s'assemblent tous à Sélestat ; il faudrait y envoyer un officier de chaque régiment pour les contenir et l'intention de Sa Majesté est que M. Delafonds[1196]fasse donner la solde de garnison aux officiers par régiment et chaque soldat le pain et la demi livre de viande ; c'est de quoy je vous prie de l'avertir et d'y envoyer un commissaire qui soit chargé de m'en envoyer un estat toutes le semaines[1197] ».

Par ailleurs, de ces hôpitaux, malades ou blessés n'en sortent pas toujours convalescents, ou totalement saufs et beaucoup y meurent. La question de leurs biens, effets, argent et éventuellement petits bijoux n'est évoquée qu'à partir de 1691. Juste après la mort de Louvois, Barbezieux, qui succède à son père, adresse à Mahieu, commissaire des guerres à Luxembourg une lettre s'intéressant à ce sujet dans laquelle il précise :

> « Les soldats qui meurent dans les hôpitaux laissent souvent de l'argent pour le repos de leur âme aux aumôniers. Il faut que leur testament mentionne la somme ainsi laissée et qu'il soit reçu par le commissaire des guerres, ou a défaut le directeur de l'hôpital comme témoin des volontés du mourant[1198] ».

L'une des premières préoccupations est généralement à cette époque, le salut de l'âme du mourant. Il est donc très important de savoir le nombre des offices qui

[1195] Ce courrier, qui a été envoyé à Louvois le 11 septembre 1690 par Saint-Pouange, qui suit le dauphin dans sa campagne d'Allemagne, n'a pas été retrouvé
[1196] Il s'agit de l'intendant de l'armée Claude de La Fonds.
[1197] SHD, A^1 976, folio 114.
[1198] SHD, X^1 16, lettre sans date écrite entre juillet et décembre 1691.

pourront être célébrer pour son âme par l'aumônier de l'hôpital[1199]. Eventuellement, un acte de charité peut venir ajouter des messes à celles que le pécule du mourant permet de dire pour le repos de son âme.

De très nombreux courriers de Saint-Pouange rapportent à Louvois l'importance des malades et des blessés dans les unités[1200]. Il adresse également au ministre les états des morts et des blessés à chaque siège, assaut ou ouverture de tranchée auxquels il assiste. Cela ne suffit pas toujours au ministre. Le 1er novembre 1688, après la prise de Philippsbourg, Louvois qui se trouve avec le roi à Fontainebleau, adresse à Saint-Pouange, qui est encore avec le dauphin, une remontrance ainsi libellée :

> « Vous m'avez envoyé un estat des ingénieurs blessés mais vous ne m'avez point marqué ceux qui le sont grièvement et ceux qui le sont légèrement[1201] ».

On peut noter ce besoin de gestion de Louvois qui souhaite distinguer les ingénieurs légèrement blessés et qui peuvent poursuivre la campagne du dauphin de ceux qui le sont trop lourdement et qui ne seront plus opérationnels avant longtemps ou même ne le seront jamais plus. Parfois, l'intérêt sur la santé des soldats n'est pas innocent. Ainsi, en 1681, alors que Louvois part en précurseur pour préparer la venue du roi en Alsace, Saint-Pouange qui se trouve avec le cortège royal à Provins lui adresse la lettre suivante le 30 septembre 1681 :

> « Sur les bruits qui se sont répandus qu'il y aurait beaucoup de malades à Nancy et que mesmes les maux se communiqueraient aysément, Sa Majesté vient de me commander de despescher un courrier à M. de Bussy pour luy mander s'il est vray que les malades sont de la nature dont on le dit et s'il y en a un si grand nombre, afin qu'elle puisse, sur les nouvelles qu'elle recevra de luy, régler si la reyne y fera son séjour ou cherchera quelqu'autre ville pour y attendre Sa Majesté[1202] »

Il est aisé de comprendre que personne dans l'entourage du souverain ne souhaite que la reine soit frappée par une maladie contagieuse en province. De par son besoin de représentativité, Louis XIV se montre partout où sa politique l'exige, mais il ne souhaite pas faire courir les mêmes risques à son épouse.

On ne peut cependant accuser Louvois d'être indifférent aux problèmes de santé de soldats. C'est ainsi que le 22 novembre 1672, de Versailles, il adresse une lettre à Saint-Pouange qui contient ces propos :

[1199] La tradition catholique veut qu'une donation au clergé soit faite pour obtenir une célébration (messe, baptême mariage, obsèques, etc.). Celle-ci peut-être versée en nature, mais l'est très souvent en monnaie locale.

[1200] SHD ,A^1 975, folio 2, lettre de Saint-Pouange à Louvois du 2 juillet 1690 ; SHD, A^1 975, folio 99, lettre de Saint-Pouange à Louvois du 1er août 1690 ; SHD, A^1 1214, folio 100, lettre de Saint-Pouange à Barbezieux du 10 juillet 1693.

[1201] SHD, A^1 824, folio 211.

[1202] SHD, A ^{1} 671, folio 74.

> « Je vois par toutes les lettres que je reçois des forts de Worne [Orne] et de Saint-André qu'il y a un très grand nombre de soldats malades et que mesme, il en meurt beaucoup, cela m'oblige à vous presser d'y envoyer incessamment les camisoles que vous avez ordre d'y faire faire pour lesdits forts parce que nous sommes dans une saison où la rigueur du froid fera dépérir considérablement les garnisons si l'on ne pourvoit pas aux nécessités des soldats[1203] »

Les pertes ou indisponibilités des hommes représentent un problème important pour le département de la Guerre. S'il est facile d'empêcher les soldats de tomber malades en leur fournissant des vêtements supplémentaires, le calcul du ministre est de bonne gestion : chaque camisole coûte certainement moins cher que le recrutement d'un soldat. En dehors de toute considération à caractère humain, il s'agit également d'une bonne gestion de l'armée. Le mauvais temps froid et pluvieux que rencontrent les hommes dans les secteurs du Nord et de l'Est est certainement propice au développement de maux dus aux refroidissements d'hommes qui ne peuvent s'abriter efficacement contre l'humidité. L'armée rencontre de nombreux cas de fièvres intermittentes. Selon une lettre[1204] que Saint-Pouange adresse le 1er aout 1690 à Louvois d'Offenbach, les officiers malades de ces fièvres sont nombreux mais ils arrivent à se soigner en prenant du quinquina. Ce produit qui vient des colonies est très cher et il ne peut-être donné à la troupe.

Il est possible de penser que les considérations charitables envers les hommes se mêlent aux impératifs de gestion de la guerre. Aux intérêts financiers s'ajoutent des considérations d'ordres stratégiques et tactiques quant à l'emploi des troupes en fonction de leurs effectifs. Malades et blessés représentent une préoccupation majeure du département de la Guerre. Aussi, Louvois comme Saint-Pouange sont très vigilants à dénombrer les absences dues à ces causes.

Par ailleurs on ne peut écarter tout sentiment de charité et de justice des pensées du roi et de ses collaborateurs. C'est ainsi que l'idée leur est venue de créer une institution destinée à recevoir les vieux soldats, surtout ceux qui sortent diminués par les blessures et les maladies.

2/ Les Invalides

Pour remplir la fonction d'assistance aux anciens soldats sans moyens, ou diminués par le service, les rois de France qui se succèdent depuis la Renaissance

[1203] SHD, A[1] 274, folio 209.
[1204] SHD, A[1] 975, folio 99.

cherchent des moyens de subvenir aux besoins et à l'aide de ces malheureux. Dès 1575, Henri III crée à Paris une maison royale et hospitalière pour les officiers et soldats infirmes, dénommée Maison royale de la Charité Chrétienne[1205]. En 1603, Henri IV rend un édit accordant à cette maison une portion des revenus des hôpitaux et maladreries de Paris. Cependant, ces établissements ne suffisent pas à enrayer le nombre de plus en plus important de ces hommes, de tout grade, devenus obligés d'entrer comme frères lais[1206] dans les ordres pour y avoir le gîte et le couvert, ou de mendier sur les ponts de Paris. Louis XIV, comme ses prédécesseurs, se préoccupe du sort de ces malheureux anciens soldats et officiers et supporte mal de constater combien leur situation se dégrade. Par l'ordonnance royale du 24 février 1670[1207] il exige la construction dans Paris d'un bâtiment pour abriter « ceux qui ont exposé leur vie et prodigué leur sang pour la défense de la monarchie, afin qu'ils passent le reste de leur jours dans la tranquillité ». Avant que ne soit construit l'immense bâtiment que prévoit le roi pour y faire entretenir ses vétérans et invalides, il fait louer une grande bâtisse rue du Cherche Midi, proche de la place de la Croix-Rouge[1208]. Soldats, officiers, vétérans et estropiés y sont recueillis, nourris et entretenus comme ils devront l'être lorsque sera terminé le grand bâtiment en construction. C'est Louvois qui est chargé de mettre en chantier et de suivre la construction du bâtiment (voir annexe XIX). Manifestement il s'investit beaucoup dans cette tâche, comme le montre de nombreuses gravures et tableaux[1209]. Ainsi que l'écrit André Corvisier :

> « Louis XIV était préoccupé par l'idée d'assurer à ces vieillards et à ces mutilés tous les soins nécessaires à une retraite décente, une vieillesse pieuse, une vie disciplinée et laborieuse[1210] ».

Lorsque l'Hôtel des Invalides est construit, par l'édit d'avril 1674[1211], qui en est l'acte de fondation, ainsi que sa charte d'emploi, Louis XIV s'en déclare « protecteur et conservateur », et il en confie l'administration générale au secrétaire d'Etat au département de la Guerre. Pour le bon fonctionnement de ce l'institution, le roi prévoit de prélever deux deniers par livre[1212] sur tous les paiements des trésoriers de l'Ordinaire

[1205] Etablissement qui se trouvait rue de Lourcine, dans l'actuel quartier du Val de Grâce, à Paris XIIIe arrondissement.
[1206] Hommes appelés également *frères laïcs* ou *frères convers*, qui sont dans les couvents et abbayes des subalternes qui ne sont pas engagés dans les ordres et ne participent pas à la vie liturgique, mais servent de domestiques aux moines
[1207] L'abbé Pérau, *Description historique de l'Hôtel Royal des Invalides*, p. 24.
[1208] La rue du Cherche-Midi à Paris dans l'actuel VIe arrondissement se nommait au XVIIe siècle rue du Chasse-Midy, en raison d'un grand cadran solaire qui s'y trouvait, et la place de la Croix-Rouge porte ce nom parce qu'un grand bâtiment des Prémontrés la bordait (Victor Fournel, *Les rues du Vieux Paris*, 1879, nouvelle édition 2000).
[1209] Voir notamment le tableau de Louvois présentant l'Hôtel des Invalides à louis XIV, annexe XXII.
[1210] André Corvisier, *Louvois, op. cit.* p. 216.
[1211] L'abbé Pérau, *Description historique... op. cit.* p. 26.
[1212] Environ 0,4 à 0,5 %.

et de l'extraordinaire. Selon l'abbé Pérau, ce sont plus de trois mille pensionnaires qui sont accueillis dans l'établissement[1213].

Le bâtiment est très moderne par rapport à ceux de la ville de Paris. Des lieux d'aisance, avec sièges y sont aménagés et l'eau est distribuée sans compter par des robinets placés aux angles de la cour. Les officiers logent à deux ou trois par chambre, et les soldats à quatre ou six. Les hommes y reçoivent un repas servi collectivement dans le réfectoire, comprenant chaque jour une livre de viande (sauf les jours « maigres »), 700 grammes de pain et un quart de litre de vin. Les officiers ont droit à plus de vin et leur pain est meilleur. Une assistance médicale est assurée par des religieuses. Le 7 mars 1676, Louvois passe un contrat avec les Filles de la Charité au faubourg Saint-Lazare « pour avoir la charge des soins et le gouvernement entier de l'apothicairerie ». Il est même précisé dans ce contrat : « Si médecins, apothicaires et chirurgiens ne font pas leur devoir, elles en avertiront l'administrateur général[1214] (qui est Louvois lui-même) ». Cet acte fait ainsi des Filles de la Charité les agents de contrôle du fonctionnement de l'institution. L'établissement comprend également une infirmerie de trois cents lits individuels, ce qui est un progrès important car dans les autres hôpitaux les malades sont installés à plusieurs par lit. Avec Louvois comme responsable, la religion catholique reçoit une place prépondérante dans les préoccupations des Invalides. Il gère la présence de prêtres avec son frère Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims. Les hôtes sont tenus de se confesser et de communier régulièrement, selon les rites de la religion. Les blasphémateurs, comme les ivrognes récidivistes sont révoqués des Invalides et envoyés à Bicêtre. De même, jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, les Réformés ont accès à l'établissement en contrepartie de leur promesse de se convertir. A partir de 1685, ceux qui sont considérés comme « hérétiques» sont purement et simplement renvoyés. Cependant, ne voulant pas se montrer ingrat envers ceux qui l'avaient servi des années durant au péril de leur vie, Louis XIV, par une ordonnance du 24 août 1711, crée des pensions pour les Suisses des cantons protestants et les confie aux bons soins se son ambassadeur en Suisse pour qu'elles soient remises à leurs destinataires[1215].

Le roi veut que ces hommes, anciens militaires, soient organisés comme à l'armée, en compagnies avec à la tête de chacune un capitaine assisté d'un ou deux officiers adjoints. A partir de 1676, les invalides sont invités à travailler, soit en externe, soit dans leur chambre (tricot, maquettes, petit bricolage). Une manufacture est installée

[1213] Abbé Pérau, idem ci-dessus.
[1214] André Corvisier, *Louvois, op. cit.* p. 217.
[1215] Abbé Pérau, *Op. cit.* p. 30.

qui produit en 1679, selon André Corvisier 1600 paires de bas, 60 douzaines de bonnets et ouvrages de tapisserie. En 1684 cette production fut portée à 2 500 paires de bas et 800 bonnets de laines. Cependant, toutes ces activités cessèrent en 1691 à la suite de la mort de Louvois.

A partir de 1690, devant le besoin en soldats, les invalides pouvant encore utiliser une arme à feu sont regroupés en unités qui doivent tenir les garnisons et les places fortes L'organisation militaire des pensionnaires est utilisée pour créer des compagnies opérationnelles d'environ soixante à soixante-dix hommes qui se rendent sur les sites à défendre. On ignore si la création des Invalides par Louis XIV est due à une certaine forme de charité chrétienne, ou à la reconnaissance de l'ancien chef de guerre envers ses vieux soldats. Mais il est certain que l'institution lui tient à cœur, et tout au long de son règne, il engage fonds et personnels, afin que les pensionnaires n'aient jamais à souffrir des rigueurs des temps. La seule contrainte qui pèse sur ces pensionnaires, est une discipline comparable à celle qu'ils connaissent au cours de leur carrière active.

La vie des hommes de troupe, dangereuse lors des combats, est réglée par une discipline très dure. La discipline qui leur est imposée correspondant à la vision générale du roi sur le monde, les hommes et sur ses croyances propres. La vie des hommes du XVII^{e} siècle n'est pas facile. Les gens du peuple doivent le plus souvent effectuer de lourdes tâches et connaîssent fréquemment des problèmes de nourriture allant jusqu'à la famine. Dans cet univers, le soldat issu des milieux populaires, peut se considérer privilégié par rapport aux civils de son village ou de sa famille. Il a une mauvaise réputation parce que, très souvent, il joue, il boit et fréquente les filles de mauvaise vie. Cependant, le roi le demande, et le ministre veille, à se qu'il perçoive régulièrement sa solde. Les officiers, issus pour la plupart de la noblesse, le conduisent rudement, mais regardent à le payer dans les temps. Ils sont également attentifs à ce qu'il soit soigné lorsqu'il est blessé ou malade. D'autre part, et c'est la grande occupation de Saint-Pouange, toute l'administration du département de la Guerre veille à ce qu'il ne manque jamais de nourriture, suffisante en quantité et en qualité.

IV. UNE NOURRITURE SUFFISANTE

Le comte de Guibert, dans son ouvrage posthume, publié par sa veuve, expose comment il voit la logistique alimentaire des armées :

> « C'est une branche importante de la vaste science de la guerre, que l'art de pourvoir à la subsistance des armées. Cet art, comme tous les autres, a eu ses révolutions ; il a, suivant le temps, varié dans ses détails et dans ses principes[1216] ».

L'alimentation des armées est reconnue depuis des siècles comme l'une des conditions fondamentales de la victoire d'une armée. Guibert poursuit sa démonstration de la manière suivante :

> « Lorsque Caton[1217] disait devant le Sénat Romain : *Il faut que la guerre nourrisse la guerre*, il ne s'agissait pas uniquement d'une forme de style, mais d'une maxime d'Etat de la République puis de l'Empire romain [1218]».

Guibert dit là qu'il ne s'agit pas d'une réalité, mais d'une exigence de la morale romaine. A l'époque moderne, cette proposition ne recouvre plus ni une réalité, ni même une exigence des autorités politiques par rapport aux chefs des armées. La réalité des conflits démontre que seules les nations préparant et assurant la nourriture de leurs troupes dans de bonnes conditions arrivent à leurs fins, c'est-à-dire à imposer leur volonté par la force de leurs armes. Guibert indique également :

> « Ce fut sous la fin du règne de Louis XIII et sous Louis XIV que les armées françaises s'organisent avec le plus de perfection, les subsistances commencèrent à y être délivrées régulièrement aux troupes. Les détails des subsistances cessèrent en même temps d'être dans les mains des militaires[1219].

En effet, Louvois, après Richelieu et Le Tellier a compris cette grande règle et cherche à l'appliquer dans le cadre du département de la Guerre. C'est pourquoi Louis André écrit «il n'est pas exact de décerner à Louvois seul le titre de *grand vivrier* : Richelieu et Le Tellier le méritent autant que lui[1220] ». Mais Louvois en fait une règle d'or dans sa conduite des opérations militaires. Il la fait appliquer par tous ses subordonnés, à commencer par ceux qui lui sont les plus proches. Ce qui ressort des échanges de courriers que Saint-Pouange adresse, à Louvois d'abord, puis à Barbezieux, est l'illustration de cette règle. Son travail constant a pour but pour que les

---

[1216] Comte de Guibert, *Œuvres militaires*, Tome II, chapitre XVIII, p. 25

[1217] Marcus Porclus Cato dit Caton l'ancien (*Cato Major*) (234-149 av. JC.), politicien et écrivain militaire, célèbre par sa phrase « *delengo est Carthago » (Il faut détruire Carthage)* mot d'ordre des Romains à l'occasion de la 3e guerre punique.

[1218] Idem note ci-dessus 1236, p. 419

[1219] Comte Guibert, *op. cit.* tome II, chapitre XVIII, p. 264.

[1220] Louis André, *Michel Le Tellier et Louvois*, p. 368.

troupes soient toujours bien nourries où qu'elles se trouvent. Il exécute ou fait accomplir de véritables tours de force pour arriver à cette fin. Cette activité intense se traduit dans ses lettres qui contiennent près de 30 % de propos liés à la nourriture. Il joue un rôle prépondérant dans l'action des armées, la logistique alimentaire étant toujours le garant de la bonne marche des unités. Les soldats perçoivent surtout du pain, de la viande et de la boisson, vin ou bière. Ils peuvent par ailleurs acheter librement des suppléments de boissons et même un peu de tabac pour leur plaisir lors des pauses. Ils semblent privilégiés par rapport à la population du royaume. Selon Pierre Goubert :

> « Des études déjà anciennes ont solidement montré que les achats de farine ou de pain absorbaient facilement la moitié des dépenses d'une famille modeste ou gênée. Il faut ajouter que l'adulte en consommait facilement trois livres par jour et souvent plus. Au XVII^e^ siècle, le bled tel qu'il est semé, et donc la farine et le pain, constitue un mélange aussi inégal que variable de froment, de seigle, parfois d'orge d'hiver – un *mesteil* disait on autour de Paris, et vingt noms provinciaux expriment la même chose[1221] ».

Cet auteur poursuit plus loin :

> « Il semble que la soupe constituait un peu partout l'essentiel du déjeuner (le matin au sortir du *jeûne* nocturne), du dîner (à la mi-journée) comme du souper du soir… Ce que nous appelons bouillon avait cuit lentement dans la cheminée, sur le feu de bois, parfois de braises, dans un pot plus souvent en terre que de métal.
>
> Dans l'eau prise au puits à la rivière ou à la mare, on avait mis ce qui avait pu alors être récolté selon la saison et l'endroit : herbes ou racines du jardin ou d'un carré de terre dérobé à l'assolement, beaucoup de raves, des variété jaunâtres et dures, peu de carottes et de navets, de la *porrée* (poireau), peu de légumes verts, sauf vingt variétés locales de choux, beaucoup de farineux (fèves ou pois)[1222] ».

Comme le dit cet auteur, à la campagne, les paysans, en plus des petites plates-bandes où ils peuvent cultiver quelques légumes, peuvent parfois élever un cochon et des animaux de basse-cour. Ils peuvent alors consommer leur propre viande qu'ils mêlent au bouillon pour enrichir cette soupe qui est versée sur de larges tranches de pain. Ceci n'est pas le cas en ville où les ouvriers et autres petites gens doivent tout acheter pour se nourrir. On peut comprendre que le sort alimentaire des soldats soit envié à cette époque où le royaume traverse de très graves famines.

[1221] Pierre Goubert, *La vie quotidienne des paysans français au XVII^e^ siècle*, p. 118.
[1222] Pierre Goubert, *Op. cit.* p. 120.

A. Le pain, préoccupation majeure de la logistique alimentaire

L'alimentation principale est le pain, que l'on soit chez des civils ou à l'armée. Cet aliment, sous toutes ses formes, doit être fourni en quantités suffisantes à des hommes dont la force physique est nécessaire. Sur l'ensemble des évocations de nourriture dans les lettres de Saint-Pouange, 80 % concernent les grains, la farine et le pain. On peut comprendre cette préoccupation si l'on compte qu'à raison de trois livres de pain par jour et par homme, chaque soldat perçoit quotidiennement en valeur actuelle 1,440 kg de pain. Pour un régiment de 1200 hommes, il faut fournir 1728 kilos de pain. En poussant le raisonnement à l'ensemble des troupes, si l'on estime cet effectif global à 400 000 hommes, ce sont 576 000 tonnes de pain qui sont les besoins quotidiens de la Guerre. Ceci explique la préoccupation majeure de Louvois, certainement apprise de Richelieu, par son père Michel Le Tellier, qui est de préparer des magasins à grains ou à farine à proximité des routes empruntées par les troupes, et ceci dans une discrétion la plus totale. Olivier Chaline décrit ainsi le fonctionnement normal de l'ordinaire des troupes :

> « Pour l'armée de terre, ce sont des entreprises privées qui nourrissent en pain et en viande des effectifs devenus gigantesques. Un contrat porte sur un an, soit six mois de campagne. On prévoit la zone à approvisionner, la qualité du pain, la localisation des magasins, le nombre de sacs, celui des mules pour les transporter, l'échelonnement des paiements que fera l'état... La grande réussite en ce domaine des Le Tellier, père et fils, est la mise sur pied de magasins permanents proches des frontières. Le travail des munitionnaires en est facilité...[1223] ».

Ce schéma reste généralement respecté, sauf lorsque la situation l'exige par une urgence opérationnelle, ou si le ministre désire ménager le secret de manœuvres prochaines. C'est le cas lorsqu'il prépare les premières opérations de 1688 en faisant amener secrètement de nombreux convois de grains vers le Nord Est du royaume[1224]. Les accords signés à l'avance entre l'Etat et les munitionnaires ont l'avantage d'offrir un prix fixe des denrées, négocié à l'avance, et qui n'est plus sujet aux fluctuations des marchés. Mais lorsque la situation l'exige, notamment que les troupes augmentent dans des proportions qui rendent caducs ces contrats, ou que la situation stratégique empêche la fourniture aux armées, le département de la Guerre doit prendre directement en charge l'achat et l'approvisionnement des grains et du pain. C'est l'une des tâches les

[1223] Olivier Chaline, *Le règne de Louis XIV*, *op. cit.* , p. 189
[1224] Voir *supra*, p. 102-105.

plus fréquentes de Saint-Pouange lorsqu'il est auprès des troupes, d'apporter aux armées quotidiennement des tonnes de pain, ou de farine.

1/ Les grains et les farines

Les pains donnés aux soldats sont composés essentiellement de farine de froment (farine de blé, blanche) mélangée à de la farine de seigle (farine grise) et en plus petite quantité de son (enveloppe des grains indifféremment de blé ou de seigle, déchets du battage des épis). Lorsque Louvois et Saint-Pouange évoquent farine ou grain, ils ne font que très peu de différence. La farine de froment seule est un produit de luxe qui permet de fabriquer un pain blanc, que seules les personnes riches peuvent acheter. Les autres grains (le seigle, parfois mélangé à de l'avoine ou de l'orge) donnent une farine plus grise, colorant en gris plus ou moins sombre le pain que perçoivent les soldats. C'est ce pain que mangent la plupart des habitants du royaume, paysans et ouvriers, et lorsque les temps sont vraiment durs, ce sont les farines d'orge, voire d'avoine, qui sont utilisées seules. Lorsque les munitionnaires ne peuvent fournir ni pain, ni grains, ni farine, ces produits sont achetés directement par un membre du département de la Guerre. En règle générale, c'est du grain ou de la farine qui sont ainsi acquis, et il faut prévoir le travail de ces ingrédients pour en faire du pain. Pour ces opérations, il faut trouver des moyens matériels adaptés, moulins ou boulangeries capables de produire en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de l'armée. Enfin, s'il n'y a pas de civils pour exécuter ces tâches, il faut trouver des soldats capables de les remplacer.

Saint-Pouange est très souvent le donneur d'ordres aux vivandiers pour faire livrer les produits nécessaires. Ainsi, alors qu'il se trouve en Lorraine avec l'armée, il apprend que le roi souhaite détacher une formation (on ignore de quelle importance), pour attaquer la ville de Longwy. Le 4 octobre 1670, il tient à Louvois les propos suivants :

> « Je ne crois pas qu'ils [les soldats pour Longwy] partent plus tost que dans deux ou trois jours puisque les régiments du Roy et des Vaisseaux ne doibvent arriver dans les lieux où ils ont ordre de se rendre [?] que le quinzième de ce mois ; j'ay mandé il y a plus de dix jours au sieur Berthier [munitionnaire] d'envoyer un commis des vivres à [?] pour y faire préparer 200 septiers de farine, et j'ay eu résponse aujourd'huy que l'achat en estoit fait[1225] ».

[1225] SHD A^1 250, folio 101.

En prenant le « *setier de Paris* » comme mesure de volume de matière sèche correspondant à 62,4 kilogrammes[1226] de grains de blé, considérant que la farine présente une densité d'environ double de celle des grains de blé, ce sont environs dix huit tonnes de farine qui sont ainsi commandés. En prenant d'autres références de conversion les résultats sont très proches et permette de noter l'importance des quantités de grains ou de farine qui sont ainsi livrées, manipulées et conservées. Le mouvement des troupes commandé par le roi n'étant pas prévu à l'avance, il faut que le représentant du département de la Guerre, Saint-Pouange, prenne toutes les dispositions pour que la nourriture, c'est-à-dire le pain, fabriqué à partir de cette farine, soit en place à l'arrivée des soldats. Lorsqu'il ne gère pas lui-même les livraisons des nourritures, Saint-Pouange contrôle que les produits commandés sont bien en place. Ainsi, alors qu'il se trouve à Arnhem, il écrit le 9 août 1672 à Louvois pour lui rendre compte qu'il s'est rendu à Nimègue et à Til, villes tenues par les troupes du maréchal de Lorges et qu'il y a constaté la présence des grains nécessaires[1227]. Il contrôle les réserves et ne se prive pas de donner son avis sur leur état, ainsi que sur la qualité des produits conservés. Ainsi, le 12 août 1672, écrit-il de Utrecht à Louvois :

> « Les munitions de guerre sont icy en bon estat et dans de fors bons magasins, et M. le maréchal de Luxembourg m'a dit qu'il y en avoit en assez grande quantité pour n'en pas se laisser manquer dans les occasions au corps de troupe qu'il commande, en ayant pour cela tiré d'Arhem [Arnhem] ce qui en falloit auparavant que je me fusse rendu auprès de luy[1228] ».

Luxembourg est un chef de guerre qui se préoccupe de la nourriture de ses troupes, et la visite de Saint-Pouange n'est qu'un acte de courtoisie, comme son rapport à Louvois l'indique. Le maréchal est très bien considéré par le roi, et Saint-Pouange ne veut en aucun cas déjuger ce chef d'armée. Quelques jours après, le 23 août 1672, poursuivant ses revues des réserves des places tenues par les Français, de Vezin où il se trouve, il rend compte à Louvois des contrôles des villes de Vezin, Kaysersberg et Bingen[1229], où le commissaire des guerres a dû acheter directement du blé pour nourrir les soldats. Saint-Pouange essaie d'être le plus possible à la réception des céréales, sous quelques formes qu'elles se présentent. Il peut ainsi en contrôler les quantités et la qualité. Le 10 novembre 1672, de Vezin, il rend compte à Louvois de l'arrivée de grains dans ce secteur tenu par les Français :

[1226] Georges et Geneviève Frêche, *Les prix des grains, des vins et des légumes à Toulouse (1486-1868)-Extraits des mercuriales*, Paris 1967, PUF, 178 pages, p. 12
[1227] SHD, A^1 294, folio 56.
[1228] SHD, A^1 285, folio 91.
[1229] SHD, A 294, folio 171.

> « Depuis ma dernière lettre, il en est arrivé en cette ville quatre mille huit cent cinquante huit maldres de bled, dont il y en a 2145 de Sadoc[1230] et le surplus des commis de M. Jacquier [munitionnaire], ainsy présentement il y en a 42311 maldres dudit Sadoc et 90547 d'arrivées en tout ; les 15000 maldres arrivées depuis peu des achats dudit Sadoc sont de bonne qualité, il y en a seulement quelques uns d'échauffés, mais la diligence que l'on a porté à les décharger des batteaux où ils sont empeschera qu'il n'en arrive aucun accident[1231] ».

Dans les propos de Saint-Pouange, il est facile de constater l'importance des quantités de grains, qu'il s'agisse de blé (froment) ou de seigle. Les 90547 maldres semblent correspondre à environ 3200 tonnes de grains[1232]. Il telle quantité de grains semble difficile à admettre. En regard de cette quantité énorme de grains, on doit considérer les effectifs très nombreux qu'il faut nourrir. Là Saint-Pouange joue son rôle de représentant du département de la Guerre. Le problème évoqué par Saint-Pouange, rapportant les propos du munitionnaire Jacquier représente la problématique de cette logistique. Le munitionnaire doit acheter des grains (« bleds ») partout aux environs des stationnements de l'armée pour ne pas avoir de longs chemins pour transporter les grains. S'il ne trouve pas sur le royaume les quantités demandées, pour respecter son contrat passé ace l'Etat, il lui appartient d'acheter les produits à l'étranger. Dans ce cas, il prend à sa charge les pertes éventuelles dues au change de monnaie. Dix jours après cette lettre, le 17 novembre 1672, Saint-Pouange rend de nouveau compte de nouveau à Louvois[1233] qu'à Vezin où il se trouve avec de nombreuses troupes, il vient encore de recevoir 2250 maldres de « bleds ». Ces estimations qui donnent des poids de grains peu croyables reposent sur une appréciation la plus basse des conversions de la maldre trouvées dans les ouvrages spécialisés. Mais il ne faut pas oublier le nombre important de soldats à qui l'on donne quotidiennement presque un kilo et demi de pain. Il faut de plus garder à l'esprit que Saint-Pouange engrange des provisions pour nourrir l'armée l'hiver. La question du transport de tout ce blé n'est jamais totalement évoquée par Saint-Pouange. S'il s'agit de bateaux, on peut imaginer qu'ils transportent de très

[1230] Banquier juif d'Amsterdam avec lequel Louvois réalise de nombreuses affaires, notamment l'achat de blé hollandais durant la guerre de Hollande.
[1231] SHD, A^1 289, folio 22.
[1232] Le terme français "maldre", ou « malder » est la traduction en Français du mot *Malter* (Allemand Rhénan), qui est une mesure de grains utilisée dans les pays rhénans et qui correspond à la quantité de blé que l'on pouvait moudre en une fois ou à la quantité de blé ou de seigle qu'un homme pouvait porter en une fois en haut d'un escalier. Cette mesure correspond à environ 36 kg de grains de blé ou de seigle (Youri Bessmertny « Combien pesait la maldra de grain ? », pages 213-220). Le *Dictionnaire Universel de commerce*, Paris, 1741, donne une équivalence de plus de 100 kg, ce qui doublerait le poids déjà incroyable évoqué par Saint-Pouange à la suite des conversions en unités de poids actuelles (tonnes, kg. et g.).

[1233] SHD, A^1 289, folio 102.

grandes quantités de grains. Mais par moyens terrestres, le nombre de chariots et de chevaux nécessaires dépasse l'entendement, d'autant que de tels transports devraient d'étirer sur des distances peu imaginables en sites de campagne, donc en danger d'attaques ennemies. Or, Saint-Pouange ne se contente pas de contrôler ou de commander grains et farine pour les villes de garnison ou les places tenues par l'armée. A l'occasion de ses déplacements avec les troupes, ou avec le roi, il s'intéresse aussi et surtout au transport de ces produits vers leur destination. Au printemps 1675, il suit Louis XIV lors de la reprise des hostilités contre la Hollande, du camp de Esden, qui est à proximité de la Meuse il adresse le 19 juin 1675 une lettre à Louvois dans laquelle il mentionne :

> « L'on travaille à charger de farine les 70 charettes de Gauthier [commis du munitionnaire] qui viennent d'arriver et demain à la pointe du jour je feray charger les chariots du Roy et leurs caissons qui ne peuvent arriver icy que fors tard[1234] ».

Ces propos ne donnent pas de réponse quant aux données chiffrées concernant ces transports terrestres. Le roi ordonne la prise de Limbourg alors que lui-même se trouve encore à Maastricht. Le mouvement rapide des troupes placées sous les ordres du prince de Condé demande une logistique alimentaire aussi rapide. C'est pourquoi Saint-Pouange commande directement le chargement des charrettes qui doivent amener les vivres aux soldats engagés. Les chariots qui contiennent les affaires du roi sont également particulièrement surveillés par Saint-Pouange qui les intègre dans le cortège de vivres. Dès qu'il est engagé dans cette opération de transport, il se charge de surveiller et d'organiser la livraison de grains ou de farine, là où ces denrées sont nécessaires. Alors qu'il se trouve avec le dauphin à Metz, il reçoit une lettre de M. Montal, commissaire des guerres de Montroyal, qui signale le manque prochain de pain. Saint-Pouange organise et fait partir un convoi de voitures pour emmener deux mille setiers de « bleds », soit 4800 tonnes de grains destinés à la place qui est à une centaine de kilomètres au nord de Metz. Il en rend compte dans une lettre qu'il adresse le 27 août 1689 à Louvois[1235]. Saint-Pouange organise également les répartitions dans le temps et dans l'espace des besoins et des livraisons de grains ou de farine. Alors qu'il se trouve en Flandre avec le dauphin au cours de l'été 1694, il reçoit une lettre du commandant de la place de Dunkerque qui lui annonce la prise par la marine française de plusieurs navires hollandais contenant du blé provenant de Norvège. Ces prises de guerre sont réparties dans les différents ports du royaume et trois de ces navires arrivent à

[1234] SHD, A[1] 441, folio 374.
[1235] SHD, A[1] 884, folio 134.

Dunkerque. Saint-Pouange en rend compte à Barbezieux dans une lettre qu'il lui adresse le 7 juillet 1694[1236]. Cette nouvelle le fait réagir aussitôt puisque le 14 juillet 1694, il envoie du camp de Blanche-Oreille[1237] une lettre à Barbezieux qui contient les propos suivants :

> « Il seroit à souhaiter qu'il y eut à Dunkerque cent mil septier de bled qu'on pust donner au munitionnaire car ce seroit une chose utile pour le service du roi qu'il luy en restast assés à la fin de la campagne pour fournir le pain pendant l'hiver aux troupes qui seront en garnison dans les places depuis la Meuse jusqu'à la mer[1238] ».

Il souhaite que les grains pris aux Hollandais qui arrivent à Dunkerque y restent et soient gérés par le munitionnaire, à charge pour ce dernier de les conserver dans de bonnes conditions et d'en faire du pain destiné aux soldats durant l'hiver. Il est intéressant de noter que la ville de Dunkerque est proposée par Saint-Pouange pour y concentrer ces réserves, c'est-à-dire qu'il n'y a pas à transporter ces grains. Le travail du munitionnaire est de fabriquer le pain au fur et à mesure des besoins et de l'acheminer vers les unités réparties entre la mer et la Meuse, soit sur environ 200 km.

Dans toutes ses lettres à Louvois ou ensuite à Barbezieux, Saint-Pouange rend compte de ses démarches personnelles ou de l'état des réserves qu'il trouve. Il organise également les mouvements de grains ou de farine en fonction des impératifs tactiques des généraux. On peut ne lit jamais sous sa plume de références chiffrées des besoins par rapport au nombre d'hommes à nourrir et à leur consommation journalière. Il n'y a pas dans la démarche de Saint-Pouange de gestion au plus près des besoins. Il est satisfait lorsqu'il dispose de grandes réserves. Lorsqu'il se trouve aux armées à la fin de la première « saison » de la guerre de Hollande en 1672, il se trouve à Vezin où se regroupent de nombreux corps de troupes. Il y effectue les décomptes des grains de toutes sortes (pour faire du pain pour les hommes et de l'avoine pour les bêtes), qui proviennent de plusieurs sources. Deux munitionnaires en achètent et en font venir de différentes régions du Nord et du Sud du Rhin, et plusieurs commissaires des guerres réussissent à s'en faire remettre par certaines provinces au titre des contributions qu'elles doivent payer aux Français. Dans une lettre qu'il adresse à Louvois le 13 septembre 1672, Saint-Pouange énumère les arrivées de grains :

> « ... ainsy que je vous ay cy devant mandé, où dans le pays de Clèves, et de Julliers, et dans la comté de Bingen, l'on en pourra bien tirer encore 30000 septiers dont à la vérité il y aura peu de froment ainsy vous pourrez faire assurément

[1236] SHD, A[1] 1257, folio 34.
[1237] Petite ville wallonne située dans les Ardennes, actuellement en Belgique, dans la Région du Luxembourg.
[1238] SHD, A[1] 1257, folio 75.

qu'entrecy et un mois l'on pourra avoir dans ces places du roy 70000 septiers de bled, sans compter celuy que Sadoc [l'un des munitionnaires] pourra faire descendre du haut Rhin, non plus que les 15000 septiers qui restent au sieur Jacquier [autre munitionnaire] ; toutes les troupes qui sont dans les places de ce pays-cy sont fournies de pain jusques au quinze novembre, et je suis persuadé que cette quantité de bled est beaucoup plus que suffisante pour fournir le pain aux troupes qui demeureront pendant tout l'hyver dans les nouvelles conquestes[1239] ».

Le résultat de cette concentration de grains est intéressante parce qu'elle prévoit la nourriture des soldats durant l'hiver. Mais faute de prendre toutes les mesures ou de les exiger pour la conservation du grain, les réserves subissent des dégâts. Le 7 novembre 1672, soit environ deux mois après leur livraison, Saint-Pouange explique à Louvois les problèmes de dégradation :

« L'on apporte tous les soins possibles pour empescher que les grains qui ont esté un peu altérés par le long temps qu'ils ont été chargés dans les bateaux et le mauvais temps qu'ils ont eu ne se gastent davantage, Il n'y en a encore pas une grande quantité et on les a mis dans des greniers séparés seulement d'un demi pied de hauteur et l'on les fait remuer et cribler trois fois par semaine[1240]».

Les grains ont été mouillés durant leur transport, mais manifestement, lors de leur arrivée sur Vézin, cela n'a pas été vérifié, et rien n'a été entrepris pour les faire sécher avant de les remiser humides. Durant presque deux mois, personne ne semble s'être soucié de l'état de ces grains, peut-être stockés, confinés sans ventilation. C'est une chance que tout le contenu du magasin ne soit pas détérioré. Dans son zèle, Saint-Pouange ne semble pas avoir prévu ce phénomène de dégradation du grain humide, ni avoir donner d'ordre pour veiller à sa bonne conservation. Saint-Pouange est un citadin qui connaît certainement très mal les questions de stockage ou d'ensilage du blé. Il est étonnant que dans un pays aussi rural que le royaume de France, il ne soit pas accompagné d'un commis qui connaisse ces questions. Il s'agit là d'une des limites des actions de prospection et d'actions des membres du département de la Guerre.

Saint-Pouange rencontre dans sa tâche d'autre type des difficultés. Il lui faut aussi veiller à l'état et à la taille des magasins et surtout s'ils ont déjà été remplis. S'ils sont vide à l'approche des troupes ou très largement insuffisants, il doit trouver des solutions pour que le pain soit fait et acheminé aux soldats. Au début de l'été 1690, l'armée, sous l'autorité du dauphin, se trouve dans le Palatinat en défense des frontières du royaume face à l'Est. Les renseignements rapportés au prince et au maréchal de

[1239] SHD, A^1 264, folio 310.
[1240] SHD, A^1 288, folio 129.

Lorges qui l'accompagne, font état d'un retard des Saxons et les deux hommes sont d'accord pour faire avancer leurs troupes jusqu'au Neckar. Les premiers mouvements décidés, Saint-Pouange doit attirer l'attention du dauphin sur les difficultés qui vont se présenter pour nourrir les hommes des unités de tête. De Landau où il se trouve encore avec l'état-major de l'armée, il écrit le 11 juillet 1690 une lettre à Louvois dans laquelle il précise :

> « Monseigneur a trouvé bon d'ordonner à M. le marquis de La Frézelière de donner quatre cent chevaux de l'artillerie avec cent chariots ou charettes pour faire un convoy de farine de Landau à Darmstadt où l'on continuera à faire le pain et un autre de la place de Neustat moyennant quoy on pourra fournir les vivres à tout le corps de cavalerie qui marchera en avant jusqu'au quatre du mois prochain[1241] ».

Cette lettre démontre une démarche logistique intéressante, dans la mesure où Saint-Pouange envisage la fourniture de vivres à la troupe d'éclairage (le corps de cavalerie) pour une durée de trois semaines à l'avance. Il agit là en véritable gestionnaire des vivres pour l'armée. Il semble intégrer les prévisions comme paramètres à observer pour remplir sa mission. En début d'été 1693, l'armée du Dauphin stationne en Alsace prête à pénétrer en Allemagne. Saint-Pouange, qui accompagne toujours le prince, fait venir des grains dans la place de Strasbourg où ils peuvent être conservés dans de bonnes conditions. Alors que Barbezieux pense concentrer une grande partie des dépenses de vivres sur cette ville, Saint-Pouange lui écrit, le 14 juillet 1693 une lettre qui contient la mise en garde suivante :

> « Je crois estre obligé de vous répéter qu'il est d'une conséquence extrême que vous pourvoyez, s'il vous plaist, sur ce pied-là au fond nécessaire pour diligenter ces achats, attendu que l'armée allant commencer à s'éloigner des places du roy, il faut estre en estat de pousser des magasins de farine à mesure que l'armée avancera dans le pays ennemy[1242] ».

Les propos de Saint-Pouange envers Barbezieux sont très différents de ce qu'il pouvait écrire à Louvois avec lequel il observait une certaine déférence malgré leur lien familial. Ses termes confirment son rôle de mentor en matière de fournitures auprès Barbezieux, comme Chamlay joue le même rôle en matière de stratégie. Ici Saint-Pouange, qui délivre les billets pour que les munitionnaires soient payés, remet en cause la décision de Barbezieux de tout dépenser pour alimenter les magasins de Strasbourg et lui demande de partager les dépenses d'achat de grains («sur le même pied») pour alimenter les troupes en Allemagne. Au cours de cette campagne

[1241] SHD, A^1 975, folio 35.
[1242] SHD, A^1 1214, folio 108.

d'Allemagne, Saint-Pouange doit peser sur les décisions tactiques en faisant remarquer les problèmes de logistique vers lesquels s'achemine l'armée dans ces conditions. Il communique cette question à Barbezieux dans une lettre qu'il lui adresse le 18 juillet 1693 de Berghausen[1243] pour lui rendre compte des modifications de mouvements pour protéger les vivres :

> « Le maréchal de Lorges est résolu de marcher droit à Waihengen sans passer par Pfortzheim, on yra demain camper à moitié chemin dudit lieu où l'on sera obligé de séjourner après-demain pour attendre les chariots chargés de farine et les caissons chargés de pains ces derniers n'estant partis de Philippsbourg que ce matin[1244]. »

Lorges reste dans le secteur pour continuer d'assurer la sécurité des convois de farine et le 8 août 1693, Saint-Pouange écrit de nouveau à Barbezieux du camp d'Asfeld[1245] où se trouve le dauphin et le gros de la troupe :

> « M. le maréchal de Lorges est résolu de ne pas s'éloigner de Bésigheim[1246], où le travail du pain se fait, non seulement pour empêcher que les ennemis ne puissent faire quelque tentative sur ce lieu, mais aussy pour estre à portée du convoy de farine qui doit venir de Darmstadt[1247], et dont les chariots sont partis ce matin pour les aller charger[1248] ».

Les propos de Saint-Pouange semblent avoir été entendus par le prince et le maréchal, puisque ce dernier prend toutes mesures pour protéger la boulangerie et les convois de farine. Les craintes de Saint-Pouange se révèlent dans le Wurtemberg, d'où les envoyés français ne peuvent tirer aucun vivre, malgré la menace d'otages et de destructions massives de villages[1249]. Il faut que l'armée fasse venir du grain d'Alsace, ce qui entraîne des trajets très longs pour les convois. Peu de temps après, la question de fournir du pain à la troupe si profondément engagée en Allemagne continue de se poser à Saint-Pouange, qui ne manque pas d'en rendre compte à Barbezieux. Il n'est pas possible de faire payer toutes les contributions prévues en Wurtemberg, et les otages exigés pour faire pression sur cette province ne viennent pas. Il n'y a pas moyen d'acheter grain ou farine sans cet argent, et le pays ne produit pas non plus de céréales

[1243]Petite ville située entre Coblence et Limbourg, actuellement en République fédérale d'Allemagne, Land de Rhénanie-Palatinat.
[1244] SHD, A^1 1214, folio 117.
[1245] Petite ville située au nord de Francfort, actuellement en République fédérale d'Allemagne, Land de Hesse.
[1246] Banlieue de Ingersheim, petite ville sur le Neckar, à quelques kilomètres au nord de Ludwigsburg, actuellement en République fédérale d'Allemagne, Land de Bade-Wurtemberg.
[1247] Ville allemande à proximité du Rhin, à une dizaine de kilomètres au sud de Francfort, actuellement en République fédérale d'Allemagne, Land de Hesse.
[1248] SHD, A^1 1215, folio 14.
[1249] SHD, A^1 1215, folio 30.

en quantités suffisantes pour nourrir l'armée. La situation est telle que le dauphin envisage d'envoyer des unités montées faire des exécutions sommaires et ravager quelques villages, pour rappeler les autorités wurtembergeoises à l'ordre. Le 17 août 1693, il écrit une nouvelle lettre à Barbezieux, de Ingersheim :

> « M. le duc de La Ferté a deub partir aujoutd'huy de Dachstadt avec le convoy de farine qu'il amène du Rhin ; je ne crois pas qu'il puisse arriver devant le 22 de ce mois ; la quantité que ce convoy en apportera donnera du pain à l'armée jusqu'au cinq du mois prochain et je ne vois pas comme je l'avois cru qu'on puisse tirer des bleds et farines de Stuttgard, Canstatt et Eslingen que pour trois ou quatre jours au plus[1250] ».

Saint-Pouange avoue là son erreur d'appréciation en ce qui concerne les réserves ennemies. Il cite trois villes importantes du Wurtemberg, dont la capitale, Stuttgart, mais il se rend compte que malgré l'époque où les réserves devraient être à leur maximum, il n'en tirera que très peu de vivres. Cette région connaît sa quatrième année de guerre, et voit tous les ans les soldats français traverser champs et prairies. Les paysans ne cultivent plus une terre qui ne leur rapporte rien et dont le produit, quand il y en a, est pris par les ennemis. Cette situation ne fait que rendre plus difficile la tâche de nourrir cette armée qui s'avance en pays ennemi sans nourriture de réserve. Au fur et à mesure que l'armée progresse en Allemagne, les lignes de ravitaillement s'allongent, et le 24 août 1693, Saint-Pouange fait part à Barbezieux de sa peur de ne pas voir arriver grains et farine à temps pour alimenter les hommes[1251]. Saint-Pouange semble avoir compris la nécessité de faire précéder les troupes par des convois de grains ou de farine, à conditions qu'ils soient bien protégés. Toujours en compagnie du dauphin en Flandre, il informe Barbezieux de la démarche dans une lettre qu'il lui envoie de Saint-Trond le 26 juin 1694 :

> « Monseigneur m'a commandé de mander à M. Mahieu [commissaire des guerres] par un courrier exprès de faire assembler à Huy[1252] le plus tost qu'il sera possible huit cent chariots du pays de Luxembourg et du comté de Chimay, les prenant dans les lieux les plus voisins de Huy, pour s'en servir lorsqu'il s'advancera à Tongres[1253] en partant de ce camp, affin qu'au moyen des chariots, on puisse faire

[1250] SHD, A^1 1215, folio 33.
[1251] SHD, A^1 1215, folio 51.
[1252] Petite ville francophone située entre Namur et Liège, actuellement en Belgique, en région wallonne, dans la province de Liège.
[1253] Ville flamande située à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Maastricht, actuellement en Belgique dans la province de Limbourg

porter de la farine à Tongres pour y establir le travail du pain et faire marcher l'armée plus avant dans le pays ennemy[1254] ».

Tongres et Saint-Trond sont à environ une dizaine de kilomètres l'une de l'autre, et Huy se trouve à environ une trentaine de kilomètre de ces deux villes. L'armée avance vers l'Est, et les réserves sont plutôt dans l'ouest des Flandres. Saint-Pouange peut obtenir du dauphin que les vivres précèdent ainsi la troupe, même au prix de nombreux charrois très certainement réquisitionnés par le commissaire des guerres Mahieu, sur les instructions de Saint-Pouange. Le 1er juillet 1694, toujours dans ce même secteur, Saint-Pouange avise Barbezieux que les convois de farines sont assurés par les régiments désignés par le dauphin[1255]. Mais les hommes ne mangent ni farine ni grains crus. Pour les nourrir, il est nécessaire de confectionner du pain et de le cuire.

2/ Les différents pains, fabrication et distribution

Louis XIV souhaite que ses soldats reçoivent un pain de bonne qualité. Obéissant à ce souhait du souverain, Louvois et ses collaborateurs veillent à ce que ce pain servi aux soldats soit de bonne facture et contienne pour moitié froment (farine de blé) et pour moitié seigle. Dans la lettre qu'il écrit le 16 novembre 1688, au commissaire des guerres Malézieux[1256], il montre sa préoccupation d'offrir aux soldats un produit de bonne qualité en écrivant :

«...il faut que vous ayez soin de bien remuer (la farine) afin de l'aérer pour qu'elle ne se gatte pas[1257] ».

Cependant, il n'est pas toujours possible de fournir aux unités un pain relativement frais. Pour les éventualités où les conditions ne permettent pas d'approvisionner les soldats en pain frais, il existe en France comme dans de nombreuses armées européennes ce que l'on nomme « le pain de munition ». Ce produit est conservé dans toutes les garnisons et souvent dans les voitures qui suivent les troupes au plus près. Il s'agit d'un pain fabriqué avec de la farine de froment blutée à 15 %, (c'est-à-dire dont on n'a ôté que 15 % du poids du son par rapport au poids de grain moulu). En raison de sa composition, de la présence importante de son, ce pain est très dur, comme un biscuit, et se laisse mal pénétrer par les liquides[1258], comme la soupe ou le lait. Il offre l'avantage de se conserver plus longtemps sans moisir. Il ne s'agit que

[1254] SHD, A[1] 1256, folio 168.
[1255] SHD, A[1] 1257, folio 3.
[1256] Voir *supra*, p. 61
[1257] SHD, A[1] 812, folio 408,
[1258] Informations recueillies sur le site internet : http://gastronome.free.fr/histoire/histoire_du_pain.htm

d'un pis-aller. Il ne peut et ne doit être distribué aux soldats qu'en cas de nécessité, lorsque les combats ne permettent pas l'approvisionnement, ou bien si des unités se trouvent isolées et coupées de tout fournisseur de vivres. Le pain de munition permet également de faire face momentanément à une coupure des approvisionnements lorsque les réserves de grains ou de farine sont au plus bas, et que leurs prix deviennent excessifs. En septembre 1688, le pain de munition, lorsqu'il est utilisé, doit être payé par les soldats. Il est fait une déduction de leur solde en fonction de ce qu'ils ont reçu. Les rations sont ainsi journellement décomptées[1259] :

- fantassin 2 sols
- cavalier 4 sols
- dragon 3 sols

Ces sommes sont prélevées tous les cinq jours sur la solde des hommes. Dans une lettre qu'il adresse à Louvois le 26 septembre 1688, le maréchal de Boufflers indique que pour 17 escadrons de cavalerie, il lui faut 12 363 rations de pain de munition par jour uniquement pour ses hommes. S'il compte en plus de ses hommes les officiers généraux, les officiers d'artillerie, les commissaires des guerres, les ingénieurs et tous personnels de service, charretiers, guides, plus le prévôt et ses archers, il estime qu'il a besoin de 15 000 rations journalières. Pour cela il considère qu'il lui faut 1 000 sacs de farine pour fabriquer 180 000 rations et qu'avec 2 000 sacs, il peut tenir 24 jours[1260].

Le pain ordinaire qui est donné aux soldats est un mélange de farine de froment coupé de farine de seigle, ces deux céréales ayant conservés une partie de leur son au battage. Les proportions de ces composants varient d'une boulangerie à l'autre, en fonction des grains qui sont livrés. Cette procédure de livraison d'un pain toujours relativement frais aux troupes nécessite des boulangeries assez importantes pour fabriquer et cuire de grandes quantités de pain. En plus, il ne faut pas qu'elles soient trop éloignées des troupes afin que les distances pour livrer le pain ne soient pas trop longues, donc trop lentes. Au fur et à mesure que l'armée se déplace, les responsables des fournitures en vivres, et notamment Saint-Pouange, doivent trouver des sites où cuire les quantités de pains nécessaires. Le problème qui se pose à Saint-Pouange en ce qui concerne la cuisson du pain, est le manque de discrétion d'une telle opération vis-à-vis de l'ennemi. Le 8 décembre 1677, Louvois lui adresse une lettre dans ce sens, faisant état d'un précédent fâcheux :

[1259] SHD, A^1 824, folio 57.
[1260] SHD, A^1 823, folio 35.

« Vous avez vu la peine où l'on a été pour pouvoir fournir du pain aux troupes qui doivent investir Saint-Ghilain[1261] sans que la cuisson du pain donnât connaissance du dessein que l'on avoit, et comme le roy es bien aise de prévenir cet inconvénient pour la première entreprise qu'il voudra faire l'année prochaine, je vous prie d'examiner avec Bertier[1262] ce que l'on pourra faire de mieux pour cela, il ne me vient point d'autre expédient dans l'esprit que de faire biscuiter le pain pour qu'il puisse se garder un couple de mois, d'en faire faire le travail dans la citadelle de Tournay et de Lille et de le mettre dans des tonneaux ou dans des caisses lesquelles on chargerait sur des rivières cinq ou six jours devant que l'on en eût besoin sans que personne de la ville eût connaissance de ce qui seroit dedans.[1263] ».

Louvois évoque des problèmes lors de la prise de Saint-Ghislain. Des indiscrétions, dues au fait que l'armée faisait fabriquer son pain à proximité, ont pu prévenir l'ennemi. Ce dernier, renseigné par des observateurs ou des habitants avait tout loisir de perturber les plans de l'armée française. Ici, le ministre descend dans les détails matériels qui ne sont généralement pas de son rôle, mais qui montrent l'importance attachée à la discrétion de la fabrication du pain. Les quantités très importantes de pain nécessaires aux troupes sont des signaux qui dénoncent les projets français. Ceci explique les soins pris par Louvois pour les instructions très précises qu'il donne, à respecter par ses subordonnés, à commencer par Saint-Pouange qui le représente auprès des troupes.

Le roi exige que ses hommes soient correctement nourris, mais la règle hiérarchique veut qu'une différence soit faite dans les fournitures selon les grades des hommes. Si chaque soldat reçoit une ration correspondant à environ 750 gr de pain par jour, les officiers perçoivent[1264] :

- le colonel ou maître de camp : 12 rations
-le lieutenant colonel : 8 rations
- le major : 6 rations
- le capitaine de cavalerie ou de dragons : 6 rations
- le capitaine d'infanterie : 4 rations
- le lieutenant de cavalerie ou de dragons : 4 rations
- le lieutenant d'infanterie 3 rations
- le sous-lieutenant d'infanterie : 2 rations (autant que les sous officiers).

[1261] Saint-Ghislain est une petite ville francophone située à quelques kilomètres à l'Ouest de Mons, actuellement en Belgique, dans la province du Hainaut.
[1262] Très certainement Berthier, munitionnaire de l'armée.
[1263] SHD, A^1 554, folio 54.
[1264] SHD, A^1 823, folio 35.

Ces barèmes du nombre de rations en fonction du grade doivent être respectés pour toutes les troupes. A Versailles, Louvois doit entendre des rumeurs sur le comportement de certains officiers proches du dauphin qui se feraient servir plus de pain qu'ils ne doivent en recevoir. Le 9 septembre 1690, il écrit à Saint-Pouange pour lui rappeler que les officiers des troupes du dauphin ne doivent pas avoir plus que les autres et il prie son commis d'y veiller strictement[1265]. Comprenant les besoins d'artillerie (les canons avec les servants), et d'ingénieurs (avec Vauban) pour le siège de Philippsbourg, le 13 octobre 1688, il adresse de Fontainebleau, une lettre à Saint-Pouange pour lui demander de faire donner 500 rations de pain par jour à l'artillerie et à chaque ingénieur autant de pain qu'à un capitaine d'infanterie[1266].

Lorsque la chose est possible le pain est fabriqué et cuit pour être donné très rapidement aux soldats. En 1677, Saint-Pouange se préoccupe beaucoup de la fourniture de vivres à la troupe et fait concentrer tous les grains vers Béthune où il peut les faire moudre rapidement et en grande quantité. Le 8 avril 1677, il décrit ainsi à Louvois le travail de boulangerie qu'il organise dans cette ville :

> « L'on peut faire icy [à Bétune] quarente mil rations de pain et demain le travail commencera sur ce pied ; l'on va faire encore six jours, ce qui donnera lieu de faire jusques à cinquante-cinq mil [rations] par jour[1267]»

On peut aisément concevoir l'organisation nécessaire à une telle production. Déjà les fours doivent être conséquents, de plus, pour amener le combustible (du bois), il faut de nombreux hommes qui gèrent une noria de charrettes, avec chevaux et conducteurs. Les récipients pour pétrir le pain doivent être gigantesques, et le nombre des mitrons très important. C'est une véritable armée de boulangers que Saint-Pouange met en œuvre pour alimenter l'armée. Si l'alimentation en bois des fours demande une organisation importante pour la coupe et le transport des arbres, une fois le pain cuit, il faut le porter aux unités. Là aussi, des moyens de transport exceptionnels sont indispensables. Et quelques mois après avoir mis en marche cette immense boulangerie, Saint-Pouange écrit le 26 novembre 1677 de Courtrai où il se trouve alors, qu'il doit faire appel aux agriculteurs locaux avec leurs chevaux et chariots pour transporter le pain[1268].

Lors de la campagne allemande du dauphin en 1693, les convois de farine semblent avoir posé de nombreux problèmes tactiques. L'allongement du trajet à

[1265] SHD, A[1] 926, folio 220.
[1266] SHD, A[1] 824, folio 153.
[1267] SHD, A[1] 537, folio 135.
[1268] SHD, A[1] 553, folio 134.

parcourir par les convois les rendait très vulnérables à une attaque par surprise d'un élément l'ennemi. La confection du pain auprès de l'armée présente également des risques de coups de main de la part de l'ennemi sur les boulangeries. Le Neckar coule du sud vers le nord ; les Français sont à proximité de la rive ouest de la rivière et les troupes coalisées de Saxe, de Hesse et de Neubourg (unités bavaroises) s'approchent de sa rive est. Le 24 juillet 1693, Saint-Pouange informe Barbezieux que le dauphin suit de très près les convois de pain avec ses troupes, et pour la garde de l'établissement qui fabrique le pain, il laisse toute sa réserve plus quatre régiments d'infanterie en protection contre une éventuelle attaque ennemie[1269]. Le mois suivant, le 8 août 1693, alors qu'il se trouve à Asfeld, il adresse une nouvelle lettre à Barbezieux évoquant les mêmes soucis de protection du pain en précisant que le maréchal de Lorges reste en protection de la boulangerie[1270].

La campagne du dauphin montre les limites de la stratégie face à l'approvisionnement des troupes en vivres, et notamment en pain. Les hommes peuvent se passer de viande durant quelques jours, ils peuvent renoncer au vin encore plus longtemps, mais ils ont besoin de pain pour continuer à marcher, à combattre et même tout simplement à vivre. Le 26 août 1693, de Schechingen[1271], Saint-Pouange écrit à Barbezieux une lettre contenant en outre :

> « Chacun a trouvé par les raisons que M. le maréchal de Lorges explique à Sa Majesté dans ce qu'il lui escrit, qu'il n'est pas possible d'exécuter présentement ce que le roy propose, les vivres en sont une principale difficulté qu'on ne peut surmonter par le manque de charrois en Alsace et par le peu qui en restera en estat de servir au retour[1272] ».

La logistique doit s'enquérir des besoins des armées, en équipements, matériels, munitions et surtout en vivres. Mais il ne sert à rien de posséder des magasins pleins d'objets ou denrées si l'on n'a pas les moyens de les acheminer là où sont les soldats. C'est l'un des problèmes auquel cette armée, engagée si profondément dans le pays allemand doit faire face pour alimenter les soldats. Il faut des moyens de transport fiables, rapides si possible, et solides pour supporter les allers et retours de cette noria entre les villes du Rhin et la pointe de l'armée sur le Neckar. Les Français jouent de

[1269] SHD, A^1 1214, folio 138.
[1270] SHD, A^1 1215, folio 14, voir idem *ibis.* p. 430.
[1271] Petite ville souabe à environ 60 km à l'est de Stuttgart, actuellement en République Fédérale d'Allemagne, dans le Land de Bade Wurtemberg.
[1272] SHD, A^1 1215, folio 55.

malchance dans cette opération. Le 28 août 1693, du camp de Schechingen[1273], Saint-Pouange écrit de nouveau à Barbezieux pour lui rendre compte que malgré la présence de troupes, l'établissement où était fabriqué le pain a pris feu, l'incendie s'étant déclaré en quatre endroits différents (Saint-Pouange attribue ce sinistre à une action malveillante des ennemis)[1274]. Il poursuit sa lettre en indiquant que désormais le pain serait fabriqué à Stuttgart, mais ce qui est encore loin des troupes françaises. Le même jour, du même endroit, Saint-Pouange adresse une deuxième lettre à Barbezieux dans laquelle il lui donne les précisions suivantes :

> « Ce facheux accident avancera le retour de Monseigneur de huit jours, il fait estat de faire dès Dourlac la séparation des troupes, que le roy ordonne, qui aillent sur la Nacre [le Neckar] sous le commandement de M. de Boufflers qui ira dudit lieu passer le Rhin à Philippsbourg où il prendra du pain pour le conduire jusqu'à ce qu'il soit à portée de Keyserslautre [Kaiserslauter] et d'Hombourg parce qu'il sera obligé de prendre sa route par la montagne pour pouvoir trouver du fourrage[1275] ».

L'armée voit ses provisions en pain se raréfier, et il semble que le dauphin, avec ses maréchaux, comprennent qu'il ne sera pas possible de pousser plus avant vers l'Est. Il est surprenant de constater que le bâtiment dans lequel est fabriqué le pain, lieu stratégique pour cette armée en terre étrangère, ne soit pas mieux gardé. L'opération ennemie se déroule sans qu'aucune des troupes chargées de la garde ne soit en état d'intervenir efficacement. Peut-on en déduire un grand laisser-aller dans la discipline des soldats ? Non seulement les auteurs peuvent entrer, mettre le feu et repartir sans être inquiétés le moins du monde, mais en plus personne ne s'aperçoit de ces départs d'incendie et le bâtiment brûle totalement. Le dauphin, plusieurs fois accusé de laxisme par Louvois, comme par Saint-Pouange, ne semble pas être capable de mobiliser ses hommes, et ses relais naturels, maréchaux et officiers ne savent, ou ne souhaitent pas le faire.

Les questions liées à l'approvisionnement en pain des armées, et surtout la fragilité du système d'acheminement de cette nourriture fondamentale, malgré les créations de magasins par Louvois, montrent à quel point l'acheminement des vivres est une donnée fondamentale de la stratégie et de la tactique militaires. L'exemple de cette campagne allemande de 1693 est l'illustration même du principe énoncé par Richelieu

[1273] Petite ville située à une cinquantaine de kilomètres à l'Est de Stuttgart, actuellement en République Fédérale d'Allemagne, à la limite Est du land de Bade-Wurtemberg.
[1274] SHD, A^1 1215, folio 58.
[1275] SHD, A^1 1215, folio 59.

que l'action de l'ennemi est moins importante que la fourniture en pain dans le succès ou l'échec d'une opération militaire[1276].

B. La viande des soldats

Les soldats ne mangent pas que du pain, et alors que la population civile ne dispose pas toujours de viande, Louis XIV veut que ses soldats soient convenablement nourris. Aussi, aux trois livres de pain (environ 1, 470 kg) il faut ajouter environ 450 grammes de viande (y compris, gras et os) pour nourrir chaque soldat. La volonté du souverain de savoir ses soldats nourris convenablement est traduite par Louvois qui, le 1er décembre 1677, de Saint-Germain, envoie à Saint-Pouange, qui se trouve au siège de Saint-Ghislain, un mot très court lui disant :

> « Il est bien nécessaire par ce fâcheux temps qu'il fait que vous ayez grand soin de faire que les soldats qui sont au siège de Saint-Ghislain soyent payés de leur solde et qu'on leur donne aussy de la viande afin qu'ils prennent à gré la fatigue qu'ils ont[1277] ».

Fournir de la viande pour des centaines de milliers d'hommes est une entreprise laborieuse à une époque où les seuls moyens de conservation des produits carnés sont le salage et le fumage. Encore ces deux moyens demandent-ils du temps et une bonne technicité pour être efficacement mis en œuvre et pour que la viande se garde bien. C'est donc de la viande fraîche qui est distribuée aux troupes et cette denrée ne peut se garder ni se transporter longtemps. C'est pourquoi l'on donne directement les bêtes, le plus souvent des bovins (des vaches en général) aux unités, à charge pour les capitaines d'assurer la garde de la bête vivante jusqu'au moment où l'unité a besoin de viande. Là, il faut qu'un soldat l'abatte, la découpe et distribue les morceaux à cuire. La logistique consiste alors à acheter ou prendre des bêtes et les conduire auprès des unités ou des garnison. Comme la majorité de la population du royaume est rurale, il est logique de trouver dans les unités des hommes venus de la campagne, sachant prendre soin d'une bête, de la traire en cas de besoin, et de la tuer lorsque c'est nécessaire. C'est ce dont Saint-Pouange rend compte à Louvois dans une lettre qu'il envoie de Sainte-Menehould le 9 septembre 1670 :

> « Ces Messieurs [Les maréchaux de Créquy et de Luxembourg] ont fait ce matin commander cent chevaux pour accompagner quatre commissaires des guerres que j'ay envoyés avec des ordres signé d'eux et de moy pour ramasser 200 vaches et je

[1276] Voir *Supra...*, p. 1.
[1277] SHD, A^1 530, folio 1.

suis persuadé Monseigneur qu'ils n'auront pas de peine à exécuter lesdits ordres, la plupart des paysans estant desja informés de l'intention du roy[1278] ».

Saint-Pouange, qui remplit les fonctions d'intendant, auprès de l'armée, exécute les ordres de Louvois en faisant acheter du bétail bon à abattre directement chez les paysans éleveurs. Peu de temps après cette lettre, il en adresse une autre à Louvois, le 29 septembre d'Epinal , dans laquelle il lui rend compte :

« Il a toujours été fourny jusqu'à présent des vaches aux troupes c'est-à-dire que l'infanterie n'en a pas manqué un jour et que la cavalerie a peu en avoir environ deux fois par semaine[1279] ».

On peut imaginer les personnels nécessaires pour chercher, conduire et distribuer ces bêtes. Saint-Pouange parle de cent cavaliers pour encadrer et conduire un troupeau de 200 vaches, sans qu'aucun animal ne s'échappe. Une fois rendue dans les unités, ces bêtes, si elles ne sont tuées immédiatement, doivent être soignées, nourries et gardées. Ce sont encore d'autres soldats qui sont utilisés pour ce travail.

Ce bétail peut parvenir aux armées par trois manières différentes : par l'intermédiaire d'un munitionnaire, par l'achat direct de bêtes auprès d'éleveurs du royaume ou par la taxation en nature de pays soumis aux contributions de l'armée royale. Comme pour le blé et la farine, des munitionnaires peuvent passer un contrat avec l'Etat qui prévoit les prix et quantité de bêtes à fournir, ainsi que les dates de conduite de ces animaux. Dans ce cas, c'est le schéma ordinaire des fournitures par munitionnaires dont les livraisons sont contrôlées en quantité mais aussi en qualité. Par exemple, le 1er avril 1677, Saint-Pouange, qui est à Cambrai avec l'armée, écrit à Louvois pour lui rendre compte qu'il attend 500 vaches que le nommé Le Pelletier, commis du munitionnaire Berthelot doit faire conduire dans la journée[1280]. Le 2 avril 1677, toujours du même endroit, Saint-Pouange écrit à Louvois que les 500 vaches sont bien arrivées à l'armée, mais « il y en a deux tiers de bonnes et cent cinquante de médiocres[1281] ». Comme pour les fournitures des chevaux aux armées, le fait qu'une partie des bêtes ne soit pas considérée comme conforme aux contrats passés, entraîne un refus du représentant du département de la Guerre, en l'occurrence Saint-Pouange puisqu'il est présent, de signer l'accuser de réception. Il engage là un contentieux entre l'Etat et le munitionnaire qui a ensuite des difficultés importantes pour se faire payer même les « bonnes bêtes ».

[1278] SHD, A[1] 250, folio 28.
[1279] SHD, A[1] 250, folio 63.
[1280] SHD, A[1] 545, folio 7.
[1281] SHD, A[1] 545, folio 9.

Les bêtes devant servir de nourriture aux troupes ne sont pas toujours fournies par les munitionnaires, et ce sont les gestionnaires du département de la Guerre, intendants et commissaires des guerres, qui assurent eux-mêmes les achats de bétail. Cette procédure est même la préférée de Louvois, qui, le 1er juin 1690, de Versailles, adresse un courrier à Saint-Pouange (qui suit le dauphin en Allemagne), pour lui demander de ne pas prendre la viande du munitionnaire à 5 sols le kilo, mais l'acheter auprès d'éleveurs locaux à un prix inférieur[1282]. Quelques jours plus tard, le 24 juin 1690, il sermonne Saint-Pouange en lui ordonnant de cesser d'acheter la viande au vivandier mais d'acheter les bêtes sur pieds[1283].

Dans de nombreux cas, le bétail fait partie des contributions exigées dans les territoires occupés. Les paysans peuvent être simplement menacés de leur prise s'ils ne paient pas. Ainsi le 9 septembre 1672, Saint-Pouange, de Vezin, rend compte à Louvois qu'il attend 500 vaches que doit lui remettre le comté de Meuse[1284]. Dans le même ordre d'idées, le 14 octobre 1688, Saint-Pouange, de Philippsbourg, adresse à Louvois un état des pays qui doivent donner des vaches à l'armée et qui se présente ainsi :

> « Estat des lieux qui doivent fournir 600 vaches pour la subsistance de l'armée de Philisbourg envoyé par M. de St Poüenges avec sa lettre du 14e 8bre cy dessus[1285]
>
> vaches
>
> Le marquisat de Bar, Baden et ses dépendances 100
> Le marquisat de Baden Dourlacet ses dépendances.....150
> Le comté d'Hannau du costé du Brisgau deça du Rhin.....30
> La ville et baillage d'Heydelberg et autres dépendances du Palatinat...60
> La ville d'Hailbron et ses dépendances.....30
> Le baillage de Bretem du Palatinat.....20
> celuy de Senhem.....20
> Le baillage de Ladebourg.....40
> Lietemberg ou Dershem et les autres villages du duché de Wirtemberg qui sont à portée de Philisbourg.....150 »

Il s'agit des villes et seigneuries[1286] qui sont à portée des troupes assiégeant la place de Philippsbourg, et qui peuvent à tout moment subir pillages, destructions et incendies programmés par le commandement français. Ces sites n'ont plus de protection par rapport aux Français et se trouvent dans l'obligation de fournir ce qui est demandé

[1282] SHD, A[1] 920, folio 5.
[1283] SHD, A[1] 921, folio 278.
[1284] SHD, A[1] 294, folio 290.
[1285] SHD, A[1] 825, folio 100.
[1286] Il s'agit du margravia de Bade-Durlach, des villes de Hanau et de Breisgau, de Heidelberg et de Heilbron, des baillages de Brettheim (aujourd'hui partie de Rot am See), de Senheim, et de Ladenburg, ainsi que villes et villages du Wurtemberg.

faute de subir des représailles sérieuses. Mais il n'est pas obligé que la procédure des contributions soit appliquée. En cas de besoin pressant de bétail, selon l'état de la logistique, le chef de l'armée peut décider à son initiative une opération à l'encontre des éleveurs de bovins. C'est ce dont Saint-Pouange, qui est en Flandre avec le maréchal de Luxembourg rend compte dans une lettre qu'il adresse à Louvois le 3 juin 1677, du camp de Rond-Bonnet :

> « M. de Luxembourg a commandé aujourd'huy 500 chevaux sous le commandement de M. de La Motte, du régiment Konigsmarck pour passer la Meuze et tascher d'enlever 3 ou 400 vaches pour pouvoir donner à la cavalerie de cette arme qui en a grand besoin[1287] ».

Ce n'est que quelques jours plus tard, le 18 juin 1677, que Saint-Pouange donne à Louvois le résultat de cette « razzia » qui permet de ramener au camp français 700 vaches et 200 moutons. Il précise que le tout a été distribué à la cavalerie et aux dragons qui manquaient de viande depuis quelques temps[1288]. Le bétail peut remplacer l'argent et représenter une forme de contribution. Les bêtes peuvent être également le fruit d'une opération de type « razzia ». Elles peuvent également servir de compensation par rapport à des gestes malveillants à l'encontre des militaires. Dans une lettre du 8 juillet 1677, qu'il écrit de Ninove, Saint-Pouange raconte à Louvois comment un groupe de cavaliers est tombé dans une embuscade à son arrivée dans un village, dont les bourgeois avaient auparavant déclaré qu'il n'y avait aucun parti ennemi. Les attaquants tuent ou blessent quatre hommes et en prennent deux comme prisonniers. Luxembourg avisé informe le bourgmestre et les bourgeois de la ville qu'il demande trois mille livres en dédommagement des soldats perdus et trois cents vaches[1289]. A la suite de négociations tendues entre le maréchal de Luxembourg et les édiles du village, sous la menace des régiments stationnés à proximité, un accord est conclu. Le 4 août 1677, Saint-Pouange qui est entre temps passé à Villers-Notre-Dame, informe Louvois que trois mille livres qui sont à payer et quatre cents vaches à prendre par les Français[1290].

Dans le cadre d'une tactique de pressions sur les populations encore présentes, et de destructions pour ne laisser à l'ennemi aucun moyen de se loger et ni de se nourrir, le bétail est emmené. Il sert très vite à la nourriture des troupes françaises. Dans les derniers moments de la guerre de Hollande, Saint-Pouange se trouve à Lessines et le 18 juin 1684, il adresse à Louvois le compte rendu suivant :

[1287] SHD A^1 538, folio 399.
[1288] SHD A^1 539, folio 37.
[1289] SHD A^1 548, folio 13.
[1290] SHD, A^1 549, folio 43.

> « M. de Silvestre est revenu ce matin après avoir brûlé vingt villages qui estoient scitués entre la Dendre et l'Escault ; il a ramené deux cent cinquante vasches ce qui fait cinq cens avec le nombre qu'on a tiré des lieux où il avoit des sauvegardées [par les ennemis] ; on en a distribué quatre cens à la cavalerie et aux dragons et on en a encore donné cens aux régiments d'infanterie[1291] ».

C'est une de ces opérations de « terre brûlée » qui permet de s'emparer d'un cheptel intéressant à la fin d'une guerre qui est longue, et dont les soldats aspirent à voir la fin. Deux jours après le 20 juin 1684, revenu à Lessines, Saint-Pouange peut faire le point à Louvois en lui résumant la situation au plan de la discipline. La justice militaire expéditive et la fourniture de viande en quantité ont contribué à calmer la troupe.

> « L'armée vit avec beaucoup plus d'ordre qu'elle n'a faist quand elle est arrivée dans ce camp, l'exemple des soldats et cavaliers qu'on y a fait pendre et les vasches que l'on a distribuées à la cavalerie et aux dragons y ont beaucoup contribuées[1292] »

Ce raccourci de Saint-Pouange, montre la vision de ces hommes qui gèrent l'armée au département de la Guerre, dont il est le premier commis et cousin germain du ministre. Le roi souhaite une armée disciplinée et des soldats bien nourris, le gibet et le bétail donné, permettent d'accomplir la volonté du souverain.

Comme le fourrage et le grain, les bêtes à viande sont les objets de convoitises et de conflits très violents entre les troupes ennemies. Au cours de la campagne d'Allemagne du dauphin, du camp de Schechingen, le 24 août 1693, Saint-Pouange adresse dans son courrier le compte rendu suivant :

> « Un party d'housards qui estoit soutenu de deux cens dragons et de cens maistres [cavaliers], enleva hier en deça du Neckar près de Marback tous les boeufs de l'entrepreneur de l'armée ; comme cela estoit près du lieu où les dragons de la droite estoient campés, M. de La Lande qui les commande en ayant esté averty fit monter à cheval le piquet[1293] des cinq régiments dont sa brigade est composée, se mit à la teste et fit une telle diligence que quoyque les ennemis fussent à plus de deux lieux demy du camp, il les joignit et bien qu'il fut inférieur à eux, il les obligea d'abandonner ces bestiaux dont il peut bien y avoir huit cens et attaqua...[1294]».

[1291] SHD, A^1 730, folio 47.
[1292] SHD, A^1 730, folio 53.
[1293] Voir *ibid.* note 688, p. 244.
[1294] SHD, A^1 1215, folio 51.

La suite énonce un combat très violent entre les deux groupes montés, le bétail important étant l'enjeu du combat que l'officier français gagna, pouvant ainsi rendre ses bêtes au vivandier.

Si le pain est un élément fondamental de la nourriture du soldat, la viande en améliore tant l'ordinaire que sa fourniture est l'un des moyens pour tenir une troupe sous les ordres et dans la discipline. Il est intéressant de comparer dans la fin du XVII^e siècle ce que reçoivent les troupes du roi et les hommes des régiments de l'Empire. Par exemple, les soldats du régiment du prince Georges de Hessen-Darmstadt perçoivent leur ration pour six jours, qui comprend pour chaque homme :

« 300 [?] de fromage

300 [?] de lard (certainement lard gras et non poitrine de porc)

du sel

1 sac de riz

1 sac d'orge

1 sac de haricots (secs)

600 mesures de vin[1295] »

Le livre sur cette unité dont le chef possède des seigneuries en Allemagne centrale mais aussi en Italie du nord, ne précise pas le poids des sacs, ni la quantité des mesures de vin. D'autre part, les abréviations utilisées pour les poids de fromage et de lard n'ont pas été déchiffrées. Les possessions italiennes de ce seigneur expliquent certainement la présence de riz dans les rations, et surtout de vin, qui est une denrée de luxe dans l'Empire, mais qui est certainement produit également sur ses terres italiennes. Le terme allemand « speck » qui signifie « lard » est en général utilisé pour désigner le lard gras. Il ne s'agit pas de la poitrine de porc que nous appelons communément « lard » en français. Ces soldats ne disposent donc ni de pain, ni de véritable viande. Ils ont des protéines animales avec le fromage et le lard, des protéines végétales avec les haricots, et des glucoses avec les céréales riz et orge. D'un point de vue strictement diététique, il ne leur manque rien, mais on ne peut pas dire qu'ils ont des rations quelque peu gastronomiques. La soupe des Français, si elle est bien faite, avec légumes, viande et condiments (ail, oignons et autres), peut-être un régal pour des hommes habitués à un brouet sans goût. Les soldats du roi paraissent donc comme des privilégiés, que ce soit par rapport à la population du royaume, ou par rapport aux soldats des autres pays, qu'ils soient ennemis du royaume ou neutres.

[1295] Carl Christian von Roeder, *Geschichte des Regiments SHD des prinzen Georg von Hessen-Darmstadt*, p. 21 – traduction personnelle.

La fourniture de denrées, de qualité et en quantité suffisante, tout en suivant les mouvements stratégiques des troupes et les manœuvres tactiques sur le terrain, est certainement la grande réussite du département de la Guerre. On découvre en cette période que la logistique se montre un élément fondamental et indispensable de la science de la guerre. Une troupe sans munition n'a certes aucune valeur, mais une troupe sans alimentation convenable ne peut donner satisfaction à ses généraux.

C. Quelques « menus plaisirs » pour le soldat.

En plus de la nourriture, dont le roi souhaite qu'elle soit suffisante et de bonne qualité, les soldats de France ne sont pas privés de ce qui pour les militaires constitue un certain plaisir : le vin et le tabac. Le vin est une boisson importante pour tous les soldats des pays viticoles, c'est-à-dire du sud de l'Europe. Pour les autres pays, c'est la bière qui est la boisson alcoolisée traditionnelle que les troupes boivent en grandes quantités.

1/ La boisson

La France est un pays viticole, le vin y est produit en grande quantité, avec des qualités variables selon les régions et les années. On peut même dire que la consommation de vin fait partie intégrante de la culture nationale. Il est très souvent consommé régulièrement et est lié à tous les grands évènements privés ou publics. L'Eglise l'intègre même dans le rituel de la messe. Dans ces conditions, on comprendrait mal que les soldats du roi de France ne puissent en boire. Certes, les habitants des régions du nord et de l'est sont de tradition producteurs et consommateurs de bière. Aussi, en fonction des circonstances, et des lieux de stationnement ou des garnisons, les soldats perçoivent du vin ou de la bière. A l'instar du blé ou de la viande, le vin, la bière et parfois le cidre, font partie des fournitures de bouche pour lesquelles l'administration de Louvois négocie et signe des marchés annuels avec les munitionnaires. La seule différence pour le vivandier entre la fourniture de boisson et celle de pain ou de viande réside dans le fait qu'il doit payer les taxes de l'Etat correspondantes aux impôts sur le vin ou la bière, en fonction du chiffre d'affaires qu'il réalise dans cette opération. Saint-Pouange indique bien cette fourniture de boisson avec la nourriture, alors qu'il est avec Monsieur au siège de Trèves, en adressant le 31 août 1673, une lettre à Louvois dans laquelle il lui mentionne :

« Je fais fournir fors exactement le pain à toutes les troupes, des vaches et du vin à l'infanterie[1296] ».

Le vin fait manifestement partie des fournitures alimentaires au même titre que le pain et la viande. Les quantités de vin données aux soldats peuvent même paraître importantes aujourd'hui. Une ordonnance de Colbert du 1er novembre 1675 fixe la quantité de vin à une pinte et demie par jour pour un chevau-léger, ce qui correspond à environ un litre et demi. Dans cette ordonnance, le fantassin se voit attribuer une pinte de vin, soit presque un litre. En 1684, les rations sont revues : l'on prévoit deux pintes (presque deux litres) pour un gendarme et une pinte et demi pour un cavalier[1297]. Parfois, les vivandiers n'ont pas à intervenir pour fournir la boisson, lorsque l'intendant ou le commissaire des guerres peut l'acheter localement dans de très bonnes conditions. Dans les instructions que Louvois adresse le 9 avril 1687 au commissaire des guerres Malézieux, pour l'organisation du camp de Saône, il précise :

« Le roi n'a pas jugé utile de faire faire un marché pour le vin parce que la région le long de la Saône est une région viticole et que les soldats pourront le toucher moins cher et meilleur, en laissant à chacun le loisir de venir au camp proposer son vin il n'y aura pas de droit levé sur le vin[1298] ».

Cette phrase montre qu'habituellement, Dans un pays comme les bords de Saône[1299], où sont produits des vins de qualité en grande quantité, il n'est pas besoin de chercher un négociant pour passer un marché. Cette liberté d'approvisionnement qui leur est accordée permet aux soldats de se fournir en vin, à des prix plus bas que ceux des vivandiers et du marché national. D'autre part, dans une telle région le vin ne peut-être que de meilleure qualité et de meilleur goût. Il faut cependant que les soldats soient vigilants, ou que leur encadrement veille à ce qu'ils achètent leur vin en tenant compte des taxes. De très nombreux textes, ordonnances et instructions leur interdisent d'acheter ces produits en dehors des circuits légaux contrôlés par les fermes. Ils sont de plus mis en garde de ne pas se livrer eux-mêmes à un commerce illicite de boissons alcoolisées relevant de ce même monopole d'Etat. Si dans les circonstances habituelles, le vin ou la bière sont fournis par les vivandiers, les soldats peuvent très souvent acheter du vin ou de la bière, voire des alcools plus forts, (marc, calvados, alcools de fruits[1300]) auprès des nombreux marchands qui suivent les troupes, ou lorsqu'ils sont en garnison,

[1296] SHD, A[1] 351, folio 56.
[1297] Toutes informations prises dans Charles Godard, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV*, p. 390.
[1298] SHD, X[1] 15, instructions de Louvois à Malézieux du 9 avril 1688.
[1299] Il s'agit de la région bourguignonne, riche en crus prestigieux, et à la production abondante.
[1300] La double distillation du vin qui permet de produire des alcool de grande qualité (Cognac et Armagnac), fait seulement son apparition, et les produits obtenus sont encore rares et trop onéreux pour de simples soldats.

dans les estaminets des villes. Ils doivent uniquement respecter les circuits taxés et ne pas se mettre hors la loi.

La boisson peut parfois être distribuée en quantité supérieure à la fourniture habituelle pour des unités qui effectuent des missions difficiles, ou dont le capacités physiques sont mises à très rude épreuve (avancées à marche forcée, montées de cols difficiles etc.). C'est ainsi que Saint-Pouange fait distribuer de la bière en supplément pour récompenser des soldats en 1694, estimant qu'ils le méritent bien. Le 24 août 1694, du camp de Bossu sur Escaut, il en informe Barbezieux dans ces termes :

> « On luy [à l'infanterie] a fait donner de la bière à Condé et il y en a à Tournay qui a deubt luy estre donnée à son passage et elle en a eü hier sur la Haisne qu'on y a fait voiturer de Mons ; ce sont ces villes là qui l'ont donnée ; j'ay cru que dans une occasion aussy pressante que celle-cy et aussy utile pour le service de Sa Majesté la dépense ne seroit pas considérable pour ces bourgeois de faire ce petit présent à l'infanterie ; j'ay aussy demandé à M. de Bagnols cinq cent vaches pour luy donner, ce corps ayant besoin après une marche aussy longue et l'avoir fait avec tant d'ardeur d'avoir de la nourriture pour se restablir du travail qu'il vient de faire présentement[1301] ».

Ce à quoi, Barbezieux, qui a manifestement évoqué l'affaire devant le roi, ou qui a lu au souverain la lettre de Saint-Pouange, lui répond immédiatement de Versailles :

> « Sa Majesté a aprouvé les ordres que vous avez donné à MMrs les intendants pour fournir aux troupes de la bière et des vaches pour soutenir l'infanterie après la grande fatigue qu'elle vient d'essuyer[1302] ».

Comme la viande, les boissons courantes en France (vin et bière), sont considérées comme une récompense pour les troupes et de plus elles passent pour être bénéfiques pour la santé et le moral des hommes. Lorsque l'armée doit faire appel à toute son énergie pour répondre aux ordres de ses chefs, il est de bon aloi que les soldats en soient récompensés. Il s'agit là d'un pendant symétrique aux lourdes punitions infligées en cas de manquements.

[1301] SHD, A^1 1258, folio 107.
[1302] SHD, A^1 1258, folio 126.

2/ Le tabac

La France possède des colonies dans lesquelles pousse le tabac qui fut introduit dans le royaume dès 1556 par le religieux cordelier, le Père André Thévenet et popularisé ensuite par Jean Nicot. Les opinions sur les vertus de cette plante sont très divergentes au XVIIe siècle, mais Richelieu en interdit la vente libre et en taxe les entrées dans le royaume. Colbert fait du traitement et du commerce du tabac un monopole d'état géré par une ferme. Il s'agit alors d'un produit que l'on admet comme médication ou comme moyen d'éviter de respirer de mauvaises odeurs, et que l'on prise ou que l'on fume dans une pipe. De nombreuses peintures montrent des soldats fumer la pipe, comme le célèbre tableau de Le Nain[1303].

En 1688, une ordonnance royale précise :

> «Il est fait défense aux cavaliers, dragons, et soldats de se pourvoir de tabac ailleurs que dans les bureaux des fermes, et d'en acheter plus d'une once à la fois [1304]».

Les commerce du tabac, comme celui des boissons alcoolisées doit passer par la ferme qui passe un contrat d'exclusivité avec l'Etat. Tout commerce en dehors de ce circuit est illégal et puni comme tel. Cependant, ces ordonnances n'empêchent pas les soldats de se livrer à de véritables contrebandes de ces produits, même si les contrevenants sont très sévèrement punis. De plus, lorsque les troupes sont stationnées en territoire étranger, il est facile aux hommes d'acheter le tabac chez des commerçants locaux et de le revendre dans leurs unités.

Ces éléments viennent à l'appui des propos des stratèges qui affirment qu'une bonne intendance est indispensable pour qu'une troupe soit efficace. L'alimentation des hommes est une donnée essentielle, au même titre que l'arme du soldat et un abri sec pour y dormir. C'est le rôle d'une bonne administration des troupes que d'y veiller. Les grands stratèges ont besoin d'avoir avec eux de bons gestionnaires des moyens de subsistance de leurs hommes. Louvois, sait gérer cet aspect de la guerre, et en a également transmis l'essence à son cousin Saint-Pouange, qui, durant une quarantaine d'année est l'homme de la logistique, qu'il anime et contrôle. C'est à ce titre qu'il a droit à une très forte reconnaissance de la part du roi Louis XIV.

[1303] LE NAIN Mathieu (1607-1677), *La tabagie ou le corps de garde*, Musée du Louvre.
[1304] L'once pèse environ 30,50 g.

QUATRIEME PARTIE

« UN ECHAPPE DE MINISTRE[1305] »

Dans son rôle de responsable de la logistique des armées, placé directement sous les ordres de Louvois, et accompagnant souvent Louis XIV ou son fils le dauphin, Saint-Pouange est un acteur très important du département de la Guerre. Dans l'ensemble des sources il en est très peu (une ou deux seulement), qui montre un quelconque énervement de la part du ministre ou du souverain. Ce sont au contraire le plus souvent des approbations des décisions judicieuses prises sur le terrain dans la presse générale des mouvements de troupes ou de la perspective d'affrontement avec l'ennemi. Saint-Pouange bénéficie manifestement de la confiance de Louvois et du souverain, et agit de telle sorte que ceux-ci n'aient jamais l'impression qu'il la trahisse. Son rôle, et sa manière de l'exécuter lui valent naturellement des bénéfices en retour, sous forme de récompenses mais surtout en considération. Sur ses vieux jours, le roi lui décerne même une fonction particulièrement honorifique, généralement attribuée à des hommes issus de grandes familles de noblesse ancienne.

Les quelques phrases que Saint-Simon ou Voltaire lui consacrent ne sont pas très élogieuses. La cause de cette désapprobation de ces auteurs est très certainement le fait que, né à la fois Colbert et Le Tellier, il n'a cessé d'être une cheville ouvrière très efficace de la mouvance Le Tellier à la cour.

I. UNE PLACE IMPORTANTE DANS LA MOUVANCE LE TELLIER

Les liens du sang qui existent entre Saint-Pouange et Michel Le Tellier, puis avec son fils Louvois, expliquent que leurs relations soient très bonnes et qu'elles constituent un réseau naturel entre ces personnages. Saint-Pouange est à la fois Colbert par son père et Le Tellier par sa mère. Lorsque ce dernier, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange décède en 1663, le jeune Gilbert, seulement âgé de 23 ans, lui succède auprès du chef de cette « mouvance Le Tellier ». Le titre de premier commis du département de la Guerre lui est acquis à la mort de son père, et il le garde tout au long de sa carrière auprès du roi, malgré d'autres fonctions et titres plus honorifiques. Il est l'un des piliers de ce clan Le Tellier. Comme l'écrit Mathieu Stoll :

[1305] Saint-Simon, annotation au *Journal* du marquis de Dangeaux...*op.cit.* tome III, p. 373.

« Lorsque se dessinait un événement lourd de conséquences pour la position, voire la pérennité de la famille, ses chefs se réunissaient dans ce que Gourville appelle « des conférences ». Y participaient Michel Le Tellier, Louvois, Charles Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, et les parents les plus proches : Claude Le Peletier, Jean-Baptiste Cassagnet, chevalier de Tilladet, sans doute Nicolas de Neufville, Maréchal de Villeroy, Gilbert Colbert de Saint-Pouange et Edouard Colbert de Villacerf[1306] »

Saint-Pouange appartient à ce cercle serré autour de Michel Le Tellier et Louvois dont tous les membres travaillent ensemble en jouant la solidarité de type clanique, mais toujours dans la perspective du service de l'Etat et surtout dans la fidélité au souverain.

A. Le second de Louvois au delà du simple cousinage

Qu'il soit désigné comme intendant d'armée en Lorraine en 1670, qu'il organise les compagnies de cadets-gentilshommes en Flandre en 1682, ou de nouveau intendant de l'armée d'Allemagne en 1688 et 1689, il représente toujours le secrétaire d'Etat de la Guerre. C'est ainsi qu'en Allemagne avec le dauphin, dont il tient la bourse, il participe aux conseils de guerre avec le maréchal de Duras et Chamlay. En fait, il dirige l'administration de l'armée et plus particulièrement ce qui touche à la logistique. Au sein du département de la Guerre, peu importe son titre, Saint-Pouange est le second de Louvois, son collaborateur privilégié. C'est ce qu'écrit Luc-Normand Tellier :

> « Gilbert de Saint-Pouange devient le principal collaborateur de Louvois avec Vauban, Vauban, âgé maintenant de trente-deux ans, qui s'imposera par sa compétence technique et par sa puissance de réflexion ; et Jules-Louis Bolé, marquis de Chamlay, futur maréchal général des logis qui n'a encore que quinze ans[1307]».

En plus de son cousinage avec le ministre, il est professionnellement très proche de lui, comme l'écrit encore Mathieu Stoll :

> « Chamlay, de Vauban ou de Saint Pouange, sont beaucoup plus proches de Louvois que de son père[1308] »

Leur coopération est quasi quotidienne jusqu'à la mort brutale de Louvois. D'autre part, Saint-Pouange, qui semble avoir une mauvaise réputation dans sa vie privée, se montre en véritable professionnel de l'intendance et de la logistique des troupes. Il peut courtiser les femmes, faire la fête, boire plus que de raison, il n'en demeure pas moins, durant tout le temps de sa présence à la Guerre, le maître incontesté

[1306] Mathieu Stoll, *Servir le Roi-Soleil op.cit.*, P. 115.
[1307] Luc-Normand Tellier *Face aux Colbert, les Le Tellier*, p. 192.
[1308] Mathieu Stoll, *Servir le Roi-Soleil, op. cit.*, p. 112.

de l'alimentation des troupes, qui se trouve toujours au plus près des hommes qui se battent. Sa présence auprès des armées, qu'il soit avec le roi, avec Monsieur ou avec le dauphin, signifie toujours que les troupes ont leur nourriture et leur solde à temps et en quantité suffisante. Le travail en commun de ces hommes, chargé de l'administration de l'armée, est emprunt de rigueur, et toujours dans l'esprit de satisfaire au service du roi. Comme l'écrit encore Luc-Normand Tellier en citant un exemple de cette efficacité des deux hommes :

> « Après avoir atteint Metz, le roi se dirigea, contre toute attente, mais suivant les plans de Louvois, vers la Flandre. Il arriva à Valenciennes, le 2 mars 1678, où l'attendait le cousin et grand collaborateur de Louvois, Gilbert Colbert de Saint Pouange. Le 10 mars 1678, Gand capitulait[1309] »

C'est la marque d'une coopération efficace entre ces deux hommes, qui partagent aussi beaucoup de secrets avec le roi. Ils agissent tous deux de concert, comme ils l'écrivent très souvent « pour le service de Sa Majesté».

1/ Des relations privilégiées

Les relations épistolaires, que les deux hommes entretiennent en permanence, dès que l'un d'eux est aux armées, montrent, sinon une certaine complicité, du moins une entente quasi totale sur la manière de voir les fonctions du département de la Guerre par rapport aux généraux et vis-à-vis des troupes. Ainsi que l'écrit Saint-Simon dans les annotations au journal du marquis de Dangeau :

> « A l'égard de Saint-Pouanges, il étoit secrétaire du cabinet, et travailla toute sa vie sous M. de Louvois, dont il fut le premier de tous les commis, mais avec une autorité et une distinction qui le rendit un échappé de ministre, avec lequel tout militaire, quel qu'il fût, avoit à compter[1310] ».

Ce que décrit le mémorialiste ressort de l'étude des relations épistolaires des deux hommes. Saint-Pouange ne manque jamais de marquer le respect qu'il doit à son cousin ministre, mais en retour, il ce dernier lui fait une confiance absolue. Saint-Pouange sait aussi très tôt ce qu'il peut et doit faire, et comprend très vite les conditions de son action. Par contre, quelles que soient ses décisions et actions, il en rend toujours compte le plus rapidement possible à Louvois, sachant que ce dernier rend aussitôt compte au roi de ce qu'il lui rapporte. Ainsi, au cours de l'hiver en début d'année 1674,

[1309] Luc-Normand Tellier, *Face aux Colbert, op.cit.*, p. 289.
[1310] Marquis de Dangeau, *Journal...op.cit.* tome III, p. 373.

le département de la Guerre organise l'armée pour la reprise des hostilités le plus tôt possible. Le 20 janvier 1674, Saint-Pouange se trouve à Verdun pour veiller à la manière dont les troupes sont traitées, et il écrit une lettre à Louvois qui contient ces propos :

> « J'ay oublié de vous marquer par ma lettre de ce matin que la nécessité que j'ay trouvée d'avoir en cette ville un commissaire fixe, à cause du grand passage des troupes qu'il y a journellement, j'ay dit à La Bussière d'y laisser son fils, lequel travaille auprès de luy depuis deux ans et qu'il est présentement capable de se bien acquitter de ce qu'on luy commetra, sa résidence en la ville sera asseurément un grand proffit au Roy[1311] ».

Le nommé La Bussière est certainement un commissaire des guerres, devant sa nomination à son appartenance aux « clients » de Louvois. Saint-Pouange apprécie manifestement la manière de travailler du fils avec le père, aussi, ne prend-t-il pas de risque d'être déjugé en choisissant ce jeune homme. D'autre part, son explication sur la nécessité de la présence d'un commissaire résidant à Verdun est très claire et il la développe plus loin tout au long de la fin de sa lettre. Lorsque Michel Le Tellier, père de Louvois et oncle de Saint-Pouange, est sur le point de mourir, l'élan familial joue parallèlement aux questions de protocole qui ne manquent pas de se présenter. Le 29 octobre 1685, Louvois adresse une lettre à Saint-Pouange qui contient les propos suivants :

> « Nous avons pensé perdre M. le Chancelier cette nuit, lui ayant pris une foiblesse dans laquelle il a pensé passer ; cependant il se soutient encore, quoique extrêmement affoibli et que ses crachats soient de plus en plus mauvais. Les médecins craignent fort pour la nuit prochaine. Vous serez ponctuellement averti de tout ce qui se passera, et dans le moment que Dieu l'appellera, je vous dépêcherai un courrier. S'il plaisoit à Sa Majesté de donner l'ordre à M. de Seignelay de partir aussitôt après son arrivée, sans attendre le lever du roi, ou le retour de la chasse, Sa Majesté me feroit une grande grâce, et en ce cas qu'elle vous témoigne approuver cette pensée, vous aurez soin d'aller avertir M. de Seignelay dès que le courrier arrive[1312] »

Michel Le Tellier est au plus mal (il décède en fait le lendemain 30 octobre), et son fils, l'écrit rapidement à Saint-Pouange, car il faut que la famille se resserre. La lettre a pour but en partie, d'assurer la procédure traditionnelle lors de la mort du

[1311] SHD A^1 410, folio 42.
[1312] SHD A^1 750, folio 660.

chancelier de France[1313], mais aussi et peut-être surtout de laisser le cousin accomplir les formalités à accomplir dans ce cas. Seignelay, un Colbert, dans sa qualité de secrétaire d'Etat de la Maison du roi, doit, dès qu'il est informé, s'assurer des sceaux et documents en possession du défunt chancelier. Passer par Saint-Pouange pour prévenir le fils de Jean-Baptiste Colbert, évite à Louvois d'avoir à le faire. Il ne faut pas perdre de vue l'importance des questions de préséance dans ce siècle. Louvois n'a pas à informer Seignelay, ni à assister à la saisie des objets et documents officiels de son père.

La collaboration entre Louvois et Saint-Pouange se poursuit dans un même esprit que l'on peut désigner d'un terme contemporain : « le sens de l'Etat », qui est pour eux le service du souverain. Cette coopération paraît très claire dans la lettre que Louvois, de Versailles, le 6 juin 1677 écrit à Saint-Pouange, qui se trouve auprès de l'armée en Flandre :

> « Le roy a vu avec plaisir par ce que contient la première [lettre] avec combien de soin M. de Luxembourg s'employe à contenir l'armée dans le bon ordre qui est nécessaire pour sa conservation. Sa Majesté sera bien aise que vous l'exitier à continuer et que si vous voyez qu'il s'en relachât vous fissiez souvenir de ce que Sa Majesté a bien voulu luy dire elle même à cet égard[1314] ».

Le maréchal de Luxembourg semble conduire des troupes avec trop de laxisme pour Louis XIV et Louvois. Il est intéressant de noter que le premier commis de la Guerre rend compte des durcissements du maréchal, et le roi lui demande de rappeler Luxembourg à l'ordre s'il relâche sa discipline. Il y a, dans ces échanges de courriers, l'illustration du mode de gouvernement de Louis XIV. Il confie le commandement de l'armée à un maréchal, qui, même s'il n'est pas prince du sang, appartient à l'une des plus prestigieuses famille de France par sa naissance et par ses alliances[1315]. Par ailleurs le roi confie à l'un de ses agents, issu d'une famille d'origine bourgeoise, noble depuis deux générations, le soin de rappeler ses instructions à ce maréchal de France.

La confiance qui existe entre Louvois et Saint-Pouange, ne se manifeste pas que pour régler des questions de protocole à la cour. Elle se fait très nettement jour lorsque Saint-Pouange, qui se trouve encore à Philippsbourg avec le dauphin, doit désigner des commissaires des guerres pour suivre l'armée qui s'apprête à pénétrer en

[1313] Les sceaux du roi doivent être repris sans tarder et rendus au souverain et les scellés doivent être apposés sur l'ensemble des documents en possession du chancelier défunt.
[1314] SHD, A^1 546, folio 173.
[1315] François-Henri de Montmorency-Bouteville, duc de Piney-Luxembourg (1628-1695) plus connu sous le titre de maréchal de Luxembourg, est duc et pair de France, et sa tante, Charlotte de Montmorency est princesse de Condé à la suite son mariage avec Henri II de Bourbon-Condé.

Allemagne. Dans la lettre qu'il lui adresse le 3 novembre 1688, de Versailles, il lui écrit :

> « Je vous envoie aussi un état des commissaires lesquels j'ai laissé en blanc, afin que vous les remplissiez des noms de ceux que vous croyez les plus capables de se bien acquitter des plus difficiles, vous manderez votre avis sur les autres et leur direz d'attendre de mes nouvelles à Landau[1316] ».

Les commissaires des guerres sont désignés parmi les proches de la famille ou de la clientèle Le Tellier, et, plutôt que de les choisir lui-même, Louvois en laisse le soin à son cousin. Il considère certainement que ce dernier est plus à même de juger les hommes sont il a besoin en raison de son expérience, puisqu'il suit l'armée depuis le début de la campagne. Saint-Pouange peut choisir les hommes qui sont les plus efficaces pour accompagner les troupes qui doivent s'avancer en territoire allemand. La confiance est telle entre les deux hommes que Saint-Pouange dispose du cachet personnel de Louvois. Cela apparait dans la note du 16 mai 1690, que ce dernier envoie de Versailles à Saint-Pouange et dans laquelle il lui écrit :

> « Je vous adresse ouvert le paquet que j'envoye à M[r] Destancheau [secrétaire du dauphin] afin qu'après avoir veu ce que je luy mande vous le fermiez de mon cachet et le luy remettez en main propre[1317] ».

On ne peut mieux comprendre la relation très étroite entre ces deux hommes. Même si leurs lettres comportent les formes de politesse habituelles du siècle, ils travaillent en total accord. Cette communion de pensée est telle qu'au sein du département de la Guerre ils peuvent se remplacer, pour diriger l'administration naissante ou auprès du souverain lors d'entretiens privés. Ils font de telle sorte que l'un d'eux soit auprès de la troupe et l'autre auprès du roi. C'est naturellement Louvois, le ministre qui reste le plus souvent auprès de Louis XIV lorsqu'il réside dans l'un ou l'autre de ses châteaux d'Ile-de-France, puis à Versailles. Quand Louis XIV se rend auprès de l'armée, c'est souvent Saint-Pouange qui le suit, et joue auprès de lui le rôle de conseiller. Il assure également la liaison avec le département de la Guerre. Il agit de la même manière que Louvois avec le souverain. Lorsque Louvois part pour une inspection en province, Saint-Pouange reste auprès du roi et y remplace le ministre.

[1316] SHD, A[1] 824, folio 220.
[1317] SHD A[1] 918, folio 423.

2/ Un adjoint très discipliné

En plus de son travail de conseiller du roi à l'armée, la véritable activité de Saint-Pouange auprès des troupes est de s'assurer que les fonds sont suffisants, que la solde est bien versée sans que les capitaines n'en prélèvent trop, et que les hommes mangent bien en quantité et en qualité. Il est incontestablement le vrai responsable de la, logistique. Cependant, pour chaque fait, chaque décision, ou changement dans les prévisions, il rend compte à Louvois avec une très grande précision, ce qui alourdit très souvent ses courriers. Il informe aussi le ministre de tout ce qu'il voit ou entend, et le renseigne sur les mouvements des troupes françaises et ennemies. Il rapporte à Louvois des faits qui sont plutôt du domaine de la gazette que du compte rendu militaire, et il en est de même des rumeurs qui peuvent circuler dans les unités. En faisant cela, il répond à la demande constante du ministre qui lui demande dans presque toutes ses lettres de l'informer sans cesse. Ces informations permettent à Louvois de renseigner le roi, avant quiconque, de tout ce qui se passe à l'armée, qu'il s'agisse de l'état d'esprit des hommes de troupe, ou des comportements des généraux et des officiers. Tous les évènements, petits ou grands qui surviennent aux armées sont ainsi rapportés, analysés et éventuellement suivis de réactions du roi. Saint-Pouange pousse même son ami Chamlay à écrire aussi souvent que possible à Louvois comme en témoigne la lettre du 6 octobre 1688 que Chamlay adresse au ministre[1318] pour se justifier de ne pas avoir écrit suffisamment. Il sait que Chamlay peut avoir d'autres informations que lui et il faut qu'elles parviennent le plus tôt à Louvois.

Saint-Pouange se montre très discipliné, il sollicite toujours l'autorisation de quitter l'armée, même lorsque la fin de son séjour est prévue de longue date. Il ne le fait que lorsqu'un intendant ou un commissaire des guerres peut le remplacer et il n'oublie pas de donner des instructions précises à ce remplaçant. Après la prise de la place de Phillippsbourg, l'armée placée sous l'autorité de dauphin s'avance jusqu'au Rhin. Cependant, après un automne particulièrement froid et pluvieux tout laisse craindre un hiver précoce et rude. Il n'est donc plus question de poursuivre cette campagne déjà retardée par un siège qui a retenu la troupe durant un mois et a provoqué de lourdes pertes parmi les hommes et les officiers. Le dauphin, en accord avec le maréchal de Duras qui est le véritable commandant de cette armée, décide de se replier sur des bases plus hospitalières, pour que les hommes puissent y passer l'hiver et recevoir normalement le gîte et le couvert. Saint-Pouange qui dirige la logistique,

[1318] Voir *supra.* note 319, p. 122.

adresse le 18 novembre 1688, du camp de Franckenthal[1319], une lettre[1320] à Louvois, qui est un cadre presque exhaustif de sa manière d'administrer l'armée :

- il a déjà préparé la route du dauphin qui doit partir vers le 21 du moi de novembre pour regagner Versailles, et il envoie le détail des étapes à Louvois ;
- chaque unité va recevoir son ordre de marche pour aller prendre ses quartiers d'hiver en fonction des ordres du roi, en commençant par celles qui sont les plus en avant en territoire allemand ;
- il veille à ce que La Frézelière puisse embarquer ses canons et leurs munitions, poudres et boulets, pour les acheminer dans les places frontalières du royaume ;
- les chevaux et les charrettes utilisés par l'artillerie doivent être remises, leurs charretiers doivent être licenciés et les frais de leur louage doivent être réglés aussitôt. Pour les attelages qui viennent de Brisach, c'est-à-dire à plusieurs jours de route de Franckenthal, leur solde ne doit être payée qu'à leur arrivée à Brisach ;
- les comandants des régiments doivent laisser auprès des hôpitaux de nombre d'officiers et de sergents nécessaires pour veiller sur les soins donnés aux soldats, et lorsqu'ils seront guéris, les ramener vers leurs lieux d'hivernage ;
- Saint-Pouange informe Montclar, autre général présent avec le dauphin, des instructions du roi, et en avertit les chefs des régiments, pour que la moitié des capitaines des bataillons qui hivernent en Allemagne puissent aller en France recruter de nouveaux soldats ;
- il fait payer aux commandants des régiments l'argent pour le recrutement de jeunes hommes ;
- il demande à chaque colonel d'adresser à Louvois un mémoire sur l'itinéraire que doivent prendre ses officiers et les lieux où ils doivent faire stationner leurs troupes ;
- chaque colonel doit également adresser à Louvois un état des postes vacants dans chacun des régiments ;
- Saint-Pouange envoie également un valet de pied du dauphin dans tous les lieux où le prince doit passer afin que tout soit prêt tant pour les équipages (chevaux et cochers) et pour alimenter et héberger le dauphin et sa suite ; en même temps, il prévient les deux intendants compétents sur l'itinéraire (de La Goupillière et Charuel) ;
- il demande pour un maréchal des logis de la cavalerie trop malade pour continuer d'assurer ses fonctions, un satisfecit de la part du roi, selon lui, cet officier ayant toujours été brillant et courageux

[1319] Ville allemande sur la rive gauche du Rhin, à quelques kilomètres au nord de Mannheim, actuellement en République Fédérale d'Allemagne, dans le Land de Rhénanie-Palatinat.
[1320] SHD, A^1 828, folio 23.

Cette lettre de sept pages, résumée ici, montre le sérieux avec lequel Saint-Pouange accomplit sa mission, même en fin de campagne, et le compte rendu qu'il en fait. Sérieux dans son travail, si sa vie privée semble l'être beaucoup moins, elle ne perturbe pas l'accomplissement de ses activités. Il offre toutes les garanties de fiabilité à Louvois et au roi, et ses qualités expliquent très certainement la confiance dont il bénéficie de la part de ces deux hommes.

B. Un homme influent

Saint-Pouange partage son temps entre sa présence auprès de Louvois et du roi dans ses châteaux, puis à Versailles et ses très longs séjours auprès des armées. Il est aussi très souvent avec un membre de la famille royale. Il assiste au petit lever de Louis XIV en raison de sa charge de secrétaire du cabinet et de la chambre du roi. En campagne, il accompagne parfois Monsieur frère du roi et plus souvent le grand dauphin. Il est souvent auprès de la reine pour exercer ses fonctions d'intendant des commandements de la reine. Qu'il soit à Versailles ou près des troupes, il n'est jamais isolé de son « clan ». En Ile-de-France il travaille directement avec Louvois et peut rencontrer fréquemment Le Tellier. En campagne, il est rare que Chamlay et Vauban ne soient pas à proximité, pour ne citer que ces membres importants du clan Le Tellier. Ces rencontres entre les uns et les autres, et les courriers fréquents qu'ils s'adressent entre eux leur permettent d'échanger un très grand nombre d'informations. Ces échanges portent sur des sujets les plus divers qui vont des propos du roi ou de certains courtisans aux questions les plus triviales concernant l'armée. Ces renseignements sont analysés et peuvent être utilisés au bénéfice d'un membre du clan, influencer l'opinion du roi. Ce réseau d'informations partagées entre tous ces hommes constitue un groupe redoutable et très efficace face à l'autre clan opposé, les Colbert, tout aussi efficaces et redoutables.

1/ Un rôle important dans l'administration royale

Saint-Pouange, à la fois membre du « noyau familial » et informateur du clan y tient une position particulière. Qu'il s'agisse de la tenue des unités, de l'entretien des équipements et armes, du comportement des hommes en garnison et au feu, ses avis pèsent certainement lourd dans ce que pensent Louvois et le roi des divers régiments et compagnies ainsi observés. Ses rapports sur les intentions des généraux français, ainsi que des mouvements de leurs troupes, permettent au roi et à Louvois d'apprécier la

situation militaire. Les recoupements qu'ils peuvent faire en plus, grâce aux informations de Saint-Pouange sur les mouvements ennemis leur donnent certainement une vision stratégique relativement exacte. La seule restriction que l'on peut apporter dans cette connaissance de la guerre par le roi et son ministre est due aux délais d'acheminement des courriers. Mais Chamlay rend également compte de qu'il voit et entend, alors qu'il n'est pas forcément aux côtés de Saint-Pouange, ce qui ajoute en matière d'informations. Par ailleurs, de nombreux courtisans ont des membres de leurs familles officiers, voire généraux, et ne se privent pas d'évoquer à Louis XIV certaines anecdotes ou certains détails piquants sur l'armée. Avec toutes ces informations d'origines diverses, le souverain peut se faire une opinion relativement précise de la situation militaire sans que l'effet négatif des délais du courrier joue un grand rôle.

Lors des travaux de destruction des fortifications de Nancy, Vauban, autre personnage très proche de Louvois, rencontre Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange, alors premier commis de la Guerre avec Le Tellier, et intendant de Lorraine (duché de Bar) et des trois Evêchés[1321]. De cette collaboration, l'architecte militaire garde une grande sympathie pour la famille Saint-Pouange qui se reporte sur le fils, Gilbert, avec lequel il travaille souvent. Tous deux se retrouvent lorsque l'armée doit assiéger une place, ou après la prise d'une ville ou d'une fortification, pour en faire le descriptif opérationnel, tant au plan architectural qu'au plan administratif. En août 1672, tous deux inspectent les vint deux places prises par les Français, afin de donner au roi un avis sur les qualités techniques et logistiques de ces sites. L'un veille à la solidité et la fiabilité des murs en face d'une attaque, l'autre note les possibilités d'accueil pour la troupe, le stockage de matériel et les services annexes (boulangerie, forge etc.). Une relation amicale et confiante semble vraiment exister entre ces deux hommes, malgré les obligations protocolaires de l'époque. Le 27 février 1674, Vauban écrit de Paris, une lettre à Louvois pour intervenir au profit du fils d'un homme dont il se dit ami intime (le nom ne figure pas dans la lettre). Il sollicite pour ce jeune homme une charge de commissaire des guerres auprès de Saint-Pouange et il termine sa lettre de la manière suivante :

> « Que je suis assez heureux pour que ma prière puisse être exhaussée il ne faudra, s'il vous plaît que le dire à M. de Saint-Pouange qui le connaît et qui, dans son habitude où il est d'avoir de la bonté pour moi en toutes rencontres, ne manquera pas d'en avoir soin[1322] ».

[1321] Voir *supra.*, p. 45-46.
[1322] Guillaume Monsaingeon, *Vauban*, p. 262.

Vauban ne cache pas les relations privilégiées qu'il entretient avec Saint-Pouange. Une affaire délicate avait donne à Saint-Pouange l'occasion de sortir Vauban d'un très mauvais pas dans lequel une certaine légèreté de gestion l'avait plongé. En 1665, Vauban est chargé des fortifications de Brisach. Il gère la direction des travaux au plan technique, mais n'est pas responsable de l'entreprise qui exécute ses ordres. Cependant, les ordonnances de paiement, très souvent rédigées au nom des architectes, le sont à son nom. L'entrepreneur ne suit pas ses engagements, ni sur les délais d'exécution, ni sur leur coût total. L'intendant d'Alsace, Colbert cousin du ministre fait porter la responsabilité de ces manquements à Vauban et l'accuse de malversations, voire de corruption. A la demande de Saint-Pouange, Louvois intervient auprès de Colbert pour le persuader que Vauban est innocent[1323]. Cette affaire traîne en longueur et le 25 juin 1668, Saint-Pouange adresse une lettre à Vauban qui contient en outre :

> « Monseigneur de Louvois, entretenu dans la bonne volonté que je vous ai témoignée avant de vous sortir entièrement de vostre affaire de Brizack m'a ordonné de vous escrire pour vous dire que vous fassiez un mémoire attractif et intelligible des raisons que vous avez pour appuyer vos prétentions afin que lorsque vous lui aurez envoyé il puisse faire valoir ce qu'il contiendra auprès de M. Colbert[1324] ».

On voit que dès cette époque, alors qu'il vient juste de succéder à son père, Saint-Pouange occupe une place importante auprès de Louvois dont il est déjà le principal collaborateur. C'est lui qui est très souvent chargé de transmettre les ordres de Louvois à Vauban. C'est le cas lorsque le siège de Philippsbourg va se terminer par la reddition de la place, et Louvois envisage la meilleure manière de transformer ce site en place imprenable. Dans une lettre qu'il adresse à Saint-Pouange le 28 octobre 1688 de Fontainebleau, il précise :

> « Il est bon que M. de Vauban s'applique aussy le plus tost qu'il pourra à examiner ce qu'il y a à faire pour améliorer cette place, il me semble que la grande attaque sera aisément rendue impraticable en enterrant les terres par lesquelles l'on a conduit la grande tranchée, et les abaissant aussy bas que sont celles qui estoient couvertes de la flaque d'eau ; à l'égard de l'attaque du costé du Rhin, c'est à M. de Vauban à voir ce qu'il croit qu'il y faut faire[1325] ».

Selon son habitude, Louvois donne son avis sur des questions très techniques. A cette époque, Saint-Pouange, très proche du dauphin, participe aux réunions avec les maréchaux, mais Louvois garde la mainmise sur les personnes de son

[1323] Camille Rousset, *Histoire de Louvois...op. cit.*, Tome I, p. 195.
[1324] AN, 161 Mi22, carton24, liasse 3, folio 1.
[1325] SHD, A^1 824, folio 201.

entourage. C'est donc son cousin et premier commis qui transmet les instructions du ministre à l'architecte.

Chamlay, Claude Le Peletier, Vauban et Saint-Pouange sont les piliers du système Le Tellier repris par Louvois et jouent tous la solidarité du clan. Parmi eux, cependant, Saint-Pouange semble bénéficier d'une préférence de la part de son cousin germain. De plus, grâce à ses fonctions qui lui font rencontrer le roi, ainsi que tous les responsables militaires, artilleurs et vivandiers, il domine largement les questions de l'administration militaire.

2/ Appréciations sur les officiers

C'est à ce titre, que Saint-Pouange, comme tous ses collègues de la Guerre donnent à Louvois, puis à Barbezieux, ou directement au roi, toutes les informations qu'ils tiennent sur les officiers, leurs mœurs, leur fortune, leurs alliances, les poursuites judiciaires dont ils sont l'objet, et même tous les ragots qui peuvent circuler sur leur compte. Ces renseignements dont le ministre est très friand peuvent se compléter par les rumeurs de la cour pour permettre au roi d'autoriser ou non un officier à acheter un régiment ou une compagnie. Les pouvoirs administratifs de Saint-Pouange sont également très pesant en raison de ses relations avec le souverain.

a/ *Avec Louvois*

Avec son cousin, Saint-Pouange est très à l'aise, tout en gardant une certaine distance respectueuse vis-à-vis du ministre. Il lui rapporte toutes les informations, bonnes ou mauvaises, au sujet des unités, et lui communique tout évènement notable à l'honneur ou à la honte des officiers qu'il côtoie. Très tôt dans sa carrière à la Guerre, il donne des avis sur les unités et leurs chefs. C'est notamment le cas le 4 octobre 1670, de Chasté, en Lorraine :

> « Tous les officiers son pleins de bonne volonté et je ne crois pas qu'on soit obligé de leur parler souvent du rétablissement de leurs compagnies, mais je dois vous dire qu'il sera bien à propos que Sa Majesté seconde plustost leur bonnes intentions par de bons quartiers d'hyver[1326] ».

Il n'est pas rare qu'il propose au souverain d'accorder de meilleures conditions d'hébergement pour la troupe ou des positions plus honorables pour les

[1326] SHD, A^1 250, folio 101.

officiers, plutôt que de récompenser par des primes les bons services des soldats ou de leurs chefs. Cette politique est habile, parce qu'elle supprime les causes de mécontentement de la troupe. Les primes attribuées aux hommes remarqués pour leur bon comportement ou à leurs officiers sont ponctuelles, vite oubliées et ne concernent que quelques éléments, alors qu'un bon hébergement hivernal contente toute une unité durant l'hiver. C'est souvent Louvois qui sollicite Saint-Pouange pour obtenir des informations sur les officiers susceptibles d'êtres promus ou mutés. Ainsi, le 9 octobre 1670, il lui écrit de Saint-Germain :

> « Par ordre de Sa Majesté, j'ay écrit que les officiers de camp s'assemblassent pour choisir ceux [des officiers] qui estoient les plus en estat de faire des compagnies...vous savez que ceux qui ont esté à Candie doivent estre préférés aux autre; il faut que si dans les résultats qui ont esté faits pour m'estre envoyés on n'a pas fait justice à ceux-là, que vous en fassiez faire de nouveaux dans lesquels chaque officier soit dans son rang[1327] ».

C'est l'époque où Louvois souhaite mettre en place un tableau des officiers dans lesquels ceux-ci prennent rang pour être promus. Ce tableau établi une liste des officiers en fonction de leur ancienneté et cet ordre est susceptible d'être modifié selon des qualités intrinsèques manifestées par l'un ou l'autre. Dans le cas présent, le roi et le ministre souhaitent accorder une faveur à ceux qui ont participé à la campagne de Crète[1328] de 1669. Il est donc normal que Louvois demande que les états fournis soient conformes aux instructions du roi. A cette demande, Saint-Pouange répond le 13 octobre 1670, de Nancy, et écrit :

> « J'auray soin de vous envoyer le mémoire des officiers par régiment qui ont esté en Candie lors qu'on mes les aura donnés et de faire partir aussytost lesdits officiers. Je puys cependant vous dire que de tous les régiments qui sont ycy, il n'y en a qu'un dans Champagne, deux dans le Dauphin, environ 2 ou 3 dans Auvergne. Je vous manderay en mesme temps ceux qui debvront estre ostés sur le mémoire que je vous ay adressé[1329]. »

Dans cette réponse, Saint-Pouange dépasse très largement le cadre des instructions reçues, et donne son propre avis sur les officiers qui doivent faire l'objet d'un avancement plus rapide. Les sources consultées ne permettent pas de savoir si Louvois suit ou non son avis, mais cet échange de lettres montre l'influence du premier

[1327] SHD, A^1 252 folio 83.
[1328] Expédition française de grande ampleur lancée en 1669 contre la Crète, (notamment la place de Candie), pour combattre les Ottomans. Louis XIV envoie 6 000 hommes dans 42 navires sous le commandement du duc de Beaufort. Les Français subissent un échec cuisant, avec la perte de 800 hommes et la mort du duc.
[1329] SHD A^1 250 folio 136.

commis dans les décisions intéressant les officiers. Par ailleurs, Saint-Pouange n'hésite pas à intervenir au profit d'un homme dont il juge les états de service très honorables. Dans une lettre qu'il adresse à Louvois le 7 décembre 1677, du camp de Saint-Ghislain[1330], il signale le comportement particulièrement héroïque d'un officier nommé Daubèze.

> « M. Daubarè qui estoit de jour à la tranchée en est sorty avec cinquante hommes du régiment de Soissons M. le comte à la teste pour soutenir les dits grenadiers et comme M. Daubaré s'en rendoit pour rentrer dans la tranchée il a esté blessé d'un coup de mousquet à la teste qui l'a fait tomber et il estoit découvert ; ce seroit dommage qu'il en mesarrivât car je suis obligé de vous dire que c'est un officier qui se donne bien du mouvement dans une tranchée et qui par son exemple anime beaucoup les officiers et les soldats ; je crois que si le roy luy donnait quelque élévation, cela pourroit contribuer à sa guérison car il fait beaucoup plus de cas des dignités que du bien[1331] ».

Cette note sur le caractère M. de Daubaré est intéressante parce qu'elle concerne un militaire. Or cet homme n'est absolument pas en concurrence avec Saint-Pouange, ni pour l'avancement, ni pour des questions de préséances, très importantes à cette époque. On doit considérer dans les propos tenus par le premier commis qu'il agit manifestement pour « le service de Sa Majesté » comme il l'écrit souvent. Il s'agit d'une démarche que l'on peut qualifier selon nos critères contemporains de « l'intérêt du service ». Il n'entre là aucune connotation à caractère personnel, mais Saint-Pouange se place en conseiller du roi. En faisant ce type de remarque et cette proposition, il doit être dans l'esprit de ce qu'attend Louis XIV de son administration. Sa volonté de tout connaître des régiments et de leurs cadres ne peut qu'être satisfaite. Il ne faut pas oublier que les honneurs et les positions sociales ont une importance prépondérante dans la société du XVII^e^ siècle, notamment chez les nobles et les militaires. Il ressort également de ce texte les préoccupations d'un homme chargé de l'intendance qui est confrontée régulièrement aux questions financières. Il s'agit peut-être d'une forme de mimétisme avec Louvois, ou le résultat des bonnes leçons de Le Tellier lui-même. Mais peut-être est-ce le signe que Saint-Pouange, bien qu'encore jeune, a compris l'enjeu de sa position au sein du département de la Guerre. Mais il faut noter qu'il se montre souvent très fin dans ses analyses. De nombreux contemporains, dont Saint-Simon, lui reprochent d'être imbu de sa personne, mais il est vrai que s'il a une haute idée de sa propre valeur, il se montre très souvent adroit. Ce comportement diplomatique est

[1330] Voir *supra.* p. 348, note 2015.
[1331] SHD, A[1] 584, folio 61.

certainement reconnu par Louis XIV qui l'envoi auprès du prince de Condé à un moment délicat. Le prince souffre de la goutte dans les deux mains et ne peut remplir correctement ses fonctions de chef d'armée. Saint-Pouange lui est envoyé pour le convaincre d'accepter un ou plusieurs adjoints pour l'aider dans son commandement. Il y réussit et le prince admet la présence de Navailles[1332] à ses côtés. Cependant, à l'occasion de cette mission à caractère « diplomatique », Saint-Pouange note le comportement des généraux qui sont avec le prince et avec lesquels Navailles doit travailler. Il l'écrit à Louvois le 13 mai 1674, de Lens :

> « M. le Prince se porte présentement un peu mieux la goutte estant diminuée à la main gauche mais il l'a encore bien forte à la main droite en sorte qu'il ne s'en peut servir en aucune manière ; comme il est à apréhender que M. le Prince ne soit quelque temps incommodé ou peut estre que son mal venant à augmenter cela ne le mette hors d'estat de pouvoir continuer la résolution qu'il a prise de marcher avec l'armée où Elle a ordre du Roy d'aller, j'ay cru estre obligé de vous advertir promptement et de vous dire s'il arrivait que M. le Prince fût obligé de demeurer, je doute que M. de Navailles pust seul, avec le peu d'officiers généraux qu'il a sous luy, faire agir cette armée qui est considérable par le nombre de troupes qui la compose ; et que de plus comme vous le sçavez une partie desdits généraux ont peu d'expérience[1333]».

On ne peut mieux décrire la situation observée par Saint-Pouange. Deux hommes de guerre très expérimentés, Condé et Navailles, doivent travailler de concert tant que Condé est invalidé par sa goutte. Leurs collaborateurs directs, c'est-à-dire les autres généraux ne semblent pas être à la hauteur de leurs missions. Ici Saint-Pouange fait encore preuve de beaucoup de diplomatie en parlant du « peu d'expérience » de ces hommes, qui lui semblent plutôt manquer de capacités. Il est prudent dans son expression parce que parmi ces généraux se trouvent certainement des membres de grandes familles proches du souverain. D'autres fois, Saint-Pouange peut faire preuve d'une grande sévérité dans ses appréciations et dans ses jugements de valeurs sur les officiers. Dans une lettre qu'il adresse à Louvois le 1er août 1677 du camp de Villers-Notre-Dame il écrit:

> « M. Dugas qui a esté capitaine au régiment de cavalerie du roy n'en est sorty à ce qu'il a dit que pour achepter un régiment de cavalerie. Je n'ay point ouy dire qu'il y aye mal servy, mais ce n'est pas de ces gens éveillés et qui paroissent estre

[1332] Philippe de Montaut-Bénac de Navailles (1619-1684), duc et pair de France, il fait une brillante carrière militaire. Il est fait chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit en 1661, et reçoit la dignité de maréchal de France en 1675.
[1333] SHD ,A 398, folio 33.

> jamais fort habiles à la guerre. Il est du Dauphiné, de bonne maison et a cinq mil livres de rentes[1334].

Ce sont là des propos destinés à convaincre Louvois et le roi d'empêcher le nommé Dugas d'acheter un régiment de cavalerie. En écrivant « il n'est pas très éveillé », Saint-Pouange porte un jugement sur l'intelligence de cet homme. Et dire de lui qu'il n'est pas habile à la guerre, avec le jugement sur ses facultés intellectuelles, revient à déconseiller au roi de le promouvoir, et c'est ainsi lui barrer totalement une carrière d'officier supérieur.

S'il est parfois dur vis-à-vis de ceux qui ne répondent pas aux critères du roi, lorsqu'il pense qu'un homme mérite d'être aidé, il n'hésite pas faire des propositions au roi par l'intermédiaire de Louvois. En 1677, il se trouve en Flandre avec l'armée placée sous l'autorité de Monsieur, et à la fin de l'année, le 10 décembre, il écrit dans l'une des lettres qu'il adresse à Louvois de Saint-Ghislain :

> « je vous prie de procurer la majorité [grade et fonction de major] de Saint-Ghislain au Sieur de Cantan, capitaine dans Navarre qui est homme de mérite et qui est fort incommodé pour le service des campagnes à cause de plusieurs blessures qu'il a reçeües ; c'est un bon régiment qui mérite d'estre distingué[1335] »

L'armée royale doit passer l'hiver en partie dans les Flandres, et dans les petites places où il n'y a pas de gouverneur, un officier y exerce l'autorité avec l'appellation de « major ». C'est ce que Saint-Pouange propose comme poste pour ce capitaine qui semble avoir gardé une certaine invalidité due à ses blessures de guerre. Là encore, la proposition est intelligente et de bonne administration. Si le roi l'accepte, cet homme remplira sa fonction avec sérieux et vouera une grande gratitude au roi qui lui aura permis une sortie honorable des unités combattantes. Il aura à cœur de bien tenir son poste et de veiller à la bonne discipline des soldats. De plus, en accordant cette promotion à un officier du régiment de Navarre (l'un des vieux), une partie de l'honneur retombe sur cette unité, dont le colonel ne peut que s'enorgueillir de commander des éléments ainsi distingués par le roi. Saint-Pouange, qui côtoie les chefs de corps à chacune de ses missions à l'armée, a tout intérêt à ce que l'on sache qu'il peut ainsi intervenir auprès du roi pour faire promouvoir un officier.

Certains chefs de corps passent outre l'intermédiaire de Saint-Pouange dans les désignations des promotions. Il réagit alors avec une certaine raideur, comme c'est le cas dans la lettre qu'il écrit à Louvois du camp de Badonviller le 23 octobre 1670 dans laquelle il mentionne notamment :

[1334] SHD, A^1 549 folio 6.
[1335] SHD, A^1 584, folio 88.

> « Vous m'avez ordonné par vostre lettre du 16 de demander aux commandants des régiments de Champagne, Dauphin et des Vaisseaux les noms des capitaines que l'on pourrait tirer de ces compagnies pour les envoyer dans des garnisons en France et vous m'avez mandé que vous m'en envoyeriez les ordres en blanc pour les remplir; cependant j'ay trouvé ceux de Champagne remplis et les capitaines qui ont été choisis sont partis ce matin pour se rendre dans leurs garnisons. Je suis sur cela obligé de vous dire que ce sont de fors honnestes gens en estat de faire leur devoir[1336] ».

Manifestement, le colonel du régiment de Champagne n'attend pas l'avis de Saint-Pouange. Mais ce dernier montre son irritation en signalant le fait à Louvois, et donne quand même son appréciation sur les officiers choisis. Il est dommage de ne pas connaître la réaction de Louvois en recevant cette lettre, ni celle du roi. On ne connait pas le nom de ce colonel, qui n'apparaît pas dans l'ouvrage pourtant très complet du révérend Père Daniel[1337], mais l'on peut supposer que cet homme, commandant l'un des « vieux régiments », appartienne à une famille proche du souverain et se passe volontiers des avis d'un Colbert ou d'un Le Tellier. On peut également penser qu'en 1670, le premier commis n'est pas encore connu comme proche du ministre et surtout du souverain. A partir de 1678, tous les militaires prennent conscience de la présence de Saint-Pouange auprès du souverain en qualité de conseiller sur l'administration des armées. Lui-même l'écrit à Louvois le 10 octobre 1688 de Toul[1338], en précisant qu'il a passé beaucoup de temps avec le roi à évoquer les cas de nombreux officiers pour envisager ou non leur promotion. Il est regrettable que les noms des officiers dont les cas ont ainsi été examinés entre le roi et son conseiller ne figurent pas dans cette lettre. Manifestement, Saint-Pouange connaît bien le corps des officiers et il peut se permettre de proposer des hommes pour certains postes. C'est ainsi que le 25 octobre 1688, se trouvant encore au siège de Philippsbourg, il envoie à Louvois un avis sur des mutations et promotions d'officiers :

> « Le choix que le roy a fait de Messieurs Desbordes et Vissat est très bon, je crois estre obligé de vous dire au sujet de la promotion du dernier que M. de La Batie, major de Strasbourg, est un officier digne de remplir la place que M de Vissat[1339] occupoit en ladite ville[1340] ».

[1336] SHD, A^1 250, folio 159.
[1337] R. P. Daniel, *Histoire...op. cit.*, tome 2, p. 376, régiment de Champagne.
[1338] SHD A^1 606, folio 76.
[1339] Le chevalier de Vissat (ou Vissac) (1636-1693) était brigadier d'infanterie en 1676, lieutenant colonel du régiment Royal-Infanterie (1681) et le 23 octobre 1681 lieutenant de roi à Strasbourg, à la suite de l'entrée de Louis XIV dans la ville (le 30.09 .1681).
[1340] SHD, A^1 826, folio 70.

Le chevalier de Vissat quitte le poste de lieutenant de roi à Strasbourg en vue d'une promotion et pour le remplacer dans ce poste, Saint-Pouange donne un nom. Dans cette proposition il y a au moins une certaine logique, le nommé de La Batie est le major de Strasbourg, c'est-à-dire l'adjoint du lieutenant de roi qui part. Tout laisse supposer qu'il connaît bien la ville, les personnes influentes et les problèmes qui s'y posent. La proposition de Saint-Pouange semble très logique, il paraît très normal qu'un officier qui n'a nullement démérité puisse remplacer son ancien chef. Parfois, Louvois demande à Saint-Pouange des informations sur d'éventuels candidats à des fonctions d'officiers un peu particulières. A la fin de l'année 1688, le roi souhaite implanter des compagnies franches dans les zones frontalières en recrutant des hommes venant de ces régions connaissant bien le terrain pour assurer une défense efficace contre toute tentative ennemie d'infiltration dans le royaume. Le 6 novembre 1688, Saint-Pouange, qui se trouve à Mannheim, adresse une lettre à Louvois en réponse à une demande de ce dernier concernant des officiers susceptibles de lever et de commander des compagnies franches :

> « Je verray avec M. Du Bourg [général] s'il y a des officiers dans la cavalerie qui soyent propres pour commander et lever des compagnies dans les pays que vous me marquez pour servir de compagnies franches dans les places frontières des dits pays[1341] ».

Il s'agit d'une prudente réponse d'attente, les compagnies franches que Louvois souhaite mettre en place pour éviter de disperser les unités de ligne, doivent être dirigées par des hommes d'expérience, capables de lever des effectifs suffisants et donnant satisfaction, de rester seuls dans une garnison comme responsable militaire et de faire face à toutes les difficultés.

Louvois demande parfois à Saint-Pouange d'être son interprète et celui du roi auprès des officiers. Par exemple, le 28 octobre 1688, de Fontainebleau il adresse une lettre à Saint-Pouange lui précisant :

> «Je suis très aise que la playe du marquis d'Huxelles aille bien, vous verrez par la copie qui cera cy-jointe de la lettre que j'écris à M. de Duras quelle est l'intention du roy sur son sujet, à quoy je n'ay rien à ajouter que pour vous prier de l'obliger à partir pour Mayence dès que sa santé le permettra[1342] »

Il ne faut certes pas prendre le terme « obliger » dans son sens actuel, mais entendre par là que Saint-Pouange doit simplement transmettre l'ordre de rejoindre Mayence au marquis d'Huxelles, lorsque sa blessure sera remise. Il faut noter que

[1341] SHD, A^1 827, folio 28.
[1342] SHD, A^1 824, folio 201.

Louvois informe Saint-Pouange des intentions du roi sur un officier en lui permettant de lire ce qui est écrit sur lui dans les courriers qu'il adresse aux commandants des troupes. Louvois envoie également Saint-Pouange pratiquer des enquêtes qui peuvent mettre en cause le comportement de certains officiers. Le 24 juillet 1690, de Versailles, il adresse à Saint-Pouange, qui se trouve avec l'armée du dauphin en Allemagne, une lettre dans laquelle il évoque un problème grave dans une unité :

> « Il me paraît par tout ce qui me revient du régiment de Poitiers qu'il y a une grande division entre le colonel et les officiers, je vous prie de vous, si vous repassez à Landau, d'entretenir Mons. de Poitiers, M. de Vaugrenay et les officiers, d'examiner leurs raisons et de me les mander[1343] »

Il s'agit d'une véritable demande d'enquête. Il n'existe pas encore au sein de l'administration de la Guerre d'organe de discipline. Les inspecteurs généraux sont chargés, dans leur département, de veiller au recrutement, à l'armement et à l'équipement des hommes, et de prévoir les manœuvres et exercices à exécuter pour les préparer aux combats. Dans les unités, le prévôt et ses archers sont chargés de la police des troupes et doivent réprimer l'indiscipline flagrante, les crimes et délits perpétrés par des soldats. Les conseils de guerre jugent les soldats coupables et les sentences prononcées sont immédiatement exécutées par le bourreau. Il n'existe pas encore de véritable police militaire qui enquêterait à la demande du département de la Guerre dans tous les domaines, sans empiéter sur les prérogatives des prévôts chargés de la délinquance des hommes. Lorsqu'un conflit ou une mésentente opposent des officiers entre eux, voire, comme c'est le cas ici, le colonel se trouve face à ses officiers, aucune institution n'est encore en place pour renseigner le gouvernement, et proposer d'éventuels sanctions ou mesures propres à faire cesser de trouble. Seul le roi punit les officiers, mais il lui faut un dossier, résultat d'une enquête présentant les torts des uns et des autres. Ici, Louvois se repose sur Saint-Pouange pour effectuer cette enquête et lui adresser dossier complet destiné au roi. De lui-même, il ne se prive pas de dénoncer l'indiscipline de certaines troupes et le laxisme des officiers. Le 19 août 1690, toujours en Allemagne avec le dauphin, du camp de Schwarach il écrit à Louvois :

> « Les soldats et les cavaliers ont commencé hier d'aller en maraude [pillages et vols chez les civils] et je viens d'apprendre qu'il en est party beaucoup cette nuit quoyque l'on ayt fait des deffenses sévères [mises en garde], mais comme ont ne met point en exécution les peines qu'on impose, si cela continue on perdra plus de soldats en ce pays, et par le nombre de paysans qu'il y a dans les montagnes qu'on

[1343] SHD, A^1 923, folio 314.

> en perd dans un combat; je presse, je sollicite fort pour que non seullement on fasse des exemples durs à l'égard des soldats et des cavaliers, mais en mesme temps qu'on fasse arrester les officiers pour empescher la continuation de ce désordre[1344] ».

De tels propos sont certainement propres à jeter le trouble dans l'esprit du roi sur la manière dont son fils tient ses troupes. D'autre part, la proposition de faire arrêter des officiers pour faire des exemples est assez hardie de sa part. Cela pourrait lui valoir des représailles de la part de ces hommes ou de leurs familles. Cependant, Les officiers de cette armée ne constituent pas un véritable « corps » au sens contemporain du terme. Leurs origines différentes les empêchent d'avoir des comportements collectifs, qu'il s'agisse d'apprécier ou de combattre certaines mesures. De plus, Saint-Pouange semble bien connaître cet environnement militaire où se côtoient dans les parages du dauphin, des hommes dont les familles sont à la cour et d'autres qui n'y ont aucune attache. Saint-Pouange n'arrive peut-être pas à convaincre le dauphin d'être plus dur avec l'encadrement, aussi adresse-t-il de tels avis à Louvois, sachant que le roi en aura connaissance et agira auprès de son fils. Cette démarche d'effets en cascades, engagée par Saint-Pouange s'inspire des manœuvres de Louvois. Quelques jours plus tard, le 21 septembre 1690, Louvois adresse de Versailles à Saint-Pouange toujours en Allemagne avec le dauphin une lettre très étonnante qui contient ces propos :

> « Vous m'avez mandé que tous les officiers de la brigade de la Maison du Roy, même les exempts logeaient dans les villages. Le roy a écrit à Monseigneur qui a répondu avec quelque chaleur que les officiers l'avoient assuré que cela n'est jamais arrivé. Je vous prie de me mander ce qui en est, et de vous conduire sur ce que je vous mande de manière que Monseigneur ne sçache pas que le roy m'ait fait voir ce qu'il en a écrit[1345] »

Au départ, il y a là encore l'un de ces courriers de Saint-Pouange à Louvois qui n'est pas anodin, puisqu'il y dénonce vraisemblablement le comportement des officiers de la Maison du roi. L'affaire est d'importance puisque le roi lui-même demande des explications à son fils. Ce dernier, sans effectuer ni faire effectuer de vérifications, semble courroucé de ce qu'on l'accuse de mal tenir ses troupes. Le sel de cette histoire est la demande de discrétion absolue que Louvois exige de Saint-Pouange. Il s'agit très certainement d'une demande expresse du souverain que Louvois transmet. On peut estimer là le poids réel de Saint-Pouange dans le domaine de la Guerre et de la confiance dont il bénéficie de la part de Louis XIV qui lui fait demander de contrôler les

[1344] SHD, A^1 975, folio 176.
[1345] SHD, A^1 976, folio 113.

faits et propos de son fils le dauphin. Malgré ce rôle de conseiller du roi, jouissant d'une très grande confiance de ce dernier et de son ministre, Saint-Pouange est toujours obligé à un certain protocole qu'il n'abandonne jamais dans se courriers.

b/ *Avec Barbezieux*

A la mort de Louvois, lorsque son fils Barbezieux lui succède, Saint-Pouange et Chamlay, devenus conseillers directs du souverain, sont chargé de l'encadrer dans ses nouvelles fonctions. En fait comme l'écrit Dangeau :

> « Le roi allait désormais prendre en charge lui-même une bonne partie de la direction de la guerre, et par le fait, Barbezieux serait, au moins un temps, solidement encadré par des hommes expérimentés comme Chamlay ou Saint Pouënges[1346] »

Selon ce mémorialiste, Saint-Pouange aurait même appuyé la nomination de Barbezieux en remplacement de son père, mais semble prendre une autre dimension, qui se reflète dans ses courriers. S'il continue d'approuver certaines propositions d'avancement, comme celles faites par le comte de Guiche[1347] le 21 juin 1694[1348], il participe plus aux nominations, mutations et promotions des officiers. C'est ainsi qu'il adresse à Barbezieux le 8 juillet 1694[1349] la liste des officiers promus, désignés en accord avec le dauphin et le maréchal de Luxembourg. Il se permet maintenant dans ses lettres de faire des remontrances à Barbezieux, ce qu'il n'aurait jamais fait avec Louvois. Alors qu'il est en Flandre, à Courtrai avec le dauphin, le 30 août 1694, une revue montre que les effectifs du régiment Royal danois sont très bas. Cette unité est composée surtout de soldats allemands, et il écrit :

> « Je vous l'ay mandé par plusieurs de mes lettres les conséquences pour le service de Sa Majesté de prendre des mesures pour que les officiers travaillent de bonne heure à faire des recrües pour ledit régiment[1350] ».

Pour l'époque, il s'agit d'une sorte de réprimande de dire à Barbezieux qu'il n'a pas fait son travail. Le recrutement dans les territoires étrangers comme l'Allemagne est souvent plus long à réaliser qu'en France et il faut que les officiers commencent

[1346]Dangeau, *Mémoires, op. cit.* tome III, p. 365., cité par Jean-Philippe Cénat (*Le roi stratège, op. cit.* p. 122), et par Thierry Sarmant (*Louis XIV.. op. cit.* p. 382).
[1347]Antoine V de Gramont, comte puis duc de Guiche, 4e duc de Gramont (1671-1725), issu d'une famille de militaires célèbres, il débute comme mousquetaire à 13 ans. Sa carrière militaire est prestigieuse. En 1694 il est maréchal de camp. Il participe à toutes les grandes batailles de la fin du règne de Louis XIV. Membre du Conseil de Guerre sous la régence, il reçoit la distinction de maréchal de France en 1724.
[1348] SHD, A^1 1256, folio 141.
[1349] SHD, A^1 1257, folio 43.
[1350] SHD, A^1 1258, folio 137.

plus tôt pour avoir des unités complètes lorsque l'époque des campagnes commence. Manifestement, Saint-Pouange a déjà attiré l'attention de Barbezieux sur cette question sans que ce dernier ne donne la moindre instruction. Pire encore, si Barbezieux a déjà donné des consignes dans ce sens, elles ne sont pas suivies d'effet. Saint-Pouange qui a très longtemps travaillé avec Louvois, ne doit pas comprendre le manque de réaction du fils. Ce genre de propos marque bien l'appréciation qu'il porte au nouveau responsable de la Guerre.

Une bonne connaissance des pratiques et des personnes font de Saint-Pouange l'un des piliers sur lesquels s'appuie le roi pour administrer son armée.

3/ Une administration qui prend sa place

Saint-Pouange, que l'on pourrait qualifier d'un terme contemporain de grand commis de l'Etat, est l'un des promoteurs auprès de Louis XIV d'une nouvelle manière de gérer le royaume. Le service du roi commence à intégrer une notion nouvelle chez les hommes appelés à diriger l'administration naissante : le service de l'Etat. Saint-Pouange donne l'exemple de l'émergence des grands commis de l'Etat. Il n'est pas issu d'une famille de noblesse très ancienne, et ses ancêtres ne comptent pas de héros des guerres médiévales ou des Croisades. Cependant, au sein de l'intstitution la plus précieuse du royaume pour Louis XIV, la gestion de l'armée, il tient une place prépondérante. Depuis le Moyen Age, les militaires, lorsque le roi les appelle pour participer à un conflit, recrutent les soldats, leur assurent équipement et armement, et surtout se chargent de leur solde et de leur nourriture. Par là même, ils assurent également les questions stratégiques. Lorsque le souverain se trouve à leurs côtés, et qu'il va chevaucher avec eux, ils pèsent encore très lourd dans les décisions d'ordre tactique. Sous le règne de Louis XIV, l'Etat prend à son compte une grande partie des frais de gestion des troupes, d'équipement, d'armement et surtout de logistique. C'est ainsi que des hommes comme Saint-Pouange sont chargés d'exécuter des tâches qui incombaient auparavant à des militaires. Si ces derniers voient leurs fonctions très allégées, ils ne prennent pas conscience que leurs responsabilités et leur importance dans les conflits ont tendance à s'amenuiser. Ce n'est pas tant la tactique, dont ils ont toujours la maîtrise, mais toute l'intendance qui permet ou non de faire avancer les soldats. Si la gloire de certains combats revient naturellement aux maréchaux et généraux qui commandent les unités sur le terrain, la réalité reste, que sans une arrivée régulière de munitions et de nourritures, aucune victoire n'est possible. Le basculement

des responsabilités majeures commence dès que l'on parle du financement des campagnes. Les capitaines et les colonels connaissent de grandes difficultés financières pour assurer la bonne tenue de leurs unités, mais c'est l'Etat qui finance la guerre. Or cette prise en compte passe par l'intermédiaire de civils comme Saint-Pouange. Le 13 juillet 1694, de Blanche-Oreille, Saint-Pouange adresse une lettre à Barbezieux lui donnant les consignes suivantes :

> « Comme l'armée de M. de Boufflers fait partie de celle de Monseigneur, je croys devoir vous dire qu'il est à propos que vous ne fassiez point faire d'envoy d'argent en particulier pour ladite armée [de Boufflers], et que vous ordonniez que tout celuy qu'on enverra soit adressé au commis de l'extraordinaire qui est dans l'armée de Monseigneur ; j'auray soin, si vous le trouvez bon ainsy de faire donner à celuy qui est dans celle de M. de Boufflers l'argent qui sera suffisant pour la subsistance des troupes qui la composent à proportion des payements que l'on pourra faire à celle qui sont dans l'armée de Monseigneur[1351] ».

Cette mise au point est très claire, et fixe bien les responsabilités de chacun. Les généraux commandent leurs armées, mais c'est un agent du département de la Guerre qui dispose des fonds et les distribue selon les instructions reçues du roi ou de son secrétaire d'Etat. Il n'est pas question d'envoyer l'argent directement à Boufflers. Les fonds doivent d'abord transiter par le représentant de la Guerre, c'est-à-dire lui-même. C'est lui qui verse ensuite les fonds nécessaires à la troupe de Boufflers au commis attaché à cette troupe chargé de cette tâche.

La retraite peu glorieuse des troupes du dauphin d'Allemagne en août 1693, provoquée en raison du manque d'approvisionnement des hommes et des bêtes en nourriture, illustre bien cette nécessité pour les militaires de tenir compte des impératifs de logistique dans leurs plans tactiques. Du 17 au 26 août 1693, Saint-Pouange ne cesse d'avertir Barbezieux des problèmes graves d'approvisionnement que connait l'armée du dauphin. Il s'agit d'abord le 17 août 1693, d'aviser le secrétaire d'Etat qu'il ne reste que quelques jours de vivres et que l'armée manque de chariots[1352]. A la même date, plus tard dans la journée il envoie une autre lettre, codée cette fois, qui évoque la nécessité de prendre Mayence pour en faire une base logistique et y amener vivres et munitions, avec les chariots et aussi les bateaux en nombre suffisant[1353]. Si Saint-Pouange cite Mayence c'est surtout parce que cette ville est sur le Rhin, à environ deux cents kilomètres en aval de Strasbourg, et qu'un dépôt logistique installé là pourrait recevoir

[1351] SHD, A^1 1257, folio 72.
[1352] SHD, A^1 1215, folio 33.
[1353] SHD, A^1 1215, folio 34.

facilement des bateaux importants en provenance d'Alsace, base importante des troupes française, et où se trouvent les grandes réserves de nourriture et de munitions. Cependant, En Italie, à Pignerol, place estimée de première importance pour garder le versant oriental des Alpes, le général Catinat connaît de graves difficultés et risque de se faire enlever la position. Chamlay souhaite prélever des troupes de l'armée du dauphin et les envoyer en Italie en renfort. Le roi fait remarquer que ces troupes ne peuvent arriver que très tardivement et certainement très fatiguées et les troupes du dauphin sont conservées en Allemagne. Ce sont des troupes du Languedoc qui doivent aller aider Catinat à Pignerol. Ces hésitations font perdre beaucoup de temps et Chamlay considère que Mayence, place bien défendue, ne doit plus être un objectif. Les troupes qui commençaient le siège de la ville la quittent rapidement. Les 19 et 22 août 1693, Saint-Pouange signale le manque de viande et informe Barbezieux que faute de fourrage, il faut quitter la place d'Ingersheim tenue depuis le début du mois[1354]. Le conseil des maréchaux, auquel participe Saint-Pouange, qui se tient le 26 août 1693 autour du dauphin[1355]. Saint-Pouange y présente son avis et, constate qu'il n'est pas possible d'avancer plus avant dans le pays, ni d'y rester pour y attendre et y hiverner. La raison en est le manque de vivres qui ne peuvent être acheminées rapidement, par manque de charrois en Alsace. De plus, les troupes se trouvent sur le versant oriental de la Forêt Noire, ce qui oblige tous les convois soit à contourner ce massif, ou à en franchir les cols aux pentes relativement accentuées, c'est-à-dire à perdre beaucoup de temps pour le ravitaillement. Selon les estimations les plus optimistes, un premier convoi ne pourrait arriver à l'armée que le 30 août au plus tôt, et encore avec des provisions insuffisantes. Le deuxième convoi devrait être là le 2 septembre, ce qui est trop tard. Le 28 août 1693, Saint-Pouange adresse une lettre à Barbezieux dans laquelle il lui annonce le feu de la boulangerie :

> « le feu ayant pris la nuit dernière à Waikin [Xeilheim] où on avoit restably entièrement la cuisson du pain depuis qu'on avoit quitté Besighem [Besigheim], n'ayant peu quelque chose que j'aye peu faire, obliger qu'on le portast à Stouttgard [Stuttgart] qui estoit un lieu plus solide et plus seur pour un pareil establissement et d'ailleurs il n'a pas été possible de persuader qu'on commençast un establissemnt ailleurs auparavant le retour de M. de Barbesières avec le convoy qu'il estoit allé quérir au Rhin. Cette petite est ville fort serrée, les maisons estant

[1354] SHD, A[1] 1215 folios 38 et 47.
[1355] SHD, A [1] 1215, folio 55.

> presque toutes de bois a esté consommée en six heures sans qu'on ayt peu y opposer aucun remède[1356] ».

L'amertume de Saint-Pouange se ressent dans ce courrier qui décrit ensuite plus longuement l'allumage de quatre feux, alors que le bâtiment était gardé. Il regrette que son avis sur l'installation de cette boulangerie n'ait pas été pris en compte, ce qui aurait peut-être évité ce sabotage. Les propos de Saint-Pouange sont d'autant plus amers qu'il sait que Stuttgart se trouve en dehors du massif montagneux, au nord est, et plus facile d'accès, par voie terrestre ou par voie d'eau (Le Neckar traverse cette ville). L'armée doit donc se retirer faute de nourriture. L'erreur stratégique de Chamlay, et sa méconnaissance des questions de logistique, empêchent l'armée du dauphin de se maintenir en Allemagne faute de provisions. C'est une démonstration majeure de l'importance des données logistique et de leur prise en compte par les commandants d'une opération militaire. Là encore, Saint-Pouange fait preuve d'une certaine clairvoyance, mais qui n'est pas prise en compte par le dauphin, certainement incapable de résister aux propositions des maréchaux qui l'entourent. Le 31 août 1693, arrivé au camp de Berghausen , c'est-à-dire sorti du piège de la forêt Noire, après trois jours de marche, il écrit à Barbezieux :

> « Je croyais qu'il etoit bon qu'on séjournast aujourd'huy [sur le camp de Berghausen] pour qu'il ne parust pas qu'on s'esquivast avec précipitation, mais M. le maréchal de Lorge qui a cru qu'il ne pourroit pas avoir de fourrage pour la cavalerie et qu'il estoit difficile qu'elle pust trouver de la subsistance que vers Rachtatt [Rastatt], s'est avancé jusqu'icy et fait estat d'aller camper demain entre Esttling[Esslingen] et Dacslandt [Darmstadt] où les caissons apporteront le pain qu'ils sont allés cherché au Rhin[1357] ».

La fin de la lettre montre que la campagne se termine de cette manière peu glorieuse, sans résultat et chacun des maréchaux reprend ses troupes pour se rendre là où il compte les protéger. Boufflers, avec l'artillerie et les unités d'infanterie qui l'accompagnent se rendent en garnison à Graben[1358] en attendant des ordres de marche. Le maréchal de Lorges avec la cavalerie et les dragons se porte à Rastadt sur le Rhin. Le dauphin, dont l'armée éclate ainsi, sans qu'il fasse quoi que ce soit pour empêcher cette dispersion, s'apprête à revenir sur Versailles. C'est un Saint-Pouange amer qui lui organise son voyage retour, en lui prévoyant les étapes avec les intendants et les commissaires des guerres qui se trouvent sur le parcours. Personne à la cour ne semble

[1356] SHD, A^1 1215, folio 58.
[1357] SHD, A^1 1215, folio 62
[1358] Il s'agit de Graben-Neudorf, ville allemande sur la rive droite du Rhin à une dizaine de kilomètres environ de Karlsruhe, actuellement en République Fédérale d'Allemagne, dans le Land de Bade-Wurtemberg.

s'intéresser à cette campagne inutile et coûteuse, mais tous attendent la réunion du père et du fils pour participer aux fêtes qui ne vont pas manquer d'être données en cette occasion. Comme le dauphin sait que son père va venir au devant de lui à son arrivée en Ile de France, Saint-Pouange prévoit de faire reposer les mousquetaires et les gardes qui l'accompagnent[1359] afin qu'ils soient frais et présentent bien lors de la rencontre. Louis XIV, avec une partie de la famille royale, accueille son fils à la limite de Paris le 9 septembre 1693, et ils regagnent Versailles ensemble[1360].

Avec la personne de Saint-Pouange qui participe aux réunions des plus hauts responsables de l'armée, c'est bien l'administration civile du royaume qui s'implante. Face aux deux maréchaux de France, tous deux ducs issus de grandes familles nobles du royaume, il n'a pour s'imposer que sa charge de conseiller du roi, certainement beaucoup d'allant, et surtout une bonne connaissance de son domaine. Cependant, comme il le fait remarquer, ses avis ne sont pas toujours pris en compte, parce que le dauphin manque de clairvoyance et de fermeté. Il ne sait pas, comme son père, comprendre les situations et imposer ses vues. Timoré et peu formé aux affaires militaires, il s'en remet totalement aux hommes placés à ses côtés. Compte tenu de sa personnalité, de son éducation et de son manque de perspicacité, il écoute plus facilement un maréchal, duc d'ancienne noblesse qu'un Colbert noble depuis deux générations.

II. UN SERVITEUR DE L'ETAT PROCHE DU ROI

Quand Barbezieux meurt le 5 janvier 1701, et Michel Chamillart lui succède en cumulant les postes de contrôleur général des finances (poste qu'il occupe depuis 1699) et de secrétaire d'Etat de la Guerre. Chamlay travaille surtout avec le roi et Saint-Pouange est écarté de la Guerre. Dans ses *Mémoires*, le comte Quarré d'Aligny, évoque ces changements de personnes de la manière suivante :

> « Je dirai que lorsqu'on vit, après la mort de M. de Barbesieux, qu'on n'avoit pas fait ministre de la guerre M. de Saint-Pouange, ou M. de Chamlay, et qu'on chargeoit une même personne de la guerre et des finances, et encore quel homme ? On jugea que tout iroit de travers[1361] »

Cette réflexion montre la considération que ce vieux militaire a pour les deux conseillers du roi, Chamlay et Saint-Pouange, et le peu d'estime qu'il garde pour

[1359] SHD, A^1 1217, folio 265.
[1360] Christophe Levantal, *Chronologie d'un règne,* tome II, p. 578.
[1361] Pierre Quarré d'Aligny, *Mémoires, op. cit.*, p. 227.

Chamilart. La rumeur veut que ce soit Madame de Maintenon qui ait ainsi poussé le roi à confier à lui confier les deux postes les plus importants du gouvernement. Les propos de Quarré d'Aligny sont certainement emprunts d'une position très partisane, mais ils montrent cependant dans quelle estime il tient Saint-Pouange. Mais il est clair que ce dernier ne peut jouer le rôle qu'il exerce auprès des armées, avec les maréchaux et les autres officiers que parce qu'il est un homme du roi, reconnu comme tel par les militaires. Les hommes issus des grandes familles dont les membres fréquentent la cour savent par leur réseau familial quelle est la place du clan Le Tellier auprès du monarque. L'information doit vite circuler dans les unités parmi les officiers qu'un conseiller du roi vient travailler auprès d'eux. Saint-Pouange sert le roi avec dévouement, mais ne peut exercer sa fonction que grâce à lui. Si son nom a été parfois évoqué pour prendre le poste de la Guerre à la place de Louvois ou de Barbezieux, il n'a jamais pu atteindre ce niveau gouvernemental. D'une part, tous les mémorialistes lui prêtent un caractère difficile, alors que Barbezieux est velléitaire mais non volontariste comme son père, et Chamillart passe pour être un homme « gentil » et « facile ». Or il semble que Louis XIV préfère les hommes au caractère souple, même s'ils ne sont pas toujours très compétents. Il faut ajouter que si Saint-Pouange travaille avec le roi, il occupe successivement plusieurs charges de cour importantes auprès de la reine et auprès du roi, il ne siège jamais dans un Conseil du roi (Conseil privé, commission du Conseil, conseil des dépêches). Or Louis XIV recrute son haut personnel gouvernemental parmi les hommes passés par les dignités de maître des requêtes ou de conseiller d'Etat. Pour le roi, Saint-Pouange fait partie des administratifs de haut niveau, mais pas des politiques. Pour utiliser une image contemporaine, Saint-Pouange peut apparaître comme les directeurs des cabinets ministériels de la III^{eme} République : des hauts fonctionnaires très compétents, mais peu enclins à s'engager politiquement. Ils sont les vrais chefs de l'Administration, techniciens des procédures de l'Etat, mais non politiciens. Selon la formule de l'époque, « les ministres passent, mais les directeurs de cabinet restent en place ».

A. Des relations personnelles avec le roi et sa famille

1/ Dans l'environnement privé du souverain

Selon nos critères contemporains, Saint-Pouange est un grand commis de l'Etat. C'est un proche du roi, mais aussi de sa famille. Il y a une sorte de degré de plus qu'une relation purement professionnelle entre le souverain et son premier commis à la Guerre. Saint-Pouange travaille avec Louis XIV, mais est aussi auprès de la famille royale, faisant partie, comme serviteur, de l'intimité du souverain.

a/ *Reine et favorite*

Par son frère, Edouard Colbert de Saint-Pouange et de Villacerf qui devient premier maître d'hôtel de la reine en 1666, Marie Thérèse connaît cette famille. Si après avoir succédé à son père au département de la Guerre en 1663, il peut acheter une charge d'intendant des ordres du roi en 1671, c'est justement parce que, Villacerf ou Saint-Pouange représentent une garantie de sérieux, et que lui-même ayant déjà eu l'occasion de travailler avec le souverain ce dernier a pu juger de ses capacités. Il renforce ce lien personnel et familial en achetant la charge de secrétaire des commandements de la reine en 1678. Tout en restant premier commis à la Guerre et y jouant un rôle important, il est le responsable des finances de Marie-Thérèse d'Autriche.

En dehors de la famille légitime du roi, Saint-Pouange est également proche de Madame de Montespan, alors que celle-ci est au sommet de sa gloire de favorite. Lorsqu'en début d'année 1678 Louis XIV part avec son armée, une grande partie de la cour le suit. La reine et madame de Montespan sont toutes deux du voyage. Saint-Pouange, qui accompagne le roi, adresse à Louvois qui est resté à Saint-Germain, une lettre écrite le 9 février 1678, de Provins, dans laquelle il rend ainsi :

> « Depuis ma lettre escrite le Roy a leû ce soir chez M^me^ de Montespan pendant qu'on jouait à la bassette[1362] une partie de celles que vous m'avez adressées lesquelles je vous renvoye[1363] ».

C'est l'époque où Louis XIV n'a aucun secret pour Madame de Montespan, et Saint-Pouange travaille chez elle avec le roi. Peu de temps après, le roi se rend à

[1362] Jeu de cartes très en vogue sous le règne de Louis XIV.
[1363] SHD, A[1]595, folio 179.

Stenay, ville où ces Dames le quittent[1364] et Madame de Montespan quitte la reine le 23 février 1678[1365]. Le 18 mars 1678, le roi donne deux lettres à Saint-Pouange, à adresser à Madame de Montespan[1366]. Le 20 mars 1678, il lui donne une lettre à adresser à la reine[1367]. La favorite qui s'était portée sur Landau en quittant la reine, revient en même temps que le roi, et ils se dirigent ensemble vers Saint-Germain. Dans une lettre qu'il adresse Louvois de Lille le 28 mars 1678, Saint-Pouange écrit :

« J'ay fait vos compliments à Madame de Montespan laquelle les a bien reçus[1368] »

Louvois, et Saint-Pouange doivent présenter leurs hommages à la favorite aussi bien qu'à la reine, s'ils veulent garder l'estime que le roi leur accorde. Déjà très proche de la famille royale et du souverain lui-même, en 1681, Saint-Pouange peut acheter la charge de secrétaire ordinaire de la chambre et du cabinet du roi. Il entre désormais dans l'intimité du roi d'une manière officielle et publique, puisque il assiste au petit lever du souverain. Il est probable qu'à l'occasion de la procédure du petit lever, le roi et Saint-Pouange peuvent évoquer de façon discrète certaines questions qu'ils peuvent difficilement aborder devant des tiers. Ces petits entretiens ajoutés aux réunions de travail entre Louis XIV et Saint-Pouange peuvent avoir donné l'idée au roi de le nommer secrétaire d'Etat de sa Maison en 1690 ou même de remplacer Louvois en 1691, comme l'écrivent Thierry Sarmant et Mathieu Stoll[1369]. Madame de Maintenon n'aime pas Louvois, et cette méfiance vis-à-vis du ministre doit également s'étendre à tout le clan. Aussi fait-elle certainement de fortes pressions, aidée en cela par une partie des courtisans qui pensent comme elle, pour empêcher, Saint-Pouange d'accéder à un poste de secrétaire d'Etat. Malgré tout, le roi garde sa confiance et son estime à ce conseiller très proche de lui et de sa famille (sauf sa nouvelle épouse)

b/ *Le mentor du dauphin*

Louis XIV est très satisfait du travail de Saint-Pouange, tant dans ses fonctions purement administrative auprès de lui, que dans son action logistique auprès des armées. C'est ce qui sans doute le pousse à lui confier la délicate mission d'accompagner le dauphin lors de sa première campagne en 1688. Pour les questions stratégiques, Chamlay doit être le conseiller privé de le grand dauphin. Le maréchal

[1364] SHD, A[1]585, folio 166.
[1365] SHD, A[1]606, folio 81.
[1366] SHD, A[1]597, folio 25.
[1367] SHD, A[1] 597, folio 34.
[1368] SHD, A[1] 605, folio 106.
[1369] Thierry Sarmant et Mathieu Stoll, *Régner et gouverner... op. cit.*, p. 295.

Duras commande effectivement l'armée dite « du dauphin », et c'est lui qui donne tous le ordres tactiques pour prendre le plus vite possible les places désignées par Chamlay et Louis XIV. C'est naturellement Vauban qui accompagne également le dauphin et doit mettre en œuvre les moyens techniques pour prendre ces fortifications. Saint-Pouange doit organiser et contrôler toutes es fournitures, dont la nourriture de l'armée. Il doit également veiller à ce que le prince s'habitue aux mœurs militaires, et qu'il tienne la main à la discipline des troupes, officiers compris. Enfin, comme il doit vérifier les comptes des trésoriers et des vivandiers, le roi lui confie la lourde tâche de tenir la caisse du dauphin. Louvois doit superviser cette campagne en fonction des rapports que doit lui écrire Saint-Pouange presque quotidiennement (il lui arrive d'adresser parfois deux, voire trois missives dans la même journée).

Le roi doit être satisfait de son travail, puisque Saint-Pouange garde cette fonction auprès du dauphin au cours des campagnes de 1688 à 1694. Si le roi confie lui cette mission d'accompagnement dès 1688, il sait que son fils doit être sérieusement encadré à tous points de vue. En effet, il exige beaucoup du prince et il lui écrit une longue lettre de conseils et d'instructions, dont le passage suivant, très souvent cité par les mémorialistes :

> « En vous envoyant commander mon armée, je vous donne des occasions de faire connaître votre mérite ; allez le montrer à toute l'Europe, afin que, quand je viendrai à mourir, on ne s'aperçoive pas que le roi soit mort [1370] ».

Saint-Pouange est déjà sur place à Philippsbourg pour attendre le prince. Celui-ci, accompagné de sa Maison, de nombreux serviteurs, une garde importante ainsi que de nombreux courtisans, ne semble pas très pressé d'arriver à l'armée. Il met quatorze jours pour atteindre Philippsbourg. Dangeau décrit ainsi l'ambiance du voyage :

> « On apprend que Monseigneur [le dauphin] continue son voyage fort gaiement et fort heureusement ; tous ceux qui ont l'honneur de l'accompagner sont charmés de ses manières ; il joue le soir aux lansquenet aux pistoles [1371] ».

Le dauphin n'a rien d'un chef de guerre regagnant son armée. Cependant, à partir de son entrée en Palatinat, les conditions climatiques changent l'aspect villégiature de ce voyage. Le prince doit laisser sa lourde voiture qui s'embourbe et poursuivre sa route à cheval. Les chariots qui portent le matériel de camp du dauphin

[1370] Marquis de Dangeau, *Journal, op. cit.*, tome II, p. 171
[1371] Marquis de Dangeau, *Journal, op. cit.*, tome II, p. 180.

s'embourbent également et ne peuvent pas passer.. Saint-Pouange raconte l'arrivée du dauphin au camp dans la lettre du 6 octobre 1688 qu'il adresse à Louvois :

> « Monseigneur est arrivé au pont devant trois heures après-midy ; il n'a pu entrer dans son quartier qu'à l'entrée de la nuit y ayant asseurément trois bonnes heures d'Allemagne par le circuit qu'il faut faire à cause du marais qui environne presque toute cette place. M. de Duras et moy luy avons rendu compte de l'estat où estoit toutes choses en ce camp ; il est si fatigué d'avoir esté à cheval depuis Sarrebourg et surtout de la journée d'aujourd'huy qui est fort grande, qu'il a pris le party en arrivant icy, après avoir escrit la lettre cy-jointe pour le Roy, de manger un morceau et de se coucher ensuite ; tout son esquipage n'a pu arriver les chemins par où ils faut passer depuis Rheinheim jusques à la bruyère où est campé Normandy n'estant pas praticable... Il est neuf heures et son lit n'estant point arrivé, je luy ay donné le mien, c'est-à-dire les matelas et un lit de plumes qu'il a fait mettre sur de la paille avec des draps et une couverture, n'ayant pas voulu ny le bois de lit, ny le pavillon qui sont fort petits[1372] »
>
> Ce récit est confirmé par le marquis de Dangeau :
>
> « Monseigneur arrive au camp devant Philippsbourg mercredi au soir 6 du mois ; on avoit cru qu'il y arriveroit le mardi ; son équipage n'a pu le suivre à cause des mauvais chemins, surtout depuis Wissembourg. Il fit le tour de la place en arrivant et coucha dans le lit de Saint-Pouange[1373] ».

Par ces récits, on comprend que les relations de Saint-Pouange avec la famille royale sont excellentes. Le dauphin n'aurait pas fait « l'honneur » d'emprunter le lit d'un homme qui ne jouirait pas d'une confiance totale de la part de son père et de lui-même. Cette description de la literie permet également de voir que les grands personnages ne se contentent pas de lits de camps, mais font transporter des véritables literies avec bois, sommier, matelas, et toute la garniture de draps, couvertures et édredon en plumes. Une telle arrivée à l'armée peut faire pendre conscience au dauphin qu'une campagne n'est pas une simple promenade et tous les documents décrivant son comportement le montrent peu apte à conduire une armée. Avec Chamlay qui doit conseiller le dauphin en matière tactique, Saint-Pouange est chargé de le guider dans ses rapports avec la troupe. Louis XIV organise pour son fils un encadrement tel qu'il sera possible de donner le change et de célébrer ses faits d'arme et ses capacités militaires sans qu'il ait à trop donner de sa personne. Le roi, conscient de ses responsabilités dynastiques, prépare sa succession, mais semble déjà avoir jugé son fils. Là encore,

[1372] SHD, A[1]825, folio 39.
[1373] Marquis de Dangeau, *Journal, op. cit.*, tome II, p. 171.

Saint-Pouange joue un rôle très important dans cette mise en valeur des compétences du dauphin et il donne par là entière satisfaction à Louis XIV.

2/ Le travail avec le roi

En dehors de ses compétences en matière de logistique, et de ses très bonnes relations avec la famille royale, Saint-Pouange et Louis XIV travaillent souvent ensemble, comme l'indique Dangeau :

> « C'étoit lui qui travailloit avec le roi en l'absence de M. de Louvois, qui avoit la confiance de tous les projets, qui lui avoit acquis celle du roi[1374] »

Le souverain travaille beaucoup, se fait lire les courriers et les mémoires de tous ses collaborateurs et dicte les réponses. Pour tout ce qui concerne la Guerre, département privilégié du roi, Saint-Pouange lui lit beaucoup de documents et peut prendre connaissance des lettres qu'il fait parvenir aux chefs des armées. Lorsque Louvois se rend auprès des troupes, il le remplace auprès du roi. Il lui arrive même parfois de remplacer Michel Le Tellier auprès du roi pour prendre ses ordres en matière de défense. C'est ce qui arrive en 1676 alors que Louvois est auprès des armées au cours de la guerre contre la Hollande. Le 2 avril 1676, Saint-Pouange lui écrit de Saint-Germain pour lui rendre compte de cette manière :

> « Comme Monseigneur Le Tellier est allé à Paris cette après-midy je me donne l'honneur de vous adresser la lettre que le roy vous a escrit en response de celle qu'il a receüe de vous le 31 du mois passé[1375] ».

Dès cette époque, Saint-Pouange est déjà bien connu et certainement très apprécié du roi pour ses qualités professionnelles. Les sources présentent les traces de sa collaboration avec le souverain dès 1670, à Nancy[1376]. Le roi passe dans cette ville à l'occasion de la campagne de Lorraine et y rencontre Saint-Pouange qui exerce les fonctions d'intendant de l'armée. Par la suite, il ne cesse d'accompagner le roi dans ses campagnes, de préparer ses étapes et très souvent de lui lire son courrier. Il est auprès du roi lors des deux saisons de manœuvres à Compiègne, en décembre 1672 et en mars 1690. Il y tient à chaque fois le poste de conseiller du souverain pour les questions d'administration des personnels et des moyens de la Guerre. Conseiller du roi, collaborateur proche du ministre, Saint-Pouange peut exercer une très grande influence sur les décisions des deux hommes. Cependant, il est conscient de sa véritable situation

[1374] Marquis de Dangeau, *Journal, op. cit.*, tome III, p. 373, déjà cité.
[1375] SHD, A^1 488, folio 9.
[1376] SHD, A^1 250, folio 136.

d'agent du roi et de commis du ministre, et se trouve souvent démuni devant les courtisans. Au début de l'été 1676, Louvois se rend à Vichy pour y faire une cure thermale, et Saint-Pouange se trouve seul à Versailles avec le roi pour désigner les prochains colonels des régiments. Les familles des candidats font naturellement pression sur Saint-Pouange pour connaître les intentions du roi dans ces nominations. Le 20 juillet 1676, de Versailles, Saint-Pouange adresse à Louvois une lettre évoquant son retour :

> « Les courtisans attendent toujours vostre retour avec impatience dans l'apréhension qu'ils ont que vostre longue absence ne leur fasse faire quelque mouvement, ce qui leur donnera beaucoup de chagrin ; Ils raisonnent fors sur l'entreprise qu'ils croyent qu'on va faire et nomment tout haut la place où l'on va, et surtout le colonel des gardes asseure qu'il l'a dit il y a plus de huit jours ; pour moy j'attendray icy vos ordres fort impatiemment et je souhaiterais fort avoir l'honneur d'estre auprès de vous pour les recevoir et tâcher de vous soulager des travaux dont vous restez présentement accablé pendant que je suis fors inutile[1377]».

Les membres des familles qui attendent que l'un des leurs puisse acheter un régiment et devenir colonel, n'osant interpeller directement le roi à ce sujet, accentuent leur pression sur Saint-Pouange. Ce dernier ne peut, ni ne doit dévoiler les projets du roi en matière d'officiers supérieurs, et il attend avec impatience que Louvois revienne et reçoive ces courtisans pour leur indiquer les hommes désignés. Ce que Louvois peut leur dire, il n'en a pas encore la possibilité en 1676. Petit-à-petit, il prend de l'assurance et se fait connaître. Ce n'est pratiquement qu'à partir de 1688 qu'il peut se permettre de parler au nom du roi, comme Louvois le fait en 1676. La pratique des hommes de guerre de haut rang, parmi lesquels se trouvent de nombreux courtisans, alliée à la très grande confiance du roi, lui confère l'assurance et l'aplomb nécessaires pour s'imposer devant n'importe quel public. Des deux conseillers très proches du roi, on peut dire que Chamlay expose ce qui est souhaitable en matière de stratégie, alors que Saint-Pouange indique ce qu'il est possible de faire avec les moyens dont dispose le royaume.

3/ Une mutation institutionnelle

De nombreux auteurs anglo-saxons évoquent une « révolution militaire » lorsqu'ils évoquent l'utilisation habituelle et normalisée des armes à feu dans les conflits européens à partir de la Guerre de Trente Ans. Il ne s'agit pas de nier la

[1377] SHD, A[1] 491, folio 597.

mutation dans les esprits et dans les habitudes liées à l'adoption pour chaque soldat d'une arme à feu individuelle. Mais en dehors de ces changements de comportements et de techniques du combat, la France connait avec Louis XIV une véritable mutation d'un autre type, plus profonde. Il s'agit d'un changement institutionnel dans la gestion des armées. Avec Le Tellier, mais surtout avec Louvois, des civils interviennent de plus en plus dans des domaines qui étaient autrefois strictement réservés aux militaires. Il faut naturellement tenir compte des questions de vocabulaire de cette époque où, la distinction entre civil et militaire existe peu comme l'écrit André Corvisier :

> « Il faut surtout insister sur le fait que la distinction entre civil et militaire, si bien affirmée par exemple en 1914 et à laquelle nous sommes encore attachés sans en admettre toutes les conséquences, n'existe ni dans les esprits, ni dans les lois. A la fin du XVII^e^ siècle, si on commence à employer le terme militaire comme substantif (un militaire pour désigner un officier ou un soldat), celui de civil n'aura un usage semblable que bien plus tard. Dans le langage d'alors, on n'oppose pas les militaires aux civils, mais les troupes aux populations ou aux habitants, ces derniers pouvant être armés[1378] ».

Même si au XVII^e^ siècle les mots ne recouvrent pas les mêmes réalités qu'à l'époque contemporaine, il est aisé de faire la différence entre des hommes qui commandent les troupes en campagne, près de six mois par an, et ceux qui ne le font pas, même s'ils exercent des responsabilités au niveau de l'Etat. Le règne de Louis XIV voit le glissement des responsabilités en matière militaire. Comme l'écrit Guibert :

> « Si les généraux eurent la maladresse de s'estimer heureux d'en être débarrassés, les ministres les virent, sans doute avec plaisir, entrer dans leur département ; parce que cela leur assujettit, en quelque sorte les opérations et les généraux[1379] ».

Avec un siècle de recul, Guibert constate, lorsqu'il parle de « ministres », que de nombreux domaines qui sont auparavant tenus totalement par les chefs de guerre, souvent lié à la grande noblesse du royaume, dite « noblesse d'épée », passent sous l'autorité d'hommes qui n'appartiennent pas a ce monde et sont issus plutôt de la bourgeoisie récemment anoblie. Comme le rappelle Saint-Pouange à Barbezieux, ce n'est plus le général qui tient les fonds nécessaires à la vie de son armée, mais un intendant, un commissaire ou un commis, tous civils au service de l'Etat. L'argent de l'armée est géré par des civils, les effectifs également. Les officiers sont chargés du recrutement, mais dans le cadre d'instructions royales transmises sous forme d'actes administratifs. Toute la logistique dépend de civils comme Saint-Pouange, à partir de

[1378] André Corvisier, *La France de Louis XIV, op. cit*., p. 68.
[1379] Comte Guibert, *op. cit.* Tome II, chapitre XVIII, p. 264.

contrats signés entre des financiers, les munitionnaires, et l'Etat. Il ne faut pas perdre de vue que pour la France le statut du roi évolue. Si jusqu'à Henri IV et même Louis XIII les rois de France prennent physiquement part aux batailles, à la tête de leurs armées, cette pratique cesse avec Louis XIV. Ce dernier, toujours chef des armées, se présente volontiers en chef de guerre, et pour accréditer sa gloire militaire, il demande à de nombreux artistes de le peindre ou le sculpter dans ces positions combattantes. En fait, il ne conduit aucune bataille. Chef des armées « du roy », il dirige des campagnes victorieuses, et conquiert de nombreuses villes, prises par ses soldats, il ne risque pas de subir le sort de Gustave-Adolphe de Suède, tué au cours d'une bataille de Lützen[1380], alors qu'il se trouvait à la tête de ses troupes. Louis XIV se rend auprès des armées, visite les tranchées, fait ses entrées triomphales dans les places prises, mais il se conduit comme de nombreux souverains européens de son époque (par exemple l'empereur Léopold I[er], qui ne participe pas aux combats de 1683 lors du siège de Vienne, sa capitale, par les Ottomans). Cette situation lui pèse et il semble qu'il aurait aimé conduire lui-même une charge ou un assaut. Si l'on en croit Dangeau, c'est l'un de ses regrets les plus amers que de ne l'avoir jamais fait. Le mémorialiste écrit pour le jeudi 16 avril 1699 :

> « Durant sa promenade [avec le roi] on vint à parler du jour où il campa à la Cense d'Urtebise près de Valenciennes ; il nous dit tout bas que c'étoit le jour de sa vie où il avoit fait le plus de fautes ; qu'il n'y pensoit jamais sans une extrême douleur, qu'il y rêvoit quelquefois la nuit et se réveilloit toujours en colère, parce qu'il avoit manqué une occasion sûre de défaire les ennemis ; il en rejeta la principale faute sur un homme qu'il nous nomma [Louvois], et ajouta même que c'étoit un homme insupportable en ces occasions-là, comme partout ailleurs[1381] ».

Cette affaire remonte au 10 mai 1676, à proximité de Valenciennes, alors que le prince d'Orange fait mine d'attaquer les Français, Louis XIV présent veut prendre la tête des troupes. Louvois qui l'accompagne ainsi que les maréchaux présents l'empêchent de se lancer dans la bataille qui s'annonce de crainte qu'il soit blessé ou pire, tué dans l'affrontement. Le souvenir de Gustave Adolphe st toujours très vivace en Europe. En fait, à partir de ce jour qu'il semble regretter, Louis XIV ne participe plus à une action militaire. C'est la véritable mutation dans la gestion de la guerre, que ce roi dirige ses armées par l'intermédiaire d'une institution administrative, civile. Le pouvoir politique représenté par le souverain, assisté de son administration civile, décide des grandes lignes stratégiques et des moyens à engager, et les militaires ne font que suivre

[1380] Le 6 novembre 1632, au cours de la guerre de Trente Ans.
[1381] Philippe Dangeau, *journal op. cit*, Tome VII, p. 66.

ces instructions, transmises par des civils. En raison d'une célèbre lettre, peu diplomatique écrite, par Chamlay à Louvois le 9 novembre 1688 au début de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg, certains auteurs, dont John Lynn[1382] et Jean-Philippe Cénat[1383] évoquent ce qu'il est convenu d'appeler « une stratégie de cabinet ». La lettre contient notamment ces propos :

> « Enfin, la différence qu'il y a entre la sçituation présente des affaires du Roy, et celle de l'autre guerre [Hollande 1672-1678], c'est que dans ce temps là toutes la fortune de Sa Majesté et de son Royaume estoit entre les mains d'un homme qui, ou par estre tué, ou prendre un mauvais party, pouvoit la perdre d'une bataille qu'il eust esté difficile de rétablir, au lieu que présentement, par les grandes conquestes que l'on a fait et par la sçituation avantageuse des places que l'on a fortifiées, le Roy se trouve en estat de faire commander son armée par qui luy plaira, sans avoir lieu de rien appréhender de la capacité médiocre de celuy à qui il la confiera[1384] ».

Guy Rowlands conteste vigoureusement tout ce qu'a pu écrire John Lynn à ce sujet[1385] dans les livres et articles publiés en Grande Bretagne. Il fait surtout ressortir que les distances et les délais d'acheminement des courriers d'ordres et de comptes rendus interdisent une réactivité opérationnelle sur le terrain et donc laissent aux généraux l'initiative tactique. Cette « stratégie de cabinet », qui ne prendrait en compte que la manœuvre des armées laisse de côté tout le travail administratif qui se fait autour du roi par le département de la Guerre. La véritable mutation est celle de la manière de gouverner. Auprès du chef de l'Etat, pouvoir devenu civil, en l'occurrence le roi, se trouve une structure de gestion, d'administration, dont les responsables ne sont pas des militaires. Cet organe de gouvernement tend à rationaliser les choix du souverain. C'est ce type d'administration qui nait en France, qui existe déjà dans l'Empire, que l'on voit se créer dans tous les états modernes où elle s'implante petit-à-petit au niveau des gouvernements. Ce n'est pour l'instant qu'une structure en création. Le pouvoir politique crée une institution chargée de gérer ses directives stratégiques. Dans cette administration naissante, se mêlent des décisions de stratégie diplomatique, certaines d'ordre financier, d'autres portant sur les personnels nécessaires à la guerre et leur hiérarchisation, et enfin sur les moyens nécessaires. Il faut attendre le XIX^{e} siècle, pour qu'à l'instar de la Prusse, se différencient dans les instances gouvernementales ministère et état-major. Louis XIV est, en France, le premier roi à se comporter de cette

[1382] John A. Lynn, *Les guerres de Louis XIV*.
[1383] Jean-Philippe Cénat, *Le roi stratège*.
[1384] SHD, A^{1} 827, folio 50.
[1385] Guy Rowlands, article « Louis XIV et la stratégie de cabinet mythe et réalité », dans la *Revue historique des Armées* n° 1, année 2001, p. 26-34, surtout, p. 26.

manière, à n'être pas lui-même chef de guerre même s'il est chef de ses armées, d'autant qu'il a supprimé tous les postes intermédiaires qui pouvaient lui ravir une partie de son autorité. Aucun de ses successeurs ne revient sur ce principe. Saint-Pouange, avec Louvois, participe à cette mutation qui dépasse largement toutes les mutations stratégiques ou tactiques. Le roi a les moyens de gérer ses armées, en fonction de ses choix stratégiques internationaux et les militaires deviennent les agents d'exécution de sa volonté. Contrairement à ce qu'écrit Chamlay, un général brillant sera toujours nécessaire pour traduire tactiquement les ordres reçus et défaire les ennemis. L'exemple de Villeroy[1386] est parlant : cet homme, dont les capacités militaires sont médiocres, ne gagne aucune victoire et se laisse même faire prisonnier. Ce n'est que grâce à la protection de Louis XIV qu'il devient maréchal de France. Il représente le contre-exemple typique de la représentation de Chamlay. En fait, comme l'écrit Rowlands dans sa thèse :

> « Il ne s'agissait pas tant d'une direction de stratégie centralisée que d'une stratégie coordonnée convenablement pour la première fois depuis plusieurs règnes[1387] ».

Il s'agit bien d'une tendance à la rationalisation de l'administration des armées, et d'une recherche pour utiliser au mieux les effectifs dont le royaume peut disposer. Les militaires des grades les plus élevés peuvent sentir qu'ils perdent beaucoup de prérogatives, mais il n'empêche que les « grands soldats » commandent toujours victorieusement sur le terrain, lorsqu'il s'agit d'affrontements importants. La tactique reste toujours l'apanage des chefs des armées, et il leur appartient de faire usage de ruses, d'intelligence du terrain et d'utilisation au mieux de leurs troupes pour gagner des batailles.

4/ L'armée dans le maintien ou le rétablissement de l'ordre

Il est intéressant de constater que la règle de gestion de l'administration royale des armées, dirigée par le département de la Guerre, n'apparaît pas encore lorsque la troupe est engagée sur le sol du royaume dans le cadre du rétablissement de l'ordre. De 1661 à 1707 les provinces du Boulonnais, du Roussillon, du Languedoc, d'Aquitaine, de Bretagne et du Quercy, connaissent des soulèvements importants, pour protester contre des mesures du gouvernement royal estimées injustes ou

[1386] François de Neufville de Villeroy (1644-1730), militaire français, protégé de Louis XIV, malgré de nombreux revers militaires. Sans jamais avoir exercé de grandes responsabilités militaires, ni gagné de bataille, il est nommé Maréchal de France en 1693. Louis XIV le désigne comme précepteur du jeune Louis XV, fonction qu'il exerce cinq ans, sous l'autorité du Régent.
[1387] Guy Rowlands, *Power, Authorithy, and Army Administration under Louis XIV*, p. 22.

insupportables. Dans toutes les sources consultées, on ne trouve aucune trace de l'intervention du secrétariat dans la gestion des troupes engagées pour mater ces mouvements populaires. Dans ses courriers Saint-Pouange ne fait jamais aucune allusion à ces unités. Certains documents permettent de comprendre comment sont gérés les soldats envoyés pour combattre ces troubles internes. En 1675, lors de la révolte dite « du papier timbré » ou des « bonnets rouges », la Bretagne connaît de nombreuses émeutes et des agressions graves contre les nobles et les commis chargés des finances. La violence augmentant partout, le gouverneur de la province, le duc de Chaulnes[1388], a peur pour sa vie et celles des siens et quitte Rennes pour se réfugier avec sa famille à Port-Louis, place forte tenue par les troupes royales. De là, il demande à Colbert d'intervenir auprès du roi pour qu'il envoie des troupes afin de rétablir l'ordre. Le roi, par l'intermédiaire de Louvois ordonne à certaines unités de faire mouvement vers l'Ouest. A priori, la procédure administrative est simplifiée, puisque comme l'écrit Pierre Clément :

> « Le bailli de Forbin, Lieutenant général et le marquis de Vins, capitaine d'une compagnie de mousquetaires, se dirigeaient sur la Bretagne avec six mille hommes. Ils venaient de loin et ils marchaient lentement, car l'ennemi ne pouvait leur échapper… Les rebelles furent défaits à la première rencontre[1389] ».

Arrivée sur place cette armée, sous l'autorité du gouverneur et de ses officiers conduit une répression féroce. Presque tous les émeutiers pris sont pendus, et la reprise de la ville de Rennes semble donner lieu à une démonstration de force brutale comme la décrit Madame de Sévigné :

> « [Le Gouverneur] précédé de deux compagnies de mousquetaires, de six compagnies de gardes françaises et de gardes suisses, de six cents dragons, de plusieurs régiments d'infanterie, d'un millier d'archers de la maréchaussée, tant à pied qu'à cheval. Ils s'avançaient quatre par quatre, mèche allumée des deux bouts, la balle à la bouche, le mousquet haut, l'épée hors du fourreau[1390]».

A la suite de cette reprise de la capitale de Bretagne, les soldats ont carte blanche pour « punir » la population, ce qui n'empêche pas le gouverneur de lancer des procédures pénales contre les meneurs les plus connus, afin de les envoyer à la potence. Lors de l'insurrection des Landes de Gascogne en mai 1694, les paysans s'élèvent contre la gabelle, impôt géré par l'une des grosses fermes du royaume. Ce sont

[1388] Charles d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes (1625-1698) a fait d'abord une carrière militaire qui l'a conduit au grade de lieutenant général des armées du roi en 1655, chevalier des ordres du roi en 1661, il est gouverneur de Bretagne de 1670 à 1693.
[1389] Pierre Clément, *La police sous Louis XIV*, p. 310.
[1390] Pierre Clément, *La police sous Louis XIV*, *op. cit.*, p. 312, qui cite Madame de Sévigné.

naturellement les bureaux et les commis de cette ferme qui sont les victimes des violences populaires. Le directeur de la ferme arrive lui-même avec deux compagnies de dragons pour défendre ses établissements, et les militaires sont pris en compte par l'intendant de la province et mis en garnisons dans les villes et villages les plus « remuants ».

Comme le montrent ces deux exemples, ce sont les autorités locales déconcentrées, intendant et commissaire qui prennent en compte les unités chargées d'intervenir en matière d'ordre public. Ils gèrent les soldes, veillent à l'hébergement des soldats et à leur entretien (nourriture, équipement etc.), ainsi qu'aux soins à apporter aux montures lorsqu'il y en a. Les interventions armées auprès des communautés protestantes (les célèbres « dragonnades ») sont gérées de la même manière et l'administration centrale de la Guerre n'a pas à s'y intéresser officiellement.

B. Un homme de cour : une stratégie sociale et familiale intelligente

Saint-Pouange sait qu'il n'est pas de noblesse très ancienne, aussi compte-t-il sur cette mutation qui, selon la volonté royale, donne de plus en plus de place et de pouvoir à ses agents, sans tenir compte de leur rang dan la noblesse du royaume.

1/ Un homme connu et reconnu

Son rôle important dans la gestion des armées lui confère un statut particulier parmi ces agents du roi que l'on pourrait désigner sous un terme contemporain de « hauts fonctionnaires ». Dans cette approche actuelle, il serait possible pour Saint-Pouange de parler de « directeur de cabinet ». Il en détient tous les pouvoirs, certes délégués par le souverain, mais qu'il exerce effectivement, tant à Versailles que sur le terrain auprès des armées. A ce titre, il est souvent sollicité par les familles les plus nobles, qui lui demandent des informations, voire des interventions pour l'un des leurs. Il est en relations avec la famille de Madame de Sévigné au sujet du jeune Grignan, son petit fils qui est aux armées avec le dauphin. Le 30 novembre 1689, Madame de Sévigné répond à sa fille Madame de Grignan et lui dit, entre autres nouvelles :

> « Que je vous suis obligée, ma fille, de m'avoir envoyé la lettre de M. de Saint-Pouange ! C'est un plaisir d'avoir vu, ce qui s'appelle vu, une telle attestation de la sagesse et du mérite de notre marquis, fait exprès pour ce siècle-ci : vous n'y êtes

pas oubliée ; je suis ravie de l'avoir lue ; je vous la renvoie avec mille remerciements. Pour moi je crois que vous aurez la permission de vendre la compagnie du marquis ; j'espère, et j'attends encore cette joie[1391]».

Ces propos montrent la satisfaction de cette femme, issue de la haute noblesse du royaume, très heureuse de savoir que le plus jeune membre de sa famille, qui est aux armées, se trouve sous la protection de Saint-Pouange. Saint-Simon qui n'est pas très favorable aux Le Tellier et qui ne manque pas de lancer ses pointes contre Saint-Pouange, reconnaît dans ses *Mémoires* que ce dernier a fait son métier convenablement vis-à-vis de lui :

> « Enfin, vers le milieu d'avril [1693], Saint-Pouange m'envoya demander si je voudrais bien accepter une compagnie dans le Royal-Roussillon qui venait de vaquer, mais fort délabrée et en garnison à Mons. Je mourais de peur de ne point faire la campagne qui s'allait ouvrir; ainsi je disposai mon père à l'accepter. Je remerciai le roi qui me répondit très obligeamment. La compagnie fut entièrement réparée en quinze jours[1392] ».

N'ayant pas encore de commandement en avril, Saint-Simon peut-être justement inquiet pour ce qui est de participer à la campagne de 1693. Si le roi ne lui accorde pas de compagnie rapidement, il devra attendre encore une année comme mousquetaire avant d'accéder aux fonctions d'officier. L'état de la compagnie importe peu au jeune homme. IL sait que sa famille a les moyens de payer le recrutement et l'équipement pour mettre cette unité au niveau des autres. Dans ce cas, Saint-Pouange se montre à la hauteur de sa renommée. Ayant manifestement reçu l'approbation du roi, il ne lui faut que quinze jours pour remettre dans un état honorable cette unité qui passait pour être « fort délabrée ». Les effectifs sont presque au complet et les hommes équipés, habillés et armés à l'égal des autres soldats de ce régiment du roi. Cette courte phrase qui dit que « la compagnie fut entièrement réparée en quinze jours » exprime plus que de longues périodes ce que Saint-Simon pense de l'efficacité de Saint-Pouange.

Proche des grands, Saint-Pouange se trouve naturellement mêlé à certaines affaires qui heurtent les esprits de cette époque, dont celle des Poisons. La comtesse de Soisson, née Olympe Mancini[1393], et l'une de ses amies la marquise d'Alluye[1394], sont

[1391] Madame de Sévigné, *Lettres, op. cit.,* tome IX, p. 332, n° 1239.
[1392] Saint-Simon *Mémoires op. cit.*, tome I, chapitre III, p. 113.
[1393] Olympe Mancini (1637- 1708) est une nièce du cardinal Mazarin. Après avoir été courtisée par le très jeune Louis XIV, elle épouse Eugène-Maurice de Savoie-Carignan, comte de Soissons.
[1394] Bénigne de Meaux du Fouilloux 1634-1721), qui avait été une très belle dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, épouse en 1666 Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluye (le frère de François d'Escoubleau marquis de Sourdis)

citées dans les documents de l'enquête, sans qu'aucune incrimination ne leur soit faite. Les rumeurs vont bon train, tant à Paris qu'à Versailles et personne ne sait avec précision ce que l'on peut reprocher à l'une ou l'autre de ces deux dames. Cependant, elles sont toutes deux menacées d'être emprisonnées en Bastille et la comtesse de Soissons quitte Paris rapidement, entrainant son amie dans sa fuite. Primi Visconti, dans ses mémoires, évoque l'intervention de Saint-Pouange au bénéfice de cette dame d'Alluye :

> « Cependant la marquise d'Alluye, par le moyen de M. de Saint-Pouange, de Louvois et de son premier commis, qui était ami du chevalier de Sourdis[1395], beau-frère d'Alluye[1396], est revenue en France par la grâce du Roi ; on lui a donné le conseil de se brouiller avec la comtesse de Soissons. La duchesse de Bouillon est aussi rentrée à Paris [1397] ».

Le mémorialiste se perd un peu dans les noms et les fonctions des personnages. Il fait quand même état de très bonnes relations entre le chevalier de Sourdis, officier général, et Saint-Pouange qui ont certainement beaucoup travaillé ensemble au cours de campagnes passées. Saint-Pouange, très proche de la famille Escoubleau, s'intéresse particulièrement à cette dame, qui, de surcroit, a la réputation d'être une fort jolie femme. Les documents concernant cette affaire des Poisons n'existent plus (tout laisse à penser que Louis XIV, qui les conservait auprès de lui, les aurait détruits en 1709[1398]), et il n'est donc pas possible de connaître le rôle de chacun dans cette affaire si trouble.

En dehors de ses fonctions auprès des armées, Saint-Pouange gère également ses affaires familiales et privées. Un maître apothicaire de Paris, nommé Mathieu-François Geoffroy, raconte dans son journal son étonnante rencontre avec Saint-Pouange :

> « Le lundy, 2 aoust (1688) party de Paris avec M. Creton et mon filz aisné pour Forges [Forges les Eaux], où estoit M. de Louvois. De là nous fusmes à l'abbaie de Saint-Saëns, à Dieppe, au Havre, à Rouen. Veu Gaillon en passant et de là à Vernon et à Bonnières, où je rencontré un escuyer de M. de Saint-Pouenges, qui

[1395] François d'Escoubleau, chevalier de Sourdis (+1707) dit le comte de Sourdis, lieutenant général. Sa fille unique épouse en mars 1702 François Gilbert Colbert, seigneur de Saint-Pouange, fils du marquis Gilbert de Saint-Pouange.
[1396] Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluye et de Sourdis (+1690) est le frère du chevalier de Sourdis
[1397] Primi Visconti *Mémoires op. cit*, p. 166.
[1398] Documentation Ministère de la justice via internet : http/justive.gouv.fr/ Accueil > Histoire et patrimoine > Procès historiques > L'affaire des poisons.

me fit retourner à Vernon pour l'abesse qui estoit sœur de M^me^ de Saint-Pouenges et très malade, où je suis resté jusqu'au jeudi, que je la laissais sans fièvre[1399]».

Cet apothicaire semble très impressionné par Saint-Pouange, dont il connait certainement les fonctions et les relations familiales et professionnelles. Il est le fournisseur de Louvois en médicaments et produits de santé et doit connaître une partie de la famille Le Tellier. Un simple valet, qu'il désigne comme « écuyer », suffit à lui faire faire demi-tour et revenir sur ses pas. Il ne compte pas le coût de son absence de Paris où se trouve son commerce. Il doit être certain de recevoir un dédommagement substantiel de celui qui est pour lui un « grand seigneur ».

La noblesse, comme la grande bourgeoisie s'intéresse aux fournitures des armées, sachant qu'il y là des marchés intéressants où l'on peut spéculer et gagner beaucoup d'argent. La position de Saint-Pouange est naturellement idéale, et il est vraisemblablement sollicité par de nombreuses personnes. Le marquis de Pompadour, courtisan dont la seigneurie est située en Limousin, terre d'élevage, entretien des relations fréquentes avec un agent d'affaire de ce pays. Le 6 février 1694, il indique à cet agent qu'il aurait appris par Saint-Pouange qu'on envoyait en Limousin des commis pour acheter quantité de bœufs pour le roi (en fait pour l'armée). Le marquis demande à son agent sur place d'exiger de ses éleveurs qu'ils se fassent payer « argent comptant » et de refuser tous les billets. Le 20 février 1694, le marquis de Pompadour critique l'un des acheteurs parisiens qui, rendu en Limousin, « remet toujours », lui reprochant :

« S'il avait mené les bœufs comme il me l'avait dit de ce Carnaval [?], il aurait beaucoup gagné, au lieu qu'à Pâques, les marchands normands pourront donner et feront diminuer les bœufs »

Le 27 févier 1694, le marquis signale que le boucher de l'armée est en Limousin, et ajoute :

« Ce qui fera débiter les bestiaux et donner de l'argent dans la province, cela me fera payer les arrérages considérables qui me sont dus[1400] ».

Cette correspondance indique le poids de la parole de Saint-Pouange auprès des courtisans. Même si le marquis et la marquise de Pompadour ne représentent pas une très grande famille[1401], ils n'en sont pas moins à la cour et y fréquentent des

[1399] Olivier et Maryvonne Lafont, « Personnalisation des rapports individu-puissance publique, ou Geoffroy et la famille Le Tellier », in *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, année 1191, volume 79, n° 288, pp15-23, p. 21, citant le *Journal* de Mathieu François Geoffroy.

[1400] Les deux extraits sont tirés du livre d'Anette Smedley-Weil, *Correspondance des Intendants*, p. 207-207, citant *Correspondance de François Marie d'Hautefort et de Marie Françoise de Pompadour, marquis et marquise de Pompadour, avec Messieurs Maîtres Pierre et François de Bigorie*, p. 115..

[1401] Le titre est tombé en déshérence au XVIII^e^ siècle, ce qui a permis à Louis XV de le conférer à sa favorite Jeanne Poisson. Les Pompadour dont s'agit ici n'ont rien à voir avec Jeanne Poisson.

personnages de toute nature. Manifestement, il y a une erreur dans ses informations, et il craint que l'arrivée sur le marché des bêtes normandes ne fasse chuter les cours. Saint-Pouange ne lui avait pas menti, mais l'information n'était pas totalement exacte puisque les agents de l'armée viennent en Limousin pour tuer les bêtes et prendre la viande. Il y gagnera quand même de quoi balancer ses manques de loyers. Ces exemples montrent l'ascendant de Saint-Pouange auprès de personnes qui appartiennent déjà à des classes privilégiées du royaume. L'apothicaire est certainement un bon bourgeois de la capitale et le marquis de Pompadour, même noble de province est considéré comme une courtisan, c'est-à-dire fréquentant Versailles. Pour ces personnes, il représente l'Etat avec toute la considération que des personnes de classes moyennes et supérieures peuvent avoir vis-à-vis de ce concept nouveau. Mais l'ascension sociale de Saint-Pouange grand serviteur de l'Etat en fait un grand seigneur, du moins en prend-il le mode de vie.

2/ Le train d'un grand seigneur

Les appréciations sur Saint-Pouange semblent toutes montrer un homme qui attire peu la sympathie. Dans le même paragraphe, Saiont-Simon évoque l'excellence du travail de Saint-Pouange, tout en lui prêtant de très mauvaises habitudes de vie :

> « ...travailla avec un autorité et une distinction qui le rendit un échappé de ministre avec lequel tout militaire, quelqu'il fût, avoit à compter. C'étoit un bon homme, obligeant, sûr et bon ami, de peu d'esprit et d'une gloire insupportable en tout genre, qui lui sortoit de partout, fort bien fait et fort débauché aussi[1402] ».

L'envoyé extraordinaire de Brandebourg auprès du roi, Ezéchiel Spanheim, dit à peu près la même chose du personnage :

> « Il [Barbezieux] est secouru par M. de Saint-Pouenge et de très habiles commis (peu estimé, glorieux, ambitieux ; aime el femmes. Dur, cruel, haï à la cour, brutal)[1403] ».

Les termes peu diplomatiques, utilisés également par Spanheim reflètent certainement l'impression que donne Saint-Pouange par son comportement à la cour. Fréquentant le roi presque journellement par sa charge du cabinet du roi et par ses fonctions à la Guerre, il se montre certainement très hautain et très fier de sa situation auprès du souverain. Il est certainement très mal perçu par les courtisans soucieux de se faire remarquer par le souverain, et qui n'y arrivent pas. La cour est un milieu sans pitié,

[1402] Saint-Simon annotations du *Journal* du marquis de Dangeau, *op. cit.*, tomme III, p. 373.
[1403] Ezéchiel Spanheim, *Relations de la cour de France en 1690*, p. 414.

et Saint-Pouange fait certainement payer les propos blessants qu'il a pu entendre sur la noblesse récente des Colbert, en écrasant de sa superbe des seigneurs de plus ancienne noblesse que la sienne. Saint-Simon note ces traits de caractère de Saint-Pouange et ajoute une vive critique sur son mode de vie :

> « Saint-Pouenge était un homme bien fait et galant, suffisant et l'air fort insolent...C'était un homme d'esprit, qui connaissait les troupes et les officiers parfaitement, qui était obligeant quand il le voulait, et il le voulait souvent. Il était compté à la cour et un sous ministre, qui, à la mort de M. de Louvois fut le conducteur de M. de Barbezieux dans sa charge et fut avec lui comme il avait été avec son père. Il avait des amis. Les dames et le vin l'avancèrent : n'étant plus en état de travailler, le Roi lui dona une grosse pension[1404] »

Les témoins de cette fin du XVII^e^ siècle semblent s'accorder pour reconnaître de grandes capacités de travail à Saint-Pouange, mais tous le trouvent encore bel homme, mais très fier de sa personne. Saint-Simon est certainement très sévère quant à sa conduite, en expliquant que la boisson et les femmes l'avaient fait vieillir avant l'âge. En 1701, Saint-Pouange est âgé de 59 ans, et il meurt en 1706 à 64 ans. Malgré les propos de Saint-Simon sur ses défauts, qui auraient abrégé sa vie, il faut lui reconnaître une longévité qui dépasse très largement la moyenne de l'époque[1405].

Saint-Pouange est riche, sa position à la cour lui vaut d'assister à toutes les fêtes données par Louis XIV, et son épouse est intégrée dans la société des salons féminins. Le témoignage de Madame de Sévigné le montre bien dans une lettre qu'elle adresse à sa fille le 1^er^ novembre 1679 :

> « J'ai eu soin de Mlle de Méri, autant que je l'ai pu avec ma solitude de Livry, qu'il a fallu me laisser un peu goûter. Elle n'est plus abandonnée, elle me le disait l'autre jour, et même que sa santé n'est pas si déplorée. M. et Mme de Moreuil, Mme de Saint-Pouange très voisines, Mmes de Coulages, Bagnols, Sauzei, tout cela tourne autour d'elle[1406] ».

Ces dames se fréquentent certainement beaucoup, selon leur naissance, leurs affinités et les fonctions de leurs époux, ou des membres importants de leurs familles. Madame de Sévigné raconte également à sa fille, dans une lettre du 12 juin 1680, l'accident grave qui arrive à Madame de Saint-Pouange, alors que celle-ci se rend à Fontainebleau pour y participer à une fête :

[1404] Saint-Simon, *Traités politiques et autres récits*, p. 1010.

[1405] Au cours du XVII^e^ siècle l'espérance de vie est d'environ 26 ans pour un homme. Il faut tenir compte de ce que 30% des nouveaux-nés meurent avant 1 an, et que 50% des hommes meurent avant 20 ans (informations Institut National d'Etudes Démographiques).

[1406] Madame de Sévigné, *Lettres op. cit*, tome VI, p. 70, lettre n° 749.

> « Savez vous l'histoire de Mme de Saint-Pouanges ? On me l'a longtemps cachée, de peur que ne voulusse pas revenir à Paris en carrosse. Cette petite femme s'en va à Fontainebleau ; car il faut profiter de tout : elle prétend s'y bien divertir ; elle y a une jolie place ; elle est jeune, les plaisirs lui conviennent ; elle a même la joie de partir à six heures du soir avec bien des relais pour arriver à minuit : c'est le bel air. Voici ce qui l'attends : elle verse en chemin, une glace lui coupe son corps de jupe, et entre dans son corps si avant, qu'elle s'en meurt. On me mandoit de Paris qu'elle étoit désespérée, et des chirurgiens, et de mourir si jeune[1407] ».

Les propos de la marquise montrent une Dame de Saint-Pouange, jeune, elle n'a que 33 ans, qui est mariée depuis cinq ans, et certainement jolie femme, aimant les plaisirs, et ayant « une jolie place », c'est-à-dire bien en cours, grâce à son mari et à la famille Le Tellier. A cette époque, Saint-Pouange se trouve dans le nord de la France pour préparer la venue du roi. Ce dernier, avec la reine et le dauphin séjourne à Fontainebleau où de nombreuses fêtes sont données en l'honneur d'hôtes étrangers dont les princes allemands du Palatinat et de Bavière. Madame de Saint-Pouange se rendait à l'une de ces fêtes. Malgré ses blessures très graves elle ne meurt pas, son mari revient le plus vite possible et semble se préoccuper véritablement de son épouse comme l'indique Bussy[1408] dans une lettre qu'il adresse au marquis de Trichâteau le 15 juin 1680 :

> « Mme de Saint-Pouanges n'est pas encore morte, mais elle n'est guère mieux. Son mari s'est signalé par les soins qu'il a pris pour la sauver : il a tiré pour cinq cents pistoles un homme de prison qu'on lui dit très habile pour la cure des plaies. Il a fait dire huit cents messes. Il a donné deux cents pistoles aux pauvres pour prier Dieu pour sa femme, et il couche dans sa chambre pour la veiller et pour la servir[1409] ».

Est-ce exagération ou réalité ? Aucun autre document ne vient contredire ou confirmer ce qu'écrit le cousin de Madame de Sévigné. Il est possible que Saint-Pouange se sente très lié à sa jeune épouse et ému par la gravité de ses blessures. On ignore les suites de cet accident sur la santé de Madame de Saint-Pouange, mais celles-ci ne l'empêchent pas de vivre jusqu'en 1732 et de mourir, à l'âge fort honorable de 85 ans.

Les fonctions, le train de vie, et peut-être aussi le comportement de Saint-Pouange attirent l'attention du moraliste La Bruyère dont les « clefs » donnent plusieurs

[1407] Madame de Sévigné, *Lettres op. cit*, tome VI, p. 454 lettre n° 818.
[1408] Roger de Bussy-Rabutin (1618-1693), cousin de la marquise de Sévigné, avec laquelle il entretien une correspondance régulière.
[1409] Madame de Sévigné, *Lettres, op. cit.*, note de la lettre du 12 juin 1680, tome VI, p. 454, n° 818.

articles se rapportant à lui. L'un de ces chapitres est intéressant parce qu'il montre le mode de vie de notre personnage, et en plus, il évoque certaines pratiques de certains responsables. Selon La Bruyère[1410], Saint-Pouange, ou son épouse, sortant d'un spectacle à l'opéra, se serait fait voler une boucle de chaussure en diamants. La victime et son mari protestent et manifestent leur mécontentement. Peu de temps après, le grand prévôt de la connétablie, de Grand-Maison, rend cette boucle à Saint-Pouange. Il semblerait en fait que le grand prévôt fasse opérer des malandrins de sa connaissance. Ainsi, il peut rendre rapidement les objets volés, et faire valoir sa grande efficacité. Cette anecdote, dont les éléments ne sont pas prouvés, montre au moins que les Saint-Pouange, à l'instar des autres courtisans, exhibent volontiers leur richesse et qu'ils fréquentent l'opéra, lieu où il est de bon goût de se montrer et où l'on peut rencontre d'autres personnes importantes.

Si Saint-Pouange se comporte comme la grande majorité des courtisans, il montre cependant un certain courage lorsqu'il est avec les soldats. Il suit ou précède très souvent les unités, dans des régions où il peut à tout moment rencontrer des ennemis. Si, lorsqu'il accompagne une voiture contenant de l'argent, il se fait escorter par une escouade de gardes ou de mousquetaires, lorsqu'il se rend dans les camps auprès des troupes qu'il visite, il n'est qu'avec deux ou trois valets. Durant la campagne de 1693, il accompagne le premier écuyer du roi (« Monsieur le Premier ») et Barbezieux apprend que tous deux prennent beaucoup de risques en chevauchant très près des positions ennemies. Le 16 août 1693, Saint-Pouange répond à Barbezieux du camp d'Ingersheim et écrit notamment :

> « Je vous suis très obligé, Monseigneur, de la bonté avec laquelle vous m'escrivez de l'inquiétude que vous avez eu pour M. le Premier et moy, sur l'action qu'on croyoit qu'il y auroit en ce pays-cy, mais les ennemis y ont mis bon ordre et par la conduite qu'ils tiennent, ne sortant point de leurs retranchements[1411] ».

Il y a un peu de bravade dans ces propos, et devant un homme aussi proche du roi, il ne pouvait pas avoir l'air de craindre l'ennemi. Le premier écuyer ne manquera pas de rapporter au souverain tout ce qu'il a vu et vécu auprès des troupes, et notamment cette visite des lignes avec Saint-Pouange.

[1410] Jean de La Bruyère, *Caractères*, Chapitre XIV, p. 397, « Des bons usages », note 32.
[1411] SHD, A^1 1215, folio 32.

En 1701, le roi profite de la mort de Barbezieux, pour effectuer des changements de personnes au sein des dignitaires des ordres royaux. Torcy[1412] devient chancelier de l'Ordre à la place de Barbezieux, et c'est Saint-Pouange qui le remplace en qualité de grand trésorier et commandeur des ordres du roi[1413]. Ce dernier était intendant de l'Ordre depuis 1671, qui, selon Saint-Simon, « est une petite charge, mais dont il portait mal volontiers la petite croix à la boutonnière[1414] ». Dès lors, il n'a plus à avoir honte du signe de cette « petite charge », et il peut arborer le grand ruban bleu en sautoir, des dignitaires de l'Ordre.

Le couronnement de la stratégie personnelle et familiale de Saint-Pouange aboutit en 1702. Il entretient des relations très amicales avec Sourdis, lieutenant général, dont Saint-Simon affirme :

> « Son ami intime, M. de Sourdis, chevalier de l'Ordre, lieutenant général, qui lui devait grande reconnaissance de tous les mauvais pas dont il l'avait tiré[1415] ».

Sourdis est seigneur de Gaujac et de la principauté de Chabanais, mais il est pratiquement ruiné et il n'a qu'une fille comme seule héritière. Le 24 mars 1702, cette demoiselle Angélique-Charlotte d'Escoubleau, dame de Chabanais, épouse François-Gilbert Colbert de Saint-Pouange, fils de Gilbert[1416]. Le même jour, Gilbert Colbert de Saint-Pouange et son épouse achètent à Sourdis la principauté de Chabanais pour la somme de 100 000 écus (300 000 livres). L'acte de vente est présenté au roi pour qu'il donne son aval à l'opération. Selon le Père Anselme :

> « Dans son contrat de mariage qui est présenté à la signature du roi, un espace blanc avait été laissé devant le mot de Chabanais. Le roi fait écrire le mot *marquis* devant[1417]».

Saint-Pouange ne peut devenir prince, le roi ne le veut pas, mais désormais, pour tous les documents qu'il signe, il ajoute Chabanais à son nom. Le 23 septembre 1705, il adresse une lettre au Collège des Quatre Nations pour demander que l'établissement reçoive une jeune garçon, fils du capitaine de La Thébade (?) tué à la

[1412] Jean Baptiste Colbert de Torcy (1665-1746), neveu de Jean Baptiste Colbert (dit le Grand Colbert), diplomate et secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères à partir de 1689, c'est lui qui négocie le testament de Charles II offrant la couronne d'Espagne au duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, futur Philippe V.
[1413] Lettre du roi du 16 janvier 1701.
[1414] Saint-Simon, annotations du *Journal,* du marquis de Dangeau, *op. cit.*, tome III, p. 373.
[1415] Saint-Simon, *Traité politique...op. cit.*, p. 1010.
[1416] AN, MC, et LXXV, acte du 24.03.1702. Angélique-Charlotte d'Escoubleau (1684-1729) et François-Gilbert Colbert de Saint-Pouange (1676-1719).
[1417] Père Anselme, *Histoire généalogique et chronologique...*tome VII, p. 293.

bataille de Frederlingue[1418], et ce courrier est signé : « Saint-Pouenge de Chabanais[1419] ».

C. La fin du dernier Le Tellier

Le 16 janvier 1706, Saint-Pouange meurt dans son hôtel particulier rue Neuve des Petits Champs à Paris[1420]. Il est inhumé le 22 octobre 1706 dans la chapelle Chabanais de l'église du couvent des religieuses des Capucines[1421], à proximité de la sépulture de son cousin germain le marquis de Louvois.

L'épitaphier du Vieux Paris cite l'inscription gravée sur son tombeau :

« Ici repose, en attendant une heureuse résurrection, haut et puissant seigneur messire Gilbert Colbert, chevalier, seigneur de Saint-Pouange, de la principauté de Chabanais et autres lieux, secrétaire du cabinet du Roi et auparavant des commandements de la feue Reine Marie Thérèse d'Autriche, conseiller d'Etat et commandeur, et Grand Trésorier des ordres de Sa Majesté. Il fut élevé et employé de sa première jeunesse aux affaires de la guerre, sous feu monsieur le Chancelier Le Tellier, son oncle, alors ministre et secrétaire d'Etat. Les instructions et l'exemple de ce grand homme secondèrent en lui cet amour pour la personne du Roi et ce zèle pour le bien de l'Etat, héréditaire dans a famille, et qui ont toujours paru pendant 44 ans de service dans ses fonctions ordinaires et dans plusieurs emplois de confiance importants et distingués dont sa Majesté l'a honoré. Il fut généreux, sincère, libéral obligeant sans ostentation, ardent pour ses amis, charitable envers les pauvres, bienfaisant pour tout le monde, ayant préféré le mérite à la faveur et l'honneur à l'intérêt ; l'estime générale de la cour et de la ville, les regrets et les pleurs de tous les officiers de la guerre, sa réputation chez les étrangers et la voix du peuple font mieux son éloge que tout ce qu'on pourrait dire. Il passa sa vie à une meilleur le 22 octobre 1706, âgé de 64 ans et jours, par une mort chrétienne et édifiante, après s'être préparé à ce passage pendant les quatre

[1418] En allemand Friedlingen, place forte de la ville de Weil am Rhein, sur la rive droite du Rhin, à une dizaine de kilomètres au nord de Bâle, où le 14 octobre 1702, les armées royales, commandées par le maréchal de Villars ont remporté une éclatante victoire sur les impériaux. Actuellement en République Fédérale d'Allemagne, dans le Land de Bade-Wurtemberg.

[1419] SHD, DT^3, A 89, p. 293-294.

[1420] Actuellement à Paris 2^e arrondissement, à la hauteur du 22 rue des Petits-Champs, à l'angle de la rue Chabanais percée en 1773 à la place de l'hôtel Saint-Pouange et Chabanais, la suite d'une opération immobilière de lotissement du quartier, entreprise par le marquis de Colbert-Chabanais, arrière petit fils de Saint-Pouange.

[1421] Ce couvent se trouvait à l'emplacement de l'actuelle place Vendôme, dans l'emprise géographique des grands travaux de rénovation urbaine du baron Haussmann. Il a été détruit lors de la percée du boulevard des Capucines et des constructions de ses abords immédiats.

dernières années de sa vie par de fréquentes méditations, suivies d'une pratique continuelle d'actions de piété et de charité[1422] ».

Il s'agit naturellement d'une épitaphe volontairement laudative par rapport à la réalité du caractère et de la vie du défunt. L'auteur a pour obligation de faire ressortir les hauts faits de sa vie, et surtout ses qualités morales et religieuses. Il est cependant intéressant de noter que cette épitaphe fait bien allusion au rôle de Michel Le Tellier dans la vie de Saint-Pouange, mais omet totalement Louvois et Barbezieux.

En mourant, Saint-Pouange lègue à son épouse et à son fils une véritable fortune tant en biens immobiliers qu'en fonds et titres divers, comme en témoigne l'inventaire réalisé à sa mort, qui dure plus de six semaines, puisqu'il commence le 4 novembre 1706 et se termine le 16 décembre de la même année[1423].

Cet inventaire après décès fait état des biens suivants :

- L'hôtel particulier Saint-Pouange et Chabanais
- La moitié de l'hôtel particulier de Villacerf à Paris
- Une petite maison rue Tiquetonne, qu'il loue pour 500 livres par ans[1424]
- 110 491 livres en 308 objets meublants divers (voir annexe XXII)
- 2 723 255 livres en 79 titres divers (obligations, rentes, prêts etc).

Luc-Normand Tellier donne une appréciation intéressante sur les conséquences de sa mort :

> « Gilbert Colbert de Saint Pouange était le symbole de la mainmise des Le Tellier sur le ministère de la guerre. Sa mort en 1706 permet à Chamillart de s'y affirmer « cependant, la guerre ne s'en porte pas mieux[1425] »

Cette phrase peut résumer dans une langue contemporaine, le pouvoir politique, administratif et social de cet homme dans l'Etat de Louis XIV, tant que les membres du clan Le Tellier ont tenu les rênes d'une administration qui était leur chose.

[1422] Emile Raunier, *Epitaphier du vieux Paris*, tome II, p. 138.
[1423] AN, MC, et/LXXXV/474, acte daté du 4 novembre 1706.
[1424] AN, MC, et/LXXXVII/226, acte du 14 mars 1676.
[1425] Luc-Normand Tellier, *Face aux Colbert, les Le Tellier*, p. 497.

CONCLUSION

Ce parcours de plus de trente ans dans l'administration de la Guerre de Louis XIV, effectué grâce aux courriers de Louvois, Saint-Pouange et de quelques autres hommes qui travaillent avec eux, offre une vision assez précise de la manière dont ce roi dirige son royaume, et plus particulièrement les affaires militaires. Même si la guerre laisse de côté des pans entiers de l'activité gouvernementale, le fait que le roi soit si intéressé par la gloire de ses armées, rend ce domaine privilégié dans ses attentions et dans ses décisions. Il n'est donc pas exagéré de considérer l'observation des débuts de l'administration de la Guerre comme une analyse des méthodes du gouvernement royal. Il apparait clairement que le roi et ses collaborateurs immédiats gardent sans cesse une attention particulière sur le Nord et l'Est du royaume. Alors que les armées combattent aussi sur les Pyrénées, les Alpes, et en Méditerranée, c'est la zone allant de la mer du Nord au lac Léman qui intéresse le roi au plus haut point. Il suffit de regarder les déplacements de Louis XIV après 1661(annexe XX), et de les comparer avec les régions où s'est rendu Saint-Pouange (annexe XXI) pour comprendre que la Flandres, la Hollande, les Pays Bas (qu'ils soient espagnols ou autrichiens) ainsi que les rives du Rhin et de la Saône représentent les enjeux majeurs de la stratégie militaire royale. Il ne faut pas oublier que la capitale, que l'on considère Paris ou Versailles, n'est qu'à quelques journées de marche des frontières Nord et Nord-Est et que les territoires tenus par des représentants des dynasties habsbourgeoises, qu'ils soient espagnols ou autrichiens, encadrent la France. Louis XIV reste dans la ligne de politique étrangère de ses prédécesseurs depuis François Ier, laquelle est très fortement accentuée par la stratégie militaire des premiers Bourbons. Il s'agit de mettre le plus de distance possible entre Paris et les frontières du Nord et de l'Est et de faire en sorte que celles-ci puissent être valablement défendues. Comme l'écrit Michèle Virol,

> « Malgré tout, c'est l'idée de la Gaule qui s'impose et se superpose à celle de la France, comme figure antique et vénérable, mais aussi géométrique et idéale, bien au delà des cercles étroits des cours et des gouvernants...
>
> Le Rhin est évidemment considéré comme une frontière naturelle, ainsi que beaucoup de cours d'eau qui constituent par exemple au nord du pays les limites et enjeux importants puisque lors de chaque traité la France, et l'Espagne débattent de la Lys, de l'Escaut, de la Scape etc. Dans le souci de constituer une barrière défensive entre les places fortes des Flandres, Vauban ne peut qu'être favorable à

cette approche de la frontière qui correspond à la rationalisation des limites territoriales dictées par des raisons stratégiques[1426] ».

La volonté royale, reprise par Vauban de créer le célèbre « pré carré » protégé par une ligne de places fortes, répond à ce besoin de protéger le cœur du royaume d'invasions étrangères qui donneraient, à un ennemi y parvenant, des arguments majeurs pour négocier une paix. Il n'est pas question d'analyser ici les motivations profondes de Louis XIV pour entamer et poursuivre sa politique européenne. Cependant, l'étude de la manière dont on commence à gérer l'instrument de cette politique qu'est l'armée, permet de déterminer les grandes lignes des orientations de gouvernement de ce règne.

Jean Pierre Bois écrit également :

« A bien des égards, le règne de Louis XIV, c'est d'abord la paix dans le royaume. Si l'Europe se trouve devant 50 années de guerres, le royaume de France vit en effet dans une paix plus visible pour 20 millions de sujets du roi que les guerres éloignées au-delà des frontières[1427] ».

Même si cette affirmation peut paraître surprenante dans sa formulation, au fond, elle exprime la réalité historique, que presque toutes les guerres engagées sous le règne de Louis XIV, se sont déroulées sur des territoires hors du royaume de France. Cette situation implique que les soldats se trouvent sans cesse dans des régions dont les populations sont franchement hostiles ou du moins observent une neutralité obligée. Il n'est pas question de trouver la moindre aide ou assistance volontaire au cours de ces campagnes, mais au contraire chaque militaire doit veiller à sa propre sécurité et à celle de ses compagnons d'arme. Se battre sur des territoires étrangers implique également qu'il est nécessaire, soit de prendre de force aux habitants la nourriture pour les hommes et les bêtes, soit d'établir une organisation capable de porter nourriture, équipement et matériels aux troupes engagées en territoire étranger, le plus souvent ennemi. C'est certainement pour cette raison que tout ce qui touche à la logistique des armées en campagne, prend durant ce règne une telle importance. La gestion de l'alimentation des hommes et des bêtes, ainsi que l'acheminement des matériels de guerre devient une priorité. Les impératifs d'approvisionnements doivent être prises sérieusement en compte par le commandement au moment de prendre les décisions de mouvements et de manœuvres. La logistique influe d'une façon importante sur la stratégie, et rôle majeur joué par Saint-Pouange en cette matière illustre parfaitement cette règle. Le retrait

[1426] Michèle Virol, *Vauban, op. cit.*, p. 95.
[1427] Jean Pierre Bois, « Louis XIV roi de Paix » in *Revue historique des armées*, année 2011, n° 263, pages 3-11, p. 3, reprenant les propos d'Olivier Chaline *Le règne de Louis XIV*, p. 479.

d'Allemagne de l'armée du dauphin en 1694 est la parfaite démonstration de cette réalité. L'institution naissante de gestion des armées intègre immédiatement cette notion, et ce n'est certainement pas un hasard si ce domaine de la jeune administration de la Guerre est confié à Saint-Pouange, membre de la famille et influent du « clan » Le Tellier. Il est à noter dans cette organisation la coupure franche entre la guerre terrestre européenne et la guerre maritime et coloniale. Cette scission est d'abord due aux personnes chargées de l'un et de l'autre de ces domaines, c'est à dire Colbert et Le Tellier, puis leurs familles et clients, ces deux clans étant farouchement opposés l'un à l'autre. Une telle faille dans la stratégie oblitère les moyens navals, et par là même coloniaux, face à une Angleterre qui rêve de dominer la mer et de gagner le plus grand empire colonial du monde, ce qui advient au cours du XVIII[e] siècle. Michèle Virol évoque le désaccord de Vauban avec ce manque d'unicité stratégique qui fait défaut au royaume lors de la guerre de succession d'Espagne :

> « Vauban..., lui qui insiste sur la nécessité de ruiner le commerce hollandais et anglais afin d'empêcher ces pays de continuer la guerre. Il répète au roi, dans une lettre très libre du 12 juin 1703, que la France ne fait pas la course[1428] ou très mollement, bien que ce soit le meilleur moyen d'être nuisible aux Anglais[1429] ».

Les réflexions de Vauban dépassent largement l'architecture militaire et il souligne là le gros défaut de la stratégie du roi. La coupure entre les affaires terrestres et les affaires maritime et coloniale perdure alors même que la rivalité des deux clans n'est plus qu'un souvenir, et même après la mort de Louis XIV, jusqu'à la Révolution.

Qu'il s'agisse de la gestion des hommes, de leur approvisionnement ou des différentes sortes de matériels, l'administration générale de l'armée échappe désormais aux militaires, quelque soit leur rang. Une administration composée de civils commence à s'imposer par la volonté du souverain, et cherche à rationaliser toute la gestion militaire. Il n'y a encore dans le royaume aucun exemple de ce type d'institution chargé d'administrer une partie de l'action gouvernementale. Même la détermination des divers impôts et leur perception relèvent d'une gestion non programmée et confiée pour une grande part à des personnes ou des entreprises privés. Pour le département de la Guerre, les différents bureaux, composés d'hommes désignés par le roi ou le ministre, payés sur les finances de l'Etat, constituent l'ébauche d'une administration d'Etat. Son action est entravée en raison du manque de programmation des opérations par le gouvernement.

[1428] L'attaque sur toutes les mers des navires commerciaux et de guerre des belligérants.
[1429] Michèle Virol, *Vauban, op. cit.* p. 119.

Les différentes stratégies sont définies par le roi en fonction d'évènements extérieurs et selon les choix du souverain parmi les solutions possibles. L'exemple de ce manque de perspective à long et moyen terme est l'entrée en conflit contre la Ligue d'Augsbourg. Tout au long de l'été 1688, différents courriers montrent les instructions que donne Louvois pour faire amener de grandes quantités de nourritures vers les frontières Nord et Est du royaume. C'est manifestement la préparation d'une campagne dirigée vers la rive gauche du Rhin, notamment le Palatinat, toujours revendiqué par Louis XIV au nom de la princesse Palatine, nouvelle duchesse d'Orléans. Le roi et Louvois, envisagent en septembre 1688, une attaque surprise qui doit déboucher sur une position de force pour des négociations à venir. Ils ne présument pas de la lenteur du siège de Philippsbourg, ni de la réaction des autres pays qui se coalisent contre la France. Il semble dans cette circonstance, que ni Louvois, ni les autres conseillers du roi ne s'attendaient à ce que le royaume s'engage ainsi, seul, dans un conflit aussi long et aussi dur, face à presque toute l'Europe. Dès le mois de novembre 1688, le roi envisage la levée de milices pour renforcer les effectifs devenus insuffisants. La logistique doit faire vite pour équiper et nourrir de plus en plus d'hommes pour des durées également de plus en plus longues. Ces visons à court terme dans les gestions stratégiques du pouvoir entravent les efforts de rationalisation entrepris par la jeune administration de la Guerre.

L'étude de la gestion des moyens financiers montre le poids, difficile à faire évoluer, des grands groupes financiers. Ceux-ci gèrent les revenus du Trésor par les fermiers et les dépenses d'Etat par les munitionnaires. Les quelques tentatives de Louvois avec l'aide de Saint-Pouange de régler certaines fournitures en régie directe ne donnent pas entièrement satisfaction. Il manque des plans prévisionnels au trésor pour que la procédure de régie directe puisse s'installer et donner de bons résultats. Les finances doivent suivre les à-coups des orientations brusques de la politique royales. Les fluctuations des effectifs, et les changements des visées stratégies sont autant de sources de désordres dans l'hébergement et la nourriture des troupes. L'exemple de la campagne allemande de 1693 montre comment les erreurs d'appréciation du conseiller de Louis XIV en matière de stratégie, et aussi le manque de pugnacité du dauphin, ont provoqué une retraite peu glorieuse de l'armée. Les fonds engagés pour cette campagne ont été totalement perdus inutilement.

Louis XIV est le chef incontesté des armées, mais c'est un roi civil. A la différence de ses prédécesseurs, il ne charge pas à la tête de ses escadrons et même s'il est présent au camp, avec les troupes, il ne participe à aucune manœuvre sur le terrain. Il ne fait que des entrées triomphantes dans les villes et places prises par ses régiments, ce

qui donne lieu à la réalisation de très belles œuvres d'art dédiées à sa gloire. Roi civil, son administration de la Guerre est aussi composée de civils, et comme l'écrit Emmanuel Le Roy Ladurie :

> « Enfin, à l'opposé, encore une fois, de ce que nous avons défini comme une politique d'ouverture vis-à-vis des classes supérieures, Louis [Louis XIV] « court-circuite » les élites aristocratiques : il les relègue dans les splendeurs stériles de la cour ; il tire les ficelles de l'Etat avec l'aide d'un petit groupe de serviteurs issus de la robe et du conseil, technocrates d'origine bourgeoise et de noblesse récente et fort mince ; ceux-ci scandalisent les grands seigneurs authentiques ou qui se prétendent tels et qui sont écartés du pouvoir[1430] ».

Cet historien définit globalement la politique de Louis XIV comme une politique « fermée ». Pour ce qui est du choix de ses conseillers et commis, il reconnait à ce souverain un signe « d'ouverture » dans sa manière de gouverner. Le choix d'hommes instruits, connaissant le droit, la manière de gérer des comptes et en général l'administration des biens, montre la volonté de Louis XIV de créer une véritable institution propre à gérer l'Etat de manière rationnelle. Ce choix délibéré se fait au détriments des membres des grandes familles, parfois peu lettrés, et peu enclins et même souvent dédaigneux vis-à-vis de tout ce qui est gestion. Ce sont ces mêmes hommes de haute noblesse, à l'image de Saint-Simon, qui critiquent et méprisent les officiers, les magistrats, tous les gens de robe et les membres des conseils. En termes contemporains, on peut dire que le gouvernement royal, s'exerce sur l'armée, par un roi civil, assisté de fonctionnaires civils. Cette réalité illustre les propos de Montesquieu, qui, dans *L'esprit des lois* écrit au sujet de la monarchie comparée au despotisme :

> « Quoique la manière d'obéir soit différente dans ces deux gouvernements, le pouvoir est pourtant le même. De quelque côté que le monarque se tourne, il emporte et précipite la balance, et est obéi. Toute la différence est que, dans la monarchie, le prince a des lumières, et que les ministres y sont infiniment plus habiles et plus rompus aux affaires que dans l'État despotique[1431] ».

Le fondateur du droit constitutionnel moderne pense que l'honneur est le moteur du gouvernement monarchique alors que la crainte est celui du despotisme. En dehors du débat pour savoir si la royauté absolutisme est ou n'est pas un gouvernement despotique, ce qui est l'un des grands thème de l'historiographie du XIX^e^ siècle, la finesse de Montesquieu reconnait la faculté du roi « absolu » de confier les missions de

[1430] Emanuel Le Roy Ladurie, *L'historien, le chiffre et le texte*, p. 430
[1431] Montesquieu, *L'esprit des lois*, Livre III, chapitre X, p. 37.

gouvernements à des hommes habiles, comme c'est le cas pour Louis XIV vis-à-vis de ses collaborateurs, issus le plus souvent de la petite noblesse récente de robe.

Concernant cette administration qui se développe sous Louis XIV, Roland Mousnier attribue à ses membres des pouvoirs très importants :

> « Chaque premier commis avait quelque commis hiérarchisés sous ses ordres…Tous les commis échappaient aux contraintes des procédures judiciaires. Certes, il fallait sauver les apparences, ainsi les décisions prenaient souvent la forme d'arrêts du Conseil. Mais aucun Conseil ne les avait jamais vu ; Ils étaient dressés par un commis, signé du secrétaire d'Etat et du Chancelier, et acquéraient ainsi un pouvoir de contrainte. L'arrêt du Conseil n'était plus qu'une simple fiction[1432] ».

Comme ses prédécesseurs, le roi a d'abord comme tâche de maintenir tous les équilibres financiers, juridiques et sociaux au sein du royaume. Il ne faut pas oublier l'enfance du souverain passée à éviter de tomber sous la férule des frondeurs, qu'il s'agisse des grands ou des magistrats. Sa qualité de premier noble du royaume, et sa fonction régalienne lui imposent de veiller à ce que sa petite noblesse campagnarde ne périsse pas, faute de moyens financiers.

Comme l'écrit Michel Foucault en évoquant les difficultés de la petite noblesse :

> « Le rapport entre endettement terrien et enrichissement urbain a également été une discussion essentielle dans toute la fin du XVII^e^ et début du XVIII^e^ siècle[1433] ».

C'est pour cette noblesse terrienne que sont crées les unités de cadets, et c'est pour elle que Louis XIV accepte la proposition de Louvois dans la création du tableau pour les officiers, afin d'éviter que les moyens financiers soient les seuls déterminants pour les accessions aux grades supérieurs de l'armée. Comme le montre tous les courriers et documents étudiés, Louis XIV suit personnellement les dossiers concernant la diplomatie du royaume et la Guerre. Il travaille beaucoup avec certains conseillers proches de lui comme Louvois, Chamlay, Saint-Pouange, Pelletier, La Reynie et nombre d'autres sur les affaires qui l'intéressent au plus haut point et qu'il dirige lui-même. La Guerre en est une et ce n'est pas un hasard si cette administration naissante peut servir ensuite de modèle à presque toutes les autres. La tendance centralisatrice, qui cherche à fédérer toutes les communautés provinciales du royaume ne nait pas avec Louis XIV. On peut voir le premier élément de cette politique

[1432]Roland Mousnier « La fonction publique en France du début du seizième siècle à la fin du dix-huitième siècle » dans la *Revue Historique*, avril-juin 1979, n° 530, p. 333.
[1433] Michel Foucault, *Il faut défendre la société*, p. 152.

centralisatrice dans l'ordonnance de Villers-Cotterêt, prise le 10 août 1539 par François Ier, qui stipule que tous les actes authentiques, officiels, privés et d'état-civil, devront être rédigés en langue française et non plus en latin, que les tribunaux laïcs doivent juger à la place des tribunaux ecclésiastiques et que les paroisses doivent tenir des registres d'état-civil[1434]. Ces mesures « révolutionnaires » représentent un premier pas vers une centralisation française de la langue officielle du royaume, qui doit se dégager du latin, mais aussi des idiomes provinciaux. La démarche de Louis XIV qui, tend à abandonner tout ce qui peut représenter un émiettement du pouvoir, et installe en France les premiers maillon d'une chaîne administrative centralisée qui, telle la langue d'Esope sera considérée comme le pire ou le meilleur des modes de gouvernement. La centralisation administrative n'a pas encore totalement disparu dans la République Française, malgré de nombreuses lois de décentralisation prises depuis 1982. Cette tendance à centraliser la fonction administrative voit le jour sous Louis XIV.

Elle est l'illustration de ce qu'écrit Rober Descimon :

> « La modernité [de l'Etat] se manifeste par l'annexion progressive d'une sacralité arrachée à l'Eglise[1435] ».

Les fonctionnaires laïcs perdent certes l'aura des ecclésiastiques, mais leurs connaissances en matière de gestion et leur dévouement au roi remplacent facilement le caractère sacré des clercs, et le « rex » remplace facilement le « sacerdo ». C'est ce qui provoque l'angoisse et l'amertume des familles de la grande noblesse, qui comprennent en général un prélat de haut rang dans ses rangs. A ce propos, Michel Foucault qui écrit sur « l'amertume de l'aristocratie en France à la fin du règne de Louis XIV», évoque la tendance centralisatrice du roi face à une noblesse jalouse de ses prérogatives perdues :

> « A la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle, la noblesse française a commencé à faire sa généalogie non pas dans la forme de la continuité, mais au contraire, dans la forme de privilèges qu'elle aurait eus autrefois, puis perdus et qu'il s'agirait de récupérer, toutes les recherches historiques qui se sont faites sur cet axe sont venues interférer avec l'historiographie de la monarchie française telle que Louis XIV l'avait constituée, l'avait continuée : de là encore une formidable extension du savoir historique[1436]»

[1434] Cette ordonnance précise dans son article 111 : « Et pour ce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus dans lesdits arrêts, nous voulons dorénavant que tous arrêts, ensemble toutes autres procédures, soit de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soit de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments, et autres quelconques actes et exploits de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties, en langage maternel et non autrement ».

[1435] Robert Descimon et autres, *L'Etat ou le roi, les fondations de la modernité monarchique en France (XIVe-XVIIe siècles)*, p. 11.

[1436] Michel Foucault, *Il faut défendre la société*, p. 68.

Pour le philosophe, c'est une richesse historiographique que d'avoir dans notre pays deux lectures opposées de l'Histoire. Mais il souligne bien que Louis XIV se trouve dans la continuité du pouvoir royal en poursuivant et même accentuant le mouvement vers la centralisation. Avec la fin de la Fronde, les velléités de certains nobles de retrouver leurs prérogatives féodales disparaissent totalement. La gestion des armées, dont les généraux appartiennent très souvent aux grandes familles nobles, est certainement la partie la plus visible de cette évolution. Elle est le symbole même de cette évolution de la manière de gouverner en France, qui, après la Révolution et l'Empire s'établira dans la durée malgré les différends régimes que connaît le pays. Lorsque Boulainvilliers[1437] présente le document qui doit servir de fil conducteur à la formation du duc de Bourgogne[1438], qui doit théoriquement succéder à Louis XIV, ce mémoire contredit toute l'œuvre de Louis XIV, et tout ce que préconisent les intendants questionnés sur les sujets de gouvernement. En fait Boulainvilliers ne fait que reprendre les arguments de la grande noblesse, espérant certainement se faire un nom comme chef d'un mouvement historiographique en réaction au centralisme royal et à ses commis.

Si le département de la Guerre devient petit-à-petit la jeune administration de la Guerre et connait une évolution grandissante en France et que chaque domaine de gouvernement s'empare de son exemple, il faut certainement en chercher les motivations chez des personnes comme Saint-Pouange. L'administration qui nait sous nos yeux à cette époque se développe lentement mais d'une manière inéluctable. Malgré les Lois récentes (1982) de décentralisation, cette administration centralisée représente encore de nos jours une part importante des agents de l'Etat, sous l'autorité du pouvoir exécutif. A l'origine, la motivation profonde vient de ces personnages, issus de la bourgeoisie devenue petite noblesse appelés par le roi. Ils pensent servir le souverain par leur travail. Dans de très nombreuses lettres, Saint-Pouange utilise l'expression « pour le service de Sa Majesté ». Mais peut-être faut-il voir au-delà de cette fidélité à Louis XIV, une réalité plus importante encore qui est le service de l'Etat. Il ne faut pas donner à ce terme le même sens que lui donne Machiavel dans *Le Prince*, qui est le même que celui généralement accepté lorsque l'on évoque la « raison d'Etat » du cardinal de Richelieu. Cette notion d'Etat, issue de la Renaissance, et qui se prolonge au début du XVII[e] siècle recouvre en fait une forme de puissance liée à un pouvoir

[1437] Anne Gabriel Henri Bernard, comte de Boulainvilliers (1658-1722), astrologue et historien français, chargé de mettre en forme un ouvrage rassemblant les propos des intendants transforme le sens de leurs écrit et lance une diatribe féroce contre le centralisme royal et prône le retour à un fédéralisme reposant sur une noblesse forte et puissante.

[1438] Louis de France (1682-1712), petit fils de Louis XIV, est le fils du grand dauphin et à la mort de ce dernier en 1711, c'est lui qui doit succéder à son grand père, mais meurt avant et c'est son fils, Louis d'Anjou qui monte sur le trône sous le nom de Louis XV (1710-1774).

politique. Ce que les hommes du règne de Louis XIV découvrent en servant le roi, c'est la manière de gérer une entité géographique, et sociale, un pays, quel que soit son régime politique. Comme l'écrit Michel Foucault :

> « On s'aperçoit que le roi se définit comme un personnage qui a un rôle particulier, non pas tellement par rapport à Dieu, non pas tellement par rapport au salut des hommes, mais par rapport à l'Etat : magistrats, juges, etc. Donc l'Etat comme principe d'intelligibilité d'une réalité toute donnée, d'un ensemble institutionnel déjà établi[1439] ».

Tous ces hommes qui se pressent autour de Louis XIV pour le servir de leur mieux, travaillent effectivement pour le souverain, pour le royaume, mais ils ont la préscience, non encore consciente, d'être en fait les promoteurs de la notion d'Etat qui va s'enraciner au plus profond des coutumes administratives et politiques de la France, par-delà les régimes qui s'y succèdent depuis Louis XIV. Dans l'esprit populaire, comme chez le philosophe, ce roi est bien lié à la notion d'Etat. Si la vulgate attribue au jeune Louis XIV la phrase « l'Etat c'est moi », elle affirme également que sur son lit de mort il aurait dit : « je meurs mais l'Etat demeurera toujours ».

[1439] Michel Foucault, *Cours au Collège de France*, op. cit., p. 294.

ANNEXE I

Arbre généalogique de Gilbert Colbert de Saint-Pouange

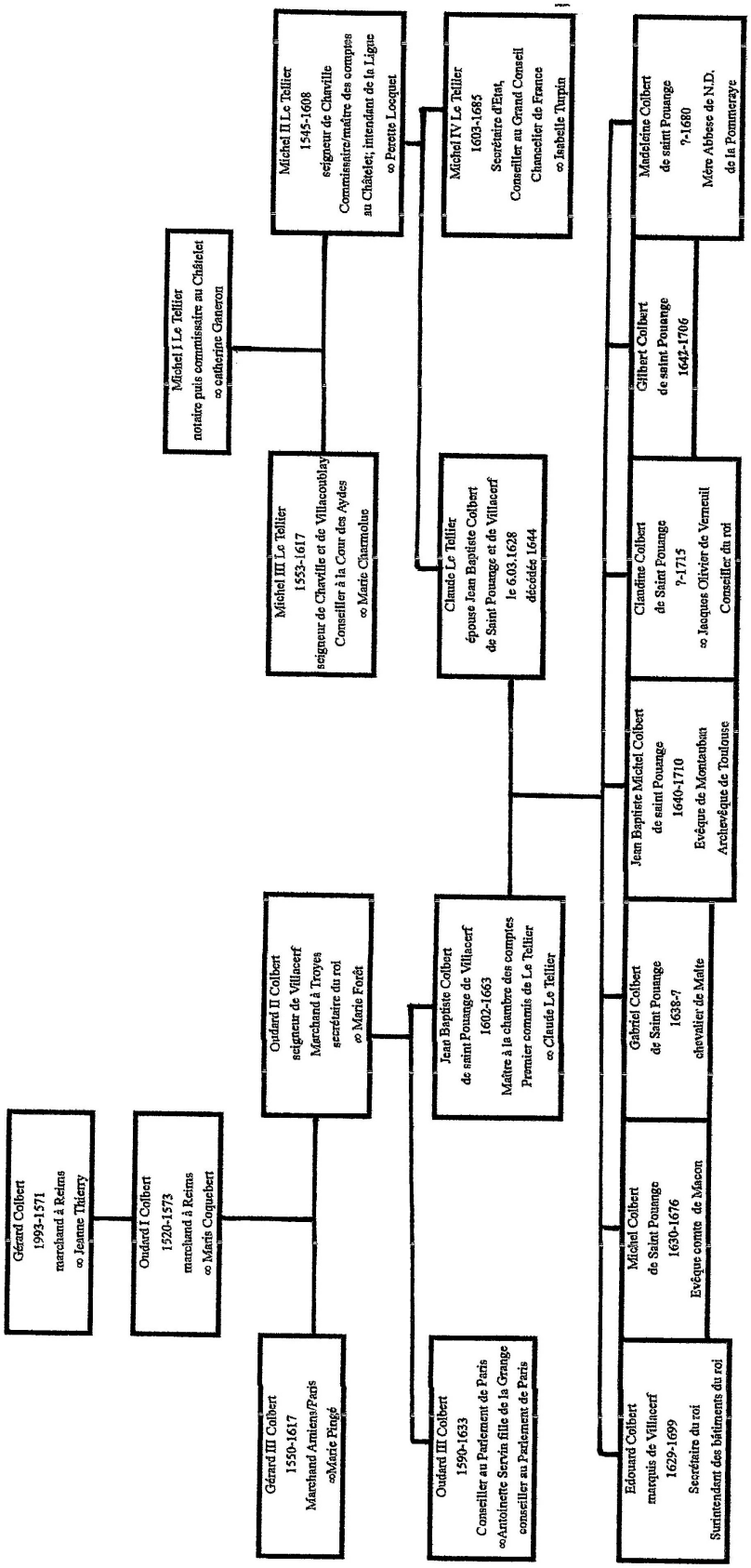

ANNEXE II

Implantations des seigneuries de Saint-Pouange et de Villacerf

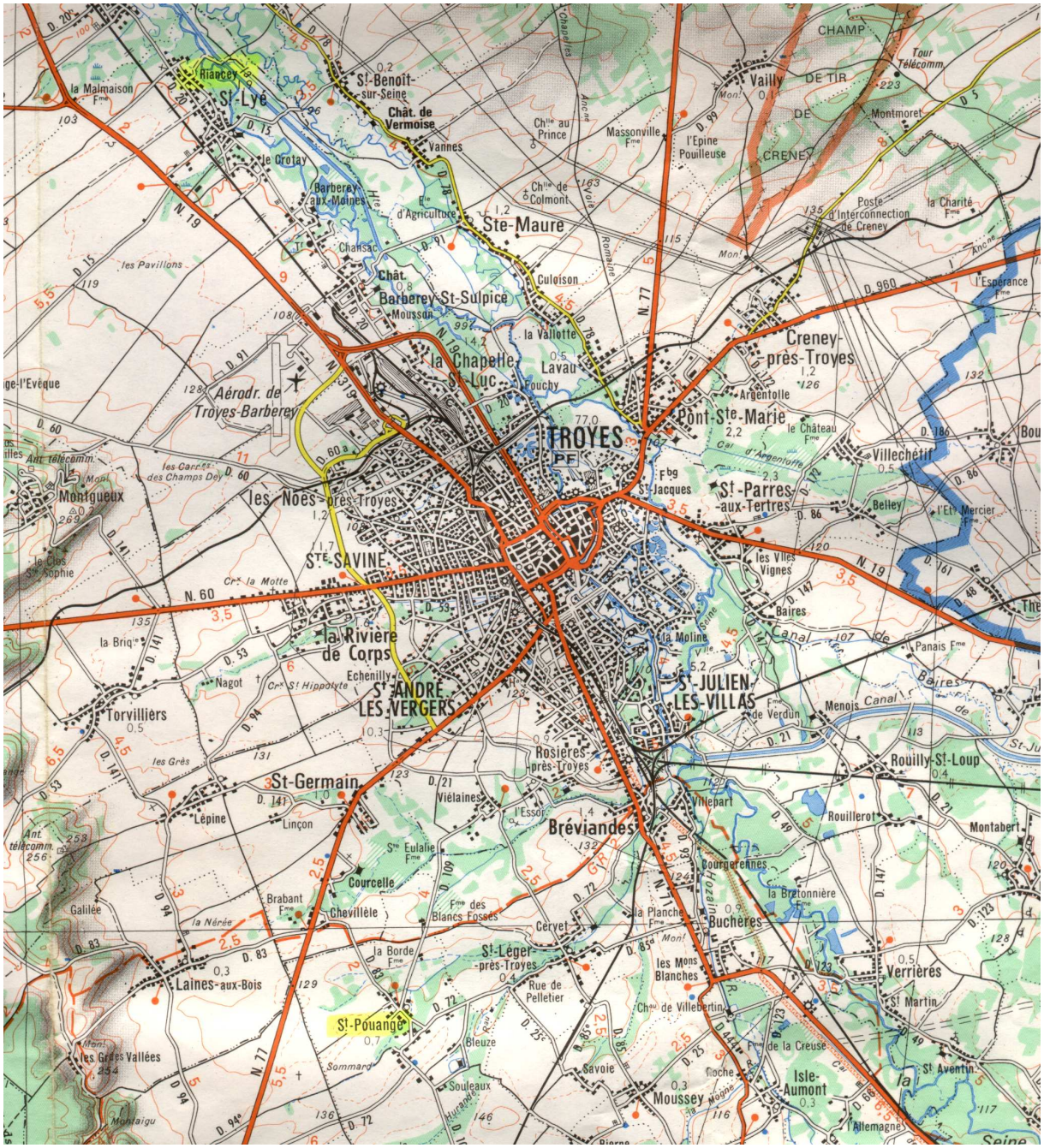

ANNEXE III

Déplacements de Saint-Pouange

- En 1670, il est envoyé comme intendant militaire dans les Trois Evêché, où il semble se heurter à l'intendant de ce territoire, Jean Paul de Choisy, et c'est Le Tellier qui empêche un conflit ouvert entre les deux hommes (Tous deux faisant partie du clan Le Tellier, l'un étant son client et l'autre son neveu)[1440].
- La même année, à partir du mois d'août et pendant toute la campagne, il est l'intendant militaire de l'armée qui occupe la Lorraine.
- En mars 1671, il est envoyé dans les Ardennes et à Dunkerque pour préparer l'intendance de la campagne contre la Hollande,
- Dès le début de l'année 1672, il suit l'armée qui monte vers le Nord. A partir de juin 1672, il remplace Louvois auprès du roi, qui dirige sur place, la campagne contre la Hollande. Au cours du mois d'août, il inspecte les vingt deux places prises par les Français, puis il participe au choix et à la gestion des quartiers d'hiver des troupes. Enfin, en décembre, il revient sur Paris, avec le roi.
- En mai 1673, il accompagne de nouveau le roi dans la campagne de Hollande, puis revient sur le Palatinat où il reste avec l'armée jusqu'en septembre.
- En début janvier 1674, il part pour la Lorraine afin de s'assurer que les quartiers d'hiver sont bien pris selon les ordres de Louvois. Ensuite, il se rend dans les Ardennes pour préparer avec Chamlay la venue du roi. Il revient sur Paris en mars, et repart en avril pour la Flandre rejoindre Condé malade de la goutte. Louvois étant entre temps en Franche Comté, Saint-Pouange transmet directement les ordres du roi au prince. Lui même se disant malade, va prendre les eaux à Saint Reine[1441].
- Dès le mois de mai 1675, Saint-Pouange suit le roi aux armées dans les Flandres et revient avec lui à Paris en juin.
- En avril 1676, il précède le roi afin de préparer son arrivée aux armées dans les Flandres et les Pays Bas. Il revient à Paris avec le roi au début du mois de juillet.
- En mars 1677, il accompagne le roi en Flandres, où il reste, accompagnant parfois Monsieur frère du roi. Il reste auprès des troupes de Flandres jusqu'à la fin de l'année 1677.
- Dès le mois de février 1678, il repart avec le roi qui emmène avec lui la reine, Madame de Montespan et toute la cour. Après la Lorraine, le roi remonte vers les

[1440] André Corvisier, *Louvois*, op. cit. p. 173.
[1441] Selon toute vraisemblance, il s'agit d'Alise Saint Reine (Côte d'or) voir *infra.* p. 49.

Flandres. Lorsque le souverain quitte l'armée, Saint-Pouange reste avec le maréchal de Luxembourg et ne revient qu'en juin à Paris.

- Durant les mois de juin à septembre 1679, Saint-Pouange assure les liaisons avec le roi soit à Saint Germain, soit à Fontainebleau.

- de mai à juillet 1680, il se rend dans le Nord, préparer la venue du roi aux armées, et y accompagne le souverain jusqu'au début du mois de juillet

- En septembre et octobre 1681, il suit le roi qui part pour l'Alsace et fait son entrée officielle à Strasbourg.

- En juin 1683, Saint-Pouange retrouve à Lure[1442] le roi qui vient, avec sa cour, de traverser la Bourgogne, puis de passer à Besançon. Il remonte la plaine d'Alsace jusqu'à la Sarre avec le souverain qui inspecte les places et passe en revue les unités stationnées sur la frontière de l'Est. Il poursuite le voyage avec le roi qui revient en Ile de France à la fin du mois de juillet.

- En juin 1694, il est auprès des troupes en Flandres. Il quitte l'armée à la fin du mois de juin lorsque les Etats Généraux des pays Bas acceptent les propositions de Louis XIV et que la paix doit être signée.

- En septembre 1688 commence la guerre de la Ligue d'Augsbourg, et Saint-Pouange se rend d'abord à Strasbourg pour régler des questions administratives, puis revient à Philippsbourg où il accueille Louis le Grand Dauphin chargé par son père de le représenter à la tête des troupes. Saint-Pouange suit ensuite le dauphin en Palatinat et revient sur Paris en même temps que lui au mois de novembre 1688.

- En septembre 1689, Saint-Pouange se trouve à Metz pour régler des questions d'intendance.

- Du 1er au 6 mars 1690, Saint-Pouange accompagne le roi et le dauphin à Compiègne qui assistent durant plusieurs jours aux exercices et revues des unités de la Maison Militaire du roi. A partir du 15 mai, Saint-Pouange accompagne le dauphin qui prend le commandement de l'armée de l'Est. Il le suit dans toute sa campagne d'Allemagne qui se termine en octobre 1690, et il revient avec lui sur Versailles.

- De mars à avril 1691, Saint-Pouange suit le roi et la cour qui se rendent en Flandres où ils visitent les places de Mons que les Français viennent de prendre, Le Quesnoy et Saint Quentin, avant de revenir par Compiègne.

- Au cours de l'année 1693, Saint-Pouange accompagne le dauphin dans sa campagne d'Allemagne de juin à décembre.

- Il en est de même en 1694 où de juin à septembre, il suit le dauphin en Flandres.

[1442] Actuellement sous-préfecture de Haute Saône, au XVIIe siècle, place du nord de la Franche Comté.

ANNEXE IV

Sujets évoqués dans les courriers de Louvois à Saint-Pouange

	COURRIER	ORDRES	FONDS	VIVRES	MOYENS	PERSONNEL	TACTIQUE	ENI
1670	5	4	5	2	4	8	3	2
1671	1							
1672	5	3	4	9	2	7	3	4
1673		2			1	2	1	1
1674		2	2		1	1	3	1
1675		1				1	1	
1676	2	3	2	2	3	4	3	
1677	15	7	9	7	8	15	6	13
1678	4	1	2	1	2	1	2	
1679	16	5	2		1	6	3	2
1680	4	4	3		2	4	1	
1681	2	1						
1682	1	1			1	1		
1683	5	2	4		1	4	1	
1684	3	2	1	1	2		5	
1685	1		1		1		1	2
1688	7	10	13	4	10	9	10	5
1689	4	4		2	1	2	6	1
1690	15	6	8	9	6	11	12	3
1691				1		1	1	
Total								
	79	46	45	27	38	58	51	26

ANNEXE V

Saint-Pouange à Louvois et Barbezieux : les moyens humains

	pain/ farine	bétail	chevaux	fourrage	chariots	bateaux	matériels	fonds
1670	**4**	**3**		**1**	**1**			**4**
1671	**2**			**1**		**1**		
1672	**24**	**1**		**1**	**2**	**14**	**1**	**9**
1673	**3**	**1**		**1**	**1**	**1**	**1**	**3**
1674			**1**	**2**	**1**			**4**
1675	**1**				**1**	**1**	**1**	**1**
1676			**3**		**1**		**2**	**1**
1677	**8**	**7**		**6**	**9**	**4**	**2**	**5**
1678	**1**		**1**					
1679								**1**
1681								
1683			**1**	**1**			**1**	**2**
1684	**1**	**2**			**2**			**1**
1688	**3**	**1**		**1**	**3**	**3**	**4**	**12**
1689	**1**			**1**			**1**	
1690	**8**		**3**	**9**				**4**
1691	**1**	**1**					**12**	
1693	**18**	**4**		**2**	**4**	**3**		**9**
1694	**6**	**2**	**5**	**9**	**1**	**3**		**8**
	81	**22**	**14**	**35**	**26**	**30**	**25**	**64**

ANNEXE V I

Saint-Pouange à Louvois et Barbezieux : les moyens matériels

	PAIN/ FARINE	BETAIL	CHEVAUX	FOURRAGE	CHARIOTS	BATEAUX	MATERIEL	FONDS
1670	**4**	**3**		**1**	**1**			**4**
1671	**2**			**1**		**1**		
1672	**24**	**1**		**1**	**2**	**14**	**1**	**9**
1673	**3**	**1**		**1**	**1**	**1**	**1**	**3**
1674			**1**	**2**	**1**			**4**
1675	**1**				**1**	**1**	**1**	**1**
1676			**3**		**1**		**2**	**1**
1677	**8**	**7**		**6**	**9**	**4**	**2**	**5**
1678	**1**		**1**					
1679								**1**
1681								
1683			**1**	**1**			**1**	**2**
1684	**1**	**2**			**2**			**1**
1688	**3**	**1**		**1**	**3**	**3**	**4**	**12**
1689	**1**			**1**			**1**	
1690	**8**		**3**	**9**				**4**
1691	**1**	**1**					**12**	
1693	**18**	**4**		**2**	**4**	**3**		**9**
1694	**6**	**2**	**5**	**9**	**1**	**3**		**8**
	81	**22**	**14**	**35**	**26**	**30**	**25**	**64**

ANNEXE VII

Courriers de Saint-Pouange à La Grange 1692-1693

			1692
A^1 1217 / 4	7.01.1692	Versailles	Recommandation de M. de Frémont, ami brigadier de dragons
A^1 1217 / 5	7.01.1692	Versailles	Réponse en retour aux vœux de bonne année de de la Grange
A^1 1217 / 13	15.01.1692	Versailles	Porter attention à l'intendant de Carl de Furstenberg en Alsace
A^1 1217 / 51	8.04.1692	Versailles	A bien reçu les papiers en allemand envoyés par de la Grange
A^1 1217 / 57	13.04.1692	Versailles	Recommande le médecin de Landau pour l'hôpital de Strasbourg
A^1 1217 / 65	26.04.1692	Versailles	Bien servir les troupes du Mal Duras dans les magasins d'Alsace
A^1 1217 / 79	26.06.1692	Namur	Informé des soucis de santé de la Grange, s'en inquiète
A^1 1217 / 99	27.07.1692	Paris	Accréditation du conducteur de 100 chevaux pour l'Allemagne
A^1 1217 / 142	5.10.1692	Versailles	Répartition de chaussures à Strasbourg pour le Mal de Lorges
A^1 1217 / 157	29.10.1692	Versailles	Recommande M. de Camp et son régiment d'Estrade
			1693
A^1 1217 / 210	9.03.1693	Versailles	Recommande St Germain, Prévost Général qui passe en Alsace
A^1 1217 / 287	25.12.1693	Versailles	Veut les originaux des reçus d'avoine des artilleurs du dauphin
$A^1$1217 / 289	26.12.1693	Versailles	Recommande Becel qui ne peut payer la charge de commissaire

ANNEXE VIII

Tableau des étapes de 1670 à 1675 par généralité

(AN G/7/1802, document non paginé)

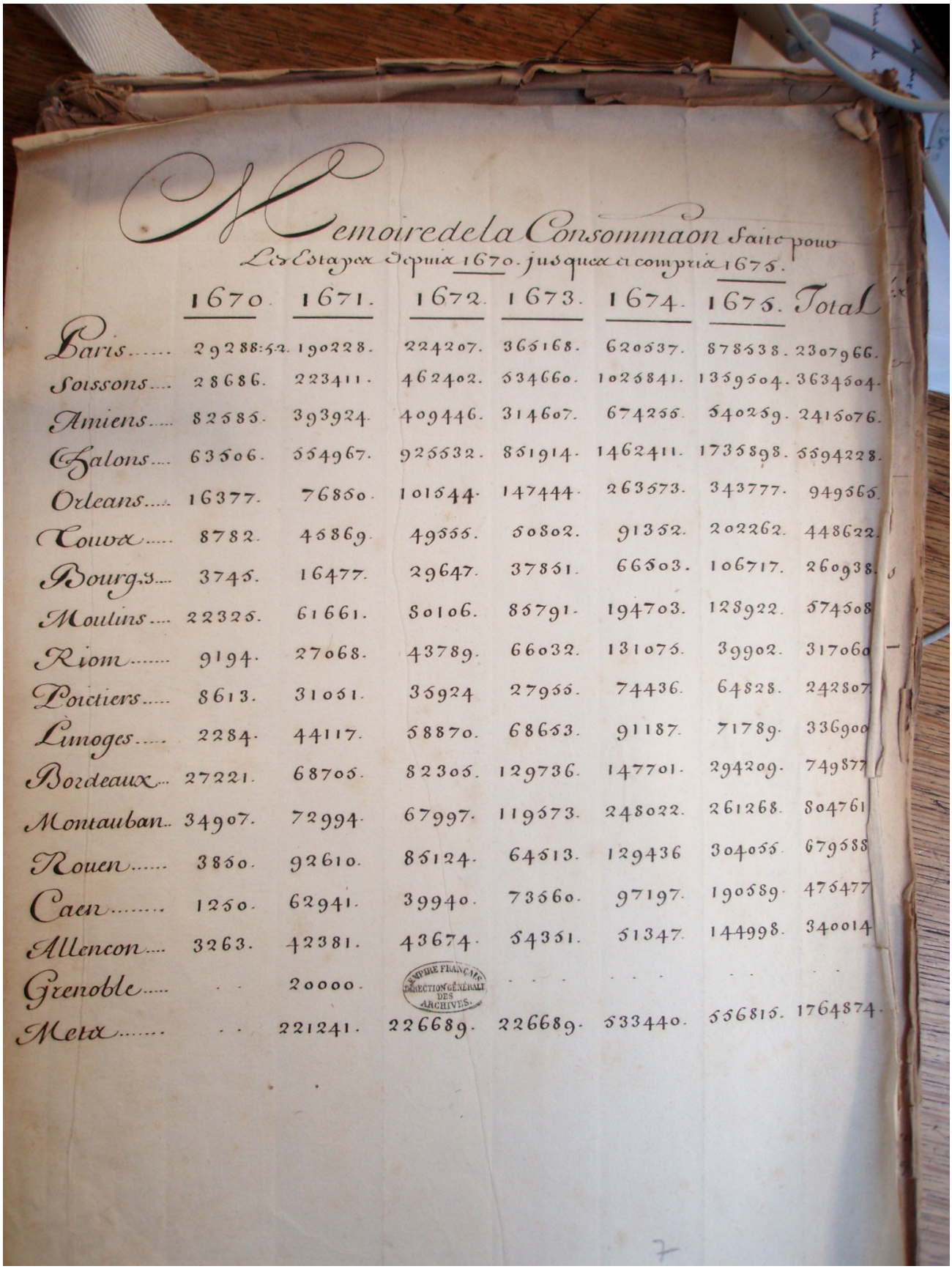

Memoire de la Consommaon faite pour
Les Estapes depuis 1670. jusques a compris 1675.

	1670.	1671.	1672.	1673.	1674.	1675.	Total
Paris	29288:52.	190228.	224207.	365168.	620537.	878538.	2307966.
Soissons	28686.	223411.	462402.	534660.	1026841.	1359504.	3634504.
Amiens	82585.	393924.	409446.	314607.	674256.	540259.	2415076.
Chalons	63506.	554967.	925532.	851914.	1462411.	1735898.	5594228.
Orleans	16377.	76850.	101544.	147444.	263573.	343777.	949565.
Tours	8782.	46869.	49555.	60802.	91352.	202262.	448622.
Bourges	3745.	16477.	29647.	37851.	66503.	106717.	260938.
Moulins	22325.	61661.	80106.	85791.	194703.	128922.	574508
Riom	9194.	27068.	43789.	66032.	131075.	39902.	317060
Poictiers	8613.	31051.	35924	27955.	74436.	64828.	242807
Limoges	2284.	44117.	58870.	68653.	91187.	71789.	336900
Bordeaux	27221.	68705.	82305.	129736.	147701.	294209.	749877
Montauban	34907.	72994.	67997.	119573.	248022.	261268.	804761
Rouen	3850.	92610.	85124.	64513.	129436	304055.	679588
Caen	1250.	62941.	39940.	73560.	97197.	190589.	475477
Allencon	3263.	42381.	43674.	54351.	51347.	144998.	340014
Grenoble	. .	20000.		. . .	. . .	. . .	
Metz	. .	221241.	226689.	226689.	533440.	556815.	1764874.

EMPIRE FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE DES ARCHIVES

ANNEXE IX

Composition de l'armée du dauphin au siège de Philippsburg
octobre 1688

Infanterie :

- Régiment de Picardie : 1er bataillon, 17 compagnies 2ème bataillon , 15 compagnies
- Régiment de Champagne : 1 bataillon, 17 compagnies
- Régiment de Piémont : 1er bataillon, 17 compagnies, 2ème bataillon, 15 compagnies
- Régiment de Normandie : 1er bataillon, 17 compagnies, 2ème bataillon, 15 compagnies

Régiment de Feuquière : 1er bataillon, 16 compagnies, 2ème bataillon 15 compagnies
Régiment de Saux : 1 bataillon de 15 compagnies
Régiment de Vaubécourt : 16 compagnies ne formant pas bataillon
Régiment d'Auvergne : 1er bataillon, 16 compagnies, 2ème bataillon, 15 compagnies
Régiment d'Anjou, 1 bataillon de 17 compagnies
Régiment de Limousin : 16 compagnies ne formant pas bataillon
Régiment de Jarzé : 16 compagnies ne formant pas bataillon
Régiment du Roi : 1er bataillon, 16 compagnies, 2ème bataillon, 16 compagnies, 3ème bataillon, 16 compagnies
Régiment du Dauphin : 1er bataillon, 16 compagnies, 2ème bataillon, 16 compagnies
Régiment de la Reine : 1er bataillon, 17 compagnies, 2ème bataillon, 15 compagnies
Régiment des Fusiliers : 1er bataillon, 14 compagnies, 2ème bataillon, 14 compagnies

Cavalerie
Régiment Colonel Général, 12 compagnies
Régiment Le Roi, 12 compagnie
Régiment Royal, 12 compagnies
Régiment des cuirassiers du Roi, 12 compagnies
Régiment de Tilladet, 12 compagnies
Régiment de Tallard, 8 compagnies
Régiment de Rohan, 8 compagnies
Régiment de Floransac, 8 compagnies
Régiment de Grignan, 8 compagnies
Régiment de Villeroi, 8 compagnies
Régiment d'Orléans, 8 compagnies
Régiment de Vivans, 8 compagnies
Régiment de Roussillon, 8 compagnies
Régiment de Bourbon, 8 compagnies
Régiment de Degas, 7 compagnies
Régiment de Saint Germain Beaupré, 7 compagnies

Dragons

Régiment de Touraine, 16 compagnies
Régiment d'Artois, 16 compagnies
Régiment de Grancé, 16 compagnies
Régiment de Bourbonnais, 16 compagnie formant bataillon
Régiment de Lionois
1er bataillon de 15 compagnies
2ème bataillon de 15 compagnies
Régiment de la Châtre, 15 compagnies

Régiment Royal Comtois, 16 compagnies
Régiment de Bourbon, 16 compagnies
Régiment de Poitou, 16 compagnies
Régiment de Rouergue, 16 compagnies
Régiment de la Lande, 12 compagnies
Régiment de Gramont, 12 compagnies
Régiment de Doissonet, 12 compagnies
Régiment de Firmacan, 12 compagnies

Gendarmerie
11 compagnies réparties auprès des unités selon les ordres du commandement

Artillerie
4 compagnies
1 de Canonnier fusiliers (fuzeliers)
1 de bombardiers de Camelin[1443]
1 de l'Ecole d'Artillerie
1 de Mineurs

[1443] Nom du commandant de compagnie (Nicolas Camelin)

ANNEXE X

Etat des troupes de 1679 à 1692

(AN G[7] 1775, folio 52)

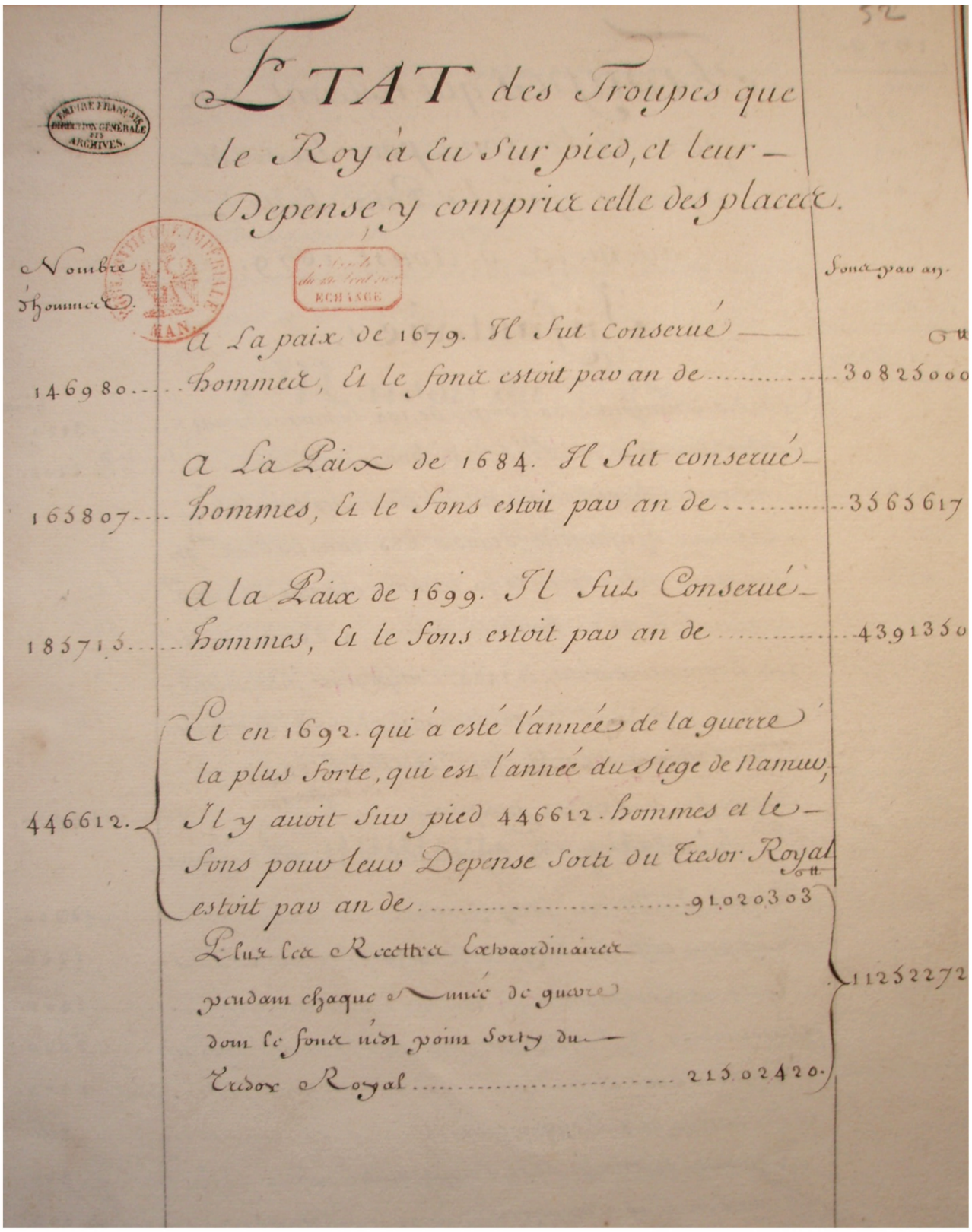

ETAT des Troupes que le Roy a eu Sur pied, et leur Depense y compris celle des places.

Nombre d'hommes.		Somme par an.
146980	A La paix de 1679. Il Sut conserué ... hommes, Et le Sonds estoit pay an de	30825000
165807	A La Paix de 1684. Il Sut conserué ... hommes, Et le Sons estoit pay an de	3565617
185715	A la Paix de 1699. Il Sut Conserué ... hommes, Et le Sons estoit pay an de	43913560
446612.	Et en 1692. qui a esté l'année de la guerre la plus forte, qui est l'année du Siege de Namur, Il y auoit Sur pied 446612. hommes et le Sons pour leur Depense Sorti du Tresor Royal estoit pay an de	91020303
	Plus les Recettes Extraordinaires pendant chaque année de guerre dont le Sonds n'est point Sorty du Tresor Royal	21502420.
		112522723

ANNEXE XI

Serment des soldats suisses traduit de l'Allemand

CLI.

SERMENT lû à Tournay, devant les Drapeaux d'un régiment Suiſſe, le 18 May 1694.

Traduit de l'Allemand.

Au nom de la Sainte Trinité, Dieu le Pere, Dieu le Fils, & Dieu le Saint Eſprit. Amen.

EN vertu d'une ancienne & louable coûtume pratiquée par les peuples de notre Nation Suiſſe, d'autant que nous renouvellons aujourd'huy nos Drapeaux, vous jurerez par un ſerment autentique, les trois doigts levez, d'obeïr fidélement & ſans contrainte ny contradiction à Monſieur notre Colonel, à Meſſieurs vos Capitaines, à Meſſieurs vos Officiers, & à tous ceux qui ont quelque authorité ſur vous, dans toutes les choſes qui regardent le ſervice du Roy, auſſi-bien que l'avantage & l'honneur du régiment, & en toutes autres choſes, de détourner de tout votre poſſible le

dommage du régiment & de Meſſieurs vos Capitaines, & de procurer leur intérêt en tout & par-tout. Que vous ne quitterez jamais le régiment, ny votre compagnie, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans permiſſion ou ſans congé: & enfin que dans toutes les occaſions qui ſe préſenteront, ſoit batailles, ſiéges, partis, eſcarmouches & autres, vous n'abandonnerez jamais vos drapeaux ici préſents; mais que vous les défendrez au peril de votre vie, & juſqu'à la dernière goutte de votre ſang, comme de vrais ſoldats qui ont leur honneur à cœur, & de vaillans Officiers.

Maintenant que vous avez entendu de quoi il s'agit, levez enſemble vos doigts, & dites avec moi: J'ai ſuffiſamment entendu ce qu'on vient de me lire: je promets ſans feinte ny tromperie, & fais vœu d'un eſprit ſain & de ma libre & franche volonté, de tenir & garder ponctuellement tout ce qui vient de m'être lû, ainſi que je ſouhaite que Dieu & ſes Saints me ſoyent en aide à la fin de mes jours. *Amen.*

ANNEXE XII

Rôle des monstres et revues (document préparé à l'avance)

« Rôle des monstres et revues faites .. [le lieu de la revue souvent la place d'arme d'une ville]……par le Sr. [le nom] Commissaire des guerres à la Compagnie[(nom de la subdivision d'arme - gardes de la manche, mousquetaires, chevaux légers, etc..] du régiment de…([nom du colonel du régiment].. composé de [nombre de personne de chaque grade]

Icelui servant à l'acquis de Maître Charles Renoüard, Sr. de la Toüanne, conseiller du Roy, Trésorier Général de l'Extraordinaire des Guerres et Cavalerie Légère, pour le payement à eux fait par les mains de son Commis de leur subsistance et entretien [période couverte]

PREMIEREMENT

[Suivent les noms des hommes contrôlés sur les rangs]

Nous, suit le nom du capitaine ainsi que celui du commissaire des guerres, Commissaire des Guerres, certifions au Roy , à Nosseigneurs »

Au dos

« des comptes et à tous autres qu'il appartiendra ce qui ensuit : savoir, Nousdit [nom de l'officier] avoir [la date] mis en bataille [le lieu] et présenté au Commissaire des Guerres le nombre de composition de la compagnie par nombre dans chaque grade ou emploi lequel en a fait la revue et nous a ce jour fait payer de notre subsistance les dates

Et Nousdit Commissaire avoir lesdits jour et an, dudit lieu, veü et vérifié par forme de monstre et revue lesdits composition de la compagnie par grade et emploi

Auxquels, après les avoir trouvé tous en bon équipage de guerre pour faire service à Sa Majesté, et d'iceux reçu le serment en tel cas requis et accoutumé ; Leur avons ce jourd'hui fait payer comptant par Maître Charles Renoüard, Sr. de la Toüanne, conseiller du Roy, Trésorier Général de l'Extraordinaire des Guerres et cavalerie Légère, par les mains de son Commis la somme de somme en lettres ordonné pour leur subsistance et entretien détails des sommes, combien à qui et par jour

De laquelle somme ils quittent ledit Sieur de la Toüanne et tous autres. Fait à [lieu].. [date jour mois]mil six cens quatre vingt …

Après quoi, le capitaine reconnaît avoir perçu la somme indiquée en récapitulant le décompte par grade et emploi, pour servir de quittance, puis il signe de nouveau. »

ANNEXE XIII

Armes blanches

Photos rmn, collection Musée de l'Armée Invalides Paris

Esponton

Pertuisane

épée dite « Wallonne » (Coll. privée)

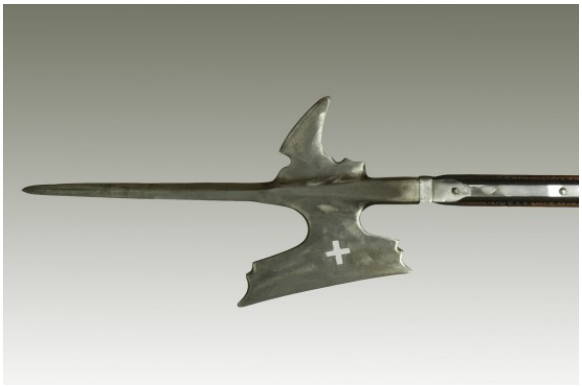

Hallebarde

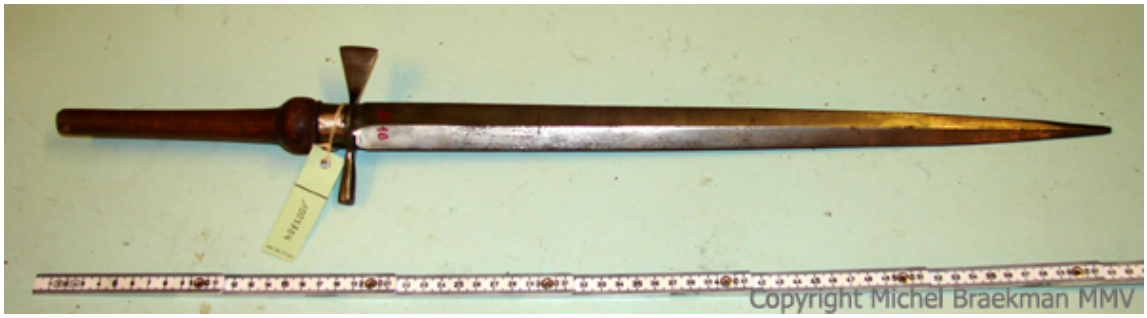

Baïonnette à manche (ou à bouchon) – 1680

Baïonnette à douille et à coquille - 1694

ANNEXE XIV

Armes à feu d'épaule

Photos rmn, collection Musée de l'Armée Invalides Paris

Mousquet à mèche

Mousquet à rouet

Fusil à silex

Chien à silex « à la française » début du XVII^{e} siècle

Système à silex « miquelet » en une pièce

Le chien porte le silex entre ses mâchoires (1)
au moment de la détente, vient frapper la *batterie* (2).
Au moment du choc, le silex produit des étincelles, soulève de *couvre-bassinet* (3)
et enflamme la charge déposée dans le *bassinet* (4).

ANNEXE XV

Uniformes et armements des fantassins de la Maison du Roy

Régiments des Gardes Suisses, régiment des Gardes Françaises : piquier, mousquetaire, sergent, 1667

D'après David Gustave (1824-1891) et Dunoyer de Noirmont Joseph-Edouard (1816-1896)
Paris, Musée de l'Armée

RMN269054 Cote cliché : 06-530771 (photographe inconnu)
N° d'inventaire : 10876 BIB ; Nf MAR ; planche 87, Fonds : Estampe

ANNEXE XVI

Placement du banc et de l'arrière-banc

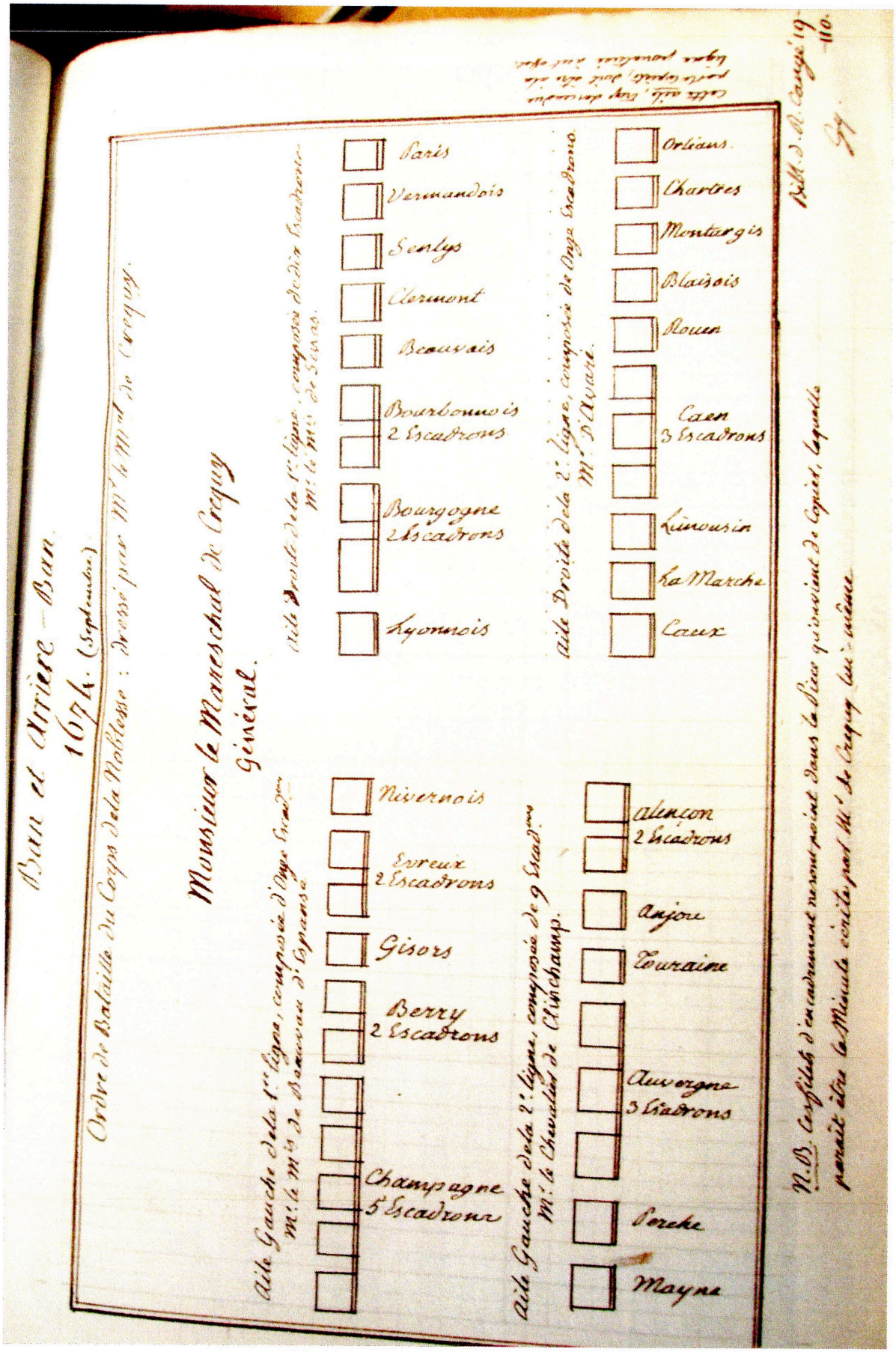

ANNEXE XVII

Modèle d'état bimensuel des hospitalisés

Soldats a l'hospital de — Du — 169

	de la garnison		de l'armée		Total
	malades	blessés	malades	blessés	
Il en restoit le d mois de					
Il en est entré pendant les 15 jours d mois de					
Il en est sorti de guéris pendant lesdits 15 jours d mois de					
Il en est mort pendant ces 15 jours					
Il y en reste le du mois de					

ANNEXE XVIII

Louvois présentant l'Hôtel des Invalides à Louis XIV

Louvois présentant l'Hôtel des Invalides à Louis XIV
Peint vers 1710-1715 par Pierre Dublin (1669-1748)
Paris, Musée de l'Armée (cote n° 6629)

ANNEXE XIX

Les voyages de Louis XIV, après 1661

Jean Boutier, *Atlas de l'Histoire de France XVI^e–XIX^e siècle*, Atlas - Autrement, 2005, p. 35.

ANNEXE XX

Les déplacements de Saint-Pouange #

Carte dessinée à partir de Puttzger, *Historischer Weltatlas,* Berlin, Velhagen et Klasing, 1961, p. 70-71.

ANNEXE XXI

INVENTAIRE APRÈS DÉCÈS
de
GILBERT COLBERT de SAINT POUANGE

Archives nationales, MC, ET/LXXXV/474
(Commencé le 4 novembre 1706 et fini le 16 décembre 1706), 74 pages

<u>Inventaire des meubles de la maison de Gilbert de Saint Pouange</u>

A partir de la dernière ligne de la photo 38 et de la photo 39

(dernière ligne de la page Du lundy douze décembre mil sept cen sept [photo **39]** au matin, à la requête de la Dame de St Pouenge et du dit Sieur son fils, les présentes visites, continué en ladite maison , rue neuve des petits Champs paroisse Saint Roch, pour y inventorier les meubles et autres objets sujets à estimation dont la prisée sera faite par Hubert Lemoine, Huissier au Châtelet, priseur et vendeur de biens meubles en cette ville, faubourg et banlieue de la ville de Paris, le tout ainsy et de la manière qui suit à l'issu de quoy les dits meubles ont esté representés tant par la dite dame de St Pouenge que par Charles Pepin valet de chambre tapissier, Estienne Lefevre maître d'hôtel, Pierro de Normandie cuisinier, Louis Gilles dit Marsilly sommelier de la dite Dame, après serment par eux faits en mains des notaire soussignes de n'obmettre aucune chose et qu'il ne sasche rien detourné ni detruy sous les peines en tous les cas introduits, et ont signé

M. de Berthemet de St Pouaenge
Colbert de Chabanet
Pepin, Lefevre
Pierrodenormandie, demarsilly
Dronil, Lemoine,
Caillet

Dans une cave

Premièrement quatre onze de bois neuf, prisé ensemble quarante huit livres XLVIII livres

Dans une autre cave

Item du muid de charbons, prisé trente deux livres XXXII livres
Item deux cent de fagots prisé dix livres X livres
Item cent livres de chandelle prisé ensemble vingt cinq livres XXV livres

Dans la cuisine

Item un landier, deux chenets, deux grosses pelles, deux chenets, quatre **[photo 40]** crémaillères deux posts à frire et trois gris le tout fer, prisé ensemble vingt livres XX livres
Item un tournebroche de fer polly et son contrepoids de fer, trois broches et deux lèchefrittes prisés ensemble cent livres C livres
Item une grande marmite à pied, deux moyennes marmites à pied, cinq moyennes et deux petites marmites sans pied, une grande poesle, trois grandes casserolles rondes, cinq moyennes casserolles

à queues, une passoire annellée, cinq cuillères à pot, quatre écumoires, une poissonnière et une tourtière le tout de cuivre rouge prisé ensemble la somme de deux cent livres
IIC livres
Deux grands moyens chaudrons de cuivre jaune prisé quarante livres
XL livres
Item deux tables de cuisine et deux bancs de bois de chesne prisés ensemble trente livres XXX livres

Dans la chambre au dessus de la cuisine

Item huit aulnes , un de tapisserie de Bergame prisé dix livres X livres
Item un miroir à bordure noire avec des plaques de cuivre de vingt et un pouces sur vingt six prisé trente cinq livres
XXXV livres
Item une armoire de bois de noyer à quatre guichets prisé quinze livres XV livres
Item une table sur son chassis et une autre en guéridon prisé ensemble trente sols XXX sl

Dans l'office

Item cinq casserolles, une grande et quatre petites, deux petits sceaux et trois escumoirs le tout en cuivre rouge prisé trente livres XXX livres

Après avoir travaillé jusqu'à midy sonnés **[photo 41**] la vaccation a cessé, continuée du dit jour douze décembre 1707 de retrour

Sous les remises

Item un carrosse de deuil à deux fonds garny de drap noir avec trois glaces, fine, moitié sur son train avec ressorts et roues prisée ensemble six cent livres VIC livres
Item un chariot monté sur quatre roues prisé quarante livres XL livres
Item un sautoir à deux roues prisé vingt livres XX livres

Dans l'escurie

Item six chevaux de carrosse ongres long poils noir à longue queue hors d'âge avec leurs brides et molet[1444] seulement, les harnois appartenant au bourrelier qui les fourny et entretien à l'année les dits chevaux prisé ensemble la somme de douze cent livres XIIC livres

Dans le grenier au dessus de l'escurie

Item deux cent de foin prisé ensemble vingt huit livres XXVIII livres
Item un cent de paille prisé ensemble huit livres VIII livres
Item un demy muid d'avoine prisé quarante livres XL livres

Dans la salle à manger par baie
Item douze chaizes de moquette à fond blanc et fleurs rouges et noirs montes sur des bois de noyer prisé ensemble la somme de cinquante livres L livres

[1444] Substantif féminin, espèce de frange fort basse tant de la tête que du corps. Ce sont les tissutiers – rubaniers qui les fabriquent (Encyclopédie Diderot et d'Alembert).

Item deux rideaux de taffetas cramoisy de chintz de trois les sur la hauteur des croisees **[photo 42**] prisé ensemble trente livres XXX livres
Item deux beaux chaudrons de bronze dore prisé vingt livres XX livres
Item une table de marbre blanc à bande de marbre porte or prisé cent vingt livres CXX livres
Item un tableau dans le bas de la cheminée représentant plusieurs animaux prisé vingt livres XX livres
Item six paravents de chintz, quatre feuillets de sept pieds de haut garnis de brocatelle[1445] de Venise à fond jaune, fleurs bleues, vertes, blanches et violettes doublee d'une petite etoffe de laine à carreaux[1446] de divers couleurs prisé le tout ensemble la somme de trois cent livres IIIC livres
Item un grille, une grille et une paire de tenaille le tout de fer pour la cheminée prisé ensemble six livres VI livres

Dans la grande salle où etoit feu Seigneur de St Pouenge

Meubles d'esté

Item cinq pièces de cuivre doré contenant quarante deux pieds de lons sur onze pieds six pouces de haut prisé ensemble deux cent trente livres IICXXX livres
Item quatre rideaux de taffetas cramoisy des Indes contenant chacun trois léz de la hauteur des croisees prisé ensemble la somme de quarante livres XL livres
Item vingt quatre chaises de bois noyer et couvertes de moquette prisé ensemble cent soixante huit livres
CLXVIII livres
Item trois formes tenant dans les embrassements garnis aussy de moquette, prisé dix livres X livres

[photo 43]

Item un billard garny en layne verte prisé cent livres C livres
Item un tableau dans le bas de la cheminée représentant un equipage d'artillerie prisé quinze livres XV livres
Item deux bras de bronze doré d'or moullu[1447] prisé ensemble vingt livres XX livres

Meubles d'hiver

Item huit pieces de tapysserie representant l'Histoire de Gombault et Masse[1448] contenant vingt six aulnes ou environ de long sur [*blanc*] de haut, prisé ensemble la somme de quinze cent livres
XVC livres
Item deux portieres de pluches de Michelin[1449] de sept pieds de large sur huit pieds de haut prisé enfant à la pomme de cinquante livres L livres
Après avoir travaillé jusque six heures sonnés l'assignation a esté continuer à demain, mardy douze du dit mois du matin.

[1445] Substantif masculin, est un marbre nuancé d'un grand nombre des plus belles couleurs, ce qui le fait ressembler à de l'étoffe (Dictionnaire du vocabulaire françois ; http://books.google.fr)
[1446] Partie des, fauteuils, chaises et tabouret qui représente le siège sur lequel l'utilisateur s'assied
[1447] Se dit de l'or qui a été amalgamé avec du mercure, pour l'appliquer sur des pièces d'argent ou de cuivre que l'on veut dorer solidemen (Encyclopédie Diderot et d'Alembert)
[1448] Il s'agit de la série complète de huit tapisseries représentant *Les amours de Gombault et Macé*, thème d'un roman pastoral du XVIe siècle qui évoque l'amour entre un berger et une bergère, dans un contexte idyllique très en vogue au XVIIe siècle. Molière y fait allusion dans l'Avare. Certaines scènes et surtout les textes inscrits dans les cartouches font état d'un certain libertinage des protagonistes.
[1449] Il s'agit de tissus en peluche de soie représentant des tableaux de Jean Michelin peintre (1623 – 1670), dont le style rappelle celui des frères Le Nain

Du dit jour treize decembre au dit an du matin
Dans l'antichambre du dit feu S. de St pouenge

Meubles d'esté

Item six fauteuils de bois doré couverts de damas vert garnis de franges et molet d'or prisé ensemble la somme de trois cent quarante livres IIICXXXX livres
Item six chaises de bois dore garnies de mesme damas et galons d'or prisé ensemble la somme de deux cent quatre vingt dix livres IICIIIIXXx livres
Item douze housses de seoie servant aux fauteuils et chaises cy dessus prisés ensemble la somme de trente livres XXX livres
Item un bois de lit de repos garny de mesme damas et galons d'or prisé cent cinquante livres CL livres
Item une housse aussy de seoye verte servant à couvrir **[photo 44]** le dit lit de repos prisé trois livres III livres
Item une table de marbre blanc remply de nombre de brocatilles, et en son cadre de marbre de pocle[1450] or et posee sur un pied sculpté en doré comme les chaises prisé ensemble la somme de cent cinquante livres CL livres
Item un miroir de trente deux pointes de glace de haut sur vingt quatre de large enfermé dans le lambry du trumeau prisé soixante livres LX livres
Item un tableau dans la cheminée représentant un tapis de lac grise charge de fleurs prisé vingt deux livres XXII livres
Item deux rideaux de taffetas cramoisy de quatre léz chacun de la hauteur des croises prisé cinquante livres L livres

Meubles d'hiver

Item six fauteuils de bois noyer garny de brocatelle[1451] de Venise à fond jaune enrichis de plastrons contenant fleurs et autres ornements prisé ensemble la somme de soixante douze livres LXXII livres
Item six bois de chaises garnis comme les fauteuils, prisé soixante livres LX livres
Item un lit de repos garny d'un matelas et un traversin couvert de brocatille comme des tissus frange et mollet[1452] de seoye avec le dossier chantourné prisé ensemble la somme de cinquante livres L livres
Item quatre housses de seoye rouge servant à couvrir les fauteuils chaises et lits de repos prisé dix livres X livres
Item un pied d'écran de fer poly garny de damas vert et une bande de velour vert à fleurs rouges en broderie prisé dix livres X livres
Item une grille, pelle, pincettes et tenailles le tout de fer prisé ensemble six livres VI livres
[photo 45]

[1450] Technique qui permet de décorer du marbre avec des métaux (or, argent, cuivre ou étain)
[1451] Tissus d'ameublement dont le dessin, formé par des effets e satin ou de velours se détache en reliefsur un fond plat et souvent uni (Encyclopédaedia universalis)
[1452] Petit morceau de bois portant dans une rainure dans laquelle le menuisier fait entrer des languettes d'un panneau pour en vérifier l'épaisseur (Littré). En ébénisterie, pièce de bois, de métal précieux ou de tissus recouvrant un assemblage à queues d'aronde. Substantif féminin, espèce de frange fort basse tant de la tête que du corps. Ce sont les tissutiers – rubaniers qui les fabriquent (Encyclopédie Diderot et d'Alembert). A partir du XVIIIe siècle s'écrit mollet.

Dans la grande chambre du dit feu seigneur

Meubles d'esté

Item une tapisserie de damas vert de Gesnes de quarante cinq pieds et demy de log sur onze pieds et demy de haut en vingt six léz garnis de vingt sept bandes de gallons d'ors prisé sept cent livres VIIC livres

Item dix fauteuils de bois sérusé et dore garnis de damas vert et galons come la tapisserie et franges d'or prisé ensemble sept cent livres VII C livres

Item quatre chaises en caquetoire de bois sérusé et doré garnies comme les sieges prisé ensemble la somme de deux cent livres IIC livres

Item quatre fauteuils de commodite de bois doré garnis d'etoffes à fond coulleur de roze enrichie de fleurs d'argent et noir avec une bordure à fond vert enrichi de fleurs or et argent et garns d'une frange d'or sur les molets prisés ensemble deux cent quarante livres IIC XL livres

Item un lit d'ange composé de six rideaux de damas vert garny de galons franges et molets d'or sur dix huit léz du dit damas deux bonnes graces de chacune un léz et demy deux cantonnieres de chacune un léz un dossier de cinq léz, le tout garny par les costes d'un gallon et cent molet d'or et une frange en feston, un fond d'impériale garny d'une mesme etoffe, gallon et de franges en feston, quatre pommes en vases garny de galons et molets de couture d'or, trois grandes portieres de dehors garny de gallons et molets d'or, trois soubassements garnis de frange et gallons d'or, trois petits soubassements garnis de mesme, une courtepointe garnie de trois costes d'un gallon or et d'un mplet d'or et une frange aussy d'or prisé tout ensemble la somme de dix huit cent livres XVIIIC livres

Item une housse de taffetas vert d'Angleterre composée **[photo 46**] de deux grands rideaux de chacun sept léz prisé quatre vingt livres IIIIXX livres

Item un lit de coustil de Bruxelles remply de plumes, un traversin aussy remply de plumes, un matelas de futaine remply de laine prisé ensemble cent livres C livres

Item deux rideaux de damas blanc de Gênes de chacun six léz de neuf pieds six pouces de haut garnis d'un molet or et argent prisé ensemble cent cinquante livres CL livres

Item un tableau de cheminée garny de sa bordure doree represetant un paisage prisé vingt livres XX livres

Item une table de marbre de avec ses pieds de bois dores et deux gueridons garnis de platteaux du mesme marbre prisé ensemble la somme de cent livres C livres

Item un miroir de quarante pouces de haut sur vingt huit de large dans une bordure de glace prisé cent cinquante livres CL livres

Item deux chandeliers à branche doré d'or moulu poses sur la cheminée prisé trente livres XXX livres

Item un portrait du Roy garny d'une bordure doree prisé vingt livres XX livres

Item une pendulle sonnante marque fte par Thuret prisé cent livres C livres

Meubles d'hiver

Item une tapisserie de velours de Venise fond couleur de cerize enrichis de fleurs vertes blanches et autres de quarante cinq pieds et demy de lons, de dix neuf léz de velours sur la hauteur de (blanc), à coste de chaque léz une bande de velours vert plain garnie d'un petit gallon d'or et garny aussy **[photo 47]** d'une grande crespine d'un point d'Espagne d'or et de franges de trois pouces de haut, prisé la somme de quarante cinq livres XLV livres

Item deux portieres en quatre demy portieres garnyes de mesme prisé la somme de cent cinquante livres CL livres

Item quatre housses de fauteuils de comodite de velours vert chamaré par compartiments de brocard d'or, argent et soye et quatre housses de taffetas cramoisy double de toille recouvrant les fauteuils prisé ensemble la somme de quatre cent livres IIIIC livres

Item six autres housses de fauteuils en velours de Venise semblable aux portieres garnyes de velours vert, de frange et de molet d'or et quatre housses en taffetas cramoisy double de toille servant à couvrir les dits six fauteuils prisé ensemble la somme de six cent livres VIC livres
Item quatre housses de chaises en caquetoires garny de velour frange molets en galon d'or comme les fauteuils et chaises et deux housses de taffetas cramoisy servant à couvrir les dites quatre chaises prisé ensemble la somme de cent soixante livres CLX livres
Item un bois de lit dont les quatre pieds sont sculptes et dores, deux des pieds ceints de fourreaux auror et or, une impériale garnye de pantes[1453] et doubles pantes de moire auror et or, et tout le reste de la garniture du lit garnie de mesme, compose de quatre rideaux quatre cantonnieres trois grandes poutres, six soubassements, une courtepointe et quatre parures ayant une couverture de mesme velours garny de deux bouquets de plumes blanches, prisé le tout ensemble la somme de dix huit cent cinquante livres XDVIIICL livres
Item une housse de taffetas cramoisy composee de deux rideaux de chacun cinq léz et deux bones graces composés de chacun trois léz et demy prisé **[photo 48]** la somme de quatre vingt livres IIIXX livres
Item un sommier, un lit de plume, un traversin aussy plain de plume, un matelas de laine, une couverture de ratine[1454] blanche et une couverture de satin blanc doublee de taffetas couleur de chair, peignee garnye de houelle, prisé le tout ensemble cent quatre vint livres CIIIIXX livres
Item deux rideaux de damas cramoisy de six léz chacun de la hauteur des croisees garnys de gallons d'or, prisé cent cinquante livres CL livres
Item un ecran avec son pied carre couvert d'un coste de velours de Venise et de l'autre d'une moire à celle du lit prisé trente livres XXX livres
Item une grille garnye de masses de cuivre dore, une pelle, pincette et tenaille prisé ensemble soixante livres LX livres

Apres avoir travaille jusque midy sonnee la vaccation a este continues à ce jour d'hui de retour
Du dit jour treize decembre au dit an de ?

Dans le grand cabinet du dit feu Seigneur

Meubles d'esté

Item huit fauteuils de bois sculpté à mufles de dauphins et dores, garnys de damas vert et de galons d'or et franges et un fourreau chacun dudit damas et une housse de taffetas vert servant à couvrir les dits huit fauteuils prisés ensemble la somme de six cent livres VIC livres
Item quatre bois de chaises sculpté et doré et gany comme les fauteuils et deux housses de taffetas vert servant à couvrir les dites chaises prisés ensemble deux cents livres IIC livres
Item un canape de bois sculpte dore un matelas couvert de damas vert garny d'un molet et gallons d'or et d'une frange de mesme, une housse de taffetas vert servant à couvrir le dit canape prisé ensemble cent vingt livres CXX livres
[photo 49]
Item une table de marbre de Languedoc garny d'une bordure de brocadille sur son pied dore prisé quatre vingt dix livres IIIIXX X livres
Item un tableau servant au bas de la cheminée sans bordure representant une table couverte d'un tapis et autres ornements prisé vingt livres XX livres
Item deux bras de cuivre doré aux coste de la cheminée prisé trente livres XXX livres

[1453] Terme de tapissier, c'est un morceau d'étoffe qui entoure le lit et qui a ordinairement de la frange. Il y a trois pantes dans chaque lit. Le mot pante se dit aussi en parlant de dais (Encclopédie Diderot et d'Alembert)
[1454] Toile dans laquelle les tailleurs enveloppent les habits qu'ils livrent en ville (Littré), ici toile de protection des housses luxueuses et fragiles.

Item une pendulle faite par Thurette à boiste de marqueterie avec des petites colonnes prisé ensemble cent cinquante livres CL livres
Item deux rideaux de damas blanc contenant chacun six léz prisé ensemble cent cinquante livres CL livres

Meubles d'hiver

Item huit housses de fauteuils de velours de venise à fond en ramages rouge garnyes d'un gallon et d'une frange d'or et du carreau du dit velours prisé ensemble la somme de huit cents livres DIII livres
Item quatre housses de chaises capitonnees garnys de velours frangé et galon d'or comme les dits fauteuils prisé ensemble la somme de deux cent cinquante livres IICL livres
Item une garniture de mesme velours frange et galon d'or servant aux matelas et traversin du canapée prisé cent livres C livres
Item deux rideaux de damas cramoisy de chacun six léz de la hauteur des croisées garnyes d'un petit gallon et frange d'or prisé ensemble cent cinquante livres CL livres
Item un brasier dont le pied est de cuivre rouge à huit pants garnys de plaques de cuivre jaune prisé trente livres XXX livres
Item une grille avec des masses de cuivre dore, petite pincette et tenaille garny de dessins, prisé **[photo 50]** ensemble cent cinquante livres CL livres

Dans la chambre ou couchoir du dit feu Seigneur de St Pouenge

Meubles d'esté

Item une tapisserie de damas de Gand, cramoisy contenant quatorze aulnes et demy, prisé quatre cent livres IIIIC livres
Item deux portieres en quatre demy portieres du dit damas prisé ensemble trois cent livres IIIC livres
Item un lit à la duchesse[1455] garny de deux grands rideaux de six léz, deux bonnes graces[1456] de deux léz, un grand dossier plisse de cinq léz, un dossier chantourne, une imperiale garnie de quatre petites pantes, une courtepointe, trois grandes pantes et trois soubassements, le tout de mesme damas garny d'un grand et d'un petit galon d'or prisé ensemble la somme de mil livresM livres
Item une housse de serge damatte cramoisy contenant deux rideaux et deux bonne graces faisant quatorze léz, prisé soixante livres LX livres
Item une verge de fer poly d'autant, un sommier de cruns, deux matelas de laine, un autre de plume de coustile de Bruxelles, un traversin de bazin remply de mesme, deux couvertures de ratine blanche, prisé le tout ensemble la somme de cent quatre vingt livres CIIIIXX livres
Item huit bois de fauteuils dorés les accotoires de bois cérusé, huit housses de fauteuils du mesme damas et huit housses de seoye damate cramoisy servant au dits fauteuils prisé ensemble la somme de quatre cent livres IIIIC livres
Item quatre rideaux de damas servant à trois croisees faisant seize léz, le tout garny de frange et galon d'or à la réserve des housses prisé ensemble cent cinquante livres CL livres
Item quatre fauteuils de commodite prisé ensemble cent soixante livres CLX livres
[photo 51]
Item deux petites chaises persees ensemble soixante livres LX livres
Item quatre tabourets prisé cinquante livres L livres
Item un sopha avec un matelas peigné à houppe d'or prisé cent livres C livres
Item deux carreaux prisé trente livres XXX livres

[1455] Grand lit d'apparat avec quatre colonnes supportant un baldaquin et des rideaux (Littré)
[1456] Lés d'étoffe (souvent de toile) attachées au chevet du lit pour accompagner les grands rideaux

Le tout cy dessus de brocar or et argent anciens et brodes d'un petit galon d'or.
Item onze housses de siège d'Aumale cramoisy pour servir les dits fauteuils, chaises, tabourets et sopha, prisé trente livres XXX livres
Item dix feuilles de paravant brodé d'une broderie de la Chine or et argent prisé ensemble cent quatre vingt livres CIIIIXX livres
Item deux écrans brodéz comme les paravants avec deux pieds de fer polly prisé ensemble trente livres XXX livres
Item une glace de quatre pieds onze pouces sur vingt six pouces de glace posée sur les trumeaux entre la porte et les croisées prisé deux cent trente livres IIC XXX livres
Item une glace de quarante six pouces sur quarante trois et demy de large posée sur la cheminée prisé deux cent quatre vingt deux livres IIC IIIIXX II livres
Item deux grzands chandeliers à bras pozés aux deux costés de la cheminée prisé ensemble trente livres XXX livres
Item une table de marbre blanc le dessus par compartiments posés un pied doré prisé quatre vingt livres IIIIXX livres
Item une table de bois de noyer à pan garnis de velours vert avec deux guéridons prisé ensemble la somme de vingt livres XX livres
Item une grille de fer garnie de deux masses de cuivre doré, une petite pincette et tenaille garny de mesme prisé le tout ensemble cinquante livres L livres
Item un tableau servant au bas de la cheminée représentant **[photo 52]** une cassolette[1457] et des trophées d'armes, prisé six livres VI livres

Meubles d'hiver

Item une tanture de tapisserie de dix huit léz de velours cramoisy aux dix neufpilastres de briocard brodés d'or par compartiments prisé sept cent cinquante livres VIIC L livres
Item un lit à la duchesse de velour cramoisy composé de deux bonnes graces, le fond, l'impériale, le dossier avec des pilastres un dossier chantourné une courte pointe, trois grandes pantes, trois soubassements le tout orné et garny de brocard d'or découpé et brodé au point d'Espagne le tout fut prisé ensemble la somme de mil livres M livres
Item huit housses de velours brodé doublé de serge cramoisy prisé ensemble soixante livres LX livres
Item quatre rideaux de velours cramoisy de seize léz garnis d'or, prisé ensemble cinq cent livres VC livres
Item huit housses de fauteuils de commodité de brocard par bandes de plusieurs couleurs garnis de gallon d'or prisé cent livres C livres
Item deux portières de drap ? aux armes du dit feu Seigneur de St Pouenge en broderie prisé ensemble quarante livres XL livres
Item quatre bras chandeliers servant de ? des miroirs de la petite chambre, prisé ensemble trente livres XXX livres

Dans une petite antichambre de derrière
[photo 53]de l'appartement du dit feu Seigneur de St Pouenge

Item une table de marbre de Ranssé[1458] sur un pied de noyer prisé cinquante livres L livres

[1457] Ornement en forme de vase de type amphore, d'où s'échappent des flammes
[1458] Rance est une ville de Belgique à proche de Chimay, près de la frontière française. Il s'agit d'une pierre de couleur rougeâtre, dont les sites d'extraction sont actuellement fermés. On appelle aussi ce marbre « pierre d'Avesnes », en raison de la proximité de cette ville française, très proche de Rance.

Item douze chaises garnies de moquette arménienne prisé ensemble vingt quatre livres XXIIII livres
Item une grande porte verte servant à la porte du coridor, prisé dix livres X livres
Item une grille pelle, pincette le tout de fer, prisé dix livres X livres

Dans le cabinet du dit feu Seigneur de St Pouenge
Ayant vue sur la cour

Item un bureau de bois de noyer garny d'un tapis de velours et de tiroirs fermant à clef prisé quatre cent livres IIIIC livres
Item six fauteuils de bois sculpté et doré garnis de brocatelle de Venise, fond auror et fleurs de plusieurs couleurs garnis de frange de soye ? et posés en feston, un peu d'or et d'argent à la liste des franges et molets, les dossiers garnis de brocatille et six housses de taffetas vert servant aux dits fauteuils prisé le tout ensemble la somme de cent cinquante livres CL livres
Item deux tabourets de bois doré garnis de velours à fond blanc et de plusieurs autres couleurs prisé vingt livres XX livres
Item deux rideaux de taffetas vert de quatre léz sur la hauteur des croisées prisé cinquante livres L livres
Un miroir de vingt neuf pouces de haut sur vingt et un pouces de latge garny d'une bordure de glace et cuivre doré prisé quarante livres XL livres
Item une pendulle sonante faite par Thurette prisée cent livres C livres
Item un tableau du Roy sur la cheminée, prisé **[photo 54]** la somme de vingt livresXX livresItem un écran sur son pied de fer poly garny de velours à fond blanc et fleurs rouges prisé dix livres X livres
Item une tapisserie de damas vert de quarante quatre pied de long et du lambry à la cimèze prisé soixante livres LX livres
Item un tableau représentant un paisage avec un lac devant la cheminée avec la bordure dorée prisé vingt cinq livres XXV livres
Item un lit de repos couvert de brocatille de Venise rouge vert jaune et blanc consistant en un matelas, dossier, traversin garnis de frange or et argent en soye houppée prisé soixante livres LX livres
Item une grille, pelle, pincette et tenaille le tout de fer prisé dix livres X livres

Après avoir travaillé jusqu'à six heures sonnées l'assignation a esté continuée à demain du matin
Du mercredy quatorze décembre audit an du matin

Premier étage appartement de Madame

Dans la salle d'entrée

Meubles d'esté

Item une tanture de crin doré fond gris de parties en sept morceaux contenant cinquante trois pieds de long sur trois et un quart de haut prisé trois cent cinquante livres IIIC L livres
Item vingt deux chaises de bois de noyer garnye de tapisseries fond blanc rouge et noir prisé ensemble deux cents livres IIC livres
Item un pied de table de bois de noyer sur lequel est une table de marbre de vert composé dans la bordure de marbre blanc prisé cinquante livres L livres
Item un miroir de trente pouces de haut sur vingt deux **[photo 55]** de large à bordure de glace et bandes de cuivre prisé quatre vingt livres IIIIXX livres
Item deux rideaux de taffetas cramoisy des Indes chacun de trois léz prisé quarante livres XL livres

Item deux tableaux à mettre devant la cheminée représentant les paisages, prisé six livres VI livres

Meubles d'hiver

Item une grille de feu à quatre branches en deux parties prisé ensemble dix livres X livres

Dans l'antichambre de Madame

Meubles d'esté

Item une tanture de damas cramoisy en vingt neuf léz contenant cinquante trois pieds de long sur vingt pieds quatre pouces de haut en deux demy léz le tout ensemble garnie de trente bandes de gallon d'or prisé neuf cent cinquante livres IX C L livres

Item deux portières en quatre demi portières du mesme damas aussy garni de gallons d'or et de molet frangé d'or et une peinte à chaque portière de mesme prisé quatre cent cinquante livres IIIIC L livres

Item six fauteuils de commodité de bois à consolle dorée garnie de carreaux de damas, galon molet et frange d'or prisé ensemble cent livres C livres

Item sept fauteuil de bois à consolle et acottoir de bois doré sans carreaux garnis de damas galon molet et frange d'or prisé ensemble quatre cent soixante livres IIC LX livres

Item deux bois de lit de repos doré garnis de soubassements du mesme damas et un matelas de ? le tout garny de molet, galon et frange d'or et les traversins de ? prisé ensemble deux cent cinquante livres IIC L livres

Item quatre tabourets de bois doré garnis de damas galon et frange comme les chaises prisé cent dix livres CX livres

Item deux rideaux de taffetas d'Angleterre cramoisy de **[photo 56]** quatre léz chacun de la hauteur des croisées prisé cinquante livres L livres

Item une table de marqueterie posée sur des pieds de bois et consolle dorée à eux plateaux de marqueterie de mesme posé sur deux pieds de guéridon de bois doré prisé ensemble la somme de cent livres C livres

Item un miroir de quarante quatre pouces de haut sur trente de large garny d'une bordure de glace prisé la somme de cent soixante cinq livres C LX V livres

Item un tableau à mettre devant la cheminée représentant un jardin en perspective prisé dix livres X livres

Item un cabinet d'ébène enrichy de pierres de Florence représentant des oiseaux, fleurs ruynes et autres ornements posé sur un pied de menuiserie de la Chine représentant quatre figures porteur bronzés et dorés prisé cent cinquante livres CL livres

Meuble d'hiver

Item une pièce de tapisserie de verdure à colonne contenant (blanc) de long sur trois aul. De haut et deux entre fenestres prisé ensemble la somme de mil livres M livres

Item deux portières en quatre demy de velours à fond aurore et ramages vert doublé d'or et satin de Bruges à fond vert rayé de rouge, jaune et blanc garenzé pour les costés un molet d'oret plus bas d'une frange d'or et la partie du dessus garnie de mesme prise ensemble quatre cent livres IIIIC livres

Item six housses de fauteuil de commodité garnies du dossier avec chacun les carreaux de velours comme celuy des portières garnies de franges et molet d'or prisé ensemble cent quatre vingt livres C IIIIXX livres

Idem six housses de toile indienne peinte servant à couvrir les dits fauteuils prisé six livres VI livres

Item sept housses de fauteuil de velours comme celuy cy-dessus garny de franges et molets d'or doublé **[photo 57]** derrière un satin semblable à celuy des portières prisé ensemble la somme de trois cent livres IIIClivres
Item une toile peinte servant à couvrir les fauteuils dits cy dessus prisé sept livres VII livres
Item deux housses de lit de repos de velours comme les chaises garnis de frange et molet d'or et deux traversins de mesme prisé ensemble cent soixante livres C LX livres
Item deux housses de toile peinte pour mettre sur les dits lits, prisé ensemble quatre livres IV livres
Item quatre housses de tabourets aussy de velours garni de molets et franges d'or prisé ensemble la somme de soixante douze livres LXXII livres
Item une grille de fer à quatre branches garnies de pommes polies, prisé dix livres X livres
Item une tanture de tapisserie des Gobelins représentant Marc Antoine et Cléopâtre de dix huit à dix neuf aulnes de long sur autant de haut, prisé trois mil livres III M livres

Dans la grande chambre de madame

Meubles d'esté

Item une tanture de damas cramoisy de quarante quatre pieds de long sur onze pieds deux pouces de haut en vingt trois léz et deux demy garnis de vingt quatre bandes de galon d'or, outre ce, il y a dans le garde meuble un morceau de quatre pied huit pouces de long à vingt pieds deux pouces de haut avec trois galons qui est couturé prisé le tout ensemble la somme de huit cent cinquante livres VIII C L livres
Item deux portières en quatre demy de damas cramoisy garnies par le costé d'un galon d'or molet et frange d'or et une fante au dessus de chacune des portières garnies de mesme prisé quatre cent cinquante livres IIII C L livres
Item quatre fauteuils de commodité garnis de carreaux **[photo 58]** de mesme damas garni de molet et frange d'or prisé trois cent cinquante livres III C L livres
Item neuf autres fauteuils de bois doré garnis de mesme damas, molet, galon et frange et quatre tabourets garnis de mesme prisé quatre cent soixante livres IIII C LX livres
Item une garniture de lit d'ange[1459] de mesme damas de cinq pieds et demy de large d'assez faux dossier, impériale sic rideaux quatre cantonnières, soubassements et courte pointe double fantes le tout garny de molets galons et frange d'or avec les pommes et les plumes prisé ensemble deux mil sept cent livres IIM VIIC livres
Item une housse de taffetas d'Angleterre cramoisy contenant quatorze léz prisé cent cinquante livres CL livres
Item un sommier, un lit de plume un matelas et une couverture de laine prisé le tout ensemble cent cinquante livres CL livres
Item un coussin de moire verte à mettre sur les pieds du lit brodé d'un cordonnet d'argent prisé trente livres XXX livres
Item un miroir de quarante quatre pouces de haut sur trente de large garnis de bandes en bordure de glace le fond de glace bleu prisé cent soixante dix livres CLXX livres

[1459] Un lit d'ange est un tour de lit dont le bois n'a point de quenouille et dont les rideaux se retroussent, surmonté d'un dais de même largeur que le lit mais de longueur inférieure (Dictionnaire de l'Académie et http://www.meublepeint.com/histoire-lit)

Item une table de marqueterie sur un pied de bois doré et deux guéridons de mesme avec les plateaux de marqueterie prisé ensemble cent livres C livres
Item deux rideaux de taffetas d'Angleterre cramoisy de quatorze léz chacun de la hauteur des portes prisé cinquante livres L livres
Item deux bras de cuivre doré d'or monté posés aux deux costés de la cheminée prisé ensemble trente livres XXX livres
Item un tableau à mettre devant la cheminée représentant un vase plein de fleurs et un chien sur un bureau prisé quinze livres XV livres
Item une petite pendulle d'Angleterre à répétition dans sa boiste d'ébène prisé cent livres C livres

Meubles d'hiver

Item trois pièces de tyssus fabrique de Beaumont représentant **[photo 59]** verdure et des animaux exotiques prisé dix huit cent livres XVIII C livres
Item deux portières en quatre demy portières de velours à fond blanc et ramage de fleurs verte, violette, et bleu et bordé d'une bande de velours d'or, molet et frange d'or les dites portières doublées de satin de Bruges rayé de rouge vert, blanc et feuille morte prisé ensemble trois cent livres IIIC livres
Item quatre housses de fauteuil de commodité et étoffe de soye le fond de couleur de feu chamarée de fleur d'or et argent d'une raye noire enrichis d'or le tout garny de molets et frange d'or prisé ensemble deux cent quatre vingt livres IIC IIII XX livres
Item huit housses à fauteuils de velours à fond blanc, cramoisy et vert garny de molets frangés et franges d'or, le devant des dossiers garny d'un satin de Bruges plain, prisé ensemble cinq cent quarante livres VC XL livres
Item quatre garnitures de velours comme les chaises cy-dessus pour mettre sur quatre tabourets garnis de frangeons et de franges d'or prisé cent livres C livres
Item un bois de lit de six pieds de long et cinq pieds et demy de large dont les quenouilles des pieds sont revêtus de satin ivoire, prisé vingt livres XX livres
Item la garniture du dit lit de velours à ramage et deux rideaux de chacun trois léz, deux rideaux aux pieds de chacun deux léz et demy, deux bonnes graces de deux léz, deux cantonnières de charme d'un demy léz le tout garny de molets et franges d'or une contrepointe de mesme, quatre pommes de mesme velours chamaré, un galon d'or plain et deux bouquets et deux demy bouquets de plumes blanches garnies d'aigrettes, prisé le tout ensemble la somme de trois mil livres IIIM livres
Item une housse de taffetas violet d'Angleterre, composé de deux grands rideaux de chacun huit léz et deux bonnes graces de chacune deux léz lesquelles housse et bonne graces **[photo 60]** servant au lit jaulne ,prisé ensemble cent livres C livres
Item une grille dans la cheminée de quatre branches avec deux pommes polies prisé dix livres X livres

Après avoir travaillé jusqu'à midy sonné l'assignation a esté continuée aujourd'huy de retour

Du mercredy quatorze décembre au dit an de revenu

Dans le grand cabinet de Madame

Meubles d'esté

Item sic fauteuils de commodité couvert de damas cramoisy garnye d'un galon d'or à jour avec chacun leur carreau et une frange d'or prisé cinq cent livres V C livres

Item six autres fauteuils à bras doré garnys de mesme damas, galon, molets et frange d'or en feston prisé ensemble trois cent quatre vingt livres IIIC IIIIXX livres
Item deux bois de lit de repos garnis de mesme, un matelas et soubassement ganis de frange et molet d'or et deux traversins prisé ensemble deux cent cinquante livres IIC L livres
Item une table de marqueterie sur un pied de bois doré prisé quatre vingt livres IIII XX livres
Item deux rideaux de damas blanc chacun de six léz de la hauteur des croisées brodés, un petit bord doré et une petite frange d'or par en bas prisé ensemble cent livres C livres
Item deux chandeliers à branches de cuivre doré attachés aux deux costés de la cheminée prisé trente livres XXX livres
Item un tableau à mettre devant la cheminée représentant trois petits amours, un panier de fleurs prisé vint livres XX livres
Item une pendulle d'Angleterre à répétition, boste d'ébène, prisé soixante livres LX livres
Item quatre tabourets de bois doré p. [*blanc*] X livres
[photo 61]

Meubles d'hiver

Item six housses de fauteuil de brocard de différentes couleurs et argent garnis de molets et frange d'or et six carreaux pour les dits fauteuils prisé ensemble quatre cent cinquante livresIIIIC L livres
Item six housses de fauteuils sans carreaux garnis de brocard de plusieurs couleurs et fleurs or et argent garny de molets et frange en festons prisé ensemble trois cent livres III C livres
Item deux matelas et les soubassements de deux lits de repos des brocarsd dit cy dessus garnis de molet et frange d'or à festons et deux traversins avec deux housses de toille servant à couvrir les dits lits de repos prisé ensemble deux cent livres II C livres
Item quatre housses de tabourets de brocard garnis de molet et frange d'or prisé ensemble cent vingt livres C XX livres
Item un grand pied d'écran de bois sculpté et doré garny d'un satin blanc brodé des ramages de fleurs or et argent avec plusieurs couleurs prisé ensemble soixante livres LX livres
Item un paravent composé de quatre feuilles garny un costé de satin brodé comme l'écran cy dessus avec une bande de velours et une chenille sur le contours prisé cent vingt livres CXX livres
Item une grille avec des pommes et piramide de fer poly, une tenaille, pelle, pincette de mesme, prisé dix livres X livres

Dans la chambre à coucher de Madame

Meubles d'esté

Item une tanture de damas jaune quarante sept pieds de long sur [*blanc*] de haut composé de vingt huit léz, au dessus de la dite tapisserie une pente du mesme damas de quinze pouces de haut garnie par le haut des molets d'argent droits et houppe de soye violette et par le bas d'une frange **[photo 62]** en festons prisé ensemble sept cent cinquante livres VII C L livres
Item huit fauteuils de bois sculpté à feuillage doré et argenté couvert de damas ? et garansé de frange d'argent et soye violette comme la tapisserie prisé ensemble quatre cent livresIIIIC livres
Item quatre chaises de mesme bois garni comme les fauteuils cy dessus, prisé cent soixante livres C LX livres
Les dits huit fauteuils et quatre chaises garnis chacun d'une housse de taffetas cramoisy prisé ensemble soixante livres LX livres
Item quatre petites chaises capitonnés dorée garnies d'étoffes, de franges et molet comme les chaises dites cy dessus prisé ensemble cent livres C livres
Item la garniture d'un grand lit d'ange composée de six rideaux, dossier chantourné et dossier tenant une courtepointe, soubassements, dormeurs de mesme damas, molets et franges d'argent et

violette avec quatre pommes à gaudron[1460] garnies de mesme damas frange et molet d'argent et violet sur les dits quatre dormeurs deux bouquets et deux demy bouquets de plumes, prisé le tout ensemble treize cent cinquante livres XIII C livres
Item un bois de lit dont les pieds sont sculptés, dorés et argentés, un sommier, un lit de plume, deux matelas de laine, un traversin et une couverture de ratine prisé le tout ensemble cent cinquante livres CL livres
Item une table de marquéterie sur un fond d'ébène, les pieds en consolle et feuillage, le tout doré prisé quatre vingt livres IIII XX livres
Item deux guéridons de mesme prisé vingt livres XX livres
Item un miroir de treize poiuces de haut sur quarante deux de large dans une bordure de glace de quatre pouces et demy de large prisé cent soixante livres CLX livres
Item deux chandeliers de cuivre à branches de cuivre doré **[photo 63]** attachés aux deux angles de la cheminée prisé ensemble trente livres XXX livres
Item un canapé de huit pieds de long de bois doré garny de quatre brocards différents cousu par bandes ensemble, un matelas et les arceaux garnis de mesme, prisé ensemble cent cinquante livres CL livres
Item deux rideaux de damassé et deux autres un tiers de long, prisé quarante cinq livres XLV livres
Item un tableau à mettre devant la cheminée représentant un jardin et un jet d'eau, prisé dix livres X livres
Item le cruxiphix à bordures de bois de Ste Lucie[1461] de de vingt deux pouces de haut sur un fond de velours noir, fait par Chassille, prisé trente livres XXX livres

Meubles d'hiver

Item huit housses de fauteuil de velours cramoisy garnis de molets et franges d'or, prisées quatre cent quatre vingt livres IIIIC IIIIXX livres
Item quatre fauteuils de commodité de bois doré garnis de brocard de différentes couleurs et fleurs or et argent garnis de campannes[1462], molets et festons, prisé deux cent livres II C livres
Item quatre housses de taffetas cramoisy servant à couvrir les dits fauteuils prisé ensemble seize livres XVI livres
Item quatre housses à fond de rozes pasle rayé d'argent et noir servant à quatre chaises caquetoires et les petits agréments d'argent sur les coutures prisé ensemble seize livres XVI livres
Item trois pièces de tapisserie de verdure de Bruxelles représentant plusieurs animaux faisant ensemble quarante sept pieds de tour prisé ensemble mil livres M livres
Item un bois de lit sculpté doré et argenté couronné d'une impériale une garniture de très beau velours de Gesnes cramoisy plain doublé d'un brocard or et **[photo 64]** argent à fleurs garny de chenillet[1463], molets et franges, le tout d'or avec les colonnes garnyes de galon d'or à jour, quatre foureaux de quatre quenouilles de brocard garnis comme dessus porté et soubassements de mesme avec la courtepointe de pareil brocard orné de mesme de dix sept colonnes garnies de franges d'or et chenillets, les bouquets de plumes de un tiers sous luy un tiers dessus, prisé le tout ensemble la somme de deux mil cinq cent livres IIM VC livres
Item un écran de velours cramoisy sur un pied de fer prisé soixante livres LX livres

[1460] Substantif masculin, gravure ou sculpture sur bois, métal, ou céramique qui donne un relief de formes circulaires à partir du centre ou en couronne selon l'objet considéré
[1461] Egalement appelé Cerisier de Sainte Lucie, ou faux merisier, bois de teinte rougeâtre
[1462] Espèce de crépine ou de frange faite de fil d'or, d'argent ou de soie, qui se termine par en bas par des petites houpes semblables à des clochettes (Encyclopédie Diderot et d'Alembert)
[1463] Petite chenille, ouvrage en soie dont on se sert pour broder et exécuter des ornements sur des vestes des robes et des chasubles... son poil est court pour un petit cordon de la nature du velours. (Encyclopédie de Diderot et d'Alembert)

Item un couvrepied de satin de la Chine blanc remply de plumes ? prisé vingt cinq livres XXV livres
Item un brasier de cuivre sur les pieds de fer poly prisé trente livres XXX livres
Item une grille à quatre branches, pelle, pincette et tenaille prisé dix livres X livres

Dans un petit antichambre

Item trente quatre léz de damas vert et velours à rayures cramoisy à fond blanc, prisé cent livres C livres

Dans un petit cabinet attenant à la chambre à la chambre à coucher de Madame

Item un bureau et son gradin de marqueterie de bois à fleurs avec un prie-dieu de même qualité, les deux, prisés ensemble prisé cinquante livres L livres
Item trois bois de tabourets de bois doré avec leurs housses de damas vert et des carrés de velours à fond blanc et fleurs rouge, prisé ensemble trente livres XXX livres
Item un pied de fer poly avec son écran de même qualité que les dits tabourets, prisé six livresVIlivres

Au second étage appartement du dit Seigneur de Chabannois

Dans une antichambre

Item une tanture de vingt sept pieds de long **[photo 65]** de Bergame, prisé dix livres X livres

Dans une chambre à coucher

Item une tapisserie de verdure à petits personnages et bestiaux de quarante trois pieds de long en quatre pièces et six pieds de haut, prisé trois cent livres IIIC livres
Item une armoire bibliothèque de bois noyer garni de fil de laiton pour la moitié du haut, prisé vingt livres XX livres
Item une grille de fer à trois branches, pelle, pincette et tenaille de mesme, prisé ensemble six livres

Dans le grand cabinet du seigneur de Chabannois

Item un miroir de vingt sept pouces sur vingt à bordure de glace, prisé trente six livres XXXVI livres

Appartement sur l'aisle au dessus des offices

Chambre et gallerie des bains

Item une table de marqueterie sublimé de cuivre et étain avec deux guéridons de mesme, prisé le tout ensemble la somme de trente livres XXX livres
Item un miroir de trente pouces sur vingt deux à bordure de glace, prisé quarante livresXL livres
Item un bureau de bain de marqueterie couvert de velours vert avec des bordures de marqueterie, prisé cent vingt livres CXX livres
Item un ? avec son pied, prisé cinquante livres L livres
Item une grille de fer à quatre branches avec des pommes plattes dessus, prisé quinze livres XV livres
Item quatre rideaux damassé, prisé ensemble quarante livres XL livres
Item un tour de lit de gaze servant au bain, prisé quatorze livres XIIII livres

Après avoir travaillé jusqu'à six heures sonnées l'assignation a esté continuée à demain jeudy quinze du mois du matin

Du jeudy quinze du dit mois de décembre, du matin

Dans une chambre sur l'escurie

Item une tanture de tapisserie de Bergames contenant huit **[photo 66]** aulnes ou environ, prisé six livres VI livres
Item un bois de lit à colonnes torses de noyer et tringlé de fer, composé d'une paillasse, deux matelas dont l'un de bourre et l'autre de laine couvert de futaine, un couverture de laine rouge le tour du dit lit de serge damattée verte, de quatorze léz , dossier pante de serge et le fond de toille, prisé ensemble cinquante livres L livres
Item deux fauteuils et deux chaises de bois noyer avec les housses de serge verte pareilles au lit prisé seize livres XVI livres
Item une table sur ses éclisses et une autre petite table auvalle, tel quel, prisé vingt sols XX s

Dans une chambre appelée le bureau aux papiers timbrés

Item deux tables, une couchette à roulettes, deux tablettes de bois de chesne et environ sept aulnes de Bergame, prisé ensemble dix livres X livres
Item un petit poesle de costé, prisé deux livres II livres

Dans la chambre du fils du Seigneur de Chabanois

Item un lit en berceau tout garny, prisé cent livres C livres
Item un lit avec sa garniture à housse de serge verte servant à la gouvernante de Mr de Rochebrune, prisé ensemble cent livres C livres

Dans différentes chambres

Item trente lits servant aux domestiques dont sept à quenouilles en bois vert garnis de housses et ormys trois couchettes sans housse estimé tout ensemble le fort au faible environ vingt livres faisant la somme de six cents livres VI C livres

Dans le garde meuble

Item une tanture de six pieds de tapisserie brodure ancienne Houdenarde[1464] de dix huit aulnes de long sur deux aulnes, deux pieds de haut, prisé ensemble trois cent quatre vingt livres IIIC IIIIXXlivres

[photo 67]
Item un lit de damas de Gesne auror et vert consistant en quatre rideaux et quatre cantonnières de dix sept léz, le fond en impériale, un dossier plissé, un dossier gaudroné, la courtepointe, trois pantes, trois soubassements, trois housses de taffetas vert et deux bonnes graces du mesme damas, le tout orné de frange et molet de soye, houppe[1465] et deux fourreaux de pilliers avec quatre pommes, prisé ensemble quatre cent livres IIIIC livres

[1464] En Flamand Oudenaarde, en Français Audenarde, ville flamande de Belgique, proche de Bruges, célèbre pour ses tapisseries.
[1465] Assemblage de plusieurs fils de laine ou de soie liés ensemble, formant bouquet ou pomme (Dictionnaire de l'Académie)

Item six bois de fauteuil de commodité de noyer avec les housses comme le lit, prisé soixante livres LX livres

Item un bois de lit et impériale en verges de fer, un sommier, deux matelas de laine couvert de futaine[1466], une taie et un traversin de coustil de Bruxelles remplis de plumes, une couverture de ratine et une autre couverture de satin blanc piqué, doublé de toille auror et les petits oreillers de bache, prisé ensemble cent cinquante livres CL livres

Item une tanture de satin de Bruges, de plusieurs couleurs et de dix neuf aulnes de long et de deux aulnes et demy de haut doublé de toille, prisé soixante livres LX livres

Item cinq pièces de tapisserie de verdure de Flandre de deux aulnes trois quart et deux de haut faisant environ seize aulnes, prisé trois cent livres IIIC livres

Item un bois de lit à Impériale garny de damas vert frange de soye misté composée de quatorze léz de damas, le fond en impériale en petites pantes, un dossier plissé, un dossier chantourné, une courtepointe, trois pantes et six soubassements, la housse de taffetas du dit lit en quatre rideaux de douze léz, deux fourreaux de pilliers le tout estimé prisé la somme de deux cents livres IC livres

[photo 68]

Item un sommier de crin, un matelas de laine couvert de futaine, un lit et les traversins de coustil de Bruxelles garny de plumes et duvet, une couverture blanche de ratine prisé quatre vingt livres IIIIXX livres

Item six bois de fauteuils de noyer tourné garny de leurs housses comme le lit avec six housses de serge, prisé ensemble trente cinq livres XXXV livres

Item trois fauteuils de bois de noyer tourné couverts de moquette verte, prisé quinze livres XV livres

Item une table d'écaille de tortue et deux guéridons, prisés ensemble dis livres X livres

Item un pavillon de damas cramoisy agencé garny de molet d'or fin, prisé ensemble quarante livres XL livres

Item un bois de lit brizé avec sa housse de damas de Gesnes jaune et bleu composé de ses rideaux, sa cantonnière de treize léz, fond et trois petites, et le dossier, le tout garny de frange et molet de pareilles couleurs, prisé soixante livres LX livres

Item deux rideaux de damas blanc garny les petits bords d'or, les dits rideaux de quatre léz et demy, {les chaises}, prisé ensemble cinquante livres L livres

Item un tour de lit de damas du lac auror et rouge consistant en les quatre et demy fond et dossier et pomme garny de frange et molet de mesme couleur, prisé soixante livre LX livres

Item un lit de repos de damas vert garny de frange de soye de plus jaune couleur, consistant en les matelas, traversin, dossier, deux soubassement et leur housse de taffetas, prisé le tout trente livres XXX livres

[photo 69]

Item un pacquet contenant dix huit léz de damas rouge cramoisy de Turin sur deux aulnes et demy de haut, double de mollet, deux auytres morceaux de damas d'un léz et demy chacun, deux fonds, deux dossiers de fauteuils de parements damassé et acottoirs, deux housses de fauteuils de taffetas cramoisy, deux grandes et deux petites pantes de damas blanc, le tout garny de grange et molet d'or et d'argent fin, prisé le tout ensemble la somme de cinq cent cinquante livres VC L livres

Item six autour de velours à ramages fond auror et fleurs verte, prisé cent livres C livres

Item les pacquets dans un rideau de bazin de deux fonds et deux dossiers de damas vert avec velours et ramage avec deux acottoir de pareille damas, une pente de lit de repos, le tout prisé ensemble vingt cinq livres XXV livres Item

treize pièces de porcelaine des Indes, prisé cent cinquante livres CL livres

Item une chaise à porteurs garny de velours de Venise cramoisy et de trois glaces, prisé quatre vingt livres IIIIXX livres

Item deux petites tables couvertes de drap vert servant dans les appartements avec deux guéridons, prisé ensemble dix livres X livres

[1466] Toile faite de fils de coton serrés (documentation personnelle)

Item quatre feuilles de paravant couvert de drap rouge, prisé huit livres VIII livres
Item une grande armoire de bois de chesne fermant à clef, une petite armoire aussy de bois de chesne fermant à clef avec deux angulloires aussy de bois de chesne, prisé le tout ensemble la somme de cent livres C livres
Item une autre armoire antriqué dans un cabinet attenant le garde meuble, prisé vingt livres XX livres

Dans le dit garde meuble, meubles apportés
[photo 70] de Fontainebleau aussy au garde meuble

Item un rideau de damas blanc à fleurs de lis garnis, un molet d'or argent en soye, prisé vingt cinq livres XXV livres
Item un rideau de damassé avec deux autres mesmes rideaux, prisé douze livres XII
Item trois housses de fauteuils et trois de chaises avec une housse de lit de repos, le bois d'un lit de repos avec le matelas et traversin et environ vingt léz de tapisserie, le tout de damas de Turquie vert et rouge à fleurs de lis, prisé le tout ensemble cent quatre vingt livres CIIIIXX X livres

Dans le dit garde meuble, meubles apportés de Versailles

Item six pièces de tapisserie de verdure avec petits personnages fabriqué à Houdenarde de dix huit aulnes ou environ de long sur deux autres deux aulnes de haut, prisé six cent livres VIC livres
Item huit bois de fauteuils de commodité doré avec les housses de damas vert avec des carrés de velours à ramage fonc blanc et fleurs cramoisy de frange et molet de soye, prisé cent cinquante livres CL livres

Après avoir travaillé jusqu'à midy sonné l'asignation a esté continué à ce jour d'huy de retour

Du dit jour jeudy quinze décembre au dit an, de retour

Suit le dépot des meubles de Versailles estant au garde meuble

Item un lit de repos de bois doré garny d'un **[photo 71]** matelas et traversin, dossier pareil aux sièges, prisé cinquante livres L livres
Item une portière de mesme damas et velours de quatre léz, le tout doublé de taffetas vert, prisé cinquante livres L livres
Item huit housses de sièges damassé verte pour les sièges et une housse pour le lit de repos, prisé douze livres XII livres
Item quatre petits bras dorés fort court, prisé vingt livres XX livres
Item deux rideaux damassé, deux autres petits un autre de futaine , prisé le tout ensemble vingt livres XX livres
Item un bois de canapé garny de son matelas, deux tabourets et deux chaises, le tout couvert de brocatelle de Lyon auror et rouge, prisé vingt livres XX livres
Item un bureau à tiroir de bois de violette[1467] et pied doré, prisé vingt livres XX livres
Item une table de marqueterie à fleur avec deux guéridons de pareille qualité, prisé trois livres IIIlivres
Item une cassette de bois de Grenoble avec son pied de bois de noyer, le tout prisé trois livres III livres

[1467] Sorte de palissandre

Item deux méchants matelas de boure avec deux traversins de toille, prisé dix livres X livres
Item un lit de damas pastel délavé consistant en son bois de lit, verges de fer, quatre rideaux de Suze et son fond en et impériale, ses quatre petites pantes, dossier plissé et aussi chantourné, courtepointe, trois pantes, son soubassement, une housse de serge de Londres rouge, prisé le tout ensemble trois cent cinquante livres IIIC L livres
Item un sommier de crin, deux matelas de laine **[photo 72]** couvert de futaine, un lit de plume et travsersin, une couverture de ratine, prisé le tout ensemble cent livres C livres
Item trois fauteuils de commodité couverts de velours pourpre avec leur housses de serge rouge, prisé cinquante livres L livres
Item un petit miroir à bordure dorée de vingt cinq pouces de glace sur vingt, prisé dix huit livres XVIII livres

Meubles qui estoient dans la chambre jaulne de Versailles

Item un lit de six pieds de long garny d'une paillasse, un lit de plume, un matelas de laine couvert de futaine, un traversin de coustil de Bruxelles, une couverture d'Angleterre et le tour de lit de damas jaune ancien patron suivant le fond, le dossier, les pantes et le soubassement la courtepointe, quatre rideaux, deux bonnes graces et deux cantonnières, foureaux de pilliers et la housse du lit de serge jauni et les quatre pommes avec leurs coiffes et cinq méchans fauteuils sans housse, prisé ensemble trois cent cinquante livres IIIC L livres

[**En marge photo 73**] Item dix aulnes de tapisserie de mezline[1468] de Flandre, prisé avec une table, deux guéridons, une grille, pelle et une pincette ensemble dix sept livres XVII livres

Dans la salle à manger

Item douze chaises couverte de moquette auror et blanc à quatre livres, prisé revenant ensemble à quarante huit livres XLVIII livres
Item cinq pièces de tapisserie de verdure de Flandre de trois aulnes de haut sur treize aulnes de long, prisé deux cent cinquante livres IIC L livres
Item une table de buffet de bois prisé dix livres X livres
Item une portière de tapisserie façon de point d'Hongrie, prisé trois livres III livres
Item une table de communs avec deux bancs prisé dix livres X livres

Dans la chambre où couchois le nommé V. Martin

Item environ huit aulnes de tapisserie de Bergame, prisé **[photo 74]** quatre livres IIII livres
Item une couchette garnie d'une paillasse, deux matelas de laine, un traversin et une vieille couverture d'Angleterre, un rideau, une bonne grace et un dossier de tirelaine verte avec le chassis et les tringles , prisé ensemble cinquante livres L livres
Item une table avec son pied et deux peroquets, prisé ensemble trois livres III livres
Item neuf lits de domestiques garnis chacun, une couchette, une paillasse, un matelas de boure, un traversin et une couverture, à la réserve de trois lits d'écurie qui sont sans couchile à dix livres prisé revenant à quatre vingt dix livres IIIIXX X livres

[1468] Tapisserie réalisée sur métier de basse lisse, ancien genre de brocatelle commune

Dans la chambre de l'office et autres servant aux officiers

Une couchette garnie de mesme paillasse, un matelas de laine, un traversin et une couverture et un petit tour de lin de tirelaine prisé vingt livres XX livres
Item une couchette garnie d'une paillasse en matelas de laine, un traversin, une couverture et un petit tout de lin de tirelaine violet prisé ensemble vingt livres XX livres
Item huit aulnes de tapisserie, un bureau de six pieds de long, un tapis de serge à deux
prisé ensemble comme tel quel six livres VI livres
Item une couchette garnie d'une paillasse, un matelas de boure, un traversin, une couverture et un petit tour de lin, prisé ensemble douze livres XII livres
Item deux matelas de boure, un traversin et une couverture, prisé ensemble quatorze livres XIIII livres
Item une chaise rouge avec une table ronde de sapin, prisé trente sols XXX s
Item un couchette avec son chassis de bois de noyer **[photo75]** avec une housse de serge verte qui consistait en huit léz de serge petites pantes garnie de soye et molet, prisé quinze livres XV livres
Item une paillasse, un matelas de laine, un traversin, un lit de plume et une couverture de laine , prisé cinquante livres L livres

Dans la chambre du dit S. Marquis

Item cinq pièces de tapisserie d'haute lisse, bestiaux, personnages continuant quatorze aulnes de long, de trois aulnes moins deux quarés de haut, prisé quatre cent livres IIIIC livres
Item un lit de cinq pieds et demy de large, garny d'un sommier de cin, deux matelas de laine, tous de futaine, un lit de plume et un traversin de coustil de Bruxelles, deux coivertures de ratine, un couvrepied de taffetas blanc d'un costé et feuille morte de l'autre, presque le tour de lit de damas de Gesnes Cramoisy garni de frange et molet or et argent fin contenant quatre rideaux , deux bonnes graces, deux cantonnières de deux aulnes moins demy quart de haut qui font dix sept, les foureaux de pillier, dix soubassement de trois rang de frange, le fond de lit, les deux dossiers, la courtepointe garni de frange et molet, quatre pomme, la housse du lit de serge rouge cramoisy de quatorze léz, de deux aulnes un tier de haut, six fauteuils couvert de damas cramoisy garny de frange et molet avec les bras aussy garnis de damas avec deux frange par dessus les housses de taffetas cramoisy, manque à trois plafonds de fauteuils la frange par derrière, prisé le tout ensemble mil cinquante livres ML livres

Dans le stand à la gallerie des bains

Item une grande baignoire de cuivre rouge, prisé deux cent livres IIC livres

Dans l'orangerie à costé du jardin

Item quarante six caisses tant orangère laiurières tant que lauriers roze très en désordre, prisé tel quel cent cinquante livres CL livres

Après avoir travaillé jusques à six heures sonné
[photo 76] l'assignation a esté continué à demain du ma matin

Du vendredy seize décembre au dit an du matin

Bijoux prisé à juste valeur

Item Un paire de bouche d'oreillede chacune un dramen brillant, prisé sept mil livres VIIM livres
Item une bague d'un dramen brillant, prisé la somme de mil livres M livres
Item une petite paire de boucle d'oreille, chaque boicle un diamant, prisé mil livres M livres
Item une bouche de ceinture composé de trize diamant, prisé trois mil sept cent livres IIIMVIIC livres
Item une crois composé de six diamant, prisé trois mil cinq cent livres IIIMVC livres
Item le contour de la dite croix, prisé deux mil cinq cent livres IIMVC livres
Item un collier de pierre fine, prisé dix huit livres XVIII livres

Ensuis la vaisselle d'argent

Item un grand bassin rond à gaudron, deux autres bassins rond à haudron, deux grands plat à bords relevé, quatre plats à ourlet uny, quatre plats à fillets[1469], quatre plats à bords relevéz, huit plats à fillets, douze plats à fillets, seize plats neufs à fillets, trente assiettes à gaudron, soixante douze assiettes à fillets, dix huit couteaux à manche auval , dix huit couteaux neufs à manche rond, dix huit couteaux verts à manche rond, dix huit cuillières neuves fines, quarante deux cuillières vieilles, dix huit fourchettes neuves à trois fourchons, quarante deux fourchettes vieilles à quatre fourchons, trois cuillières à potage, quatre cuillières à ragoust, six cuillières à caffé, deux cuillières à olive, douze à attelet[1470], six grands salladiers et compoitiers à gaudrons, six moyens salladiers et compotiers et trois palettes à saigner, le tout d'argent plat provenant de Paris

Vaisselle montée

Quatre éguières à gaudron, deux vases à gaudron **[photo 77]** une grande éguière vieille, quatre flambeaux à feuillage sur le pied, quatre flambeaux à guesne, quatre flambeaux à natte sur le pied, douze bobèches pour les dits douze flambeaux, quatre petits flambeaux neufs à gravure à feuillage et gaudron, six flambeaux carréz anciens, quatre flambeaux quarréz de M. de V., deux chandelier à pieds carréz à bobèche ronde, un grand réchaud à trois pieds, un éteignoir pour le dit réchaux, un grand réchaud à esprit de vin dans un porte assiette, un petit réchaux à esprit de vin à trois branches, un sceau à gaudron et feuillet cizelé, deux jattes à gaudrons, deux soucoupes à gaudrons rondes, un sucreur, un vinaigrier, trois escuelles, trois couvercles pour les dites escuelles , quatre sallières à gaudrons quarréz par le pied, deux sallières converties en poivrier, un porte bouillon, un autre porte bouillon, ungris, trois mouchettes, trois tombeaux pour les mouchettes, un porte caraphe, un pot à l'eau, un autre pot, un pot à pasté, une écritoire ovalle avec aussi un cornet, et un poudrier, une sonnette, un bougeoir et un éteignoir, le tout d'argent monté provenant de Paris.

Le total de la vaisselle d'argent, tant plate que montée inventoriée au présent inventaire, pezant ensemble huit cen soixante huit marc cinq onces un gros, prisé à raison de trente sept livres le marc eu égard aux façons et à ce que les dites parties n'entendent pour faire porter la dite vaisselle à la monnaye, revenant à la dite quantité au dit prix à la somme de trente deux mil cent trente neuf livres, quatorze sols XXXIIM CXXXVIIII livres , XIIII s.

[1469] Relief linéaire concentrique, ou simple marquage sur le pourtour de la vaisselle (s'écrit aujourd'hui « filet »)
[1470] Cuillère fixé au bout d'une petite tige d'argent destinée à percer viande, poisson, ou coquillage

Ci fait et n'estant plus rien trouvé à inventorier tout le contenu au présent inventaire, est resté, du consentement du dit Seigneur marquis de Chabannois, en la possession de la dite Dame de St Pouange qui s'estoit chargé pour les représenter consignés..

M R de Berthemet de St pouenge
Colbert de Chabannois

Lemoyne Caillet
Illisible

[*Soit 308 items totalisant la valeur de 110 491 livres*]

SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES NATIONALES (AN)

Contrôle général des finances

G/7 1774 l'extraordinaire des guerres
G/7 1775 id.
G/7 1776 id.
G/7 1798 id.
G/7 1802 id.
G/7 1780 trésoriers de l'extraordinaire

Ordres militaires, titres nobiliaires, mélanges

M 641, ordres militaires, titres nobiliaires
M 647, id. id.
M 638 Fond père Léonard de Saint Catherine de Sienne
MM 824 Fonds Frère Léonard de Sainte Catherine de Sienne
MM 839 Officiers des ordres du roi
MM 842 Ordre du Saint Esprit

Maisons du roi

O/1 10 Ordonnance royale, ordonnances royales 1661
O/1 22 Maison du roi, officiers de la reine, 1678
O/1 25 Maison du roi, 1685, bureau de Saint Pouange
O/1 29 Maison du roi, bureau de Saint Pouange à Versailles
O/1 38 Maison du roi, protocole
O/1 45 Maison du roi, secrétariat du cabinet
O/1 3713 Maison de la reine, officiers de la reine
O/1 3714 Maison de la reine, notes 1678-1679
O/1 3715 Maison de la reine, états des officiers 1676

Minutier central des notaires parisiens

MC et/XVIII/243 Mariage de jean Baptiste le 6.03.1628
MC et/LXXV/119 Inventaire après décès de Jean Baptiste le 23.05.1663
MC et/LXXV/122 Partage de l'héritage de Jean Baptiste le 31.01.1664
Inventaire après décès d'Edouard de Villacerf le 9.11.1699
MC et/ LXXXVII/224 Mariage de Gilbert de Saint Pouange le 17.2.1675
MC et/ LXXXVII/226 Achat de la charge de conseiller du roi, le 14 mars 1676
MC et/LXXV/392 Achat d'une maison par Gilbert de Saint Pouange le 16.04.1693
MC et/LXXXV/474 Inventaire après décès de Gilbert de Saint Pouange le 4.11.1706

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

AD 10 (Aube),
E54 –E57, 1^{E} 134 familles Colbert : Oudart Colbert de Villacerf
AD 77 (Seine et Marne)
2BP 2012 attestations des édiles dans les mouvements de troupe

ARCHIVES MUNICIPALES

Archives Municipales de la Ville de Reims
Relevé général des actes authentiques de la famille Colbert, M. Griffon (entre 1807 et 1817)

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, Département des manuscrits français (BNF, Ms.)

Cabinet des titres
P.O. 809 famille Colbert
P.O. 810 famille Colbert
P.O. 812 famille Colbert
Dossiers bleus 49 famille Bachelier (alliés des Colbert)
Dossiers bleus 150 famille Colbert
Dossiers bleus 203 famille Colbert
Dossiers bleus 204 famille Bachelier (alliée des Colbert)
Carré d'Hozier 194 famille Colbert
Cabinet d'Hozier 100 famille Colbert
Cabinet d'Hozier 267 famille Colbert
Cabinet d'Hozier 343 famille Colbert
Nouveau d'Hozier 101 famille Colbert

Manuscrits français
Fr. 10 262 dépêches 1677
Fr 10 263 Extraordinaire des guerres 1678
Fr. 10 264 Extraordinaire des guerres 1684
Fr 21 716 Décisions royales en matière militaire
Fr. 22660 Mémoire Abbé Dangeau année 177
Fr 22 735 Extraordinaire des guerres 1660
Fr 22 736 Extraordinaire des guerres 1672
Fr 22 737 Extraordinaire des guerres 1672
Fr 22 738 Extraordinaire des guerres 1680
Fr 22 739 Extraordinaire des guerres 1680
Fr 22 740 Extraordinaire des guerres 1682
Fr 22 741 Extraordinaire des guerres 1684
Fr 22 742 Extraordinaire des guerres 1687
Fr 22 743 Extraordinaire des guerres 1688
Fr 22 744 Extraordinaire des guerres 1688
Fr 22 745 Extraordinaire des guerres 1689

Nouvelle acquisitions françaises
NAF 784 Paroisse Saint Nicolas des Champs
NAF 1639 Pension de maître d'hôtel de la reine
NAF 7395 Saint Pouange en Lorraine

SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE, Vincennes (SHD)

Ces documents proviennent tous des Archives de la Guerre de l'Ancien Régime (Armée de terre)

Correspondance générale du département de la guerre
A^1 41 minutes 1631-1637
A^1 516 recueil de divers courrierss des années 1654-1655-1661-1676
A^1 248 minutes septembre-octobre 1670
A^1 249 minutes novembre-décembre 1670
A^1 250 recueil des lettres adressées à Louvois venant de Lorraine fin 1670
A^1 251 recueil des correspondances militaires 1663-1670

A[1] 252 minutes des 4 derniers mois de 1670 – Lorraine
A[1] 253 recueil des lettres adressées à Louvois en 1671 - Lorraine
A[1] 255 minutes de mars-juillet 1671
A[1] 265 recueil des lettres adressées à Louvois – guerre de Hollande 1671-1672
A[1] 266 minutes 1er trimestre 1672
A[1] 268 minutes août-octobre 1672
A[1] 269 minutes novembre 1672
A[1] 270 minutes décembre 1672
A[1] 273 minutes avril-août 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 274 minutes des 3 derniers mois de 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 275 minutes des 5 premiers mois 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 276 recueil des lettres adressées à Louvois en juin et juillet 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 277 minutes août 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 280 minute novembre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 281 minute décembre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 282 lettres adressées à Louvois la dernière quinzaine de décembre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 284 recueil des lettres adressées à Louvois mai-juillet 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 285 recueil des lettres adressées à Louvois juillet-août 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 286 recueil des lettres adressées à Louvois août-septemnre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 287 recueil des lettres adressées à Louvois septembre-octobre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 288 recueil des lettres adressées à Louvois octobre-novembre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 289 recueil des lettres adressées à Louvois novembre-décembre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 291 recueil des lettres adressées à Louvois décembre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 292 recueil des lettres adressées à Louvois janvier-avril 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 294 minute août septembre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 295 recueil des lettres adressées à Louvois octobre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 296 recueil des lettres adressées à Louvois novembre-décembre 1672 (guerre de Hollande)
A[1] 306 minute septembre 1673
A[1] 309 minute décembre 1673
A[1] 325 recueil des lettres adressées à Louvois juillet-août 1673 (guerre de Hollande)
A[1] 326 recueil des lettres adressées à Louvois août-septembre (guerre de Hollande)
A[1] 334 recueil des lettres adressées à Louvois avril –mai 1673 (guerre de Hollande)
A[1] 335 minutes juin-août 1673 (guerre de Hollande)
A[1] 342 recueil des lettres adressées à Louvois 8 premiers mois 1673 (Lorraine-Allemagne)
A[1] 347 minutes juin-août (Allemagne)
A[1] 348 recueil des lettres adressées à Louvois septembre-octobre 1673 (Allemagne)
A[1] 351 minute juillet-décembre 1673 (Allemagne)
A[1] 363 minutes janvier 1674
A[1] 367 minutes mai 1674
A[1] 368 minutes juin 1674
A[1] 369 minutes juillet 1674
A[1] 375 minutes octobre 1694
A[1] 380 minutes mai-juillet 1674 (Franche Comté)
A[1] 383 recueil des lettres adressées à Louvois janvier 1674 (guerre de Hollande)
A[1] 387 recueil des lettres adressées à Louvois avril-mai 1674 (guerre de Hollande)
A[1] 388 recueil des lettres adressées à Louvois mai-juin 1674 (guerre de Hollande)
A[1] 396 Minutes janvier et février 1674 (Flandre)
A[1] 397 recueil des lettres adressées à Louvois mars-avril 1674 (Flande)
A[1] 398 courrierss campagne de Flandre du Prince de Condé 1674
A[1] 408 copies de différentes lettres de l'année 1674 (Flandre)
A[1] 410 courriers d'Allemagne janvier-février 1674
A[1] 425 minutes mai 1675

A[1] 433 minutes mai 1675 (suite)
A[1] 440 recueil des lettres adressées à Louvois mai 1675 (Flandre)
A[1] 441 recueil des lettres adressées à Louvois juin 1675 (Flandre)
A[1] 449 prise de Dinan avril-mai 1675 (Flandre)
A[1] 450 prises des villes de Huy et de Limbourg (Flandre)
A[1] 472 minutes mars 1676
A[1] 473 minutes avril 1676
A[1] 482 dépêches janvier-mars 1676
A[1] 483 minutes mai-juin 1676
A[1] 487 recueil des lettres adressées à Louvois mars 1676
A[1] 488 recueil des lettres adressées à Louvois avril 1676
A[1] 490 recueil des lettres adressées à Louvois juin 1676
A[1] 491 recueil des lettres adressées à Louvois juillet 1676
A[1] 499 courriers avril-juin 1676
A[1] 500 courriers pour le roi en Flandre juillet 1676
A[1] 520 minutes avril 1677
A[1] 523 minutes juin 1677
A[1] 524 minutes juillet 1677
A[1] 525 minutes juillet 1677 (suite)
A[1] 526 minute août 1677
A[1] 529 minutes novembre 1677
A[1] 530 minutes décembre 1677
A[1] 532 dépêches avril-juillet 1677
A[1] 533 dépêches juillet-octobre 1677
A[1] 534 dépêches novembre-décembre 1677
A[1] 536 recueil des lettres adressées à Louvois février-mars 1677
A[1] 537 recueil des lettres adressées à Louvois avril 1677
A[1] 538 recueil des lettres adressées à Louvois mai-juin 1677
A[1] 539 recueil des lettres adressées à Louvois juin-juillet 1677
A[1] 540 recueil des lettres adressées à Louvois septembre 1677
A[1] 541 recueil des lettres adressées à Louvois septembre-novembre 1677
A[1] 544 siège et prise de Valenciennes avec le roi
A[1] 545 recueil des lettres adressées à Louvois avril 1677 (Flandre)
A[1] 546 recueil des lettres adressées à Louvois mais-juin 1677 (départ du roi de Flandre)
A[1] 547 recueil des lettres adressées à Louvois juin-juillet (Flandre)
A[1] 548 recueil des lettres adressées à Louvois juillet (Flandre)
A[1] 549 recueil des lettres adressées à Louvois août 1677 (Flandre)
A[1] 550 recueil des lettres adressées à Louvois août-septembre (Flandre)
A[1] 553 recueil des lettres adressées à Louvois novembre 1677
A[1] 554 minutes décembre 1677
A[1] 555 supplément de correspondance premier semestre 1677
A[1] 571 minutes février 1678
1A 572 minutes mars 1678
A[1] 574 minutes mai-août 1678
A[1] 582 courriers du roi et de Louvois mai-août 1678
A[1] 584 recueil des lettres adressées à Louvois décembre 1677
A[1] 585 recueil des lettres adressées à Louvois février-mars 1678
A[1] 586 recueil des lettres adressées à Louvois avril mai 1678
A[1] 587 recueil des lettres adressées à Louvois juin-juillet 1678
A[1] 595 projets de campagne du roi janvier-février 1678
A[1] 596 courriers au sujet de la prise de Gand mars 1678
A[1] 597 courriers au sujet de la prise d'Ypres mars-avril 1678

A[1] 598 courriers au sujet de la prise de Leaw (Gand) mai 1678
A[1] 599 courriers au sujet du départ du roi de l'armée juin 1678
A[1] 605 supplément des courriers de l'année 1678
A[1] 606 recueil des lettres adressées à Louvois janvier-mars 1678 (le roi en Lorraine)
A[1] 623 minutes août 1679
A[1] 624 minutes septembre 1679
A[1] 625 minutes octobre 1679
A[1] 629 courriers adressés à Louvois mai-décembre 1679
A[1] 642 et A[1] 642 bis minutes mai 1680
A[1] 650 minutes juin-juillet 1680
A[1] 659 minutes octobre 1681
A[1] 663 minutes octobre-décembre 1681
A[1] 671 courriers adressés à Louvois (voyage du roi à Strasbourg)
A[1] 681 minutes octobre 1682
A[1] 694 minutes juin-juillet 1683
A[1] 696 minutes septembre 1683
A[1] 700 minutes septembre 1683 (suite)
A[1] 701 minute août 1683
A[1] 705 recueil de courriers échangés à l'établissement du camp de Sarre juin-juillet 1683
A[1] 706 minutes mai-juin 1683
A[1] 714 minutes juin 1684
A[1] 715 minutes juillet 1684
A[1] 730 minutes juin-octobre 1684 (Flandre)
A[1] 746 minutes juin 1685
A[1] 750 minutes octobre 1685
A[1] 803 minutes avril 1688
A[1] 809 minutes septembre 1688
A[1] 810 minutes octobre 1688
A[1] 813 minutes novembre 1688
A[1] 823 courriers adressés à Louvois septembre 1688
A[1] 824 courriers adressés à Louvois durant la campagne du dauphin de 1688
A[1] 825 courriers adressés à Louvois siège de Philipsburg
A[1] 826 courriers adressés à Louvois siège de Philipsburg (suite)
A[1] 827 courriers adressés à Louvois novembre 1688
A[1] 828 courriers adressés à Louvois novembre 1688
A[1] 829 courriers adressés à Louvois décembre 1688
A[1] 830 courriers adressés à Louvois septembre 1688
A[1] 831 courriers adressés à Louvois octobre 1688
A[1] 1113 courriers adressés à Louvois gestions des officiers 1688
A[1] 856 minutes septembre 1689
A[1] 857 minutes septembre 1689 (suite)
A[1] 884 courriers adressés à Louvois septembre-décembre 1689
1A 910 minutes janvier 1690 répartition des cadets
A[1] 914 minutes mars 1690
A[1] 918 minutes mai 1690
A[1] 919 minutes mai 1690 (suite)
A[1] 920 minutes juin 1690
A[1] 921 minutes juin 1690 (suite)
A[1] 922 minutes juillet 1690
A[1] 923 minutes juillet 1690 (suite)
A[1] 924 minutes août 1690
A[1] 925 minutes août 1690 (suite)

A^1 926 minutes septembre 1690
A^1 927 minutes octobre 1690
A^1 928 minutes octobre 1690 (suite)
A^1 945 courriers adressés à Louvois mars 1690
A^1 974 courriers adressés à Louvois mai-juin 1690
A^1 975 courriers adressés à Louvois juillet-août 1690
A^1 976 courriers adressés à Louvois juillet septembre 1690
A^1 1000 minutes état des troupes 1691
A^1 1026 minutes mars 1691
A^1 1046 courriers adressés à Louvois janvier-avril 1691
A^1 1057 courriers adressés à Louvois et ordres du roi mars-avril 1691
A^1 1072 courriers adressés à Louvois concernant l'Alsace en 1691
A^1 1205 courriers adressés à Barbezieux juin 1693
A^1 1214 courriers adressés à Barbezieux juin-juillet 1693 (campagne du dauphin en Allemagne)
A^1 1215 courriers adressés à Barbezieux août-septembre 1693 (le dauphin en Allemagne)
A^1 1217 courriers de Saint Pouange sur l'Alsace
A^1 1256 courriers adressés à Barbezieux juin 1694 (Flandre)
A^1 1257 courriers adressés à Barbezieux juillet 1694 (Flandre)
A^1 1258 courriers adressés à Barbezieux août 1694 (Flandre)
A^1 1259 courriers adressés à Barbezieux septembre 1694 (Flandre)
A^1 358 extraits des revues 1661-1673
A^1 468 inspection et discipline 1671-1674
A^1 1181 pièces diverses sur l'administration de la Guerre
A^1 1481 minutes décembre 1700-janvier 1701
A^1 2538 documents Chamlay

Supplément relié, répertoires analytiques et correspondances
A^3 85 pièces concernant les gardes du corps
A^3 86 catalogue des ordres du roi sur les années 1689-1703
A^3 87 comptes de la grande trésorerie des ordres du roi 1690-1695
A^3 88 comptes de la grande trésorerie des ordres du roi 1696-1700
A^3 89 interventions diverses

Collection Campet de Saujon (reprenant Châtre de Cangé), règlements militaires
X^1 12 années 1672-1673
X^1 13 années 1674-1678
X^1 14 années 1679-1684
X^1 15 années 1685-1689
X^1 16 années 1690-1691
X^1 17 années 1692-1694
X^1 18 années 1695-1699
X^1 19 années 1700-1702

Archives administratives du département de la Guerre
1 M 1789, mémoire sur le pain de guerre du marquis de Langeron 28.11.1764
Ya 36 édits de 1691 et 1692
Ya 39 dossier François de Chennevières
Ya 502 discipline, règlements de soldes
Ya 507 dossiers de quelques femmes
Ya 714 instruction du tir
1 Yf pension royale

SOURCES IMPRIMEES

LE SIECLE DE LOUIS XIV,

AULNOY, Marie Catherine le Jumel de Barneville (baronne d'), dite « Madame D** », *Nouvelles ou mémoires historiques concernant ce qui s'est passé de plus remarquable en Europe...*, Paris, Claude Barbin, 1693, 2 volumes

BOILEAU-DESPREAUX Nicolas, *Satires, Extrait des œuvres classiques de Boileau*, Paris, Hatier, 1921, 98 pages,

BOISGUILBERT, Pierre Le Pesant de, *Testament politique de Monsieur de Vauban*, Cologne, Pierre Manteau, 1696 et 1707, 2 volumes.

DANGEAU (Philippe de Courcillon, marquis de), *Journal de la cour de Louis XIV depuis 1684 jusqu'à 1715, avec des notes intéressantes*, Londres, 1770, 174 pages

DANGEAU (Philippe de Courcillon, marquis de), *Journal de la cour de Louis XIV*, dit *Journal du marquis de Dangeau,* avec les additions inédites du duc de Saint-Simon, Paris, édition Doulié, Dussieux et Feuillet de Conches, 1854-1860, 19 volumes

DECRUSY, ISAMBERT et JOURDAN *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789*, Paris, Belin le Prieur, 1827, 28 volumes

DIDEROT Denis et d'Alembert (dir.), *L'encyclopédie*, Ouvrage collectif publié à Paris par Diderot et d'Alembert, à partir de 1751, mais interdit en France à partir de 1759, fin de publication 1677, 35 volumes

DUMAS Alexandre, *Le vicomte de Bragelonne*, Paris, première édition en feuilleton Le Siècle, 1847-1850, réédition Jean Yves Tadié, Folio Classique, 2006, 3 volumes

FURETIERE Antoine, fac similé, sous la direction d'Alain Rey *Dictionnaire usue*l, Paris, Edition le Robert, 1978 (première édition, Rotterdam 1690, Paris 1695)

GAYA (Capitaine Louis de), *L'art de la guerre et la manière dont on la fait aujourd'hui en Franc*e, La Haye, Adrien Moetjens librairie françoise, 1689, 224 pages

HOURCADE Philippe, attribué à NODOT François, *La rivale travestie ou les aventures galantes arrivées au camp de Compiègne avec tous les mouvements de l'Armée*, Paris, Michel Brunet, 1699, 356 pages

HUTEFORT (François Marie d'), *Correspondance de François Marie d'Hautefort et de Marie Françoise de Pompadour, marquis et marquise de Pompadour, avec Messieurs Maîtres Pierre et François de Bigorie, leurs agents d'affaires en Limousin*, *1684 à 1695 - 1716 à 1747*, Bruxelles, H. Lamertin, 1905, 512 pages,

LA BRUYERE Jean de, *les Caractères ou les Mœurs de ce siècle*. (avec clefs) , 1688

LE PELETIER Claude, *Vie de Monsieur le chancelier Le Tellier*, manuscrit non daté, tenu à la BNF, fonds français, n° 9549 f 220r, reproduit à Genève par Slatkine Reprints, 1980, 105 pages

LOCATELLI Sébastien (prêtre bolonais), *Voyage de France, mœurs et coutumes (1664-1665)*, relation traduite sur les manuscrits autographes et publiée avec une introduction et des notes par Adolphe Vautier (archiviste-paléographe), Paris, Picard et Fils, 1905, 420 pag es

MARTINIERE (Antoine-Augustin BRUZEN de la), *Le grand dictionnaire géographique, historique et critique*, Paris, 1768, Les libraires associés, six volumes

MICHAUD Louis, (dir.), Sté de gens de lettres et de savants, *Biographie universelle et moderne*, Michaud, libraire éditeur, Paris 1836, Supplément, tome soixantième, p. 583, repris par HOSFER Docteur (dir.), *Nouvelle bibliographie générale*, à Paris, en 1863, par Firmin Didot Frères, 46 volumes

MONTESQUIEU (Charles de Secondat, baron de la Brède et de), *L'esprit des lois*, Genève, Barillot, 1748, 31 livres.

MORERI Louïs, (Prêtre et théologien), *Le grand dictionnaire historique ou mélange curieux de l'Histoire sacrée et profan*e, Première édition en Français à Bâle (Suisse), en 1674, 18e édition à Amsterdam (Brunel et ss.), Leyden (Luchtmanns et ss.), La Haye (Gosse et ss.), et Utrecht (Neaulne), 1740, 6 volumes

PANHEIM Ezéchiel, *Relation de la Cour de France en 1690*, publié à Paris par M. Ch. Schefep chez Renouard, 1882, 524 pages

PATIN Guy (Médecin et homme de lettres 1601-1672), *Lettres*, Paris, première édition, Paris1718, nouvelle édition, Paris, Baillière, 1846, 3 volumes

CALABRE PERAU, Gabriel-Louis, dit l'abbé Pérau, *Description historique de l'Hôtel Royal des Invalides*, Paris, Guillaume Desprez, 1756, 240 pages.

PRIMI VISCONTI (Jean Baptiste Primi Visconti Fassola de Rasa, comte de Saint Mayol, dit), *Mémoires sur la Cour de Louis XIV, 1673 – 1681*, première édition française, Paris, Jean Lemoine, 1908, réédition Perrin, 1992

PRIMI VISCONTI (Jean Baptiste Primi Visconti Fassola de Rasa, comte de Saint Mayol, dit), *Campagne du roi en l'année 1677,* Paris, Estienne Michallet, 1678, 184 pages

RICHELIEU (Armand du Plessis, Cardinal, duc de) *Testament Politique*, Amsterdam, Henry Desbordes, 1638, deux volumes

SAINT-SIMON (Louis de Rouvroy, duc de), Les *Mémoires complètes et authentiques*, 1ère édition Paris, Chéruel, 1856-1858, vingt volumes, dernière édition Paris, Gallimard (collection Pléiade), 1982-1988, 8 volumes

SEVIGNE (Marie de Rabutin-Chantal, marquise de), *Lettres de Madame de Sévigné de sa famille et de ses amis, de 1671 à 1695*, nouvelle édition Paris, Hachette 1862, 12 volumes

SOURCHES (Louis François, BOUCHET de), *Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV*, Paris, de Cosnac, 1882, 13 volumes

SURIREY de SAINT REMY, Pierre (Commissaire provincial d'artillerie), Paris, Jean Anisson, 1697, 2 volumes

VERTO (Abbé) *Histoire de l'Ordre de Chevalerie de malte*, Paris, 1819

VOLTAIRE, (François Marie AROUET dit), *Le siècle de Louis XIV*, écrit en 1738, édition La Pléiade, Gallimard Paris 1957

VOLTAIRE, (François Marie AROUET dit), *L'ingénu*, première édition 1767, Paris, réédition Flammarion, 1995, 73 pages

L'HISTOIRE MILITAIRE

ALIGNY Pierre QUARRE d', *Mémoires des campagnes de M. le comte Quarré d'Aligny sous le règne de Louis XIV jusqu'à la paix de Riswich [Riswick],* Beaune, imprimerie Arthur Batault, 1886, 258 pages

AUDOUIN Xavier, *Histoire de l'administration de la guerre*, Paris, 1811,Didot l'aîné

BARDIN Général baron (dir.) *Dictionnaire de l'armée de terre, ou recherches historiques sur l'art et les usages militaires des anciens et modernes*, Paris, Edition Correard, 1844, 8 volumes

BRIQUET Pierre de, *Code militaire ou compilation des ordonnances des rois de France concernant les gens de guerre*, Paris, Editeur Rollin fils, 1741, 5 volumes

BOLE (Jules Louis de CHAMLAY) ou COLBERT (Gilbert de SAINT POUANGE), *Mémoires ou essai pour servir à l'Histoire de F.M. LE TELLIER Marquis de Louvois*
Ministre et Secrétaire d'Etat de la Guerre sous le règne de Louis XIV, Amsterdam, Michel Charles Le Cene, 1740, 164 pages

CAUSSE de NAZELLE du, *mémoires du temps de louis XIV*, Paris, Ernest Daudet, Plon, 1899, 279 pages.

COURCY (Pol PORTIER de), *Suite de l'histoire de la maison royale de France du Père Anselme*, (père Anselme de Sainte Catherine), Paris, 1868-1879

DANIEL Père, *HISTOIRE DE LA MILICE FRANCOISE, Et des changements qui s'y sont faits depuis l'établissement de la monarchie dans les Gaules jusqu'à la fin du règne de LOUIS LE GRAND*, Paris, Jean Baptiste Coignard, 1721, deux volumes

FEUQUIERES, Antoine-Charles de Pas, marquis de, *Mémoires sur la guerre*, Amsterdam (Pays-Bas), 1735, 2 volumes.

GUIBERT Jacques Antoine Hippolyte comte de, *Essai général de tactique*, Londres, Libraires Associés, 1772, trois volumes

GUIBERT Jacques Antoine Hippolyte, comte de, *Oeuvres militaires publiées par sa veuve*, Paris, Magimel, 1803, 4 volumes

LA FONTAINE (Jean de) *Les devoirs militaires des officiers de l'infanterie, contenant l'exercice des gens de guerre selon la pratique de ce temps*, Paris, 1675

LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, présentation par Pierre Goubert, Paris, Imprimerie Nationale, 1992, 281 pages

ODIER Pierre, *Cours d'études sur l'administration militaire*, Paris, 1824, Anselin et Pochard, 7 volumes

QUINCY (Charles Sevin dit le marquis de), *Histoire militaire de Louis le Grand*, Paris, 1726, 7 volumes,

SANDRAS (Gratien de COURTILZ de), *Mémoires de M. d'Artagnan, capitaine –lieutenant de la première Compagnie des Mousquetaires du Roi, contenant quantité de choses particulières et secrètes qui se sont passées sous le règne de Louis le Grand*, Cologne, Pierre Marteau, 1701-1702, 3 volumes

SANDRAS (Gatien de COURTILZ de), *La conduite de Mars dans les guerres de Hollande ou l'homme de guerre*, Rouen, 1711

BIBLIOGRAPHIE

INSTRUMENTS DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION

ARISTIDE-HASTIR Isabelle, *Grande chancellerie et conseils–répertoire numérique*, Paris, centre historique des Archives nationales, 2004, 2 volumes

AUDISIO Gabriel, RAMBAUD Isabelle, *Lire de français d'hier, Manuel de paléographie moderne XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 1ère parution 1991, réédition 2003, 278 pages

BAULANT Micheline, « Le salaire des ouvriers du bâtiment à Paris de 1400 à 1726 » dans *Persées*, année 1971, volume 26, n° 2, p. 463-483

BEAUD Michel, *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, 1986, 156 pages

BELY Lucien (dir.) *Dictionnaire de l'Ancien régime – Royaume de France XVI–XVIIe siècles*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, 1385 pages

BENOIT Christian, *le soldat et la putain : histoire d'un couple inséparable*, Paris, Pierre de Taillac, 1952, 672 pages

BESSMERTNY Youri, « Combien pesait la maldra de grain ? Note sur les rendements du grain dans la Rhénanie des XIIe et XIIIe siècles » in *Histoire & Mesures*, 1990, volume 5 n° 3-4, pages 213 – 220.

BLUCHE François et SOLNON Jean François, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France Le tarif de la première capitation*, Genève, DROZ S.A., 1983, 212 pages

BLUCHE François (Dir.), *Dictionnaire du grand siècle*, Paris, Fayard, 1990, 1640 pages

BLUCHE François, *Le journal secret de Louis XIV*, Paris, Editions du Rocher, 1998, 343 pages

BRAUDEL Fernand, *L'identité de la France, I : Espace et Histoire*, Paris 1986, 3 volumes,

CLAUSEWITZ Carl von (Général), *Von Krieg*, œuvre posthume, Berlin, Ferdinand Dümmler à compte d'auteur, de 1832 à 1837, *De la guerre*, dernière édition française, traduction Gérard Reber, Paris, La Maison du Dictionnaire, 2008, 698 pages

CHALINE Olivier, *Le règne de louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005, 808 pages

CHEVREUIL Michel, et autres, *Grand dictionnaire illustré...la plus complète encyclopédie des connaissances humaines*, Paris, 131 rue Montmartre, 1881-1885, cinq tomes.

COLBERT François de, Colbert *L'histoire des Colbert du XV^e au XX^e siècle*, Les Echelles (Savoie), édité par l'auteur, François de Colbert, 2000, 665 pages

CORVISIER André (dir.) *Dictionnaire d'art et d'histoire militaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, 884 pages

DREYSS Charles, *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, première édition complète, Paris, Didier, 1860, 2 volumes.

FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population ; Cours au Collège de France 1977-1978*, Paris, Seuil/Gallimard, 2004, 435 pages

FOUCAULT Michel, *Le gouvernement de soi et des autres ; Cours au Collège de France 1982-1983*, Paris, Seuil/Gallimard, 2008, 386 pages

FRECHE Georges et Geneviève *Les prix des grains, des vins et des légumes à Toulouse (1486-1868)-Extraits des mercuriales*, Paris, 1967, PUF, 178 pages

GUILHIERMOZ Paul, De l'équivalence des anciennes mesures, in *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1913, tome 74, pages 267-328.

JOBE Joseph, *Au temps des cochers – Histoire illustrée du voyage en voiture attelée du XV^e^ au XX^e^ siècle,* Lausanne (CH), Edita.Lazarus, 1976, 210 pages

LACHIVER Marcel (dir.) *Dictionnaire du monde rural*, Paris, Fayard, 1997, 1766 pages

LE ROY LADURIE Emmanuel, *L'historien, le chiffre et le texte,* Paris, Fayard, 1997, 498 pages

MOURE Michel (dir.) *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, Paris, Bordas, 1ère parution 1978, réédition 1996, 8 volumes

PORTET Pierre, *La mesure de Paris*, Université Blaise Pascal, Institut d'études du Massif Central, 2008, 40 pages.

RAUNIER Emile, *Epitaphier du vieux Paris*, Paris, Imprimerie Nationale, 1901-19011, 4 volumes.

SARMANT Thierry, « Mars archiviste. Département de la guerre, Dépôt de la guerre, archives de la guerre 1630-1791 », in *Revue Historique des Armées*, n°222, année 2001, p. 113 - 123

SARMANT Thierry, et STOLL Mathieu, *La guerre et les grands bâtiments, (index de la correspondance du marquis de Louvois) 1683-1691*, Vincennes, Service Historique de l'Armée de Terre, 2000, 434 pages

HISTOIRE GENERALE ET SUR LE SIECLE DE LOUIS XIV

AGAY Frédéric d', « l'Huile d'olive d'Ollioules à Versailles ; Perception et promotion des provençaux à la Cour à la fin du XVIIe siècle », in revue électronique *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles,* (http// : www. crcv.revues.org/), Versailles, n° 3 / 2066, 40 pages

ANONYME *Les mystères de la police*, Paris, P. Lebigre-Duquesne (Libraire éditeur), 1867, 3 volumes (Notice BNF : FRBNF 34065112).

BLUCHE François, *Louis XIV*, Paris, Fayard, 1986, 1039 pages

BUJON Pierre, *Petite histoire de Paris,* Paris, Marpon et Flammarion, 1887, 379 pages

CHALINE Olivier, *le règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005, 808 pages

CHAGNIOT Jean, « L'histoire militaire de l'époque moderne (XVI - XVIIIe siècles). Orientations nouvelles de la méthode quantitative aux hypothèses sociologiques », in *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 61, 1985, p. 65 à 86.

CORNETTE Joël, *Chronique du règne de Louis XIV*, Paris, SEDES, 1997, 560 pages

CORNETTE Joël, *Louis XIV*, Paris, Editions du Chêne - Hachette, première édition 2007, 2ème édition 2009, 239 pages

DESSERT Daniel, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Arthème Fayard, 1984, 824 pages

DESSERT Daniel, *Louis XIV prend le pouvoir – naissance d'un mythe*, Paris, Editions complexes, 1989, 148 pages

DION Roger, *Les frontières de la France*, Brionne (Eure), Gérard Monfort, livre écrit en 1947, édité en 1979, 112 pages

DUMAS, René, *Contribution à l'histoire financière de l'ancien régime, Nicolas Desmaretz contrôleur général des finances (1708-1715),* Paris, Editions internationales, 1927, 126 pages

GOUBERT Pierre, *Splendeurs et misères du XVIIe siècle,* comprenant *Mazarin* (Paris, Fayard, 1990, 464 pages) et *Louis XIV et vingt millions de Français*, (Paris, Fayard, première parution 1965, édition augmentée 1991, 354 pages) Paris, Fayard, 1991, 822 pages

GOUBERT Pierre, *La vie quotidienne des paysans français au XVIIe siècle*, Paris, Hachette, 1982, 319 pages

GARRIER Gilbert (sous la direction scientifique de), *Boire et manger au XVIIe siècle, au temps de la marquise de Sévigné*, Actes du 2ème Symposium Vin et Histoire les 16 et 17 octobre 1996– Université du vin, Suze la Rousse (Drôme), 1998, 178 pages

HUGON Alain, *Rivalités européennes et hégémonie mondiale XVIe–XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 2005, 202 pages

LAFONT, Maryvonne et Olivier, « Personnalisation des rapports individu-puissance publique, ou Geoffroy et la famille Le Tellier » in *Revue d'histoire de la pharmacie*, Année 1991, Volume 79, Numéro 288, pp. 15-23

LAVISSE Ernest *Histoire de France*, Paris, Hachette, 1900 - 1911, 17 volumes

LEBRUN François, *Le XVIIème siècle*, Paris, Armand Colin, 1967, 375 pages

LE ROY LADURIE Emmanuel, *L'historien, le chiffre et le texte,* Paris, Arthème Fayard, 1997, 498 pages

LEVANTAL Christophe, *Louis XIV, chronographie d'un règne*, Gollion (CH), Infolio, 2009, 2 volumes

MAIRE Catherine, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation – Le jansénisme au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1998, 710 pages

MECHOUIAN Henri et CORNETTE Joël, *L'Etat classique, regards sur la pensée politique de la France dans le second XVII^e siècle*, Paris, J. Vrin, 1996, 504 pages

MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, Presse Universitaire de France (PUF), première édition 1974, réédition 2005, 1253 pages

NAGLE Jean, *Le droit de marc d'or des offices. Tarifs de 1583, 1704, 1748. Reconnaissance, Fidélité, Noblesse*, Genève, Librairie Droz, 1992, 277 pages

NICOLAS Jean, *La rébellion française, mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Paris, Le Seuil, 2002, 623 pages

NIDERST Alain, *Les Français vus par eux-mêmes, le siècle de Louis XIV, anthologie des mémorialistes du siècle de Louis XIV* Paris, Robert Laffont, 1997, 910 pages

NORDMAN Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire XVIe- XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1998, 644 pages

PETITFILS Jean-Christian, *Louis XIV*, Paris, Perrin, 1ère édition 1995, réédition de 2002, 775 pages

SARMANT Thierry, *Archives de l'Etat et histoire de l'Etat : pour une histoire des pratiques de gouvernement d'ancien régime*, Paris, rapport de synthèse d'un dossier d'habilitation à diriger des recherches, université de Paris I, 2009, 72 pages

SCHAPIRA Nicolas, *Un professionnel des lettres au XVIIe siècle. Valentin Conrart : une histoire sociale*, Seyssel (Ain), Champ Vallon, 2003, 2 volumes

SURGERES Anatole GRANGE (marquis de) *Répertoire historique et biographique de la Gazette de France depuis l'origine à la Révolution*, Paris 1902-1906, 4 volumes

VILLAIN Jean, *La fortune de Colbert*, Paris, Ministère de l'Economie, 1994, 404 pages

VOYEL Michel, *Theodore Desorgues ou la désorganisation*, Paris, Seuil, 1985, 293 pages

HISTOIRE ADMINISTRATIVE, FINANCIERES ET MILITAIRE DU XVIIe SIECLE

ANDRE Louis, *Michel le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, première édition Montpellier, Albin Michel, 1906, réédition Genève (CH), Slatkine Reprints, 1980, 714 pages

ANDRE Louis, *Michel Le Tellier et Louvois*, Paris, Albin Michel, 1942, réédition Genève (CH), Slatkine Reprints, 1974, 709 pages

ANDRE Louis*, Louis XIV et l'Europe*, Paris, Albin Michel, 1950, 395 pages

AUDOUIN Xavier, *Histoire de l'administration de la guerre*, 1811, Didot, Paris, 4 volumes

BARDIN, Etienne-Alexandre, général baron, *Dictionnaire de l'armée de terre, ou recherches historiques sur l'art et les usages militaires des anciens et des modernes*, Paris, J. CORREARD, 1843, 8 volumes

BARBEAU Albert, *La vie militaire sous l'ancien régime, t. I : Les soldats, t II : Les officiers*, Paris, Firmin Didot, 1890, deux volumes

BAYARD Françoise, *Le monde des financiers au XVIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1988, 621 pages

BAXTER Douglas Clark, *Servants of the Sword. French Intendants of the Army 1630-1670*, University of Illinois, Urbana , 1976, 244 pages

BEGUIN Katia, *Financer la guerre au XVIIe siècle - La dette publique et les rentiers de l'absolutisme,* Seyssel, Champ Vallon, 2012, 398 pages

BEIK William, article intitulé «The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », dans la revue *Past and present 188*, 2005, site internet :
http://muse.jhu.edu/journals/past_and_present/toc/ptp188.1.html

BELHOMME Victor, Lieutenant colonel, *Histoire de l'infanterie française*, Paris, Lavauzelle, 1893-1902, 5 volumes.

BELHOMME Victor, Lieutenant Colonel, *L'armée française en 1690*, Paris, Librairie Militaire Baudoin, 1895, 206 pages

BELY Lucien, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, 1990, 280 pages

BELY Louis, BERENGER Jean, CORVISIER André, *Guerre et paix dans l'Europe du XVIIe siècle*, Paris, SEDES, 1991, 3 volumes

BELY Lucien, *La France au XVII^e siècle ; Puissance de l'Etat, contrôle de la société*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, 846 pages.

BELY Lucien, « Secret et espionnage militaire aux temps de Louis XIV », in *Revue Historique des Armées*, 2011, n° 263, pages 28-39.

BENOIT Christian, *Le soldat et la putain, histoire d'un couple inséparable*, Villers sur Mer, Editions Pierre de Taillac, 2013, 671 pages.

BIEN David, « Les offices, les corps et le crédit d'Etat : l'utilisation des privilèges sous l'Ancien Régime », in *Annales ESC*, 1988, mars-avril n° 2, pp 379-404

BILOGHI Dominique, *Logistique et Ancien Régime : de l'étape royale à l'étape languedocienne*, thèse université de Montpellier, CNRS, 1998, 565 pages

BLAUFARB Rafe, *Une lutte de deux siècles et demi contre l'exemption fiscale, 1530-1789 ; Le procès des tailles de Provence, textes et documents*, Marseille, thèse soutenue devant l'Université de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille, Presses Universitaire d'Aix-Marseille, 2010, 451 pages

BLUCHE François, « L'origine sociale des secrétaires d'état de Louis XIV » in *Bulletin de la Société d'études du XVIIe siècle*, Paris, 1er trimestre 1969, n° 42-43, pages 8-22

BLUCHE François, *Louis XIV*, Paris, 1986, Fayard, 1039 pages

BLUCHE Fançois, SOLNON Jean François, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France, Le tarif de la première capitation*, Genève (Suisse), Droz S.A., 1983, 210 pages

BOGROS Denis « Les chevaux de la Cavalerie française à la fin du XVIIe siècle », in *Persée*, Année 1996, volume 15, n° 15-1, pages 105-112

BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société française au XVIIIe siècle*, Préface de André Corvisier, Paris, Economica, 1990, 476 pages

BOIS Jean-Pierre, « La bataille de Condé à Saxe. Essai de réflexion sur le concept de bataille dans la guerre moderne », in *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 78, année 2000

BOIS Jean-Pierre, *Les guerres en Europe – 1494-1792* Paris, Belin Sup. 2ème édition 2003 (1e parution 1993), 304 pages

BONNEFOY François, *Les armes de guerre portatives en France du début du règne de Louis XIV à la veille de la révolution (1660-1789)*, thèse de doctorat Université de Paris I, 1989, 2 volumes

BORDAZ Odile, *D'Artagnan capitaine-lieutenant des Grands mousquetaires du Roy,* Baixas (Pyrénées Orientales), Balzac, 2001, 414 pages

BOURGEON Jean Louis, *Les Colbert avant Colbert*, Paris, Presses Universitaire de France, 1ère édition 1973, réédition 1986, 290 pages

BROUSSE Yann, *Le réseau de renseignement européen de Louvois 1671-1691*, mémoire de maîtrise, année 2000-2001, Université Paris I, 163 pages

BURKE Peter, *Louis XIV, les stratégies de la gloire*, paru sous le titre original *The fabrication of Louis XIV*, New Haven-London, Yale University Press, 1992, traduit et publié en français, Paris, Editions du Seuil, 1995, 269 pages

CARLES Pierre, « Infanterie du roi de France à la mort de Louvois », in *Histoire, économie et société*, 1996, 15e année, n° 1, pages 57-73.

CENAT Jean-Philippe, article intitulé « L'ascension du Marquis de Chamlay, conseiller militaire de Louis XIV. Les débuts d'une carrière militaire hors du commun : (1672-1678) » in *Revue Internationale d'Histoire Militaire*, 2002, n° 82, pages 79-94.

CENAT Jean-Philippe, article intitulé « Le ravage du Palatinat : politique de destruction, stratégie de cabinet, et propagande au début de la guerre de la Ligue d'Augsburg » in *Revue Historique*, Puf, janvier 2005, n° 633, pages 97-132

CENAT Jean-Philippe, *Stratégie et direction de la guerre à l'époque de Louis XIV, : Jules Louis Bolé de Chamlay, conseiller militaire du roi*, thèse rédigée sous la direction d'Alain Cabantous, soutenue à l'Université Paris I en 2006, 584 pages

CENAT Jean-Philippe, *Le roi stratège, Louis XIV et la direction de la guerre (1661 – 1715),* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 386 pages

CENAT Jean-Philippe, « Chamlay (1650-1719), le stratège oublié de Louis XIV », in *revue Historique des Armées*, année 2011, n° 263, pages 53-62.

CHAGNIOT Jean, *Paris et l'armée au XVIIIe siècle*, thèse soutenue en 1983, directeur André Corvisier, publiée avec une préface d'André Corvisier, à Paris, Economica, 1985, chapitre 2, 48 pages

CHAGNIOT Jean « L'histoire militaire de l'époque moderne (XVI^{e}-XVIII^{e} siècles). Orientations nouvelles : de la méthode quantitative aux hypothèses sociologiques », in *Revue internationale d'Histoire Militaire*, 1985, n ° 61, pages 65-86.

CHAGNIOT Jean, « Ethique et pratique de la profession des armes chez les officiers français du XVIIe siècle » in *Guerre et pouvoir en Europe au XVII^{e} siècle*, actes de la journée d'étude de Reims, 14 décembre 1990, Paris, H Veyrier, 1991, pp. 79-93

CHAGNIOT Jean, « Critique du concept de révolution militaire » in *La révolution militaire en Europe (XV^{e}-XVIII^{e} siècles)*, actes du colloque de Coëtquidan, 4 avril 1997, Paris, Economica, 1998

CHAGNIOT Jean, article intitulé « Quelques manifestations de la sensibilité baroque chez les officiers français au XVIIe siècle », in *Le Cahier du Cercle d'Etudes d'Histoire de la Défense*, année 1998, n ° 7, pages 11 à 25

CHAGNIOT Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2001, 360 pages

CHASTELUX Henri-Paul-César (comte de), *Notes prises aux archives de l'état civil de Paris* (avant l'incendie du 24 mai 1871), Paris, Dumoulin, 1875, 644 pages

CHAUVIRE Frédéric, « La charge de cavalerie, de Bayard à Seydlitz » in *Cahier du Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense*, n° 23 année 2004, pages 94-131

CHAUVIRE Frédéric, « La maison du roi sous Louis XIV, une troupe d'élite, étude tactique » dans *La revue historique des armées*, annéee 2009, n° 255, pages 84-94.

CHILDS John *La guerre au XVIe siècle*, Londres, Cassel and Co, 2001, traduction française, Paris, Autrement, 2004, 224 pages

CHOPPIN Henri (Capitaine) : *Les origines de la Cavalerie Française*, Paris, Berger Levrault, 1905, 334 pages

CLAMAGERAN Jean Jacques, *Histoire de l'impôt en France,* première édition, Paris, Guillaumin et Cie, 1867, réédition Genève, Slatkine, 1980, trois volumes

CLEMENT Pierre, *La police sous Louis XIV,* Paris, Didier, 1866, 478 pages

CLEMENT Pierre, *Histoire de Colbert et de son administration*, Paris, Didier, 1874, deux volumes

CONTAMINE Philippe (sous la direction de), *Histoire militaire de la France*, Paris, PUF, 1992, quatre volumes

CONTAMINE Philippe, *Guerre et concurrence entre les états européens du XIVe siècle au XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 1995, 414 pages

CORNETTE Joël, *Chronique du règne de Louis XIV*, Paris, Editions Sedes, 1997, 579 pages

CORNETTE Joël, *Le roi de guerre ; Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, première édition 1993, 2ème édition 2010, 560 pages

CORVISIER André*, Le contrôle des troupes de l'Ancien Régime*, Vincennes, Service Historique de l'Armée, 1968, 3 volumes

CORVISIER André, *Louvois*, Paris, Fayard, 1983, 558 pages

CORVISIER André, *Les hommes, la guerre et la mort*, Paris, Economica, 1985, 453 pages

CORVISIER André, *La France de Louis XIV – ordre intérieur et place en Europe*, Paris, Sedes, 1994, 396 pages

CORVISIER ANDRÉ, *La bataille de Malplaquet*, Paris, Economica, 1997, 136 pages

COSANDREY Fanny et DESCIMON Robert, *L'absolutisme en France, histoire et historiographie*, Paris, Point seuil, 2002, 316 pages

COSANDEY Fanny, (textes réunis par) *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005, 338 pages

CROUBOIS Claude (dir.), *L'officier français des origines à nos jours*, Saint Jean d'Angély, Bordessoules, 1987, 430 pages

DECKER Michel, « Louvois, l'artillerie et les sièges », in revue *Histoire, économie et société*, année 1996, volume 15, numéro 15-1, pages 75-94.

DESSERT Daniel, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, 1984, Fayard, 824 pages

DESCIMON Robert, et GUERY Alain, « Un Etat des temps modernes ? », dans BURGUIERE André et REVEL Jacques (dir.), in *Histoire de la France, l'Etat et les pouvoirs* (sous la dir. de Jacques Le Goff), Paris, Seuil, 1989, pp. 181-356

DESCIMON Robert, « Les élites du pouvoir et le prince : l'Etat comme entreprise », in *Les élites du pouvoir et la construction de l'Etat en Europe*, Paris, Wolfgang Rheinard1996, pp. 133-162

DESCIMON Robert (sous l'autorité de), « Francisco Leitao, commissaire à tout faire », in *Les figures de l'administrateur, institution, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal XVIe – XIXe siècles*, ouvrage qui rassemble les principales interventions du colloque international d'Onati (Espagne), des 9-11 septembre 1991, Paris, Editions de l'EHESS, 1997, 18 pages

DEVOS, Jean Claude, « Le secrétariat d'état à la guerre et ses bureaux », in *Revue Historique de l'Armée*, n° 162, mars 1986, p. 88-98

DREVILLON Hervé, « L'héroïsme à l'épreuve de l'absolutisme, l'exemple du maréchal de Gassion (1609-1674) », dans *Politix, Revue de sciences sociales du politique*, volume 15-n° 58/2002, pages 15-18

DREVILLON Hervé, *L'impôt du sang, le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, 2005, Taillandier, 527 pages

DREVILLON, Hervé, *Batailles,* Paris, Le Seuil, 2007, 377 pages

DREVILLON Hervé, *Les rois absolus 1629-1715*, Paris, Belin, 2011, 637 pages

DREVILLON Hervé, « La révolution des armes à feu », réponses aux questions d'une journaliste, paru dans le mensuel *L'Histoire*, n° 386 du mois d'avril 2013, pages 48 et ss.

DROUAULT Roger, *Le Régiment de Limoges offert par la ville à Louis XIV (1689-1699),* Limoges, Ducourtreux et Gout, 1910, 54 pages

DUFOUR Pierre, *Les hussards du 17e siècle au 3e millénaire*, Antony (F-92186), E.T.A.I., 2011, 191 pages.

DUGUE MAC CARTHY Marcel, (Colonel), *La cavalerie au temps des chevaux*, Paris, Editions Presse Individuelle, 1989, 328 pages

DUPARCQ Edmond de la BARRE, *Histoire militaire des femmes,* Paris, parution aux frais de l'auteur, Ed. de la Barre Duparcq, 1873, 295 pages

DUSSIEUX Louis, *L'armée en France, Histoire et organisation depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, Versailles, Bernard, 1884, 3 volumes

DUSSIEUX Louis, *Etude biographique sur Colbert*, Paris, Victor Lecoffre, 1886, 372 pages

DUSSIEUX Louis, *Les grands généraux de Louis XIV notice historique*, Paris, Victor Lecoffre, 1888, 420 pages

FOGEL Michèle, *L'Etat dans la France moderne de la fin du XVe au milieu du XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, première édition 1992, réédition revue et augmentée en 2000, 189 pages

FOISIER Bernard, *Un commissaire des guerres de Louis XIV : Jean-Chrysostome de Grésillemont*, mémoire de Maîtrise, Professeur André Corvisier, Paris, Université de Paris-Sorbonne,1983-1984

FROSTIN Charles, « L'organisation ministérielle sous Louis XIV : cumul d'attributions et situations conflictuelles (1690-1715) », in *Revue historique de droit français et étranger*, janvier-juin 1980

FROSTIN Charles*, Les Pontchartrain ministres de louis XIV – Alliances et réseau d'influence sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, 598 pages

FONCK Bertrand, « Le commandement des armées et ses enjeux sous Louis XIV » in *Revue Historique des Armées*, n° 263, année 2011, pages 17-27.

GANTET Claire, *Guerre, paix et construction des Etats. 1618-1714 - Nouvelle histoire des relations internationales*, Paris, Seuil, 2003, deux volume 414 pages

GANTET Claire, *La paix de Westphalie (1648) - Une histoire sociale, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Editions Belin, 2001, 448 pages

GIBIAT Samuel, *La militarisation des commissaires des guerres à la fin de l'Ancien Régime (1767-1791) Etude prosopographique, institutionnelle et sociale*, thèse soutenue à l'École Nationale des Chartes, Paris, 1996

GIBIAT Samuel, « Un corps d'officiers d'administration entre vénalité des charges et militarisation, ou le dilemme des commissaires des guerres à l'Époque moderne », in *Cahiers du Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense,* n° 19, année 2002, pages 5-23

GODARD Charles, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV, particulièrement dans les pays d'élections de 1661 à 1715*, Thèse soutenue devant la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, le 11 mars 1901, nouvelle édition Genève (CH), Slatkine, 1974, 544 pages

GORAN François, *La vénalité des charges militaires en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, thèse soutenue à Paris I en 1999, Directeur Jean Chagniot, publiée à Villeuve d'Ascq, chez Presses Universitaire du Septentrion, 2000, 266 pages

GOUBERT Pierre, *Louis XIV et vingt millions de Français*, Paris, Fayard, 1ère parution 1965, édition augmentée 1991, 354 pages

GUERREAU Alain (textes réunis par), DESCIMON Robert, BULST Neithard, *L'état ou le roi, les fondations de la modernité monarchique en France (XIVe – XVIIe siècles),* Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1996, 174 pages

GUERY Alain, « Les finances de la monarchie française sous l'ancien régime » in *Les Annales*, Paris, Armand Colin, n° 2, mars - avril 1978, p. 216 – 239

GUILLOTEL Gérard, *Les haras nationaux*, Paris-Limoges, Charles Lavauzelles, 1985, trois volumes

GRIMOARD Philippe Henri de, *Recherches sur la force de l'armée française et les secrétaires d'Etat et ministres de la guerre depuis Henri IV jusqu'à 1805*, Paris, Treutel et Würtz, 1806, 216 pages

HAMMONT Philippe, *L'argent du roi, les finances sous François Ier*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière – Ministère de l'Economie, 1994, 609 pages

HÄUSSER Dr. Ludwig, *Geschichte der Rheinischen Pfalz nach ihren politischen, kirchlichen und literarischen Verhältnissen,* 1924, Heidelberg, Carl Winters, 2ème édition, la première datant de 1845, 2 volumes

JUNG, J. E., *Service des vivres et munitionnaires sous l'Ancien Régime : la fourniture de pain de munition aux troupes de Flandre et d'Allemagne de 1701 à 1710*, thèse de l'Ecole des Chartes, 1983, deux volumes

KENNETT Lee, *The French Army in the Seven Years War. A Study in a Military Organization and Administration*, Durham NCC, Duke University Press, 1967, 165 pages

LABATUT Jean-Pierre, *Louis XIV, Roi de gloire*, Paris, Imprimerie Nationale, 1984, 393 pages

LAFONT, Maryvonne et Olivier, « Personnalisation des rapports individu-puissance publique, ou Geoffroy et la famille Le Tellier » in *Revue d'histoire de la pharmacie*, année 1991, volume 79, n° 288, pages 15-23

LAVERNY Sophie ARMENGOL de, *Les domestiques commensaux du roi de France au XVIIe siècle*, Cahors, France Quesrcy, 2002, 557 pages

LAURENT-CHIRLONCHON Joseph-Victor, *Histoire législative de l'intendance militaire depuis 1356 à nos jours*, Alger, F. Paysant et Cie, 1868, 292 pages

LE BOUYER de SAINT-GERMAIN, *Mémoires et correspondance du maréchal de Catinat*, Paris, 1819, 3 volumes

LEBRUN François, *La puissance et la guerre – 1661-1715*, Paris, le Seuil, 1997, 305 pages

LEBRUN François, *Louis XIV, le roi de gloire*, Paris, Gallimard, 2007, 160 pages

LE FLEM Jean Paul, « Le marquis de Louvois ou le service de Mars (1641-1691) », *in Histoire économie et société*, 1996, 15e année, n° 1, pp. 49-56

LEVILLAIN Charles-Edouard, *Vaincre Louis XIV*, Seyssel (Ain), Champ Vallon, 2010, 456 pages

LUÇAY, Hélion de (comte), *Des origines du pouvoir ministériel en France, Les secrétaires d'état depuis leur institution jusqu'à Louis XV*, Paris, Tardieu, 1881, nouvelle édition Genève, Slatkine, 1976, 647 pages

LYNN John A., « How War fed War : The Tax of Violence and Contributions during the Grand Siècle », in *The Journal of Modern History*, juin 1993, pp. 286-310

LYNN John A., *The Wars of Louis XIV 1667-1714*, Londres, Longman,1999, traduction française Paris, Perrin, 2010, 430 pages

LYNN John A. *Women, Armies and Warfare in Early Modern Europe*, Cambridge, University Press, 2008, 239 pages

MANDROU Robert, *L'Europe « absolutiste » - Raison et raison d'Etat 1649-1775*, publié pour la première fois sous le titre *Staaträson und Vernunft, 1649-1775* à Francfort sur le Main (Allemagne), par Propyläen Verlag en 1976, Paris, Arthème Fayard, 1977, 384 pages

MARION Marcel, *Les impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIIIe siècle*, première édition Paris 1910, nouvelle édition Genève (CH), Slatkine, 1974, 434 pages

MARTIN Germain, *L'histoire du crédit en France sous le règne de Louis XIV*, Paris, Sirey, 1913, 243 pages

MARTINET (Lieutenant), *Historique du 9e régiment de Dragons*, Paris, Editions artistiques militaires, 1888, 23 pages

MENTON Louis, *L'armée de l'Ancien Régime de Louis XIV à la Révolution*, Paris, Henry May, 312 pages, p. 242

MILOT Jean, *Monsieur de Saint-Martin, commissaire ordonnateur des guerres à Lille*, mémoire de maîtrise, Université de Lille, 1978

MONSAINGEON Guillaume, *VAUBAN, un militaire très civil – 1633-1707 - Lettres*, Paris, Editions Scala, 2007. 335 pages

MOUSNIER Roland, « la fonction publique en France du début du XVIe à la fin du XVIIIe siècles : des officiers aux commissaires, puis aux commis, puis aux fonctionnaires », in *Revue Historique*, n° 530, année 1979, pages 321-335

MOUSNIER Roland, *La stratification sociale à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles. L'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris, Pedone, 1976, 139 pages

MOUSNIER Roland, « La fonction publique en France du début du seizième siècle à la fin du dix-huitième siècle » in *Revue Historique*, avril-juin 1979, n° 530, p. 321 – 335

NAVEREAU André (lieutenant), *Le logement et les ustensiles des gens de guerre de 1493 à 1789*, Poitiers, Société Française d'Imprimerie, thèse soutenue à la faculté de Droit de Paris, 1924, 229 pages

NIDERST Alain*, Les Français vus par eux mêmes Le siècle de louis XIV, Anthologie des mémorialistes du siècle de Louis XIV*, Paris, Robert Laffont, 1997, 910 pages

NORDMAN Daniel, *Frontières de la France, de l'espace au territoire XVIe – XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1998, 644 pages

OZANAM Denise, « jean Ory, munitionnaire du roi, 1690-1698 », in *Histoire économique et financière de la France. Etudes et documents*, volume I, 1989, pp. 61-97

PASCAL Adrien, *Histoire de l'armée et de tous les régiments depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'à nos jours*, Paris, Barbier, 1847, cinq volumes,

PENICAUT Emanuel, « les commis et premiers commis des bureau du département de la guerre sous Michel Chamillart », in *Annuaire Bulletin de la Société de l'Histoire de France,* année 2002, pages 77-130

PÉNICAUT Emmanuel, *Michel Chamillart, ministre et secrétaire d'État de la guerre de Louis XIV (1654-1721)*, Paris, thèse de l'Ecole des Chartes, 2004, 518 pages

PETER Jean, *Le journal de Vauban*, Paris, Economica, 2007, 359 pages

PETITFILS Jean-Christian, *Le véritable d'Artagnan*, Paris, Tallandier, 2002, 286 pages

PICARD Ernest (Comandant breveté), *L'artillerie française au XVIII*e *siècle*, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1906, 165 pages.

RIBARD Dinah et SCHAPIRA Nicolas, « A la recherche des écritures protestataires dans la France du XVIIe siècle. Du répertoire à l'action », in *Genèses*, n° 64, septembre 2006, Paris, Belin, pages 146-162

RICHARDT Aimé, *Louvois* : 1641-1691, Paris, ERTI, 1996, 287 pages

ROCHE Daniel (sous la dir. de), Le cheval et la guerre du XVe au XXe siècle, Paris, Association pour l'art équestre de Versailles, 2002, 399 pages

ROEDER Carl-Christian von, *Geschichte des Regimentes S. H. D. des Prinzen Georg von Hessen Darmstadt 1688-1689* [*Histoire du régiment de son Altesse Sérénissime le Prince Georges de Hesse-Darmsdadt*], Darmstadt, Junghans, 1854, 56 pages.

ROGER Nadine, « Soldats et prostituées : un couple indissociable dans la société de Louis XIV », *revue Historique des Armées* 1995, n° I, pages 19-23.

RORIVE Jean-Pierre, « une place forte belge oubliée, enjeu des puissances européennes sous Louis XIV : Huy », in *Cahier du Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense* n° 10, 1999, pp 73-90

ROUSSET Camille, *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire*, Paris, Didier et Cie, 1879, 3 volumes

ROWLANDS Guy, *Power, Authorithy, and Army Administration under louis XIV : The French Crown and the Military Elites in the Era of the Nine Years War*, Oxford (Grande Bretagne), Université d'Oxford, 1997,

ROWLANDS Guy, « Louis XIV et la stratégie de cabinet : mythe et réalité in *Revue historique des armées*, n° 1, 2001, p 25-34

ROWLANDS Guy, *The dynastic state and the army under Louis XIV ; service and private interest, 1661-170*1, Cambridge (Grande Bretagne), Cambridge University Press, 2002, 404 pages

SAINTE-SUZANNE Charles BOYER de (sous préfet d'Amiens), *Les intendants de la généralité d'Amiens (Picardie et Artois)*, Paris, Librairie administrative de Paul Dupont, 1865, 630 pages,

SALAT Nicole et SARMANT Thierry, *Lettres de Louvois à Louis XIV*, Paris et Vincennes, Société de l'Histoire de France et Service Historique de la Défense, 2007, 320 pages

SARMANT Thierry et STOLL Mathieu, *Régner et gouverner Louis XIV et ses ministres*, Paris, Perrin, 2010, 665 pages

SARMANT Thierry *(Anthologie présentée par)*, *Le grand siècle en mémoires*, Paris, Perrin, 2011, 508 pages

SATTERFIELD Georges*, The army of Louis XIV and partisans warfare in the Netherlands (1673-1678)*, Boston, Brill, 2003, 344 pages

SCHAPIRA Nicolas, « Occuper l'office. Les secrétaires du roi comme secrétaires au XVIIe siècle » in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 51-1 janvier–mars 2004, pages 36-61

STRURGILL Claude*, Les commissaires des guerres et l'administration de l'armée française 1715-1730*, Vincennes, Service Historique de l'Armée de Terre, 1985, 112 pages

SMEDLEY-WEILL Annette, *Les intendants de Louis XIV*, , Paris, Fayard, 1995, 370 pages

SMEDLEY-WEILL Annette, *Correspondance des intendants avec le contrôleur général des finances, 1677-1689, naissance d'une administration, Sous-série G7. Inventaire analytique*, introduction d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris, Archives Nationales, 1991, 3 volumes

STOLL Mathieu, *Servir le Roi Soleil, - Claude Le Peletier, ministre de Louis XIV*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, 416 pages

SUSANE Louis, (général), *Histoire de l'infanterie française*, Paris, Dumaine, 1876, 5 volumes

SUSANE Louis, (général), *Histoire de la Cavalerie Française*, Paris, Térana, 1984, 3 volumes

TANERA Karl, (Hauptmann, capitaine), « Deutschlands Misshandlung durch Ludwig XIV. 1672-1714 », 1e volume de 255 pages *de Deutschlands Kriege von Fehrbellin bis Königkrätz*, , Munich, C.H. Beck, 1891, 12 volumes

TAVENEAUX René, « Jansénisme et vie sociale en France au XVIIe siècle » in *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, tome 54, n° 152, 1968, pages 27-46.

TELLIER Luc–Normand, *Face aux Colbert, les Le Tellier, Vauban, Turgot…et l'avènement du libéralisme*, Sillery Québec (Canada), Presses de l'Université du Québec, 1987, 806 pages

TRANCHANT Alfred*, Les femmes militaires*, Paris, Cournol, 1866, 464 pages

VAST Henri, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, Paris, Alphonse Picard et fils (Libraires des Archives nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes), 1898, trois volumes

VIROL Michèle, *Vauban, de la gloire du roi au service de l'Etat*, Seysselle (Ain), Champ Vallon, 2003, 438 pages

ZELLER Gaston, *L'organisation défensive des frontières du Nord et de l'Est au XVIIe siècle*, Paris, Berger-Levrault, 1928, 133 pages

ZIEGLER François, *Villars, le centurion de louis XIV*, Paris, Librairie académique Perrin, 1996, 348 pages

Sites internet :

- http://gallica.bnf.fr
- http://www.persee.fr
- http://www.cairn.info/disc-histoire.htm
- http://rha.revues.org
- http://gastronome.free.fr/histoire/histoire_du_pain.htm.

Remerciements

Je voudrais avoir d'abord une pensée pour les maîtres qui m'ont permis d'accomplir ce travail. Le premier d'entre eux, Nicolas Schapira m'a conduit sur le chemin de la recherche en Histoire Moderne. Sans lui je serais resté un autodidacte. Ensuite Hervé Drévillon m'a appris à dépasser les simples connaissances livresques pour accéder à une plus grande compréhension synthétique du passé dans sa globalité. C'est à lui que je dois d'avoir fait cet ouvrage.

Je dois également beaucoup à tous les personnels, civils et militaires, du Service Historique de la Défense, et plus particulièrement aux trois Conservateurs que j'y ai connus. Qu'il s'agisse de Thierry Sarmant, Emmanuel Pénicaut et Bertrand Funk, leurs conseils ont toujours été utiles et intéressants.

Je soulignerai l'aide plus particulière de Thierry Sarmant, qui m'a vraiment assisté et dont les avis m'ont toujours été très précieux, tant dans les recherches que dans la rédaction de cette thèse.

Les étudiants participants au séminaire d'Hervé Drévillon à Paris I, m'ont apporté l'enthousiasme de leur jeunesse, allié à leurs grandes connaissances et à leur ouverture d'esprit. Qu'ils en soient remerciés ici.

Enfin, à celle qui m'a soutenu durant toutes ces années de recherches, qui m'a corrigé, et qui a subit les tous contrecoups de mes découragements et de mes enthousiasmes, à toi, Elske, épouse discrète, mais efficace, je peux maintenant avouer que sans toi, ce travail n'aurait jamais été terminé. Si je le dédie à nos petits enfants, c'est dans la perspective d'une famille dont tu as toujours été le pivot, et c'est à toi que je dois d'avoir pu faire ce travail.

Que vous tous, cités ici, trouviez l'expression de toute ma gratitude pour m'avoir aidé, d'une manière ou d'une autre, à réaliser mon rêve.

J. Rolin

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	**9**
Avertissements	**31**
Sommaire	**35**
Première partie : **PREMIER COMMIS A LA GUERRE**	**37**
I. Un Le Tellier appelé Colbert de Saint-Pouange	**37**
A. Un environnement familial bénéfique	**38**
1/ De la terre à la bourgeoisie, de la robe au pouvoir	**38**
a/ Des origines communes	**39**
b/ Les Le Tellier	**40**
c/ Les Colbert	**44**
2/ Jean Baptiste Colbert de Villacerf et de Saint Pouange	**49**
3/ Un réseau familial influent	**52**
B. Une carrière très active	**54**
1/ Successeur de son père	**54**
2/ Un cumul de fonctions importantes	**56**
3/ Saint Pouange un homme actif qui voyage beaucoup	**58**
4/ Une personnalité très contestée	**62**
II. Le département de la guerre : institution renouvelée	**67**
A. Une administration centrale qui s'organise	**69**
1/Une organisationqui se ratrionalise	**70**
2/Un serviteur du roi	**75**
B. Des charges importantes	**80**
1/ Des procédures qui se mettent en place	**80**
2/ Gérer des effectifs de plus en plus nombreux	**83**
C. Des agents extérieurs très liés au pouvoir central	**84**
1/ Les commissiares des guerres, une institution ancienne	**85**
a/ Les origines	**85**
b/ Sous l'autorité des premiers Bourbon	**88**
c/ Sous le règne de Louis XIV	**93**
2/ Des hommes proches des Le Tellier	**96**
III. Une administration en devenir	**99**
A. Gestion des moyens	**100**
1/ gestion des effectifs	**100**
2/ gestion des vivres	**104**
B. Importance des transmissions	**109**
1/ Les moyens de transmission	**110**
2/ Le contenu des courriers	**112**
3/ Le secret des documents	**117**
C. Une centrale d'informations opérationnelles	**121**
1/ Le soucis de l'information	**121**
2/ Les sources des renseignements opérationnels	**124**
a/ L'observation directe	**125**
b/ Rumeurs et ragots	**128**
3/ Les espions	**130**
Deuxième Partie : LES MOYENS DE LA GUERRE	**135**
I. Finances et financiers sans contrôle réel	**136**
A. Des procédures archaïques et complexes	**140**
1/L'affermage	**140**
2/ Les munitionnaires	**145**
3/ Etre remboursé : la revendication	**147**
B. L'impôt, une source qui ne tarit pas	**150**
1/ L'impôt direct	**150**
a/ Taille et taillon	**151**
b/ La capitation	**154**
2/ Les impôts indirects	**155**

II. Une gestion mal définie des dépenses de guerre	**157**
A. L'Ordinaire des guerres : une réalité peu claire	**158**
1/ Des règle ancestrales	**158**
2/ Des logements aléatoires des troupes	**159**
3/ Les étapes et l'ustensile	**164**
a/ Le principe	**164**
b/ Une grande diversité	**166**
c/ Unsystème dur et injuste	**171**
4/ Les garnisons et fortifications	**180**
B. L'extraordinaire des guerres : toutes manœuvres sont permises	**183**
1/ La gestion de l'extraordinaire des guerres	**185**
2/ L'utilisation de l'extraordinaire des guerres	**192**
C. Des mouvements de fonds importants	**196**
1/ D'importantes sommes d'argent sur les chemins	**197**
2/ La monnaie scripturale et le change	**206**
III. Les contributions en terres étrangères	**211**
A. De l'argent si possible ou tout autre produit utile	**211**
1/ Les contributions	**211**
2/ Tous produits utiles	**214**
3/ Des violences contre les civils, les otages	**216**
B. Le Palatinat Rhénan, un cas particulier	**218**
IV. Les équipements de guerre	**229**
A. Les moyens de transport des armées en campagne	**229**
1/ Le cheval, l'aide indispensable	**230**
a/ Des besoins importants	**230**
b/ Origine des bêtes	**237**
2/ La nourriture des chevaux, le fourrage	**242**
3/ Chariots, charrettes, caisses et carrosses	**252**
4/ Les bateaux	**259**
a/ L'intérêt des bateaux pour l'armée	**260**
b/ Les ponts de bateaux et de pontons	**264**
c/ Les conditions d'usage des bateaux	**269**
d/ Les obstacles à l'utilisation des bateaux et pontons	**271**
B. Une arme lourde mais efficace, l'artillerie	**274**
1/ Un monde militaire à côté de l'armée royale	**274**
2/ Les artilleurs	**277**
a/ Les cadres permanents	**277**
b/ Les troupes d'artillerie	**279**
3/ Les pièces d'artillerie	**280**
a/ Les canons	**280**
b/ Utilisation de l'artillerie par l'armée	**284**
c/ De l'autonomie réelle de l'artillerie	**288**
4/ Matériel et outils indispensables	**295**
a/ Le bois	**295**
b/ Matériels divers	**297**
C. L'armement individuel	**299**
1/ Les armes blanches	**299**
2/ Les armes à feu	**302**
3/ Les grenades	**306**
Troisème Partie : LES HOMMES DE GUERRE	**307**
I. Une organisation peu rationnelle des troupes	**307**
A. La Maison du roi	**309**
1/ Les troupes à pied	**309**
2/ Les troupes montées	**312**
B. Les autres troupes	**314**
1/ Les régiments d'infanterie	**315**
a/ Statut des unités	**315**
b/Les compagnies franches	**318**
c/ Des unités à effectifs très variables	**319**

2/ La cavalerie	**323**
a/ La cavalerie lourde	**324**
b/ La cavalerie légère et les hussards	**326**
3/ Les dragons	**329**
4/ Effectifs des troupes montées	**331**
5/ Les unités de conscription	**333**
a/ La milice	**333**
b/ Ban et arrière ban	**337**
6/ Les forces spécifiques de Paris	**339**
C. Les couleurs de l'armée royale	**339**
1/ Les uniformes des soldats	**341**
a/ La Maison du roi	**344**
b/Les autres troupes	**345**
2/ Symbolique des emblèmes militaires	**347**
II. Les officiers, de la diversité vers l'unification du corps	**349**
A. Nominations, promotions	**349**
1/ Brevets et commissions, vénalité des charges militaires	**350**
2/ Le tableau d'avancement	**357**
B. Obligations des officiers	**359**
1/ de lourdes charges financières	**359**
2/ Les revues	**364**
3/ Obligations du service	**368**
C. La formation des cadres de l'armée, les cadets	**372**
1/ La formation en unités ordinaires	**373**
2/ Les unités de cadets	**374**
D. Une culture spécifique de l'encadrement militaire	**377**
1/ Un monde complexe et multiple en pleine évolution	**378**
2/ L'assistance royale aux officiers	**381**
III. La troupe : un univers particulier	**386**
A. Le soldat : un militaire salarié	**386**
1/ Les problèmes liés au recrutement	**386**
2/ La solde du soldat	**390**
B. Une discipline très stricte	**396**
1/ La conduite des hommes très encadrée	**397**
2/ Une justice militaire très rigoureuse	**403**
C. Des règles de vie contraignantes	**407**
1/ L'exercice	**408**
2/ Obligations religieuses des soldats du "roi très chrétien"	**409**
3/ Les femes dans et autour de l'armée	**411**
a/ Les femmes en service	**412**
b/ Les prostituées	**415**
D. La santé des soldats malades ou blessés	**419**
1/ Malades et blessés	**419**
2/ Les invalides	**425**
IV. Une nourriture suffisante	**429**
A. Le pain, proccupation majeure de la logistique alimentaire	**431**
1/ Les grains et les farines	**432**
2/ Les différents pains, fabrication et distribution	**441**
B. La viande des soldats	**476**
C Quelques "menus plaisirs" pour le soldat	**453**
1/ La boisson	**453**
2/ Le tabac	**456**
Quatrième Partie : UN ECHAPPE DE MINISTRE	**457**
I. Une place importante dans la mouvance Le Tellier	**457**
A. Le second de Louvois au delà du simple cousinage	**458**
1/ Des relations privilégiées	**459**
2/ Un adjoint très discipliné	**463**
B. Un homme influent	**465**
1/ Un rôle important dans l'administration royale	**465**

2/ Appréciations sur les officiers	**468**
a/ Avec louvois	**468**
b/ Avec Barbezieux	**477**
3/ Une administration qui prend sa place	**478**
II. Un serviteur de l'Etat proche du roi	**482**
A. Des relations personnelles avec le roi et sa famille	**484**
1/ Dans l'environnement privé du souverain	**484**
a/ Reine et favorite	**484**
b/ Le mentor du dauphin	**485**
2/ Le travail avec le roi	**488**
3/ Une mutation institutionnelle	**489**
4/ L'armée dans le maintien ou le rétablissemnt de l'ordre	**493**
B. Un homme de cour : une stratégie sociale et familiale intelligente	**495**
1/ Un homme connu et reconnu	**495**
2/ Le train d'un grand seigneur	**499**
C. la fin du dernier Le Tellier	**504**
CONCLUSION	**506**
ANNEXES	**515**
Sources manuscrites	**561**
Sources imprimées	**567**
Bibliographie	**571**
Remerciements	**585**
Table des matières	**586**